Budget pluriannuel

2027 – 2030

volume 2

Fir d'Leit.
Fir Opschwong.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

Chambre des Députés / Doc. parl. n°8801
Session ordinaire 2026-2027

VOLUME 2

Budget pluriannuel
2027 – 2030

Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2026-2030

Table des matières

A. Fondements économiques et trajectoire des finances publiques..... 7

1. Introduction..... 7
2. Cadre général de la programmation financière 9
3. Trajectoire pluriannuelle des finances publiques 11
4. Situation financière des Administrations publiques 17
5. Situation financière de l'Administration centrale 21
6. Situation financière des Administrations locales 25
7. Situation financière des Administrations de sécurité sociale 28
8. Recettes par catégories selon le SEC 2010..... 33
9. Dépenses par catégories selon le SEC 2010 38
10. Évolution de la dette publique 52
11. Analyse de sensibilité et risques..... 54
12. Soutenabilité à long terme des finances publiques 61

B. Commentaire des articles 65

C. Texte du projet de loi 67

Annexes

1. Programme pluriannuel des recettes et des dépenses 2026-2030 69
2. Situation financière des fonds spéciaux de l'État 389
3. Emprunts, prêts et lignes de crédit bénéficiant de la garantie financière de l'État..... 479
4. Situation financière des services de l'État à gestion séparée (SEGS)..... 491
5. Passage du solde administratif au solde SEC 2010 493
6. Passage du solde nominal au solde structurel 517
7. Comparaison des prévisions économiques de la Commission européenne et du STATEC.... 519
8. Dépenses fiscales et impact estimé sur les recettes..... 521
9. Dépenses de Défense : comparaison des référentiels SEC 2010 et OTAN..... 533
10. Mesures ayant un impact sur les finances publiques et la croissance durable et inclusive .. 537
11. Engagements conditionnels et passifs éventuels..... 539
12. Glossaire 545

A. Fondements économiques et trajectoire des finances publiques

1. Introduction

La programmation financière pluriannuelle a pour objectif d'offrir une vision transparente et cohérente de l'évolution des finances publiques à moyen terme. Les projections qu'elle contient restent néanmoins soumises aux incertitudes entourant l'environnement géopolitique et économique ainsi qu'à l'évolution des hypothèses macroéconomiques et des choix de politique publique. Elles doivent dès lors être interprétées comme une trajectoire de référence susceptible d'être adaptée en fonction des circonstances.

1.a Approche générale

Le chapitre A présente les fondements économiques et budgétaires de la programmation financière pluriannuelle ainsi que la trajectoire des finances publiques retenue dans le présent projet de loi.

Le point 2 définit le cadre méthodologique de la programmation pour la période 2026-2030. Il précise notamment les périmètres institutionnels et les conventions comptables retenus conformément au Système européen des comptes (SEC). L'annexe 5 présente à cet égard le passage entre le solde administratif de l'État, établi selon la loi modifiée du 8 juin 1999 relative au budget, à la comptabilité et à la trésorerie de l'État, et le solde de l'Administration centrale au sens du SEC.

Les points 3 à 10 exposent ensuite les projections financières par secteur des Administrations publiques. Le point 3 présente l'évolution des soldes nominaux et structurels des Administrations publiques. Les points 4 à 9 analysent les principales évolutions de la période 2026-2030 et les comparent aux prévisions figurant dans la programmation financière pluriannuelle 2025-2029. Le point 10 est consacré à la trajectoire de la dette publique jusqu'en 2030.

Enfin, le point 11 présente l'analyse de sensibilité et l'évaluation des risques entourant les projections macroéconomiques et budgétaires. L'exposé des motifs se clôt avec le point 12 par l'analyse de la soutenabilité à long terme des finances publiques.

1.b Contexte macroéconomique

Le tableau ci-après synthétise les principales prévisions macroéconomiques établies par le STATEC en septembre 2026, qui ont servi de référence pour définir la trajectoire de la programmation financière pluriannuelle pour la période 2026-2030. Le contexte macroéconomique est développé dans le chapitre A du volume 1 du projet de budget.

	2026	2027	2028	2029	2030
PIB en valeur (mia d'euros)	96,01	100,62	105,93	111,77	117,96
PIB en valeur (en %)	5,1	4,8	5,3	5,5	5,5
PIB en volume (en %)	1,2	1,9	2,3	2,3	2,4
Emploi total intérieur (en %)	1,7	1,9	2,0	2,1	2,4
Taux de chômage (définition ADEM en %)	6,3	6,3	6,1	5,8	5,4
Indice des prix à la consommation (IPCN)	1,8	2,1	1,7	2,1	2,0
Écart de production (en %)	-3,2	-2,6	-1,7	-1,1	-0,6

Note : Les explications relatives à l'évolution macroéconomique figurent au chapitre A de l'exposé des motifs du projet de budget 2027 (volume 1).

1.c Orientations pluriannuelles de la politique budgétaire

La programmation pluriannuelle 2026-2030 repose sur des perspectives macroéconomiques du STATEC de septembre 2026. Lesdites prévisions font état d'une croissance annuelle moyenne du PIB de 2,0% sur la période 2026-2030. Dans le même temps, le marché du travail présente une résilience supérieure aux attentes, avec une progression de l'emploi retrouvant un rythme supérieur à 2% à partir de 2028. Malgré cette évolution positive, le taux de chômage demeurerait plus élevé que prévu précédemment, tout en suivant une trajectoire de recul graduelle comparable.

Le contexte international est marqué par une détérioration des équilibres géopolitiques et géoéconomiques. L'extension de conflits armés dans le voisinage proche de l'Europe et les différends commerciaux pèsent sur les perspectives économiques. Ces tensions accompagnent la recomposition en cours de l'ordre mondial et le déplacement progressif des centres d'influence, tout en accélérant la réorganisation des chaînes de valeur et des routes d'approvisionnement, notamment énergétiques. Dans ce contexte, l'incertitude limite la visibilité des agents économiques et complique l'élaboration de trajectoires budgétaires à moyen terme.

En parallèle, plusieurs tendances structurelles transforment les équilibres économiques et sociaux : le vieillissement démographique, le changement climatique, l'essor de l'intelligence artificielle, les mutations territoriales, les transformations du monde du travail et la transition énergétique. Ces évolutions exercent une pression sur les finances publiques en faisant émerger de nouveaux besoins d'investissement et en accentuant certaines pressions, notamment sur le système de protection sociale. Elles nécessitent des politiques publiques capables d'accompagner ces transitions tout en préservant la soutenabilité à long terme des finances publiques.

Le Luxembourg doit concilier les impératifs du présent avec les exigences de l'avenir. Aux côtés des mesures destinées à soutenir le pouvoir d'achat, l'emploi, l'accès au logement et la cohésion sociale, le Gouvernement poursuit les investissements nécessaires à la transformation du pays : transition énergétique, infrastructures stratégiques, numérisation de l'État et de l'économie, intelligence artificielle, informatique quantique, défense et engagements internationaux. Cette approche vise à répondre aux attentes immédiates des citoyens et des entreprises tout en renforçant durablement la résilience, la compétitivité et la prospérité du pays.

Le Gouvernement s'attache à consolider un modèle social fondé sur un État social fort et une croissance économique inclusive. En plaçant les familles au cœur de son action et en tenant compte de l'évolution des réalités sociales et démographiques, il entend renforcer la participation au marché du travail, stimuler la productivité et favoriser l'innovation, la diversification économique et la création de valeur. Cette ambition s'appuie sur une fiscalité attractive et des investissements publics ciblés, au service d'une prospérité durablement partagée. Prévue pour 2028, l'introduction d'une classe d'impôt unique marquera une réforme sociétale d'envergure, modernisant l'imposition des personnes physiques afin de mieux refléter la diversité des situations familiales actuelles.

Le projet de budget de l'État pour la période de programmation financière pluriannuelle 2027-2030 s'inscrit dans la continuité des engagements de l'accord de coalition 2023-2028 et poursuit les transformations structurelles engagées autour des priorités suivantes, à savoir :

- Renforcer la cohésion sociale et lutter contre la pauvreté
- Soutenir les familles et promouvoir l'égalité des chances
- Faciliter l'accès au logement pour le plus grand nombre
- Accélérer la transition écologique et renforcer l'adaptation climatique
- Investir dans l'avenir par la recherche, l'innovation et les infrastructures
- Contribuer à la sécurité et à la solidarité internationales au service de la résilience et de la stabilité

Le Gouvernement entend porter une politique budgétaire anticyclique, à la fois ambitieuse, ciblée et adaptable, avec une double ambition : préserver durablement le potentiel de développement du Luxembourg et maintenir la notation AAA de l'État.

Dans cette perspective, la programmation financière pluriannuelle vise à maîtriser la progression des dépenses observée ces dernières années, tout en préservant les investissements. Combinée à des mesures fiscales ciblées en faveur du pouvoir d'achat et de l'investissement, cette approche devrait contribuer à contenir le déficit public et à améliorer progressivement les comptes publics à partir de 2029. Le Gouvernement continue ainsi de privilégier une politique budgétaire anticyclique conciliant soutien à la croissance, cohésion sociale et soutenabilité financière.

Dans ce cadre, un déficit de 1,9 milliard d'euros est prévu pour l'Administration centrale en 2027. La trajectoire budgétaire retenue vise une amélioration progressive de ce solde rapporté au PIB, qui passerait de -1,9% à -1,4% du PIB à l'horizon 2030. Les Administrations locales et les Administrations de sécurité sociale devraient demeurer excédentaires sur l'ensemble de la période de programmation. Cette évolution permettrait de maintenir le niveau d'endettement public sous le seuil de 30% du PIB, à 29,2% en 2027, avant de diminuer progressivement au cours des années suivantes.

En parallèle, la modernisation de la procédure d'élaboration budgétaire se poursuit afin d'accroître la fiabilité des prévisions de recettes et le réalisme des propositions de dépenses. Ces dernières ont été réévaluées, mieux alignées sur les priorités gouvernementales et ajustées en fonction de l'avancement effectif des projets d'investissement, de la capacité réelle d'exécution des administrations concernées et de l'optimisation des marges de prudence intégrées à certaines demandes.

2. Cadre général de la programmation financière

En vertu de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, les lois de programmation pluriannuelle font partie intégrante de l'encadrement législatif des finances publiques.

Les lois de programmation ont pour finalité de définir les orientations financières pluriannuelles des trois sous-secteurs des Administrations publiques : Administration centrale, Administrations locales et Administrations de Sécurité sociale. Ces orientations pluriannuelles s'inscrivent dans une logique d'équilibre des comptes des Administrations publiques.

Le principal atout des lois de programmation financière réside dans la double perspective qu'elles offrent : une vision d'ensemble et une projection pluriannuelle des finances publiques. En encadrant la trajectoire budgétaire globale de l'État, des organismes de Sécurité sociale et des collectivités locales, la loi de programmation permet une appréciation cohérente et consolidée de la situation financière du secteur public.

Le programme pluriannuel, objet du présent projet de loi, vise à renforcer la maîtrise des dépenses publiques tout en nourrissant le débat sur les objectifs de la politique budgétaire. Il élargit le cadre de la procédure budgétaire, qui étend l'approche strictement annuelle pour s'inscrire dans une perspective glissante de cinq ans, sans pourtant remettre en cause le principe fondamental de l'annualité du vote du budget par le parlement.

2.a Système européen des comptes (SEC 2010)

Le cadre de référence applicable est donné par le Système européen des comptes (SEC). Ce système de comptabilité nationale vise à décrire le fonctionnement global d'une économie, en la divisant en secteurs regroupant les unités institutionnelles ayant un intérêt économique sur le territoire de chaque État membre.

Le SEC repose sur des concepts et des règles spécifiques, souvent distincts de ceux utilisés pour établir les budgets et les comptes des États centraux. Il suit une logique propre, différente de celle de la comptabilité publique en vigueur dans les États membres, bien que plusieurs d'entre eux l'adoptent désormais comme cadre de référence pour la comptabilisation des comptes de leur État central.

Au Luxembourg, la présentation administrative du budget de l'État est régie par la loi modifiée du 8 juin 1999 relative au budget, à la comptabilité et à la trésorerie de l'État. Cette comptabilité publique repose principalement sur une logique de caisse, c'est-à-dire que les opérations sont enregistrées au moment où les paiements sont effectivement réalisés.

À l'inverse, le SEC utilise, en règle générale, le principe des droits constatés, qui repose sur deux dimensions : le moment de l'enregistrement et le montant à enregistrer. Les opérations sont ainsi enregistrées dès lors que la valeur économique est créée et que les droits afférents sont clairement établis. Par exemple, la vente d'un actif est comptabilisée au moment du transfert de propriété, indépendamment du moment de paiement.

De plus, le solde calculé selon le SEC couvre l'ensemble des entités relevant des Administrations publiques – notamment l'État, les Administrations locales, la Sécurité sociale, et les établissements publics. En revanche, le solde budgétaire traditionnel se limite aux opérations de l'État stricto sensu, c'est-à-dire celles des ministères, des administrations qui leur sont rattachées et les autres services étatiques.

Ainsi, la présentation économique des finances publiques selon le SEC diffère nécessairement de la présentation administrative du budget de l'État. Chacune repose sur des règles distinctes et répond à des objectifs d'analyse différents.

L'annexe 5 explique en détail comment passer de la présentation administrative du budget de l'État à celle des comptes de l'Administration centrale selon les normes du SEC.

2.b Périmètre des Administrations publiques

Le secteur des Administrations publiques est subdivisé en quatre sous-secteurs :

1. Administration centrale ;
2. Administrations locales ;
3. Administrations de Sécurité sociale ;
4. Administrations d'États fédérés (sans objet au Luxembourg).

Les dépenses des Administrations publiques comprennent les opérations suivantes :

- consommation intermédiaire ;
- formation brute de capital ;
- rémunération des salariés ;
- autres impôts sur la production ;
- subventions à payer ;
- revenus de la propriété ;

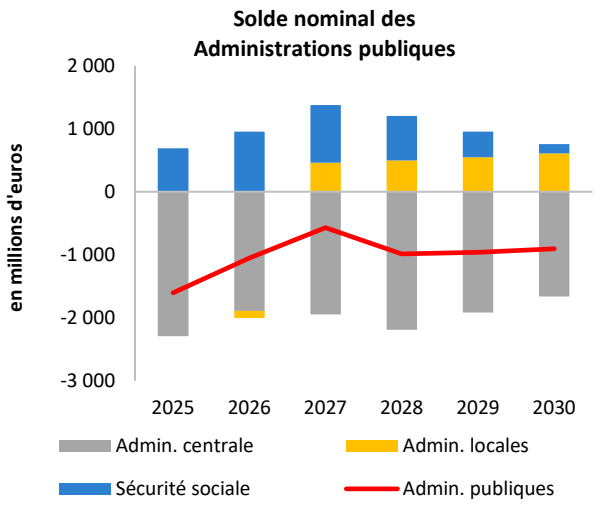
- impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. ;
- prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature ;
- transferts sociaux en nature, correspondant aux dépenses consacrées à l'achat de produits fournis aux ménages par l'intermédiaire de producteurs marchands ;
- autres transferts courants ;
- ajustement pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension ;
- transferts en capital à payer ;
- acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits.

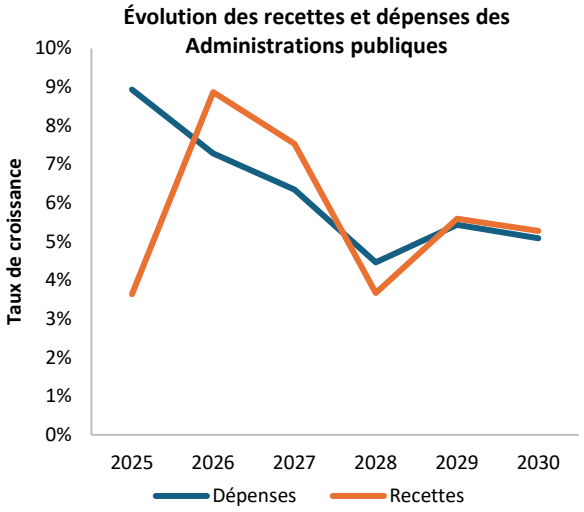
Les recettes des Administrations publiques comprennent les opérations suivantes :
- production marchande ;
- production pour usage final propre ;
- paiements au titre de l'autre production non marchande ;
- impôts sur la production et les importations ;
- autres subventions sur la production à recevoir ;
- revenus de la propriété ;
- impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. ;
- cotisations sociales ;
- autres transferts courants ;
- transferts en capital.

La différence entre les recettes et les dépenses des Administrations publiques représente le solde du secteur des Administrations publiques. Un solde positif correspond à une capacité de financement tandis qu'un solde négatif représente un besoin de financement.

3. Trajectoire pluriannuelle des finances publiques

3.a Solde nominal





Le tableau suivant résume l'évolution du solde consolidé des trois secteurs des Administrations publiques pour la période 2025-2030. Ces chiffres tiennent compte des données économiques et financières connues au moment de l'établissement de la programmation financière pluriannuelle.

	2025		2026		2027		2028		2029		2030	
	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB
1) Solde nominal :												
Administrations publiques	-1 604	-1,8%	-1 050	-1,1%	- 570	-0,6%	- 989	-0,9%	- 962	-0,9%	- 907	-0,8%
Administration centrale	-2 294	-2,5%	-1 890	-2,0%	-1 949	-1,9%	-2 193	-2,1%	-1 917	-1,7%	-1 662	-1,4%
Administrations locales	+ 4	+0,0%	- 112	-0,1%	+ 459	+0,5%	+ 496	+0,5%	+ 546	+0,5%	+ 609	+0,5%
Sécurité sociale	+ 685	+0,8%	+ 952	+1,0%	+ 920	+0,9%	+ 708	+0,7%	+ 409	+0,4%	+ 147	+0,1%
2) Solde structurel :												
Administrations publiques		-0,2%		+0,4%		+0,6%		-0,1%		-0,3%		-0,5%
3) Dette publique	23 749	26,0%	28 110	29,3%	29 360	29,2%	30 851	29,1%	32 201	28,8%	33 701	28,6%
Administration centrale	22 047	24,1%	26 221	27,3%	27 471	27,3%	28 962	27,3%	30 312	27,1%	31 812	27,0%
Administrations locales	1 576	1,7%	1 769	1,8%	1 769	1,8%	1 769	1,7%	1 769	1,6%	1 769	1,5%
Sécurité sociale	126	0,1%	120	0,1%	120	0,1%	120	0,1%	120	0,1%	120	0,1%

3.b Solde structurel

La trajectoire établie par le présent projet de loi aboutit à un solde structurel de +0,6% en 2027. De ce fait, l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) serait atteint en 2027.

3.c Évolution par rapport à la loi de programmation pluriannuelle 2025-2029

Entre la loi de programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2025-2029 et le projet de loi de programmation financière pluriannuelle (PLPFP) 2026-2030, le solde des Administrations publiques de l'exercice 2026 a été revu à la baisse. Le solde en 2027 a également été revue à la hausse (voir détails au point 4).

Alors que la loi relative à la programmation financière pluriannuelle 2025-2029 prévoyait un solde de -0,4% respectivement de -0,7% du PIB pour les exercices 2026 et 2027, la programmation actuelle table sur un solde de -1,1% et -0,6% du PIB. Le solde de 2028 resterait sur un niveau de -0,9% du PIB, et subirait une hausse d'environ 0,2 p.p. en 2029.

En millions d'euros	2026		2027		2028		2029	
	LPFP 25-29	PLPFP 26-30	LPFP 25-29	PLPFP 26-30	LPFP 25-29	PLPFP 26-30	LPFP 25-29	PLPFP 26-30
Administrations publiques	**- 408**	**-1 050**	**- 741**	**- 570**	**- 913**	**- 989**	**-1 264**	**- 962**
Administration centrale	-1 489	-1 890	-1 498	-1 949	-1 501	-2 193	-1 535	-1 917
Administrations locales	+ 85	- 112	+ 142	+ 459	+ 137	+ 496	+ 126	+ 546
Sécurité sociale	+ 996	+ 952	+ 615	+ 920	+ 451	+ 708	+ 145	+ 409

En % du PIB	2026		2027		2028		2029	
	LPFP 25-29	PLPFP 26-30	LPFP 25-29	PLPFP 26-30	LPFP 25-29	PLPFP 26-30	LPFP 25-29	PLPFP 26-30
Solde Nominal								
Administrations publiques	**-0,4%**	**-1,1%**	**-0,7%**	**-0,6%**	**-0,9%**	**-0,9%**	**-1,1%**	**-0,9%**
Administration centrale	-1,6%	-2,0%	-1,5%	-1,9%	-1,4%	-2,1%	-1,4%	-1,7%
Administrations locales	+0,1%	-0,1%	+0,1%	+0,5%	+0,1%	+0,5%	+0,1%	+0,5%
Sécurité sociale	+1,1%	+1,0%	+0,6%	+0,9%	+0,4%	+0,7%	+0,1%	+0,4%
Solde structurel	**+0,8%**	**+0,4%**	**+0,1%**	**+0,6%**	**-0,3%**	**-0,1%**	**-0,9%**	**-0,3%**

3.d Scénario à « politiques inchangées »

En application de l'article 3, paragraphe 5, de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, le tableau ci-après montre, à titre de référence et illustrative, une évolution théorique du solde des Administrations publiques « à politiques inchangées », comparée à l'incidence estimée des mesures intégrées dans la programmation pluriannuelle. Compte tenu de son caractère illustratif, cette comparaison ne constitue pas une évaluation exhaustive des effets des mesures et des écarts peuvent résulter des révisions usuelles, à la baisse ou à la hausse, de dépenses ou de recettes programmées antérieurement, dans le cadre des travaux budgétaires :

	2027	2028	2029	2030
En % du PIB				
Solde à politique inchangée	0,4%	0,8%	1,0%	1,1%
Mesures nouvelles (impact net)	-0,9%	-1,8%	-1,9%	-1,9%
Solde PLPFP 2026-2030	-0,6%	-0,9%	-0,9%	-0,8%
En millions d'euros				
Solde à politique inchangée	369	892	1 146	1 341
Mesures nouvelles (impact net)	-939	-1 881	-2 109	-2 248
Solde PLPFP 2026-2030	-570	-989	-962	-907

À titre indicatif et sous réserve des limites méthodologiques précisées dans la note figurant sous le tableau, les principales mesures sur les recettes se présentent comme suit :

(en millions d'euros, différence par rapport à une situation à politique inchangée)

Libellé	2027	2028	2029	2030
Hausse des accises sur le tabac et les cigarettes	51	51	51	51
Hausse taxe de consommation sur l'alcool éthylique	8	8	8	8
Régime spécial Plans d'options jeunes entreprises innovantes	-	-	-	-
Baisse des accises sur le carburant	-	-	-	-
Carried interest	-	-	-	-
Individualisation et mesures additionnelles	-	-880	-953	-989
Crédit d'impôt conjoncture	-	-	-	-
Taux TVA réduit pour logement locatif abordable	-	-	-	-
Épargne logement - suppression de la limite d'âge	-	-10	-10	-10
Exonération RELIBI "Defence Bond"	-1	-1	-1	-
Bonif. d'impôt pour enfant ne faisant pas partie du ménage - garde alternée	-1	-1	-1	-1
Imposition forfaitaire intérimaires	-2	-2	-2	-2
Changement amortissement accéléré	-5	-5	-5	-5
Prolongation taux favorable avantage en nature voitures à zéro émission	-5	-5	-5	-5
Crédit d'impôt start-up	-5	-5	-5	-5
Abattement de maintien dans la vie professionnelle	-11	-11	-11	-11
Baisse droit d'enregistrement en VEFA	-15	-15	-	-
Augmentation du Bëllegen Akt de 40 000€ à 45 000€	-15	-15	-15	-15
Augmentation bonification d'impôt pour investissement	-20	-20	-20	-20
Augmentation plafond déductibilité contrats prévoyance-vieillesse	-20	-20	-20	-20
Réduction Taux IRC de 1%	-56	-63	-70	-70
Adaptation barème à une tranche indiciaire	-90	-20	-30	-30
Hausse CISSM à 179 EUR (au 01/01/27) et à 200 EUR (au 01/07/27)	-120	-130	-130	-130

Notes : 1. Aux différences d'arrondis près. 2. Déchets fiscaux indicatifs et individuellement estimés sur base ex ante et sans effets dynamiques de second tour. Les impacts infrasectoriels ne sont pas considérés pour des raisons de simplicité.

À titre indicatif et sous réserve des précisions méthodologiques figurant sous le tableau, notamment quant aux transferts infrasectoriels, au référentiel applicable aux dépenses de défense (cf. annexe 9) et aux éventuels écarts liés aux référentiels comptables ou aux bases de comparaison retenues, les impacts estimés des principales mesures sur les dépenses se présentent comme suit :

(en millions d'euros, différence par rapport à une situation à politique inchangée)

Libellé	2027	2028	2029	2030
Ministère d'État (hors Médias et Communications)				
Autres	1,1	1,0	1,0	1,0
Total	1,1	1,0	1,0	1,0
Ministère d'État – Médias et Communications				
Réseau « LUMICC »	-	-	37,7	34,5
Autres	0,1	0,1	0,1	0,1
Total	0,1	0,1	37,8	34,6
Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur				
Autres	7,5	4,2	7,2	7,4
Total	7,5	4,2	7,2	7,4
Direction de la Défense et Défense nationale				
Nouvelle trajectoire effort de défense**	65,9	138,5	218,7	306,3
Total	65,9	138,5	218,7	306,3
Ministère des Affaires intérieures				
Police - Projet CUAV anti-drones	11,9	-	-	-
Cinq pelotons spécialisés dans les feux de végétation	4,0	2,0	-	-
Police - Projet POLIS	3,0	3,1	10,6	10,7
Police - Renforcement SPJ	2,2	1,1	2,4	8,5
Police - Équipement spécialisé	0,7	1,0	0,6	6,5
Autres	0,9	2,3	0,9	-
Total	22,7	9,5	14,5	25,7
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture				
Autres	5,7	5,9	7,1	7,3
Total	5,7	5,9	7,1	7,3
Ministère de la Culture				
Autres	8,2	8,8	8,5	8,5
Total	8,2	8,8	8,5	8,5
Ministère de la Digitalisation				
Dépenses nouveaux projets	24,6	25,0	29,3	27,6
Autres	0,5	0,5	0,5	0,5
Total	25,1	25,5	29,8	28,1
Ministère de l'Économie				
Assainissement de l'ancien site "LIBERTY" et "Handwierkerhaff"	18,6	8,7	-	-
Mesure Tripartite - Électricité	13,5	9,9	5,4	-
Mesure Tripartite - Gaz	12,0	-	-	-
Mesure Tripartite - Carburant	5,0	-	-	-
Régime d'aide pour des projets de décarbonation	-	-	5,4	16,1
Autres	3,8	1,8	1,7	1,9
Total	52,9	20,4	12,5	18,0
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse				
SEA commerciaux – Adaptation du ratio d'encadrement et réforme CSA	95,0	109,0	144,7	184,2
Nouveaux projets d'infrastructure (Fonds MENJE)	53,9	97,9	61,4	27,4
Extension des mesures d'aide à l'enfance des services conventionnés	14,5	15,1	15,9	16,6
SEA conventionnés (a.s.b.l) – Adaptation du ratio d'encadrement et réforme CSA	14,2	14,9	23,3	32,6
Office national de l'enfance – Extension des mesures d'aide à l'enfance	8,3	8,7	9,1	9,5
Nouveaux projets de location pour le ministère et ses administrations	6,6	6,7	6,9	7,0
Assistants parentaux – Réforme CSA	6,1	6,9	7,8	8,7
Diverses nouvelles mesures réparties sur différentes sections budgétaires et OAC du département	5,5	6,4	6,5	7,1
SEA conventionnés (communes) – Adaptation du ratio d'encadrement et réforme CSA*	4,2	4,5	6,9	9,8
Autres	11,7	11,9	12,5	13,0
Total	220,0	282,0	295,0	315,9
Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité				
Autres	0,3	0,4	0,4	0,3
Total	0,3	0,4	0,4	0,3
Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité				
Klimabonus Mobilitéit	33,0	43,0	53,0	90,3
Leasing social pour voitures électriques	10,0	6,7	6,7	11,7
Géothermie de moyenne profondeur - forages exploratoires	-	6,2	11,2	0,5
Adaptation au changement climatique*	-	-	-	15,0
Autres	3,2	0,4	3,9	4,0
Total	46,2	56,3	74,8	121,5

Libellé	2027	2028	2029	2030
Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil				
PAN Pauvreté - CAE - allocation familiale*	152,2	185,6	190,1	195,2
ONA Services de gardiennage	72,0	67,0	69,0	69,0
PAN Pauvreté - FNS aide financière pour personnes âgées	17,0	17,6	18,3	18,5
PAN Pauvreté - CAE - allocation de rentrée scolaire*	11,8	17,1	17,6	18,2
PAN Pauvreté - Refonte de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale*	6,8	13,9	14,2	13,5
PAN Pauvreté - FNS adaptation loi REVIS	5,5	5,6	5,1	4,1
Fonds - Asile, Migration et Intégration - et d'autres programmes communautaires -2028-2034		4,6	7,4	10,2
Autres	7,8	8,9	9,5	7,2
Total	273,1	320,3	331,2	335,9
Ministère des Finances				
ACD - Transformation digitale	9,5	19,2	37,8	38,0
Autres	6,6	6,1	5,3	5,4
Total	16,1	25,3	43,1	43,4
Ministère de la Justice				
Autres	6,9	8,4	8,2	7,4
Total	6,9	8,4	8,2	7,4
Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire				
VEFA 2e enveloppe	21,0	21,1	14,9	14,8
Aides individuelles au logement	5,8	4,7	3,8	3,0
Total	26,8	25,8	18,7	17,8
Ministère de la Mobilité et des Travaux publics				
Loi de financement RGTR	9,7	23,4	38,9	39,7
Système anti-drone aéroport	8,1	-	-	-
Infrastructures scolaires	-	10,2	17,3	-
Autres	3,2	2,0	1,7	1,5
Total	21,0	35,6	57,9	41,2
Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur				
Autres	0,3	0,2	0,1	0,1
Total	0,3	0,2	0,1	0,1
Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale				
Augmentation taux de cotisation de l'AMM*	89,0	94,0	99,0	105,0
Augmentation participation de l'État de 80% à 85% à la MDE*	57,2	-	-	-
Participation SSM (MDE)*	48,3	-	-	-
Élargissement des indemnités des MEVS	7,7	11,0	12,0	12,0
Nei Rehaklink*	6,8	4,0	0,8	1,2
Renforcement secteur conventionné (+49,95 ETP)	3,6	14,4	16,8	16,7
Bureau d'intelligence artificielle OMS*	1,5	5,0	5,0	5,0
Autres	14,0	13,0	13,0	13,0
Total	228,1	141,4	146,6	152,9
Ministère des Sports				
Indemnisation cadres fédérations +20 ETP	3,0	6,0	6,4	6,4
Contribution Vélodrome personnel et charges (max 24 ETP)	0,4	2,8	5,5	5,6
Qualité+Réforme	-	4,9	18,9	34,7
Autres	1,6	1,8	1,7	1,8
Total	5,0	15,5	32,5	48,5
Ministère du Travail				
Règlement (CE) n° 883/2004	25,4	52,3	78,7	105,3
Tripartite sidérurgie « LUX2029 »	11,1	17,3	17,7	24,1
Indemnité forfaitaire en cas de reclassement externe	7,7	8,3	8,9	9,5
Aides à la promotion de l'apprentissage	6,4	6,7	7,0	7,3
Revalorisation du salaire social minimum	4,7	4,8	5,2	15,5
Autres	1,3	1,3	1,3	1,3
Total	56,6	90,7	118,8	163,0

* Transfert infrasectoriel, sans impact sur le solde des Administrations publiques.

** L'effort de défense, selon la définition de l'OTAN, est calculé dans une optique « cash ».

*** Des écarts éventuels avec les données mentionnées ailleurs dans la documentation budgétaire peuvent subsister, résultant notamment des différences entre les référentiels utilisés en termes comptables ou par rapport à la référence choisie.

L'évolution des recettes et dépenses des Administrations publiques se présente comme suit :

Administrations publiques (en millions d'euros)*,**	2027			2028			2029			2030		
	Po. Inch. PB 2027	Mesures	PB 2027	Po. Inch. PB 2027	Mesures	PB 2027	Po. Inch. PB 2027	Mesures	PB 2027	Po. Inch. PB 2027	Mesures	PB 2027
Consommation intermédiaire	4 476	+ 116	4 592	4 665	+ 128	4 793	4 794	+ 169	4 964	4 828	+ 170	4 999
Formation de capital	4 688	+ 130	4 818	4 727	+ 161	4 888	5 226	+ 136	5 361	5 614	+ 79	5 693
Rémunération des salariés	11 890	+ 7	11 898	12 518	+ 7	12 525	13 179	+ 9	13 187	13 783	+ 8	13 791
Autres impôts sur la production	1	+ 0	1	1	+ 0	1	1	+ 0	1	1	+ 0	1
Subventions à payer	1 058	+ 34	1 092	1 083	+ 34	1 117	863	+ 47	910	852	+ 48	900
Revenus de la propriété	657	+ 0	657	749	+ 0	749	849	+ 0	849	959	+ 0	959
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	2	+ 0	2	2	+ 0	2	2	+ 0	2	2	+ 0	2
Prestations sociales en espèce	17 513	+ 63	17 576	18 516	+ 75	18 590	19 773	+ 78	19 851	20 948	+ 95	21 043
Prestations sociales en nature	3 544	+ 95	3 639	3 723	+ 109	3 832	3 956	+ 145	4 100	4 160	+ 184	4 345
Autres transferts courants	4 319	+ 124	4 443	4 438	+ 183	4 621	4 622	+ 249	4 871	4 746	+ 347	5 093
Transferts en capital à payer	1 160	+ 46	1 206	1 121	+ 25	1 146	1 027	+ 41	1 068	1 055	+ 46	1 101
Acquisitions moins cessions d'actifs	234	+ 0	234	133	+ 0	133	82	+ 0	82	132	+ 0	132
Autres ***		+ 18			+ 17			+ 16			+ 15	
Dépenses	**49 524**	**+ 633**	**50 157**	**51 659**	**+ 738**	**52 397**	**54 357**	**+ 890**	**55 247**	**57 065**	**+ 994**	**58 059**
Production marchande	883	+ 0	883	932	+ 0	932	1 020	+ 0	1 020	1 106	+ 0	1 106
Production pour usage final propre	539	+ 0	539	559	+ 0	559	579	+ 0	579	599	+ 0	599
Production non marchande	1 545	+ 0	1 545	1 669	+ 0	1 669	1 864	+ 0	1 864	2 030	+ 0	2 030
Impôts sur la production	11 614	+ 24	11 638	12 030	+ 24	12 054	12 815	+ 39	12 854	13 715	+ 39	13 754
Autres subventions sur la production à recevoir	14	+ 0	14	14	+ 0	14	14	+ 0	14	14	+ 0	14
Revenus de la propriété	1 551	+ 0	1 551	1 555	+ 0	1 555	1 578	+ 0	1 578	1 612	+ 0	1 612
Impôts courants sur le revenu, etc.	20 142	- 330	19 811	21 262	-1 167	20 094	22 476	-1 257	21 219	23 446	-1 293	22 153
Cotisations sociales	13 101	+ 0	13 101	13 768	+ 0	13 768	14 533	+ 0	14 533	15 270	+ 0	15 270
Autres transferts courants	248	+ 0	248	293	+ 0	293	350	+ 0	350	361	+ 0	361
Transferts en capital à recevoir	258	+ 0	258	469	+ 0	469	273	+ 0	273	253	+ 0	253
Recettes	**49 894**	**- 307**	**49 587**	**52 552**	**-1 144**	**51 408**	**55 503**	**-1 219**	**54 285**	**58 407**	**-1 254**	**57 153**
Capacité/besoin de financement	**369**	**- 939**	**- 570**	**892**	**-1 881**	**- 989**	**1 146**	**-2 109**	**- 962**	**1 341**	**-2 248**	**- 907**

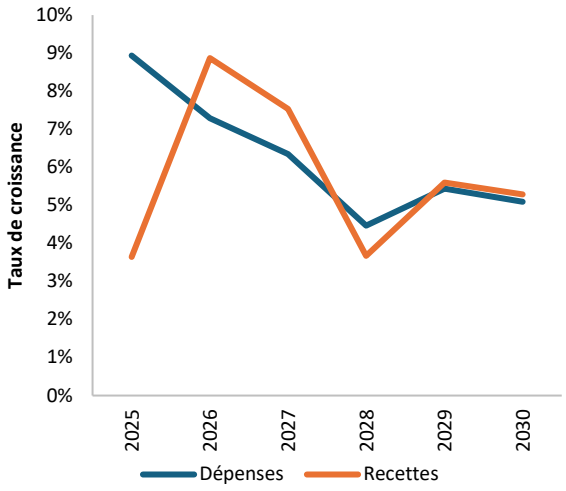
** Les transferts infrasectoriels sont sans impact sur le solde des Administrations publiques.*

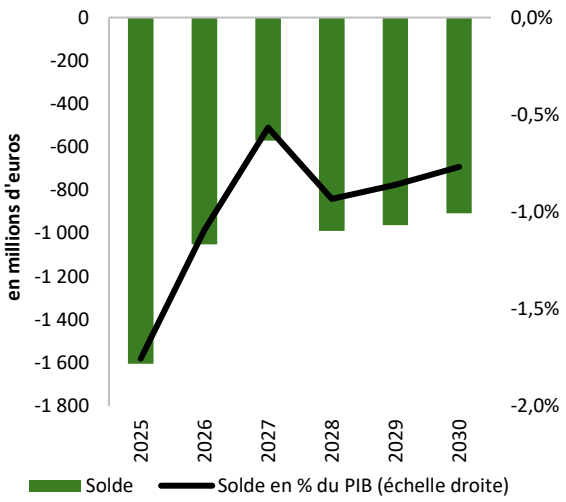
*** Hors effort de défense. Montant non traçable selon la méthodologie SEC, mais basé sur la définition OTAN mesurée dans une optique "cash".*

**** Pour certaines mesures, l'impact est distribué sur plusieurs catégories.*

4. Situation financière des Administrations publiques

4.a Vue globale





Le déficit des Administrations publiques s'élève à -1 050 millions en 2026 (-1,1% du PIB). Par rapport à l'exercice 2025, le solde s'améliore en raison d'un taux de croissance des recettes supérieur à celui des dépenses.

L'exercice 2026 est caractérisé par une progression des dépenses de +7,3% par rapport à 2025, un rythme inférieur à celui observé en 2025 (+8,9%). Les prestations sociales et les rémunérations expliquent deux tiers de la hausse des dépenses. L'augmentation du nombre de bénéficiaires contribue à la croissance des prestations sociales tandis que le dynamisme de l'emploi dans la fonction publique impacte à la hausse les dépenses de rémunérations. Enfin, les transferts courants et la formation de capital contribuent également à la dynamique des dépenses des Administrations publiques.

Les recettes augmenteraient de +8,9% en 2026, soit une progression supérieure à celle de 2025 (+3,6%). La croissance des recettes résulte en majorité de la progression des recettes issues des impôts courants sur le revenu (impôts sur le revenu des collectivités, impôts sur traitements et salaires, etc.). Viennent ensuite les cotisations sociales, portées par l'évolution de l'échelle mobile des salaires tout en subissant les effets d'un marché du travail ralenti. Les transferts en capital essentiellement composés des droits de succession constituent la troisième source de croissance en raison d'un montant exceptionnel perçu. Finalement, les impôts sur la production (accises, TVA, taxe d'abonnement, etc.) représentent la quatrième source de hausse des recettes.

L'exercice 2027 se caractérise par une croissance des recettes de 7,5%, supérieure à celle des dépenses, qui s'établit à 6,3%. Cet effet de ciseaux favorable se traduit par une amélioration du solde de 480 millions d'euros par rapport à l'estimation pour l'exercice 2026. Le déficit atteindrait ainsi 570 millions d'euros en 2027.

La progression des recettes repose principalement sur la hausse des cotisations sociales et des impôts sur le revenu, deux catégories soutenues par l'amélioration de l'emploi anticipée par le STATEC. La croissance des impôts sur la production et les importations, portée par le renforcement de l'activité économique, constitue également un facteur important de l'évolution des recettes en 2027.

Du côté des dépenses, leur augmentation s'explique principalement par la progression des prestations sociales, résultant des mesures mises en œuvre dans le cadre du Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté (« PAN Pauvreté ») et de la réforme des chèques-service accueil (CSA). La hausse des rémunérations ainsi que celle des charges d'intérêts contribuent également à la croissance des dépenses.

En 2028, le solde se dégraderait de 419 millions d'euros sous l'effet d'une croissance des dépenses supérieure à celle des recettes.

À partir de 2029, le taux de croissance des dépenses serait à nouveau inférieur à celui des recettes entraînant une amélioration du solde des Administrations publiques qui passerait de -0,9% du PIB en 2028 à -0,8% en 2030. Cette amélioration est essentiellement due à la réduction du déficit de l'Administration centrale et au surplus des Administrations locales.

La nette croissance des investissements directs prévue dès 2029 en raison de plusieurs projets de grande envergure est compensée partiellement par une inflexion au niveau des investissements indirects (transferts en capital à payer).

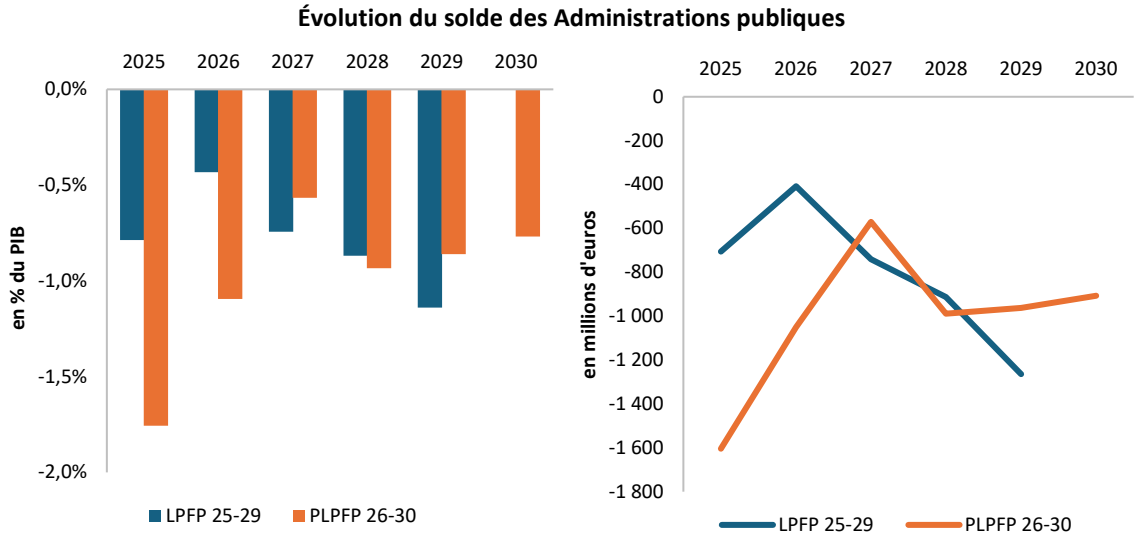
Le tableau ci-après retrace l'évolution des différentes catégories de recettes et de dépenses des Administrations publiques d'après la classification du système européen des comptes (SEC 2010) :

Administrations publiques	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Dépenses	**43 961**	**47 164**	**50 157**	**52 397**	**55 247**	**58 059**
	+8,9%	***+7,3%***	***+6,3%***	***+4,5%***	***+5,4%***	***+5,1%***
Consommation intermédiaire	4 152	4 460	4 592	4 793	4 964	4 999
	+8,2%	*+7,4%*	*+3,0%*	*+4,4%*	*+3,6%*	*+0,7%*
Formation de capital	4 431	4 741	4 818	4 888	5 361	5 693
	+9,4%	*+7,0%*	*+1,6%*	*+1,4%*	*+9,7%*	*+6,2%*
Rémunération des salariés	10 461	11 222	11 898	12 525	13 187	13 791
	+9,4%	*+7,3%*	*+6,0%*	*+5,3%*	*+5,3%*	*+4,6%*
Autres impôts sur la production	1	1	1	1	1	1
	+9,7%	*-20,6%*	*-10,5%*	*+0,0%*	*+0,0%*	*+0,0%*
Subventions à payer	1 040	1 080	1 092	1 117	910	900
	-10,3%	*+3,9%*	*+1,1%*	*+2,3%*	*-18,5%*	*-1,0%*
Revenus de la propriété	316	453	657	749	849	959
	+12,0%	*+43,2%*	*+45,1%*	*+13,9%*	*+13,4%*	*+12,9%*
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	5	3	2	2	2	2
	-68,3%	*-50,7%*	*-20,7%*	*+2,0%*	*+2,8%*	*+2,5%*
Prestations sociales en espèces	14 950	15 971	17 576	18 590	19 851	21 043
	+7,1%	*+6,8%*	*+10,0%*	*+5,8%*	*+6,8%*	*+6,0%*
Prestations sociales en nature	3 050	3 257	3 639	3 832	4 100	4 345
	+6,8%	*+6,8%*	*+11,7%*	*+5,3%*	*+7,0%*	*+6,0%*
Autres transferts courants	3 865	4 374	4 443	4 621	4 871	5 093
	+10,5%	*+13,2%*	*+1,6%*	*+4,0%*	*+5,4%*	*+4,6%*
Transferts en capital à payer	1 326	1 304	1 206	1 146	1 068	1 101
	+44,3%	*-1,6%*	*-7,5%*	*-5,0%*	*-6,8%*	*+3,1%*
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits	365	297	234	133	82	132
	+72,2%	*-18,6%*	*-21,0%*	*-43,1%*	*-38,4%*	*+60,3%*

Administrations publiques	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Recettes	**42 357**	**46 114**	**49 587**	**51 408**	**54 285**	**57 153**
	+3,6%	***+8,9%***	***+7,5%***	***+3,7%***	***+5,6%***	***+5,3%***
Production marchande	745	824	883	932	1 020	1 106
	+4,5%	*+10,7%*	*+7,1%*	*+5,6%*	*+9,4%*	*+8,4%*
Production pour usage final propre	501	519	539	559	579	599
	+10,4%	*+3,6%*	*+3,9%*	*+3,7%*	*+3,6%*	*+3,5%*
Production non marchande	1 296	1 425	1 545	1 669	1 864	2 030
	+10,9%	*+9,9%*	*+8,4%*	*+8,1%*	*+11,7%*	*+8,9%*
Impôts sur la production et les importations	10 504	10 917	11 638	12 054	12 854	13 754
	+7,3%	*+3,9%*	*+6,6%*	*+3,6%*	*+6,6%*	*+7,0%*
Autres subventions sur la production à recevoir	22	14	14	14	14	14
	+17,8%	*-34,6%*	*-2,3%*	*+0,0%*	*+0,0%*	*+0,0%*
Revenus de la propriété	1 470	1 584	1 551	1 555	1 578	1 612
	-4,7%	*+7,7%*	*-2,1%*	*+0,3%*	*+1,5%*	*+2,2%*
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	16 041	17 617	19 811	20 094	21 219	22 153
	-1,1%	*+9,8%*	*+12,5%*	*+1,4%*	*+5,6%*	*+4,4%*
Cotisations sociales	11 344	12 258	13 101	13 768	14 533	15 270
	+8,2%	*+8,1%*	*+6,9%*	*+5,1%*	*+5,6%*	*+5,1%*
Autres transferts courants	232	182	248	293	350	361
	+1,1%	*-21,7%*	*+36,3%*	*+18,3%*	*+19,6%*	*+3,1%*
Transferts en capital à recevoir	201	773	258	469	273	253
	-18,6%	*+283,7%*	*-66,6%*	*+82,0%*	*-41,7%*	*-7,4%*
Capacité/besoin de financement	**-1 604**	**-1 050**	**- 570**	**- 989**	**- 962**	**- 907**
en % du PIB	-1,8%	-1,1%	-0,6%	-0,9%	-0,9%	-0,8%
PIB en valeur	91 342	96 012	100 624	105 933	111 771	117 958

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

4.b Évolution par rapport à la loi de programmation pluriannuelle 2025-2029



Le tableau suivant compare l'évolution des recettes et dépenses de la loi relative à la programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2025-2029 et du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle (PLPFP) 2026-2030.

Administrations publiques	2026		2027		2028		2029		2030
	LPFP 25-29	PLPFP 26-30	LPFP 25-29	PLPFP 26-30	LPFP 25-29	PLPFP 26-30	LPFP 25-29	PLPFP 26-30	PLPFP 26-30
En millions d'euros									
Dépenses	45 579	47 164	47 990	50 157	50 487	52 397	53 277	55 247	58 059
Variation		*+3,5%*		*+4,5%*		*+3,8%*		*+3,7%*	
Recettes	45 171	46 114	47 250	49 587	49 573	51 408	52 012	54 285	57 153
Variation		*+2,1%*		*+4,9%*		*+3,7%*		*+4,4%*	
Solde	-408	-1 050	- 741	- 570	- 913	- 989	-1 264	- 962	- 907
En % du PIB									
Dépenses	48,3%	49,1%	48,2%	49,8%	48,0%	49,5%	48,0%	49,4%	49,2%
Recettes	47,9%	48,0%	47,5%	49,3%	47,2%	48,5%	46,9%	48,6%	48,5%
Solde	-0,4%	-1,1%	-0,7%	-0,6%	-0,9%	-0,9%	-1,1%	-0,9%	-0,8%
PIB	94 313	96 012	99 573	100 624	105 113	105 933	110 996	111 771	117 958

Entre la LPFP 2025-2029 et le PLPFP 2026-2030, les soldes des exercices 2026 et 2028 ont été revus à la baisse, tandis que ceux de 2027 et 2029 l'ont été à la hausse.

Les dépenses de l'année 2026 ont été revues à la hausse de +3,5%. Cette évolution s'explique par la révision à la hausse de l'inflation et par l'application de la tranche indiciaire plus tôt qu'anticipé dans la LPFP 2025-2029 qui ont pesé sur les dépenses de rémunération. La révision à la hausse de l'emploi et du chômage contribue également à l'écart observé principalement en matière de transferts courants et de prestations sociales.

Du côté des recettes, ayant subi une révision de +2,1% à leur tour, les droits de succession exceptionnels perçus représentent près de la moitié de la hausse observée. Le solde de la révision s'explique aussi par l'évolution des cotisations sociales, des impôts courants sur le revenu et des revenus de la propriété.

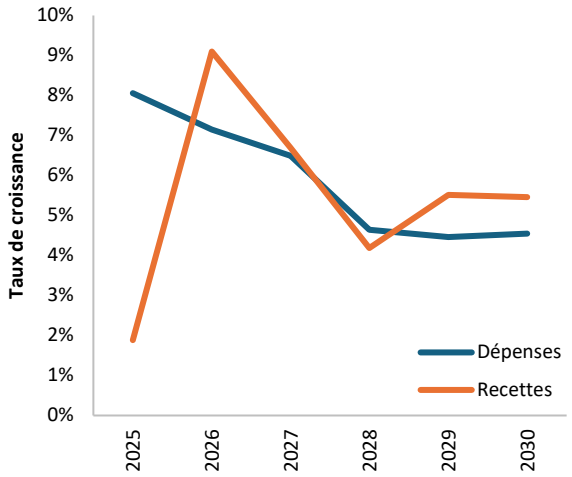
Bien que les recettes aient été révisées à la hausse en 2026, leur progression demeure moins marquée que celle des dépenses, ce qui explique la dégradation du solde par rapport aux prévisions établies l'année dernière.

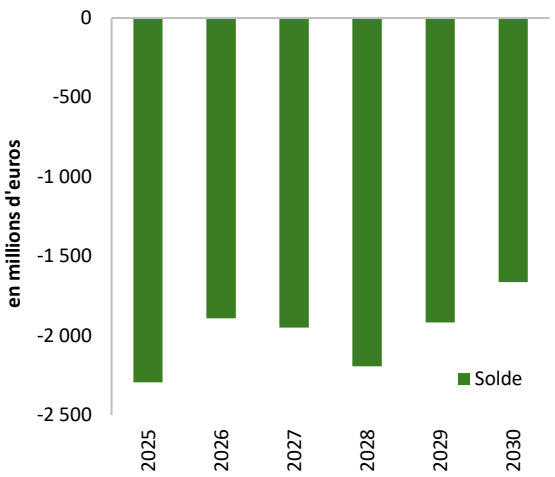
Pour l'exercice 2027, les révisions à la hausse des dépenses dans le cadre du PLPFP 2026-2030 concernent les mêmes catégories que pour 2026, c'est-à-dire les rémunérations, les transferts courants et les prestations sociales. Les investissements s'y ajoutent toutefois, ceux-ci ayant également fait l'objet d'une révision à la hausse par rapport à la LPFP 2025-2029. Côté recettes, deux tiers de la révision sont attribuables à la progression des impôts courants sur le revenu. Les cotisations sociales contribuent également à cette évolution.

Pour les exercices 2028 et 2029, les révisions des dépenses par rapport aux prévisions de la LPFP 2025-2029 découlent des mêmes catégories que les années précédentes, à savoir principalement les prestations sociales et les transferts courants. En ce qui concerne les recettes, leur révision est également influencée par la prise en compte de la réforme fiscale prévue à partir de 2028.

5. Situation financière de l'Administration centrale

5.a Vue globale





Après une amélioration du solde en 2024 portée par la bonne performance des recettes – notamment celles de l'impôt sur le revenu des collectivités, de l'impôt sur le revenu des capitaux, et des accises sur le tabac – le solde de l'Administration centrale s'est détérioré en 2025 pour atteindre -2,3 milliards d'euros (-2,5% du PIB). Le déficit se réduirait en 2026, atteignant -1,89 milliard d'euros (-2,0% du PIB). Le solde se détériorerait légèrement en 2027 et 2028 en raison de la croissance accentuée des dépenses, partiellement due à la prise de mesures telles que celles de l'accord tripartite (*Resilienzpak*). Par la suite, l'écart entre le taux de croissance des recettes et des dépenses serait à nouveau positif, entraînant une amélioration progressive du solde.

En 2026, les dépenses de l'Administration centrale s'établiraient à 33,7 milliards d'euros, soit une croissance de 7,2% par rapport à 2025. L'évolution des dépenses s'expliquerait principalement par la progression des transferts courants à hauteur de +1 115 millions d'euros (+8,9%). Celle-ci est portée par la participation accrue de l'État au financement des pensions impactée par la hausse du taux de cotisation, des transferts aux communes et de la participation étatique dans l'accueil des enfants. Les rémunérations constitueraient la deuxième composante majeure de progression des dépenses, avec +508 millions d'euros (+6,8%) dont la dynamique est influencée entre autres par un recrutement soutenu. Les dépenses d'investissement progresseraient de +3,6%.

Les recettes totales de l'Administration centrale s'élèveraient à 31,8 milliards d'euros en 2026, soit une progression de +9,1% par rapport à 2025. Ce taux de croissance s'explique par une bonne performance enregistrée au niveau des impôts courants sur le revenu, en matière de retenue sur les traitements et salaires (RTS), d'IRC et de l'impôt « Pilier 2 ». L'évolution de la TVA et des droits de succession contribue également au fort dynamisme des recettes en 2026. Pour des informations plus détaillées, le lecteur est référé au chapitre D du volume 1.

En 2027, les dépenses de l'Administration centrale connaîtraient une progression de +6,5% (+2 187 millions d'euros) par rapport au prévisionnel de 2026, pour atteindre 35,9 milliards d'euros. La progression des transferts courants, avec +971 millions d'euros (+7,1%), constitue le principal moteur de l'augmentation des dépenses. Les rémunérations (+481 millions d'euros soit +6,0%) et les prestations sociales en espèces (+368 millions d'euros soit +12,3%) participent également à cette dynamique. Cette dernière composante est liée à l'évolution du chômage et au vieillissement de la population. Enfin, la progression marquée de la charge d'intérêt (+204 millions d'euros, +46,4%) contribue également de manière importante.

Les recettes de l'Administration centrale augmenteraient de +6,7% en 2027, soit +2,1 milliards d'euros, pour atteindre environ 34 milliards d'euros (33,7% du PIB). La progression des recettes en 2027 serait portée, d'une part, par les impôts sur le revenu et le patrimoine en hausse de +11,0%, soit +1,7 milliard d'euros. Les prévisions du STATEC anticipent une hausse de la création d'emplois, ce qui renforcerait l'impôt sur les traitements et salaires (RTS). D'autre part, les impôts sur la production et les importations contribueraient également de manière significative à cette évolution avec une augmentation estimée de +6,6%, soit +720 millions d'euros grâce à la TVA, qui devrait bénéficier de la reprise économique attendue.

En 2028, les dépenses de l'Administration centrale augmenteraient de 4,6% tandis que la croissance des recettes serait de 4,2% malgré la prise en compte de la réforme fiscale. Le déficit s'établirait à 2,2 milliards d'euros. Entre 2028 et 2030, les dépenses seraient caractérisées par une croissance annuelle moyenne (+4,5%) inférieure à la croissance moyenne des recettes (+5,5%). Cet effet de ciseaux positif entraîne une amélioration du solde sur le reste de la période.

La croissance moyenne des dépenses d'investissements, directs et indirects, s'établirait à +3,8% sur la période 2027-2030. Cela correspond à un taux d'investissement moyen annuel de 4,2% du PIB. Ce niveau élevé d'investissement reflète les priorités du Gouvernement en matière de logement, de défense, de transition climatique et énergétique et de mobilité. Il intègre également un effort accru dans le domaine de la défense pour les années à venir (voir point 9.d. pour plus de détails sur les investissements).

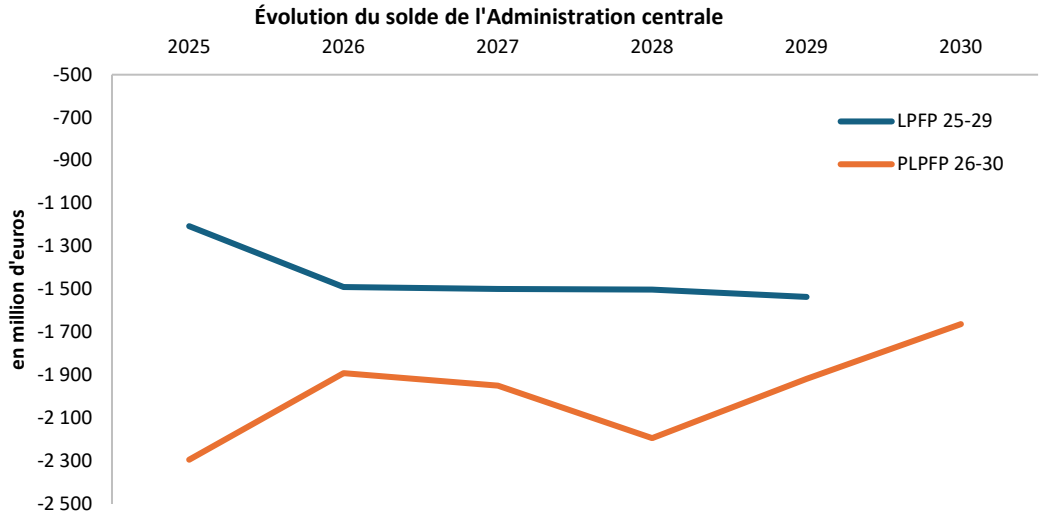
Le tableau ci-après présente la trajectoire d'évolution de la situation financière de l'Administration centrale au cours de la période 2025 à 2030 :

Administration centrale	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Dépenses	**31 447**	**33 696**	**35 883**	**37 549**	**39 224**	**41 006**
	+8,1%	***+7,2%***	***+6,5%***	***+4,6%***	***+4,5%***	***+4,5%***
Consommation intermédiaire	2 467	2 601	2 655	2 841	2 971	2 969
	+10,3%	*+5,4%*	*+2,1%*	*+7,0%*	*+4,6%*	*-0,1%*
Formation de capital	2 693	2 875	2 807	2 770	3 104	3 343
	+12,9%	*+6,8%*	*-2,4%*	*-1,3%*	*+12,1%*	*+7,7%*
Rémunération des salariés	7 531	8 039	8 520	8 974	9 409	9 785
	+9,2%	*+6,8%*	*+6,0%*	*+5,3%*	*+4,8%*	*+4,0%*
Autres impôts sur la production	0	0	0	0	0	0
	+16,6%	*-100,0%*	-	-	-	-
Subventions à payer	1 023	1 061	1 073	1 098	891	882
	-10,5%	*+3,7%*	*+1,1%*	*+2,4%*	*-18,9%*	*-1,1%*
Revenus de la propriété	286	439	642	734	834	934
	+18,9%	*+53,3%*	*+46,4%*	*+14,2%*	*+13,6%*	*+12,0%*
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	3	2	2	2	2	2
	+85,1%	*-29,9%*	*+3,3%*	*+2,0%*	*+2,8%*	*+2,5%*
Prestations sociales en espèces	2 849	3 002	3 370	3 562	3 774	3 949
	+8,2%	*+5,4%*	*+12,3%*	*+5,7%*	*+6,0%*	*+4,6%*
Prestations sociales en nature	355	396	520	552	605	663
	-0,0%	*+11,4%*	*+31,4%*	*+6,1%*	*+9,6%*	*+9,6%*
Autres transferts courants	12 513	13 628	14 599	15 246	16 036	16 799
	+3,8%	*+8,9%*	*+7,1%*	*+4,4%*	*+5,2%*	*+4,8%*
Transferts en capital à payer	1 646	1 622	1 660	1 737	1 616	1 649
	+44,2%	*-1,5%*	*+2,4%*	*+4,6%*	*-6,9%*	*+2,0%*
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits	80	31	34	33	- 18	32
	+651,5%	*-61,1%*	*+10,6%*	*-2,9%*	*-153,8%*	*-276,4%*

Administration centrale	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Recettes	**29 153**	**31 806**	**33 934**	**35 356**	**37 307**	**39 344**
	+1,9%	***+9,1%***	***+6,7%***	***+4,2%***	***+5,5%***	***+5,5%***
Production marchande	127	144	143	148	184	215
	-0,2%	*+12,9%*	*-0,5%*	*+3,3%*	*+24,3%*	*+17,1%*
Production pour usage final propre	499	519	539	559	579	599
	+10,0%	*+4,0%*	*+3,9%*	*+3,7%*	*+3,6%*	*+3,5%*
Production non marchande	966	1 045	1 153	1 235	1 406	1 545
	+9,7%	*+8,2%*	*+10,3%*	*+7,2%*	*+13,8%*	*+9,9%*
Impôts sur la production et les importations	10 440	10 850	11 570	11 986	12 786	13 686
	+7,3%	*+3,9%*	*+6,6%*	*+3,6%*	*+6,7%*	*+7,0%*
Autres subventions sur la production à recevoir	0	0	0	0	0	0
	-	-	-	-	-	-
Revenus de la propriété	662	748	678	664	669	678
	-8,0%	*+13,0%*	*-9,4%*	*-2,0%*	*+0,7%*	*+1,4%*
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	14 296	15 786	17 530	17 968	18 983	19 807
	-1,9%	*+10,4%*	*+11,0%*	*+2,5%*	*+5,6%*	*+4,3%*
Cotisations sociales	1 461	1 569	1 652	1 745	1 850	1 948
	+6,1%	*+7,4%*	*+5,3%*	*+5,6%*	*+6,0%*	*+5,3%*
Autres transferts courants	397	330	370	523	534	544
	-5,9%	*-16,9%*	*+12,0%*	*+41,5%*	*+2,0%*	*+1,9%*
Transferts en capital à recevoir	305	815	300	528	318	322
	-6,1%	*+167,2%*	*-63,2%*	*+75,9%*	*-39,7%*	*+1,1%*
Capacité / besoin de financement	**-2 294**	**-1 890**	**-1 949**	**-2 193**	**-1 917**	**-1 662**
en % du PIB	-2,5%	-2,0%	-1,9%	-2,1%	-1,7%	-1,4%
PIB en valeur	91 342	96 012	100 624	105 933	111 771	117 958

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

5.b Évolution par rapport à la loi de programmation pluriannuelle 2025-2029



Le tableau suivant compare l'évolution des recettes et des dépenses ajustées selon la loi relative à la programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2025-2029 et selon le projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle (PLPFP) 2026-2030.

Administration centrale	2026		2027		2028		2029		2030
	LPFP 25-29	PLPFP 26-30	LPFP 25-29	PLPFP 26-30	LPFP 25-29	PLPFP 26-30	LPFP 25-29	PLPFP 26-30	PLPFP 26-30
En millions d'euros									
Dépenses	32 585	33 696	34 008	35 883	35 669	37 549	37 445	39 224	41 006
Variation		*+3,4%*		*+5,5%*		*+5,3%*		*+4,8%*	
Recettes	31 095	31 806	32 510	33 934	34 168	35 356	35 909	37 307	39 344
Variation		*+2,3%*		*+4,4%*		*+3,5%*		*+3,9%*	
Solde	-1 489	-1 890	-1 498	-1 949	-1 501	-2 193	-1 535	-1 917	-1 662
En % du PIB									
Dépenses	34,5%	35,1%	34,2%	35,7%	33,9%	35,4%	33,7%	35,1%	34,8%
Recettes	33,0%	33,1%	32,6%	33,7%	32,5%	33,4%	32,4%	33,4%	33,4%
Solde	-1,6%	-2,0%	-1,5%	-1,9%	-1,4%	-2,1%	-1,4%	-1,7%	-1,4%
PIB	94 313	96 012	99 573	100 624	105 113	105 933	110 996	111 771	117 958

Entre la LPFP 2025-2029 et le PLPFP 2026-2030, le déficit de l'Administration centrale a été revu à la hausse sur toute la période. Cette révision du solde résulte d'une revue à la hausse des dépenses supérieure qui est partiellement compensée par la révision à la hausse des recettes. Les révisions des recettes relèvent notamment des reconsidérations macroéconomiques et de la prise en compte de la réforme fiscale alors que les mesures politiques prises dans le cadre du PAN pauvreté et l'augmentation du SSM sont les facteurs générateurs principaux des révisions des dépenses. Le *Resilienzpak* a quant à lui un effet à la fois sur les recettes et sur les dépenses.

Les prévisions pour 2026 indiquent une révision à la hausse des recettes de 2,3% (+711 millions d'euros) par rapport à la LPFP 2025-2029. Cette hausse est expliquée par la bonne performance de certains impôts, dont l'IRC, qui a pu être observée au cours du premier semestre de l'exercice.

Du côté des dépenses, la révision à la hausse est de +3,4% (+1 111 millions d'euros) par rapport à la LPFP 2025-2029 et résulte essentiellement de la prise en compte de dépenses plus élevées au niveau de la consommation intermédiaire (+148 millions d'euros), des rémunérations (+220 millions d'euros), des prestations sociales en espèces (+125 millions d'euros) et des transferts courants (+666 millions d'euros). Ces revues à la hausse ont en partie été compensées par une revue à la baisse des transferts en capital.

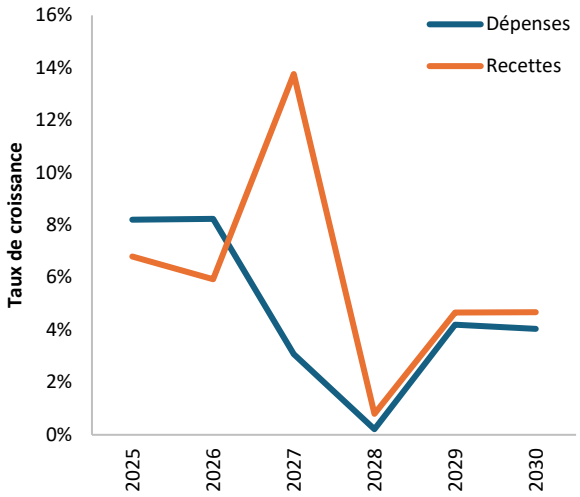
Le solde de l'Administration centrale pour 2026 est en baisse de -401 millions d'euros par rapport au montant prévu dans la LPFP 2025-2029.

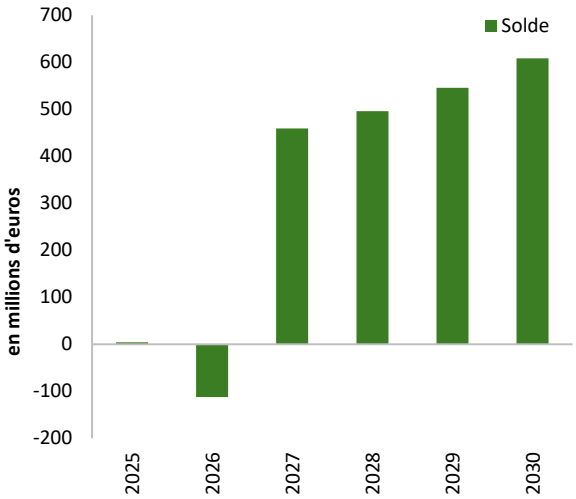
Pour l'exercice 2027, les prévisions de recettes ont été révisées à la hausse de 4,4%. Celle-ci résulte essentiellement des impôts courants sur le revenu (+982 millions d'euros). En ce qui concerne les dépenses, elles ont été révisées à la hausse de 5,5%. Les principales causes se trouvent dans la catégorie des transferts courants (+910 millions), des prestations sociales en espèces (+348 millions), de la formation de capital (+288 millions) et des rémunérations (+237 millions).

Les révisions pour les années 2028 et 2029 suivent un schéma similaire. Les recettes sont révisées d'environ 4%, alors que les dépenses sont revues de 5%, ce qui explique la révision à la hausse du déficit de l'Administration centrale de 0,3 p.p. en 2029.

6. Situation financière des Administrations locales

6.a Vue globale





L'évolution du solde des Administrations locales en 2026 résulte d'une croissance des recettes (+5,9%) inférieure à celle des dépenses (+8,2%). L'évolution des dépenses s'explique par l'évolution positive des investissements ainsi que par la croissance des rémunérations due notamment à la tranche indiciaire du mois de juin.

En 2027, les dépenses progresseraient moins rapidement (+3,1%) contrairement aux recettes dont la croissance se chiffrerait à +13,8% porté par le dynamisme attendu des impôts courants sur le revenu, des transferts courants et en capital. L'évolution des dépenses de rémunérations et d'investissement explique le versant des dépenses. La période 2028-2030 est caractérisée par un taux de croissance des recettes supérieur à celui des dépenses entraînant une amélioration continue du solde.

L'évolution des recettes est également influencée par les transferts en provenance du budget de l'État. Rappelons à cet égard que la contribution de l'État dans le Fonds de dotation globale des communes est déterminée en grande partie par le produit de trois impôts, à savoir : 18% du produit de l'impôt prélevé sur les personnes physiques, 10% de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et 20% de la taxe sur les véhicules automoteurs. De ce fait, l'évolution de ces impôts explique la progression des transferts courants reçus par les Administrations locales.

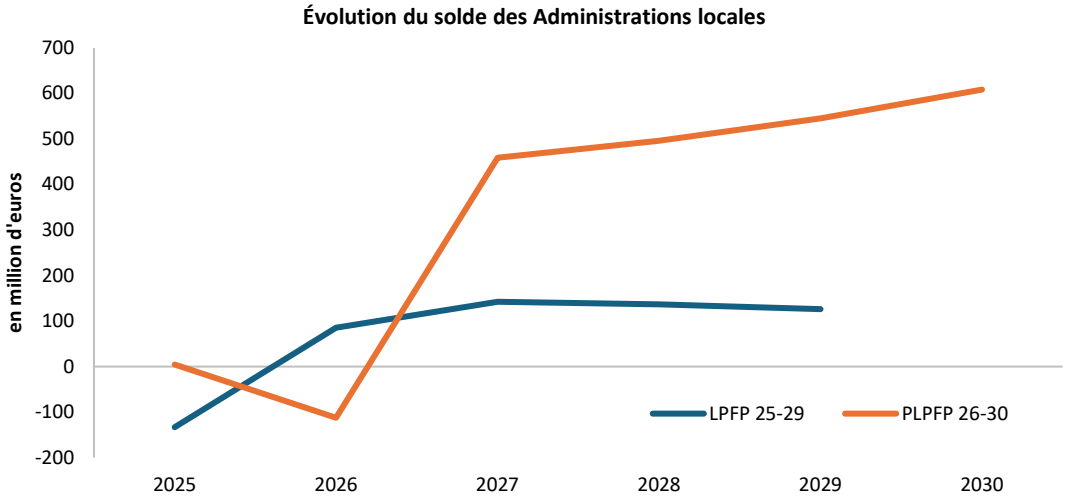
Une autre source de financement importante du secteur communal est l'impôt commercial communal. Les recettes de cet impôt, suivant le SEC, correspondent aux recettes en base caisse avec un décalage d'un mois, ce qui entraîne un montant différent entre les deux systèmes comptables. Les recettes au titre de la production marchande et non marchande, qui représentent pour l'essentiel les produits des taxes communales et qui dépendent donc des décisions afférentes des conseils communaux, constituent la troisième catégorie en importance des recettes du secteur communal. Les transferts en capital versés par l'État dans le cadre des différents régimes de subventionnement des investissements forment également une catégorie de revenus non négligeable.

Les dépenses de fonctionnement (rémunérations des salariés et consommation intermédiaire) représentent la première catégorie de dépenses, suivie par les investissements directs.

Administrations locales	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Dépenses	**5 077**	**5 495**	**5 664**	**5 676**	**5 915**	**6 154**
	+8,2%	***+8,2%***	***+3,1%***	***+0,2%***	***+4,2%***	***+4,0%***
Consommation intermédiaire	1 122	1 225	1 288	1 298	1 314	1 330
	+6,4%	*+9,2%*	*+5,1%*	*+0,8%*	*+1,2%*	*+1,2%*
Formation de capital	1 548	1 724	1 795	1 790	1 900	2 005
	+4,5%	*+11,4%*	*+4,1%*	*-0,3%*	*+6,1%*	*+5,5%*
Rémunération des salariés	1 761	1 911	2 013	2 119	2 232	2 350
	+9,6%	*+8,5%*	*+5,3%*	*+5,3%*	*+5,3%*	*+5,3%*
Autres impôts sur la production	1	1	1	1	1	1
	+7,5%	*+18,9%*	*-10,5%*	*+0,0%*	*+0,0%*	*+0,0%*
Subventions à payer	16	19	19	19	19	19
	+4,7%	*+14,9%*	*-0,3%*	*+0,0%*	*+0,0%*	*+0,0%*
Revenus de la propriété	26	24	25	25	25	25
	-32,8%	*-7,0%*	*+2,9%*	*+0,0%*	*+0,0%*	*+0,0%*
Prestations sociales en espèces	28	31	31	31	31	31
	+31,9%	*+11,0%*	*+0,0%*	*+0,0%*	*+0,0%*	*+0,0%*
Prestations sociales en nature	48	52	52	52	52	52
	+17,6%	*+9,4%*	*+0,0%*	*+0,0%*	*+0,0%*	*+0,0%*
Autres transferts courants	213	201	201	201	201	201
	-3,5%	*-5,5%*	*+0,0%*	*+0,0%*	*+0,0%*	*+0,0%*
Transferts en capital à payer	35	40	40	40	40	40
	+73,9%	*+14,4%*	*+0,0%*	*+0,0%*	*+0,0%*	*+0,0%*
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits	279	266	200	100	100	100
	+45,7%	*-4,7%*	*-24,7%*	*-50,0%*	*+0,0%*	*+0,0%*
Recettes	**5 082**	**5 383**	**6 124**	**6 173**	**6 461**	**6 763**
	+6,8%	***+5,9%***	***+13,8%***	***+0,8%***	***+4,7%***	***+4,7%***
Production marchande	353	374	404	420	440	460
	+7,9%	*+6,0%*	*+8,0%*	*+4,0%*	*+4,8%*	*+4,5%*
Production non marchande	225	261	261	290	300	310
	+18,2%	*+15,8%*	*-0,0%*	*+11,1%*	*+3,4%*	*+3,3%*
Impôts sur la production et les importations	64	68	68	68	68	68
	+6,2%	*+6,3%*	*+0,6%*	*+0,0%*	*+0,0%*	*+0,0%*
Autres subventions sur la production à recevoir	14	14	14	14	14	14
	+5,6%	*-0,4%*	*-2,3%*	*+0,0%*	*+0,0%*	*+0,0%*
Revenus de la propriété	95	86	86	86	86	86
	-14,8%	*-9,6%*	*-0,3%*	*+0,0%*	*+0,0%*	*+0,0%*
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	1 743	1 831	2 281	2 126	2 236	2 346
	+6,3%	*+5,0%*	*+24,6%*	*-6,8%*	*+5,2%*	*+4,9%*
Cotisations sociales	4	4	4	4	4	4
	+3,9%	*+2,0%*	*+1,2%*	*+0,0%*	*+0,0%*	*+0,0%*
Autres transferts courants	2 262	2 439	2 603	2 710	2 900	3 080
	+3,0%	*+7,8%*	*+6,7%*	*+4,1%*	*+7,0%*	*+6,2%*
Transferts en capital à recevoir	321	305	403	455	413	395
	+49,8%	*-4,8%*	*+31,9%*	*+12,9%*	*-9,2%*	*-4,4%*
Capacité/besoin de financement	**4**	**- 112**	**459**	**496**	**546**	**609**
en % du PIB	+0,0%	-0,1%	+0,5%	+0,5%	+0,5%	+0,5%
PIB en valeur	91 342	96 012	100 624	105 933	111 771	117 958

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

6.b Évolution par rapport à la loi de programmation pluriannuelle 2025-2029



Le tableau suivant compare l'évolution des recettes et dépenses de la dernière loi relative à la programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2025-2029 et du projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle (PLPFP) 2026-2030.

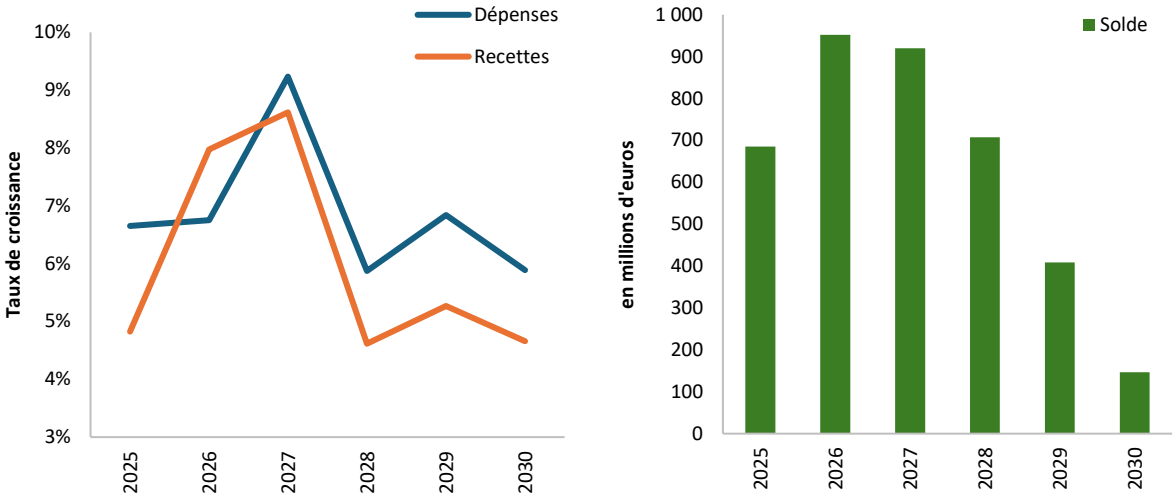
Administrations locales	2026		2027		2028		2029		2030
	LPFP 25-29	PLPFP 26-30	LPFP 25-29	PLPFP 26-30	LPFP 25-29	PLPFP 26-30	LPFP 25-29	PLPFP 26-30	PLPFP 26-30
En millions d'euros									
Dépenses	5 086	5 495	5 334	5 664	5 530	5 676	5 792	5 915	6 154
Variation		*+8,0%*		*+6,2%*		*+2,6%*		*+2,1%*	
Recettes	5 171	5 383	5 477	6 124	5 667	6 173	5 918	6 461	6 763
Variation		*+4,1%*		*+11,8%*		*+8,9%*		*+9,2%*	
Solde	85	- 112	142	459	137	496	126	546	609
En % du PIB									
Dépenses	5,4%	5,7%	5,4%	5,6%	5,3%	5,4%	5,2%	5,3%	5,2%
Recettes	5,5%	5,6%	5,5%	6,1%	5,4%	5,8%	5,3%	5,8%	5,7%
Solde	+0,1%	-0,1%	+0,1%	+0,5%	+0,1%	+0,5%	+0,1%	+0,5%	+0,5%
PIB	94 313	96 012	99 573	100 624	105 113	105 933	110 996	111 771	117 958

Tout comme pour l'Administration centrale, les dépenses et les recettes ont été revues à la hausse par rapport à la LPFP 2025-2029. En 2026, la progression plus marquée des dépenses conduit à un solde inférieur à celui retenu dans la programmation pluriannuelle 2025-2029. À partir de 2027, la dynamique s'inverse, avec une amélioration des soldes sur la période 2027-2029.

7. Situation financière des Administrations de sécurité sociale

7.a Vue globale

Les prévisions de la loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour 2026-2030 indiquent un solde allant de 685 millions d'euros en 2025 à 147 millions d'euros en 2030.



La crise sanitaire et la crise inflationniste ont successivement pesé sur le marché du travail. Le ralentissement de l'emploi, conjugué à une accélération des départs à la retraite, a entraîné une évolution notable du solde de la Sécurité sociale.

Le solde de la Sécurité sociale enregistrerait une hausse de +267 millions d'euros en 2026 par rapport à 2025, pour s'établir à 952 millions d'euros. Cette évolution s'explique par un rythme de croissance des dépenses (+6,8%) inférieur à celui des recettes (+8,0%). Cette évolution positive des recettes découle principalement de l'augmentation du taux de cotisation à l'assurance pension, qui impacte à la fois les cotisations sociales et les transferts courants en provenance de l'Administration centrale. En 2027, le solde se dégrade légèrement pour atteindre 920 millions d'euros, porté par une hausse des dépenses (+9,2%) plus soutenue que celle des recettes (+8,6%).

Sur l'horizon 2027-2030, les dépenses de la Sécurité sociale enregistreraient une progression annuelle moyenne de +6,2%, supérieure à celle des recettes, estimée à +4,8% en moyenne. Ce différentiel de croissance reflète un effet de ciseaux, susceptible d'entraîner une dégradation progressive du solde financier. À l'horizon 2030, le solde de la Sécurité sociale atteindrait 147 millions d'euros.

Il convient également de souligner que, combinée au ralentissement du marché du travail, l'accélération des départs en retraite contribue à la dégradation du solde de la Sécurité sociale. Entre 2026 et 2030, le nombre de pensionnés devrait progresser en moyenne de +4,1%, tandis que l'emploi n'augmenterait que de +2,1% en moyenne.

Au cours de la période, la structure des recettes reste principalement portée par les cotisations sociales, ainsi que par les transferts compensatoires de l'État en faveur des régimes d'assurance maladie-maternité et de pension. Ces flux, qui dérivent de l'évolution des assiettes contributives, demeurent étroitement liés à la dynamique de l'emploi et, plus largement, à la conjoncture macroéconomique.

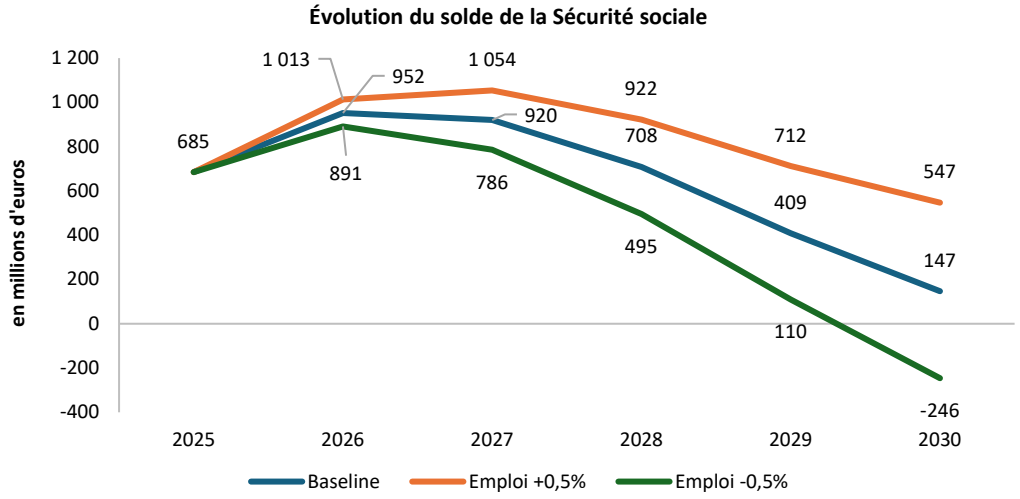
Dans ce contexte, la révision à la hausse opérée par le STATEC en septembre – ramenant la croissance de l'emploi à +1,7% en 2026 et +1,9% pour 2027 (contre +1,5% et +1,7% dans le projet de budget 2026) – pourrait affecter les perspectives de recettes à moyen terme.

L'exercice de prévision reste confronté à un niveau élevé d'incertitude, en raison de l'ouverture structurelle de l'économie luxembourgeoise et des ajustements fréquents des scénarios macroéconomiques. Dans ce contexte, il est pertinent de compléter la démarche prospective par des scénarios alternatifs, afin d'apprécier plus finement la résilience du système.

L'emploi constitue, à cet égard, la variable centrale du financement de la Sécurité sociale. Une analyse de sensibilité conduite sur la base du scénario central du STATEC – qui anticipe une croissance annuelle moyenne de +2,1% de l'emploi entre 2026 et 2030 – montre qu'un écart de ±0,5 point de pourcentage modifie sensiblement le profil du solde (cf. graphique en page suivante). Cette dépendance structurelle illustre la sensibilité des équilibres financiers du système aux évolutions du marché du travail, aux aléas conjoncturels et aux chocs exogènes.

L'analyse fait ressortir que, quel que soit le rythme de progression de l'emploi, le solde de la Sécurité sociale conserve une trajectoire de fond, marquée par une baisse structurelle, à politique inchangée.

Le graphique suivant présente le résultat de cette analyse de sensibilité :



Le tableau ci-après présente la trajectoire d'évolution de la situation financière de la Sécurité sociale au cours de la période 2025 à 2030 :

Sécurité sociale	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Dépenses	**17 336**	**18 507**	**20 216**	**21 403**	**22 867**	**24 213**
	+6,7%	***+6,8%***	***+9,2%***	***+5,9%***	***+6,8%***	***+5,9%***
Consommation intermédiaire	569	634	649	653	678	700
	+4,4%	*+11,4%*	*+2,5%*	*+0,6%*	*+3,8%*	*+3,2%*
Formation de capital	191	142	216	328	357	345
	+4,5%	*-25,5%*	*+51,9%*	*+52,0%*	*+8,8%*	*-3,3%*
Rémunération des salariés	1 168	1 272	1 365	1 432	1 547	1 657
	+9,8%	*+8,9%*	*+7,3%*	*+4,9%*	*+8,1%*	*+7,1%*
Autres impôts sur la production	0	0	0	0	0	0
	+22,4%	*-100,0%*	-	-	-	-
Subventions à payer	0	0	0	0	0	0
	-	-	-	-	-	-

Sécurité sociale	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Revenus de la propriété	2	0	0	0	0	0
	-28,5%	*-99,7%*	*+0,0%*	*+0,4%*	*+0,6%*	*+0,0%*
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	2	0	0	0	0	0
	-85,4%	*-100,0%*	-	-	-	-
Prestations sociales en espèces	12 068	12 939	14 175	14 997	16 046	17 063
	+6,7%	*+7,2%*	*+9,6%*	*+5,8%*	*+7,0%*	*+6,3%*
Prestations sociales en nature	2 646	2 809	3 066	3 227	3 443	3 630
	+7,6%	*+6,2%*	*+9,1%*	*+5,3%*	*+6,7%*	*+5,4%*
Autres transferts courants	567	625	667	687	728	761
	+6,4%	*+10,3%*	*+6,7%*	*+3,1%*	*+5,8%*	*+4,6%*
Transferts en capital à payer	116	86	77	77	67	57
	-14,0%	*-26,4%*	*-9,9%*	*+0,1%*	*-13,1%*	*-14,9%*
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits	6	0	0	0	0	0
	-35,6%	*-100,0%*	-	-	-	-
Recettes	**18 022**	**19 459**	**21 135**	**22 111**	**23 276**	**24 359**
	+4,8%	***+8,0%***	***+8,6%***	***+4,6%***	***+5,3%***	***+4,7%***
Production marchande	266	307	336	365	396	431
	+2,9%	*+15,4%*	*+9,5%*	*+8,6%*	*+8,7%*	*+8,7%*
Production pour usage final propre	0	0	0	0	0	0
	-	-	-	-	-	-
Production non marchande	106	119	131	144	159	175
	+7,2%	*+12,1%*	*+10,0%*	*+10,0%*	*+10,0%*	*+10,0%*
Impôts sur la production et les importations	0	0	0	0	0	0
	-	-	-	-	-	-
Autres subventions sur la production à recevoir	6	0	0	0	0	0
	+38,0%	*-100,0%*	-	-	-	-
Revenus de la propriété	713	760	797	815	834	848
	-0,1%	*+6,6%*	*+5,0%*	*+2,2%*	*+2,3%*	*+1,8%*
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	0	0	0	0	0	0
	-	-	-	-	-	-
Cotisations sociales	9 877	10 685	11 445	12 019	12 680	13 318
	+8,5%	*+8,2%*	*+7,1%*	*+5,0%*	*+5,5%*	*+5,0%*
Autres transferts courants	6 970	7 493	8 300	8 573	9 010	9 406
	+0,6%	*+7,5%*	*+10,8%*	*+3,3%*	*+5,1%*	*+4,4%*
Transferts en capital à recevoir	83	96	126	195	198	182
	-4,3%	*+15,3%*	*+31,2%*	*+54,6%*	*+1,4%*	*-7,8%*
Capacité/besoin de financement	**685**	**952**	**920**	**708**	**409**	**147**
en % du PIB	+0,8%	+1,0%	+0,9%	+0,7%	+0,4%	+0,1%
PIB en valeur	91 342	96 012	100 624	105 933	111 771	117 958

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Les transferts courants versés à la Sécurité sociale affichent une progression annuelle moyenne de +5,8% entre 2026 et 2030. Ils sont principalement constitués des contributions de l'État aux différents systèmes de protection sociale. Leur niveau est également influencé par la participation de l'État à la Caisse pour l'avenir des enfants, qui en représente près de 21% de l'ensemble.

Abstraction faite de cette dernière composante, les principaux transferts à destination de la Sécurité sociale – en particulier les contributions de l'État aux assurances maladie-maternité et pension – enregistrent une croissance moyenne annuelle comparable à celle des cotisations sociales.

Les revenus de la propriété sont estimés passer de 760 millions d'euros en 2026 à 848 millions d'euros en 2030, soit une augmentation annuelle moyenne de +2,8%. Ces revenus proviennent pour l'essentiel du revenu net d'exploitation du Fonds de compensation SICAV-FIS – composé des intérêts et dividendes effectivement perçus – et dépendent à la fois des performances financières du fonds et des transferts de l'excédent de recettes du régime général d'assurance pension. Leur évolution reste étroitement liée à celle des marchés financiers, dont la trajectoire demeure difficile à anticiper.

Sur la période 2026-2030, les dépenses de la Sécurité sociale devraient croître en moyenne de +6,9% par an. Cette dynamique est principalement portée par les prestations sociales en espèces, qui représentent près de 70% du total des dépenses. Leur poids prédominant explique à lui seul l'essentiel de cette évolution. L'évolution des prestations sociales est influencée notamment par l'échelle mobile de salaires et par le nombre de bénéficiaires. Entre 2026 et 2030, la croissance moyenne annuelle des prestations sociales en espèces est estimée à +7,2% contre +6,6% pour les prestations en nature.

L'évolution des dépenses des principaux régimes de Sécurité sociale s'explique principalement par quelques facteurs clés, illuminés ci-après.

Les dépenses de l'assurance pension devraient croître à un rythme annuel moyen de 5,5% entre 2026 et 2030, soit un niveau supérieur à celui des recettes – principalement constituées des cotisations sociales et de la contribution de l'État – dont la progression est estimée à 5,2% par an sur la même période.

En octobre 2025, le Gouvernement a déposé un projet de loi pour apporter des adaptations au régime d'assurance pension dans le but de renforcer sa viabilité financière pour les années à venir et de rendre le système plus flexible, permettant ainsi de mieux répondre aux divers besoins intergénérationnels. La loi du 19 décembre 2025 portant adaptation de certaines dispositions en matière d'assurance pension contient plusieurs mesures qui sont entrées en vigueur en 2026 :

- Augmentation du taux de cotisation global de 24,0% à 25,5% ;
- Prolongation progressive de la carrière d'assurance requise pour la pension anticipée à 60 ans (jusqu'à 8 mois en 2030) ;
- Introduction d'une pension progressive pour les personnes éligibles à une pension de vieillesse anticipée ;
- Prise en compte flexible des années d'études (jusqu'à 9 années d'études sur toute la carrière à partir de l'âge de 18 ans).

Ces adaptations ont été accompagnées par l'introduction d'un crédit fiscal de 9 000 euros par an (limite de 750 euros par mois) en cas de prolongation de la carrière professionnelle. Par ailleurs, les règles de cumul applicables en cas de revenu issu d'une activité professionnelle salariale ou indépendante avec une retraite anticipée (avant l'âge de 65 ans) ont été alignées. Ces mesures ont pour objectif de faciliter le maintien en activité professionnelle des personnes qui pourraient bénéficier d'une pension anticipée.

Les mesures prises dans le cadre de la loi du 19 décembre 2025 ont permis de ralentir la trajectoire de dégradation du régime. Dans le budget 2026, les prévisions tenant compte de ces mesures ont prédit le maintien de la prime de répartition pure sous le taux de cotisation global jusqu'en 2029.

À politique inchangée, le régime de l'assurance maladie-maternité demeurerait sur une trajectoire de déficit structurel, en raison notamment du vieillissement de la population, du ralentissement du marché du travail et de l'élargissement du périmètre des prestations prises en charge. Le régime afficherait un solde déficitaire de -129 millions d'euros et disposerait de réserves estimées à 704,9 millions d'euros à fin 2026.

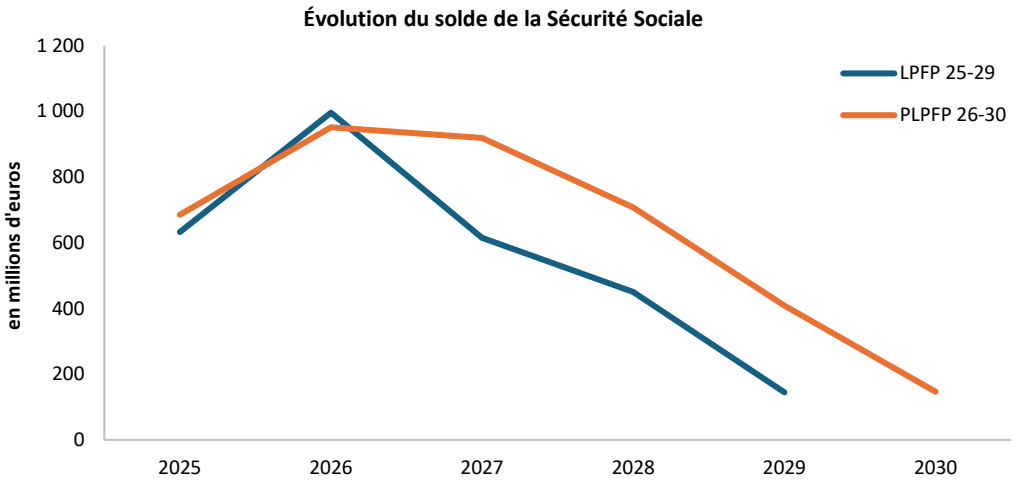
Par anticipation des décisions qui seront prises lors de la réunion quadripartite de fin octobre 2026, les prévisions intègrent une augmentation du taux de cotisations de l'AMM de 5,6% à 5,85%. Elles tiennent également compte des mesures de redressement présentées lors de la réunion quadripartite de mai 2026, à hauteur de 58 M€ en 2027. Sous l'effet de ces mesures, le solde devrait s'améliorer fortement pour atteindre un niveau de +79 millions d'euros en 2027 et +145 millions d'euros en 2028. Le solde se stabiliserait autour des +100 millions d'euros en 2029-2030. La réserve légale connaîtra un minimum en 2026 avec 13,6% des dépenses courantes et grimperait légèrement pour se chiffrer à 17,6% fin de période.

Le taux de croissance annuel moyen des dépenses de l'assurance dépendance s'établit à 6,9% sur la période 2026-2030, à comparer aux prévisions de la LPFP 2025-2029, qui anticipait une hausse moyenne de 6,4 % sur 5 ans.

S'agissant de l'assurance accident, les dépenses courantes affichent une progression annuelle moyenne de 3,6% sur la période quinquennale.

Quant à la Mutualité des employeurs, ses dépenses courantes devraient croître à un rythme moyen de 5,6 % par an entre 2026 et 2030. À noter qu'en application de l'article L. 222-2 du Code du travail, le Gouvernement est tenu d'examiner tous les deux ans l'évolution des conditions économiques générales et des revenus afin d'évaluer l'adaptation du salaire social minimum (SSM). Dans le cadre de cet exercice, un écart de 3,8% a été constaté entre le niveau du SSM applicable et l'évolution du salaire moyen sur la période 2024-2025, justifiant un projet de relèvement du SSM. Selon la fiche financière afférente, cette mesure engendrera un surcoût annuel estimé à 113 millions d'euros pour les entreprises luxembourgeoises. Afin d'en atténuer l'impact, le Gouvernement en conseil du 24 juillet 2026 a décidé de prendre en charge, via la Mutualité des employeurs, 1,3 point de pourcentage de cette hausse en 2027. Cette intervention, correspondant à un montant de 48,3 millions d'euros, prendra la forme d'une contribution unique versée à la Mutualité des employeurs, chargée de la redistribuer aux employeurs concernés selon les modalités fixées par ses statuts.

7.b Évolution par rapport à la loi de programmation pluriannuelle 2025-2029



Ce graphique montre que, sur l'ensemble de la période pluriannuelle à venir, les soldes prévisionnels sont globalement supérieurs à ceux inscrits dans la loi de programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2025-2029, à l'exception de l'exercice 2026.

La révision à la hausse des recettes pour les années 2027 à 2029, par rapport aux prévisions de la LPFP 2025-2029, découle principalement de la révision à la hausse de l'emploi et de l'inflation par rapport à ce qui était prévu l'année dernière. Or, les recettes sont étroitement liées à la dynamique économique nationale et à l'évolution du marché de l'emploi en particulier.

Les dépenses, quant à elles, ont été revues à la hausse pour toute la période, mais dans une proportion moindre que les recettes. Cette évolution explique la révision positive des soldes par rapport aux prévisions de la LPFP 2025-2029.

À cet égard, il y a lieu de préciser que la révision des recettes et des dépenses tient compte de

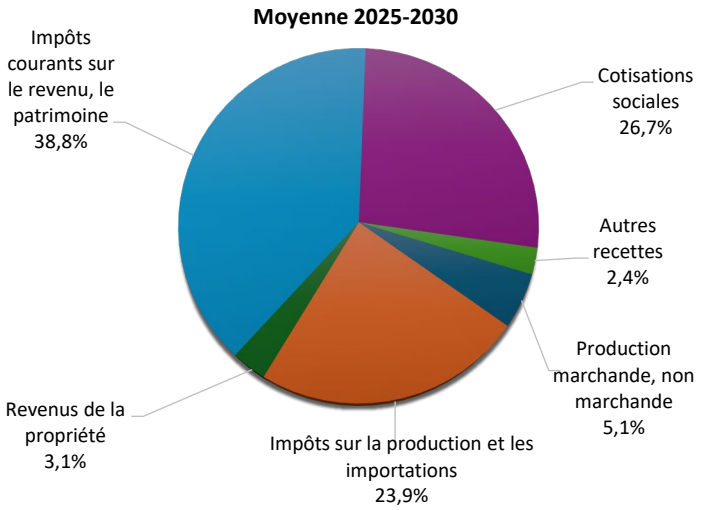
l'actualisation par le STATEC du scénario macroéconomique à court et moyen terme de septembre 2026, tel que renseigné au chapitre A du volume 1 du projet de loi budgétaire.

Le tableau suivant compare l'évolution des recettes et des dépenses de la LPFP 2025-2029 et du projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle de 2026-2030.

Sécurité sociale	2026		2027		2028		2029		2030
	LPFP 25-29	PLPFP 26-30	LPFP 25-29	PLPFP 26-30	LPFP 25-29	PLPFP 26-30	LPFP 25-29	PLPFP 26-30	PLPFP 26-30
En millions d'euros									
Dépenses	18 407	18 507	19 816	20 216	20 987	21 403	22 323	22 867	24 213
Variation		*+0,5%*		*+2,0%*		*+2,0%*		*+2,4%*	
Recettes	19 404	19 459	20 431	21 135	21 438	22 111	22 468	23 276	24 359
Variation		*+0,3%*		*+3,4%*		*+3,1%*		*+3,6%*	
Solde	996	952	615	920	451	708	145	409	147
En % du PIB									
Dépenses	19,5%	19,3%	19,9%	20,1%	20,0%	20,2%	20,1%	20,5%	20,5%
Recettes	20,6%	20,3%	20,5%	21,0%	20,4%	20,9%	20,2%	20,8%	20,7%
Solde	+1,1%	+1,0%	+0,6%	+0,9%	+0,4%	+0,7%	+0,1%	+0,4%	+0,1%
PIB	94 313	96 012	99 573	100 624	105 113	105 933	110 996	111 771	117 958

8. Recettes par catégories selon le SEC 2010

Répartition des recettes des Administrations publiques en % des recettes totales



Les impôts courants sur le revenu et le patrimoine (38,8%), les impôts sur la production et les importations (23,9%) ainsi que les cotisations sociales (26,7%) constituent les principales sources de financement des Administrations publiques. À l'instar des catégories de dépenses, la répartition des recettes par grandes catégories demeure relativement stable tout au long de la période de prévision.

8.a Impôts sur la production et les importations

Les impôts sur la production et les importations comprennent globalement les impôts indirects, c'est-à-dire, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les droits d'accises, les droits d'enregistrement, la taxe sur les assurances et la taxe d'abonnement.

Il s'agit de versements obligatoires sans contrepartie, en espèces ou en nature, prélevés par les Administrations publiques ou par les institutions de l'Union européenne. Ces prélèvements

s'appliquent à la production et à l'importation de biens et de services, à l'emploi de main-d'œuvre, ainsi qu'à la propriété ou à l'utilisation de terrains, bâtiments et autres actifs, destinés à la production. Ils sont exigibles indépendamment de la réalisation de bénéfices d'exploitation et du montant des bénéfices générés.

Les impôts sur la production et les importations contiennent les sous-catégories suivantes :
- les impôts sur les produits ;
- les taxes du type TVA ;
- les impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations ;
- les autres impôts sur la production.

Les impôts sur les produits sont des impôts dus pour chaque unité de bien ou de service produite ou échangée. Ils peuvent prendre la forme d'un montant fixe par unité ou être calculés en pourcentage du prix unitaire ou de la valeur du produit. Sauf disposition spécifique contraire, tout impôt appliqué à un produit relève de cette catégorie, quel que soit le type d'unité institutionnelle qui en est redevable.

Par « taxes du type TVA », on entend des impôts sur les biens et services, collectés par étapes par les entreprises tout au long du processus de production et de distribution, mais entièrement supportés, en dernier ressort, par l'acheteur final. Cette rubrique inclut la taxe sur la valeur ajoutée perçue par le secteur des Administrations publiques sur les produits fabriqués localement ou importés, ainsi que les autres taxes déductibles appliquées selon des modalités analogues à celles de la TVA. Conformément au système européen des comptes (SEC), l'ensemble de la TVA collectée au Luxembourg doit être comptabilisé en recette, même si une partie est versée aux communes ou à l'Union européenne. Ces transferts apparaissent en tant que dépenses. Il convient également d'inclure les recettes de TVA perçues par le Fonds du rail.

Les impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations, sont des impôts sur les biens et services produits par les entreprises résidentes qui sont dus sur la production, l'exportation, la vente, le transfert, la location ou la livraison de biens et de services ou sur l'utilisation de ceux-ci à des fins de consommation finale pour compte propre ou de formation de capital pour compte propre.

Les autres impôts sur la production englobent tous les impôts que les entreprises supportent du fait de leurs activités de production, indépendamment de la quantité ou de la valeur des biens et des services produits ou vendus.

Impôts sur la production et les importations	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Variation moyenne 25-30
Administrations publiques	10 504	10 917	11 638	12 054	12 854	13 754	
Variation	*+7,3%*	*+3,9%*	*+6,6%*	*+3,6%*	*+6,6%*	*+7,0%*	*+5,5%*
en % des recettes totales des Admin. publiques	24,8%	23,7%	23,5%	23,4%	23,7%	24,1%	
en % du PIB	11,5%	11,4%	11,6%	11,4%	11,5%	11,7%	
Administration centrale	10 440	10 850	11 570	11 986	12 786	13 686	
Variation	*+7,3%*	*+3,9%*	*+6,6%*	*+3,6%*	*+6,7%*	*+7,0%*	*+5,6%*
en % des recettes totales de l'Admin. centrale	35,8%	34,1%	34,1%	33,9%	34,3%	34,8%	
en % des recettes totales des Admin. Publiques	24,6%	23,5%	23,3%	23,3%	23,6%	23,9%	
en % du PIB	11,4%	11,3%	11,5%	11,3%	11,4%	11,6%	
Administrations locales	64	68	68	68	68	68	
Variation	*+6,2%*	*+6,3%*	*+0,6%*	*+0,0%*	*+0,0%*	*+0,0%*	*+1,4%*
en % des recettes totales des Admin. locales	1,3%	1,3%	1,1%	1,1%	1,1%	1,0%	
en % des recettes totales des Admin. Publiques	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % du PIB	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
Sécurité sociale	0	0	0	0	0	0	
Variation	-	-	-	-	-	-	*+0,0%*
en % des recettes totales de la Sécurité sociale	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Les recettes issues des impôts sur la production et les importations constituent principalement des ressources de l'Administration centrale. Leur évolution moyenne s'établirait à +5,5% entre 2025 et 2030.

L'année 2025 a enregistré une bonne performance dans cette catégorie d'impôts (+7,3%), suivie d'une progression modérée de +3,9% en 2026 influencée par l'effet de base positif de 2025. L'évolution positive en 2027 s'explique par la hausse des recettes de TVA et des accises sur les cigarettes.

Le regain anticipé de l'activité économique, l'évolution attendue du marché immobilier et le renforcement du pouvoir d'achat, grâce aussi à la réforme fiscale prévue à partir de 2028, bénéficieraient aux recettes de TVA et de droits d'enregistrement et expliquerait la dynamique de cette catégorie de recettes.

8.b Impôts courants sur le revenu, le patrimoine

Les impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., regroupent tous les versements obligatoires, sans contrepartie, effectués en espèces ou en nature, prélevés périodiquement par les Administrations publiques et par le reste du monde sur le revenu et le patrimoine des unités institutionnelles, ainsi que certains impôts périodiques qui ne reposent ni sur le revenu ni sur le patrimoine.

Les impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., se décomposent en :
- impôts sur le revenu ;
- autres impôts courants.

Les impôts sur le revenu sont des prélèvements appliqués aux revenus, bénéfices et gains en capital. Ils sont établis sur les revenus effectifs ou estimés des personnes physiques, des ménages, des sociétés et des institutions sans but lucratif au service des ménages. Ils comprennent les impôts sur le patrimoine (terrains, immeubles, etc.) lorsque ceux-ci servent de base à l'estimation du revenu de leurs propriétaires.

Les autres impôts courants comprennent :
- les impôts courants sur le capital ;
- les impôts de capitation dont les montants sont fixés par adulte ou par ménage indépendamment du revenu ou du patrimoine ;
- les impôts sur la dépense, fondés sur la dépense totale de la personne physique ou du ménage ;
- les taxes acquittées par les ménages pour la détention ou l'utilisation de véhicules, bateaux ou avions à des fins non productives, l'obtention de permis de tir, de chasse ou de pêche à des fins récréatives, etc. ;
- les impôts sur les transactions internationales.

Impôts courants sur le revenu, le patrimoine	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Variation moyenne 25-30
Administrations publiques	16 041	17 617	19 811	20 094	21 219	22 153	
Variation	*-1,1%*	*+9,8%*	*+12,5%*	*+1,4%*	*+5,6%*	*+4,4%*	*+6,7%*
en % des recettes totales des Admin. publiques	37,9%	38,2%	40,0%	39,1%	39,1%	38,8%	
en % du PIB	17,6%	18,3%	19,7%	19,0%	19,0%	18,8%	
Administration centrale	14 296	15 786	17 530	17 968	18 983	19 807	
Variation	*-1,9%*	*+10,4%*	*+11,0%*	*+2,5%*	*+5,6%*	*+4,3%*	*+6,7%*
en % des recettes totales de l'Admin. centrale	49,0%	49,6%	51,7%	50,8%	50,9%	50,3%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	33,8%	34,2%	35,4%	35,0%	35,0%	34,7%	
en % du PIB	15,7%	16,4%	17,4%	17,0%	17,0%	16,8%	
Administrations locales	1 743	1 831	2 281	2 126	2 236	2 346	
Variation	*+6,3%*	*+5,0%*	*+24,6%*	*-6,8%*	*+5,2%*	*+4,9%*	*+6,1%*
en % des recettes totales des Admin. locales	34,3%	34,0%	37,2%	34,4%	34,6%	34,7%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	4,1%	4,0%	4,6%	4,1%	4,1%	4,1%	
en % du PIB	1,9%	1,9%	2,3%	2,0%	2,0%	2,0%	
Sécurité sociale	0	0	0	0	0	0	
Variation	-	-	-	-	-	-	*+0,0%*
en % des recettes totales de la Sécurité sociale	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Le taux de croissance moyen annuel de ces recettes s'établit à +6,7% sur la période de projection. En 2025, ces recettes connaissent une progression légèrement négative de -1,1% en raison d'un effet de base induit par les bonnes performances de 2024. En 2026 et 2027 le taux de croissance affiche une évolution à nouveau positive de respectivement +9,8% et +12,5%. Cette évolution s'explique surtout par la bonne performance de l'IRC. Les recettes de l'Administration centrale imputées dans cette catégorie progresseraient de +2,5% en 2028, malgré les effets de la réforme fiscale. Le lecteur est référé au chapitre D du volume 1 pour des explications détaillées concernant l'évolution des impôts.

8.c Cotisations sociales

Cotisations sociales	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Variation moyenne 25-30
Administrations publiques	11 344	12 258	13 101	13 768	14 533	15 270	
Variation	*+8,2%*	*+8,1%*	*+6,9%*	*+5,1%*	*+5,6%*	*+5,1%*	*+6,1%*
en % des recettes totales des Admin. publiques	26,8%	26,6%	26,4%	26,8%	26,8%	26,7%	
en % du PIB	12,4%	12,8%	13,0%	13,0%	13,0%	12,9%	
Administration centrale	1 461	1 569	1 652	1 745	1 850	1 948	
Variation	*+6,1%*	*+7,4%*	*+5,3%*	*+5,6%*	*+6,0%*	*+5,3%*	*+5,9%*
en % des recettes totales de l'Admin. centrale	5,0%	4,9%	4,9%	4,9%	5,0%	5,0%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	3,4%	3,4%	3,3%	3,4%	3,4%	3,4%	
en % du PIB	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,7%	1,7%	

Cotisations sociales	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Variation moyenne 25-30
Administrations locales	4	4	4	4	4	4	
Variation	*+3,9%*	*+2,0%*	*+1,2%*	*+0,0%*	*+0,0%*	*+0,0%*	*+0,7%*
en % des recettes totales des Admin. locales	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	9 877	10 685	11 445	12 019	12 680	13 318	
Variation	*+8,5%*	*+8,2%*	*+7,1%*	*+5,0%*	*+5,5%*	*+5,0%*	*+6,2%*
en % des recettes totales de la Sécurité sociale	54,8%	54,9%	54,2%	54,4%	54,5%	54,7%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	23,3%	23,2%	23,1%	23,4%	23,4%	23,3%	
en % du PIB	10,8%	11,1%	11,4%	11,3%	11,3%	11,3%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Les cotisations sociales sont influencées par l'évolution de l'emploi et des salaires. Leur taux de croissance moyen entre 2025 et 2030 serait de +6,1%. La progression de 2026 résulte également de la hausse du taux de cotisation à l'assurance pension.

Les cotisations sociales nettes correspondent aux cotisations, effectives ou imputées, versées par les ménages aux régimes d'assurance sociale en contrepartie du droit à des prestations sociales. Leur calcul repose sur une combinaison de plusieurs éléments : d'une part, les cotisations sociales effectives et imputées à la charge des employeurs ; d'autre part, celles à la charge des ménages, auxquelles s'ajoutent les éventuels suppléments. De ce total, on soustrait le service des régimes d'assurance sociale, afin d'obtenir le montant net des cotisations.

8.d Revenus de la propriété

Revenus de la propriété	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Variation moyenne 25-30
Administrations publiques	1 470	1 584	1 551	1 555	1 578	1 612	
Variation	*-4,7%*	*+7,7%*	*-2,1%*	*+0,3%*	*+1,5%*	*+2,2%*	*+1,9%*
en % des recettes totales des Admin. publiques	3,5%	3,4%	3,1%	3,0%	2,9%	2,8%	
en % du PIB	1,6%	1,6%	1,5%	1,5%	1,4%	1,4%	
Administration centrale	662	748	678	664	669	678	
Variation	*-8,0%*	*+13,0%*	*-9,4%*	*-2,0%*	*+0,7%*	*+1,4%*	*+0,5%*
en % des recettes totales de l'Admin. centrale	2,3%	2,4%	2,0%	1,9%	1,8%	1,7%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	1,6%	1,6%	1,4%	1,3%	1,2%	1,2%	
en % du PIB	0,7%	0,8%	0,7%	0,6%	0,6%	0,6%	
Administrations locales	95	86	86	86	86	86	
Variation	*-14,8%*	*-9,6%*	*-0,3%*	*+0,0%*	*+0,0%*	*+0,0%*	*-2,1%*
en % des recettes totales des Admin. locales	1,9%	1,6%	1,4%	1,4%	1,3%	1,3%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	
en % du PIB	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
Sécurité sociale	713	760	797	815	834	848	
Variation	*-0,1%*	*+6,6%*	*+5,0%*	*+2,2%*	*+2,3%*	*+1,8%*	*+3,6%*
en % des recettes totales de la Sécurité sociale	4,0%	3,9%	3,8%	3,7%	3,6%	3,5%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	1,7%	1,6%	1,6%	1,6%	1,5%	1,5%	
en % du PIB	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%	0,7%	0,7%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Le taux de croissance moyen entre 2025 et 2030 s'établit à +1,9%. Après une année 2024 marquée par un niveau élevé, 2025 connait une légère décroissance de -4,7%. Le taux rebondirait en 2026 pour afficher +7,7%. Ce taux atteindrait +2,2% en fin de période.

Les revenus de la propriété sont les revenus que perçoivent les propriétaires d'actifs financiers et d'actifs naturels quand ils les mettent à la disposition d'autres unités institutionnelles. Les revenus à payer pour l'utilisation d'un actif financier sont appelés « revenus d'investissements », alors que ceux à payer pour un actif naturel sont appelés « loyers ». Les revenus de la propriété correspondent à la somme des revenus d'investissements et des loyers.

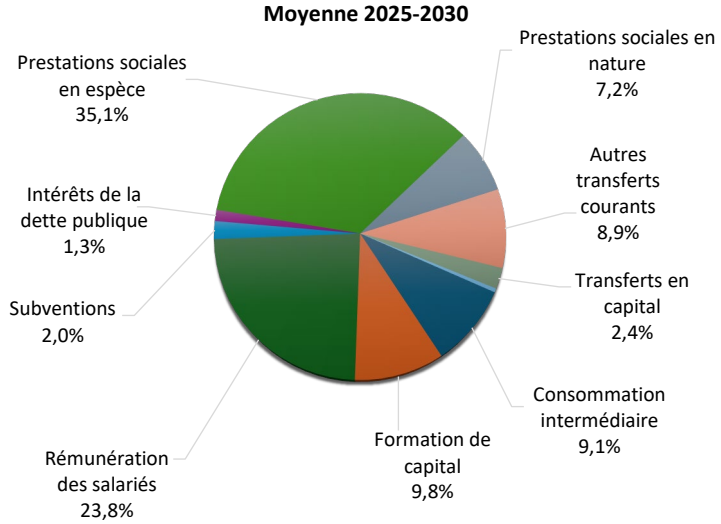
Ces revenus de la propriété regroupent :
- les intérêts ;
- les revenus distribués des sociétés :
  1. les dividendes ;
  2. les prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés :
     - les bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers ;
     - les autres revenus d'investissements ;
  3. les revenus d'investissements attribués aux assurés ;
  4. les revenus d'investissements à payer sur des droits à pension ;
  5. les revenus d'investissements attribués aux détenteurs de parts de fonds d'investissement ;
- les loyers.

9. Dépenses par catégories selon le SEC 2010

La répartition des dépenses des Administrations publiques dans leur ensemble suivant leur nature demeure relativement stable au cours du temps et ce, même en se basant sur une période d'observation plus longue.

Sur la période 2025-2030, les dépenses de consommation, c'est-à-dire essentiellement les frais de fonctionnement mais aussi d'entretien (surtout des réseaux routier et ferroviaire), représentent 9,1% des dépenses totales. Les dépenses de rémunérations des salariés, qui englobent aussi les frais de pensions, représentent 23,8% en moyenne. Sont aussi comprises dans ces dépenses de rémunérations, à côté des salaires payés par les communes, les départements ministériels et les organes de la Sécurité sociale, les salaires de l'ensemble des entités faisant partie des Administrations publiques comme les Chemins de fer luxembourgeois (CFL) et l'Université du Luxembourg. Les dépenses de rémunération du seul personnel des départements ministériels (et administrations étatiques) proprement dits représentent 11,0% des dépenses totales des Administrations publiques.

Répartition des dépenses des Administrations publiques en % des dépenses totales



Les dépenses de formation de capital et les transferts en capital, qui regroupent l'ensemble de l'effort d'investissement des Administrations publiques, que ce soit de manière directe ou bien indirecte, représentent une moyenne de 12,1% des dépenses totales des Administrations publiques.

Les intérêts à payer dans le cadre de la dette publique représentent en moyenne 1,3% de l'ensemble des dépenses des Administrations publiques.

Prises dans leur ensemble, les prestations sociales en espèces et en nature représentent le poids le plus important dans les dépenses des Administrations publiques avec une moyenne de 42,3%.

9.a Consommation intermédiaire

La consommation intermédiaire correspond aux biens et services utilisés comme entrées au cours de la production, à l'exclusion des actifs fixes dont la consommation est enregistrée comme consommation de capital fixe. Les biens et services concernés sont soit transformés, soit entièrement consommés au cours du processus de production.

En fait, il s'agit des frais de fonctionnement des Administrations publiques (sans rémunérations).

Cette catégorie de dépenses comprend notamment :
- les indemnités pour services de tiers ;
- les frais de route et de séjour ;
- les frais d'exploitation de véhicules automoteurs ;
- les frais de bureau ;
- les achats de biens et services de télécommunication ;
- la location et l'entretien d'équipements informatiques ;
- l'exploitation et l'entretien de bâtiments – les loyers d'immeubles et les charges locatives ;
- les frais d'experts et études ;
- l'acquisition et l'entretien de petit outillage ;
- les frais de colloques, séminaires, stages ;
- la réparation et l'entretien d'ouvrages de génie civil ;
- la location de logiciels informatiques.

Consommation intermédiaire	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Variation moyenne 25-30
Administrations publiques	4 152	4 460	4 592	4 793	4 964	4 999	
Variation	*+8,2%*	*+7,4%*	*+3,0%*	*+4,4%*	*+3,6%*	*+0,7%*	*+3,8%*
en % des dépenses totales des Admin. publiques	9,4%	9,5%	9,2%	9,1%	9,0%	8,6%	
en % du PIB	4,5%	4,6%	4,6%	4,5%	4,4%	4,2%	
Administration centrale	2 467	2 601	2 655	2 841	2 971	2 969	
Variation	*+10,3%*	*+5,4%*	*+2,1%*	*+7,0%*	*+4,6%*	*-0,1%*	*+3,8%*
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	7,8%	7,7%	7,4%	7,6%	7,6%	7,2%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	5,6%	5,5%	5,3%	5,4%	5,4%	5,1%	
en % du PIB	2,7%	2,7%	2,6%	2,7%	2,7%	2,5%	
Administrations locales	1 122	1 225	1 288	1 298	1 314	1 330	
Variation	*+6,4%*	*+9,2%*	*+5,1%*	*+0,8%*	*+1,2%*	*+1,2%*	*+3,5%*
en % des dépenses totales des Admin. locales	22,1%	22,3%	22,7%	22,9%	22,2%	21,6%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	2,6%	2,6%	2,6%	2,5%	2,4%	2,3%	
en % du PIB	1,2%	1,3%	1,3%	1,2%	1,2%	1,1%	
Sécurité sociale	569	634	649	653	678	700	
Variation	*+4,4%*	*+11,4%*	*+2,5%*	*+0,6%*	*+3,8%*	*+3,2%*	*+4,2%*
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	3,3%	3,4%	3,2%	3,1%	3,0%	2,9%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	1,3%	1,3%	1,3%	1,2%	1,2%	1,2%	
en % du PIB	0,6%	0,7%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Au cours de la période 2025-2030, la progression moyenne du total des dépenses de consommation intermédiaire se chiffre à +3,8%, et est freinée par une évolution modérée entre 2027 et 2030. La croissance des dépenses de consommation est fortement influencée par les prix énergétiques ainsi que par l'évolution de l'inflation.

La progression entre 2024 et 2025 des dépenses de l'Administration centrale (+10,3%) s'explique surtout par les dépenses liées à l'entretien du réseau ferroviaire, renforcée par une croissance de dépenses de l'Université du Luxembourg et de Luxtram.

La progression reste modérée en 2026 (+5,4%) en raison des frais de fonctionnement du CTIE et des dépenses du Fonds pour l'équipement militaire.

9.b Rémunération des salariés

La rémunération des salariés se définit comme le total des rémunérations en espèces ou en nature que versent les employeurs à leurs salariés en paiement du travail accompli par ces derniers au cours de la période de référence des comptes.

La rémunération des salariés est ventilée en salaires et traitements en espèces, salaires et traitements en nature et en cotisations sociales à la charge des employeurs.

L'évolution de cette catégorie de dépenses est déterminée pour l'essentiel par les facteurs suivants :
- l'échelle mobile des salaires ;
- la variation des effectifs ;
- les avancements (promotions, biennales, etc.) ;
- les accords salariaux éventuels.

La croissance moyenne des dépenses de rémunération des Administrations publiques entre 2025 et 2030 atteindrait +5,7%. Ce taux s'élève à +5,4% au niveau de l'Administration centrale et à +7,2% au niveau de la Sécurité sociale. Les dépenses de rémunération constituent 24% des dépenses totales des Administrations publiques et représentent ainsi le deuxième plus grand poste après les prestations sociales.

La dynamique de l'emploi dans les Administrations publiques est un facteur important dans l'explication de la croissance des dépenses de rémunération. L'accord salarial et la tranche indiciaire expliquent également la progression en 2025 et en 2026. La croissance ralentit ensuite pour arriver à un montant total des rémunérations d'environ 13,8 milliards d'euros en 2030.

Rémunération des salariés	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Variation moyenne 25-30
Administrations publiques	10 461	11 222	11 898	12 525	13 187	13 791	
Variation	*+9,4%*	*+7,3%*	*+6,0%*	*+5,3%*	*+5,3%*	*+4,6%*	*+5,7%*
en % des dépenses totales des Admin. publiques	23,8%	23,8%	23,7%	23,9%	23,9%	23,8%	
en % du PIB	11,5%	11,7%	11,8%	11,8%	11,8%	11,7%	
Administration centrale	7 531	8 039	8 520	8 974	9 409	9 785	
Variation	*+9,2%*	*+6,8%*	*+6,0%*	*+5,3%*	*+4,8%*	*+4,0%*	*+5,4%*
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	23,9%	23,9%	23,7%	23,9%	24,0%	23,9%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	17,1%	17,0%	17,0%	17,1%	17,0%	16,9%	
en % du PIB	8,2%	8,4%	8,5%	8,5%	8,4%	8,3%	
Administrations locales	1 761	1 911	2 013	2 119	2 232	2 350	
Variation	*+9,6%*	*+8,5%*	*+5,3%*	*+5,3%*	*+5,3%*	*+5,3%*	*+5,9%*
en % des dépenses totales des Admin. locales	34,7%	34,8%	35,5%	37,3%	37,7%	38,2%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	4,0%	4,1%	4,0%	4,0%	4,0%	4,0%	
en % du PIB	1,9%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	
Sécurité sociale	1 168	1 272	1 365	1 432	1 547	1 657	
Variation	*+9,8%*	*+8,9%*	*+7,3%*	*+4,9%*	*+8,1%*	*+7,1%*	*+7,2%*
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	6,7%	6,9%	6,8%	6,7%	6,8%	6,8%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	2,7%	2,7%	2,7%	2,7%	2,8%	2,9%	
en % du PIB	1,3%	1,3%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

9.c Subventions à payer

Les subventions sont des transferts courants sans contrepartie que les Administrations publiques ou les institutions de l'Union européenne versent à des producteurs résidents dans le but d'influencer leurs niveaux de production, leurs prix ou la rémunération des facteurs de production.

En détail, il s'agit des catégories suivantes :
- les aides, subventions et participations réduisant notamment les loyers et les intérêts ;
- les transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation ;
- les aides, subventions et participations à caractère légal, réglementaire ou conventionnel ;
- les subsides à caractère bénévole ;
- les aides au logement, les subventions d'intérêt et autres aides ;
- les subventions diverses aux ménages et aux entreprises relevant des classes moyennes ;
- les transferts de revenus aux organismes professionnels de droit public.

Subventions à payer	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Variation moyenne 25-30
Administrations publiques	1 040	1 080	1 092	1 117	910	900	
Variation	*-10,3%*	*+3,9%*	*+1,1%*	*+2,3%*	*-18,5%*	*-1,0%*	*-2,8%*
en % des dépenses totales des Admin. publiques	2,4%	2,3%	2,2%	2,1%	1,6%	1,6%	
en % du PIB	1,1%	1,1%	1,1%	1,1%	0,8%	0,8%	
Administration centrale	1 023	1 061	1 073	1 098	891	882	
Variation	*-10,5%*	*+3,7%*	*+1,1%*	*+2,4%*	*-18,9%*	*-1,1%*	*-2,9%*
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	3,3%	3,1%	3,0%	2,9%	2,3%	2,2%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	2,3%	2,2%	2,1%	2,1%	1,6%	1,5%	
en % du PIB	1,1%	1,1%	1,1%	1,0%	0,8%	0,7%	
Administrations locales	16	19	19	19	19	19	
Variation	*+4,7%*	*+14,9%*	*-0,3%*	*+0,0%*	*+0,0%*	*+0,0%*	*+2,8%*
en % des dépenses totales des Admin. locales	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	0	0	0	0	0	0	
Variation	-	-	-	-	-	-	*+0,0%*
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Les dépenses de subvention sont concentrées dans le secteur de l'Administration centrale et affichent une progression de -2,9% en moyenne sur la période de 2025-2030. Leur évolution est étroitement liée aux mesures et projets décidés par le Gouvernement. Ainsi, les mesures prises dans le cadre du budget 2023 (mesures tripartites de stabilisation des prix énergétiques) ont entraîné une hausse significative des dépenses cette année-là. La réduction progressive de ces mesures a conduit à une diminution des subventions en 2024 et 2025. Toutefois, les dépenses rebondissent légèrement en 2026 avec une progression de +3,9% partiellement en raison de la participation de l'État aux frais de réseau électrique et au *High Performance Computer* à travers le Fonds de l'innovation. Ces deux mesures, dont les dépenses se concentrent sur les années 2026-2028, trouvent leur fin en 2029. Ceci explique la croissance négative de -18,5% en 2029. Le montant des subventions reste désormais assez stable, à un niveau élevé d'environ 1 milliard d'euros.

En dehors des mesures précitées, cette catégorie de dépenses comprend pour l'essentiel des dépenses en faveur du transport public de personnes assuré par des entreprises (autres que les CFL), des subventions pour la formation professionnelle continue, des aides au logement, des participations aux salaires des travailleurs handicapés et de dépenses dans le cadre des initiatives de diversification économique à travers le Fonds de l'innovation.

9.d Formation brute de capital et Transferts en capital à payer

D'après le SEC 2010, la formation brute de capital comprend les catégories suivantes :
- la formation brute de capital fixe ;
- la variation des stocks ;
- les acquisitions moins les cessions d'objets de valeur.

La formation brute de capital fixe est égale aux acquisitions moins les cessions d'actifs fixes réalisées par les producteurs résidents au cours de la période de référence, augmentées de certaines plus-values sur actifs non produits découlant de l'activité de production des unités productives ou institutionnelles.

Par actifs fixes, il faut entendre des actifs corporels ou incorporels issus de processus de production et utilisés de façon répétée ou continue dans d'autres processus de production pendant une durée d'au moins un an.

La variation des stocks est mesurée par la valeur des entrées en stocks diminuée de la valeur des sorties de stocks et des éventuelles pertes courantes sur stocks.

Par « objets de valeur », il faut entendre des biens non financiers qui ne sont normalement pas utilisés à des fins de production ou de consommation et qui, dans des conditions normales, ne se détériorent pas (physiquement) avec le temps et qui sont acquis et détenus pour servir de réserve de valeur.

Par convention, les dépenses d'investissement de l'État regroupent les catégories SEC « formation de capital » et « transferts en capital ». De ce fait, les ressources de l'État allouées aux investissements directs de même qu'aux investissements indirects sont prises en considération afin de dégager l'effort d'investissement global.

Formation brute de capital	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Variation moyenne 25-30
Administrations publiques	4 431	4 741	4 818	4 888	5 361	5 693	
Variation	*+9,4%*	*+7,0%*	*+1,6%*	*+1,4%*	*+9,7%*	*+6,2%*	*+5,1%*
en % des dépenses totales des Admin. publiques	10,1%	10,1%	9,6%	9,3%	9,7%	9,8%	
en % du PIB	4,9%	4,9%	4,8%	4,6%	4,8%	4,8%	
Administration centrale	2 693	2 875	2 807	2 770	3 104	3 343	
Variation	*+12,9%*	*+6,8%*	*-2,4%*	*-1,3%*	*+12,1%*	*+7,7%*	*+4,4%*
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	8,6%	8,5%	7,8%	7,4%	7,9%	8,2%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	6,1%	6,1%	5,6%	5,3%	5,6%	5,8%	
en % du PIB	2,9%	3,0%	2,8%	2,6%	2,8%	2,8%	
Administrations locales	1 548	1 724	1 795	1 790	1 900	2 005	
Variation	*+4,5%*	*+11,4%*	*+4,1%*	*-0,3%*	*+6,1%*	*+5,5%*	*+5,3%*
en % des dépenses totales des Admin. locales	30,5%	31,4%	31,7%	31,5%	32,1%	32,6%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	3,5%	3,7%	3,6%	3,4%	3,4%	3,5%	
en % du PIB	1,7%	1,8%	1,8%	1,7%	1,7%	1,7%	
Sécurité sociale	191	142	216	328	357	345	
Variation	*+4,5%*	*-25,5%*	*+51,9%*	*+52,0%*	*+8,8%*	*-3,3%*	*+12,6%*
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	1,1%	0,8%	1,1%	1,5%	1,6%	1,4%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,4%	0,3%	0,4%	0,6%	0,6%	0,6%	
en % du PIB	0,2%	0,1%	0,2%	0,3%	0,3%	0,3%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

La formation brute de capital de l'Administration centrale progresse avec une croissance moyenne de +4,4%, pour atteindre un montant de 3,3 milliards d'euros en 2030. La forte progression en 2025 s'explique, entre autres, par la mise en orbite du satellite militaire. La croissance reste soutenue en 2026, avec +6,8%, en raison de nombreux projets d'investissement comme p.ex. des projets routiers du Fonds des routes dont les travaux sur l'A3 entre Gasperich et la frontière française et le contournement de Hosingen et des projets liés au réseau ferroviaire dont la gare de Bettembourg et divers ouvrages de génie civil réalisés par les CFL. Pour les années 2027 et 2028, les dépenses de formation brute de capital diminueraient légèrement d'environ respectivement -2,4% et -1,3%. Ceci s'explique entre autres par un effet de base, résultant d'un niveau élevé en 2025 et 2026. En 2029 les dépenses de l'Administration centrale rebondissent de +12,1% notamment en raison des progressions de dépenses du Fonds d'équipement militaire et Fonds du rail.

Les transferts en capital exigent l'acquisition ou la cession d'un ou de plusieurs actifs par au moins une des parties à l'opération. Que le transfert en capital ait lieu en espèces ou en nature, il débouche sur une variation correspondante des actifs financiers ou non financiers présentés dans les comptes de patrimoine de l'une ou des deux parties à l'opération.

Par transfert en capital en nature, il faut entendre le transfert de la propriété d'un actif fixe corporel (autre que des stocks ou des espèces) ou l'annulation sans contrepartie d'une dette par un créancier.

Par transfert en capital en espèces, il faut entendre le transfert d'un montant en espèces soit qu'une des parties à l'opération a obtenu en cédant un ou des actifs (autres que des stocks), soit que l'autre partie est supposée ou tenue d'utiliser pour acquérir un ou des actifs (autres que des stocks). Cette seconde partie – ou bénéficiaire – est souvent obligée d'utiliser les espèces en question pour acquérir un ou des actifs comme condition de la réalisation du transfert.

Les transferts en capital se différencient des transferts courants par le fait qu'ils impliquent l'acquisition ou la cession d'un ou de plusieurs actifs par au moins une des parties à l'opération.

Les transferts en capital couvrent les impôts en capital, les aides à l'investissement et les autres transferts en capital. Les transferts en capital de l'Administration centrale comportent globalement les aides à l'investissement de l'Administration centrale aux entreprises, aux associations sans but lucratif au service des ménages, aux ménages et aux Administrations locales.

Transferts en capital	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Variation moyenne 25-30
Administrations publiques	1 326	1 304	1 206	1 146	1 068	1 101	
Variation	*+44,3%*	*-1,6%*	*-7,5%*	*-5,0%*	*-6,8%*	*+3,1%*	*-3,6%*
en % des dépenses totales des Admin. publiques	3,0%	2,8%	2,4%	2,2%	1,9%	1,9%	
en % du PIB	1,5%	1,4%	1,2%	1,1%	1,0%	0,9%	
Administration centrale	1 646	1 622	1 660	1 737	1 616	1 649	
Variation	*+44,2%*	*-1,5%*	*+2,4%*	*+4,6%*	*-6,9%*	*+2,0%*	*+0,0%*
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	5,2%	4,8%	4,6%	4,6%	4,1%	4,0%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	3,7%	3,4%	3,3%	3,3%	2,9%	2,8%	
en % du PIB	1,8%	1,7%	1,6%	1,6%	1,4%	1,4%	
Administrations locales	35	40	40	40	40	40	
Variation	*+73,9%*	*+14,4%*	*+0,0%*	*+0,0%*	*+0,0%*	*+0,0%*	*+2,7%*
en % des dépenses totales des Admin. locales	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,6%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	116	86	77	77	67	57	
Variation	*-14,0%*	*-26,4%*	*-9,9%*	*+0,1%*	*-13,1%*	*-14,9%*	*-13,3%*
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	0,7%	0,5%	0,4%	0,4%	0,3%	0,2%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,3%	0,2%	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % du PIB	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Les transferts en capital sont effectués majoritairement par l'Administration centrale, et restent stables sur les années 2025 à 2030. Étant donné qu'une partie de ces dépenses consiste en des transferts vers les autres sous-secteurs, les dépenses totales des Administrations publiques ne correspondent pas à la simple addition des trois sous-secteurs. En effet, les transferts internes entre les administrations sont éliminés lors du processus de consolidation.

La croissance de +44,2% en 2025 s'explique essentiellement par les dépenses liées aux mesures de logement versées par le Fonds spécial pour le logement abordable et aux mesures d'énergies renouvelables versées par le Fonds climat et énergie. L'exercice 2026 montre une croissance légèrement négative en raison d'un effet de base accentué alors que les mesures toujours en place tiennent le niveau de dépenses quasi constant jusqu'en 2030.

L'évolution des transferts en capital s'explique par un nombre croissant de nouveaux projets. Les plus importants concernent les infrastructures hospitalières, les établissements d'enseignement, les installations photovoltaïques, les projets de logement financés via le Fonds pour le logement abordable ainsi que le tramway.

Le tableau ci-après résume l'évolution du total des investissements directs et des investissements indirects de la seule Administration centrale au titre de la période 2025 à 2030 :

Administration centrale	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Investissements directs (formation de capital)	2 693	2 875	2 807	2 770	3 104	3 343
Investissements indirects (transferts en capital)	1 646	1 622	1 660	1 737	1 616	1 649
Investissements directs et indirects						
en millions	4 339	4 497	4 467	4 507	4 720	4 992
Variation	*+23,0%*	*+3,6%*	*-0,7%*	*+0,9%*	*+4,7%*	*+5,8%*
en % du PIB	4,8%	4,7%	4,4%	4,3%	4,2%	4,2%
en % des dépenses totales	13,8%	13,3%	12,4%	12,0%	12,0%	12,2%

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Les investissements au niveau de l'Administration centrale se composent d'investissements directs et d'investissements indirects sous forme de transferts aux Administrations locales, à la Sécurité sociale ainsi qu'au reste de l'économie nationale et internationale. L'ensemble de ces investissements est consolidé au niveau des Administrations publiques.

Sur la période 2025 à 2030, l'évolution moyenne des dépenses d'investissement (directs et indirects) s'élève à +2,8%. La croissance des investissements (formation de capital et transferts en capital) de 2025 est notamment due au satellite militaire, à l'accélération des déboursements d'aides environnementales ainsi que des dépenses d'investissement en matière de logement abordable. Pour le reste de la période pluriannuelle, le niveau d'investissements reste élevé même si la croissance reste modérée. Les dépenses d'investissements atteindraient 5,0 milliards d'euros en 2030.

Pour faciliter l'interprétation, et aussi la comparaison avec les pays voisins, il convient de mesurer l'investissement à travers le ratio avec le PIB. Ainsi, les dépenses d'investissement dépassent les 4% du PIB sur toute la période de prévision 2025 à 2030. Cette valeur de référence est largement atteinte en 2026 (4,7%).

Comme indiqué à l'accord de coalition du Gouvernement :

« *Au vu d'une situation conjoncturelle difficile et du contexte de polycrise auquel notre pays est confronté, le Gouvernement doit mener une politique de relance économique :*
(…)
- *en maintenant les investissements publics à un niveau élevé afin de répondre aux défis actuels et futurs liés à l'évolution démographique et à la double transition durable et digitale* ;

(…) »

Le tableau ci-après présente une ventilation des investissements publics par domaine thématique au niveau de l'Administration centrale. Ce tableau donne un aperçu du rayon d'action envisagé et explique comment le Gouvernement entend piloter les transformations structurelles à moyen terme, ce qui pourra également guider les efforts futurs destinés à améliorer l'efficacité des investissements publics.

Administration centrale	2026	2027	2028	2029	2030
Infrastructures publiques	1 353	1 124	1 187	1 259	1 319
Environnement et climat	819	611	514	550	784
Logement	446	514	505	416	382
Sécurité	311	471	404	553	628
Économie	328	333	316	280	305
Éducation	222	290	345	336	344
Coopération et action humanitaire	156	176	185	179	191
Santé	104	132	201	217	229
Propriétés immobilières de l'État	71	78	81	81	75
Famille	54	75	84	84	91
Culture	51	54	63	78	63
Digitalisation	54	52	52	55	53
Agriculture	36	40	40	41	42
Tourisme	13	13	8	11	13
Sports	41	10	21	20	11
Autres	4	4	5	5	5
Autres variations techniques	435	489	494	555	458
dont:					
R&D	*519*	*539*	*559*	*579*	*599*
Cessions de biens d'investissements	*-81*	*-47*	*-62*	*-21*	*-138*
Ajustements supplémentaires	*-3*	*-3*	*-3*	*-3*	*-3*
Total	**4 497**	**4 467**	**4 507**	**4 720**	**4 992**

Notes : 1. Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros. 2. Pour les explications des variations techniques, voir Annexe 5.

La majeure partie des dépenses d'investissement sera réalisée dans les catégories « Infrastructures publiques » , « Environnement et climat » ainsi que « Logement ». Sans tenir compte d'éventuels délais ou décalages temporels dans l'exécution de projets, les dépenses d'investissement budgétisées en faveur de ces trois domaines se chiffrent à elles seules à 9 milliards d'euros sur la période 2027-2030 ce qui représente 49% de l'ensemble des dépenses projetées.

Presque 5 milliards d'euros sont prévus dans le cadre des projets d'infrastructures publiques au cours des années 2027-2030. Cette enveloppe globale comprend des projets d'investissements routiers comme les travaux sur l'A3 entre Gasperich et la frontière française, le contournement de Hosingen et des projets du Fonds du rail comme par exemple divers travaux à la gare de Bettembourg et le pôle d'échange multimodal à Hollerich.

Les projets de grande envergure associés à la catégorie « Environnement et climat » se chiffrent à 2,5 milliards d'euros sur l'ensemble de la période de prévision 2027-2030. Il s'agit majoritairement des dépenses du Fonds Climat et Énergie en lien avec les installations photovoltaïques, des pompes à chaleur, des bornes électriques ainsi que les mesures de coopération.

Les investissements en matière de « Logement » atteindront 1,8 milliard d'euros pendant la période 2027-2030. Ces dépenses engloberont majoritairement l'acquisition par l'État d'immeubles destinés à l'habitat — y compris les acquisitions en l'état futur d'achèvement (VEFA) et les terrains— ainsi que les participations aux projets réalisés par le Fonds du Logement, notamment Neischmelz à Dudelange et Wunnen mat der Wooltz à Wiltz. Le financement des projets menés par la SNHBM constitue un troisième poste majeur, à l'instar du projet Itzegerknupp à Bonnevoie. Enfin, cette enveloppe intégrera

la participation aux projets résidentiels des communes ainsi que la participation financière de l'État au Pacte Logement 2.0.

9.e Revenus de la propriété (intérêts de la dette publique)

Revenus de la propriété	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Variation moyenne 25-30
Administrations publiques	316	453	657	749	849	959	
Variation	*+12,0%*	*+43,2%*	*+45,1%*	*+13,9%*	*+13,4%*	*+12,9%*	*+24,8%*
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,7%	1,0%	1,3%	1,4%	1,5%	1,7%	
en % du PIB	0,3%	0,5%	0,7%	0,7%	0,8%	0,8%	
Administration centrale	286	439	642	734	834	934	
Variation	*+18,9%*	*+53,3%*	*+46,4%*	*+14,2%*	*+13,6%*	*+12,0%*	*+26,7%*
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	0,9%	1,3%	1,8%	2,0%	2,1%	2,3%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,7%	0,9%	1,3%	1,4%	1,5%	1,6%	
en % du PIB	0,3%	0,5%	0,6%	0,7%	0,7%	0,8%	
Administrations locales	26	24	25	25	25	25	
Variation	*-32,8%*	*-7,0%*	*+2,9%*	*+0,0%*	*+0,0%*	*+0,0%*	*-0,9%*
en % des dépenses totales des Admin. locales	0,5%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	2	0	0	0	0	0	
Variation	*-28,5%*	*-99,7%*	*+0,0%*	*+0,4%*	*+0,6%*	*+0,0%*	*-69,7%*
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Les revenus de la propriété sont les revenus que reçoit le propriétaire d'un actif financier ou d'un actif corporel non produit en échange de sa mise à la disposition d'une autre unité institutionnelle. En majeure partie, la catégorie « Revenus de la propriété » comprend les intérêts débiteurs de la dette publique.

Les intérêts de la dette sont influencés par les taux auxquels l'État peut emprunter mais également par le volume de la dette. Celui-ci augmente lorsque les Administrations publiques affichent une situation déficitaire. Une gestion saine des finances publiques permet de bénéficier d'une bonne notation et de taux d'intérêt plus faibles. Dans ce contexte, l'accord de coalition 2023-2028 indique que :

« *Dans la mise en œuvre de cette politique, le Gouvernement veillera à maintenir la notation AAA du Luxembourg. Cette notation, signe de la solidité financière du Luxembourg et garant de son attractivité économique, permet au Luxembourg d'emprunter à des taux d'intérêt avantageux* ».

Les intérêts de la dette connaîtraient une progression soutenue au cours de la période 2025-2030. Ceci résulte de la trajectoire de la dette publique et de la hausse des taux d'intérêt.

9.f Prestations sociales en espèces et en nature

Les prestations en espèces comprennent les catégories de dépenses suivantes :
- les prestations de sécurité sociale en espèces ;
- les autres prestations d'assurance sociale ;
- les prestations d'assistance sociale en espèces.

Les prestations de sécurité sociale en espèces sont définies comme étant des prestations d'assurance sociale à payer en espèces aux ménages par la Sécurité sociale. Les remboursements sont exclus et traités comme des transferts sociaux en nature.

Les autres prestations d'assurance sociale correspondent aux prestations à payer par les employeurs dans le cadre d'autres régimes d'assurance sociale liés à l'emploi. Les autres prestations d'assurance sociale liées à l'emploi sont des prestations sociales (en espèces ou en nature) à payer par les régimes d'assurance sociale autres que la Sécurité sociale aux personnes qui cotisent à ces régimes, aux personnes à leur charge ou à leurs survivants.

Les prestations d'assistance sociale en espèces sont des transferts courants payés aux ménages par des Administrations publiques ou des ISBLSM (institutions sans but lucratif au service des ménages) pour répondre aux mêmes besoins que les prestations d'assurance sociale, mais qui ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un régime d'assurance sociale exigeant une participation, généralement par l'intermédiaire de cotisations sociales.

Prestations sociales en espèces	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Variation moyenne 25-30
Administrations publiques	14 950	15 971	17 576	18 590	19 851	21 043	
Variation	*+7,1%*	*+6,8%*	*+10,0%*	*+5,8%*	*+6,8%*	*+6,0%*	*+7,1%*
en % des dépenses totales des Admin. publiques	34,0%	33,9%	35,0%	35,5%	35,9%	36,2%	
en % du PIB	16,4%	16,6%	17,5%	17,5%	17,8%	17,8%	
Administration centrale	2 849	3 002	3 370	3 562	3 774	3 949	
Variation	*+8,2%*	*+5,4%*	*+12,3%*	*+5,7%*	*+6,0%*	*+4,6%*	*+6,7%*
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	9,1%	8,9%	9,4%	9,5%	9,6%	9,6%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	6,5%	6,4%	6,7%	6,8%	6,8%	6,8%	
en % du PIB	3,1%	3,1%	3,3%	3,4%	3,4%	3,3%	
Administrations locales	28	31	31	31	31	31	
Variation	*+31,9%*	*+11,0%*	*+0,0%*	*+0,0%*	*+0,0%*	*+0,0%*	*+2,1%*
en % des dépenses totales des Admin. locales	0,5%	0,6%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	12 068	12 939	14 175	14 997	16 046	17 063	
Variation	*+6,7%*	*+7,2%*	*+9,6%*	*+5,8%*	*+7,0%*	*+6,3%*	*+7,2%*
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	69,6%	69,9%	70,1%	70,1%	70,2%	70,5%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	27,5%	27,4%	28,3%	28,6%	29,0%	29,4%	
en % du PIB	13,2%	13,5%	14,1%	14,2%	14,4%	14,5%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Les prestations sociales en espèces sont réalisées à 81% par la Sécurité sociale et à 19% par l'Administration centrale (taux moyen au cours de la période 2025-2030). Le taux de progression moyen annuel pour les Administrations publiques s'élève à +7,1% pour toute la période et atteint un montant de 21 milliards d'euros en 2030.

Les prestations sociales en nature correspondent aux biens et services individuels fournis aux ménages gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs par les unités des Administrations publiques et les ISBLSM (institutions sans but lucratif au service des ménages), que ces biens et services aient été achetés sur le marché par ces unités ou soient issus de leur production non marchande. Ils sont financés par l'impôt, les cotisations de sécurité sociale, d'autres recettes des Administrations publiques ou, dans le cas des ISBLSM, par des dons ou des revenus de la propriété.

Les prestations sociales en nature sont destinées à alléger la charge financière que représente pour les ménages la protection contre un certain nombre de risques ou de besoins sociaux. Elles peuvent être subdivisées en deux catégories : d'une part, celles où les ménages bénéficiaires achètent eux-mêmes les biens ou les services et se font ensuite rembourser ; d'autre part, celles où les biens ou les services sont fournis directement aux bénéficiaires par une administration publique ou une ISBLSM qui les produit elle-même, soit les achète – en totalité ou en partie – à un producteur (ce dernier étant dans ce cas chargé de la fourniture).

Ces prestations sont versées aux ménages par des Administrations publiques pour couvrir les mêmes besoins que les prestations d'assurance sociale, mais ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un régime d'assurance sociale prévoyant des cotisations sociales et des prestations d'assurance sociale.

Cette catégorie se compose pour l'essentiel des éléments suivants : prestations familiales, revenu minimum garanti, forfait d'éducation, revenu pour personnes handicapées. L'évolution des dépenses de cette catégorie dépend tout d'abord de l'évolution démographique ainsi que de l'évolution de l'emploi.

Prestations sociales en nature	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Variation moyenne 25-30
Administrations publiques	3 050	3 257	3 639	3 832	4 100	4 345	
Variation	*+6,8%*	*+6,8%*	*+11,7%*	*+5,3%*	*+7,0%*	*+6,0%*	*+7,3%*
en % des dépenses totales des Admin. publiques	6,9%	6,9%	7,3%	7,3%	7,4%	7,5%	
en % du PIB	3,3%	3,4%	3,6%	3,6%	3,7%	3,7%	
Administration centrale	355	396	520	552	605	663	
Variation	*-0,0%*	*+11,4%*	*+31,4%*	*+6,1%*	*+9,6%*	*+9,6%*	*+13,3%*
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	1,1%	1,2%	1,4%	1,5%	1,5%	1,6%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,8%	0,8%	1,0%	1,1%	1,1%	1,1%	
en % du PIB	0,4%	0,4%	0,5%	0,5%	0,5%	0,6%	
Administrations locales	48	52	52	52	52	52	
Variation	*+17,6%*	*+9,4%*	*+0,0%*	*+0,0%*	*+0,0%*	*+0,0%*	*+1,8%*
en % des dépenses totales des Admin. locales	0,9%	1,0%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % du PIB	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	2 646	2 809	3 066	3 227	3 443	3 630	
Variation	*+7,6%*	*+6,2%*	*+9,1%*	*+5,3%*	*+6,7%*	*+5,4%*	*+6,5%*
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	15,3%	15,2%	15,2%	15,1%	15,1%	15,0%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	6,0%	6,0%	6,1%	6,2%	6,2%	6,3%	
en % du PIB	2,9%	2,9%	3,0%	3,0%	3,1%	3,1%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Les dépenses dans cette catégorie se concentrent également dans le secteur de la Sécurité sociale et progressent en moyenne de +7,3% par an sur la période de 2025 à 2030.

En regroupant les prestations sociales en nature et en espèces, l'évolution des dépenses des Administrations publiques au niveau national se présente comme suit :

Prestations sociales totales	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Variation moyenne 25-30
Administrations publiques	17 999	19 229	21 214	22 422	23 951	25 388	
Variation	*+7,0%*	*+6,8%*	*+10,3%*	*+5,7%*	*+6,8%*	*+6,0%*	*+7,1%*
en % des dépenses totales des Admin. publiques	40,9%	40,8%	42,3%	42,8%	43,4%	43,7%	
en % du PIB	19,7%	20,0%	21,1%	21,2%	21,4%	21,5%	
Administration centrale	3 205	3 397	3 890	4 114	4 379	4 612	
Variation	*+7,3%*	*+6,0%*	*+14,5%*	*+5,8%*	*+6,4%*	*+5,3%*	*+7,6%*
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	10,2%	10,1%	10,8%	11,0%	11,2%	11,2%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	7,3%	7,2%	7,8%	7,9%	7,9%	7,9%	
en % du PIB	3,5%	3,5%	3,9%	3,9%	3,9%	3,9%	
Administrations locales	76	83	83	83	83	83	
Variation	*+22,5%*	*+10,0%*	*+0,0%*	*+0,0%*	*+0,0%*	*+0,0%*	*+1,9%*
en % des dépenses totales des Admin. locales	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,4%	1,4%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,1%	
en % du PIB	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
Sécurité sociale	14 714	15 748	17 241	18 225	19 489	20 692	
Variation	*+6,9%*	*+7,0%*	*+9,5%*	*+5,7%*	*+6,9%*	*+6,2%*	*+7,1%*
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	84,9%	85,1%	85,3%	85,2%	85,2%	85,5%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	33,5%	33,4%	34,4%	34,8%	35,3%	35,6%	
en % du PIB	16,1%	16,4%	17,1%	17,2%	17,4%	17,5%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

9.g Autres transferts courants

Les autres transferts courants entre Administrations publiques comprennent les opérations de transfert entre les différents sous-secteurs des Administrations publiques (Administration centrale, Administrations locales, Administrations de sécurité sociale), à l'exception des impôts, des subventions, des aides à l'investissement et des autres transferts en capital. Les autres transferts courants comprennent principalement les transferts :

- à la Sécurité sociale, aux Administrations locales et aux organismes sans but lucratif au service des ménages ;
- à l'étranger ;
- aux établissements publics (la dotation aux établissements publics qui font partie intégrante du sous-secteur de l'Administration centrale est retranchée des « autres transferts courants ». Pour ces établissements publics, les dépenses réelles sont prises en compte dans les différentes catégories de dépenses appropriées) ;
- à l'enseignement privé.

La coopération internationale courante couvre toutes les opérations de transfert en espèces ou en nature entre des Administrations publiques nationales et des Administrations publiques du reste du monde ou des organisations internationales, autres que les aides à l'investissement et les autres transferts en capital.

Les transferts courants divers comprennent les transferts aux ISBLSM, les transferts entre ménages ainsi que d'autres transferts courants :

- les transferts courants aux ISBLSM comprennent toutes les contributions volontaires (autres que les legs), cotisations de membres, aides et subventions que les ISBLSM reçoivent des ménages (y compris les non-résidents) et, à titre secondaire, d'autres unités ;
- les transferts courants entre ménages sont des transferts courants en espèces ou en nature que des ménages résidents reçoivent ou effectuent à d'autres ménages résidents ou non-résidents. Il s'agit en particulier d'envois de fonds par des émigrants ou des travailleurs établis de façon durable à l'étranger (ou travaillant à l'étranger pour une durée d'au moins un an) aux membres de leur famille demeurant dans leur pays d'origine, ou encore par des parents à leurs enfants vivant dans un autre lieu.

Les prévisions au sujet de l'évolution des ressources propres de l'Union européenne sont basées sur les prévisions en matière de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du revenu national brut (RNB).

Autres transferts courants	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Variation moyenne 25-30
Administrations publiques	3 865	4 374	4 443	4 621	4 871	5 093	
Variation	*+10,5%*	*+13,2%*	*+1,6%*	*+4,0%*	*+5,4%*	*+4,6%*	*+5,7%*
en % des dépenses totales des Admin. publiques	8,8%	9,3%	8,9%	8,8%	8,8%	8,8%	
en % du PIB	4,2%	4,6%	4,4%	4,4%	4,4%	4,3%	
Administration centrale	12 513	13 628	14 599	15 246	16 036	16 799	
Variation	*+3,8%*	*+8,9%*	*+7,1%*	*+4,4%*	*+5,2%*	*+4,8%*	*+6,1%*
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	39,8%	40,4%	40,7%	40,6%	40,9%	41,0%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	28,5%	28,9%	29,1%	29,1%	29,0%	28,9%	
en % du PIB	13,7%	14,2%	14,5%	14,4%	14,3%	14,2%	
Administrations locales	213	201	201	201	201	201	
Variation	*-3,5%*	*-5,5%*	*+0,0%*	*+0,0%*	*+0,0%*	*+0,0%*	*-1,1%*
en % des dépenses totales des Admin. locales	4,2%	3,7%	3,5%	3,5%	3,4%	3,3%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,5%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,3%	
en % du PIB	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	
Sécurité sociale	567	625	667	687	728	761	
Variation	*+6,4%*	*+10,3%*	*+6,7%*	*+3,1%*	*+5,8%*	*+4,6%*	*+6,1%*
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	3,3%	3,4%	3,3%	3,2%	3,2%	3,1%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	1,3%	1,3%	1,3%	1,3%	1,3%	1,3%	
en % du PIB	0,6%	0,7%	0,7%	0,6%	0,7%	0,6%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Comme la plupart de ces transferts de l'Administration centrale sont effectués vers la Sécurité sociale et vers les Administrations locales, les dépenses consolidées des Administrations publiques ne tiennent plus compte de ces transferts. C'est la raison pour laquelle le montant des Administrations publiques n'est pas simplement la somme des dépenses des sous-secteurs (voir annexe 5).

Au niveau de l'Administration centrale, la partie principale des dépenses de cette catégorie est constituée par la participation de l'État au financement de l'assurance-pension, de l'assurance-maladie et de l'assurance-dépendance. Une autre partie importante est représentée par les versements de la participation des communes au produit des principaux impôts de l'État au Fonds de dotation globale des communes.

Le taux de progression moyen est de 6,1% pour la période de prévision. La progression en 2026 est majoritairement liée au financement des assurances maladie et pension, à la contribution au budget de l'UE ainsi qu'à la participation dans les frais relatifs à l'accueil et l'enfance.

Les « autres transferts courants » de l'Administration centrale hors transferts à la Sécurité sociale et hors transferts aux Administrations locales constituent la majeure partie des transferts des Administrations publiques consolidées.

Ces transferts sont constitués par :
- la coopération internationale courante ;
- les transferts aux pays de l'Union européenne ;
- les transferts à l'Union européenne ;
- les transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises et institutions financières ;
- les transferts aux ménages ;
- les transferts à l'enseignement privé ;
- les transferts aux institutions sans but lucratif au service des ménages.

La coopération internationale regroupe essentiellement des crédits en matière de :
- contributions aux missions de prévention et de gestion de crise ;
- coopération au développement : contribution à des institutions internationales autres que l'Union européenne ;
- coopération au développement : contributions volontaires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne ;
- subsides au titre de l'action humanitaire : aide d'urgence (…) ;
- dépenses en relation avec l'effort de défense.

L'essentiel de l'aide au développement est comptabilisé sous la catégorie « transferts en capital ».

L'évolution des transferts aux pays de l'Union européenne est en partie imputable à l'estimation des accises à transférer à la Belgique dans le cadre des accises communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise. Il convient de rappeler dans ce cadre qu'une partie des recettes d'accises collectées au Luxembourg est transférée sans contrepartie à la Belgique.

Les transferts à l'Union européenne englobent les transferts en faveur du budget de l'UE reposant sur les ressources propres.

Les transferts aux ménages reprennent en majeure partie l'aide financière de l'État pour études supérieures sous forme de bourses d'études.

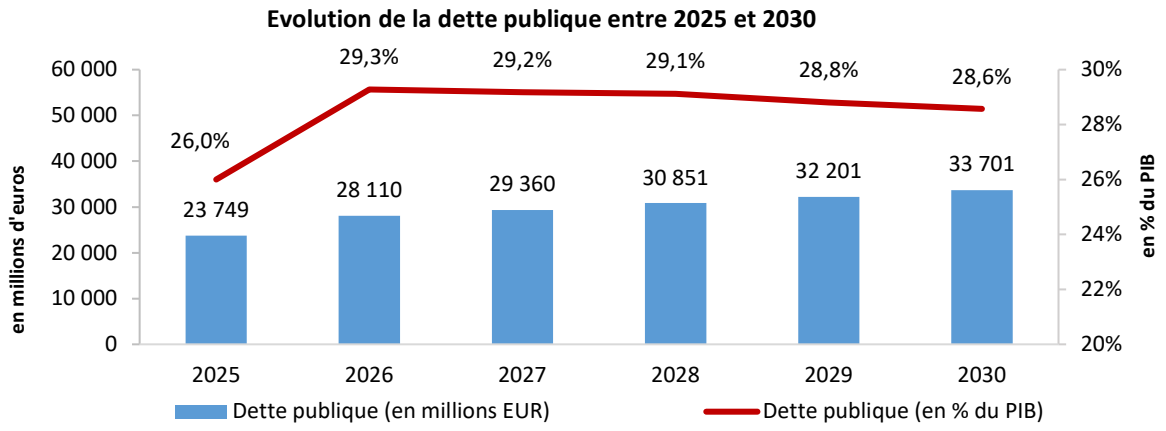
10. Évolution de la dette publique

L'année 2025 s'est clôturée avec un taux d'endettement de 26,0% du PIB, inférieur aux prévisions de 26,8% établies dans le cadre du projet de loi de programmation financière pluriannuelle 2026-2029.

Au moment du dépôt du présent projet de loi, ce niveau est estimé à 26,5 milliards d'euros.

Étant donné qu'il est à ce stade prévu d'émettre jusqu'à la fin de l'année encore un montant net de 1,3 milliard d'euros, afin d'étoffer le coussin de liquidités de la Trésorerie dans un contexte de taux orientés à la hausse, et tenant compte des estimations relatives à l'évolution de la dette des administrations locales et de la sécurité sociale, la dette publique du Luxembourg devrait s'élever à la fin de l'exercice 2026 à près de 28,1 milliards d'euros, soit 29,3% du PIB.

Suivant les prévisions établies dans le cadre du présent projet de loi de programmation financière pluriannuelle, le niveau de la dette publique devrait rester largement stable pendant l'ensemble de la période sous revue, avec un taux diminuant même légèrement de 29,2% à 28,6% du PIB.

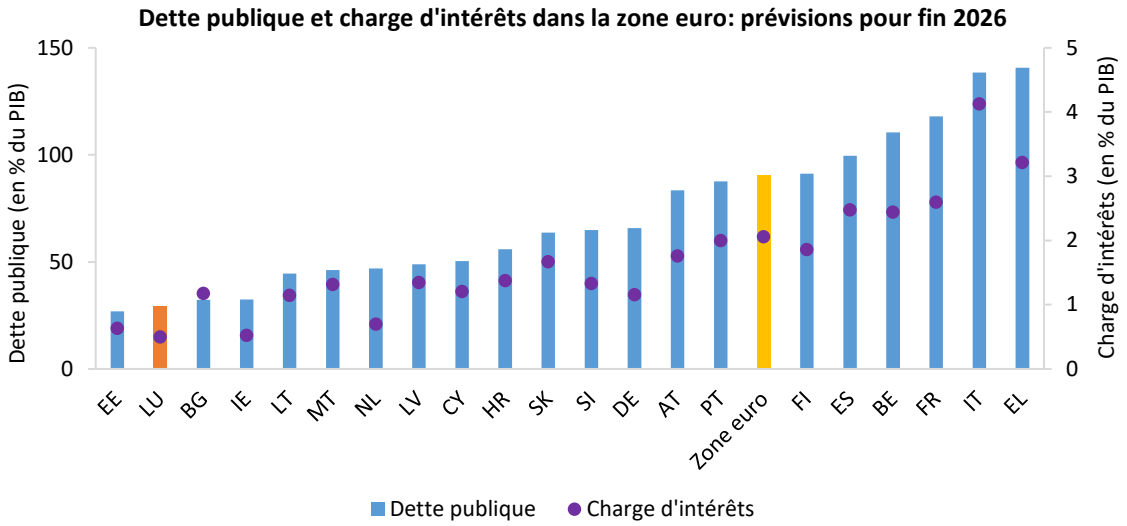


Source : Trésorerie de l'État.

Au cours des dernières années, le niveau de la dette publique a été affecté par la mise en œuvre de plusieurs paquets de mesures visant à renforcer le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises qui ont pesé sur les finances publiques. Les mesures décidées en juin 2026 dans le cadre du « Resilienzpak » en réponse à la hausse des prix de l'énergie, en particulier du pétrole et de ses dérivés, dans un contexte de tensions géopolitiques au Moyen-Orient pèsent également sur les soldes budgétaires.

Dans un contexte macroéconomique marqué par les incertitudes géopolitiques et une croissance qui reste en dessous des moyennes historiques, l'augmentation de l'effort de défense, la lutte contre la pauvreté, l'accès au logement et le renforcement du pouvoir d'achat continuent à mobiliser des ressources budgétaires importantes.

Malgré la hausse des charges d'intérêts attendue au cours des prochaines années, résultant du refinancement des emprunts d'État arrivant à échéance à des conditions moins favorables que celles qui ont prévalu au cours de la dernière décennie, les prévisions de la Commission européenne indiquent que le Luxembourg devrait demeurer, fin 2026, l'un des pays de la zone euro affichant les niveaux d'endettement les plus faibles. Sa dette publique reste ainsi nettement inférieure à la valeur de référence de 60% du PIB fixée par le Pacte de stabilité et de croissance.



Source : Trésorerie de l'État, Prévisions économiques AMECO (Commission européenne).

Le Luxembourg devrait demeurer également le pays de l'Union européenne affichant la charge d'intérêts la plus faible, avec un niveau estimé à moins de 0,5% du PIB. Le maintien de la notation « AAA » revêt à ce sujet une importance capitale, dans la mesure où il permet au Luxembourg d'accéder aux marchés financiers à des conditions plus avantageuses. Cette confiance des investisseurs a une nouvelle fois été confirmée lors de l'émission obligataire de 2,5 milliards d'euros réalisée en mars 2026.

Conformément au Système européen des comptes (SEC 2010), il convient de rappeler que la dette publique présentée ci-dessus correspond à la dette consolidée de l'Administration centrale, des Administrations locales et de la Sécurité sociale. La dette de l'Administration centrale comprend, quant à elle, l'endettement de l'État central ainsi que celui des établissements publics sous sa tutelle. Elle inclut également les engagements résultant des garanties accordées par l'État dans le cadre des partenariats public-privé (PPP) ainsi que les dettes émises par le Fonds européen de stabilité financière (EFSF). À noter que seule la dette de l'État central est gérée par la Trésorerie de l'Etat.

Le tableau ci-après retrace l'évolution prévisionnelle de ces différents éléments tout au long de la période d'observation :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Dette publique brute	23 749	28 110	29 360	30 851	32 201	33 701
% du PIB	26,0	29,3	29,2	29,1	28,8	28,6
Dette publique totale par sous-secteur						
- Dette de l'Administration Centrale	22 047	26 221	27 471	28 962	30 312	31 812
Dont : Dette gérée par la Trésorerie de l'État	20 259	24 209	25 459	26 950	28 300	29 800
- Administrations locales	1 576	1 769	1 769	1 769	1 769	1 769
- Sécurité sociale	126	120	120	120	120	120

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Hypothèses admises dans la prévision de la dette publique

Les prévisions concernant l'évolution de la dette publique sur la période 2027-2030 reposent sur une imputation des émissions nettes prévues par la Trésorerie de l'État et tiennent compte des liquidités disponibles, des déficits prévisionnels à financer ainsi que des opérations de refinancement de la dette venant à échéance. En ligne avec l'approche établie, les composantes autres que la dette de l'État central - soit la dette des établissements publics (560 millions d'euros), les garanties liées aux PPP (589 millions d'euros), la dette au titre de l'EFSF (489 millions d'euros) ainsi que les autres éléments de dette (373 millions EUR) - sont maintenues à leur niveau estimé pour fin 2026 tout au long de l'horizon de prévision.

Afin d'appréhender la situation financière du secteur public dans sa globalité, il convient également de considérer les « actifs » financiers détenus par les Administrations publiques, et ce par analogie aux « passifs » décrits ci-avant.

Comme la Sécurité sociale demeure excédentaire au titre de la période considérée, ses excédents continuent à être affectés au Fonds de compensation. Au 31 décembre 2025, la réserve de compensation du régime général d'assurance pension, y inclus le fonds de roulement, a atteint environ 30,6 milliards d'euros, soit 32,6% du PIB. S'y ajoutent les participations détenues par l'État, dont celles dans des sociétés cotées en bourse d'une valeur d'environ 2,3 milliards d'euros, soit 2,5% du PIB (au 31.08.2026) et les avoirs d'environ 920 millions d'euros, soit 1,0% du PIB (au 30.06.2026) du Fonds souverain intergénérationnel. La trajectoire de la dette suppose l'absence de recettes ou de dépenses majeures liées à des cessions ou des prises de participations par l'État.

11. Analyse de sensibilité et risques

11.a Analyse de sensibilité

La présente analyse de sensibilité permet de visualiser des trajectoires alternatives pour les finances publiques selon différentes simulations techniques.

La première partie de cette analyse présente les résultats obtenus sur base de deux scénarios hypothétiques dont l'un repose sur une évolution plus défavorable de la croissance du PIB (SC1 dans le tableau) tandis que l'autre repose sur une évolution plus favorable (SC2). Le choc est appliqué à partir de l'année 2026.

La deuxième partie de l'analyse de sensibilité évalue l'impact d'une hausse ainsi que d'une baisse additionnelle des taux d'intérêt de l'ordre de 100 points de base (SC3 et SC4) par rapport à l'évolution

des taux retenus dans le scénario de référence. Ce choc est appliqué à partir de l'année 2027, les taux d'intérêt étant supposés stables en 2026, contrairement au PIB dont des déviations de la trajectoire prévue sont jugées plus plausibles dès cette année.

L'effet de ces chocs sur les variables macroéconomiques en question a été calculé par le STATEC, ainsi que l'effet secondaire sur les finances publiques. Pour les simulations ci-dessous, l'écart relatif des recettes et des dépenses publiques par rapport au scénario de référence a été appliqué aux prévisions des recettes et des dépenses prévues dans ce projet de budget afin d'obtenir l'effet sur le solde public.

Simulation de scénarios du taux de croissance

Le scénario défavorable

Le scénario défavorable repose sur l'application d'un choc permanent de -0,5 point de pourcentage à la croissance du Luxembourg pendant les années 2026-2030.

Selon cet exercice théorique, le marché du travail se détériorerait par rapport au scénario central et atteindrait un taux de chômage de 5,7% en 2030. La création d'emplois devrait continuer à progresser, mais demeurerait inférieure au scénario central.
Le choc négatif se répercuterait également sur les finances publiques. De ce fait, le solde des Administrations publiques se situerait à -1,1% du PIB en 2027 par rapport à -0,6% du PIB dans le scénario central. En 2029, le déficit se creuserait à -2,0% du PIB et atteindrait -2,2% du PIB en 2030.

La dette publique augmenterait dans le scénario défavorable, l'endettement public passant à 32,0% du PIB en 2030, contre 28,6% du PIB dans le scénario central.

Le scénario favorable

Un choc positif et permanent du même ordre de grandeur (+0,5 point de pourcentage) que celui du scénario défavorable est appliqué sur la croissance du Luxembourg.

Au cours des années 2027-2030, l'activité sur le marché du travail rebondirait, entraînant une croissance de la création d'emplois. De même, le taux de chômage diminuerait progressivement au fil des années pour atteindre un niveau de 5,1% en 2030.

Les Administrations publiques, quant à elles, afficheraient un solde légèrement négatif en 2027 qui rebondirait en 2029 pour afficher un solde de +0,6% du PIB en 2030.

Grâce à l'évolution économique plus favorable, le ratio d'endettement resterait inférieur à celui du scénario central et montre une tendance décroissante. Le ratio afficherait 25,3% à la fin de la période de prévision.

Projections macroéconomiques

	2026	**2027**			**2028**			**2029**			**2030**		
	base	SC1	**central**	SC2	SC1	**central**	SC2	SC1	**central**	SC2	SC1	**central**	SC2
PIB réel zone Euro (variation en %)	**0,6**	1,0	**1,5**	2,0	0,9	**1,6**	2,3	0,6	**1,5**	2,3	0,4	**1,4**	2,3
PIB réel (variation en %)	**1,2**	1,4	**1,9**	2,4	1,8	**2,3**	2,8	1,8	**2,3**	2,8	1,9	**2,4**	2,9
PIB nominal (variation en %)	**5,1**	4,1	**4,8**	5,5	4,5	**5,3**	6,0	4,7	**5,5**	6,3	4,7	**5,5**	6,3
Emploi total intérieur (variation en %)	**1,7**	1,6	**1,9**	2,1	1,7	**2,0**	2,3	1,7	**2,1**	2,5	2,0	**2,4**	2,8
Taux de chômage (en %) (déf. ADEM)	**6,3**	6,5	**6,3**	6,1	6,3	**6,1**	5,8	6,1	**5,8**	5,5	5,7	**5,4**	5,1
Eurostoxx (variation en %)	**12,3**	0,7	**2,5**	4,1	-1,2	**0,7**	2,4	-0,8	**1,2**	2,9	-0,6	**1,3**	2,9

Finances publiques

Administrations publiques

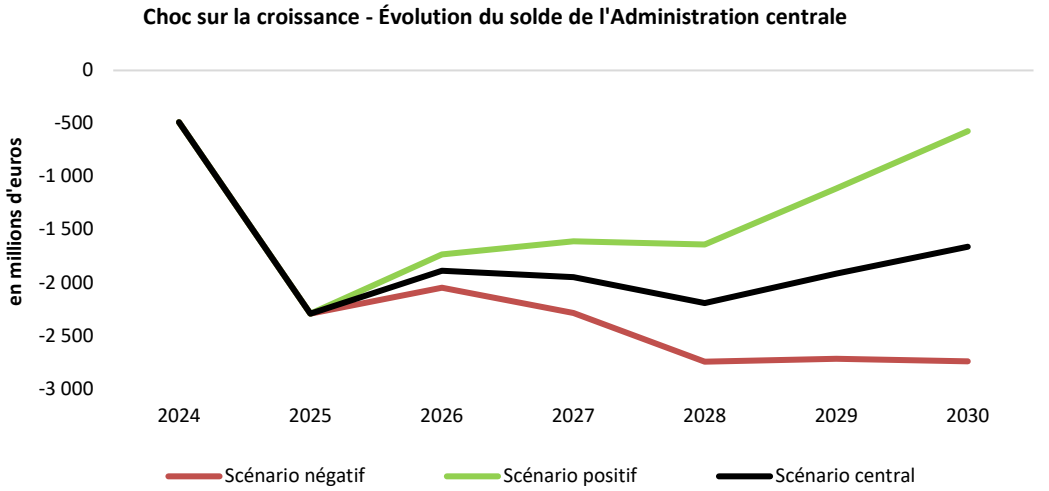
	2026	2027			2028			2029			2030		
	base	SC1	**central**	SC2	SC1	**central**	SC2	SC1	**central**	SC2	SC1	**central**	SC2
Solde nominal (en mio d'euros)	**-1 050**	-1 067	**-570**	-76	-1 799	**-989**	-181	-2 138	**-962**	216	-2 486	**-907**	686
Solde nominal (en % du PIB)	**-1,1**	-1,1	**-0,6**	-0,1	-1,7	**-0,9**	-0,2	-2,0	**-0,9**	0,2	-2,2	**-0,8**	0,6
Solde structurel (en % du PIB)	**0,4**	0,2	**0,6**	1,0	-0,7	**-0,1**	0,4	-1,3	**-0,3**	0,6	-1,8	**-0,5**	0,8

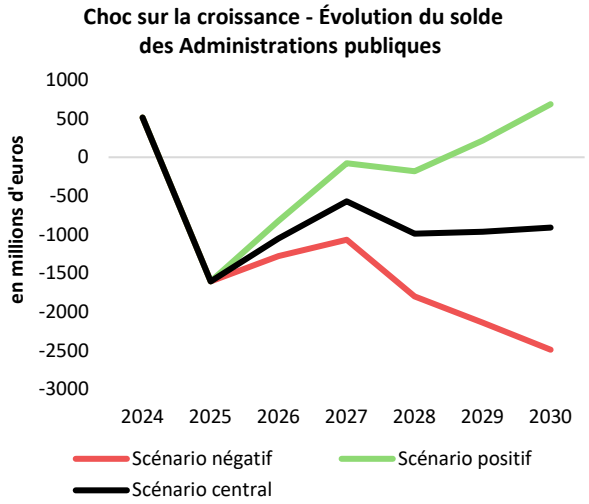
Administration centrale

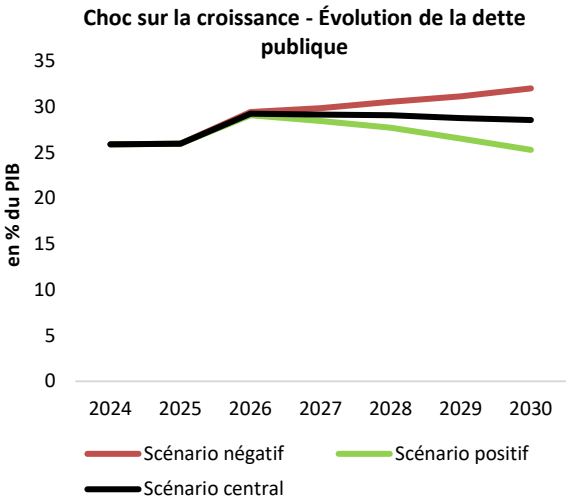
Solde nominal (en mio d'euros)	**-1 890**	-2 287	**-1 949**	-1 613	-2 746	**-2 193**	-1 641	-2 719	**-1 917**	-1 113	-2 742	**-1 662**	-573
Solde nominal (en % du PIB)	**-2,0**	-2,3	**-1,9**	-1,6	-2,6	**-2,1**	-1,5	-2,5	**-1,7**	-1,0	-2,4	**-1,4**	-0,5

Dette publique

Dette publique (en mio d'euros)	**28 110**	29 698	**29 360**	29 024	31 743	**30 851**	29 963	33 895	**32 201**	30 509	36 475	**33 701**	30 921
Dette publique (en % du PIB)	**29,3**	29,9	**29,2**	28,5	30,6	**29,1**	27,7	31,2	**28,8**	26,6	32,0	**28,6**	25,3







Sources : STATEC, calculs IGF.

Simulation de scénarios du taux d'intérêt à court terme

Simulation d'une hausse supplémentaire des taux d'intérêt

Une hausse hypothétique supplémentaire des taux d'intérêt à court terme de 100 points de base par rapport à la trajectoire prévue dans le scénario central aurait un impact significatif sur la croissance, surtout en 2027 et 2028. Cette dernière s'établirait à 1,1% en 2027, contre 1,9% dans le scénario central. La croissance de l'activité économique nationale rebondirait à 1,9% en 2028 avant de se stabiliser.

Quant au marché du travail, le choc sur les taux aurait également un impact négatif sur la création d'emplois qui, au cours des années 2027-2028, se situerait légèrement en dessous des prévisions du scénario de base. Par analogie, le taux de chômage se situerait légèrement au-dessus de la trajectoire du scénario central durant ces mêmes années.

La hausse additionnelle des taux aurait également un impact négatif sur les soldes budgétaires par rapport au scénario central. Le déficit se creuserait légèrement et passerait de -0,9% en 2027 à -1,4% en 2030. L'endettement public augmenterait à 29,8% du PIB en 2027, avant d'atteindre un niveau de 30,6% du PIB à la fin de la période sous revue.

Simulation d'une baisse supplémentaire des taux d'intérêt

Une baisse de 100 points de base est appliquée au taux d'intérêt à court terme. Cet exercice théorique aurait un impact positif sur la croissance économique du pays et le marché du travail.

Le PIB réel augmenterait de presque 0,8 p.p. en 2027 et de 0,4 p.p. en 2028. Après cette période, le PIB se stabiliserait avec une croissance de 2,2%. Au niveau du marché du travail, le taux de chômage resterait légèrement en dessous du scénario central et diminuerait progressivement jusqu'à atteindre 5,4% en 2030.

Cet effet positif se répercuterait également sur les finances publiques. Le solde des Administrations publiques atteindrait un solde de -229 millions d'euros en 2027 et serait presque stable affichant un solde d'environ -0,2% du PIB sur toute la période.

Par analogie, la croissance de la dette publique serait freinée et baisserait légèrement au cours des années pour atteindre 26,5% du PIB en 2030.

Projections macroéconomiques

	2026	**2027**			**2028**			**2029**			**2030**		
	base	SC3	**central**	SC4	SC3	**central**	SC4	SC3	**central**	SC4	SC3	**central**	SC4
Taux d'intérêt court terme (en %)	**2,2**	3,1	**2,1**	1,1	3,1	**2,1**	1,1	3,1	**2,1**	1,1	3,1	**2,1**	1,1
Taux d'intérêt long terme (en %)	**3,3**	3,8	**3,4**	3,0	3,9	**3,4**	2,9	4,1	**3,4**	2,7	4,3	**3,5**	2,6
PIB réel (variation en %)	**1,2**	1,1	**1,9**	2,7	1,9	**2,3**	2,7	2,5	**2,3**	2,2	2,5	**2,4**	2,2
Emploi total intérieur (variation en %)	**1,7**	1,6	**1,9**	2,1	1,8	**2,0**	2,3	2,0	**2,1**	2,2	2,3	**2,4**	2,4
Taux de chômage (en %) (déf. ADEM)	**6,3**	6,3	**6,3**	6,2	6,2	**6,1**	6,0	5,9	**5,8**	5,7	5,4	**5,4**	5,4
Eurostoxx (variation en %)	**12,3**	2,5	**2,5**	2,5	-2,4	**0,7**	3,9	0,8	**1,2**	1,5	1,1	**1,3**	1,4

Finances publiques

Administrations publiques

	2026	2027			2028			2029			2030		
	base	SC3	**central**	SC4	SC3	**central**	SC4	SC3	**central**	SC4	SC3	**central**	SC4
Solde nominal (en mio d'euros)	**-1 050**	-900	**-570**	-229	-1 655	**-989**	-293	-1 635	**-962**	-256	-1 596	**-907**	-179
Solde nominal (en % du PIB)	**-1,1**	-0,9	**-0,6**	-0,2	-1,6	**-0,9**	-0,3	-1,5	**-0,9**	-0,2	-1,4	**-0,8**	-0,1
Solde structurel (en % du PIB)	**0,4**	0,4	**0,6**	0,9	-0,6	**-0,1**	0,4	-0,9	**-0,3**	0,2	-1,1	**-0,5**	0,1

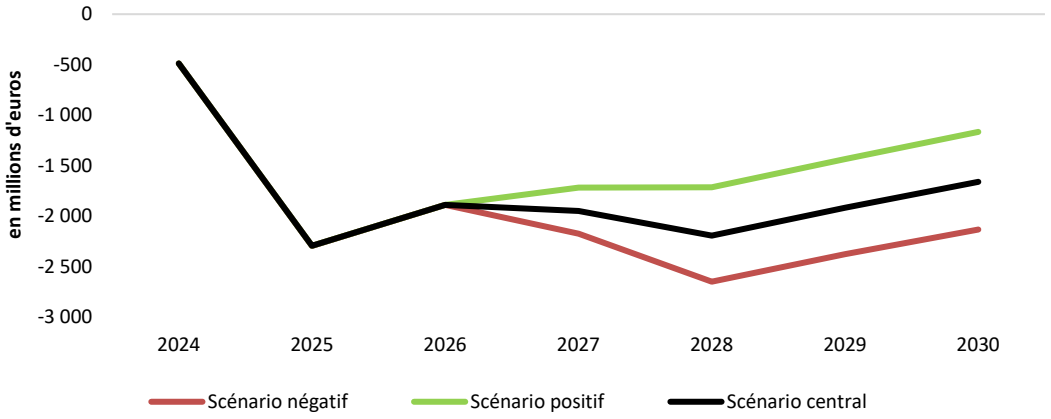
Administration centrale

Solde nominal (en mio d'euros)	**-1 890**	-2 174	**-1 949**	-1 716	-2 649	**-2 193**	-1 716	-2 376	**-1 917**	-1 435	-2 134	**-1 662**	-1 165
Solde nominal (en % du PIB)	**-2,0**	-2,2	**-1,9**	-1,7	-2,6	**-2,1**	-1,6	-2,2	**-1,7**	-1,3	-1,9	**-1,4**	-1,0

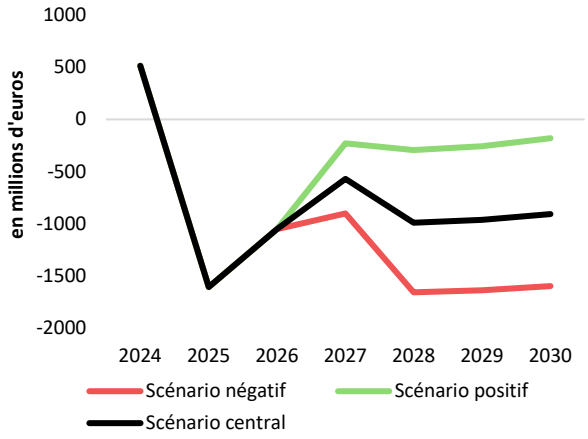
Dette publique

Dette publique (en mio d'euros)	**28 110**	29 585	**29 360**	29 127	31 533	**30 851**	30 141	33 342	**32 201**	31 009	35 313	**33 701**	32 012
Dette publique (en % du PIB)	**29,3**	29,8	**29,2**	28,5	30,5	**29,1**	27,8	30,6	**28,8**	27,0	30,6	**28,6**	26,5

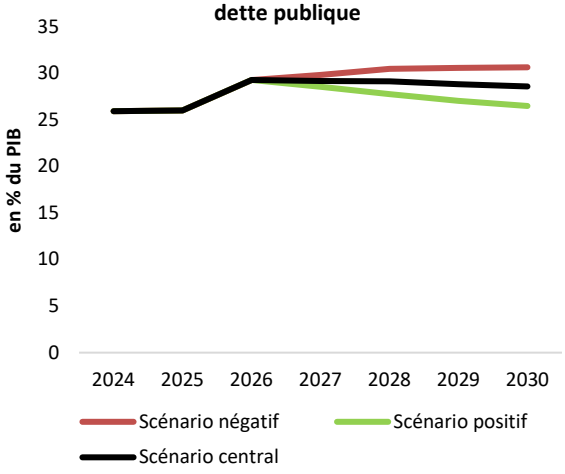
Choc sur le taux d'intérêt - Évolution du solde de l'Administration centrale



Choc sur le taux d'intérêt - Évolution du solde des Administrations publiques



Choc sur le taux d'intérêt - Évolution de la dette publique



Sources : STATEC, calculs IGF.

11.b Risques budgétaires

Les prévisions budgétaires à moyen terme demeurent entourées d'incertitude, en raison d'un environnement macroéconomique encore instable et vulnérable, marqué par des tensions géopolitiques et commerciales persistantes.

Les institutions internationales telles que le FMI ou l'OCDE encouragent les gouvernements à cartographier les risques budgétaires et à les publier afin d'améliorer la transparence. Cette partie a pour objectif d'identifier une série de risques, non exhaustive, dont la concrétisation pourrait entraîner des conséquences significatives sur les finances publiques. Il convient dès lors d'aborder ces projections budgétaires avec la prudence et le discernement nécessaires.

Dans le tableau ci-dessous sont énumérés les risques principaux sur les dépenses et les recettes publiques et leur impact direct sur le budget :

Dépenses publiques

Catégorie	Risques identifiés	Impacts budgétaires directs
Choc économique	Hausse du chômage	Augmentation des dépenses des prestations de chômage
	Baisse de l'emploi	Augmentation des dépenses relatives aux mesures pour l'emploi
	Hausse de l'inflation et échelle mobile	Augmentation des dépenses de rémunérations et autres dépenses évoluant avec l'inflation
Difficulté méthodologique avec le PIB et le RNB	Révisions à la hausse du PIB et RNB	Augmentation des dépenses liées à des objectifs spécifiques (défense et aide publique au développement) et des contributions au budget de l'UE
Augmentation de la population et des frontaliers	Pression sur les infrastructures et le logement	Risque de devoir augmenter les investissements nécessaires
Réglementation et engagements européens	Non-atteinte des objectifs climatiques et environnementaux	Pénalités financières
	Proposition de décision du Conseil européen relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision (UE, EURATOM) 2020/2053.	Augmentation des transferts/ contributions budget UE
Engagements conditionnels nationaux	Appel aux garanties accordées	Augmentation des transferts en capital
Perte de la notation « AAA »	Augmentation des taux d'intérêt d'emprunt de l'État sur les marchés financiers	Hausse de la charge d'intérêt de la dette

Recettes publiques

Catégorie	Risques identifiés	Impacts budgétaires directs
Choc économique	Baisse de la croissance	Pression sur les recettes fiscales et cotisations sociales
	Hausse du chômage	
	Baisse de l'emploi	
	Baisse des taux d'intérêt	
	Volatilité des marchés financiers	
Évolution du secteur financier et autres secteurs cycliques	Concentration des recettes issue de quelques secteurs	Forte volatilité des recettes fiscales

Catégorie	Risques identifiés	Impacts budgétaires directs
Initiatives fiscales européennes et internationales	Révisions de la Directive relative à l'extension du système européen d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (SEQE2 / ETS2)	Perte potentielle de recettes Vulnérabilité aux chocs externes
	Révisions de la Directive sur les accises du tabac (2011/64/UE)	
	Proposition de Directive du Conseil européen relative à un cadre pour l'imposition des revenus des entreprises en Europe (BEFIT)	Perte d'attractivité pour les multinationales

Risques climatiques

L'identification des risques climatiques répond aux nouvelles exigences de la Directive (UE) 2024/1265 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2024 modifiant la directive 2011/85/UE sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres, transposée dans la loi nationale.

L'article 15 de la directive prévoit que les États membres prennent en compte, « *dans la mesure du possible, toute l'attention voulue aux risques macrobudgétaires dus au changement climatique, y compris à leur impact sur l'environnement et à leurs effets distributifs* ». Elle impose également la publication d'informations sur les passifs éventuels liés aux catastrophes et au climat, ainsi que sur les coûts budgétaires supportés à la suite de catastrophes et de chocs climatiques.

Au niveau national, ces exigences sont mises en œuvre par l'article 30 de la loi du 19 décembre 2025, qui modifie l'article 3, paragraphe 5, de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques. La modification introduit explicitement, dans l'évaluation de la soutenabilité à moyen et à long terme des finances publiques, la prise en compte des « *risques macrobudgétaires dus au changement climatique, de leur impact sur l'environnement et de leurs effets distributifs* ». Elle prévoit en outre la publication d'informations sur les « *engagements conditionnels »* et, le cas échéant, sur les coûts liés aux « *chocs liés aux catastrophes et au climat* ».

Ce qui suit constitue une première réponse à ces nouvelles exigences et a vocation à être progressivement enrichi à mesure de la disponibilité des données et du renforcement des capacités institutionnelles. L'approche retenue à ce stade consiste à identifier de manière qualitative les risques climatiques susceptibles d'affecter les finances publiques et elle s'appuie sur les orientations méthodologiques de la Commission européenne[1].

Les risques budgétaires liés au changement climatique constituent un facteur d'incertitude pour les finances publiques à moyen et long terme. Leur incidence dépendra de l'ampleur des dommages climatiques, du rythme d'adaptation de l'économie et des investissements nécessaires à la transition vers la neutralité climatique.

Les effets du changement climatique sur les finances publiques peuvent être regroupés en deux grandes catégories : (1) les risques physiques, liés aux conséquences directes des changements climatiques, et (2) les risques de transition, associés à l'adaptation de l'économie à un modèle bas-carbone.

[1] Nicola Gagliardi, « *The Macroeconomic and Fiscal Impact of Climate Change in the EU: A Stylised Approach* », European Economy Discussion Paper 237, Commission européenne, décembre 2025; Margaux Salmon-Genel, « *Assessing the Macro-Fiscal Risks from Climate Change: Concepts, Methodological Approaches, and Insights from Country Practices* », European Economy Discussion Paper 224, Commission européenne, juillet 2025

Les « risques physiques » sont susceptibles d'accroître les dépenses publiques tout en pesant sur l'activité économique. La hausse des températures, les vagues de chaleur, les précipitations extrêmes, les inondations ou encore le risque accru d'incendie peuvent entraîner des dépenses supplémentaires de prévention, d'adaptation, de santé, de réparation et de reconstruction.

Au Luxembourg, les pertes économiques liées aux événements climatiques ont atteint environ 1,4 milliard d'euros entre 1980 et 2024, selon un recensement de l'Agence européenne pour l'environnement, dont près de la moitié était assurée[2]. La répétition voire l'intensification des événements précités pourrait accroître les besoins de financement public et affecter indirectement les recettes fiscales et les cotisations sociales, par l'intermédiaire de leurs effets sur l'activité économique et l'emploi.

Les « risques de transition » se manifestent principalement par l'augmentation des besoins d'investissement et par une évolution progressive de certaines recettes publiques. La décarbonation de l'économie nécessite entre autres des investissements dans les infrastructures énergétiques, les transports et la rénovation des bâtiments. À plus long terme, la diminution de la consommation de combustibles fossiles pourrait également entraîner une baisse de certaines recettes fiscales liées aux produits énergétiques.

À court terme, les scénarios climatiques se distinguent principalement par la nature des pressions qu'ils exercent sur les finances publiques. Dans un scénario d'absence d'action supplémentaire, les dommages économiques liés au changement climatique seraient susceptibles de peser progressivement sur l'activité et la productivité et, par conséquent, sur les recettes publiques, tandis que les besoins d'adaptation, de réparation et de reconstruction peuvent accroître les dépenses. À l'inverse, une transition vers la neutralité climatique implique, à court et moyen terme, des besoins d'investissement supplémentaires susceptibles d'exercer une pression sur les finances publiques, en fonction aussi de la part des investissements prise en charge par le secteur public.

À plus long terme, les mécanismes à l'œuvre diffèrent. Dans un scénario d'absence d'action supplémentaire, l'accumulation des dommages climatiques peut progressivement accentuer les pressions exercées sur les finances publiques, par l'intermédiaire de leurs effets sur l'activité économique, les recettes et les dépenses publiques. Dans un scénario de transition vers la neutralité climatique, les investissements réalisés en amont visent, à l'inverse, à réduire l'exposition de l'économie aux dommages climatiques futurs et à en limiter les conséquences économiques et budgétaires.

Dans cette perspective, l'intégration progressive des risques climatiques et des besoins liés à la transition dans le cadre budgétaire permet de mieux appréhender les enjeux de soutenabilité des finances publiques. Elle contribue également à mieux éclairer les choix d'investissement public dans une perspective pluriannuelle, en tenant compte à la fois des coûts immédiats et des coûts potentiels.

12. Soutenabilité à long terme des finances publiques

Les finances publiques sont considérées comme soutenables à long terme si, à politique inchangée, les administrations publiques sont en mesure de couvrir leurs dépenses et d'honorer leurs engagements tout en assurant une stabilisation de la dette publique en proportion du PIB.

[2] European Environment Agency, « *Economic losses and fatalities caused by weather - and climate - related extreme events (1980-2024) - per country* ».

Chaque année, dans le cadre du *Debt Sustainability Monitor* publié par la Commission européenne, cette soutenabilité est évaluée à l'aide de deux indicateurs : l'indicateur S1 et l'indicateur S2[3].

L'indicateur S1 mesure l'effort budgétaire permettant de ramener la dette à 60% du PIB à l'horizon 2070. Exprimé en proportion du PIB, il intègre trois composantes : l'écart entre le niveau initial de la dette et le seuil de 60% du PIB, l'écart entre le solde structurel primaire initial et le solde structurel primaire requis pour stabiliser la dette à long terme, ainsi que le coût actualisé du vieillissement.

L'indicateur S2 mesure l'effort budgétaire permettant de stabiliser la dette sur un horizon infini. Il est également exprimé en % du PIB et se compose de l'écart entre le solde structurel primaire initial et le solde structurel primaire stabilisant la dette à long terme, ainsi que du coût actualisé du vieillissement.

Une catégorie de risque sur la soutenabilité budgétaire à long terme est alors attribuée à S1 et à S2 : si la valeur de ces indicateurs est inférieure ou égale à 2% du PIB, le risque est considéré comme faible ; au-dessus de 6% du PIB, le risque est considéré comme élevé. Entre ces deux valeurs, le risque est considéré comme moyen. Enfin, une catégorie de risque globale est déterminée. Elle correspond à la catégorie de risque attribuée à S2 puis augmentée d'un niveau, le cas échéant, si S1 possède une catégorie de risque supérieure.

Indicateur S2 **(effort budgétaire requis en 2027 pour stabiliser la dette sur un horizon infini)**	**DSM 2025** **Base**
Indice global (en % du PIB)	**7,1**
dont	
Situation budgétaire de départ	-0,7
Coût du vieillissement	7,8
dont Pensions	*5,8*
Soins de santé	*0,9*
Soins de longue durée	*1,4*
Éducation	*-0,2*
Solde structurel primaire requis lié à S2	**8,5**
Indicateur S1 **(effort budgétaire requis en 2026 pour ramener la dette à 60% du PIB d'ici 2070)**	**DSM 2025** **Base**
Indice global (en % du PIB)	**2,0**
dont	
Situation budgétaire de départ	-1,4
Besoin de financement par l'endettement	-0,7
Coût du vieillissement	4,1
dont Pensions	*3,0*
Soins de santé	*0,6*
Soins de longue durée	*0,7*
Éducation	*-0,2*
Solde structurel primaire requis lié à S1	**3,4**

Source : Debt sustainability Monitor 2025 - Commission européenne février 2026

Selon le *Debt sustainability Monitor 2025*, publié en février 2026 par la Commission européenne, la valeur de l'indicateur S2 est de 7,1% tandis que celle de l'indicateur S1 est de 2,0%.

Ainsi, le Luxembourg affiche un risque faible sur la soutenabilité budgétaire à long terme selon S1 mais un risque élevé selon S2. Par conséquent, le Luxembourg affiche un risque global élevé.

Risque à long terme		
S2	**S1**	**Global** (S1 + S2)
Élevé	**Faible**	**Élevé**

Source : Debt sustainability Monitor 2025 - Commission européenne février 2026

[3] https://economy-finance.ec.europa.eu/document/download/39b3b61d-42c1-46d7-8088-0aad82e8731e_en?filename=ip332_en.pdf

Pour assurer la viabilité financière, des mécanismes de suivi et de prévisibilité sont en place, renforcés par des réformes législatives récentes. Ceci vaut notamment pour l'assurance pension et aussi l'assurance dépendance (soins de longue durée) qui nécessitent, par la nature même de leurs prestations, une anticipation sur le moyen et long terme.
Conformément à l'accord de coalition 2023-2028, une large consultation avec la société civile sur la viabilité à long terme du régime général d'assurance pension a eu lieu entre octobre 2024 et avril 2025 (schwätzmat.lu). Ces travaux participatifs ont permis de dégager des pistes pour une réforme du système des pensions et ont alimenté les échanges entre le Gouvernement et les partenaires sociaux, qui ont eu lieu en juillet et septembre 2025.

En octobre 2025, le Gouvernement a déposé un projet de loi pour apporter des adaptations au régime d'assurance pension dans le but de renforcer sa viabilité financière[4] pour les années à venir et de rendre le système plus flexible, permettant ainsi de mieux répondre aux divers besoins intergénérationnels. La loi du 19 décembre 2025 portant adaptation de certaines dispositions en matière d'assurance pension[5] contient plusieurs mesures qui sont entrées en vigueur en 2026 :

- Augmentation du taux de cotisation global de 24,0% à 25,5% ;
- Prolongation progressive de la carrière d'assurance requise pour la pension anticipée à 60 ans (jusqu'à 8 mois en 2030) ;
- Introduction d'une pension progressive pour les personnes éligibles à une pension de vieillesse anticipée;
- Prise en compte flexible des années d'études (jusqu'à 9 années d'études sur toute la carrière à partir de l'âge de 18 ans).

Ces adaptations ont été accompagnées par l'introduction d'un crédit fiscal de 9 000 euros par an (limite de 750 euros par mois) en cas de prolongation de la carrière professionnelle. Par ailleurs, les règles de cumul applicables en cas de revenu issu d'une activité professionnelle salariale ou indépendante avec une retraite anticipée (avant l'âge de 65 ans) ont été alignées. Ces mesures ont pour objectif de faciliter le maintien en activité professionnelle des personnes qui pourraient bénéficier d'une pension anticipée.

De manière plus globale, les dispositions légales prévoient qu'un bilan actuariel soit réalisé pour chaque période décennale qui est actualisé en milieu de période. Dès lors, une actualisation des projections sur la soutenabilité financière du régime général d'assurance pension est réalisée tous les 5 ans, constituant ainsi une base factuelle pour les discussions futures sur la soutenabilité du système et les mesures requises.

[4] Conclusions du Gouvernement à l'issue des réunions avec les partenaires sociaux, communiqué de presse du 3 septembre 2025 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2025/09-septembre/03-sozialronn-conclusions.html
[5] Loi du 19 décembre 2025 portant modification : 1° du Code de la sécurité sociale ; 2° du Code du travail ; 3° de la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois (https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2025/12/19/a606/jo)

B. Commentaire des articles

Art. 1er.

L'article 1er fixe l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) à +0,0% du PIB pour la période 2026-2030, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques.

Cette fixation de l'OMT s'inscrit dans la continuité des lois de programmation antérieures, indépendamment du cadre de gouvernance économique réformé de l'Union européenne. La trajectoire budgétaire définie par la législation nationale reste conforme aux objectifs de stabilité des finances publiques et ne contrevient pas aux principes de ce nouveau cadre européen.

Le maintien de la fixation du niveau pour l'OMT, bien que la référence explicite au Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) soit désormais obsolète, reflète également la volonté de conserver une certaine discipline budgétaire, en attendant une révision éventuelle du cadre budgétaire national.

Art. 2.

Cet article vise à fixer la situation financière des administrations publiques conformément aux exigences de l'article 3 de la loi précitée du 12 juillet 2014.

La trajectoire est présentée et commentée en détail au chapitre B du volume 1 du projet de budget pour l'exercice 2027 ainsi qu'à l'exposé des motifs du présent projet de loi.

Art. 3.

Cet article présente l'évolution des soldes des trois sous-secteurs des administrations publiques. Le passage du solde nominal au solde structurel est expliqué dans l'annexe 6 du présent projet de loi.

Art. 4.

Aux termes de l'article 3, paragraphe 2, de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, les lois de programmation financière déterminent également l'évolution de la dette publique. Celle-ci est commentée plus amplement au chapitre 10 de l'exposé des motifs du présent projet de loi.

Art. 5.

L'article 5 fixe l'évolution maximale des dépenses de l'Administration centrale pour la période 2026-2030 intégrant de la sorte à nouveau la recommandation du Conseil d'État formulée dans son avis du 15 novembre 2022.

Art. 6.

Cet article a pour objet de présenter l'évolution du total des recettes et des dépenses du budget de l'État, tel qu'il est établi d'après les règles de la législation sur la comptabilité de l'État. Les prévisions résultent des hypothèses macroéconomiques générales et de l'évolution des dépenses proposées par les départements ministériels.

C. Texte du projet de loi

Art. 1er. L'objectif budgétaire à moyen terme est défini par référence au solde structurel des administrations publiques.

Pour la période 2026 à 2030, l'objectif budgétaire à moyen terme est fixé à +0,0 pour cent du produit intérieur brut.

Art. 2. Le solde nominal des administrations publiques évolue comme suit au titre de la période 2026 à 2030 :

	2026	2027	2028	2029	2030
En % du PIB	-1,1%	-0,6%	-0,9%	-0,9%	-0,8%
En millions d'euros.....	-1 050	- 570	- 989	- 962	- 907

Art. 3. Les soldes nominaux et structurels de la trajectoire d'ajustement vers l'objectif budgétaire à moyen terme évoluent comme suit au titre de la période 2026 à 2030 :

En % du PIB	2026	2027	2028	2029	2030
- Administration centrale.....	-2,0%	-1,9%	-2,1%	-1,7%	-1,4%
- Administrations locales.....	-0,1%	+0,5%	+0,5%	+0,5%	+0,5%
- Administrations de sécurité sociale.....	+1,0%	+0,9%	+0,7%	+0,4%	+0,1%
- Administrations publiques :					
- Solde nominal	-1,1%	-0,6%	-0,9%	-0,9%	-0,8%
- Solde structurel.....	+0,4%	+0,6%	-0,1%	-0,3%	-0,5%

Art. 4. L'évolution de la dette publique se présente comme suit au titre de la période 2026 à 2030 :

	2026	2027	2028	2029	2030
Dette publique brute.....	28 110	29 360	30 851	32 201	33 701
% du PIB.....	29,3%	29,2%	29,1%	28,8%	28,6%
<u>Dette publique totale par sous-secteur</u>					
- Administration centrale	26 221	27 471	28 962	30 312	31 812
- Administrations locales	1 769	1 769	1 769	1 769	1 769
- Sécurité sociale.....	120	120	120	120	120

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Art. 5. L'évolution du montant maximal des dépenses de l'Administration centrale se présente comme suit au titre de la période 2026 à 2030 :

	2026	2027	2028	2029	2030
En millions d'euros.....	33 696	35 883	37 549	39 224	41 006

Art. 6. L'évolution pluriannuelle des recettes et des dépenses du budget de l'État est arrêtée comme suit :

	2026 Budget	2027 Projet	2028 Prévisions	2029 Prévisions	2030 Prévisions
Budget courant					
Recettes	26,88	29,90	30,94	32,01	33,53
Dépenses	25,80	28,32	29,70	31,15	32,62
Excédents	+1,08	+1,58	+1,24	+0,86	+0,92
Budget en capital					
Recettes	0,15	0,17	0,17	0,17	0,29
Dépenses	4,28	4,64	5,14	5,39	5,51
Excédents	-4,14	-4,47	-4,97	-5,22	-5,21
Budget courant et en capital					
Recettes	27,02	30,07	31,11	32,18	33,83
Dépenses	30,08	32,96	34,83	36,55	38,13
Excédents	-3,06	-2,89	-3,72	-4,37	-4,30
Budget pour compte de tiers					
Recettes	11,42	11,55	11,38	11,48	11,58
Dépenses	11,42	11,55	11,38	11,49	11,58
Excédents	-	-	-	-	-
Opérations financières					
Recettes	3,20	3,25	2,25	2,75	2,50
Dépenses	1,85	2,12	0,86	1,56	1,09
Excédents	+1,35	+1,13	+1,39	+1,19	+1,41

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliards d'euros aux différences d'arrondi près.

Annexe 1

Programme pluriannuel des recettes et des dépenses 2026-2030

Budget des recettes

Chapitre Ier — Recettes courantes

64 — Ministère des Finances 73
65 — Ministère des Finances: Trésor 82

Chapitre II — Recettes en capital

94 — Ministère des Finances 93
95 — Ministère des Finances: Trésor 94

Chapitre III — Recettes pour compte de tiers

98 — Compte de tiers 97

Chapitre IV — Recettes des opérations financières

99 — Opérations financières 103

Budget des dépenses

Chapitre V — Dépenses courantes

00 — Ministère d'État 107
01 — Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur 119
02 — Ministère des Affaires intérieures 133
03 — Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture 142
04 — Ministère de la Culture 153
05 — Ministère de la Digitalisation 162
06 — Ministère de l'Économie 165
07 — Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse 177
08 — Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité 201
09 — Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité 203
10 — Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil 212
11 — Ministère des Finances 225
12 — Ministère de la Fonction publique 236
13 — Ministère de la Justice 241
14 — Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire 253

15 — Ministère de la Mobilité et des Travaux publics 259
16 — Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur 277
17 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale 282
18 — Ministère des Sports 299
19 — Ministère du Travail 304

Chapitre VI — Dépenses en capital

30 — Ministère d'État 313
31 — Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur 317
32 — Ministère des Affaires intérieures 322
33 — Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture 325
34 — Ministère de la Culture 328
35 — Ministère de la Digitalisation 332
36 — Ministère de l'Économie 333
37 — Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse 338
39 — Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité 342
40 — Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil 346
41 — Ministère des Finances 349
42 — Ministère de la Fonction publique 353
43 — Ministère de la Justice 354
44 — Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire 356
45 — Ministère de la Mobilité et des Travaux publics 359
46 — Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur 370
47 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale 371
48 — Ministère des Sports 374
49 — Ministère du Travail 375

Chapitre VII — Dépenses pour compte de tiers

58 — Compte de tiers 379

Chapitre VIII — Dépenses des opérations financières

59 — Opérations financières 387

Chapitre Ier – RECETTES COURANTES

Programme pluriannuel des recettes courantes
(2026 — 2030)

Département	Budget 2026	Projet 2027	Prévisions 2028	Prévisions 2029	Prévisions 2030
64 – Ministère des Finances	26.186.218	29.230.953	29.933.899	31.182.048	32.705.040
65 – Ministère des Finances: Trésor	689.604	667.776	1.009.607	828.704	826.713
TOTAL DES RECETTES COURANTES	26.875.822	29.898.729	30.943.506	32.010.752	33.531.752

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		64 — MINISTERE DES FINANCES					
		Administration des contributions directes (sections 64.00 à 64.04)					
		Section 64.00 — Impôts directs					
37.000	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités	3.430.000	4.750.000	4.400.000	4.620.000	4.850.000
37.001	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	258.172	357.527	331.183	347.742	365.054
37.002	13.90	Impôt minimum "Pilier 2"	80.000	200.000	200.000	150.000	150.000
37.010	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	1.360.000	1.450.000	1.800.000	1.600.000	1.650.000
37.011	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires	7.180.000	7.700.000	7.880.000	8.560.000	9.180.000
37.012	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
37.013	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques	662.586	709.914	751.034	788.276	840.259
37.014	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les contributions versées à un régime complémentaire de pension agréé pour indépendants	8.000	8.500	9.000	9.500	10.000
37.020	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux	880.000	1.050.000	1.100.000	1.100.000	1.100.000
37.021	13.60	Impôt sur la fortune	1.040.000	1.070.000	1.150.000	1.190.000	1.190.000
37.023	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard	28.000	29.000	30.000	31.000	32.000
37.024	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues	12.000	12.500	13.000	13.500	14.000
37.025	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	77.000	78.000	79.000	80.000	81.000

64.00 — Impôts directs

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
37.026	13.60	Retenue libératoire nationale sur les intérêts	130.000	110.000	110.000	110.000	110.000
37.028	13.90	Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire	*	*	*	*	*
37.029	13.60	Prélèvement immobilier	7.600	7.600	7.600	7.600	7.600
		Total de la section 64.00	15.154.858	17.534.541	17.862.317	18.609.118	19.581.412
		Section 64.01 — Impôts indirects					
36.090	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées	*	*	*	*	*
36.092	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino	24.000	24.000	24.000	24.000	24.000
		Total de la section 64.01	24.000	24.000	24.000	24.000	24.000
		Section 64.02 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances					
16.010	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques	190	*	*	*	*
16.070	01.22	Taxe pour frais administratifs et produits de la vente d'objets divers	400	400	400	400	400
36.100	01.22	ILNAS: recettes du service de Métrologie légale	230	230	230	230	230
36.101	13.90	ILNAS: recettes d'étalonnages du service de Métrologie industrielle et scientifique	100	100	100	100	100
38.000	13.90	ILNAS: imputation des recettes de redevances d'accréditation	24	25	25	26	26
38.040	13.90	Autres transferts de revenus des ménages	*	*	*	*	*
38.050	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	*	*	*	*	*
		Total de la section 64.02	944	755	756	756	757
		Section 64.03 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat					
28.001	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du contrat du 18 novembre 2015 entre l'Etat et la SEO	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000

64.03 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
28.003	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies.....	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
28.005	13.90	Redevances à payer par les sociétés des satellites.....	50	1.000	1.000	1.000	1.000
		Total de la section 64.03	3.550	4.500	4.500	4.500	4.500
		Section 64.04 — Remboursements de dépenses					
10.010	13.90	Remboursements divers de sommes indûment touchées	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
11.350	01.22 02.10	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages.....	600	100	100	100	100
12.090	13.90	Ecostart: remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat	*	*	*	*	*
14.380	12.12	Installations d'éclairage routier: remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements.....	300	300	300	300	300
		Total de la section 64.04	1.900	1.400	1.400	1.400	1.400
		Administration des douanes et des accises					
		Section 64.05 — Douanes et accises					
16.070	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers).....	35	70	70	70	70
28.000	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité.....	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100
36.010	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise.....	1.300.560	1.312.800	1.316.556	1.316.027	1.317.199
36.011	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales.....	136.163	131.595	127.071	122.547	118.023
36.012	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes.....	610.004	667.240	671.272	674.665	678.976
36.013	13.60	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	59.400	62.250	62.250	62.250	62.250
36.014	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique	2.400	1.600	1.600	1.600	1.600

64.05 — Douanes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
36.015	13.60	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	113.113	111.550	109.990	108.430	106.870
36.016	13.60	Produit de la contribution spéciale à l'assurance-dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique.....	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
36.018	13.90	Produit de la contribution taxe CO2	291.904	310.474	302.637	294.800	286.963
36.020	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs	68.000	68.000	68.000	68.000	68.000
36.021	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds.....	16.000	16.000	16.000	16.000	16.000
36.022	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance.....	150	150	150	150	150
36.023	13.60	Taxe de consommation sur le gaz naturel.....	3.872	3.978	3.978	3.978	3.978
36.024	13.60	Surtaxe sur les boissons confectionnées.....	50	100	100	100	100
36.060	13.60	Taxe sur les cabarets	600	600	600	600	600
36.071	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs	50	15	15	15	15
38.000	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation.....	50	50	50	50	50
38.050	13.60	Produits d'amendes, de confiscations et recettes similaires.....	20	100	100	100	100
39.001	01.22	Remboursement par l'Union Européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000
		Total de la section 64.05	2.610.471	2.694.672	2.688.538	2.677.481	2.669.044
		Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (sections 64.06 à 64.09)					
		Section 64.06 — Impôts, droits et taxes					
16.010	12.40	Redevances pour services terminaux de la circulation aérienne ..	17.671	18.015	18.617	18.902	19.212
16.011	12.40	Recettes en relation avec les missions de contrôle, de réglementation et de supervision des activités aéronautiques.....	90	90	*	*	*
16.012	12.40	Refacturation de frais divers par l'Administration de la navigation aérienne.....	15	15	15	15	15

64.06 — Impôts, droits et taxes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
16.060	12.40	Quote-part EUROCONTROL des redevances pour services en route de la circulation aérienne	4.471	4.244	4.337	4.401	4.401
16.061	12.40	Quote-part de l'Administration de la navigation aérienne des redevances pour services en route de la circulation aérienne	9.611	9.828	10.051	10.179	10.179
36.000	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée	6.324.000	6.768.000	7.052.000	7.452.000	7.898.000
36.030	13.60	Droits d'hypothèques	48.500	37.600	39.000	41.800	44.200
36.031	13.60	Hypothèques: salaires	1.175	1.175	1.175	1.175	1.175
36.032	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société	1.374.000	1.589.000	1.667.000	1.749.000	1.834.000
36.050	13.60	Droits d'enregistrement	289.900	223.100	233.500	253.200	270.700
36.100	11.70	Taxe sur les assurances	87.900	98.000	102.700	107.700	112.800
36.101	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation	750	750	750	760	760
38.040	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	11	11	11	11	11
38.041	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe	9	—	—	—	—
38.050	13.60	Droits de timbre	22.600	23.800	25.100	26.500	27.900
39.010	11.10	Taxes et annuités provenant de la gestion des brevets d'invention	2.750	2.875	2.950	3.100	3.150
39.011	13.90	Recettes en relation avec la gestion de la flotte fluviale et de l'équipage	31	31	31	31	31
		Total de la section 64.06	8.183.485	8.776.534	9.157.236	9.668.774	10.226.534
		Section 64.07 — Recettes domaniales					
16.000	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques	1.745	1.565	1.565	1.565	1.565
16.010	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises	79.678	70.334	70.334	70.334	70.334

64.07 — Recettes domaniales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
16.020	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées	537	541	541	541	541
16.050	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois	1.696	—	—	—	—
16.051	10.10	Recettes provenant de l'Institut viti-vinicole	50	205	255	305	355
16.052	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages	5.113	5.904	5.904	5.904	5.904
16.060	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes	1.351	1.323	1.323	1.323	1.323
16.061	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	1.900	1.700	1.700	1.700	1.700
16.062	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	*	*	*	*	*
16.070	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement	47	47	47	47	47
16.071	10.30	Produit des pépinières de l'Etat	10	—	—	—	—
28.000	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation	720	840	840	840	840
28.020	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche	145	362	364	366	368
28.021	13.90	Recettes en relation avec la gestion du domaine public fluvial	105	105	105	105	105
28.022	13.90	Domaine de l'Etat: vente de gibier	10	—	—	—	—
		Total de la section 64.07	93.107	82.926	82.978	83.030	83.082
		Section 64.08 — Recettes d'exploitation et autres					
12.320	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes	100	*	*	*	*
12.321	13.90	Taxes, amendes, redevances liées au contrôle de la chaîne alimentaire	50	60	70	80	95
12.322	13.90	Pharmacie: perception de nouvelles taxes liées à l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament	3	3	3	3	3

64.08 — Recettes d'exploitation et autres

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.323	13.90	Taxe sur la délivrance de l'autorisation d'exercer dans le domaine de la Santé	400	450	450	450	450
12.360	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie	12	12	12	12	12
12.361	10.10	Recettes en relation avec des prestations par des services relevant du département de l'agriculture	100	100	100	100	100
12.380	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger	800	1.000	1.000	1.000	1.000
16.000	13.90	Redevance d'utilisation du réseau ferroviaire	18.000	22.000	22.000	22.000	22.000
16.046	06.32 06.33	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé	5.000	4.500	4.000	3.500	3.500
16.070	13.90	Recettes en relation avec la vente de publications par l'Institut national de recherche archéologique	3	4	4	4	4
16.071	13.90	Recettes en relation avec la vente de publications par le Zenter fir d'Lëtzebuerger Sprooch	100	70	100	100	100
16.072	13.90	Réalisation de mesures par le service d'analyses radiologiques de la radioprotection	15	8	8	8	8
16.074	13.90	Vente de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs)	50	50	50	50	50
16.075	13.90	Régime de taxation des autorisations	140	140	140	140	140
16.076	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours	6.000	6.000	6.000	6.000	6.000
16.077	05.30	Taxes dans le cadre des demandes d'autorisation en vue de la réalisation d'essais cliniques, d'études ou d'expérimentation cliniques	25	30	25	25	25
16.078	07.40	Taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées	11.379	11.375	11.379	11.379	11.379
28.000	09.10	Redevance concédée par le bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal modifié du 15 décembre 2011 relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz	3.138	2.798	2.522	2.520	2.520

64.08 — Recettes d'exploitation et autres

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
33.001	13.90	Remboursement par les ateliers d'insertion professionnelle des montants perçus en trop de la part du Ministère du Travail suite aux remboursements de la mutualité des caisses luxembourgeoises	1.000	*	*	*	*
36.100	13.60	Droits en sus et amendes	12.500	12.500	12.500	12.500	12.500
36.101	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides	75	75	75	75	75
38.000	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
38.001	07.33 07.34	Autres transferts de revenus des entreprises	325	500	500	500	500
38.003	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines	3.000	1.000	1.000	1.000	1.000
38.006	13.90	Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension	2.000	3.000	3.000	3.000	3.000
38.007	13.90	Taxe d'instruction et taxe annuelle en relation avec les licences d'exploitation et les cartes de conducteurs de taxis	287	251	235	243	250
38.050	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat	200	200	200	200	200
38.051	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre	41.900	38.100	39.400	40.700	42.000
38.052	03.10	Récupération d'indemnités versées en vertu de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels	90	170	170	170	170
38.053	03.00	Produit des avertissements taxés dus dans le cadre d'infractions contre la loi sur les forêts	1	1	1	1	1
38.054	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs)	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
39.020	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines payées par des entreprises étrangères	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
		Total de la section 64.08	112.193	109.895	110.443	111.258	112.581
		Section 64.09 — Remboursements					
12.380	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance	35	35	35	35	35

64.09 — Remboursements

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.381	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements	10	10	10	10	10
14.380	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances	1.650	1.650	1.650	1.650	1.650
38.000	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursements d'aides de l'Etat pour autres études.....	15	35	35	35	35
		Total de la section 64.09	1.710	1.730	1.730	1.730	1.730
		Total du département 64	26.186.218	29.230.953	29.933.899	31.182.048	32.705.040

65.00 — Recettes versées par les communes et syndicats — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		65 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR					
		Trésorerie de l'Etat (sections 65.00 à 65.08)					
		Section 65.00 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes					
11.300	Divers codes	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilées: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	2.654	—	—	—	—
11.301	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	8.500	—	—	—	—
11.302	10.30	Communes: remboursement de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat	2.908	2.975	3.050	3.126	3.204
12.300	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat	400	400	400	400	400
		Total de la section 65.00	14.461	3.375	3.450	3.526	3.604
		Section 65.01 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale					
11.353	05.20 06.00	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	*	*	*	*	*
42.000	06.12	Assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance pension	*	*	*	*	*
42.001	13.90	Assurance maladie et Mutualité des employeurs: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance maladie	*	*	*	*	*
42.002	13.90	Autres organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat	*	*	*	*	*
42.003	13.90	Caisse pour l'avenir des enfants: restitution sur la contribution versée par l'Etat	*	*	*	*	*

65.01 — Recettes versées par les établ. de sécurité soc. Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
42.004	06.12	Assurance dépendance: restitution sur la contribution versée par l'Etat	*	*	*	*	*
		Total de la section 65.01	1	1	1	1	1
		Section 65.02 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics					
11.300	Divers codes	Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	131	—	—	—	—
11.301	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	80	—	—	—	—
11.323	05.22	Autres établissements publics: remboursement de dépenses de personnel avancées par l'Etat	12.831	10.961	11.487	12.013	12.540
42.310	06.20	Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements	125	104	104	104	104
		Total de la section 65.02	13.166	11.065	11.591	12.117	12.644
		Section 65.03 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières					
10.320	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance	250	300	300	300	300
11.320	05.22	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement)	34	34	34	34	34
11.330	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	190	*	*	*	*
11.340	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat	41	*	*	*	*
16.071	11.00	Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations	10	10	10	10	10
38.000	13.90	ILNAS: remboursement des frais d'audit	670	705	726	746	766
38.001	13.90	Remboursements dans le cadre de l'accord tripartite du 7 mars 2023 – mesure Mutualité des employeurs	*	*	*	*	*

65.03 — Remboursements versés par les sociétés

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
38.003	13.90	Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire: inspection des viandes	250	270	280	290	300
38.010	13.90	Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative)	*	*	*	*	*
38.011	13.90	Remboursement d'aides étatiques	*	*	*	*	*
38.012	13.90	SNCFL (Société nationale des chemins de fer luxembourgeois): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public	500	500	500	50	500
38.014	13.90	Recettes provenant de la mise en œuvre du droit de la consommation	*	*	*	*	*
		Total de la section 65.03	1.945	1.820	1.851	1.431	1.911
		Section 65.04 — Recettes versées par les comptables extraordinaires					
16.000	13.90	Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat	*	—	—	—	—
16.020	13.90	Administration des transports publics: versement des recettes	537	115	121	99	105
16.040	06.32	Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (aitia) (anc. Maisons d'enfants de l'État) : versement des frais d'entretien recouvrés des pensionnaires	280	313	319	326	333
16.041	06.32	Recettes provenant de la participation des bénéficiaires de la protection internationale aux frais d'hébergement; recettes diverses	7.300	8.100	8.100	8.100	8.100
16.043	06.32	ONE (Office national de l'enfance) : versement des recettes payées par les bénéficiaires des mesures d'aide sociale à l'enfance	1.637	2.480	2.594	2.724	2.845
16.050	10.10	Ministère de l'agriculture: versement des recettes et remboursements	150	150	150	150	150
16.051	Divers codes	Département de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses	4	4	4	4	4
16.052	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes	1.400	1.250	1.300	1.400	1.500
16.056	13.90	Ministère de la Culture : versement des recettes	3	2	2	2	2

65.04 — Recettes versées par les comptables extraordin. Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
16.057	13.90	CTIE (Centre des Technologies de l'Information de l'Etat): recettes provenant de la production de cartes d'identité	970	927	949	971	994
16.058	13.90	CTIE (Division "Imprimés et fournitures de bureau de l'Etat"): versement des recettes autres que des publications	—	25.680	27.061	27.561	28.061
16.070	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements	291	317	317	317	317
16.071	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements	200	205	206	207	208
16.072	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes	2.719	2.755	2.755	2.755	2.755
16.073	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes	200	210	210	210	210
16.074	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement	55	55	55	55	55
16.076	06.32	Centre de rétention: versement des recettes	58	57	60	60	60
16.079	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes	625	880	890	900	910
16.080	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes	50	60	60	60	60
36.101	03.20	Police grand-ducale: remboursement de frais en matière de police judiciaire et de police administrative	*	*	*	*	*
36.102	07.30	Environnement : recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles	9.600	9.600	9.600	9.600	9.600
38.042	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée	40	83	83	83	83
38.043	13.90	Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire	200	150	150	150	150
38.044	01.40	Bureau des passeports, visas et légalisations: recettes des titres délivrés	3.800	3.800	3.800	3.800	3.800

65.04 — Recettes versées par les comptables extraordin. Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
38.045	01.40	Immigration: recettes de la délivrance des titres de séjour pour ressortissants de pays tiers	1.480	1.480	1.480	1.480	1.480
38.046	01.40	Département des Affaires étrangères: autres recettes et remboursements	620	620	620	620	620
38.055	12.10	Administration des Ponts et Chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais	20	20	20	20	20
39.000	01.32	Département de l'Economie: versement des recettes et remboursements	—	3.000	2.000	400	50
46.010	13.90	Remboursement des recettes issues du système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points au sujet de l'acquisition de terrains	—	13.917	—	—	—
		Total de la section 65.04	32.238	76.229	62.905	62.054	62.471
		Section 65.05 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé et de droit public					
28.010	13.90	Dividendes provenant des participations de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé et de droit public	407.000	460.000	454.000	467.000	475.000
		Total de la section 65.05	407.000	460.000	454.000	467.000	475.000
		Section 65.06 — Recettes versées par les institutions de l'Union Européenne et par d'autres organismes internationaux					
10.000	13.90	Institutions de l'Union Européenne et autres organismes internationaux publics ou privés: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise	*	*	*	*	*
10.010	01.40	Recettes et remboursements dans le cadre de la coopération internationale	100	100	100	100	100
11.300	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions	35	35	35	35	35
11.301	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel	250	250	250	250	250
11.302	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de frais de voyage et de réunions	30	30	30	30	30
11.360	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	300	300	300	300	300

65.06 — Recettes versées par l'UE et des organismes int. Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
11.361	13.90	Remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle	635	*	*	*	*
12.300	13.90	Remboursements au titre des missions FRONTEX	4.538	4.770	4.857	4.964	5.060
12.301	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre des projets de l'Observatoire National de la Santé	122	171	*	82	*
12.330	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du programme EU4Health	1.100	*	1.100	300	*
12.362	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative « Semaine européenne du Sport »	160	160	160	160	160
12.380	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen	*	*	*	*	*
14.010	12.34	Société Internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	*	—	—	—	—
16.045	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région	*	*	*	*	*
16.060	13.90	Participation de pays partenaires à des capacités liées à l'effort de la défense	*	*	*	*	*
39.000	13.90	Fonds social européen plus (FSE+) : concours financiers de l'Union européenne	6.000	6.200	6.200	6.700	7.200
39.001	13.90	Union Européenne : participation aux dépenses dans le cadre du Fonds européen pour le retour et du Fonds Asile Migration	*	—	—	—	—
39.002	13.90	Union Européenne: recettes provenant de la facilité pour la reprise et la résilience (RRF)	98.193	*	*	*	*
39.003	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers	*	*	*	*	*
39.004	13.90	Union Européenne: subsides financiers liés aux coûts opérationnels d'EuRIS	11	11	11	—	—
39.005	13.90	Remboursements de la part de l'Union européenne au titre des ressources propres de cette union	*	*	*	*	*
39.006	13.90	Union Européenne: recettes provenant d'instruments budgétaires européens divers	*	*	*	*	*

65.06 — Recettes versées par l'UE et des organismes int. Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
39.008	07.30	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH)	13	13	13	13	13
39.009	13.90	Remboursement par l'Union européenne pour la digitalisation de l'Administration des chemins de fer	1.658	*	*	2.766	*
39.010	13.90	Participation française au poste de modélisateur franco-luxembourgeois MMUST	67	61	27	24	—
39.011	13.90	Participation du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics à des programmes INTERREG	158	145	98	110	—
39.012	07.35	Union Européenne : Recettes provenant de la vente de droits d'émissions SEQUE2	—	—	160.000	160.000	160.000
39.013	07.35	Union Européenne : Recettes provenant de la vente de droits d'émissions SEQUE1 destiné au Fonds climat et énergie (hors CBAM)	—	25.000	20.000	20.000	20.000
39.014	07.35	Union Européenne : Recettes provenant de la vente de droits d'émissions CBAM destiné au Fonds climat et énergie	—	—	1.000	1.000	1.000
39.015	07.35	Union Européenne : Recettes provenant du Fonds social pour le climat	—	10.900	8.400	8.800	8.800
39.030	13.90	Remboursements reçus d'organisation internationales dans le cadre de la politique de défense	2.476	392	402	412	422
		Total de la section 65.06	115.847	48.539	202.984	206.047	203.371
		Section 65.07 — Recettes d'exploitation					
10.002	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999 et du 30 mars 2022	10	10	206.089	12.473	3.955
10.003	13.90	Bureau de gestion des avoirs: recette provenant des biens confisqués échus à l'Etat	*	*	*	*	*
16.011	11.10	Recettes provenant du régime temporaire d'aide au redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009 et des aides de minimis accordées dans le cadre du soutien au redressement économique	*	*	*	*	*
26.009	13.90	Intérêts reçus sur prêts octroyés au secteur public	*	*	*	*	*
26.010	13.10	Intérêts créditeurs sur avoirs en compte et dépôts à terme	65.000	40.000	40.000	40.000	40.000

65.07 — Recettes d'exploitation — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
26.011	13.90	Intérêts négatifs reçus en amont sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux	*	*	*	*	*
26.012	01.23	Remboursements d'aides dans le cadre de la crise sanitaire: intérêts	*	*	*	*	*
38.000	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de trésorerie	*	*	*	*	*
38.001	01.23	Rémunérations reçues sur garanties de l'Etat octroyées	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250
		Total de la section 65.07	66.261	41.261	247.339	53.723	45.206
		Section 65.08 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat					
10.000	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non-dus ou faisant double emploi	5.000	5.500	5.000	5.000	5.000
10.001	13.90	Avocats: remboursements d'assistance judiciaire trop perçue	20	20	20	20	20
10.002	13.90	Ministère de la Justice: versement des recettes et remboursements	65	65	65	65	65
10.003	13.90	Recettes en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne	150	150	150	150	150
10.006	13.90	Remboursement des frais liés aux activités d'autorité de l'aviation militaire	*	*	*	*	*
10.010	13.90	Recettes diverses non ventilées	2.500	2.500	3.000	2.300	2.000
12.120	13.90	Ministère des Affaires intérieures: Remboursements pour frais d'experts et d'études	—	1.982	1.982	—	—
12.300	13.90	Contributions financières des partenaires participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion touristique	—	600	600	600	600
16.000	12.20	Recettes en relation avec des prestations effectuées par l'Administration des chemins de fer	50	70	70	70	70
16.001	13.90	Recettes en relation avec des prestations effectuées par la direction de l'aviation civile	50	50	50	50	50
16.040	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat	*	*	*	*	*

65.08 — Autres rec. cour. effectuées par la Trésorerie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
16.041	13.90	Etablissements oeuvrant dans le secteur d'éducation et d'accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat	20.304	14.000	14.000	14.000	14.000
16.042	13.90	Intervenants bénéficiaires de chèques-service accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat	60	50	50	50	50
16.044	06.36	Offices Sociaux: remboursement du solde des frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale avancés par l'ONIS	220	220	220	220	220
16.045	13.90	ONG (organisations non gouvernementales): remboursement du solde des frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS avancés par l'ONIS	160	160	160	160	160
16.051	13.90	Etudiants: restitution d'aide financière CEDIES trop perçue	105	120	120	120	120
36.040	07.30	Produit provenant de la vente de droits d'émissions destiné au Fonds climat et énergie	10.000	—	—	—	—
38.001	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail	*	*	*	*	*
98.000	13.90	Recettes en provenance de la clôture d'entités relevant de l'Administration centrale	*	*	*	*	*
		Total de la section 65.08	38.684	25.487	25.487	22.805	22.505
		Total du département 65	689.604	667.776	1.009.607	828.704	826.713

Chapitre II – RECETTES EN CAPITAL

Programme pluriannuel des recettes en capital
(2026 — 2030)

Département	Budget 2026	Projet 2027	Prévisions 2028	Prévisions 2029	Prévisions 2030
94 – Ministère des Finances	145.074	165.074	165.074	165.074	291.074
95 – Ministère des Finances: Trésor	3.076	3.076	3.076	3.076	3.076
TOTAL DES RECETTES EN CAPITAL	148.150	168.150	168.150	168.150	294.150

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

94.01 — Autres recettes en capital

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		94 — MINISTERE DES FINANCES					
		Section 94.01 — Autres recettes en capital					
56.040	13.60	Droits de succession	140.000	160.000	160.000	160.000	160.000
57.010	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945)	70	70	70	70	70
58.010	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location	504	504	504	504	504
58.031	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués	500	500	500	500	500
76.040	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
76.050	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	1.500	1.500	1.500	1.500	127.500
77.030	01.20	Ventes de biens meubles durables	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
		Total de la section 94.01	145.074	165.074	165.074	165.074	291.074
		Total du département 94	145.074	165.074	165.074	165.074	291.074

95.01 — Autres rec. en capital effectuées par la Trésor. Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		95 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR					
		Trésorerie de l'Etat					
		Section 95.01 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat					
12.371	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA	76	76	76	76	76
17.000	02.00	Pays membres de l'OTAN: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché	*	*	*	*	*
53.360	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
59.000	11.00	FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues	*	*	*	*	*
		Total de la section 95.01	3.076	3.076	3.076	3.076	3.076
		Total du département 95	3.076	3.076	3.076	3.076	3.076

Chapitre III – RECETTES POUR COMPTE DE TIERS

Programme pluriannuel des recettes pour compte de tiers
(2026 — 2030)

Département	Budget 2026	Projet 2027	Prévisions 2028	Prévisions 2029	Prévisions 2030
98 – Compte de tiers	11.421.751	11.548.251	11.382.694	11.483.085	11.576.902
TOTAL DES RECETTES POUR COMPTE DE TIERS	11.421.751	11.548.251	11.382.694	11.483.085	11.576.902

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

98.00 — Administration des contributions directes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		98 — COMPTE DE TIERS					
		Section 98.00 — Administration des contributions directes					
36.092	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino (ex-PO14).....	6.000	30.000	30.000	30.000	30.000
37.020	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) (ex-PO59).....	*	*	*	*	*
38.040	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'ACD sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension (ex-PO38).....	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000
93.000	13.90	Produit de l'impôt commercial communal (ex-PO10)	1.660.000	2.280.000	2.110.000	2.220.000	2.330.000
		Total de la section 98.00	1.721.000	2.365.000	2.195.000	2.305.000	2.415.000
		Section 98.01 — Administration des douanes et des accises					
39.001	13.90	UE – Recettes pour le compte de l'UE en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune (ex-PO3).....	15.000	20.000	20.000	20.000	20.000
		Total de la section 98.01	15.000	20.000	20.000	20.000	20.000
		Section 98.02 — Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA					
36.000	13.90	TVA – part de la recette OSS collectée pour les autres Etats membres (ex-PO4)	9.600.000	9.000.000	9.000.000	9.000.000	9.000.000
38.001	13.90	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications (ex-PO78).....	30	30	30	30	30
38.050	13.90	Part des amendes et des astreintes revenant aux organismes d'autorégulation, prononcées contre leurs membres, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (ex-PO95).....	25	25	25	25	25
38.051	13.90	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la Règlementation sur le stationnement payant : dépenses brutes (ex-PO31).....	4.900	5.000	5.200	5.300	5.400

98.02 — Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
39.000	13.90	Prise en location pour les besoins de l'Office des Publications de l'Union européenne (ex-PO96)	9.643	10.030	10.230	10.430	10.630
		Total de la section 98.02	9.614.598	9.015.085	9.015.485	9.015.785	9.016.085
		Section 98.03 — Trésorerie de l'État					
11.005	13.90	SNST – indemnités & charges sociales ; intérêts de retard (ex-PO51)	7.000	1.280	1.230	1.181	1.135
11.006	13.90	CHNP – rémunérations & charges sociales ; intérêts de retard (ex-PO35)	1.300	5.700	5.130	4.620	4.155
12.122	13.90	UE INTERREG – participation Mobilité & Travaux publics (ex-PO46)	186	—	—	—	—
12.302	13.90	ILNAS – recettes provenant des redevances versées aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes (ex-PO50)	150	240	250	260	270
33.020	13.90	SERVIOR – remboursement de dépenses de personnel avancés par l'État (ex-PO37)	*	—	—	—	—
38.050	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité (ex-PO49)	*	*	*	*	*
38.051	13.90	Contributions partenaires – Exposition universelle Osaka 2025 (ex-PO90)	*	*	*	*	*
38.052	13.90	Contributions partenaires – Exposition universelle Riyad 2030	*	*	*	*	*
38.053	13.90	Contributions partenaires – événements de promotion touristique (ex-PO30)	600	*	*	*	*
39.000	13.90	ALVA – part des institutions internationales aux frais de mise en œuvre de projets communautaires dans le domaine de la chaîne alimentaire et aux frais de fonctionnement du point focal de l'EFSA au Luxembourg (ex-PO71)	114	179	179	179	179
39.001	13.90	UE FSE – recettes : interventions intermédiaires (ex-PO19)	6.000	6.200	6.700	7.200	6.200
39.002	13.90	UE – recettes en matière de réalisation de projets, programmes d'activités ou de formations pour le compte de cofinancement de l'UE dans l'intérêt de la transformation numérique du Luxembourg (ex-PO94)	300	300	300	300	300
39.003	13.90	UE FEDER – recettes : interventions autorités intermédiaires (ex-PO18)	5.075	2.576	2.618	1.093	1.115

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
39.004	13.90	UE INTERREG & ESPON – recettes (ex-PO44)	36.800	45.000	48.000	40.000	30.000
39.005	13.90	UE – part : projets d'inclusion sociale (programmes communautaires) (ex-PO82)	*	*	*	*	*
39.007	13.90	UE FSE+ – soutien aux personnes les plus démunies (ex-PO87)	356	355	354	354	354
39.008	13.90	UE – part : Fonds Asile, Migration et Intégration (ex-PO85) - Période 2021-2027	5.959	5.959	5.959	5.959	—
39.009	13.90	Cofinancement UE – activités et formations en sécurité publique (ex-PO61, non exclusif)	6.812	9.877	7.893	5.699	4.795
39.010	13.90	UE - part : Fonds Asile, Migration et Intégration - Période 2028-2034	—	—	3.098	4.956	6.815
39.040	13.90	Rémunération personnel civil – autorités militaires alliées (ex-PO6)	500	500	500	500	500
39.060	13.90	Participation de pays partenaires au support d'autres pays partenaires – IT Coalition Ukraine	—	70.000	70.000	70.000	70.000
		Total de la section 98.03	71.153	148.166	152.209	142.300	125.817
		Section 98.04 — Régularisation de soldes					
39.000	13.90	Régularisation des soldes cumulés négatifs à fin 2025 – ancien budget pour ordre	*	—	—	—	—
		Total de la section 98.04	*	—	—	—	—
		Total du département 98	11.421.751	11.548.251	11.382.694	11.483.085	11.576.902

Chapitre IV – RECETTES DES OPERATIONS FINANCIERES

Programme pluriannuel des recettes des opérations financières
(2026 — 2030)

Département	Budget 2026	Projet 2027	Prévisions 2028	Prévisions 2029	Prévisions 2030
99 – Opérations financières	3.200.251	3.250.201	2.250.211	2.750.251	2.500.231
TOTAL DES RECETTES DES OPERATIONS FINANCIERES.....	3.200.251	3.250.201	2.250.211	2.750.251	2.500.231

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

99.00 — Opérations financières

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		99 — OPERATIONS FINANCIERES					
		Section 99.00 — Opérations financières					
29.000	13.90	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises	250	200	210	250	230
58.030	01.24	Recettes en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor	*	*	*	*	*
84.090	01.53	Institutions financières internationales: Restitutions en rapport avec des ajustements de valeur de la participation dans le capital et remboursement de prêts octroyés par l'Etat	*	*	*	*	*
86.030	04.42	Produit de vente de participations de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé	*	*	*	*	*
96.000	14.10	Produit d'emprunts nouveaux	1.500.000	1.250.000	1.491.000	1.350.000	1.500.000
96.001	01.23	Produit de certificats de trésorerie nouveaux	*	*	*	*	*
96.002	01.23	Remboursement de prêts octroyés par l'Etat	*	*	*	*	*
96.003	13.90	Produit d'emprunts nouveaux pour refinancement de la dette publique	1.700.000	2.000.000	759.000	1.400.000	1.000.000
96.004	13.90	Surcote sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux	*	*	*	*	*
96.040	07.20	Remboursement du capital des prêts, octroyés aux syndicats de communes, liés au rachat de terrains et halls	—	*	*	*	*
		Total de la section 99.00	3.200.251	3.250.201	2.250.211	2.750.251	2.500.231
		Total du département 99	3.200.251	3.250.201	2.250.211	2.750.251	2.500.231

Chapitre V – DEPENSES COURANTES

Programme pluriannuel des dépenses courantes
(2026 — 2030)

Département	Budget 2026	Projet 2027	Prévisions 2028	Prévisions 2029	Prévisions 2030
00 – Ministère d'Etat	287.893	301.196	321.568	341.764	359.764
01 – Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur	1.099.427	1.137.963	1.229.367	1.318.289	1.315.038
02 – Ministère des Affaires intérieures	2.812.979	3.053.282	3.216.330	3.383.960	3.572.707
03 – Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture	99.818	103.432	106.136	109.318	112.889
04 – Ministère de la Culture	263.840	281.510	294.143	304.490	315.737
05 – Ministère de la Digitalisation	298.183	330.923	347.089	362.653	378.278
06 – Ministère de l'Economie	341.698	374.801	384.159	259.216	272.735
07 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	4.557.117	4.972.512	5.223.402	5.508.544	5.784.766
08 – Ministère de l'Egalité des genres et de la Diversité	34.080	38.854	40.719	42.681	44.414
09 – Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité	148.708	150.216	156.896	163.090	169.296
10 – Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil	2.634.474	2.986.724	3.119.441	3.234.130	3.322.926
11 – Ministère des Finances	1.427.086	1.721.872	1.868.848	2.001.796	2.123.151
12 – Ministère de la Fonction publique	1.048.847	1.117.521	1.176.323	1.241.055	1.298.199
13 – Ministère de la Justice	356.526	396.119	414.874	433.561	449.266
14 – Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire	115.348	123.649	130.882	134.278	137.392
15 – Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	1.959.584	2.061.528	2.178.100	2.296.977	2.410.848
16 – Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur	719.179	749.284	781.290	810.718	843.857
17 – Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	6.215.246	6.857.398	7.082.531	7.462.843	7.832.202
18 – Ministère des Sports	76.617	89.255	104.814	125.865	135.641
19 – Ministère du Travail	1.303.224	1.467.102	1.521.991	1.619.362	1.737.282
TOTAL DES DEPENSES COURANTES	25.799.872	28.315.140	29.698.904	31.154.591	32.616.389

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		00 — MINISTERE D'ETAT					
		Section 00.00 — Maison du Grand-Duc					
10.012	13.90	Dotation à la famille grand-ducale. (Crédit non limitatif)	866	885	902	921	934
11.005	01.10	Rémunération du personnel (fonctionnaires, employés ou salariés de l'Etat)	13.629	14.532	15.269	16.004	16.679
11.301	13.90	Dépenses de personnel spécifiques de la Maison du Grand-Duc. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.145	1.186	1.209	1.234	1.252
12.010	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	290	265	273	279	283
12.013	13.90	Frais de route et de séjour: Protection rapprochée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	136	175	185	195	205
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	123	126	129	132	135
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	206	520	521	101	102
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	223	228	233	237
12.140	13.90	Journaux et périodiques, documentation, frais de communication et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	203	161	166	170	172
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	600	497	483	494	501
12.270	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Palais grand-ducal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	474	427	449	454	458
12.271	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Berg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	847	768	807	810	817
12.272	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Fischbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	219	175	184	186	188

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.273	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31	35	37	37	37
12.274	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Service Jardins et Fleurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	293	260	272	284	297
12.275	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: hall de stockage. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	45	45	45	45
12.301	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	147	150	211	236	253
12.321	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	449	416	426	435	442
12.330	13.90	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	100	102	52	53
24.010	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	54	27	25	25	26
		Restants d'exercices antérieurs					
11.810	13.90	Dépenses de personnel spécifiques de la Maison du Grand-Duc..	—	13	—	—	—
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1	—	—	—	—
12.513	13.90	Frais de route et de séjour: Protection rapprochée	15	11	—	—	—
12.640	13.90	Journaux et périodiques, documentation, frais de communication et dépenses diverses	1	—	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	*	—	—	—	—
12.771	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: Château de Berg	41	—	—	—	—
12.772	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Fischbach	*	—	—	—	—
12.773	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes	4	—	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.821	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social	1	—	—	—	—
		Total de la section 00.00	20.026	20.999	21.919	22.327	23.115
		Section 00.01 — 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003) 2. Cour des Comptes (article 10.020)					
10.000	01.10	Chambre des Députés. (Crédit non limitatif)	74.670	73.923	83.171	86.138	88.630
10.001	01.10	Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.410	2.546	3.183	3.338	3.482
10.002	13.90	Remboursement partiel des frais des campagnes électorales aux partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	—	1.500	500
10.003	13.90	Dotation au profit du Centre pour l'égalité de traitement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.035	1.082	1.230	1.258	1.280
10.004	06.36	Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.468	2.691	3.528	3.497	3.803
10.020	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif)	6.292	6.611	6.904	7.237	7.545
		Total de la section 00.01	86.874	86.853	98.014	102.968	105.241
		Section 00.02 — Conseil d'Etat					
10.000	01.10	Dotation au profit du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif)	2.514	2.583	2.633	2.681	2.730
11.005	01.10	Rémunération du personnel	4.733	4.791	5.062	5.306	5.530
		Total de la section 00.02	7.247	7.374	7.696	7.988	8.260
		Section 00.03 — Gouvernement					
11.005	01.10	Rémunération du personnel	12.240	14.720	15.830	16.593	17.293
11.006	13.90	Rémunération des membres du Gouvernement	4.322	4.545	4.755	4.984	5.195

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	10	10	10	11
11.310	01.10	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	706	856	931	950	973
12.000	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27	24	24	25	25
12.010	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	747	760	777	793
12.020	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	8	8	8	8	8
12.050	01.10	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12	12	12	12	12
12.080	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85	99	101	103	105
12.110	01.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
12.120	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	309	50	50	50	50
12.131	01.10	Frais de publication du Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500	2.650	2.850	2.850	2.850
12.140	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	40	40	40	40
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif)	18	15	15	15	15
12.260	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	22	24	23	23	23
12.300	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement...	827	872	912	956	996
12.301	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	25	25	25	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.321	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	530	644	673	704	736
12.330	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	730	730	763	798	834
12.343	03.60	Service de renseignement de l'Etat: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.525	7.557	8.427	9.278	9.277
12.345	01.10	Comité pour la mémoire de la 2ème guerre mondiale. (Crédit sans distinction d'exercice)	65	65	65	65	65
12.350	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	30	30	30	30
12.360	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	1.500	1.500	*
33.005	01.10	Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.168	4.507	4.591	4.697	4.775
33.010	13.90	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et associations relevant du ministère d'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	6	156	56	16
33.012	01.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la fondation luxembourgeoise pour la Mémoire de la Shoah. (Crédit sans distinction d'exercice)	120	120	120	120	120
34.040	01.10	Dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	200	209	218	228
34.090	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement	10	10	10	10	10
35.060	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	*	—	—	—	—
43.000	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	1.400	1.400	*
		Restants d'exercices antérieurs					
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	*	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.520	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	—	*	—	—	—
12.550	13.90	Achat de biens et services postaux	*	1	—	—	—
12.580	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien	8	—	—	—	—
12.610	13.90	Frais de contentieux	5	12	—	—	—
12.640	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	7	—	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	1	—	—	—
12.821	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses	6	2	—	—	—
43.500	13.90	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes	4	—	—	—	—
		Total de la section 00.03	36.401	40.581	46.292	48.298	46.479
		Section 00.04 — Service Information et Presse					
11.005	01.10	Rémunérations du personnel	4.173	4.385	4.626	4.849	5.054
12.010	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
12.070	01.10	Frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit sans distinction d'exercice)	27	27	28	28	29
12.125	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	220	200	204	208	213
12.130	01.10	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif)	730	700	713	730	744
12.340	01.10	Frais de publication, de diffusion, de promotion, de documentation, d'abonnements et d'études; frais de développement et de maintenance des applications et réseaux électroniques et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	581	631	643	658	671
		Total de la section 00.04	5.733	5.945	6.215	6.475	6.712

00.05 — Conseil économique et social

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		Section 00.05 — Conseil économique et social					
11.005	01.10	Rémunération du personnel	755	781	821	861	897
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires - membres et experts fonctionnaires de l'Etat, employés de l'Etat et employés publics (CES, CESGR, CESE). (Crédit non limitatif)	46	47	48	49	50
12.010	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	4	4	4	4	4
12.080	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	33	35	35	36	37
12.120	01.10	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	234	240	244	250	254
12.121	01.10	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction. (Crédit non limitatif)	8	8	8	8	8
12.125	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique	1	—	—	—	—
12.260	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	45	45	46	47	48
35.060	01.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5
		Total de la section 00.05	1.130	1.163	1.210	1.258	1.301
		Section 00.06 — Haut-Commissariat à la Protection nationale					
11.005	02.00	Rémunération du personnel	9.774	11.163	11.890	12.463	12.989
12.000	02.00	Indemnités pour services de tiers	6	6	6	6	6
12.010	02.00	Frais de route et de séjour	2	2	2	2	2
12.020	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	36	37	38	39	39

00.06 — Haut-Commissariat à la Protection nationale — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.120	02.00	Frais d'experts et d'études: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600	1.592	1.592	1.592	1.592
12.125	02.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	270	270	282	295	308
12.130	13.90	Frais de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	171	250	250	250	250
12.190	02.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	410	429	448	468	489
12.270	02.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700	690	700	700	700
12.345	02.00	Frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	160	163	166	170	173
12.348	13.90	Dépenses en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo et l'autorité compétente GOVSATCOM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	28	28	28	28
12.356	02.00	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.710	1.480	1.000	2.600	2.200
12.385	02.00	Computer Emergency Response team (GovCert): frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.892	2.828	2.955	3.088	3.227
		Total de la section 00.06	17.731	18.938	19.357	21.701	22.004
		Section 00.07 — Cultes					
11.005	08.50	Rémunération du personnel	22.952	21.897	22.908	24.013	25.026
12.080	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif)	50	50	51	52	53
33.010	08.50	Subside au culte musulman. (Crédit non limitatif)	569	581	592	603	615
33.011	08.50	Culte catholique: Participation aux frais d'entretien, d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire	10	13	13	13	13

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
33.012	08.50	Subside au culte protestant. (Crédit non limitatif)	235	240	240	240	240
33.013	08.50	Subside au culte israélite. (Crédit non limitatif)	70	75	75	75	75
33.015	08.50	Subside au culte catholique. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
33.016	08.50	Subside au culte orthodoxe. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
33.017	08.50	Subside au culte anglican. (Crédit non limitatif)	158	161	164	168	171
34.060	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire	2	2	2	2	2
		Total de la section 00.07	24.046	23.020	24.046	25.166	26.196
		Section 00.08 — Médias et Communications					
11.005	13.90	Rémunération du personnel	6.275	7.151	7.569	7.934	8.269
11.132	08.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	129	135	136	138	139
12.010	12.60	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	160	140	140	140	140
12.020	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	5	7	7	7	7
12.080	12.60	Bâtiments; exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	119	201	201	201	201
12.120	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	369	300	306	313	319
12.190	12.60	Frais de formation professionnelle	15	25	25	25	25
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	244	145	190	120	120

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.345	08.40	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	360	360	360	360	360
12.347	13.90	Financement des mesures accompagnatrices dans le cadre du développement des autoroutes de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	335	250	261	273	285
12.348	13.90	Dépenses en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo et l'autorité compétente GOVSATCOM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28	—	—	—	—
12.349	13.90	Dépenses en relation avec le projet "Quantum Communication Infrastructure". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	774	2.429	366	91	*
12.370	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55	75	75	75	75
12.380	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation; frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.355	9.994	10.288	17.280	30.155
12.390	13.90	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale «Innovative Initiatives ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	950	950	950	950
31.051	13.90	Contribution de l'Etat au financement du service public de télévision assuré par CLT-UFA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000
31.053	08.40	Initiatives en vue de préserver la diversité du paysage médiatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	418	561	573	585	585
31.054	13.90	Promotion du pluralisme des médias professionnels de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.306	12.878	13.200	13.530	13.530
31.055	13.90	Co-financement public de la radiodiffusion DAB+ en multiplex numérique au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	150	150	150	150

00.08 — Médias et Communications

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
31.057	13.90	Subvention dans le cadre de l'accès des ménages défavorisés aux services de communications électroniques à ultra haut débit. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.800	1.800	1.800	1.800	1.800
32.020	13.90	Subsides dans le cadre de l'initiative gouvernementale «Innovative initiatives». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	183	183	120	120	120
32.021	13.90	Dépenses en relation avec la participation au Concours Eurovision de la chanson. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.600	2.000	2.000	2.000	2.000
33.012	08.40	Médias et communications: subsides à des associations. (Crédit sans distinction d'exercice)	472	472	472	472	472
35.030	12.60	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26	41	41	41	41
41.011	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission nationale pour la protection des données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.984	15.122	15.681	16.430	17.175
41.013	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel". (Crédit non limitatif)	3.575	4.147	4.463	4.536	4.615
41.014	08.40	Dotation dans l'intérêt du Média de service public 100,7. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.664	13.292	14.512	14.790	15.436
41.015	13.90	Dotation en faveur de l'établissement public « Institut luxembourgeois de Régulation ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.047	3.717	4.387	4.503	4.701
41.016	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique « GIE - MyConnectivity ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.800	2.000	2.000	2.100	2.100
41.017	13.90	Transferts vers le Fonds national de la recherche (FNR) dans le cadre des appels à projets 5G. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300	1.349	*	*	*
		Total de la section 00.08	87.546	94.874	95.273	103.964	118.770
		Section 00.09 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg					
11.005	01.10	Rémunération du personnel	1.097	1.392	1.488	1.560	1.625

00.09 — Commission consultative des Droits de l'Homme

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
11.130	01.10	Indemnités pour services extraordinaires	2	1	1	1	1
12.000	01.10	Indemnités pour services de tiers	4	5	5	5	5
12.010	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.080	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	20	20	20	21	21
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	10	—	—	—	—
12.190	01.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	8	8	8	8	9
12.260	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	9	8	8	8	8
35.060	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	11	16	16	16	17
		Total de la section 00.09	1.160	1.450	1.546	1.619	1.686
		Total du département 00	287.893	301.196	321.568	341.764	359.764

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		01 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA DEFENSE, DE LA COOPERATION ET DU COMMERCE EXTERIEUR					
		Section 01.00 — Dépenses générales					
11.005	01.10	Rémunération du personnel.....	32.110	35.925	37.734	39.552	41.221
11.130	01.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	22	22	22	22	22
11.310	01.10	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.967	3.517	4.275	4.481	4.616
12.012	01.43	Frais de route et de séjour; Dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.801	2.697	2.744	2.705	2.759
12.061	01.40	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	180	130	140	150	160
12.120	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	95	215	100	105
12.140	01.40	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement; activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	227	186	52	53	54
12.190	01.42	Frais de formation, de coaching et de réalisation de conférences au Luxembourg; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	189	168	172	176	180
12.230	01.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	279	400	227	236	394
12.252	01.40	Frais généraux de fonctionnement ; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	802	816	831	848	868
12.255	13.90	Activités en relation avec la candidature du Luxembourg à un siège comme membre au Conseil exécutif de l'UNESCO, département et missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	58	58	59	61	62

01.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.256	13.90	Présidence de la Commission Internationale des archives d'Arolsen; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	*	50	100	—	—
12.300	01.42	Passeports et visas, affaires consulaires et aides aux personnes en situation de détresse à l'étranger; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.162	922	931	990	2.457
12.340	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens : frais de fonctionnement, frais de promotion; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	418	236	241	246	251
12.361	01.42	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires étrangères et européennes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26	27	27	27	27
33.010	01.42	Subsides et cofinancements à des institutions et associations	60	250	250	255	255
35.010	01.42	Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.512	13.90	Frais de route et de séjour	3	4	—	—	—
12.730	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses...	4	1	—	—	—
12.752	13.90	Frais généraux de fonctionnement; dépenses diverses	2	4	—	—	—
		Total de la section 01.00	42.409	45.507	48.020	49.903	53.432
		Section 01.01 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger					
11.005	01.42	Rémunération du personnel.....	26.642	28.679	30.097	31.548	32.879
11.090	01.42	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.760	16.731	17.201	17.449	17.797
11.142	13.90	Frais de scolarité et frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.008	3.618	3.852	3.873	3.951

01.01 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
11.300	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; indemnités stagiaires; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.417	23.199	24.489	26.578	28.070
12.010	13.90	Frais de déménagement et de voyages statutaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.317	2.300	2.400	2.500	2.600
12.084	01.42	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	874	888	906	917	930
12.251	01.42	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.798	5.243	6.678	3.154	795
12.256	01.42	Frais de contentieux et d'experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	341	434	408	440	460
12.260	01.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.569	2.500	2.550	2.808	2.930
12.270	01.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.388	13.899	13.932	15.894	18.000
12.280	13.90	Réalisation de mesures de sécurité; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85	130	140	150	160
12.300	01.42	Frais de représentation, actions de promotion économique, commerciale et culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger, dons, cadeaux, pourboires, étrennes, divers. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.376	1.508	1.553	1.701	1.818
		Restants d'exercices antérieurs					
11.590	13.90	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger	59	—	—	—	—
11.640	13.90	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger	*	—	—	—	—
12.511	13.90	Frais de déménagement	8	—	—	—	—
12.512	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1	6	—	—	—

01.01 — Missions luxembourgeoises à l'étranger — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	6	—	—	—	—
12.780	13.90	Réalisation de mesures de sécurité; Dépenses diverses	—	*	—	—	—
		Total de la section 01.01	97.648	99.135	104.207	107.013	110.390
		Section 01.02 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux					
11.300	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales; dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12	12	12	13	14
11.310	13.90	Missions civiles de prévention et de gestion de crise - participation du Luxembourg ; dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	143	143	199	199
12.300	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12	15	16	17	18
35.030	Divers codes	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.963	11.597	11.952	12.287	12.623
35.031	01.43	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité	1.250	1.250	1.250	1.350	1.350
35.032	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.866	2.382	4.351	3.369	2.496
35.033	02.50	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	54	56	58	59	60
35.060	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	315	320	320	355	355
35.061	01.54	Contribution financière à l'Institut Européen d'Administration Publique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	460	460	460	460	460
		Total de la section 01.02	16.932	16.236	18.562	18.108	17.575

01.03 — Relations économiques internationales et autres

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		Section 01.03 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales, Grande Région et relations transfrontalières; autres actions					
12.250	13.90	Présidence de la Grande Région; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	265	259	50	—
12.260	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	5	4	4	2	2
12.270	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	131	124	126	128	130
12.320	07.20	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	46	48	50	50	50
35.040	Divers codes	Assistance économique et technique et actions de formation sur le plan international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.400	1.400	1.425	1.450	1.450
35.065	07.20	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	179	173	172	172	172
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	2	—	—	—	—
		Total de la section 01.03	1.823	2.014	2.036	1.852	1.804
		Section 01.04 — Commerce extérieur					
11.300	11.70	Luxembourg Trade and Investment Offices: indemnités, salaires et charges sociales des employés recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.056	3.211	3.308	3.467	3.627
12.012	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	414	500	500	500	500
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70	20	20	20	20

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.140	11.10	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.424	2.527	1.900	2.000	2.000
12.300	11.10	Frais liés à la participation à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.475	1.909	1.689	2.080	1.720
12.310	11.10	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.176	1.111	1.161	1.213	1.268
31.030	11.10	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.116	3.200	3.275	3.352	3.431
31.051	11.10	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger.....	75	75	75	75	75
31.056	11.70	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion du commerce extérieur et de la prospection économique; frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80	82	82	82	82
33.000	01.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'intérêt économique "NEXUS2050 G.I.E". (Crédit sans distinction d'exercice).....	63	63	*	*	*
33.002	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	180	121	181	121	181
41.015	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "GIE - Luxembourg@Expo 2025 Osaka". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	—	—	—
41.016	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "GIE - Luxembourg@Expo 2030 Riyadh". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
41.017	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxinnovation". (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.121	1.966	2.111	2.260	2.260
44.000	11.10	Participation aux frais de fonctionnement des cours organisés par les écoles japonaise, chinoise et coréenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	72	73	73	73	73
		Total de la section 01.04	14.322	14.857	14.375	15.243	15.237
		Section 01.05 — Direction de la Défense					
11.005	02.10	Rémunération du personnel.....	8.856	10.935	11.564	12.122	12.633
11.090	13.90	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70	90	90	55	55
11.130	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	6	6	6	6	6
11.300	02.00	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: indemnités spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.010	02.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	577	714	777	838	854
12.120	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.700	1.470	1.460	1.430	1.310
12.140	13.90	Foires, salons, colloques et autres manifestations: frais d'organisation et de participation; sponsoring, promotion et frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.394	1.228	860	860	1.115
12.190	13.90	Frais de participation à des cours, stages, séminaires et formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26	33	33	33	33
12.230	02.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	148	197	201	255	229
12.260	02.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40	49	47	50	48
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	977	990	1.002	1.014	1.027

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.300	02.00	Frais en relation avec les capacités dans le domaine de la défense; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	29.963	34.161	34.813	35.676	35.434
33.010	02.00	Subside aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve.....	10	10	10	10	10
33.011	02.00	Subside au profit du Musée national d'histoire militaire	50	10	10	10	10
34.040	02.00	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	95	95	95	95	95
35.030	02.00	Contributions aux frais pour mise à disposition de personnel détaché au Luxembourg dans le cadre de conventions bilatérales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
35.031	02.00	Part contributive aux frais des institutions internationales, aux quotes-parts de divers programmes de défense, centres d'excellence, agence, états-majors, quartiers généraux multinationaux ou d'unités multinationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.398	59.949	70.300	68.850	73.706
35.032	02.00	Contributions du Luxembourg aux frais de postes d'experts auprès d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	110	130	130	130	150
35.035	02.10	Contribution du Luxembourg dans le cadre de la politique de défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	83.560	53.685	54.985	54.777	53.578
35.038	Divers codes	Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	59.068	34.200	43.477	46.777	55.000
35.041	02.00	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
37.010	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.400	3.300	3.450	3.500	3.650
		Restants d'exercices antérieurs					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	—	1	—	—	—
		Total de la section 01.05	236.448	201.252	223.311	226.488	238.943
		Section 01.06 — Défense nationale					
11.005	02.10	Rémunération du personnel	117.616	134.640	142.274	149.130	155.420
11.080	02.10	Frais médicaux divers. (Crédit sans distinction d'exercice)	248	250	255	261	266
11.081	02.10	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
11.090	02.10	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300	1.300	1.325	1.355	2.300
11.110	02.10	Indemnités pour pertes de caisse	*	*	*	*	*
11.120	02.10	Gratifications pour croix de service et chevrons	53	73	74	76	78
11.130	02.10	Indemnités pour services extraordinaires	31	37	38	39	39
11.141	02.10	Frais d'alimentation. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.571	1.829	2.214	2.515	2.965
11.150	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'Ecole de l'armée et des entraînements et instructions militaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.489	100	102	104	106
11.300	02.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée ou membres originaires au service de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	947	1.134	1.156	1.182	1.206
12.010	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.600	1.917	1.953	1.998	2.038

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.020	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.102	11.643	13.085	20.902	26.800
12.120	02.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.575	2.424	3.122	3.041	3.101
12.190	02.10	Frais pour stage et cours. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.019	2.704	2.700	2.700	2.700
12.192	02.00	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "Open Skies"; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	26	30	30	66	30
12.260	02.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	14.703	19.522	25.438	27.036	28.076
12.270	02.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.442	5.190	6.981	7.039	7.690
12.303	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.098	3.245	3.378	3.558	3.731
12.304	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.029	7.936	12.265	18.677	19.764
12.320	02.10	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses.	347	335	418	356	391
12.330	13.90	Matériel et entretien pour protection, de détection et de décontamination CBRN. (Crédit sans distinction d'exercice)	742	805	902	922	941
12.350	02.10	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice)	9.228	16.002	16.357	16.938	17.277
12.352	02.10	Frais à l'occasion d'exercices et de transport pour exercices, cours, formations et réunions. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.458	2.813	2.866	2.932	2.991
12.360	02.10	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation	1.037	1.054	1.252	1.153	1.176
12.370	02.10	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique	92	81	83	84	86

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.381	02.10	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises; frais divers. (Crédit sans distinction d'exercice)	54	80	82	83	85
32.010	09.30	Compensation de gaz à effet de serre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
35.030	02.00	Contributions à des institutions internationales. (Crédit sans distinction d'exercice)	196	556	595	631	644
		Restants d'exercices antérieurs					
11.580	13.90	Restant d'exercices antérieurs - Frais médicaux divers	9	—	—	—	—
11.650	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires	1	—	—	—	—
12.510	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1	—	—	—	—
12.690	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	10	—	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	32	*	—	—	—
12.803	13.90	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions	238	—	—	—	—
12.820	13.90	Frais de représentation	—	*	—	—	—
12.830	13.90	Frais d'exploitation pour équipements de protection, de détection et de décontamination CBRN	—	50	—	—	—
12.852	13.90	Frais à l'occasion d'exercices	1	—	—	—	—
		Total de la section 01.06	188.290	215.751	238.944	262.777	279.902
		Section 01.07 — Coopération au développement et action humanitaire					
11.005	01.53	Rémunération du personnel	3.803	4.145	4.337	4.546	4.738
12.012	01.53	Frais de route et de séjour à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	950	1.100	1.200	1.250	1.300

01.07 — Action humanitaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.120	01.53	Efficacité de l'aide au développement: Expertise diverse, suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.200	1.200	1.300	1.400	1.500
12.140	01.53	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	200	220	250	250
12.190	01.53	Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	150	150	150	150
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150	200	205	210	220
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	*	*	*	*	*
32.020	01.52	Congé de la coopération au développement et congé spécial des volontaires des services de secours pour actions humanitaires: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	90	90	100	100
33.000	01.54	Participation aux frais d'organismes et d'associations relevant de la coopération au développement pour la réalisation d'actions d'éducation à la citoyenneté mondiale. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.000	5.300	5.600	6.000	6.300
33.010	01.54	Subventions aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.600	2.000	2.080	2.170	2.220
35.000	01.53	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union européenne; dépenses diverses dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.750	2.000	1.850	1.600	1.300
35.030	Divers codes	Coopération au développement: contributions aux budgets, aux programmes et à des priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	63.500	65.500	66.550	67.600	70.645
35.032	01.53	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	535	—	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
93.000	01.52	Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif)	415.773	435.618	451.908	477.538	502.778
		Total de la section 01.07	495.731	517.503	535.490	562.814	591.501
		Section 01.08 — Greffe et cour d'appel de la Juridiction unifiée du brevet					
11.005	13.90	Rémunération du personnel	2.726	3.532	*	*	*
12.012	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	7	*	*	*
12.252	13.90	Frais généraux de fonctionnement; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	422	515	*	*	*
35.030	13.90	Contributions au fonctionnement de la Cour d'appel et le Greffe de la Juridiction unifiée du brevet; Dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	4.551	4.965	5.049
		Restants d'exercices antérieurs					
12.752	13.90	Frais d'exploitation courants	3	—	—	—	—
		Total de la section 01.08	3.166	4.054	4.551	4.965	5.050
		Section 01.09 — Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne					
11.005	13.90	Rémunération du personnel, nouveaux recrutements, dépenses diverses de personnel	—	15.765	20.940	17.621	142
11.300	13.90	Rémunération du personnel recruté localement, frais de personnel, indemnités de poste et de logement, indemnités pour services extraordinaires, frais exceptionnels de scolarité, frais médicaux, dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.554	3.311	8.341	7.394	*
12.012	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	323	1.386	4.228	84
12.253	03.20	Dépenses courantes de la Police grand-ducale dans le cadre de la Présidence UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	100	860	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.300	13.90	Frais de déménagement, dépenses de matériel, frais de réunions et de réceptions officielles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.104	2.255	9.103	39.023	979
		Total de la section 01.09	2.658	21.654	39.870	69.126	1.206
		Total du département 01	1.099.427	1.137.963	1.229.367	1.318.289	1.315.038

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		02 — MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES					
		Section 02.00 — Dépenses générales					
11.005	01.33	Rémunération du personnel.....	19.592	21.529	22.549	23.635	24.633
11.130	01.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	14	18	18	18	18
11.310	01.33	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.575	8.227	9.331	9.624	9.875
12.000	07.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36	36	36	36	36
12.010	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	123	128	128	128	128
12.020	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	18	18	18	18
12.050	13.90	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40	40	40	40	40
12.070	13.90	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
12.110	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800	400	400	400	400
12.120	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500	556	556	556	556
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55	49	49	49	49
12.141	01.10	Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	305	310	315	320	320
12.230	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	59	123	123	123	123

02.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.250	01.10	Entretien, frais d'exploitation et administratifs, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	500	500	500	500
12.260	01.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	70	66	66	66	66
33.010	13.90	Subside à l'asbl SECURITE ROUTIERE Luxembourg	20	—	—	—	—
33.011	13.90	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations. (Crédit sans distinction d'exercice)	5	25	25	25	25
35.060	03.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	115	135	145	145	145
		Restants d'exercices antérieurs					
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	*	—	—	—	—
		Total de la section 02.00	30.832	32.163	34.301	35.686	36.934
		Section 02.01 — Finances communales					
43.000	13.20	Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
43.002	01.10	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays	40	40	40	40	40
43.004	08.20	Subventions au secteur communal pour encourager les activités de jumelage des communes. (Crédit sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	50
43.010	01.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif)	*	—	—	—	—
43.011	13.20	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	300	300	300	300
93.000	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: dotation complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.301.852	1.401.018	1.490.016	1.565.817	1.673.993

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
93.002	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	585.105	625.456	653.045	690.435	733.767
93.003	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur les véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.600	13.600	13.600	13.600	13.600
93.004	13.90	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: produit de la taxe de consommation sur l'alcool. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	59.400	60.739	60.739	60.739	60.739
		Total de la section 02.01	1.961.347	2.102.203	2.218.790	2.331.981	2.483.488
		Section 02.02 — Direction générale de l'Immigration					
11.005	01.40	Rémunération du personnel	32.505	38.052	40.995	42.971	44.785
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	11	11	11	11	11
12.000	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	964	1.284	1.309	1.339	1.365
12.012	01.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	232	232	236	242	247
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	189	212	216	221	226
12.080	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.018	1.119	1.140	1.166	1.190
12.120	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	293	318	324	278	278
12.150	01.40	Frais d'examens médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	647	28	28	29	30
12.190	01.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	4	21	21	10	10
12.250	01.40	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice)	25	36	32	33	33

02.02 — Direction générale de l'Immigration — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.251	01.42	Centre de rétention: Frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.898	5.101	5.197	5.317	5.423
12.252	01.42	Maison retour: Frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.300	6.360	6.481	6.630	6.763
12.253	13.90	Centre de filtrage: Frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.895	4.998	5.348	5.471	5.580
12.300	01.42	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.172	1.192	1.215	1.242	1.267
12.301	01.40	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation de machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	643	*	*
12.330	01.40	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens en matière d'immigration et d'asile dans le cadre du Fonds "Asile, migration et intégration" et du Fonds pour la sécurité intérieure et de l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (BMVI). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	443	433	441	451	115
33.300	01.40	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires; subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG. (Crédit sans distinction d'exercice)	25	25	25	25	25
35.000	13.90	Transferts de fonds dans le cadre d'un mécanisme européen de solidarité et de gestion de flux migratoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	2.000	2.000	2.000	2.000
35.030	01.40	Contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit non limitatif)	76	95	95	95	95
35.061	13.90	Contributions aux frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.253	5.347	5.449	5.574	5.686
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.800	13.90	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière	4	—	—	—	—
		Total de la section 02.02	58.052	66.864	71.206	73.105	75.128

02.03 — Caisse de prévoyance

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		Section 02.03 — Caisse de prévoyance					
42.000	06.12	Part contributive des communes transitant par le budget de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	111.634	119.004	124.397	130.105	135.268
42.002	03.20	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.704	4.003	3.987	3.978	3.946
		Total de la section 02.03	115.338	123.007	128.384	134.083	139.214
		Section 02.05 — Direction générale de la Sécurité civile					
12.140	13.90	Frais de sensibilisation et d'information de la population en matière de sécurité civile. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	200	150	150	150
12.152	03.50	Frais résultant de missions ne tombant pas sous le champ d'application de la convention en vigueur entre l'asbl Luxembourg Air Rescue et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
31.050	03.50	Subside à l'asbl Luxembourg Air Rescue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.400	2.320	2.000	2.000	2.000
33.000	03.40	Subvention extraordinaire à la Fédération nationale des pompiers du Grand-Duché. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	10	10	10	10
33.010	03.40	Subvention à l'association sans but lucratif « Lëtzebuerger Jugendpompjeeën asbl ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40	40	40	40	40
33.012	03.40	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6
33.013	03.40	Subvention à la fédération nationale des pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	300	300	300	300
33.020	03.40	Subvention à l'Amicale des vétérans du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15	15	15	15	15

02.05 — Direction générale de la Sécurité civile — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
35.010	01.10	Secours en cas d'assistance internationale et dans le cadre du renforcement de la résilience au niveau local. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000	3.000	1.000	1.000	1.000
35.040	03.50	Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Sismologique Euro-Méditerranéen). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2	2	2	2	2
35.060	03.50	Frais résultant d'assistance au et du Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux et du mécanisme de protection civile de l'Union. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
41.001	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	82.680	91.548	99.540	112.773	113.198
41.002	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.240	7.010	7.185	7.330	7.535
41.003	03.50	Réaffectation à l'établissement public "Corps grand-ducal d'incendie et de secours" du produit de l'impôt spécial à charge des assureurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.300	6.000	6.000	6.000	6.000
41.004	01.10	Réaffectation à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours du produit de la hausse de la TVA opérée en 2015. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	69.336	74.204	77.318	81.704	86.594
41.005	13.90	Subvention à l'établissement public "Corps grand-ducal d'incendie et de secours" pour l'exploitation de la réserve de capacités spécifiques nationale "RESC-LU". (Crédit sans distinction d'exercice)	—	5.000	3.500	1.500	1.500
		Total de la section 02.05	171.529	189.654	197.066	212.829	218.349
		Section 02.06 — Police grand-ducale					
11.005	03.20	Rémunération du personnel	400.246	456.433	480.125	503.266	524.504
11.080	03.20	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	170	138	140	145	150
11.090	03.20	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif)	250	260	270	280	290

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
11.100	03.20	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)	—	*	—	—	—
11.120	03.20	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif)	260	220	255	195	340
11.130	03.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	360	330	370	370	390
11.131	03.20	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
11.140	13.90	Paiement frais scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32	40	44	48	52
11.141	03.20	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	126	127	128	129	130
11.300	03.20	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	160	160	160	160	160
12.000	03.20	Indemnités pour services de tiers	50	50	50	50	50
12.010	03.20	Frais de route et de séjour; frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	530	675	715	755	785
12.020	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.373	4.771	4.971	5.071	5.171
12.023	03.20	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.075	5.968	5.988	6.008	6.158
12.120	03.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	707	1.200	1.400	1.450	1.500
12.190	03.20	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.550	1.600	1.650	1.700	1.800
12.260	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.871	8.141	5.409	5.512	5.763
12.270	03.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.043	18.264	22.665	26.440	26.658

02.06 — Police grand-ducale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.300	03.20	Frais en matière d'ordre public, y compris armement et munitions et matériels de protection C.B.R.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.953	3.170	4.098	5.002	4.083
12.302	03.20	Missions civiles organisées par le Luxembourg : formations, interprètes, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
12.303	03.20	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	95	100	105	110
12.310	03.20	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs. (Crédit sans distinction d'exercice)	156	158	180	160	170
12.320	03.20	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	242	336	276	473	396
12.330	03.20	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe. (Crédit non limitatif)	130	197	167	168	171
12.340	03.20	Frais de communication, de location et d'exploitation des systèmes informatiques, y compris le Centre de Coopération Policière et Douanière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.623	27.547	27.482	28.371	29.917
33.000	13.90	Aides, subventions et participations à caractère légal, réglementaire ou conventionnel aux administrations privées	32	34	32	32	35
		Restants d'exercices antérieurs					
12.510	03.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	*	2	—	—	—
12.520	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	4	1	—	—	—
12.620	03.20	Frais d'experts et d'études	*	—	—	—	—
12.690	13.90	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses	—	5	—	—	—
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	3	24	—	—	—

02.06 — Police grand-ducale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.810	13.90	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	—	*	—	—	—
12.830	13.90	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	—	1	—	—	—
		Total de la section 02.06	468.035	529.946	556.674	585.890	608.783
		Section 02.07 — Inspection générale de la Police grand-ducale					
11.005	03.10	Rémunération du personnel.....	7.673	9.270	9.748	10.218	10.649
12.250	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	174	174	162	168	162
		Total de la section 02.07	7.847	9.444	9.910	10.386	10.811
		Total du département 02	2.812.979	3.053.282	3.216.330	3.383.960	3.572.707

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		03 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DE LA VITICULTURE					
		Section 03.00 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales					
11.005	10.20	Rémunération du personnel	7.864	8.241	8.671	9.089	9.473
11.130	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	3	3	3	3	3
11.310	10.20	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	314	486	547	563	578
12.000	10.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.010	10.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	185	210	214	219	224
12.011	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour	4	—	—	—	—
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2	3	3	3	3
12.021	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	—	—	—	—
12.080	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	30	90	91	94	95
12.081	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif)	2	—	—	—	—
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	327	230	240	251	262
12.121	10.10	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	125	—	—	—	—
12.123	13.90	Frais en relation avec la digitalisation. (Crédit sans distinction d'exercice)	700	12	12	12	12

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.124	10.10	Frais en relation avec la mise en œuvre du Programme de Développement Rural 2014-2022 et du Plan Stratégique National 2023-2027 ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	280	220	60	110	150
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	121	219	272	339	417
12.140	10.10	Frais de publicité, de sensibilisation, de promotion et de représentation du département de l'agriculture; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	920	1.000	1.019	1.042	1.063
12.141	10.10	Politique alimentaire et lutte contre le gaspillage alimentaire. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.046	790	779	436	436
12.190	10.10	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	3	—	—	—	—
12.191	10.10	Formation du personnel; colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	45	66	65	64	63
12.230	10.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	103	170	140	140	140
12.260	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	36	39	39	39	39
12.261	10.10	Unité de contrôle: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	10	—	—	—	—
12.340	07.50 10.10	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.153	1.294	1.327	1.362	1.397
12.341	13.90	Plan d'action national de promotion de l'agriculture biologique « PAN-Bio 2030 ». (Crédit sans distinction d'exercice)	798	798	798	798	838
31.050	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide	35	35	35	35	35
31.053	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
31.055	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
31.056	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
32.011	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.010	01.10 01.54	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.114	5.340	5.335	5.160	5.160
33.011	13.90	Co-financement des nouvelles missions de modernisation de la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	275	292	292	292	292
33.016	07.20	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant les activités du réseau rural. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	265	263	262	275
33.017	13.90	Projets et initiatives pédagogiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	323	330	335	340	345
33.018	07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG et d'autres programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation, de la viticulture et du développement rural. (Crédit sans distinction d'exercice).....	190	160	80	100	120
33.020	13.90	Subventions pour le financement de projets liés à la digitalisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	688	688	688	688
34.060	04.34	Subsides aux parents d'élèves du Lycée technique agricole au titre des frais d'internat	56	64	65	66	67
34.103	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	—	—	—	—
34.104	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions; participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	725	700	740	500	530

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
35.001	10.10	Remboursement à l'Union européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
35.060	10.10	Contributions à des organisations internationales. (Crédit non limitatif)	255	259	261	264	266
41.000	10.10	Elections pour la constitution de la Chambre d'Agriculture: dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	60	*
41.010	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie". (Crédit non limitatif)	8	10	10	10	10
41.011	10.20	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement". (Crédit non limitatif)	5.300	5.750	6.100	6.200	6.200
41.012	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice)	500	500	500	500	500
43.001	10.10	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole	160	160	160	160	160
43.002	10.10	Contribution financière de l'Etat au budget de l'exposition horticole organisée en 2023 par "LUGA A.s.b.l.". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	656	—	—	—	—
43.003	13.90	Participation de l'État à des projets réalisés par les parcs naturels dans les volets agricole, alimentaire, développement rural et villageois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	204	205	205	205	205
		Restants d'exercices antérieurs					
12.580	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien	—	*	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	5	—	—	—	—
31.550	13.90	Autres aides, subventions et participations à des producteurs autres que les entreprises publiques	—	35	—	—	—
35.560	13.90	Contributions à des organismes internationaux	—	*	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
41.510	13.90	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie"	3	—	—	—	—
		Total de la section 03.00	28.116	28.663	29.349	29.406	30.046
		Section 03.01 — Viticulture					
11.005	10.10	Rémunération du personnel.....	3.816	4.115	4.335	4.544	4.736
12.000	10.10	Indemnités pour services de tiers	5	4	4	4	4
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	3	4	4	4	4
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15	15	15	15	15
12.080	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif).....	181	188	192	196	200
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11	14	11	11	11
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24	24	25	25	26
12.190	10.10 10.11	Cours d'enseignement viticole: indemnités; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; frais de formation du personnel, dépenses diverses	38	39	40	41	42
12.260	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	289	298	318	338	330
12.340	13.90	Achats de biens et services spécifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	150	200	250	300
33.011	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	751	835	835	835	835
		Restants d'exercices antérieurs					
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers.	4	—	—	—	—
		Total de la section 03.01	5.136	5.684	5.978	6.263	6.502

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		Section 03.02 — Administration des services techniques de l'agriculture					
11.005	10.10	Rémunération du personnel	18.490	19.718	20.792	21.794	22.714
11.080	13.90	Frais médicaux et autres frais immédiats résultant des demandes et recommandations du médecin du travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5
11.130	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	14	14	14	15	15
12.000	10.10	Indemnités pour services de tiers	18	35	35	37	37
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	15	15	15	15	15
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	115	115	115	120	120
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	243	248	254	260	266
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	436	409	453	464	464
12.150	13.90	Mesures phytosanitaires d'urgence pour l'éradication des organismes de quarantaine de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.190	10.10	Formation du personnel	31	32	32	33	34
12.260	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.000	1.050	1.100	1.158	1.270
12.270	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	660	710	774	810	847
12.330	10.10	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plantes fourragères ainsi que des plants de pommes de terre. (Crédit non limitatif)	60	60	60	60	60
		Restants d'exercices antérieurs					
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	10	1	—	—	—
		Total de la section 03.02	21.097	22.412	23.650	24.771	25.847

03.03 — Service d'économie rurale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		Section 03.03 — Service d'économie rurale					
11.005	10.10	Rémunération du personnel	11.987	12.181	12.744	13.358	13.922
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	15	20	20	20	20
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2	19	19	19	20
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	55	170	173	177	181
12.190	10.10	Formation du personnel, colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	12	15	15	16	16
12.260	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	41	35	36	37	37
12.270	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	872	1.273	1.304	1.339	1.371
12.300	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif)	100	120	122	125	128
12.301	10.10	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux	7	8	8	8	8
24.010	10.10	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	314	328	334	341
		Restants d'exercices antérieurs					
12.520	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	—	*	—	—	—
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	—	6	—	—	—
12.800	13.90	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs	4	—	—	—	—
		Total de la section 03.03	13.395	14.160	14.768	15.433	16.043

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		Section 03.05 — Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire					
11.005	13.90	Rémunération du personnel	17.040	18.380	19.351	20.284	21.140
11.080	13.90	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3	3	3	3	3
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	3	6	6	6	6
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	3	3	3	3
12.010	13.90	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays	6	6	6	6	6
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70	72	72	72	72
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	165	165	165	165	165
12.120	13.90	Frais d'analyses à effectuer dans les laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.400	1.400	1.400	1.400	1.400
12.121	13.90	Frais d'échantillonnage officiel. (Crédit non limitatif)	50	50	50	50	50
12.122	13.90	Frais d'experts et d'études: frais d'accréditation	130	151	196	150	151
12.123	13.90	Frais d'experts et d'études: experts externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	115	120	128	128	128
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	77	71	71	71	71
12.140	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	41	42	42	44
12.150	13.90	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt des missions de contrôle et de surveillance de l'ALVA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.150	1.650	1.200	1.200	1.200
12.160	13.90	Achat de matériel d'identification des animaux de rente, de matériel de lutte contre les épizooties, de matériel en relation avec les animaux sauvages, de matériel pour l'échantillonnage et les prélèvements ainsi que les prestations de service directes en relation avec les législations pertinentes à l'ALVA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.050	3.445	2.615	2.615	2.615

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.190	13.90	Formation du personnel	75	100	121	124	127
12.191	13.90	Colloques: frais d'organisation et de participation	30	25	26	26	27
12.250	13.90	Frais en relation avec le plan national antibiotiques (quote-part du département de l'agriculture). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	343	171	79	54
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	480	489	535	538	538
12.261	13.90	Indemnisation de frais d'hébergement et de soins d'animaux dans le cadre de la loi du 27 juin 2018 sur la protection animale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5
12.262	13.90	Chien de détection organismes nuisibles. (Crédit non limitatif)	5	5	5	5	5
12.270	13.90	Exploitation et location d'immeubles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	820	824	829	859	864
12.340	13.90	Frais du système de collecte et d'élimination des aliments médicamenteux pour animaux périmés ou inutilisés. (Crédit non limitatif)	—	*	*	*	*
24.010	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	135	130	130	130	130
		Restants d'exercices antérieurs					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	3	6	—	—	—
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	*	*	—	—	—
12.520	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	*	3	—	—	—
12.550	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	1	—	—	—	—
12.625	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique	4	—	—	—	—
12.650	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail	30	3	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	1	—	—	—	—

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.770	13.90	Exploitation et location d'immeubles	1	—	—	—	—
		Total de la section 03.05	26.918	27.497	27.129	27.961	28.803
		Section 03.06 — Protection des consommateurs					
11.005	13.90	Rémunération du personnel	2.987	2.703	2.828	2.964	3.089
12.010	11.10	Frais de route et de séjour. (Crédit sans distinction d'exercice)	36	36	36	37	37
12.020	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	3	5	5	5	5
12.110	11.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	10	10	10	10
12.120	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	269	281	294	307	321
12.140	11.70	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	213	214	214	214	214
12.191	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	8	8	8	8	8
12.230	11.10	Frais en relation avec les actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	92	92	92	92	92
12.250	11.70	Frais de fonctionnement du service de la Protection des consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	15	18	18	18	18
12.260	13.90	Frais pour tests-achats en lien avec le Code de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	12	12	14	16
33.001	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	508	547	545	566	589
33.010	13.90	Participation de l'Etat à des projets en matière de protection des consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	150	240	350	400	400

03.06 — Protection des consommateurs

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
33.020	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	850	850	850	850	850
		Total de la section 03.06	5.156	5.016	5.263	5.485	5.649
		Total du département 03	99.818	103.432	106.136	109.318	112.889

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		04 — MINISTERE DE LA CULTURE					
		Section 04.00 — Culture. - Dépenses générales					
11.005	08.00	Rémunération du personnel.....	8.427	9.101	9.552	10.013	10.435
11.131	08.50	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	5	5	5	5	5
11.310	08.00	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450	579	610	618	631
12.002	08.00	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	10	13	13	13	13
12.010	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	140	140	143	146	149
12.020	08.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6
12.120	08.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.195	3.124	4.267	4.027	4.027
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	89	46	46	46
12.190	08.00	Frais de colloques, séminaires et formations pour le secteur culturel : participation et organisation.....	66	128	104	104	104
12.210	08.00	Dépenses d'alimentation.....	12	12	12	12	12
12.230	08.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	44	53	55	58	60
12.250	08.00	Mise en oeuvre du plan de développement culturel: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	318	332	347	286	286
12.260	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	411	564	574	547	558
12.262	08.00	Frais relatifs au département "Artothèque" du ministère	36	37	37	38	39
12.270	08.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	78	79	81	83	84

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.300	08.20	Concours et prix culturels : dépenses diverses.....	73	57	61	60	64
12.302	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses	52	55	57	60	62
12.315	13.90	Commisaire à la langue luxembourgeoise: dépenses de fonctionnement.....	—	130	201	201	201
32.010	08.00	Aide financière de l'Etat aux organismes professionnels du secteur culturel	142	250	250	250	250
33.003	08.50	Contribution aux frais de fonctionnement et d'entretien courant d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	147	163	166	170	173
33.010	08.10 08.20	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles.....	1.412	1.476	1.542	1.611	1.684
33.012	08.20	Coordination de la politique culturelle internationale	176	177	177	177	177
33.014	08.40	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs	72	188	188	188	188
34.020	13.90	Mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et les intermittents du spectacle et bourses de relève aux artistes émergents. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.867	7.437	7.720	8.044	8.333
34.040	13.90	Dommages et intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	*	—	—	—	—
34.060	08.10	Bourses dans l'intérêt de la création artistique.....	400	434	450	450	450
34.062	08.10	Subsides aux particuliers pour activités culturelles.....	350	350	366	382	399
34.070	08.10	Concours, récompenses et prix culturels	89	90	99	94	109
34.072	08.00	Participation de l'Etat aux indemnisations prévues dans la loi sur le congé culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30	45	46	47	48
35.011	08.00	Participation de l'État aux actions et aux projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	240	228	77	—	—
35.013	13.90	Cotisations à des organismes nationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
35.060	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	703	735	735	735	735
41.050	01.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
41.051	08.20	Education culturelle et artistique	70	72	82	92	102
43.007	08.10	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles	125	513	568	318	228
		Restants d'exercices antérieurs					
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	1	*	—	—	—
12.800	13.90	Concours et prix culturels : dépenses diverses	2	—	—	—	—
34.572	13.90	Participation de l'Etat aux indemnisations prévues dans le cadre de la loi sur le congé culturel.	12	—	—	—	—
		Total de la section 04.00	22.162	26.662	28.637	28.881	29.660
		Section 04.01 — Institut national pour le patrimoine architectural					
11.005	08.10	Rémunération du personnel	5.829	6.274	6.594	6.912	7.204
12.010	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	35	35	36	37	38
12.020	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	6	7	7	7	8
12.120	08.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	179	200	186	190	198
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique	164	166	85	87	91
12.190	08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	4	4	4	5	5
12.210	13.90	Dépenses d'alimentation	1	1	1	1	1
12.260	08.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	66	125	133	139	146

04.01 — Institut national pour le patrimoine architectural — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.261	08.10	Publication de l'inventaire scientifique: frais divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	268	217	232	317	354
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	909	914	915	916	917
14.030	13.90	Entretien de sites et de monuments. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	624	624	652	681	712
35.060	08.10	Participation au financement de projets interrégionaux	2	3	3	3	3
		Total de la section 04.01	8.088	8.570	8.849	9.295	9.676
		Section 04.02 — Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art					
11.005	08.10	Rémunération du personnel.....	11.157	11.440	12.018	12.597	13.128
41.050	08.10 08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.912	4.088	4.272	4.464	4.665
		Total de la section 04.02	15.069	15.528	16.289	17.060	17.792
		Section 04.03 — Bibliothèque nationale					
11.005	08.20	Rémunération du personnel.....	15.373	16.703	17.505	18.349	19.123
41.050	08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Bibliothèque nationale. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.572	8.907	9.000	9.207	10.369
		Total de la section 04.03	23.944	25.610	26.505	27.556	29.492
		Section 04.04 — Archives nationales					
11.005	01.34	Rémunération du personnel.....	7.260	7.688	8.105	8.495	8.854
12.300	13.90	Assainissement des Archives publiques (étatiques et communales). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120	121	123	126	129

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
41.050	01.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service Archives nationales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.524	3.413	3.114	3.079	3.024
		Total de la section 04.04	10.904	11.222	11.342	11.700	12.006
		Section 04.05 — Centre national de l'audiovisuel					
11.005	08.20	Rémunération du personnel.....	7.207	6.917	7.266	7.617	7.938
33.003	08.10	Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création.....	38	40	41	42	43
41.050	08.10 08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre National de l'Audiovisuel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.822	5.959	6.098	5.782	5.755
		Total de la section 04.05	13.067	12.915	13.406	13.441	13.736
		Section 04.06 — Musée national d'histoire naturelle					
11.005	08.10	Rémunération du personnel.....	11.385	12.090	12.672	13.282	13.842
33.010	08.10	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle	14	14	14	14	14
34.070	08.10	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique	28	28	28	28	28
34.071	08.10	Prix national du patrimoine naturel "Präis Hëllef fir d'Natur".....	5	—	—	—	—
41.050	08.10 08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Musée national d'histoire naturelle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.585	2.700	2.750	2.800	2.850
		Total de la section 04.06	14.016	14.831	15.464	16.124	16.734
		Section 04.07 — Centre national de littérature					
11.005	01.34	Rémunération du personnel.....	3.399	3.819	3.995	4.188	4.365

04.07 — Centre national de littérature

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
41.050	01.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre national de littérature. (Crédit sans distinction d'exercice).....	652	663	678	682	684
		Total de la section 04.07	4.051	4.483	4.674	4.870	5.049
		Section 04.08 — Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture					
33.000	08.20 06.34	Conventions avec des structures culturelles de la scène libre	11.750	12.500	12.831	13.409	14.012
33.001	08.10 08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal	145	145	145	145	145
33.002	13.90	Conventions avec des structures culturelles para-administratives	10.500	10.973	11.466	11.982	12.521
33.007	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des associations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	717	968	1.101	1.126	1.148
33.009	08.10	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Villa Louvigny"	52	52	54	150	300
33.040	08.10	Dotation à la structure en charge de la préfiguration du futur Centre des Monuments du Grand-Duché du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	463	1.000	1.500	2.000	2.500
41.010	08.10	Dotation à la structure en charge de Luxembourg Ticket. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	778	818	813	821
41.011	08.00 08.20	Dotation à l'établissement public "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.314	6.613	6.969	7.108	7.217
41.012	08.00	Dotation à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26.339	27.684	28.930	30.232	31.592
41.013	08.30	Dotation à l'établissement public "Centre de Musiques Amplifiées". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.297	4.940	5.155	5.186	5.392
41.014	08.10	Dotation à l'établissement public "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.300	3.302	3.661	3.831	4.050
41.015	08.10	Dotation à l'établissement public "Rotondes". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.500	3.455	3.601	3.744	3.987

04.08 — Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
41.016	08.10	Dotation à l'établissement public "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.038	10.099	10.678	11.158	11.554
41.017	08.10	Dotation à l'établissement public "Théâtre national du Luxembourg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.386	3.608	3.550	3.630	4.048
41.018	08.10	Dotation à l'établissement public "Trois-CL - Maison pour la Danse". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.008	1.132	1.213	1.234	1.249
41.019	08.00	Dotation à l'établissement public "Kultur|LX - Arts Council". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.920	6.420	6.546	6.696	7.536
41.020	13.90	Dotation à l'établissement public "Fonds culturel national"	270	411	580	606	632
41.022	12.60	Dotation à l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle" pour ses frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.103	6.378	6.665	6.965	7.278
41.023	13.90	Dotation à l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle" pour soutenir la production audiovisuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000
41.029	13.90	Dotations supplémentaires aux établissements publics dans le cadre des conventions pluriannuelles à objectifs	—	—	574	1.569	673
43.000	Divers codes	Participation de l'État aux frais de fonctionnement des infrastructures culturelles gérées par des collectivités locales. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.330	2.434	2.544	2.658	2.778
43.008	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	636	653	754	771	787
		Total de la section 04.08	126.068	133.543	139.334	145.013	150.222
		Section 04.09 — Institut national de recherche archéologique					
11.005	08.10	Rémunération du personnel	4.656	5.668	6.098	6.392	6.662
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers	*	*	*	*	*
12.010	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	32	33	34	35	35

04.09 — Institut national de recherche archéologique — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	16	17	17	17	18
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	14	31	32	32	33
12.210	13.90	Dépenses d'alimentation	2	2	2	2	2
12.220	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles préventives et d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.424	14.500	15.189	15.538	15.849
12.221	08.10	Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.510	3.668	3.827	3.915	3.993
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	199	203	207	212	216
12.270	08.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	256	265	270	276	282
33.000	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des associations sans but lucratif et fondations	*	50	*	*	*
34.040	13.90	Subventions pour cause de dommages matériels	2	*	*	*	*
35.060	13.90	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	7	7	7	7
41.010	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des établissements publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
		Total de la section 04.09	23.117	24.444	25.683	26.427	27.097
		Section 04.10 — Zenter fir d'Lëtzebuerger Sprooch					
11.005	13.90	Rémunération du personnel	2.283	2.558	2.677	2.806	2.924
12.010	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	20	16	16	17	17
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études	134	146	149	152	155
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique	30	45	46	47	48

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	14	50	51	52	53
12.210	13.90	Dépenses d'alimentation	1	1	1	1	1
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	393	336	410	419	428
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	296	368	375	384	391
12.300	13.90	Achats de biens et services spécifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
35.060	13.90	Cotisations à des organismes internationaux	2	2	2	2	2
41.010	13.90	Convention avec l'Université de Luxembourg	33	28	79	81	82
		Total de la section 04.10	3.204	3.549	3.805	3.960	4.101
		Section 04.11 — Observatoire de la Culture					
12.301	08.00	Observatoire de la Culture. (Crédit sans distinction d'exercice)	150	153	156	163	170
		Total de la section 04.11	150	153	156	163	170
		Total du département 04	263.840	281.510	294.143	304.490	315.737

05.00 — Digitalisation.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		05 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION					
		Section 05.00 — Digitalisation.- Dépenses générales					
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	5.785	6.498	6.829	7.158	7.460
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	1	1	1	1
11.310	13.90	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.958	1.128	1.137	1.138	1.159
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers.	1	1	1	1	1
12.010	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	75	90	90	90	90
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	*	*	*	*
12.120	01.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.700	1.250	1.250	1.250	1.250
12.140	13.90	Frais d'information, de sensibilisation et de promotion	1.025	1.025	1.025	1.025	1.025
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	220	180	180	180	180
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestation de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; Dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	25
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	15	17	17	17	17
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13	13	15	15	15
12.300	01.10	Dépenses en relation avec des plans et initiatives pour soutenir la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.350	2.250	2.250	2.250	2.250
12.301	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport	3	3	3	3	3

05.00 — Digitalisation.- Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.302	13.90	Frais en relation avec le Gov Tech Lab. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	25
32.020	01.10	Subsides dans le cadre de la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	350	375	375	375	375
35.060	13.90	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	458	458	458	458
		Total de la section 05.00	13.545	13.337	13.680	14.010	14.333
		Section 05.01 — Centre des technologies de l'information de l'Etat					
11.005	01.34	Rémunération du personnel.....	89.140	97.691	103.591	108.583	113.165
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	1	1	1	1	1
12.000	01.34	Indemnités pour services de tiers.	*	*	*	*	*
41.050	01.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service CTIE. (Crédit non limitatif)	192.000	215.000	224.500	234.500	245.000
		Total de la section 05.01	281.141	312.692	328.092	343.084	358.166
		Section 05.02 — Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat					
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	2.971	4.346	4.759	4.988	5.199
12.011	12.60	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45	50	50	50	50
12.041	13.90	Frais de bureau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15	19	23	25	25
12.121	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	385	395	395	395	395
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.346	13.90	Indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de formation, frais de maintenance, frais de publicité, de sensibilisation et d'information, acquisition de machines de bureau, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80	83	90	100	110
		Total de la section 05.02	3.496	4.893	5.317	5.558	5.779
		Total du département 05	298.183	330.923	347.089	362.653	378.278

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		06 — MINISTERE DE L'ECONOMIE					
		Section 06.00 — Economie					
11.005	11.10	Rémunération du personnel.....	37.770	40.604	42.706	44.765	46.654
11.130	11.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	11	12	12	12	12
11.310	11.10	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	712	795	895	922	946
12.000	11.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.010	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	640	660	680	700	720
12.020	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15	15	15	15	15
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80	80	65	60	55
12.080	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	470	495	505	515	525
12.101	13.90	Space Test Center: Loyer et charges locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	5.137	5.137	5.137
12.120	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.495	3.650	3.700	3.700	3.700
12.121	11.10	Observatoire de la Compétitivité, et Conseil national de la Productivité: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	405	412	420	428	436
12.190	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	180	233	240	245	250
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120	123	126	130	135
12.260	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	214	323	300	310	320

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.300	11.10	Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.367	1.700	1.700	1.700	1.700
12.301	13.90	Redevance à verser à l'asbl Luxorr pour l'autorisation accordée à l'Etat pour les droits de reproduction par reprographie et par numérisation	387	387	387	387	387
12.302	13.90	Participation aux frais de fonctionnement dans le cadre du DeepTechLab. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	10.348	11.262	26.284	27.113
12.303	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.300	7.665	8.432	8.432	8.432
12.305	11.10	Observatoire de la Compétitivité et Conseil national de la Productivité: frais de fonctionnement	97	98	100	102	104
12.309	13.90	Frais en relation avec la mise en œuvre de l'attraction, la rétention et le développement de talents. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	350	350	350	350
12.326	11.10	Mise en oeuvre du plan sectoriel "zones d'activités économiques": frais d'experts, d'études, de communication et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	60	150	150	150
12.327	11.70	Frais de supervision, de co-médiation et de remplacement du Médiateur de la consommation en cas de conflit d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	*	*	*	*
14.010	07.50 11.10	Frais de gestion, d'entretien et de suivi d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements, de zones de verdures et de mesures compensatoires / d'atténuation dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales et de zones spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.600	1.690	1.500	1.000	1.000
31.050	11.10 09.40	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900	200	200	200	200
31.053	11.30	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
31.054	11.10	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes FEDER. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	192	353	284	204	208
31.055	11.10	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société "Technoport S.A.". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	476	476	476	476	476
31.057	13.90	Participation financière de l'Etat au projet de recherche JUMP. (Crédit sans distinction d'exercice)	300	300	*	*	*
32.012	11.10	Promotion des initiatives en matière de "responsabilité sociale des entreprises" (RSE)	68	—	—	—	—
32.013	13.90	Mesures et interventions dans le cadre de l'affiliation de l'Etat à EuroNCAP, dépenses et frais connexes: participations à ces dépenses	495	495	495	495	495
32.015	11.10	Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises	231	237	242	248	254
32.017	11.70	Veille et diffusion des connaissances	55	—	—	—	—
33.011	11.00	Subside à la branche luxembourgeoise de "Transparency International"	15	—	—	—	—
33.031	13.90	Subsides bénévoles au secteur privé, sponsoring d'évènements. (Crédit sans distinction d'exercice)	268	350	350	350	350
35.060	09.20 11.10	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	546	468	475	475	475
41.001	13.90	Participation aux frais de services d'hébergement pour le centre de contrôle IRIS2. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	2.500	3.823	3.933	4.020
41.006	13.90	Participation de l'État à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre de Commerce. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	50	50	*
41.009	13.90	Dotation du Groupement d'Intérêt Economique "Terra Matters". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800	800	*	*	*
41.011	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxembourg House of Cybersecurity" (LHC). (Crédit sans distinction d'exercice)	4.814	5.105	6.057	6.069	6.546

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
41.013	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "InCert". (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.779	2.824	2.574	2.638	2.704
41.015	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.770	1.770	1.770	1.770	1.770
41.016	11.10	Remboursement des frais relatifs au courrier postal dans le cadre du service d'intérêt économique général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.000	16.500	17.000	17.500	18.000
41.018	13.90	Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: chaire universitaire et programme de recherche " Secteur logistique". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	*	*	*	*
41.019	13.90	Dotation de l'Etat au Groupement d'Intérêt Economique "LUCIX". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.850	3.838	4.038	4.038	4.038
41.020	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "NEOBUILD". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	296	296	296	296	296
41.021	13.90	Dotation Luxembourg Space Agency. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.960	5.960	5.960	5.960	5.960
41.022	13.90	Participation financière à l'Autorité de la concurrence du Grand-Duché du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.671	5.223	5.324	5.449	5.560
41.024	13.90	Participation financière au Space Test Center. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
43.001	13.90	Frais de gestion, d'entretien et de suivi d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements, de zones de verdure et de mesures compensatoires / d'atténuation dans le cadre de la mise en œuvre de zones d'activités économiques régionales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75	10	76	76	76
43.002	13.90	Frais de personnel et de consultance pour la mise en oeuvre des principes de l'économie circulaire dans le cadre de la planification et de la gestion de zones d'activités économiques régionales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	280	280	240	240	240
		Total de la section 06.00	98.012	117.688	128.415	145.813	149.810

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		Section 06.01 — Institut national de la statistique et des études économiques					
11.005	01.32	Rémunération du personnel	28.214	31.400	33.274	34.878	36.350
11.130	01.32	Indemnités pour services extraordinaires	8	6	6	6	6
12.000	01.32	Indemnités pour services de tiers	4	4	4	4	4
12.010	01.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	3	3	3	3	3
12.020	01.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service	11	9	9	10	9
12.120	01.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.200	2.500	2.550	2.600	2.600
12.125	01.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	406	274	277	280	280
12.190	01.32	Frais de formation	70	75	75	80	80
12.192	01.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	99	52	31	31	31
12.260	01.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	623	656	662	673	679
12.270	01.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.343	1.302	1.329	1.378	1.408
12.300	01.32	Statistiques multi-sources pour le compte de la Commission européenne et programmes de recherche concernant des sujets macro-économiques: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.626	3.250	2.972	2.938	3.131
12.302	01.32	Système INTRASTAT: développements informatiques et maintenance. (Crédit sans distinction d'exercice)	468	470	462	429	386
12.310	01.32	Recensement de la population	100	100	200	200	200
24.010	01.32	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	365	370	380	400	400

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
33.011	11.00	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations	5	5	5	5	5
34.090	13.90	European Statistics Competition (frais d'organisation et récompenses)	33	33	33	33	33
35.060	01.32	Contributions à des institutions nationales et internationales	6	6	6	6	6
41.010	01.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif STATEC Research	1.310	1.580	1.865	1.900	1.950
		Total de la section 06.01	37.893	42.094	44.144	45.853	47.559
		Section 06.03 — Energie					
12.120	09.30 09.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900	—	—	—	—
12.311	13.90	Point d'accès national pour les carburants alternatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	60	60	60	60
12.320	09.10	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	73	85	86	88	90
31.042	13.90	Frais en relation avec la prise en charge par l'Etat de frais engendrés par l'utilisation des réseaux d'électricité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	150.000	*	*
31.043	13.90	Contribution de l'Etat aux frais engendrés par l'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel pour certains clients finals. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	12.000	*	—	—
33.004	09.31	Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.166	3.342	8.493	10.659	10.659
33.005	09.31	Soutien financier pour la production d'hydrogène renouvelable et de ses dérivés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	*	1.833	3.665	9.665

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
35.010	13.90	Frais en relation avec l'exécution de l'article 13 du règlement (UE) 2017/1938 du 25 octobre 2017 concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
41.012	09.30	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.290	2.500	2.700	2.700	2.700
41.014	11.10	Dotation à l'établissement public "Agence nationale de stockage de produits pétroliers". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
		Total de la section 06.03	159.529	167.986	163.172	17.172	23.174
		Section 06.04 — Commissariat aux affaires maritimes					
11.005	12.34	Rémunération du personnel	3.228	3.062	3.204	3.358	3.500
11.131	12.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	4	4	4	4	4
41.050	12.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service Commissariat aux Affaires Maritimes. (Crédit non limitatif)	*	*	*	200	200
		Total de la section 06.04	3.233	3.066	3.208	3.562	3.704
		Section 06.05 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)					
11.005	09.00	Rémunération du personnel	8.901	9.468	9.937	10.416	10.855
11.130	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	11	11	11	11	11
12.000	11.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	7	5	5	5	5
12.010	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	9	12	13	13	13
12.020	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	55

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.120	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	207	191	207	197	188
12.191	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	179	89	74	76	76
12.250	11.10	Frais de fonctionnement et d'entretien du Bureau luxembourgeois de métrologie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	144	132	148	135	151
12.260	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	156	164	161	165	168
12.270	11.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.378	1.509	1.540	1.579	1.613
12.300	11.10	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20	29	26	21	21
12.301	11.10	Surveillance du marché des produits et équipements relevant de la compétence de l'ILNAS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	320	340	350	350	350
12.304	11.10	Frais d'audits à refacturer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	780	800	820	840	860
12.320	11.10	Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du service de Métrologie: dépenses diverses	14	15	16	12	18
32.010	11.10	Contribution financière à des entreprises dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de métrologie. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
35.060	11.10	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	286	297	304	308	311
41.011	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance"	965	1.015	1.151	1.206	1.266
41.013	04.60	Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: Programme de recherche "Normalisation technique pour une utilisation fiable et durable des domaines de l'ICT, de la construction et de l'aérospatial"	211	211	211	242	242
		Total de la section 06.05	13.638	14.338	15.023	15.625	16.204

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		Section 06.06 — Classes moyennes					
12.120	11.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	370	—	—	—	—
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique	—	175	125	100	100
12.141	13.90	Frais de publicité	15	—	—	—	—
24.010	11.40	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques	42	42	42	42	44
31.031	11.40	Application des lois-cadre PME ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises : bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	*	*	*	*
31.050	11.40	Subsides aux organisations d'entreprises telles que les fédérations destinés à favoriser la promotion artisanal et commerciale, l'organisation congrès, la participation à des réunions et les formations professionnelles à l'étranger	125	125	125	125	125
31.051	11.40	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles	50	50	50	50	50
31.052	11.40	Cotisation et contribution au Mouvement luxembourgeois pour la qualité	4	5	5	5	5
32.016	11.10	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, de séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	305	315	315	325	325
33.000	11.40	Mise en place des mesures retenues dans le cadre du PAKT Pro Commerce, PAKT Pro Artisanat et Creative Industries Cluster Luxembourg, de même que les études, les réflexions et les actions en matière de complémentarité des sexes, en vue de soutenir et renforcer les entreprises luxembourgeoises. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.400	1.230	1.250	1.300	1.350
33.008	13.90	Promotion de l'esprit d'entreprise à l'école fondamentale et secondaire dans le cadre des programmes des Jonk Entrepreneuren	216	218	132	144	150
33.009	13.90	Promotion du développement durable au sein des PME dans le cadre du Klimapakt fir Betriber	60	60	60	60	60

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
41.000	11.40	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des PME, de l'artisanat et du commerce : participation aux frais d'organismes professionnels	2.250	1.900	1.950	1.950	1.950
41.002	11.40	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais	125	175	130	135	135
41.003	13.90	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre des métiers. (Crédit non limitatif)	—	25	—	—	—
41.004	11.40	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels. (Crédit sans distinction d'exercice)	150	150	150	150	150
41.005	13.90	Financement de projets d'optimisation au sein de la Chambre des Métiers	900	1.500	1.500	1.550	1.550
41.006	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxembourg for shopping" .	400	450	450	450	450
41.007	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Observatoire National PME"	550	550	600	600	600
		Total de la section 06.06	7.062	6.970	6.884	6.986	7.044
		Section 06.07 — Tourisme					
12.124	11.60	Frais d'experts et frais d'élaboration d'études et de concepts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	494	—	—	—	—
12.140	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.100	1.100	1.100	1.100	1.200
12.141	11.60	Organisation d'événements à caractère touristique et participation à des foires, salons, expositions ou d'autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice)	600	400	550	550	550
12.300	11.60	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.020	1.002	1.020	1.040	1.040

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.302	13.90	Dépenses en relation avec la mise en œuvre de projets liés au développement du secteur touristique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240	260	280	300	320
33.011	08.10	Participation aux frais de gérance des musées de la région de la Moselle luxembourgeoise : Centre mosellan, musée A Possen et Schengen asbl. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.270	1.305	1.340	1.380	1.400
33.012	11.60	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national. (Crédit sans distinction d'exercice)	740	760	760	760	760
33.014	11.60	Participation aux frais de la Cathédrale Notre-Dame de Luxembourg et de la Basilique d'Echternach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	163	165	180	185
33.015	13.90	Participation aux frais en relation avec la gestion des labels touristiques et de la classification des hébergements touristiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	250	250	260	260	270
33.021	11.60	Participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.265	3.628	3.462	3.650	3.796
33.028	11.50	Participation de l'Etat dans le financement de l'Expogast - Culinary World Cup, organisé par le Vatel Club asbl. (Crédit sans distinction d'exercice)	100	100	—	—	110
33.029	11.60	Subsides aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiative et aux autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	125	135	135	135	135
33.030	11.60	Frais en relation avec l'organisation de congrès et autres manifestations internationales à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	530	500	500	500	500
35.010	11.60	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	300	200	300	300
41.000	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg for Tourism. (Crédit sans distinction d'exercice)	7.000	8.400	9.133	9.503	10.000

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
41.001	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg Convention Bureau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.228	1.283	1.341	1.401	1.464
43.001	11.60	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	110	115	115	125	125
		Total de la section 06.07	19.472	19.701	20.361	21.184	22.155
		Section 06.08 — Promotion de l'image de marque du Luxembourg					
12.101	13.90	Local de promotion et de vente de produits luxembourgeois: loyers d'immeubles, charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques et contrôle des comptes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	86	123	60	60	60
12.140	01.52	Promotion de l'image du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.064	2.101	2.139	2.190	2.230
12.300	13.90	Frais de fonctionnement de dispositifs de promotion à des endroits stratégiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	260	280	280	280	300
33.010	13.90	Promotion de l'image du Luxembourg; contributions volontaires, co-financements ou subsides à des porteurs de projets luxembourgeois afin de soutenir des événements, projets ou actions de caractère national ou international; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	425	429	450	465	470
35.060	13.90	Promotion de l'image du Luxembourg; contributions volontaires, co-financements ou subsides à des actions de caractère international; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	25
		Total de la section 06.08	2.860	2.958	2.954	3.020	3.085
		Total du département 06	341.698	374.801	384.159	259.216	272.735

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		07 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE					
		Section 07.00 — Dépenses générales					
11.005	04.00	Rémunération du personnel.....	58.512	86.554	98.045	102.771	107.108
11.060	04.00	Cotisations sociales des élèves majeurs fréquentant les établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général et le centre national de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	133	126	128	131	134
11.130	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	188	180	184	188	191
11.310	04.00	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.390	14.734	13.829	13.546	13.718
12.001	Divers codes	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	146	150	153	156	159
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	174	160	163	167	170
12.020	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35	41	48	52	59
12.051	04.00	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	187	125	125	125	125
12.090	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.723	2.900	2.955	3.023	3.084
12.110	04.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.120	04.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	255	450	414	328	342
12.190	04.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12	21	20	20	20

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.261	04.00	Frais de publication, d'information et de sensibilisation : dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.518	2.100	2.140	2.189	2.233
12.270	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.957	55.500	59.555	60.925	62.143
12.301	04.00	Administration générale: dépenses de fonctionnement	32	33	33	34	35
12.303	04.01	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	136	156	159	168	171
12.304	04.00	Observatoire national de la qualité scolaire: dépenses de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.826	1.500	1.529	1.564	1.595
12.308	04.00	Service de médiation de l'Education nationale: dépenses de fonctionnement	65	66	67	69	70
24.000	04.33 04.34	Location de terrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29	29	30	31	31
32.020	04.00	Congé de représentation des parents: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7	7	7	7	8
33.000	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.646	13.620	14.559	15.583	16.912
33.001	04.00	Participation financière de l'État à l'organisme ayant pour objet l'éducation politique et l'éducation à la citoyenneté. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.613	2.895	3.276	3.352	3.488
33.002	04.33 04.34	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général aux services téléinformatiques	800	—	—	—	—
33.003	06.32	Promotion des sciences et des technologies auprès des jeunes	60	60	60	60	60
33.015	04.13	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEL	265	275	280	287	293
33.016	04.12	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEP	1.045	1.045	1.065	1.089	1.111
33.017	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORE chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie	498	517	538	560	582

07.00 — Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
33.042	13.90	Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	669	729	743	760	776
35.060	04.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	47	52	52	52	52
41.010	04.33 04.34	Dotation au Centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire classique et secondaire général	490	470	490	512	535
41.052	04.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif)	18.850	11.800	12.000	12.300	12.550
		Restants d'exercices antérieurs					
11.630	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9	21	—	—	—
12.510	13.90	Frais de route et de séjour	—	2	—	—	—
12.520	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1	—	—	—	—
12.770	04.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	60	—	—	—	—
12.803	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère Protocolaire ou social ; dépenses diverses	—	*	—	—	—
12.815	13.90	Service de l'intégration et de l'accueil scolaires : dépenses diverses	*	—	—	—	—
		Total de la section 07.00	169.376	196.319	212.645	220.048	227.751
		Section 07.01 — Centre de gestion informatique de l'éducation					
11.005	04.10	Rémunération du personnel	13.960	15.534	16.251	17.035	17.753
33.000	13.90	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général aux services téléinformatiques	—	850	900	950	1.000
41.050	04.10	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif)	7.529	7.350	7.681	8.025	8.385
		Total de la section 07.01	21.489	23.734	24.832	26.010	27.138

07.02 — Recherche/innovation pédagog. et technologiques — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		Section 07.02 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques					
11.005	04.01	Rémunération du personnel	13.097	15.522	16.351	17.140	17.863
11.130	04.01	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	963	981	1.004	1.021
12.001	13.90	Gratuité Licences AI en éducation. (Crédit non limitatif)	600	600	600	600	600
12.130	04.01	Gratuité des livres scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.334	12.295	12.540	12.830	13.060
33.001	13.90	Promotion de l'initiation à la gestion d'entreprises. (Crédit sans distinction d'exercice)	181	189	198	206	216
41.050	04.01	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	5.883	5.955	6.068	6.208	6.332
		Total de la section 07.02	32.095	35.524	36.738	37.987	39.090
		Section 07.03 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires					
11.005	04.10	Rémunération du personnel	7.051	7.619	8.034	8.421	8.776
11.130	04.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	2	*	*	*	*
12.000	04.10	Indemnités pour services de tiers	94	127	129	132	134
12.010	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	7	8	8	8	8
12.140	04.10	Frais de sensibilisation et d'information	63	75	76	78	79
12.191	04.10	Formation continue du personnel des Services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaires, des Services socio-educatifs, des Internats et du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires	94	100	102	104	106
12.260	04.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	38	40	40	41	42

07.03 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.300	04.10	Frais divers en relation avec l'encadrement psycho-pédagogique des élèves	41	55	56	57	58
32.010	04.10	Renforcement des compétences socio-émotionnelles en milieu scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
34.061	04.32	Subventions aux ménages à faible revenu et subvention du maintien scolaire. (Crédit non limitatif)	10.406	10.500	10.689	10.881	11.077
41.010	04.10	Projets de recherche : évaluation de l'accessibilité des mesures sociales coordonnées par le Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires et évaluation de la qualité. (Crédit sans distinction d'exercice)	292	68	71	71	71
74.065	13.90	Dépenses informatiques et de digitalisation	25	6	4	3	3
		Total de la section 07.03	18.113	18.598	19.210	19.796	20.355
		Section 07.04 — Enseignement musical					
12.000	08.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	10	13	14	14	14
12.010	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1	1	1	1	1
12.190	08.00	Formation continue des enseignants, colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation, dépenses diverses	5	5	5	6	6
12.260	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	10	10	10	11	11
33.000	08.00	Conventions avec des associations oeuvrant dans l'intérêt de l'enseignement musical	92	95	98	100	102
33.005	08.00	Subside à destination d'associations sans but lucratif pour des projets pédagogiques de l'enseignement musical	173	176	179	183	187
33.006	13.90	Participation aux frais liés à la prestation d'activités culturelles et créatives dans le cadre périscolaire des établissements d'enseignement secondaire	300	300	308	316	324
34.060	08.00	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet	14	15	15	15	16

07.04 — Enseignement musical

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
34.090	08.00	Subventions diverses aux ménages, subsides au minerval de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif)	40	20	20	20	20
35.060	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
41.010	08.00	Convention avec l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte"	300	315	330	345	360
41.011	13.90	Participation aux frais liés à la prestation d'activités culturelles et créatives dans le cadre périscolaire des établissements d'enseignement secondaire	300	300	308	315	323
43.000	08.00	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif)	77.132	80.600	82.615	84.680	86.800
43.001	08.00	Participation aux frais liés à la prestation de projets pédagogiques par des enseignants de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif)	141	221	221	221	221
43.002	13.90	Participation aux frais liés à la prestation d'activités culturelles et créatives dans le cadre périscolaire des établissements d'enseignement secondaire	214	250	256	262	272
		Total de la section 07.04	78.733	82.322	84.380	86.490	88.657
		Section 07.05 — Etablissements privés d'enseignement					
44.000	04.50	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire classique et secondaire général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	164.395	167.798	170.934	174.792	177.743
		Total de la section 07.05	164.395	167.798	170.934	174.792	177.743
		Section 07.06 — Service des restaurants scolaires					
11.005	04.10	Rémunération du personnel	10.551	11.224	11.802	12.370	12.890
11.060	04.10	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
11.130	04.10	Indemnités pour services extraordinaires	7	7	7	7	7

07.06 — Service des restaurants scolaires — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
41.050	04.10 02.00	Dotation financière de l'Etat au profit du Service des restaurants scolaires "Restopolis". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.500	45.780	46.650	47.723	48.677
		Total de la section 07.06	47.058	57.011	58.459	60.099	61.574
		Section 07.07 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques					
11.005	04.52	Rémunération du personnel	135.850	151.479	160.145	167.864	174.947
11.130	04.52	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3	3	3	3	3
11.150	04.52	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	549	449	457	468	476
12.000	04.52	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	165	150	153	156	159
12.010	04.52	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	91	115	120	126	131
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	76	76	76	76	76
12.140	04.52	Développement et mise en oeuvre d'une stratégie de sensibilisation et d'information sur la situation et l'inclusion des élèves à besoins spécifiques et des enfants, jeunes et adultes handicapés	84	100	102	104	105
12.141	13.90	Développement et fonctionnement du Guichet de l'Inclusion scolaire	—	21	22	23	24
12.190	04.52	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	110	115	117	119	122
12.253	04.52	Centre pour le développement moteur et corporel: frais d'exploitation courants	305	318	324	330	336
12.262	04.52	Centre pour le développement socio-émotionnel: frais d'exploitation courants	227	231	235	240	244
12.273	04.52	Centre pour le développement des enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme: frais d'exploitation courants	295	350	357	365	372
12.275	04.52	Centre pour le développement intellectuel: frais d'exploitation courants	866	890	907	924	942

07.07 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.276	04.52	Centre du suivi des enfants et jeunes intellectuellement précoces: frais d'exploitation courants	66	68	69	71	72
12.277	04.52	Service national de l'éducation inclusive: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33	29	29	30	30
12.278	04.52	Agence de transition à la vie active: frais d'exploitation courants	26	27	28	28	29
12.300	04.52	Mesures supplémentaires à mettre en place auprès d'un certain nombre d'élèves à besoins spécifiques durant le transport scolaire – dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.635	8.609	8.773	8.974	9.154
12.301	04.52	Cellule d'accompagnement pour élèves hospitalisés ou en rémission – dépenses diverses	52	59	60	61	62
12.302	04.52	Équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques - dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	150	160	163	166	169
33.001	06.34	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services conventionnés œuvrant au bénéfice d'élèves à besoins spécifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.478	5.750	5.850	5.950	6.100
33.010	06.34	Subsides aux associations s'occupant des enfants et jeunes à besoins spécifiques	1	1	1	1	1
34.010	06.34	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'élèves à besoins spécifiques	2	2	2	2	2
35.010	04.52	Contribution à l'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive	21	21	21	21	21
35.011	06.34	Prise en charge des frais liés à l'inscription des élèves à besoins spécifiques dans des institutions scolaires à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.040	2.125	2.260	2.400	2.500
41.010	04.52	Conventions avec des établissements universitaires et entités similaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	261	261	300	315	315
41.050	04.52	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et communicatives	861	899	940	980	1.020
41.051	04.52	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre des compétences relatives à la vue	640	700	713	727	741

07.07 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
41.052	13.90	Dotation financière de l'État au profit du Centre pour le développement des apprentissages	169	176	178	182	185
44.009	04.52	"Schrëtt fir Schrëtt" asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	490	490	490	490	490
		Restants d'exercices antérieurs					
12.773	13.90	Centre pour le développement des enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme : frais d'exploitation courants	*	—	—	—	—
		Total de la section 07.07	153.546	173.672	182.893	191.195	198.826
		Section 07.08 — Service de la formation des adultes					
11.005	04.30	Rémunération du personnel	19.153	21.898	23.098	24.212	25.233
11.130	04.53	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450	520	530	540	550
12.000	04.53	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.639	2.750	2.800	2.855	2.900
12.250	04.53	Mesures diverses dans l'intérêt de l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise et de l'intégration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	418	411	419	428	437
12.251	04.53	Mise en place d'une université populaire: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	619	600	611	622	633
12.307	04.34	Prise en charge des frais générés par le projet de formation Digital Learning Hub. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.053	2.146	2.185	2.220	2.260
33.000	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes: conventions avec les associations organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.534	3.499	3.566	3.648	3.710
33.003	04.53	Participation financière aux institutions socio-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants-éducateurs en alternance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	160	200	204	207	212
35.010	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes : conventions avec les associations organisatrices étrangères. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

07.08 — Service de la formation des adultes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
35.020	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes : conventions avec prestataires institutionnels à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
41.050	04.53	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de la formation des adultes	3.140	450	470	491	513
41.051	13.90	Dotation financière de l'Etat au profit du Digital Learning Hub	—	2.000	2.090	2.180	2.280
43.000	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes: conventions avec les communes organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.310	1.220	1.243	1.272	1.293
		Restants d'exercices antérieurs					
11.630	04.53	Indemnités pour services extraordinaires	7	6	—	—	—
12.500	04.53	Indemnités pour services de tiers	5	1	—	—	—
12.750	13.90	Mesures diverses dans l'intérêt de l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise et de l'intégration	—	*	—	—	—
33.503	04.53	Participation financière aux institutions socio-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants-éducateur	4	12	—	—	—
		Total de la section 07.08	32.492	35.713	37.216	38.675	40.022
		Section 07.09 — Directions de région de l'enseignement fondamental					
11.005	04.20	Rémunération du personnel	110.593	129.599	137.434	144.080	150.175
11.131	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	77	65	66	68	69
12.010	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif)	180	250	255	260	265
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	30	—	—	—	—
12.190	04.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	20	20	20	21	21

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.260	04.20	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice).....	360	375	382	391	399
		Restants d'exercices antérieurs					
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	3	—	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	*	—	—	—
		Total de la section 07.09	111.263	130.309	138.158	144.819	150.928
		Section 07.10 — Enseignement fondamental					
11.005	04.20	Rémunération de personnel.....	926.740	962.437	1.007.339	1.056.097	1.100.805
11.130	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.630	1.400	1.426	1.460	1.484
12.000	04.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	39	47	48	49	50
12.010	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	5	5	5	5
12.120	04.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40	167	170	138	178
12.304	04.20	Elections des délégués du personnel enseignant à la Commission scolaire nationale : dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	12	*
12.305	04.20 02.00	Classes spécialisées de l'Etat: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900	1.000	1.019	1.043	1.063
32.020	04.20	Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7	14	14	14	14
33.004	04.20	Education musicale et artistique: participation aux frais d'associations	8	8	8	8	8
41.010	13.90	Projet de recherche : élaboration et évaluation du test "SKI-L". (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	106	109	111	113
41.050	04.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Crédit non limitatif).....	200	203	207	212	216

07.10 — Enseignement fondamental — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
41.053	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement primaire international et européen aux établissements d'enseignement public	1.931	1.990	2.360	2.892	3.060
43.000	04.20 02.00	Frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental: remboursement de la part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	781	716	725	737	745
43.002	04.20	Participation aux frais liés à la prestation des cours de natation par des instructeurs de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600	600	627	655	685
43.008	04.20	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.450	1.500	1.568	1.638	1.712
		Restants d'exercices antérieurs					
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	*	*	—	—	—
		Total de la section 07.10	935.331	970.193	1.015.624	1.065.070	1.110.138
		Section 07.11 — Enseignement secondaire					
11.005	04.33	Rémunération du personnel	1.182.519	1.256.837	1.319.540	1.383.239	1.441.066
11.130	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.187	3.400	3.465	3.544	3.605
12.000	04.33 04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.350	1.500	1.529	1.564	1.590
12.010	04.33 04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice)	73	103	105	107	109
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	81	82	84	86
12.190	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	8	8	9	9	9
12.250	13.90	Frais d'accréditation des écoles internationales et autres frais internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	960	1.314	1.339	1.370	1.397
12.300	04.33 04.34	Fournitures et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	53	53	54	55	56

07.11 — Enseignement secondaire — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.301	13.90	Achats de biens et services spécifiques.....	58	59	60	61	62
32.010	04.34	Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire général en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.300	2.600	2.650	2.710	2.765
35.010	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif).....	838	865	881	902	920
35.011	13.90	Participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Écoles européennes de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.729	2.550	2.598	2.653	2.703
41.010	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement d'un hôtel-restaurant d'application. (Crédit non limitatif).....	318	—	43	177	180
41.085	04.33 04.34	Dotation financière de l'Etat au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général: frais de fonctionnement.....	29.019	28.500	29.300	30.000	30.600
		Restants d'exercices antérieurs					
11.630	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	2	2	—	—	—
12.500	04..33 04..34	Indemnités pour services de tiers	2	7	—	—	—
12.510	04..33 04..34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2	1	—	—	—
		Total de la section 07.11	1.221.417	1.297.879	1.361.653	1.426.474	1.485.148
		Section 07.12 — Institut national des langues Luxembourg					
11.005	04.34	Rémunération du personnel.....	29.031	31.674	33.136	34.733	36.199
11.130	04.53	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	176	176	180	184	187
		Total de la section 07.12	29.207	31.850	33.316	34.917	36.386

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		Section 07.13 — Service de la formation professionnelle					
11.005	04.34	Rémunération du personnel.....	35.502	40.194	42.165	44.221	46.102
11.060	04.34	Indemnités pour élèves apprentis dans le cadre de la formation professionnelle de base et indemnités pour apprentis dans le cadre de la formation professionnelle initiale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	662	951	969	991	1.008
11.130	04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	774	850	888	928	970
12.000	04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	756	728	742	759	772
12.001	04.34	Prise en charge des frais pour formations prestées par des tiers dans le cadre du programme officiel de la formation professionnelle et indemnités pour formateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.953	3.953	4.028	4.121	4.191
12.301	13.90	Maison de l'Orientation: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	910	950	993	1.037	1.084
12.305	04.34	Mise en oeuvre de la politique de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	155	158	162	165
12.306	04.34	Prise en charge des frais générés par le projet formation Diplom+ et des projets similaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	523	650	679	710	742
31.020	04.32	Participation aux frais de formation des apprenants dans le cadre de l'apprentissage transfrontalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	862	880	897	917	933
32.010	04.32	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit sans distinction d'exercice).....	44.306	45.500	46.365	47.431	48.237
32.011	04.32	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation et d'apprentis de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.227	1.084	1.104	1.130	1.149
32.020	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28.995	33.970	35.498	37.095	38.764

07.13 — Service de la formation professionnelle — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
32.021	04.34	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.938	3.217	3.278	3.354	3.411
33.005	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation	128	130	133	136	139
34.051	04.32	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.625	2.089	1.655	1.693	1.722
34.052	04.34	Primes d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.297	5.409	5.511	5.638	5.734
41.001	04.34	Participation aux frais d'organisation de la formation professionnelle et des cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la Chambre des métiers	3.135	3.200	3.261	3.336	3.393
41.002	04.53	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.414	2.516	2.564	2.623	2.667
41.005	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la révision du brevet de maîtrise. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.155	1.149	1.171	1.197	1.221
41.010	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif)	3.115	3.450	3.600	3.683	3.745
41.050	04.34	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif)	7.789	8.150	8.517	8.900	9.300
		Restants d'exercices antérieurs					
11.630	04.34	Indemnités pour services extraordinaires	4	—	—	—	—
12.500	04.34	Indemnités pour services de tiers	98	—	—	—	—
32.511	13.90	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation et d'apprentis de la formation professionnelle	—	21	—	—	—
		Total de la section 07.13	146.316	159.196	164.177	170.062	175.449

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		Section 07.14 — Institut de formation de l'Education nationale					
11.005	04.01	Rémunération du personnel.....	19.232	20.456	21.545	22.584	23.537
11.130	04.01	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre de la politique éducative et de la formation continue du personnel enseignant et socio-éducatif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.649	2.100	2.140	2.185	2.227
41.050	13.90	Dotation financière de l'État au profit de l'Institut de formation de l'Éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.800	6.400	6.522	6.659	6.785
		Restants d'exercices antérieurs					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre de la politique éducative et de la formation continue du personnel enseignant et socio-éducatif	14	6	—	—	—
		Total de la section 07.14	28.695	28.962	30.207	31.427	32.548
		Section 07.15 — Secteur de l'Enfance					
12.120	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	344	347	335	335	335
12.124	06.36	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit sans distinction d'exercice).....	364	371	378	387	393
12.310	06.36	Pilotage du secteur de l'enfance et promotion de l'éducation non formelle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	350	366	382	399	416
31.040	06.36	Participation de l'Etat aux services d'éducation et d'accueil de type commercial dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	294.815	388.699	411.204	455.080	503.045
33.037	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un soutien au secteur de l'éducation non-formelle des enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.889	17.244	17.838	18.637	19.358

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
33.038	06.32	Participation de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	352.160	392.600	419.432	457.370	495.885
34.090	06.32	Participation de l'Etat aux assistants parentaux dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.905	22.168	23.440	24.826	26.226
43.005	06.32	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	207.098	229.788	245.538	265.529	285.731
43.020	06.13	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.262	1.319	1.378	1.440	1.505
		Restants d'exercices antérieurs					
43.505	13.90	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants	—	121	—	—	—
		Total de la section 07.15	889.188	1.053.023	1.119.926	1.224.002	1.332.894
		Section 07.16 — Aide à l'Enfance et à la Famille					
12.311	04.00	Dépenses diverses dans l'intérêt des forums parentaux, du service qualité et du service droits de l'enfant. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.400	1.400	1.427	1.459	1.489
33.034	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes. (Crédit non limitatif)	80	50	51	52	53
33.040	06.32	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
33.041	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	89.787	94.000	98.230	102.650	107.270
33.045	06.32	Mesures d'urgence dans l'intérêt de l'enfance et de la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

07.16 — Aide à l'Enfance et à la Famille — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
41.000	13.90	Transferts de revenus aux organismes professionnels de droit public – Participation au projet « stratégie de collecte et de gestion des données en matière de droits de l'enfant ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	280	293	307	322	336
		Restants d'exercices antérieurs					
12.811	13.90	Dépenses diverses dans l'intérêt des forums parentaux, du service qualité et du service droits de l'enfant	1	17	—	—	—
		Total de la section 07.16	91.548	95.760	100.014	104.483	109.148
		Section 07.17 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse					
11.005	06.32	Rémunération du personnel	17.506	18.982	19.857	20.814	21.692
11.130	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	60	70	71	73	74
12.000	06.32	Indemnités pour services de tiers	165	189	193	197	200
12.010	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	47	63	64	66	67
12.150	06.32	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	113	142	144	148	151
12.250	06.32	Frais d'exploitation; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	785	1.000	1.019	1.042	1.063
12.254	06.32	Frais relatifs à des interventions auprès d'enfants et de leurs familles, à des consultations, à des interventions d'experts, à la formation continue à des projets innovateurs, à la collaboration avec les professionnels et services de santé mentale, à des colloques, séminaires, dépenses diverses	40	35	35	35	35
12.270	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	385	404	411	421	429
34.010	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat	18	18	18	18	18
		Restants d'exercices antérieurs					
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	1	—	—	—

07.17 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.750	06.32	Frais d'exploitation courants	1	1	—	—	—
		Total de la section 07.17	19.120	20.905	21.813	22.813	23.730
		Section 07.18 — Centre socio-éducatif de l'Etat					
11.005	06.32	Rémunération du personnel	24.094	25.440	26.611	27.894	29.070
11.130	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	12	8	8	8	8
12.000	06.32	Indemnités pour services de tiers	76	51	52	53	54
12.010	06.32	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26	28	29	29	30
12.120	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	90	98	100	102	104
12.151	06.32	Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et thérapeutiques et frais pharmaceutiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	162	157	160	164	167
12.210	06.32	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif)	237	235	248	254	259
12.254	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: frais d'exploitation et frais divers	376	356	362	371	378
12.270	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.121	2.425	2.534	2.648	2.767
12.300	06.32	Dépenses relatives à l'encadrement et au travail des pensionnaires; acquisition d'outillage et de matières premières, frais divers. (Crédit non limitatif)	470	608	620	634	647
12.301	06.32	Unité de sécurité pour mineurs : Dépenses diverses	2.693	2.645	2.695	2.757	2.812
34.090	06.32	Transport des pensionnaires des centres socio-éducatifs de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450	500	523	546	571
		Total de la section 07.18	30.807	32.552	33.943	35.461	36.869

07.19 — Office national de l'enfance — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		Section 07.19 — Office national de l'enfance					
11.005	06.32	Rémunération du personnel	13.502	17.177	18.176	19.052	19.856
12.010	06.32	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130	132	135	138	141
12.120	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	9	166	169	173	176
12.150	06.32	ONE: frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Office National de l'Enfance. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.190	06.32	Frais de formation	52	54	55	56	58
12.250	06.32	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice)	155	162	165	169	173
12.270	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85	87	89	91	93
33.000	13.90	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers et horaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	198.784	210.000	219.450	229.325	239.645
34.011	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'indemnisation des familles d'accueil par des forfaits journaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.960	11.000	11.495	12.012	12.552
34.012	06.32	Contribution aux mesures d'accueil à l'étranger de mineurs ou de jeunes adultes en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.268	11.500	12.031	12.635	13.194
		Restants d'exercices antérieurs					
12.750	13.90	Frais d'exploitation courants	1	—	—	—	—
33.500	13.90	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers et horaires	—	*	—	—	—
34.512	13.90	Contribution aux mesures d'accueil à l'étranger de mineurs ou de jeunes adultes en détresse psycho-sociale	—	2	—	—	—
		Total de la section 07.19	232.945	250.280	261.764	273.650	285.886

07.20 — Secteur de la Jeunesse

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		Section 07.20 — Secteur de la Jeunesse					
33.000	06.36 02.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour jeunes par voie de conventions avec les administrations privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.278	34.475	36.026	37.648	39.342
33.026	06.32	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes	150	100	100	100	100
34.012	13.90	Soutien aux bénévoles : remboursement de frais de formation. (Crédit sans distinction d'exercice)	10	10	10	10	10
34.060	13.90	Congé-jeunesse : remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400	408	415	423	431
41.010	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'établissements publics ou d'instituts de recherche actifs dans le domaine de la jeunesse. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.105	944	960	978	994
43.002	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.537	1.125	1.176	1.228	1.283
		Total de la section 07.20	35.480	37.062	38.686	40.386	42.160
		Section 07.21 — Service national de la jeunesse					
11.005	06.32	Rémunération du personnel	22.159	24.231	25.346	26.568	27.688
11.130	06.32	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	27	28	28	29	29
41.050	06.32	Dotation financière de l'Etat au profit du Service national de la jeunesse	4.605	4.979	5.409	5.868	5.980
41.051	06.32	Dotation dans l'intérêt des programmes soutenant les jeunes dans la transition vers la vie active. (Crédit non limitatif)	4.886	5.100	5.197	5.316	5.423
41.053	13.90	Dotation financière de l'Etat dans l'intérêt de l'exploitation des bâtiments gérés par le Service national de la jeunesse. (Crédit non limitatif)	9.997	10.446	10.644	10.889	11.107
		Total de la section 07.21	41.674	44.783	46.624	48.670	50.227

07.22 — Service développement qualité des secteurs de l'éducation non-formelle et de l'aide à l'enfance et à la famille — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		Section 07.22 — Service développement qualité des secteurs de l'éducation non-formelle et de l'aide à l'enfance et à la famille					
12.010	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	—	30	31	31	32
12.030	13.90	Participation de l'Etat aux frais de projets pédagogiques innovateurs et soutien du développement de la qualité dans les secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	211	215	220	224
12.050	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du dispositif de la formation continue dans le cadre du dispositif d'assurance qualité introduit par la loi modifiée du 8 juin 2008 sur la jeunesse	26	36	37	38	39
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études. Frais d'organisation et de participation : dépenses diverses	300	300	306	313	319
12.300	13.90	Promotion des mesures d'assurance qualité des secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à l'enfance et à la famille : frais de publications, d'information et de sensibilisation : dépenses diverses	210	279	284	291	296
12.301	13.90	Frais de fonctionnement du Service développement qualité des secteurs de l'éducation non-formelle et de l'aide à l'enfance et à la famille : dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70	73	75	76	78
33.000	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations œuvrant dans le cadre de la promotion de l'éducation non-formelle, notamment dans les domaines de la culture scientifique, technique et industrielle	—	35	59	64	66
33.030	06.32	Participation de l'Etat aux frais de projets innovateurs dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit non limitatif)	411	411	419	428	436
33.050	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du dispositif de la formation continue dans le cadre du dispositif d'assurance qualité introduit par la loi modifiée du 8 juin 2008 sur la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.552	13.552	14.024	14.346	14.590
35.020	13.90	Transferts de revenus au secteur privé de pays membres des CE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—

07.22 — Service développement qualité des secteurs de l'éducation non-formelle et de l'aide à l'enfance et à la famille — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
41.010	13.90	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans les secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	155	120	122	125	127
43.030	13.90	Participation de l'Etat aux frais de projets pédagogiques innovateurs et soutien du développement de la qualité dans les secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	204	204	208	212	216
		Total de la section 07.22	14.928	15.251	15.778	16.145	16.422
		Section 07.23 — Direction générale accréditation et reconnaissance					
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	47	68	69	70	72
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers.. (Crédit non limitatif)	30	34	34	35	36
		Restants d'exercices antérieurs					
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	6	—	—	—
		Total de la section 07.23	77	107	103	106	107
		Section 07.24 — Service de l'intégration et de l'accueil scolaires					
11.005	04.00	Rémunération du personnel	10.639	12.496	13.073	13.703	14.282
12.001	13.90	Indemnités pour services de tiers.. (Crédit non limitatif)	—	430	438	448	456
12.010	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif)	77	46	47	48	49
12.300	13.90	Service de l'intégration et de l'accueil scolaires: dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	978	534	544	557	568
33.000	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement du centre d'éducation interculturelle - ikl	130	202	206	211	215

07.24 — Service de l'intégration et de l'accueil scolaires — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		Restants d'exercices antérieurs					
12.800	13.90	Service de l'intégration et de l'accueil scolaires : dépenses diverses	—	1	—	—	—
		Total de la section 07.24	11.824	13.709	14.308	14.967	15.569
		Total du département 07	4.557.117	4.972.512	5.223.402	5.508.544	5.784.766

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		08 — MINISTERE DE L'EGALITE DES GENRES ET DE LA DIVERSITE					
		Section 08.00 — Egalité des genres et de la Diversité					
11.005	06.36	Rémunération du personnel.....	2.621	3.000	3.139	3.290	3.429
11.130	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	1	1	1	1
11.310	06.36	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	74	47	51	51	53
12.000	06.36	Indemnités pour services de tiers	1	1	1	1	1
12.010	06.36	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	68	71	73	75	76
12.020	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	10	10	10	10
12.120	06.36	Frais d'experts et d'études en matière d'Égalité et de Diversité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	990	1.034	1.080	1.100	1.100
12.190	06.36	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	114	—	—	—	—
12.230	06.36	Frais en relation avec l'organisation, la participation et la tenue d'événements, manifestations et activités protocolaires ou sociales ; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	97	275	287	300	300
12.260	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	45	50	52	53	55
12.270	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31	35	35	36	37
12.300	06.36	Frais de l'Observatoire de l'Egalité des genres. (Crédit sans distinction d'exercice).....	209	172	216	216	220
12.302	06.36	Campagne médiatique promouvant l'Égalité des genres et la Diversité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	330	297	310	315	320

08.00 — Egalité des genres et de la Diversité

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
33.000	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services de consultation dans le domaine de l'Égalité des genres et de la Diversité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.722	33.108	34.652	36.392	37.992
33.002	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil national des femmes du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	376	363	424	446	427
33.004	06.36	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques oeuvrant en faveur de l'Égalité des genres et de la Diversité	245	250	250	255	255
33.010	06.36	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de l'Égalité des genres et de la Diversité	30	30	30	30	30
33.011	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice)	60	50	50	50	50
43.000	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets en faveur de l'Égalité des genres et de la Diversité dans le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice)	35	30	30	30	30
43.001	06.36	Organisation d'un concours récompensant les meilleures pratiques en matière d'Égalité des genres et de la Diversité dans le secteur communal	30	30	30	30	30
		Total de la section 08.00	34.080	38.854	40.719	42.681	44.414
		Total du département 08	34.080	38.854	40.719	42.681	44.414

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		09 — MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITE					
		Section 09.00 — Environnement. - Dépenses générales					
11.005	07.30	Rémunération du personnel.....	13.376	15.318	16.168	16.947	17.662
11.090	13.90	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
11.130	07.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	1	1	1	1
11.310	07.30	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	858	883	957	976	999
12.000	07.30	Indemnités pour services de tiers	2	2	2	2	2
12.010	07.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	424	500	440	500	440
12.020	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11	11	11	11	11
12.120	07.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450	380	385	390	395
12.122	07.30	Monitoring de la diversité biologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	88	—	—	—	—
12.125	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	53	35	50	50	50
12.190	07.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, formations continues, conférences : frais d'organisation et de participation .	93	75	75	75	75
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100
12.260	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	305	307	312	320	326
12.270	07.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	10	10	10	11

09.00 — Environnement: Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.301	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.305	07.30	Conseil supérieur pour le développement durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100
12.306	07.30	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
12.307	09.30	Plateforme pour l'action climat et la transition énergétique : indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75	25	25	25	25
12.308	09.30	Observatoire de la politique climatique: jetons de présence, indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	125	125	125	125	125
33.000	07.50	Subsides à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement	250	150	150	150	150
33.001	07.50	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles.....	408	418	418	425	425
33.003	07.33	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau cofinancés par des organismes sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	112	—	—	—	—
33.004	07.50	Subsides à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	59	65	65	65	65
33.005	07.30	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	145	145	145	145	145
33.006	13.90	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.094	2.094	2.099	2.099	2.099

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
35.021	07.30	Participation de l'Etat aux actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	830	465	235	—	—
35.060	07.30 07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	857	921	921	921	921
41.010	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées aux institutions de recherche. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.178	1.208	1.231	1.254	1.282
41.011	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.290	2.500	2.700	2.700	2.700
43.001	07.33 07.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectués par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit sans distinction d'exercice)	250	250	250	250	250
43.002	13.90	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique des communes. (Crédit sans distinction d'exercice)	66	66	66	66	66
43.020	07.33	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau. (Crédit sans distinction d'exercice)	215	—	—	—	—
43.040	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.758	1.838	1.920	2.007	2.097
43.042	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.396	5.500	5.665	5.835	6.010
93.000	13.90	Versement au fonds pour la protection de l'environnement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse. (Crédit non limitatif)	—	500	550	550	550
93.001	13.90	Versement au fonds pour la protection de l'environnement des montants disponibles au 31 décembre 2026 à l'actuel fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif)	—	450	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		Restants d'exercices antérieurs					
12.730	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocollaire ou social; dépenses diverses..	1	—	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	*	—	—	—
		Total de la section 09.00	30.032	34.492	35.227	36.150	37.134
		Section 09.01 — Administration de l'environnement					
11.005	07.30	Rémunération du personnel.....	25.678	28.166	29.698	31.129	32.443
11.080	13.90	Frais médicaux.....	*	*	*	*	*
12.010	07.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	56	58	60	62	64
12.020	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23	25	25	25	26
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.300	1.370	1.730	1.405	1.540
12.125	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	128	90	113	83	84
12.190	07.30	Formation initiale et continue, colloques, conférences, frais d'organisation et de participation, dépenses diverses.....	85	95	112	95	95
12.260	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	513	520	525	530	540
12.270	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	292	299	322	345	368
12.301	01.34	Achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	819	785	831	893	854
12.304	01.34	Frais de participation au fonctionnement et à l'exploitation de réseaux informatiques internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	47	130	130	131	132
12.307	01.34	Frais d'établissement des dossiers d'évaluation, de restriction ou de classification et d'étiquetage de substances chimiques et divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5	15	15	15	15

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.309	13.90	Gestion Secrétariat REFUREC. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	8	30	23	—
12.310	07.34	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
		Total de la section 09.01	28.945	31.561	33.591	34.737	36.160
		Section 09.02 — Administration de la nature et des forêts					
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	50.389	53.566	56.149	58.852	61.330
11.080	Divers codes	Frais médicaux.....	*	*	*	*	*
11.120	Divers codes	Gratifications pour croix de service.....	10	*	14	5	*
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires.....	407	—	—	—	—
12.000	Divers codes	Indemnités pour services de tiers	68	—	—	—	—
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	61	—	—	—	—
12.020	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	604	—	—	—	—
12.120	10.30 09.30	Frais d'experts et d'études, frais d'analyses, indemnités pour services de tiers, frais de fonctionnement et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.315	—	—	—	—
12.121	13.90	Cadastre des biotopes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	249	—	—	—	—
12.125	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	355	—	—	—	—
12.190	Divers codes	Formation initiale et continue, colloques, conférences: frais d'organisation et de participation, achat de matériaux, dépenses diverses	225	—	—	—	—
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	711	—	—	—	—
12.270	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	807	—	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.300	07.50 10.30	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier; acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrique, photogrammétrique et cartographique: acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	9	—	—	—	—
12.301	08.30 10.30	Infrastructures et activités servant à l'éducation, la sensibilisation et la récréation du public en milieu naturel.....	140	—	—	—	—
12.302	Divers codes	Protection et aménagement de l'environnement naturel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.070	—	—	—	—
12.303	07.50 10.30	Entité mobile de la Direction de l'administration de la nature et des forêts: frais de fonctionnement.....	11	—	—	—	—
12.304	09.30	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction	36	—	—	—	—
12.306	10.30 09.30	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.863	—	—	—	—
12.307	07.30 10.30	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales; dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17	—	—	—	—
12.310	07.50 09.30	Mesures de protection de la forêt contre les agents biotiques (insectes, champignons,...) et abiotiques (pollutions, tempêtes,...), mesures de réparation de dégâts y relatifs et mesures de prévention de risques aux infrastructures publiques ou privées émanant du domaine de l'Etat, particulièrement des forêts et autres milieux naturels affectés à l'Administration de la nature et des forêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	350	—	—	—	—
12.330	01.34	Achat de croix de service.....	1	—	—	—	—
12.340	10.40	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	244	260	280	300

09.02 — Administration de la nature et des forêts

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.380	09.30	Suivi de l'évolution des écosystèmes forestiers face au changement climatique, aux problèmes phytosanitaires et aux catastrophes naturelles: frais d'analyses, indemnités pour services de tiers; frais pour l'acquisition de matériel, frais dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	—	—	—	—
24.001	07.50	Location des baux de chasse exploités par l'Etat; indemnisation des propriétaires particuliers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13	—	—	—	—
31.050	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel conformément au règlement grand-ducal du 30 septembre 2019. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	235	250	250	250
31.052	10.30 09.30	Participation aux frais de fonctionnement de systèmes de certification de la gestion durable des forêts et de la gestion écologique du milieu ouvert.....	94	—	—	—	—
34.050	Divers codes	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services	187	—	—	—	—
41.050	13.90	Dotation financière de l'Etat au profit du service (Administration de la nature et des forêts). (Crédit non limitatif).....	—	*	*	*	*
93.004	10.40	Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450	—	—	—	—
		Restants d'exercices antérieurs					
12.520	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1	—	—	—	—
12.806	13.90	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses	*	*	—	—	—
12.810	13.90	Mesures de protection de la forêt contre les agents biotiques (insectes, champignons,...) et abiotiques (pollutions, tempêtes,...), mesures de réparation de dégâts y relatifs et mesures de prévention de risques aux infrastructures publiques ou privées émanant du domaine de l'Etat, particulièrement des forêts et autres milieux naturels affectés à l'Administration de la nature et des forêts.....	13	—	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.840	13.90	Achats de biens et services spécifiques.....	—	*	—	—	—
		Total de la section 09.02	61.867	54.046	56.673	59.387	61.880
		Section 09.03 — Administration de la gestion de l'eau					
11.005	07.33	Rémunération du personnel.....	22.706	24.963	26.268	27.534	28.695
11.080	13.90	Frais médicaux.....	1	1	1	1	1
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70	71	73	74	75
12.020	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	209	214	218	222	226
12.120	07.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.570	1.641	1.714	1.792	1.872
12.121	07.33	Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125	102	120	150	180
12.122	07.33 07.40	Frais d'accréditation de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	43	44	45	46	47
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	196	195	200	200	200
12.190	Divers codes	Formation initiale et continue, colloques, conférences, frais d'organisation et de participation, dépenses diverses.....	95	93	90	90	90
12.260	07.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.409	1.451	1.320	1.340	1.360
12.270	07.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	587	590	602	615	623
12.302	07.33 07.40	Mesures d'urgences à prendre en cas d'accident ou de situation risquant d'altérer la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine et remise en état des débitmètres des stations d'épuration avec une capacité supérieure à 2000 équivalents-habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
14.016	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau et aux cours d'eau frontaliers ainsi que des travaux extraordinaires aux embouchures de cours d'eau aux abords de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	850	750	750	750	750
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.520	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	*	—	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	*	—	—	—	—
		Total de la section 09.03	27.864	30.118	31.404	32.816	34.122
		Total du département 09	148.708	150.216	156.896	163.090	169.296

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		10 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DES SOLIDARITES, DU VIVRE ENSEMBLE ET DE L'ACCUEIL					
		Section 10.00 — Dépenses générales					
11.005	06.36	Rémunération du personnel.....	19.678	22.337	23.524	24.658	25.698
11.131	06.36	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	10	10	10	10
11.310	06.36	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	518	1.252	1.472	1.531	1.575
12.001	06.36	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	42	44	45	45	46
12.010	06.36	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	105	105	105	105	105
12.020	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12	15	11	11	14
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35	34	35	36	36
12.123	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	789	600	128	116	76
12.141	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'accessibilité à l'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	950	900	900	900	900
12.190	06.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	33	28	10	11	10
12.230	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou sociale ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	78	78	78	78	78
12.260	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	42	43	44	45
12.270	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	352	356	353	355	361

10.00 — Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
24.010	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques	20	69	46	48	49
41.010	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
		Restants d'exercices antérieurs					
12.623	13.90	Frais d'experts et d'études	3	—	—	—	—
24.510	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques	4	—	—	—	—
		Total de la section 10.00	22.665	25.871	26.761	27.948	29.003
		Section 10.01 — Famille					
12.121	06.20	Frais d'experts et d'études; assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif)	*	—	—	—	—
12.122	06.36	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
12.251	13.90	Centres d'hébergement d'urgence: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.306	06.36	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers	95	62	136	70	146
12.311	06.36	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance.	2	2	2	2	2
12.312	06.32	Frais relatifs à la mise en place d'un système d'évaluation des besoins individuels des personnes en situation de handicap. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	211	*	—	—	—
12.313	06.32	Prise en charge par l'État des frais liés aux aides sensorielles pour les personnes en situation de handicap. (Crédit non limitatif)	89	28	28	28	28

10.01 — Famille

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.314	13.90	Mise en œuvre du Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	225	212	147	87
12.321	06.20	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.323	13.90	Mise en oeuvre du Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	10	10	10	10
12.324	13.90	Mise en oeuvre du Plan d'action national pour la lutte contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
12.332	06.33	Plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.334	06.33	Actions de suivi 'Gesond iessen, méi beweegen'	5	—	—	—	—
12.335	06.33	Mise en œuvre du Plan d'action national « Bien vieillir ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	20	19	20	19
12.336	06.33	Commission permanente pour le secteur des personnes âgées, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
12.337	06.33	Service national d'information et de médiation dans le domaine des services pour personnes âgées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35	35	35	35	35
12.350	06.20	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6	6	6	6	6
12.351	13.90	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'introduction des cartes européennes du handicap. (Crédit non limitatif)	—	*	*	*	*
32.021	13.90	Congé pour soutien familial: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
33.000	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.091	12.732	13.473	14.821	15.810

10.01 — Famille

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
33.001	06.32	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	949	1.156	1.317	1.516	1.717
33.003	06.32	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	*	—	—	—
33.005	06.30	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux et de tranches indiciaires non prévues au moment du vote du budget. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.006	13.90	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre du Fonds -Asile, Migration et Intégration- et d'autres programmes communautaires - Période 2021-2027. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.748	1.748	1.748	1.748	—
33.007	13.90	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre du Fonds -Asile, Migration et Intégration- et d'autres programmes communautaires - Période 2028-2034. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	4.646	7.434	10.222
33.010	06.33 06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique	60	60	60	60	60
33.031	06.34	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	152.514	159.600	166.912	179.950	189.812
33.032	06.34	Participation à la prise en charge de situations médico-sociales atypiques dans le cadre de l'accueil de personnes en situation de handicap en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	560	560	560	560	560
33.033	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre d'Orientation Socio-Professionnelle pour le projet COSP-HR. (Crédit sans distinction d'exercice).....	755	776	791	809	822

10.01 — Famille

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
33.040	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes et de centres médico-sociaux aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement et aux frais d'études, de mise en place et de fonctionnement de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.398	60.483	63.840	68.572	73.136
33.041	06.20	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125	123	99	99	99
33.042	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la structure d'urgence multifonctionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.642	3.812	4.015	4.262	4.496
33.050	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prestation "Nuetswaach". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	357	392	392	392	392
33.051	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services proposés aux personnes âgées, aux personnes en fin de vie et à leur entourage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.337	19.907	21.052	22.706	24.398
33.052	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.230	1.026	1.026	1.026	1.026
33.053	06.33	Projet pilote "out of hospital". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.200	3.200	3.200	3.200	3.200
33.056	06.33	Participation de l'Etat aux frais de soutien et de suivi de l'entourage des personnes en fin de vie dans le cadre du maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	330	333	333	333	333
33.057	06.33	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en soins palliatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	*	*	*	*
33.058	06.33	Participation de l'Etat à la mise en oeuvre du Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen"	*	—	—	—	—

10.01 — Famille

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
33.059	13.90	Participation au financement du surcoût des produits énergétiques et d'électricité supporté par les structures d'hébergement pour personnes âgées, les logements encadrés et les centres de jour pour personnes âgées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.379	*	—	—	—
34.010	06.20	Secours divers; subventions diverses; rapatriements; cotisations de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	60	60	60	60
34.012	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	50
34.050	13.90	Stages de formation rémunérés conformément à l'article L.152 du Code de Travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180	30	30	30	30
35.013	13.90	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110	206	210	215	218
41.011	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique 'Akzent – Zenter fir Accessibel Kommunikatioun GIE'. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.054	995	1.016	1.058	1.095
41.012	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique dans le cadre de la promotion des droits sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.170	2.497	2.679	2.909	2.998
41.013	13.90	Participation financière aux activités liées à la vie associative et bénévole. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
43.002	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes et aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.899	4.687	5.016	5.447	5.868
43.003	06.33	Subsides dans le cadre de projets communaux pour seniors	*	20	*	20	*
43.020	06.20	Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	707	662	701	701	719
43.040	06.20	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.841	29.060	39.588	45.300	45.960

10.01 — Famille

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		Restants d'exercices antérieurs					
34.590	13.90	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires.....	*	—	—	—	—
		Total de la section 10.01	300.708	304.563	333.261	363.595	383.413
		Section 10.02 — Vivre ensemble					
12.000	06.36	Indemnités pour services de tiers	12	14	12	12	12
12.300	06.36	Mesures en faveur du vivre-ensemble interculturel: plans d'actions nationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000	1.500	1.500	1.500	1.500
12.322	13.90	Actions dans le cadre de la lutte contre les discriminations, des crimes et des discours de haine	23	24	24	24	24
12.351	13.90	Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	53	51	30	30	30
33.000	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine du Vivre ensemble. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.665	5.594	5.713	5.960	6.181
33.001	13.90	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.010	13.90	Subsides à des projets dans le domaine du vivre-ensemble interculturel et de la lutte contre les discriminations	100	100	100	100	100
43.000	06.36	Participation aux frais des entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional liés au pacte communal du vivre-ensemble interculturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.100	2.000	2.800	2.800	2.800
43.001	13.90	Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets en vue du vivre ensemble interculturel.....	30	30	30	30	30
		Total de la section 10.02	10.984	9.314	10.209	10.455	10.676

10.03 — Office national de l'accueil

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		Section 10.03 — Office national de l'accueil					
11.005	06.36	Rémunération du personnel	30.400	34.061	36.051	37.789	39.383
12.010	06.36	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	89	89	89	89	89
12.020	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	96	96	98	100	102
12.120	06.36	Frais d'experts, d'études, de contentieux et de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.900	1.900	1.900	1.755	1.755
12.260	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	165	166	166	166	166
12.270	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.580	46.249	43.970	37.156	37.889
12.300	06.36	Frais de formation	77	79	81	83	85
12.302	06.36	Services de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	64.000	72.405	71.872	67.493	69.383
24.010	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques	23	32	32	33	33
33.010	06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale initiant et mettant en oeuvre des projets en faveur de l'accueil des demandeurs de protection internationale, de protection temporaire et autres ressortissants de pays tiers	30	30	30	30	30
33.012	06.36	Prestations d'accueil et d'encadrement à des demandeurs de protection internationale, de protection temporaire et autres ressortissants de pays tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	93.559	86.726	83.714	79.152	79.087
33.020	13.90	Soutien financier pour personnes hébergeant des demandeurs de protection internationale ou des bénéficiaires de la protection temporaire. (Crédit non limitatif)	—	*	*	*	*
33.030	13.90	Soutien financier pour bénéficiaires de la protection internationale. (Crédit non limitatif)	—	*	*	*	*
		Total de la section 10.03	235.918	241.833	238.004	223.845	228.002

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		Section 10.04 — Fonds national de solidarité					
11.005	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: rémunération du personnel	11.178	11.637	11.927	12.249	12.552
12.110	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	245	265	265	265	265
12.120	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	230	234	239	244
12.125	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement: frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif)	5	—	—	—	—
12.250	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	996	1.362	1.387	1.416	1.443
12.270	06.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.307	1.310	1.334	1.362	1.388
12.300	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	103	121	121	121	121
12.310	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.965	2.075	2.142	2.189	2.236
34.010	06.20	Dotation du Fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 28.7.2018 relative au revenu d'inclusion sociale, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	270.779	310.528	324.709	345.929	360.505
34.011	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49	40	34	29	25

10.04 — Fonds national de solidarité — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
34.013	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les dépenses résultant de la loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	222	466	682	721	745
34.014	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement du complément de vie chère. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	101.638	184.000	190.864	197.983	200.359
34.015	06.20	Dotation du Fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations et services fournis dans les structures d'hébergement pour personnes âgées et dans les logements encadrés agréés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.194	16.603	17.796	19.258	21.161
34.016	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	79.078	90.510	94.915	101.533	106.098
42.010	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 28 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42.799	41.090	40.318	39.621	38.687
		Total de la section 10.04	522.560	660.237	686.730	722.914	745.828
		Section 10.05 — Caisse pour l'avenir des enfants					
42.000	13.90	Dotation de l'Etat à la Caisse pour l'avenir des enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.509.802	1.712.614	1.789.742	1.846.889	1.885.704
42.006	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
42.011	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
		Total de la section 10.05	1.509.802	1.712.614	1.789.742	1.846.889	1.885.704

10.06 — Office de surveillance de l'accessibilité des produits et services — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		Section 10.06 — Office de surveillance de l'accessibilité des produits et services					
11.005	13.90	Rémunération du personnel	768	788	824	864	901
12.010	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5
12.110	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.123	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53	68	70	71	72
12.141	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'accessibilité à l'information	52	52	57	59	61
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	19	11	11	11	11
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou sociale; dépenses diverses	—	9	9	9	9
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	9	10	10	11	11
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8	8	9	9	9
12.301	13.90	Surveillance du marché des produits et services, et des équipements relevant de la compétence de l'OSAPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	6	7	8	9
12.302	13.90	Promotion de l'accessibilité des produits et services : Formation, sensibilisation, documentation, projets divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	114	75	46	46	47
24.010	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques	2	*	*	*	*
		Total de la section 10.06	1.035	1.033	1.048	1.094	1.136
		Section 10.07 — Office national d'inclusion sociale					
11.005	06.20	Rémunération du personnel	3.028	3.810	4.012	4.205	4.382

10.07 — Office national d'inclusion sociale — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.010	06.20	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6	5	5	5	5
12.110	06.20	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.120	06.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8	11	11	11	11
12.150	06.20	Frais d'expertises médicales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8	4	4	4	5
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	7	7	7	7
12.200	06.30	Frais d'assurance couvrant les dommages corporels et/ou matériels éventuels causés par les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4	4	4	4	4
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	8	8	8	8
12.260	06.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	111	127	129	132	134
12.321	13.90	Mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700	480	74	74	74
33.001	06.20	Participation aux frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.622	11.946	13.420	15.886	16.519
34.090	06.20	Fourniture de vêtements de travail et de matériel de protection pour les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	38	38	38	38	38
43.040	06.20	Participation aux frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale auprès des Offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.279	14.821	15.976	17.017	17.977

10.07 — Office national d'inclusion sociale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		Restants d'exercices antérieurs					
12.510	13.90	Restant d'ex. antérieur - Frais de route et de séjour.....	*	—	—	—	—
		Total de la section 10.07	30.803	31.259	33.687	37.389	39.163
		Total du département 10	2.634.474	2.986.724	3.119.441	3.234.130	3.322.926

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		11 — MINISTERE DES FINANCES					
		Section 11.00 — Dépenses générales					
10.000	01.23	Dotation au profit du Conseil national des finances publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	100	100	100	100
11.005	01.23	Rémunération du personnel	20.890	24.894	26.604	27.886	29.063
11.090	01.23	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger. (Crédit non limitatif)	133	125	129	132	135
11.130	11.70	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	107	94	94	94	94
11.140	13.90	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	41	40	40	40	40
11.310	01.23	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.391	3.953	4.546	4.704	4.831
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3	3	3	3	3
12.012	01.20	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900	1.200	1.250	1.300	1.350
12.020	11.70	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8	8	8	8	8
12.040	01.20	Frais de bureau	85	95	98	100	103
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8	7	7	7	7
12.080	01.20 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	305	265	265	265	265
12.120	01.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.112	750	500	500	500
12.121	13.90	Soutien à l'innovation numérique dans la finance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.463	2.463	2.463	2.463

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.123	01.20	Développement de la place financière: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.024	7.040	7.040	7.040	7.040
12.124	13.90	Soutien au développement de la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.500	5.692	5.692	5.692	5.692
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	20	20	20	20
12.140	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	75	100	75	75	75
12.190	01.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	25	25	26	26	26
12.230	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75	175	180	180	180
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	9	9	9	9
12.270	01.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	68.000	68.000	68.000	68.000	68.000
12.300	01.10	Crédit commun: dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
23.000	13.90	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	10	10	10	10
33.011	01.22	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département des finances	84	84	84	84	84
33.031	13.90	Subsides bénévoles au secteur privé, sponsoring d'événements. (Crédit sans distinction d'exercice)	63	63	1	1	1
34.040	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
35.000	01.43	Contribution à verser à l'Union européenne à titre de ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	81.900	85.128	91.350	96.750	98.990
35.001	01.43	Contribution assise sur le revenu national brut à verser à l'Union européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	381.150	428.313	430.200	450.900	461.341

11.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
35.002	13.90	Contribution assise sur le volume des déchets en plastique non-recyclés à verser à l'Union européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.900	9.360	9.450	9.450	9.669
35.010	13.90	Transfert vers la Belgique dans le cadre de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	52.500	55.000	57.500	60.000	62.500
35.030	01.43	Contributions à des organisations internationales. (Crédit sans distinction d'exercice)	80	87	89	90	92
35.060	01.43	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.594	4.216	1	1	1
41.010	01.20	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg. (Crédit non limitatif)	4.546	4.658	4.866	5.086	5.150
41.011	01.20	Dotation de l'établissement public "Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	63.819	64.354	65.596	67.087	68.453
41.012	13.90	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission de Surveillance du Secteur Financier"	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000
41.013	13.90	Dotation en faveur de l'établissement public "Commissariat aux Assurances"	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
41.014	13.90	Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité luxembourgeoise de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement de terrorisme". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
		Restants d'exercices antérieurs					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	4	—	—	—	—
12.730	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses	*	—	—	—	—
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	—	7	—	—	—
35.530	13.90	Contributions à des organisations internationales	—	26	—	—	—
		Total de la section 11.00	726.443	788.364	798.294	830.104	848.295

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		Section 11.01 — Inspection générale des finances					
11.005	01.23	Rémunération du personnel	7.702	8.701	9.267	9.714	10.124
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	40	40	40	40
12.010	01.23	Frais de route et de séjour	*	*	*	*	*
12.020	01.23	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
12.080	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70	85	85	85	85
12.120	01.23	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	1.700	1.700	1.700	1.700
12.125	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	325	1.200	1.500	1.500	1.500
12.190	01.23	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	60	40	40	40	40
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	5	10	10	10	10
12.260	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	30	30	30	30	30
		Restants d'exercices antérieurs					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	15	—	—	—	—
		Total de la section 11.01	9.738	11.807	12.673	13.120	13.530
		Section 11.02 — Trésorerie de l'Etat					
11.005	01.23	Rémunération du personnel	4.567	4.903	5.191	5.441	5.671
11.300	13.90	Régularisation de créances non recouvrables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.080	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	103	80	80	80	80
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	50	60	70	80	90
12.125	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	167	150	153	156	160
12.190	01.23	Frais de perfectionnement du personnel	50	50	50	50	50
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère social; dépenses diverses	5	7	7	8	10
12.260	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	24	25	25	26	27
12.300	01.23	Frais de banque. (Crédit non limitatif)	340	340	340	340	340
12.310	13.10	Intérêts négatifs sur avoirs en compte et dépôts à terme. (Crédit non limitatif)	*	—	—	—	—
		Total de la section 11.02	5.306	5.614	5.916	6.181	6.428
		Section 11.03 — Direction du contrôle financier					
11.005	01.30	Rémunération du personnel	5.824	6.161	6.446	6.756	7.041
11.130	01.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5
12.250	13.90	Frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11	13	13	13	13
		Total de la section 11.03	5.840	6.179	6.464	6.774	7.059
		Section 11.04 — Contributions directes					
11.005	01.22	Rémunération du personnel	143.912	157.303	166.722	174.758	182.132
11.130	01.22	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	372	204	208	213	217
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27	27	28	28	29

11.04 — Contributions directes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.010	01.22	Frais de route et de séjour. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	38	39	40	40
12.020	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	43	41	41	42	43
12.050	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.396	4.175	4.273	4.374	4.476
12.110	01.22	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	240	240	245	250	255
12.120	01.22	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.700	6.368	4.593	3.006	100
12.125	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.300	8.729	12.526	22.521	22.575
12.140	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.....	400	1.146	1.321	1.352	1.379
12.190	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions	326	1.172	928	898	—
12.191	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	127	180	182	185	133
12.260	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	662	1.334	1.596	1.689	1.696
12.270	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	27.875	21.781	22.251	22.832	23.349
12.300	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux; frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	140	153	156	159
12.310	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	195	210	214	219	223
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	138	85	—	—	—
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	5	16	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.520	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	—	2	—	—	—
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	—	102	—	—	—
		Total de la section 11.04	184.937	203.291	215.320	232.561	236.806
		Section 11.05 — Enregistrement, domaines et TVA					
11.005	01.22	Rémunération du personnel	58.556	63.440	66.925	70.150	73.110
11.110	01.22 01.25	Indemnités pour pertes de caisse	5	5	5	5	5
11.130	01.22 01.25	Indemnités pour services extraordinaires	80	80	80	80	80
11.132	01.22	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif)	225	227	229	231	233
12.000	01.22 01.25	Indemnités pour services de tiers	42	110	115	120	126
12.010	01.22 01.25	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	19	20	20	22	23
12.020	01.22 01.25	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19	19	20	20	20
12.050	01.22 01.25	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.600	1.610	1.620	1.630	1.640
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75	75	75	75	75
12.125	01.22 01.25	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.696	5.590	5.160	5.160	5.160
12.140	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	—	30	30	30	30
12.190	01.22 01.25	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	47	140	146	153	160
12.260	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	130	137	140	142	145

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.270	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.834	3.150	3.152	3.155	3.157
12.300	01.22 01.25	Frais d'acquisition de timbres et d'imprimés administratifs fiscaux et spéciaux, codes et études fiscaux; frais d'adjudication; impôt foncier, dépenses en relation avec le domaine de l'Etat; dépenses de l'office des séquestres; frais de banque et frais d'abonnement à des banques de données internationales; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.079	1.248	1.267	1.286	1.305
12.310	01.22	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.800	1.750	1.750	1.800	1.850
24.010	01.22 01.25	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	7	7	7	7	8
		Restants d'exercices antérieurs					
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	*	—	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	*	—	—	—
12.800	13.90	Frais d'acquisition de timbres et d'imprimés administratifs fiscaux et spéciaux, codes et études fiscaux; frais d'adjudication; impôt foncier, dépenses en relation avec le domaine de l'Etat; dépenses de l'office des séquestres; frais de banque et frais d'abonnement à des banques de données internationales; dépenses diverses	6	—	—	—	—
12.810	13.90	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires	*	9	—	—	—
		Total de la section 11.05	72.220	77.647	80.740	84.066	87.126
		Section 11.06 — Douanes et accises					
11.005	01.22	Rémunération du personnel	62.788	68.057	71.432	74.875	78.034
11.120	01.22	Gratifications pour croix de service	34	34	49	49	35
11.130	01.22	Indemnités pour services extraordinaires	449	480	480	485	485
12.010	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28	23	23	23	23

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.020	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	430	475	440	445	450
12.050	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.250	1.300	1.350	1.400	1.450
12.125	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.230	5.800	5.800	5.800	5.600
12.190	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	85	102	100	100	100
12.260	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	620	768	650	650	660
12.270	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.755	1.545	1.550	1.555	1.560
12.300	01.22	Armement et équipement du personnel; exercices de tir; frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	663	480	500	505	510
12.320	01.22	Fiches et imprimés, documents et documentation administratifs; honoraires et frais d'experts; frais de banque; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	540	640	645	650	655
24.010	01.22	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques	165	165	165	165	170
		Restants d'exercices antérieurs					
12.520	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	—	*	—	—	—
12.550	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	*	—	—	—	—
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	216	12	—	—	—
12.800	13.90	Armement et équipement du personnel; exercices de tir; frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue	2	—	—	—	—
12.820	01.22	Achats de biens et services spécifiques	2	—	—	—	—
		Total de la section 11.06	75.256	79.882	83.184	86.702	89.732

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		Section 11.07 — Cadastre et topographie					
11.005	01.22	Rémunération du personnel	16.764	17.732	18.639	19.537	20.361
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	36	98	70	65	60
12.000	01.22	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36	36	36	36	36
12.010	01.22	Frais de route et de séjour	25	30	30	30	30
12.020	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	40	40	40	42	42
12.120	13.90	Frais d'experts pour l'adaptation et la mise à jour de la documentation cadastrale dans le cadre de l'IFON et de l'IMOB. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900	1.450	1.800	1.800	900
12.125	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.731	1.889	1.812	1.615	1.575
12.190	01.22	Cours de formation et de perfectionnement du personnel	30	37	37	38	40
12.260	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	410	415	496	501	487
12.270	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	835	840	900	925	950
12.330	01.22	Création et mise à jour des données cartographiques de référence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	383	353	723	389	362
12.370	01.22	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65	66	66	67	67
12.390	01.22	Frais de banque	3	3	3	3	3
24.010	01.22	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques	1	1	1	1	1

11.07 — Cadastre et topographie — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		Restants d'exercices antérieurs					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	—	2	—	—	—
		Total de la section 11.07	21.259	22.991	24.652	25.049	24.913
		Section 11.08 — Dette publique					
12.300	01.23	Commissions bancaires, frais de notation, frais d'avocats, frais de cotation en bourse, abonnements aux systèmes d'informations financières et autres frais connexes à l'émission et la gestion de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.680	6.563	4.878	5.798	5.793
12.301	01.23	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000	6.000	6.500	7.000	7.500
21.005	13.10	Intérêts échus sur dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	312.524	512.524	628.299	700.188	788.250
21.006	13.90	Intérêts à payer sur dépôts de fonds opérés par des entités appartenant au périmètre de consolidation des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
93.000	07.20	Intérêts échus sur prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
93.002	07.20	Intérêts échus sur prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.882	1.009	1.928	4.254	7.719
		Total de la section 11.08	326.086	526.096	641.605	717.240	809.262
		Total du département 11	1.427.086	1.721.872	1.868.848	2.001.796	2.123.151

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		12 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE					
		Section 12.00 — Fonction publique.- Dépenses diverses					
11.005	01.33	Rémunération du personnel.....	9.905	10.738	11.309	11.855	12.355
11.006	01.33	Rémunération du personnel détaché hors de l'Etat luxembourgeois.....	561	479	501	525	547
11.020	01.33	Indemnités des élèves et étudiants.....	4.285	4.285	4.478	4.680	4.890
11.100	01.33	Indemnités d'habillement spéciale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
11.130	01.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600	600	610	620	630
11.170	01.10	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	300	300	300	300
11.310	01.33	Nouveaux recrutements et autres mesures et dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.551	342	357	361	368
11.311	01.33	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
11.312	01.33	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14	14	15	15	16
11.313	01.33	Régularisation de montants indûment versés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.001	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30	30	30	30	30
12.010	01.33	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70	60	61	62	63

12.00 — Dépenses diverses

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	5
12.050	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	45	60	61	62	63
12.110	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	50	51	52	53
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	409	376	330	345	361
12.190	01.33 01.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	305	330	330	350	350
12.200	13.90	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	109	—	—	—	—
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	50	51	52	53
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	45	80	81	83	84
12.270	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	454	436	456	476	498
12.271	13.90	Espaces coworking : entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700	619	781	1.028	1.072
33.000	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.812	345	351	358	364
33.001	13.90	Participation aux frais de fonctionnement des crèches et cantines exploitées par la CGFP. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	3.658	3.822	3.994	4.174
34.010	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.972	2.872	2.924	2.977	3.030

12.00 — Dépenses diverses — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
34.080	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.700	9.100	9.271	10.520	10.173
41.000	01.33	Indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau auprès de la Chambre des fonctionnaires et employés publics. (Crédit non limitatif)	65	68	71	74	78
41.001	13.90	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la chambre des fonctionnaires et employés publics. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	175
		Restants d'exercices antérieurs					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	—	4	—	—	—
11.670	13.90	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions	2	—	—	—	—
		Total de la section 12.00	57.888	34.950	36.296	38.873	39.782
		Section 12.01 — Pensions					
11.130	01.33	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	60	63	66	69
12.150	01.33	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	5	5	6	6
93.000	01.33 12.20	Alimentation du Fonds de pension introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	957.214	1.046.118	1.101.724	1.162.133	1.216.694
		Total de la section 12.01	957.279	1.046.183	1.101.792	1.162.204	1.216.768

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		Section 12.02 — Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État					
11.005	01.33	Rémunération du personnel	19.339	22.020	23.178	24.295	25.320
12.030	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	*	—	—	—	—
12.120	01.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500	3.200	3.350	3.500	3.650
12.140	01.33	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	463	550	600	600	650
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages, journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice)	30	30	31	31	32
12.250	01.33	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi. (Crédit non limitatif)	90	40	41	41	42
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	10	—	—	—	—
12.261	13.90	Acquisitions et entretien de petit outillage et équipements informatiques; dépenses diverses	34	84	86	87	89
12.300	01.33	Frais liés aux procédures de recrutement et à la sélection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600	600	627	655	685
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1	—	—	—	—
		Total de la section 12.02	23.067	26.524	27.912	29.210	30.467
		Section 12.03 — Institut National d'Administration Publique					
11.005	01.33	Rémunération du personnel	5.045	4.360	4.561	4.781	4.983
11.130	01.33	Services extraordinaires: frais de formation et d'études, frais de perfectionnement et de stage à l'étranger, frais d'organisation et de formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350	350	356	363	369

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.000	01.33	Service de tiers: frais de formation et d'études, frais de perfectionnement et de stage à l'étranger, frais d'organisation et de formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.300	1.323	1.347	1.371
12.122	01.33	Frais d'experts et d'études; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	443	—	—	—	—
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	46	—	—	—	—
12.261	13.90	Acquisitions et entretien de petit outillage et équipements informatiques; dépenses diverses	47	—	—	—	—
		Total de la section 12.03	6.931	6.010	6.241	6.491	6.723
		Section 12.05 — Service médical. - Dépenses diverses					
11.005	01.33	Rémunération du personnel	3.605	3.779	4.003	4.196	4.373
12.000	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif)	5	5	5	5	5
12.190	01.33	Frais de formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice)	18	18	18	19	19
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	53	53	55	57	60
		Total de la section 12.05	3.681	3.854	4.081	4.277	4.457
		Total du département 12	1.048.847	1.117.521	1.176.323	1.241.055	1.298.199

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		13 — MINISTERE DE LA JUSTICE					
		Section 13.00 — Justice					
11.005	03.10	Rémunération du personnel.....	18.445	20.602	21.890	22.945	23.913
11.130	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	16	4	4	4	4
11.310	03.10	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.863	3.454	3.936	4.063	4.181
12.000	03.10	Indemnités pour services de tiers	35	40	40	40	40
12.001	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation.....	10	10	10	11	11
12.012	03.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	240	510	250	250	250
12.020	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	4	4	4	5
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	142	170	174	178	182
12.080	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, gardiennage, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	209	221	225	230	235
12.120	03.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.007	500	530	1.525	1.078
12.140	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	75	75	75	75
12.190	03.10	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700	700	700	700	700
12.191	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	103	57	87	87	87

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.230	03.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75	63	70	95	43
12.260	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	100	103	105	107	109
12.300	13.90	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.400	8.750	8.900	9.200	9.400
12.303	03.10	Frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Commission des normes comptables"; dépenses diverses	290	—	—	—	—
12.310	04.42	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	450	450	450	450
33.000	13.90	Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.255	2.456	2.342	2.438	2.526
33.001	13.90	Frais de fonctionnement de la justice restaurative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	173	292	319	331	339
33.002	13.90	Frais de fonctionnement de la médiation civile et commerciale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	213	214	216	217
33.003	13.90	Frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Commission des normes comptables". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	300	320	340	340
33.010	03.10	Subsides aux barreaux, autres associations juridiques nationales et organismes s'occupant du reclassement des détenus et anciens détenus	15	11	11	11	11
33.012	13.90	Participation de l'Etat aux frais des Organisations oeuvrant dans le domaine des droits humains au Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	75	75	75	75	75
33.013	13.90	Subsides pour appel à projets - Accès à la culture	15	—	—	—	—
33.090	13.90	Programme de transition entre la vie en prison et la vie en société. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	328	279	291	304	317
34.050	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200	1.200	1.200	1.200	1.200

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
34.090	03.10	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800	700	700	700	700
35.060	03.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	60	50	50	50	50
41.010	13.90	Remboursement des frais de fonctionnement du registre national des identifiants numériques d'entreprise « ReGINE » au GIE LBR. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	*	250	250	250
		Restants d'exercices antérieurs					
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	*	—	—	—
12.501	13.90	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation	*	—	—	—	—
12.512	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	*	—	—	—
12.690	13.90	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation	1	*	—	—	—
12.730	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses	*	—	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	*	—	—	—
12.810	13.90	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire	2	—	—	—	—
34.550	13.90	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire	8	1	—	—	—
		Total de la section 13.00	37.469	41.292	43.223	45.879	46.786
		Section 13.01 — Services judiciaires					
11.005	03.10	Rémunération du personnel	135.392	89.974	95.709	100.322	104.555
11.080	03.10	Frais médicaux. (Crédit non limitatif)	1	1	1	1	1

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
11.130	03.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	867	1.018	1.037	1.061	1.079
12.000	03.10	Indemnités pour services de tiers	38	38	39	40	41
12.002	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.598	5.985	6.337	6.483	6.593
12.012	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	405	589	600	614	626
12.020	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	61	81	83	85	87
12.050	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.623	2.930	2.986	3.054	3.115
12.125	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450	500	500	500	500
12.140	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15	32	32	33	34
12.190	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	188	268	273	280	285
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	197	96	45	46	47
12.260	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	806	932	950	972	992
12.270	03.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.040	6.296	6.655	6.808	6.945
12.300	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.000	17.750	18.000	18.250	18.500
12.301	03.10	Encadrement et assistance des victimes d'infractions	10	10	10	11	11
12.302	03.10	Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	225	355	362	370	377

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.311	03.10	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	183	206	206	206	206
12.320	13.90	Confection des tables décennales des actes de l'état civil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19	19	20	20	21
12.330	03.10	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général	17	17	18	18	18
12.335	03.10	Service central d'assistance sociale: frais de consultance dans l'intérêt des agents du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21	23	24	24	25
34.090	03.10	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve	125	127	130	133	135
34.091	03.10	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse	90	92	93	96	97
34.092	13.90	Programme d'aide aux mineurs tombant sous le régime de la justice pénale. (Crédit non limitatif)	125	127	130	133	135
35.060	13.90	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	51	51	52	53	54
43.030	13.90	Participation de l'Etat aux travaux d'aménagement d'une unité légiste au crématoire de Hamm. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	228	186	—	—	—
		Restants d'exercices antérieurs					
12.510	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	*	—	—	—	—
12.800	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales	296	317	—	—	—
34.590	13.90	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve	—	*	—	—	—
		Total de la section 13.01	172.070	128.023	134.292	139.612	144.478
		Section 13.02 — Administration pénitentiaire					
11.005	03.30	Rémunération du personnel	89.412	98.897	103.628	108.622	113.205

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
11.080	13.90	Direction: Frais médicaux. (Crédit non limitatif)	2	2	2	2	2
11.110	03.30	Indemnités pour pertes de caisse	1	1	1	1	1
11.120	03.30	Gratifications pour croix de service	51	43	46	63	43
11.130	03.30	Institut de formation pénitentiaire: Indemnités pour services extraordinaires	25	55	56	58	59
11.131	13.90	Direction: Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
12.000	03.30	Direction: Indemnités pour services de tiers	15	15	15	15	15
12.010	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	86	101	101	101	101
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	81	92	94	96	98
12.040	03.30	Frais de bureau	72	65	67	68	70
12.050	03.30	Direction: Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	9	9	9	9	10
12.051	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Achat, location et entretien de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	478	474	497	507	517
12.052	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	47	47	47	48	49
12.053	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	303	344	351	359	366
12.070	03.30	Direction: Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	304	589	601	614	627
12.080	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Exploitation, réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.020	3.286	3.349	3.426	3.494

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.081	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Exploitation, réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600	622	633	648	661
12.082	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Exploitation, réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.244	2.262	2.305	2.358	2.405
12.083	13.90	Direction: Exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	51	52	53	54	55
12.125	03.30	Direction: Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	110	210	215	220	225
12.141	13.90	Direction : Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	60	76	77	79	81
12.150	13.90	Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus y compris les frais de garde ; vaccinations préventives dans l'intérêt du service ; frais d'expertise et de psychothérapie au profit des détenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.723	4.700	4.912	5.133	5.363
12.190	03.30	Institut de formation pénitentiaire: Formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice)	459	360	367	375	383
12.191	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice)	172	205	209	214	218
12.192	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice)	17	16	16	16	16
12.193	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice)	198	178	181	186	189
12.210	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.466	1.540	1.569	1.605	1.637
12.211	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	229	241	245	251	256
12.212	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.993	2.092	2.132	2.181	2.225

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.213	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Economat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	857	872	889	909	927
12.214	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Economat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	498	540	550	563	574
12.250	13.90	Frais de mise en place du centre pénitentiaire pour mineurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	468	625	636	651	662
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs, diverses dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	606	405	413	423	431
12.310	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Entretien des détenus : Habillement, chaussures, couchage ; dépenses diverses	380	386	393	402	410
12.312	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Entretien des détenus: Habillement, chaussures, couchage ; dépenses diverses	108	115	117	120	122
12.314	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Entretien des détenus: Habillement, chaussures, couchage ; dépenses diverses	481	518	528	540	550
12.320	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif)	323	380	387	396	404
12.321	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif)	225	212	216	221	226
12.322	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif)	59	67	68	70	71
12.330	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au Centre Hospitalier de Luxembourg et aux Hôpitaux Robert Schuman et au Centre Hospitalier Emile Mayrisch. (Crédit sans distinction d'exercice)	180	183	186	191	195
12.331	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.389	9.500	9.928	10.374	10.841
12.333	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück et à Doheem versuergt a.s.b.l.des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	434	425	444	464	485

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.334	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Remboursement au Centre Hospitalier Emile Mayrisch des frais découlant de l'organisation de services de soins et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.341	9.400	9.823	10.265	10.727
12.336	13.90	Direction : Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	32	30	31	31	32
12.337	13.90	Direction : Frais de consultance, de santé et bien-être au travail dans l'intérêt des agents du service. (Crédit non limitatif)	35	82	84	85	87
12.340	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Droit d'accise et taxe de consommation	2	2	2	2	2
12.350	03.30	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions, matériel anti-feu et matériel de sécurité	311	212	216	221	225
12.354	13.90	Direction: Acquisition de croix de service	10	15	15	15	15
12.370	03.30	Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.187	2.060	2.153	2.250	2.351
33.000	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus. (Crédit sans distinction d'exercice)	741	1.089	1.124	1.157	1.185
34.090	03.30	Salaires des détenus. (Crédit non limitatif)	2.461	2.750	2.923	2.923	2.923
35.060	13.90	Contribution à des organismes internationaux	6	6	6	6	6
		Restants d'exercices antérieurs					
11.580	13.90	Gratuité médicale	*	—	—	—	—
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers	*	—	—	—	—
12.510	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Direction de l'Administration pénitentiaire: Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1	*	—	—	—
12.520	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	—	*	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.650	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Direction: Frais d'expertise et de psychothérapies au profit des détenus	—	7	—	—	—
12.692	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Centre pénitentiaire de Givenich: Formation des détenus et frais d'encadrement	—	1	—	—	—
12.833	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Centre pénitentiaire de Givenich: Remboursement au CHNP à Ettelbrück et à Doheem versuergt a.s.b.l. des frais découlant de l'organisation de services de soins	—	4	—	—	—
12.836	13.90	Restants d'exercices antérieurs - Direction : Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	1	1	—	—	—
		Total de la section 13.02	138.362	146.461	152.908	159.588	165.823
		Section 13.03 — Juridictions administratives					
11.005	03.10	Rémunération du personnel	4.144	5.180	5.635	5.906	6.155
11.130	03.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
12.002	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	100	102	104	106
12.010	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	*	*	*	*	*
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26	27	27	28	28
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	3	3	3	3
12.080	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	107	188	196	205	214
12.190	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	43	12	12	12	13
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11	11	11	11	11
12.260	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	137	149	152	156	159

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.300	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2	2	2	2	2
35.060	13.90	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	4	4	4	4	4
		Restants d'exercices antérieurs					
12.690	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	—	1	—	—	—
		Total de la section 13.03	4.475	5.678	6.145	6.434	6.697
		Section 13.04 — Conseil national de la justice					
10.000	13.90	Dotation au profit du Conseil national de la justice. (Crédit non limitatif)	834	988	1.163	1.190	1.212
11.005	13.90	Rémunération du personnel	706	70.881	74.156	77.730	81.010
		Total de la section 13.04	1.540	71.868	75.319	78.920	82.223
		Section 13.05 — Bureau de gestion des avoirs					
11.005	13.90	Rémunération du personnel	1.553	2.078	2.208	2.315	2.412
41.050	13.90	Dotation financière de l'Etat au profit du service (Bureau de gestion des avoirs). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	372	*	*	*	*
		Total de la section 13.05	1.925	2.078	2.208	2.315	2.412
		Section 13.06 — Office des signalements					
11.005	13.90	Rémunération du personnel	603	634	695	728	759
12.010	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	6	6	6	6	7
12.110	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3	3	3	3	3
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11	11	11	11	12

13.06 — Office des signalements

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5	6	6	6	6
12.140	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26	27	27	28	29
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	8	5	5	6
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26	24	25	25	25
35.060	13.90	Transferts de revenus à l'étranger (non ventilé). (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
		Total de la section 13.06	686	720	778	813	846
		Total du département 13	356.526	396.119	414.874	433.561	449.266

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		14 — MINISTERE DU LOGEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE					
		Section 14.00 — Logement					
11.005	07.10	Rémunération du personnel.....	13.726	16.108	17.133	17.959	18.716
11.060	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat. - Participation aux frais de fonctionnement : frais de personnel. (Crédit non limitatif).....	392	*	*	—	—
11.130	07.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	5	6	6	6	6
11.310	07.10	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	331	426	493	511	525
12.000	07.10	Indemnités pour services de tiers	81	3	*	—	—
12.010	07.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4	25	25	25	25
12.020	07.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7	7	8	8	8
12.120	07.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	425	450	450	450	450
12.140	07.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la thématique du logement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	620	635	635	635	635
12.190	07.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	30	30	30	30
12.230	07.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	30	30	30	30
12.260	07.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	267	54	58	61	64

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.270	07.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	710	67	78	80	82
32.000	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
32.002	07.10	Participation aux frais de fonctionnement de nouvelles missions en relation avec des projets de logements d'intérêt général: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	17	18	19	20
33.000	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale: aide aux associations sans but lucratif, fondations et sociétés d'impact sociétal oeuvrant dans le domaine du logement.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.800	1.800	4.300	4.650	5.110
33.003	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement d'un dialogue structuré "Logement abordable" avec le secteur associatif.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	79	101	103	105	107
33.010	07.10	Participation financière pour la réalisation de projets innovateurs dans le domaine du logement ou pour le soutien à des initiatives en faveur du logement	385	375	375	370	370
34.080	07.10	Aide individuelle au logement: participation à la charge d'intérêt.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	*	*	—	—
34.081	09.40	Subvention d'intérêt pour prêt climatique.					
	09.63	(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	315	*	*	—	—
34.090	07.10	Subvention de loyer.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000	*	*	—	—
35.001	13.90	Transferts de revenus aux institutions des C.E. - European Housing Policy Network.					
		(Crédit sans distinction d'exercice)	—	12	12	12	12
35.010	07.10	Participation aux frais d'études réalisées dans le cadre du Groupement Européen de Coopération Territoriale Alzette Belval.					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	—	—	—	—
41.010	09.70	Participation financière aux frais de fonctionnement du					
	07.10	Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence".					
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.525	1.616	1.716	1.716	1.723

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
41.011	07.10	Participation au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par l'Observatoire de l'habitat ou d'autres établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	875	915	930	930	930
41.012	13.90	Participations au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par l'Observatoire transfrontalier du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	168	182	86	70	—
41.013	13.90	Participation au financement relatif au CRTI-B. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	64	67	70	73
43.002	07.10	Participation aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux communes et aux syndicats de communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900	900	1.810	1.995	2.190
43.020	07.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'outil informatique du Pacte Logement 2.0. (Crédit sans distinction d'exercice)	15	15	15	15	15
		Total de la section 14.00	97.780	23.840	28.377	29.746	31.121
		Section 14.01 — Administration des aides individuelles au logement					
11.060	13.90	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'État - Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif)	*	300	304	188	191
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	*	42	42	43	44
12.210	13.90	Dépenses relatives aux biens consommables non-durables	—	3	3	3	3
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	226	234	244	256
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	675	698	720	738
12.300	13.90	Guichet unique des aides individuelles au logement ; frais de fonctionnement ; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	*	—	—	—	—

14.01 — Administration des aides individuelles au logement — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
34.080	13.90	Aide individuelle au logement: Participation à la charge d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	30.000	30.000	30.000	30.000
34.081	13.90	Subvention d'intérêt pour prêt climatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	325	325	325	325
34.090	13.90	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	50.000	52.000	54.000	56.000
		Total de la section 14.01	1	81.570	83.606	85.524	87.558
		Section 14.02 — Aménagement du territoire					
11.005	07.20	Rémunération du personnel	7.705	8.404	8.854	9.281	9.672
11.130	07.20	Indemnités pour services extraordinaires	2	2	3	3	3
12.000	07.20	Indemnités pour services de tiers	6	6	7	7	7
12.010	07.20	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	40	40	40	40
12.020	07.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	7	10	11	12	13
12.120	07.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200	935	950	950	950
12.140	13.90	Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	137	137	137	137	137
12.190	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	50
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	30	30	30	30
12.251	07.20	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Housen incombant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	330	330	345	345	345
12.260	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	22	31	31	32	32

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.270	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7	22	23	24	25
33.000	07.20	Participation de l'État au financement des démarches conventionnées avec des asbl, fondations et autres organisations en vue de la mise en œuvre d'une politique de développement territorial durable. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75	35	*	*	*
35.010	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	430	410	475	450	400
35.020	07.20	Participation de l'Etat aux frais de la structure «Système d'information géographique de la Grande Région (SIG-GR)». (Crédit sans distinction d'exercice).....	150	150	150	150	150
35.030	07.20	Remboursement de la TVA sur les projets ESPON. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.150	1.150	1.150	890	170
35.040	07.20	Indemnité à payer en cas d'instauration de servitudes et participation financière de l'Etat en cas d'évaluations environnementales supplémentaires à charge des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
35.060	07.20	Contributions à des organismes internationaux.....	26	36	30	30	30
41.000	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement et de personnel de l'« Entwécklungsgesellschaft Nordstad ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450	450	450	450	450
41.002	13.90	Participation financière de l'État aux frais de fonctionnement du GIE LERAS et du GECT ESPON. (Crédit sans distinction d'exercice).....	634	620	670	679	686
41.010	07.20	Participation de l'État au financement de services et de recherches dans le domaine de l'aménagement du territoire prestés par l'Observatoire du développement territorial ou d'autres établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	345	345	285	270	270
43.001	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées prévues dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de développement régional durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.019	1.110	1.110	916	820
43.030	07.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.558	3.708	3.869	4.033	4.203

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
43.031	07.50	Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	200	200	200	200
43.300	07.20	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement régional.....	25	30	30	30	30
		Total de la section 14.02	17.567	18.239	18.900	19.009	18.714
		Total du département 14	115.348	123.649	130.882	134.278	137.392

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		15 — MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS					
		Section 15.00 — Mobilité/Travaux publics.- Dépenses générales					
11.005	13.90	Rémunération de personnel.....	25.808	29.987	31.730	33.260	34.663
11.130	12.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13	13	14	15	15
11.310	12.00	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.520	1.885	2.285	2.394	2.466
12.000	12.00	Indemnités pour services de tiers	8	8	9	9	9
12.010	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	354	361	368	377	384
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17	16	16	16	16
12.110	12.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	254	255	260	265	270
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.465	1.300	1.325	1.353	1.378
12.125	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	570	570	445	477	467
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	175	175	175	175
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.158	1.192	1.215	1.242	1.267
12.270	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	436	455	463	474	482

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.320	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70	73	75	76	78
33.000	12.14	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	260	260	265	271	276
33.010	09.30	Promotion du transport de fret conventionnel par chemin de fer	7.850	8.250	8.500	8.750	9.000
33.011	09.30	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial	10.500	10.225	11.000	11.500	12.000
33.012	13.90	Subsides à des organismes privés œuvrant dans le domaine de la logistique durable	75	80	80	80	80
33.013	13.90	Promotion du transport de fret conventionnel par barge	600	600	650	700	750
34.040	12.10	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150	150	150	150	150
35.060	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	170	169	172	176	179
43.001	13.90	Taxes et redevances communales diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
		Restants d'exercices antérieurs					
12.620	13.90	Frais d'experts et d'études	16	—	—	—	—
		Total de la section 15.00	51.594	56.024	59.197	61.759	64.106
		Section 15.01 — Circulation et sécurité routières					
11.130	12.10	Indemnités pour services extraordinaires	19	20	20	20	20
12.000	12.10	Indemnités pour services de tiers	6	5	5	5	5
12.260	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	329	330	336	344	351
32.000	12.10	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs	498	540	560	580	600

15.01 — Circulation et sécurité routières — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
32.001	12.10	Participation aux frais d'éducation et de prévention routières dans les établissements scolaires du Centre de Formation pour Conducteurs	129	139	141	145	147
33.010	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières	243	245	245	245	245
41.001	12.10	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars. (Crédit non limitatif)	3.463	3.292	3.618	3.701	4.037
		Restants d'exercices antérieurs					
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers.	2	—	—	—	—
32.500	13.90	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs	113	—	—	—	—
		Total de la section 15.01	4.803	4.570	4.926	5.039	5.405
		Section 15.02 — Transports publics ferroviaires					
31.020	09.30	Services publics ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	396.789	412.984	434.983	463.452	481.410
31.021	09.30	Services publics de tramways assurés par Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.408	26.593	28.735	30.380	36.066
31.022	13.90	Aides aux opérateurs ferroviaires en faveur de l'équipement de matériel roulant avec un couplage automatique	6.759	2.704	3.379	—	—
32.001	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. relatives aux pensions du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	205.541	208.166	214.772	224.001	232.249
41.011	12.13	Participation aux frais de fonctionnement de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.350	7.431	5.845	6.350	6.287
93.000	12.20	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	268.712	283.525	303.987	325.579	339.640
93.001	13.90	Dotation au profit du fonds du rail en provenance de la redevance d'utilisation du réseau ferré national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.000	22.000	22.000	22.000	22.000
		Total de la section 15.02	920.559	963.403	1.013.701	1.071.763	1.117.652

15.03 — Administration des enquêtes techniques — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		Section 15.03 — Administration des enquêtes techniques					
11.005	12.00	Rémunération du personnel	943	1.012	1.059	1.110	1.157
12.010	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18	18	18	18	18
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5
12.080	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien	5	6	6	6	6
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	10	10	10	10
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	1	1	1	1	1
12.191	12.00	Cours de formation et de recyclage	14	14	10	10	10
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	3	3	3	3	3
35.060	12.00	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	2	2	2	2	2
		Restants d'exercices antérieurs					
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	1	—	—	—
		Total de la section 15.03	1.001	1.071	1.113	1.164	1.211
		Section 15.04 — Navigation et transports fluviaux					
11.005	12.34	Rémunération du personnel	2.958	3.174	3.371	3.533	3.682
11.130	12.34	Indemnités pour services extraordinaires	2	3	3	3	3
11.150	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires	1	1	1	1	1
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers	5	4	4	4	4
12.010	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4	5	5	5	5

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.020	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	19	27	20	20	20
12.080	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80	80	80	80	80
12.120	12.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80	80	80	80	80
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	50	50	50	50
12.190	12.34	Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de participation	17	17	17	17	20
12.200	12.34	Primes d'assurance-responsabilité civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4	4	4	4	4
12.260	12.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	44	40	40	40	40
12.300	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	90	90	95	100	100
14.010	09.30	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: entretien et renouvellement des installations et équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	390	390	390	390	390
14.011	09.30	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	88	105	90	90	90
35.010	13.90	Participation aux frais de formation et d'examen en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure	6	3	3	3	3
35.011	13.90	Participation aux frais d'abrogation des péages et de dissolution de la Société Internationale de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
35.030	12.34	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	249	254	264	270	278
		Restants d'exercices antérieurs					
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1	—	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	8	—	—	—	—
12.800	13.90	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	*	—	—	—	—
14.511	13.90	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle.....	—	1	—	—	—
		Total de la section 15.04	4.106	4.328	4.516	4.690	4.850
		Section 15.05 — Direction de l'aviation civile					
11.005	12.40	Rémunération du personnel.....	5.865	6.959	7.368	7.723	8.049
11.130	12.40	Indemnités pour services extraordinaires	1	1	1	1	1
12.000	12.40	Indemnités pour services de tiers	1	1	1	1	1
12.010	12.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120	145	140	140	140
12.020	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11	13	13	13	13
12.120	12.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	54	188	200	210	220
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	86	171	175	179	184
12.190	12.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études ; frais d'organisation et de participation	63	65	66	68	69
12.260	12.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	98	93	94	96	98
12.270	12.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	647	1.495	1.600	1.600	1.600
35.030	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif).....	3.200	3.215	3.215	3.215	3.215
35.060	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	401	250	250	250	250

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		Restants d'exercices antérieurs					
12.520	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	—	*	—	—	—
12.690	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	—	*	—	—	—
		Total de la section 15.05	10.547	12.595	13.123	13.496	13.840
		Section 15.06 — Administration de la navigation aérienne					
11.005	12.44	Rémunération du personnel	28.826	30.600	32.487	34.052	35.489
12.010	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	679	750	784	740	657
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	131	135	137	140	143
12.110	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.186	1.280	1.338	1.398	1.461
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	152	204	206	208	210
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.205	1.446	1.416	1.267	1.138
12.210	13.90	Dépenses d'alimentation	15	19	19	19	20
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.660	2.135	2.141	2.160	2.179
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.374	4.399	4.481	4.579	4.678
12.300	13.90	Frais d'exploitation spécifiques de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice)	230	224	229	233	238
14.030	13.90	Frais de réparation et d'entretien des équipements spécifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.153	4.100	4.359	4.438	4.512

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
35.060	13.90	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.556	1.725	1.725	1.725	1.725
41.000	13.90	Transferts de revenus à des entités étatiques	6	4	4	4	4
41.010	13.90	Cotisations et contributions à des organismes nationaux	4	4	4	4	4
		Restants d'exercices antérieurs					
12.520	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1	—	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	41	—	—	—	—
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	*	—	—	—	—
		Total de la section 15.06	44.219	47.027	49.330	50.969	52.460
		Section 15.07 — Transports publics routiers					
11.005	13.90	Rémunération de personnel	10.934	11.727	12.368	12.964	13.512
12.010	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13	13	14	14	15
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	7	12	13	13	14
12.120	09.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	350	350	357	365	371
12.125	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.022	6.450	8.937	8.719	7.401
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	20	25	26	30	31
12.210	13.90	Dépenses d'alimentation	5	9	9	9	9
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	433	440	460	481	490

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.270	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.983	2.098	2.180	2.207	2.358
12.300	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	193	199	205	213	220
31.020	13.90	Services publics d'autobus assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	61.704	64.061	70.799	75.704	79.076
31.040	09.30	Services publics d'autobus réguliers assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	275.412	288.450	310.220	337.269	368.762
31.041	09.30	Frais liés à l'organisation des transports en faveur des demandeurs de protection internationale et de personnes sans abri. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.661	1.905	2.024	2.139	2.255
31.042	09.30	Transports scolaires assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62.856	65.841	68.754	71.697	74.820
31.043	13.90	Participation aux frais d'exploitation de services de transports publics par route transfrontaliers réguliers ou à la demande en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat et des autorités transfrontalières. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.151	1.193	1.225	1.181	1.202
33.010	09.30	Subsides aux associations promouvant les transports publics	2	2	2	2	2
33.012	04.30	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE)	300	300	300	300	300
34.091	04.50	Services de transports spécifiques réguliers spécialisés assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	69.942	78.678	85.345	91.959	99.122
34.092	12.13	Services de transports spécifiques occasionnels et à la demande assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.124	20.045	21.471	22.467	23.520
35.060	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	7	7	8	8	8

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
41.000	12.13	Cours de formation pour conducteurs des transports spécifiques spécialisés	65	70	75	80	85
43.000	09.30	Services publics d'autobus assurés par la Ville de Luxembourg en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000
43.002	12.13	Subventions aux communes organisant un "Late Night Bus"	1.500	1.520	1.542	1.565	1.585
43.003	12.13	Subsides aux communes réalisant une installation sanitaire au terminus d'une ligne RGTR	50	75	75	75	75
43.020	09.30	Services publics d'autobus assurés par le Syndicat des T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	59.500	59.545	61.249	61.196	65.787
		Restants d'exercices antérieurs					
12.625	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique	6	—	—	—	—
31.540	09.30	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat	10	—	—	—	—
31.541	13.90	Frais liés à l'organisation des transports en faveur des demandeurs de protection internationale et de personnes sans abri	13	—	—	—	—
31.542	13.90	Transports scolaires assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat	—	7	—	—	—
43.502	13.90	Subsides aux communes organisant un "Late Night Bus"	10	5	—	—	—
		Total de la section 15.07	601.272	633.027	677.655	720.655	771.018
		Section 15.08 — Aéroports et transports aériens					
32.000	01.34	Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif)	1.704	1.765	1.809	1.854	1.917
32.001	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49.940	53.410	54.709	56.387	58.179
41.000	13.90	Remboursement à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours des frais locatifs du Service d'incendie et de sauvetage de l'Aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.165	1.120	1.145	1.165	1.190

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
41.001	13.90	Remboursement à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours des frais relatifs au Aeronautical Rescue Sub-Center. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	655	685	695	735
		Total de la section 15.08	52.809	56.950	58.348	60.101	62.021
		Section 15.09 — Administration des chemins de fer					
11.005	12.20	Rémunération du personnel	3.546	3.658	3.877	4.064	4.235
12.010	12.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60	60	61	62	63
12.020	12.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	4	4	4	4	4
12.120	12.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	105	105	105	95
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.735	685	525	390	390
12.190	12.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	75	78	82	85	85
12.210	13.90	Dépenses d'alimentation	1	1	1	1	1
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	22	18	18	18	18
12.270	12.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	67	503	506	510	514
32.000	12.20	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administration des Chemins de Fer. (Crédit non limitatif)	2.022	1.845	1.907	1.980	2.043
35.060	12.20	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	121	122	124	125	126
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.520	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	—	*	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	18	—	—	—	—
35.560	13.90	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux	—	88	—	—	—
		Total de la section 15.09	7.758	7.167	7.209	7.343	7.574
		Section 15.10 — Service de protection du gouvernement					
11.100	01.34	Masse d'habillement	26	28	28	28	28
12.010	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	220	350	357	365	372
12.020	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	316	322	336	353	368
12.190	01.34	Cours de formation des officiers de sécurité	199	320	350	350	350
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	51	102	102	102	102
12.270	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	69	67	68	69	71
12.300	01.34	Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
12.301	01.34	Armement et équipements; frais d'acquisition, d'entretien et de maintenance du matériel; exercices de tir. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.052	819	835	735	735
		Restants d'exercices antérieurs					
12.690	13.90	Cours de formation des officiers de sécurité	7	—	—	—	—
		Total de la section 15.10	1.941	2.008	2.075	2.002	2.026
		Section 15.11 — Transports routiers et technique automobile					
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	2	2	2	2	2

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers.	1	1	1	1	1
12.310	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.663	15.101	15.557	16.170	16.760
12.320	12.10	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires	65	65	67	70	72
41.000	12.00	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce	7	10	7	7	11
41.001	13.90	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce.....	162	174	175	160	177
41.010	12.10	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public SNCA. (Crédit non limitatif).....	*	—	—	—	—
		Total de la section 15.11	14.900	15.353	15.809	16.409	17.023
		Section 15.12 — Ponts et chaussées. - Dépenses générales					
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	121.233	133.567	140.249	147.001	153.190
11.080	13.90	Frais médicaux.....	2	1	1	1	1
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires	25	13	13	13	13
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80	74	74	74	74
12.020	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.489	3.555	3.616	3.683	3.849
12.120	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	240	240	240	240	240
12.121	12.10	Frais d'accréditation du Laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	83	76	76	76	76
12.125	12.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	215	215	215	215	215

15.12 — Ponts et chaussées. - Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.170	12.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	790	800	810	820	830
12.190	12.10	Formations, colloques, séminaires, stages et journées d'études (frais d'organisation) du personnel des Ponts et Chaussées	249	270	273	275	278
12.250	12.10	Frais résultant des obligations et recommandations en matière de sécurité et de santé au travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	10	10	10	10
12.260	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900	850	900	950	1.000
12.270	12.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.411	2.410	2.450	2.500	2.550
12.300	12.10	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	180	185	190	195	200
12.301	12.10	Frais de fonctionnement spécifiques et de sous-traitance du Laboratoire, du Service géologique de l'Etat et de la Division des géomètres et de la photogrammétrie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	663	662	662	662	662
12.305	13.90	Participation financière à des manifestations culturelles ou sportives à portée nationale ou internationale sur la voirie de l'Etat: dépenses diverses	10	10	10	10	10
24.010	12.10	Location de logiciels informatiques.....	400	418	436	454	472
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	*	1	—	—	—
12.520	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7	—	—	—	—
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	*	—	—	—	—
24.510	13.90	Location de logiciels informatiques.....	4	—	—	—	—
		Total de la section 15.12	130.991	143.356	150.224	157.179	163.669

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		Section 15.13 — Ponts et chaussées. - Travaux propres					
12.126	13.90	Études et exploitation d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.200	2.300	2.400	2.500	2.600
12.300	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.166	5.065	5.293	5.531	5.780
12.301	13.90	Signaux colores lumineux : frais d'exploitation et d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	172	173	183	188	196
14.000	12.12	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation; travaux connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.500	7.650	7.650	7.650	7.650
14.001	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.568	5.668	5.668	5.668	5.668
14.002	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000
14.003	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.150	1.490	1.557	1.627	1.650
14.004	12.12	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.100	2.100	2.100	2.100	2.100
14.005	08.30	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	690	650	650	650	650
14.006	12.12	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	330	850	850	850	850
14.007	12.12	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.045	1.000	1.050	1.100	1.150
14.008	12.12	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.814	3.900	4.000	4.100	4.200

15.13 — Ponts et chaussées. - Travaux propres — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
14.009	13.90	Signaux colores lumineux sur le réseau étatique: travaux de gestion, de maintenance, d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.024	1.125	1.175	1.250	1.325
14.010	13.90	Frais de maintenance, d'entretien et de réparation de bornes de chargement électrique pour bus	150	10	—	—	—
14.012	12.32	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges. (Crédit sans distinction d'exercice)	167	175	182	190	200
14.013	12.32	Moselle canalisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	408	408	408	408	408
14.014	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	240	250	250	250	250
14.030	08.10	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	400	350	350	350	350
14.040	13.90	Frais d'entretien des parkings "Park and Ride", des pôles d'échange et des plateformes multimodales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	645	1.210	1.660	2.280	2.280
43.000	12.12	Compensations versées aux communes dans le cadre de chantiers de voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
43.001	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.300	2.600	3.000	3.000	3.000
		Restants d'exercices antérieurs					
14.503	13.90	Ouvrages d'art routiers : travaux d'entretien et de réparation	9	—	—	—	—
		Total de la section 15.13	44.078	43.974	45.426	46.692	47.307
		Section 15.14 — Bâtiments publics.- Dépenses générales					
11.005	01.34	Rémunération du personnel	27.853	33.333	36.177	37.921	39.521
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	5	7	7	7	7
12.010	01.34	Frais de route et de séjour	40	40	40	40	40

15.14 — Bâtiments publics.- Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.020	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	127	127	127	127	127
12.190	01.34	Formation du personnel de l'Administration des bâtiments publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	70	70	80	80
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	360	272	281	320	301
12.270	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	409	384	388	392	397
		Restants d'exercices antérieurs					
12.510	01.34	Frais de route et de séjour	1	—	—	—	—
		Total de la section 15.14	28.795	34.232	37.089	38.887	40.472
		Section 15.15 — Bâtiments publics.- Compétences propres					
12.082	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.156	7.019	7.061	7.072	7.009
12.085	13.90 01.34	Bâtiments de l'Etat : Eau, gaz, électricité, taxes et dépenses diverses, frais de chauffage et contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.825	14.320	15.270	15.700	16.150
12.089	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700	700	700	700	700
12.090	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.110	01.34	Location de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.323	766	850	268	232
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	330	280	285	292	298
12.300	01.34	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.800	1.250	1.250	1.250	1.250

15.15 — Bâtiments publics.- Compétences propres — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.301	01.34	Fêtes publiques et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations; installations de tribunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	115	115	115	115
		Restants d'exercices antérieurs					
12.589	13.90	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation	2	—	—	—	—
		Total de la section 15.15	28.226	24.450	25.531	25.397	25.754
		Section 15.16 — Travaux publics - Dépenses spécifiques					
41.002	01.34	Subside au GIE CRTI-B	335	290	301	314	329
41.010	07.20	Participation aux frais de fonctionnement du Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.228	8.075	8.840	9.360	10.305
		Total de la section 15.16	8.563	8.365	9.141	9.674	10.634
		Section 15.17 — Planification de la mobilité					
12.120	09.30	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	1.400	1.427	1.459	1.489
12.122	09.30	Observatoire digital de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.070	1.370	1.370	1.376	1.380
12.320	12.14	Frais de gestion du modèle géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat - Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	717	723	754	788	822
33.014	09.30	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promotion de la mobilité douce. (Crédit sans distinction d'exercice)	136	136	136	136	136
		Restants d'exercices antérieurs					
12.622	13.90	Observatoire digital de la mobilité	1	—	—	—	—
		Total de la section 15.17	3.424	3.629	3.687	3.759	3.826
		Total du département 15	1.959.584	2.061.528	2.178.100	2.296.977	2.410.848

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		16 — MINISTERE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR					
		Section 16.00 — Recherche et enseignement supérieur.- Dépenses générales					
11.005	04.60	Rémunération du personnel.....	9.266	10.003	10.496	11.002	11.466
11.130	04.40 04.60	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	496	508	517	522	526
11.310	04.60	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	46	89	100	102	105
12.000	04.40 04.60	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.483	1.521	1.555	1.582	1.620
12.010	04.40 04.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	121	131	133	135	137
12.020	04.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
12.050	04.40	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	140	201	205	210	216
12.120	04.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90	92	93	95	97
12.125	04.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	142	145	147	150	153
12.140	13.90	Communication : Développement, production et diffusion de contenus pédagogiques/institutionnels multiformats	—	50	50	50	50
12.142	04.40	Frais d'organisation de manifestations destinées à l'information en matière d'études et de formations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	254	310	315	319	325
12.192	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	5	5	5	5	5
12.260	04.60	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	35	36	36	37	38
12.270	04.40	Entretien et exploitation d'immeubles: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80	126	128	131	134

16.00 — Recherche et enseignement supérieur.- Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.300	04.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	41	42	43	44	45
12.302	04.40	Accréditation des formations de l'enseignement supérieur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	447	460	475	490	500
12.303	04.43	Evaluation externe de l'Université, des centres de recherche publics et du Fonds National de la Recherche. (Crédit sans distinction d'exercice)	447	550	462	470	479
		Restants d'exercices antérieurs					
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers.	3	2	—	—	—
		Total de la section 16.00	13.098	14.273	14.763	15.347	15.898
		Section 16.01 — Recherche et enseignement supérieur					
12.100	13.90	Participation de l'État aux frais de location du terrain mis à disposition du « Luxembourg Institue of Science and Technology (LIST) ». (Crédit sans distinction d'exercice)	—	842	842	842	842
32.010	04.43 04.44	Aide particulière aux établissements hospitaliers et de soins pour l'accueil d'étudiants BTS en stage de formation et aide de promotion des BTS en alternance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.480	755	769	787	805
33.000	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens	83	86	89	93	97
33.001	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche	800	850	900	950	1.000
33.002	04.40	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement, des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY". (Crédit sans distinction d'exercice)	220	220	220	220	220
33.004	04.60 08.30	Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de la médecine du sport. (Crédit sans distinction d'exercice)	340	340	350	360	370
33.006	04.60	Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice)	170	175	180	185	190

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
33.010	04.40	Subsides aux associations estudiantines	15	16	16	17	18
33.011	04.60	Contributions financières au Grand Séminaire du Luxembourg - Centre Jean XXIII. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	749	768	787	807	828
33.015	04.60	Mesures dans l'intérêt de la promotion du programme de recherche européen: participation aux frais de fonctionnement du GIE Luxinnovation. (Crédit sans distinction d'exercice)	867	870	1.020	1.050	1.090
34.060	04.42	Bourses pour études à l'Institut universitaire européen de Florence et aux Collège d'Europe de Bruges, Natolin et Tirana. (Crédit non limitatif)	127	150	153	156	160
34.062	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.500	6.700	7.000	7.500	7.500
34.063	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	181.280	184.911	190.000	194.587	198.400
35.010	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union européenne	2.050	4.700	5.300	5.500	5.700
35.020	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'infrastructure européenne Genome EDIC. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	600	600	600	600
35.040	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union européenne. (Crédit sans distinction d'exercice)	66	66	66	66	66
35.060	04.40	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
41.011	13.90	Dotation au Fonds national de la Recherche dans l'intérêt des aides à la formation doctorale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5.000	6.000	7.000	7.500
41.012	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un GIE "Media and Digital Design Centre". (Crédit sans distinction d'exercice)	1.800	2.070	2.200	2.400	2.500
41.013	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un GIE «Plateforme Nationale d'Echange de Données». (Crédit sans distinction d'exercice)	7.200	8.100	9.140	10.100	10.400

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
41.014	04.60	Dotation au Fonds national de la recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	84.000	85.313	89.713	94.313	97.113
41.015	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17.620	18.445	19.140	19.774	20.500
41.021	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit sans distinction d'exercice).....	59.500	61.400	63.400	65.100	67.000
41.022	04.60	Contribution financière à divers établissements publics et Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ayant fait l'objet d'un contrat ou d'une convention avec l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.405	9.000	9.000	9.000	15.000
41.023	13.90	Contribution financière à divers établissements publics et Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ayant fait l'objet d'un contrat ou d'une convention avec l'Etat dans le cadre des trois stratégies AI, Data et Quantum. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.000	7.000	10.000	13.000	15.000
41.024	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Health (LIH)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit sans distinction d'exercice).....	49.600	51.300	53.200	54.700	56.500
41.050	04.44	Dotation dans l'intérêt des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant le brevet de technicien supérieur.....	165	170	175	180	185
44.000	04.43	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center. (Crédit sans distinction d'exercice).....	207	207	207	207	207
44.003	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôtre à Paris. (Crédit sans distinction d'exercice).....	82	83	84	85	86
		Total de la section 16.01	433.625	450.137	470.551	489.579	509.876
		Section 16.02 — Université du Luxembourg					
11.005	04.40	Rémunération du personnel.....	5.133	4.826	5.049	5.292	5.515
33.000	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des associations oeuvrant dans l'intérêt de l'Université du Luxembourg.....	84	85	90	95	98

16.02 — Université du Luxembourg

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
41.010	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg". (Crédit sans distinction d'exercice).....	256.789	267.509	277.377	285.940	297.000
41.011	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de la formation médicale et de formations de certaines professions de santé au sein de l'Université du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.000	12.000	13.000	14.000	15.000
41.012	04.42	Bourses pour études supérieures à l'Université du Luxembourg en faveur d'étudiants ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux.....	450	455	460	465	470
		Total de la section 16.02	272.456	284.875	295.976	305.792	318.083
		Total du département 16	719.179	749.284	781.290	810.718	843.857

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		17 — MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA SECURITE SOCIALE					
		Section 17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales					
11.005	05.00	Rémunération du personnel.....	14.133	15.765	16.897	17.712	18.459
11.130	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	30	30	30	30	30
11.310	05.00	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	557	918	929	931	948
12.000	05.00	Indemnités pour services de tiers	150	150	150	150	150
12.010	05.00	Frais de route et de séjour	140	140	150	150	150
12.020	05.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	4	5	5	6
12.043	05.00	Conseil supérieur de certaines professions de santé: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	94	94	98	98	98
12.045	05.00	Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi du 16 mars 2009 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des dispositions de fin de vie. (Crédit non limitatif).....	30	10	10	10	10
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	40	50	50	50
12.100	13.90	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	155	158	162	167	171
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	380	560	339	340	320
12.122	05.22	Système de soins de santé, planification hospitalière et extrahospitalière: frais d'experts, d'études et de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	—	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.123	05.00	Frais d'experts chargés par l'Etat du contrôle général de la mise au point et de l'exécution des projets d'investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.190	2.500	2.300	2.000	4.230
12.126	05.00	Frais d'experts et d'études: projets et programmes dans le secteur conventionné. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180	180	180	60	60
12.128	13.90	Communication et nouveaux médias	175	380	400	420	420
12.129	13.90	Professions de santé et professions médicales, revalorisation et mise-à-jour du cadre légal: frais d'experts et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	850	—	—	—	—
12.132	13.90	Financement des activités visant à accompagner la digitalisation du système de santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.476	5.252	2.574	1.525	1.485
12.150	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge à domicile dans le contexte de soins extrahospitaliers fournis au profit de personnes à besoins médicaux spécifiques exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.326	3.410	3.500	3.590	3.680
12.190	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé et de la sécurité sociale	40	30	40	40	40
12.191	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	130	80	80	80	80
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	221	210	230	230	230
12.251	13.90	Service de continuité des soins de médecine générale dans les structures d'hébergement et de soins : indemnités et frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.835	3.652	3.774	3.833	3.885
12.260	05.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	51	51	51	51	51
12.270	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	116	118	121	123	126
12.300	13.90	Centre d'excellence pour l'IA OMS Luxembourg - participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	330	1.191	1.191	1.191

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.311	06.10	Programme d'action pour la réduction des risques liés à l'inactivité physique, aux blessures sportives et à une alimentation non-équilibrée. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	112	112	112	112
12.342	13.90	Assurance responsabilité civile pour les médecins en voie de spécialisation inscrits aux diplômes d'études spécialisées en médecine à l'Uni.lu. (Crédit non limitatif).....	66	94	70	72	72
12.345	05.00	Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26	26	26	27	27
12.356	13.90	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises sanitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	20	20	20	20
31.013	13.90	Remboursement à la CNS de la part de l'Etat des frais de location d'infrastructures, d'équipements et de projets pilotes d'hospitalisation à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.894	1.800	1.800	1.800	1.800
31.031	05.20	Participation aux frais exposés pour l'organisation de formations agréées pour la propagation des soins palliatifs	15	15	25	25	25
31.050	05.20	Service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.824	1.718	1.575	1.617	1.631
31.051	13.90	Actions et projets dans le cadre de la stratégie nationale eSanté en collaboration avec le GIE Agence eSanté. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.651	9.340	12.000	12.000	12.000
31.052	04.50	Interventions de l'Etat au profit des médecins lors de l'installation de cabinets de groupe. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
31.053	13.90	Service de continuité des gardes des pharmacies: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.267	1.326	1.326	1.326	1.326
31.054	13.90	Service de garde vétérinaire: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	810	828	829	827	827
31.055	13.90	Gardes et astreintes des médecins dans les centres hospitaliers et établissements spécialisés: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	61.702	67.251	69.018	70.305	71.417
31.056	13.90	Participation aux frais liés aux infectiologues dans les centres hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.750	1.783	1.824	1.855

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
33.001	05.10	Participation aux frais de fonctionnement du Centre de Transfusion Sanguine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.598	1.623	1.672	1.750	1.822
33.002	13.90	Remboursement aux associations conventionnées des frais liés à l'affiliation à l'assurance-maladie de personnes non affiliées par un autre moyen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.073	2.014	2.112	2.232	2.325
33.004	05.00	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue	20	20	20	20	20
33.006	05.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue	50	20	20	20	20
33.007	13.90	Participation aux frais du centre d'orientation socio-professionnelle. (Crédit sans distinction d'exercice)	755	777	791	809	822
33.008	13.90	Prise en charge d'un Centre national de référence pour la promotion de la santé affective et sexuelle (cesas)	967	1.199	1.254	1.318	1.376
33.010	06.10	Subsides alloués aux mutuelles agréées, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste, à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise, ainsi que subventions pour frais d'organisation	60	60	60	60	60
33.011	05.00	Subsides à la société des sciences médicales	10	10	10	10	10
33.014	05.23	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique	21.068	25.074	27.023	29.174	31.252
33.015	05.23	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies	40.720	42.992	48.796	48.920	51.898
33.017	05.23	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale	39.878	40.983	43.666	46.656	49.510
33.018	05.10	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge	—	25	25	25	25
33.019	05.10	Subsides aux organismes actifs dans le domaine de la santé et non-conventionnés pour soutenir des actions contribuant à la santé et à sa prévention	130	100	100	100	100
33.020	13.90	Subsides à caractère bénévole pour la prévention sécurité routière	70	70	70	70	70

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
33.021	05.20	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale. (Crédit non limitatif)	7.406	7.710	8.073	8.485	8.867
33.022	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession	117	117	123	129	135
33.023	05.10	Participation aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information prévus par la loi du 15.11.1978	4.516	—	—	—	—
33.026	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires de frais de personnel ; solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	250	250	250	250
34.011	05.10	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.700	3.700	3.400	3.000	2.700
34.030	13.90	Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique des frais de prise en charge de patients étant des placés judiciaires au sens de l'article 71 du Code pénal et ne bénéficiant pas d'une couverture assurance maladie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100
34.050	13.90	Indemnités et participations aux frais des médecins en voie de spécialisation : frais encadrement, bourses, indemnités de stage, participations rémunérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.226	21.659	25.820	27.100	27.500
34.051	13.90	Stages de formation à indemniser sur base de l'article L. 152-4 du Code du travail – participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.494	1.500	1.500	1.500	1.500
34.060	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides	2	2	2	2	2
35.010	05.00	Collaboration de l'Etat luxembourgeois avec des centres antipoison à l'étranger: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	368	374	381	390	398
35.060	05.00	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.339	2.323	5.493	5.505	5.280
41.012	13.90	Projet Interreg - participation aux frais. (Crédit sans distinction d'exercice)	8	8	8	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
42.000	05.00	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	157	448	455	464	470
42.003	05.10	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35	37	37	37	37
42.004	13.90	Participation aux frais de fonctionnement des établissements hospitaliers publics oeuvrant dans le domaine de la santé sociale.....	—	8.407	9.117	9.897	10.654
		Restants d'exercices antérieurs					
11.630	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	9	—	—	—	—
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers.	11	10	—	—	—
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1	*	—	—	—
12.512	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1	—	—	—	—
12.543	13.90	Conseil Supérieur pour Professions de Santé: frais de fonctionnement.....	*	—	—	—	—
12.628	13.90	Communication et nouveaux médias.....	—	4	—	—	—
12.691	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	1	—	—	—	—
12.730	13.90	Frais de représentation	8	—	—	—	—
12.751	13.90	Service de continuité des soins de médecine générale dans les structures d'hébergement et de soins : indemnités et frais de fonctionnement.....	—	*	—	—	—
12.842	13.90	Assurance responsabilité civile pour les médecins en voie de spécialisation inscrits aux diplômes d'études spécialisées en médecine à l'Uni.lu.....	—	58	—	—	—
12.845	13.90	Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé	*	—	—	—	—
33.518	13.90	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge.....	25	—	—	—	—

17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
34.550	13.90	Participation aux frais directs et indirects liés à l'encadrement des médecins en voie de spécialisation de l'Université du Luxembourg.....	5	1.118	—	—	—
35.560	13.90	Contributions à des organismes internationaux.....	75	—	—	—	—
42.500	13.90	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif.....	79	304	—	—	—
		Total de la section 17.00	251.049	282.439	303.222	311.761	325.181
		Section 17.01 — Direction de la Santé					
11.005	05.00	Rémunération du personnel.....	44.994	49.232	51.534	54.018	56.298
12.012	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	238	260	265	265	275
12.122	05.00	Pôle protection sanitaire : Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais d'impression et de conférences, frais d'analyses et de mesures dans le cadre des activités du pôle protection sanitaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	750	762	762	800	800
12.123	13.90	Pôle soins de santé: Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais d'impression et de conférences dans le cadre des activités du pôle soins de santé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000	1.101	1.000	1.300	1.300
12.126	05.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	56	56	56	70	75
12.127	13.90	Création de l'agence nationale du médicament et des produits cosmétiques : frais de fonctionnement, frais d'experts et d'études et dépenses spécifiques au service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	519	520	1	1	1
12.130	13.90	Pôle support à l'innovation - Service épidémiologie et statistiques et Point focal OEDT : frais d'experts et dépenses spécifiques au service.....	450	296	309	360	370
12.134	13.90	Pôle support à l'innovation : Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais de communication, d'impression et de conférences dans le cadre des activités du service coordination des plans nationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.084	1.065	1.020	1.050	1.150

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.140	05.10	Pôle médecine préventive et santé des populations : Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais d'impression et de conférences dans le cadre des activités du pôle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	823	1.300	1.450	1.500	1.700
12.190	13.90	Frais d'inscription à des formation et de spécialisation du personnel des services relevant de la Direction de la santé.....	130	135	140	150	160
12.250	05.00	Service de la direction de la santé : frais administratifs, frais d'exploitation des véhicules, frais postaux et de télécommunication et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	650	700	720	740	750
12.256	05.00	Frais de fonctionnement et dépenses spécifiques des pôles. (Crédit sans distinction d'exercice).....	484	485	500	510	530
12.257	05.10	Service Communication: campagnes de santé publique et dépenses spécifiques au service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	850	950	1.100	1.100	1.100
12.258	05.00	Pôle support à l'innovation : acquisition et entretien d'équipement informatique et consommables, frais d'experts, dépenses spécifiques au service informatique et gestion de projets de digitalisation en santé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	700	700	700	700	1.000
12.270	13.90	Bâtiments: loyers, charges, exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.665	1.800	2.431	2.510	2.623
12.302	05.10	Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: honoraires pour prestations médicales et de soins et formation médecine scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	830	830	850	860	900
12.303	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	175	492	200	200	200
12.304	05.10	Acquisition de vaccins, médicaments d'urgence, trousses d'urgences et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.007	20.098	20.898	21.398	22.398
12.306	05.10	Programmes de dépistage des cancers: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.250	1.100	1.100	1.250	1.300
12.307	13.90	Dépistage néonatal par séquençage ADN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000	800	1.600	1.800	2.000

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.308	13.90	Dépistage VIH et Syphilis. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	700	700	700	700
12.309	13.90	Accueil des demandeurs de protection international: frais concernant le contrôle sanitaire, frais de détection et de prise en charge des personnes vulnérables pour raison médicale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.700	2.000	2.000	2.000	2.100
12.311	05.10	Programme de lutte contre les drogues et le SIDA: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	616	620	630	650
12.320	13.90	Acquisition et distribution du cannabis médical: frais de mise en oeuvre, frais d'experts, formation et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000	2.200	2.300	2.300	2.300
12.322	13.90	Maisons médicales : frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.513	3.868	4.000	4.100	4.200
12.330	13.90	Programme EU4Health: frais de déploiement du programme européen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	912	1.358	350	20	20
12.335	13.90	Service Emergency, Preparedness and Response: Frais d'experts, frais de fonctionnement et gestion de la Réserve sanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125	125	125	140	145
12.340	13.90	Création de la Centrale Nationale d'Achat et de Logistique: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
12.342	13.90	Frais de mise en place, de coordination et d'évaluation des réseaux de compétences. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000	2.900	3.000	3.100	3.500
12.345	13.90	Frais d'enquêtes, de registres et de collectes de données en santé publique. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.623	2.685	2.800	2.850	2.900
12.350	13.90	Remboursement de projets et d'études financés par les institutions européennes. (Crédit non limitatif)	*	*	—	*	*
31.000	13.90	Participation aux frais découlants de services prestés par les établissements hospitaliers. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.635	1.906	2.000	2.800	2.900
31.010	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	620	620	640	650	660

17.01 — Direction de la Santé — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
33.000	13.90	Subventions en faveur du développement et le soutien de la recherche médicale à l'hôpital et des projets de recherches cliniques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.063	982	1.000	1.000	1.000
33.001	13.90	Participation aux frais d'instituts, d'associations et de centres de prévention. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.192	3.530	3.650	3.750	3.850
33.010	13.90	Participation aux frais de fonctionnement de l'association oeuvrant dans la gestion et l'exploitation du stock national de pandémie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	897	—	—	—	—
42.001	13.90	Participation aux programmes de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale et prise en charge des indemnités des médecins-généralistes du service de remplacement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.950	17.840	20.000	21.000	21.900
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.627	13.90	Création de l'agence nationale du médicament et des produits cosmétiques : frais de fonctionnement, frais d'experts et d'études et dépenses spécifiques au service	12	—	—	—	—
12.750	13.90	Service de la direction de la santé : frais administratifs, frais d'exploitation des véhicules, dépenses diverses	*	—	—	—	—
12.756	13.90	Pôle protection sanitaire: frais de fonctionnement et dépenses spécifiques du pôle	11	13	—	—	—
12.757	13.90	Service Communication: campagnes de santé publique et dépenses spécifiques au service	8	—	—	—	—
12.803	13.90	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe.	52	—	—	—	—
12.822	13.90	Maisons médicales : frais de fonctionnement	—	10	—	—	—
12.824	13.90	Plan national "Prévention de la démence" : travaux de mise en œuvre, dépenses diverses	56	—	—	—	—
31.500	13.90	Participation aux frais découlants de services prestés par les établissements hospitaliers	31	—	—	—	—
		Total de la section 17.01	123.555	124.034	129.822	135.623	141.755

17.02 — Laboratoire national de santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		Section 17.02 — Laboratoire national de santé					
11.005	05.20	Rémunération du personnel	10.961	10.640	11.130	11.666	12.159
41.000	05.20	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé". (Crédit non limitatif)	20.728	22.172	23.024	24.001	25.091
		Total de la section 17.02	31.689	32.811	34.154	35.667	37.250
		Section 17.03 — Centre thermal et de santé de Mondorf					
31.020	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.553	2.606	2.681	2.770	2.851
		Total de la section 17.03	2.553	2.606	2.681	2.770	2.851
		Section 17.05 — Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé					
11.000	13.90	Rémunération du personnel	—	*	*	*	*
41.000	13.90	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé". (Crédit non limitatif)	1.231	1.286	3.000	4.000	4.920
		Total de la section 17.05	1.231	1.286	3.000	4.000	4.920
		Section 17.06 — Observatoire national de la santé					
11.005	13.90	Rémunération du personnel	1.792	2.399	2.515	2.637	2.748
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	*	1	1	1	1
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers.	54	54	54	54	54
12.010	13.90	Frais de route et de séjour	41	45	47	48	49

17.06 — Observatoire national de la santé — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	5	5	—	—	—
12.080	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	50	50	50	50
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	188	197	207	218	229
12.128	13.90	Communication et nouveaux médias	65	65	65	65	65
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	31	31	45	31	31
12.191	13.90	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel de l'Observatoire national de santé	16	17	18	18	18
12.250	13.90	Frais d'exploitation et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	25	30	30	30	30
12.300	13.90	Projet UE HORIZON-MSCA HealthIntelAct : frais de déploiement du projet européen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36	36	36	—	—
		Restants d'exercices antérieurs					
12.520	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	—	*	—	—	—
		Total de la section 17.06	2.302	2.930	3.068	3.150	3.273
		Section 17.07 — Centrale nationale d'achat et de logistique					
11.000	13.90	Rémunération du personnel	2.767	10	10	10	10
41.000	13.90	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public " Centrale nationale d'achat et de logistique". (Crédit non limitatif)	2.186	7.071	8.913	7.350	9.000
		Total de la section 17.07	4.953	7.081	8.923	7.360	9.010
		Section 17.09 — Inspection générale de la sécurité sociale					
11.005	06.10	Rémunération du personnel	12.487	13.397	14.064	14.742	15.364

17.09 — Inspection générale de la sécurité sociale — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.070	06.10	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	946	999	1.032	1.054	1.075
12.120	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	657	589	564	570	581
12.130	06.10	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice)	34	24	36	26	38
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	133	123	127	129	130
35.060	06.10	Cotisations à des organismes internationaux	10	10	10	11	11
		Total de la section 17.09	14.266	15.142	15.833	16.531	17.199
		Section 17.10 — Contrôle médical de la sécurité sociale					
11.005	06.10	Rémunération du personnel	10.832	10.831	11.433	11.984	12.490
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	58	59	60	61	62
12.110	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10	10	10	10	10
12.150	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125	127	130	132	135
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement	130	131	133	135	137
12.270	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.116	3.243	3.250	3.366	3.373
		Total de la section 17.10	14.270	14.401	15.015	15.689	16.207
		Section 17.11 — Conseil arbitral de la sécurité sociale					
11.005	06.10	Rémunération du personnel	4.670	4.651	4.866	5.100	5.315
11.130	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1

17.11 — Conseil arbitral de la sécurité sociale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.000	06.10	Indemnités pour services de tiers	65	63	64	65	65
12.150	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	580	530	530	550	550
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	250	256	259	264	268
		Total de la section 17.11	5.566	5.501	5.719	5.980	6.199
		Section 17.12 — Conseil supérieur de la sécurité sociale					
11.005	06.10	Rémunération du personnel	685	561	587	615	641
11.130	06.10	Indemnités pour services extraordinaires	1	1	1	1	1
12.000	06.10	Indemnités pour services de tiers	15	15	15	15	15
12.150	06.10	Frais d'expertises médicales et autres frais d'instruction; frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	43	43	43	43
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement	39	39	39	39	39
		Total de la section 17.12	779	659	685	713	739
		Section 17.13 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance					
11.005	06.12	Rémunération du personnel	10.614	11.299	11.775	12.343	12.864
12.120	06.12	Indemnités des évaluateurs vacataires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	140	100	100	100	100
12.121	06.12	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	101	234	238	244	248
12.150	06.12	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	565	609	620	635	645
12.250	06.12	Frais généraux de fonctionnement	254	263	269	276	283

17.13 — Admin. d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.270	06.12	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.890	1.924	1.961	2.006	2.046
		Restants d'exercices antérieurs					
12.750	13.90	Frais généraux de fonctionnement	—	3	—	—	—
		Total de la section 17.13	13.563	14.432	14.964	15.603	16.185
		Section 17.14 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé					
34.010	06.30	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13, 15 et 22 du C.S.S.. (Crédit non limitatif)	1.619	4.527	4.865	5.128	5.270
42.003	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.848.685	2.083.112	2.194.797	2.322.715	2.446.794
42.004	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	97.600	103.340	108.395	114.236	119.879
42.005	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie-maternité: dotation forfaitaire	59.000	59.000	59.000	59.000	59.000
42.007	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	458.002	522.152	546.206	575.953	603.970
42.008	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5
42.010	06.12	Versement à l'assurance dépendance du produit de la contribution spéciale résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	1.774	1.797	1.808	1.821	1.824

17.14 — Caisse nationale de santé — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		Restants d'exercices antérieurs					
42.510	13.90	Versement à l'assurance dépendance du produit de la contribution spéciale résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	—	96	—	—	—
		Total de la section 17.14	2.466.686	2.774.030	2.915.075	3.078.858	3.236.742
		Section 17.15 — Mutualité des employeurs					
32.000	13.90	Versement à la Mutualité des employeurs d'une compensation exceptionnelle et forfaitaire à la suite du relèvement du salaire social minimum	—	48.300	—	—	—
42.000	06.10	Contribution de l'Etat au financement de la Mutualité des employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	288.100	370.300	316.600	339.100	355.400
		Total de la section 17.15	288.100	418.600	316.600	339.100	355.400
		Section 17.16 — Assurance pension contributive					
42.000	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.984.560	3.152.474	3.304.140	3.479.642	3.648.140
		Total de la section 17.16	2.984.560	3.152.474	3.304.140	3.479.642	3.648.140
		Section 17.17 — Assurance accidents					
42.001	Divers codes	Association d'assurance contre les accidents: prise en charge des prestations délivrées au titre des accidents survenus dans le cadre des activités assurées sur base de l'article 91 du Code de la Sécurité sociale ainsi que dans le cadre des travaux en régie (loi du 17.12.1925) assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.598	8.473	9.161	9.956	10.741
		Total de la section 17.17	9.598	8.473	9.161	9.956	10.741

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		Section 17.18 — Dommages de guerre corporels					
34.000	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	525	500	470	440	410
		Total de la section 17.18	525	500	470	440	410
		Total du département 17	6.215.246	6.857.398	7.082.531	7.462.843	7.832.202

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		18 — MINISTERE DES SPORTS					
		Section 18.00 — Sports.- Dépenses générales					
11.005	08.30	Rémunération du personnel.....	6.097	7.443	7.893	8.273	8.622
11.130	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	77	79	80	81	82
11.133	Divers codes	Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120	120	125	130	135
11.310	08.30	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	442	367	439	459	472
12.000	08.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.876	1.842	1.878	1.923	1.956
12.004	08.30	Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	925	950	1.000	1.050	1.100
12.010	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	14	14	14	14	14
12.012	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35	45	45	40	40
12.020	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos électriques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9	9	9	9	9
12.120	08.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600	250	205	209	212
12.140	08.30	Communication, médias sociaux et campagnes de sensibilisation, frais divers.....	209	225	260	260	260
12.160	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical; dépenses diverses	123	125	127	130	130
12.191	08.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	10	18	18	18	18

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.200	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	168	200	200	200	200
12.230	13.90	Frais de représentation, frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	47	47	47	47	47
12.260	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	51	52	53	54	55
12.270	08.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19	352	352	352	352
12.300	08.30	Trophée national et autres distinctions	2	2	2	2	2
12.310	08.30	Appui et soutien d'actions en faveur du sport loisir et du bénévolat : dépenses diverses	285	210	230	240	240
12.340	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport; organisation d'expositions; dépenses diverses	25	25	25	25	25
12.341	13.90	Soutien à une "Initiative pour la promotion de l'emploi dans le secteur du sport". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250	300	—	—	—
12.343	13.90	Contribution financière de l'Etat étape TDF. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	—	—
12.344	13.90	Contribution financière de l'Etat aux JPEE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	—	*	—
12.362	08.30	Participation de l'Etat dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du sport". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	160	160	160	160	160
12.365	08.30	Mesures d'appui particulières pour le sportif d'élite: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15	60	60	60	60
12.366	08.30	Participation du Ministère des Sports à des événements internationaux: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	100	100	100	*
32.020	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	1.400	1.500	1.600	1.700

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
33.000	08.30	Convention avec le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois dans l'intérêt de la participation de l'Etat aux frais de personnel de l'organe suprême du sport luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.400	1.524	1.553	1.586	1.616
33.001	08.30	Contribution financière au "Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit non limitatif).....	2.245	2.400	2.500	2.520	2.568
33.002	08.30	Financement des programmes et projets de recherche entrepris par l'association sans but lucratif "Luxembourg Institute of Research in Orthopedics, Sports Medicine and Science" (LIROMS).....	115	115	115	115	115
33.010	08.30	Subsides aux fédérations sportives agréées, aux sociétés affiliées et au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois.....	3.750	4.200	4.850	5.250	5.486
33.011	08.30	Soutien d'actions en faveur du sport loisir et du bénévolat.....	150	100	150	150	150
33.012	08.30	Promotion de l'image du Luxembourg dans le sport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	1.690	2.050	2.090	2.130
33.013	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000	18.300	19.300	20.000	21.000
33.017	08.30	Relations sportives avec des pays, fédérations ou institutions sportives, partenaires ou non d'un accord bilatéral ou multilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250	200	250	250	250
33.018	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450	338	370	390	420
33.020	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.300	4.200	4.300	4.400	4.500
33.023	05.30	Agence Luxembourgeoise pour l'Intégrité dans le Sport (ALIS): participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.175	1.785	2.085	2.545	2.545
33.028	08.30	Subsides de base et Qualité Plus accordés aux clubs sportifs agréés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.030	6.400	12.845	27.394	34.647

18.00 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
33.030	08.30	Mesures en faveur d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	285	290	295	300	305
33.040	13.90	Subsides pour l'organisation de congrès et autres manifestations internationales au Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	150	150	150	150
35.031	05.30 08.30	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA). (Crédit non limitatif)	40	43	46	49	50
35.060	08.30	Contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25	55	30	30	30
41.011	08.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin, d'infirmière et de physiothérapeute pour le contrôle médico-sportif. (Crédit sans distinction d'exercice)	124	181	184	188	191
41.051	Divers codes	Dotation financière de l'Etat au profit du service Sportlycée: participation du Ministère des Sports	114	123	126	129	131
43.000	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes et des syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.666	2.119	2.464	2.700	2.900
43.001	13.90	Soutien aux communes et des syndicats de commune en vue du développement de l'activité physique et des sports. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.715	3.692	4.100	4.228	4.137
43.002	13.90	Soutien aux projets visant à augmenter la cohésion sociale dans le cadre du PAN « prévention et lutte contre la précarité ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100	100	100
		Total de la section 18.00	52.940	62.396	72.684	89.998	99.311
		Section 18.01 — Institut national des sports					
11.005	08.30	Rémunération du personnel	2.695	3.089	3.229	3.384	3.527
41.050	13.90	Dotation financière de l'Etat au profit du service de l'Etat à gestion séparée "Institut national des sports". (Crédit non limitatif)	1.760	1.022	929	947	966
		Total de la section 18.01	4.455	4.111	4.158	4.332	4.492

18.02 — Centre national sportif et culturel — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		Section 18.02 — Centre national sportif et culturel					
11.005	08.30	Rémunération du personnel	163	175	183	192	200
41.010	08.30	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Centre national sportif et culturel". (Crédit non limitatif)	10.790	12.498	15.127	18.153	18.451
		Total de la section 18.02	10.953	12.673	15.310	18.345	18.651
		Section 18.03 — Institut national de l'activité physique et des sports					
11.005	08.30	Rémunération du personnel	5.396	6.658	7.059	7.399	7.712
11.130	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	227	227	315	324	335
12.000	08.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.030	775	875	900	925
41.050	08.30	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national de l'activité physique et des sports. (Crédit non limitatif)	1.615	1.715	2.500	2.600	2.248
		Restants d'exercices antérieurs					
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers.	1	—	—	—	—
		Total de la section 18.03	8.269	9.375	10.749	11.223	11.220
		Section 18.04 — Initiative pour la promotion de l'emploi dans le secteur du sport					
11.005	13.90	Rémunération du personnel	*	—	—	—	—
41.010	13.90	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public " Initiative pour la promotion de l'emploi dans le secteur du sport". (Crédit non limitatif)	*	700	1.913	1.967	1.967
		Total de la section 18.04	*	700	1.913	1.967	1.967
		Total du département 18	76.617	89.255	104.814	125.865	135.641

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		19 — MINISTERE DU TRAVAIL					
		Section 19.00 — Travail. - Dépenses générales					
11.005	06.40	Rémunération du personnel.....	7.901	8.864	9.348	9.799	10.212
11.130	06.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	14	16	16	16	16
11.310	06.40	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	935	1.372	1.580	1.636	1.680
12.000	06.40	Indemnités pour services de tiers	6	14	14	14	14
12.010	06.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100
12.020	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
12.120	06.42	Frais d'experts et d'études, de consultance et de traduction; participation à des études d'organisations internationales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40	950	950	950	950
12.122	06.40	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire, des projets financés par le Fonds pour l'emploi et d'institutions conventionnées par le Ministère du Travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	6	6	6	6
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	29	29	29	29
12.190	06.43	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	20	20	20	20
12.210	13.90	Dépenses d'alimentation.....	10	10	10	10	10
12.230	06.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	110	40	40	40	40
12.260	06.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	140	140	140	140	140

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	385	388	388	388	388
12.302	06.34	Observatoire du marché de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	315	450	500	500	450
32.011	06.43	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
32.012	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	135	180	188	197	300
32.013	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des salariés participant à des cours de langue luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250	300	300	300	300
32.014	06.40	Remboursement aux employeurs des frais résultant des jours de congés extraordinaires prévus à l'article L. 233-16 du Code du travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.650	13.650	13.950	14.300	14.550
33.001	06.42	Participation financière de l'État à des organismes mettant en œuvre des actions nationales et transfrontalières ayant trait au travail et à l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.050	1.100	1.100	1.100	1.100
33.002	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	310	320	330	340
33.003	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.004	13.90	Participation aux frais de fonctionnement du "Musée vun der Aarbecht" (MUAR). (Crédit sans distinction d'exercice).....	40	40	40	40	40

19.00 — Travail. - Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
33.011	13.90	Participation aux projets de formation des délégués du personnel par la Chambre des Salariés Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	175	175	175	175	175
33.013	06.40	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des salariés. (Crédit sans distinction d'exercice)	360	360	360	360	360
34.090	06.40	Subsides aux apprentis et salariés méritants ainsi qu'aux organisations oeuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage	5	3	3	3	3
35.030	06.40	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	115	90	90	90	90
41.002	13.90	Participation de l'Etat à raison de cinquante pour cent dans les frais effectifs des élections quinquennales pour le renouvellement de la Chambre des Salariés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	30	900	—
		Total de la section 19.00	26.110	28.611	29.702	31.447	31.318
		Section 19.01 — Agence pour le développement de l'emploi					
11.005	06.43	Rémunération du personnel	67.928	74.051	77.781	81.529	84.969
11.130	06.43	Indemnités pour services extraordinaires	7	8	8	8	8
41.050	06.43	Dotation financière de l'Etat au profit du service (Agence pour le Développement de l'Emploi). (Crédit non limitatif)	11.000	8.800	9.300	9.800	10.300
		Total de la section 19.01	78.935	82.858	87.088	91.337	95.277
		Section 19.02 — Inspection du travail et des mines					
11.005	06.42	Rémunération du personnel	30.760	33.902	35.589	37.304	38.878
12.010	06.42	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85	85	85	85	85
12.020	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	83	84	85	86	87
12.121	06.42	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.084	1.050	1.050	1.090	1.090

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.125	06.42	Frais d'experts et d'études en matière informatique	120	120	103	105	108
12.190	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses	520	346	346	346	346
12.210	06.42	Dépenses d'alimentation	10	10	10	10	10
12.260	06.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	600	700	752	797	731
12.270	06.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	335	440	445	450	455
12.300	13.90	Mesures d'urgences à prendre dans le cadre de la sécurité et santé au travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	*	*	*	*
34.110	06.42	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail. (Crédit sans distinction d'exercice)	250	—	—	—	—
35.030	06.42	Contributions à des organismes internationaux	2	2	2	2	2
		Restants d'exercices antérieurs					
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	2	—	—	—	—
		Total de la section 19.02	33.849	36.739	38.466	40.275	41.792
		Section 19.03 — Ecole supérieure du travail					
11.005	04.54	Rémunération du personnel	736	756	791	830	865
11.130	04.50	Indemnités pour services extraordinaires	2	2	2	2	2
12.000	04.50	Indemnités pour services de tiers	2	2	2	2	2
12.010	04.54	Frais de route et de séjour	4	4	4	4	4
12.190	04.54	Cours de formation: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	105	105	105	105	105
12.260	04.54	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	5	5	5	5	5

19.03 — Ecole supérieure du travail

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
12.270	04.54	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21	21	22	22	22
		Total de la section 19.03	875	896	931	969	1.004
		Section 19.04 — Fonds pour l'emploi					
93.000	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	920.758	1.067.441	1.082.217	1.136.018	1.205.312
93.001	06.14	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	30.000	60.000	100.000
93.002	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
93.003	06.14	Versement au fonds pour l'emploi d'un produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.880	23.540	25.300	26.180	26.180
93.004	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	113.113	111.550	109.990	108.430	106.870
		Total de la section 19.04	1.057.751	1.203.531	1.247.507	1.330.628	1.438.363
		Section 19.05 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées					
31.050	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ainsi que du règlement grand-ducal d'application; enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.890	15.635	16.340	17.048	17.801
31.051	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	51.571	58.349	59.749	63.698	65.931

19.05 — Emploi des accidentés et des handicapés

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
32.020	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux salariés handicapés au titre de l'article 36 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.143	1.176	1.208	1.250	1.297
33.001	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	36.950	38.156	39.845	41.553	43.338
34.090	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des salariés handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	52	55	57	60
		Total de la section 19.05	104.604	113.367	117.197	123.606	128.428
		Section 19.06 — Economie sociale et solidaire					
12.120	06.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	90	90	90	90
12.140	06.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80	80	80	80	80
12.190	06.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	300	300	300	300
31.020	13.90	Aides, subventions et participations financières de l'Etat à des opérateurs économiques du secteur de l'économie sociale et solidaire et d'autres opérateurs économiques mettant en oeuvre des activités ayant trait à l'économie sociale et solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	60	60	60	60
33.000	06.30	Participations financières de l'Etat à des organisations représentatives de l'économie sociale et solidaire et d'autres organismes mettant en oeuvre des activités nationales ayant trait à l'économie sociale et solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	470	470	470	470	470
35.030	13.90	Participations financières de l'Etat à des institutions internationales mettant en oeuvre des activités ayant trait à l'économie sociale et solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100
		Total de la section 19.06	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100
		Total du département 19	1.303.224	1.467.102	1.521.991	1.619.362	1.737.282

Chapitre VI – DEPENSES EN CAPITAL

Programme pluriannuel des dépenses en capital
(2026 — 2030)

Département	Budget 2026	Projet 2027	Prévisions 2028	Prévisions 2029	Prévisions 2030
30 – Ministère d'Etat	14.784	12.704	11.097	40.431	25.324
31 – Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur	679.050	639.587	731.086	819.073	936.784
32 – Ministère des Affaires intérieures	128.733	136.886	126.074	125.532	130.265
33 – Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture	125.240	138.237	142.307	142.330	112.024
34 – Ministère de la Culture	26.355	26.750	32.089	28.738	28.315
35 – Ministère de la Digitalisation	88	62	52	47	49
36 – Ministère de l'Economie	520.578	502.681	511.297	494.239	500.806
37 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	167.082	222.797	229.584	191.515	158.285
39 – Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité	372.034	470.066	556.786	573.568	572.258
40 – Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil	73.160	77.326	75.212	75.013	74.397
41 – Ministère des Finances	123.573	123.745	130.515	143.518	149.077
42 – Ministère de la Fonction publique	46	46	48	50	53
43 – Ministère de la Justice	4.075	5.815	7.420	6.956	6.903
44 – Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire	451.387	641.572	640.437	569.580	518.891
45 – Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	1.503.747	1.524.006	1.701.622	1.912.124	2.016.513
46 – Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur	5.555	5.555	4.565	4.575	4.585
47 – Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	76.654	99.778	207.780	236.547	256.263
48 – Ministère des Sports	10.796	14.110	27.453	28.678	17.828
49 – Ministère du Travail	441	368	306	308	310
TOTAL DES DEPENSES EN CAPITAL	4.283.377	4.642.089	5.135.729	5.392.823	5.508.929

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		30 — MINISTERE D'ETAT					
		Section 30.00 — Maison du Grand-Duc					
72.000	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Palais grand-ducal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200	240	240	240	240
72.001	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Berg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	970	900	900	900	900
72.002	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Fischbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	983	925	1.000	1.000	1.000
72.003	13.90	Sécurisation du Palais et des châteaux de Berg et Fischbach: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.506	3.000	3.000	3.000	3.000
72.004	13.90	Travaux de sécurisation, de rénovation et de gros entretien du bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	1	1	1	1
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	106	120	1	90	1
74.020	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13	2	2	2	2
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	173	192	128	132	135
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33	120	10	10	11
74.060	13.90	Acquisition et développement de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	173	94	35	10	11
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30	1	1	1	1
		Total de la section 30.00	6.187	5.595	5.319	5.387	5.301

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		Section 30.03 — Gouvernement					
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	—	—	99
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	4	4	4	4	4
74.040	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	4	17	4	4	4
74.070	13.90	Création et installation d'un monument en l'honneur du Grand-Duc Jean. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	340	112	—	—	—
		Total de la section 30.03	348	133	8	8	107
		Section 30.04 — Service Information et Presse					
74.040	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	12	21	18	18	18
74.060	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	14	17	17	17	17
		Total de la section 30.04	26	38	35	35	35
		Section 30.05 — Conseil économique et social					
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	1	—	—	—	—
74.020	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications	2	—	—	—	—
74.040	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	4	7	7	7	7
		Total de la section 30.05	7	7	7	7	7
		Section 30.06 — Haut-Commissariat à la Protection nationale					
74.050	13.90	Acquisition de matériel informatique, matériel radioélectrique et matériel technique en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo et l'autorité compétente GOVSATCOM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	53	53	53	53
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	3	2	2	2	2

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
74.301	02.00	Frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
74.305	02.00	Frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication. (Crédit sans distinction d'exercice)	147	67	50	60	50
74.310	02.00	Computer Emergency Response Team (GovCert). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.067	2.223	1.756	1.989	1.898
		Total de la section 30.06	1.218	2.345	1.861	2.105	2.003
		Section 30.07 — Cultes					
52.004	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
		Total de la section 30.07	*	*	*	*	*
		Section 30.08 — Médias et Communications					
51.050	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000	1.000	1.500	1.500	1.500
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	1	1	1	40
74.010	08.40	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.020	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.102	2.047	2.252	31.274	16.216
74.040	08.40	Acquisition d'équipements spéciaux	10	10	10	10	10
74.051	13.90	Acquisition de matériel informatique, matériel radioélectrique et matériel technique en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo et l'autorité compétente GOVSATCOM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53	—	—	—	—
74.052	13.90	Acquisition de matériel informatique, matériel technique en relation avec le projet "Quantum Communication Infrastructure". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	30	30	1	1	1
74.315	13.90	Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale «Innovative Initiatives». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100
93.000	13.90	Alimentation du Fonds pour l'Innovation dans le cadre des appels à projets 5G. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700	1.396	*	*	*
		Total de la section 30.08	6.997	4.585	3.866	32.888	17.869
		Section 30.09 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg					
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau	2	2	2	2	2
		Total de la section 30.09	2	2	2	2	2
		Total du département 30	14.784	12.704	11.097	40.431	25.324

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		31 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA DEFENSE, DE LA COOPERATION ET DU COMMERCE EXTERIEUR					
		Section 31.00 — Dépenses générales					
74.000	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110	100	100	—	—
74.040	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux, machines de bureau, mobilier; dépenses diverses.....	65	43	40	40	40
74.050	01.40	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	30	31	32	33
74.060	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif).....	31	49	50	51	52
74.311	01.40	Cellule de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
		Total de la section 31.00	236	222	221	123	125
		Section 31.01 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger					
72.010	01.42	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement, de sécurité et de modernisation des immeubles, y compris gros entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	850	750	750	750	750
74.000	01.42	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	400	370	370	370	370
74.070	01.42	Acquisition d'oeuvres d'art.....	32	32	32	32	32
74.250	01.42	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	927	953	800	800	800
74.251	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.103	839	620	290	196

31.01 — Missions luxembourgeoises à l'étranger — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
74.312	01.40	Acquisition pour missions de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
		Total de la section 31.01	3.312	2.945	2.573	2.242	2.148
		Section 31.04 — Commerce extérieur					
61.010	13.90	Participation financière aux frais d'investissement et aux frais de démantèlement du groupement d'intérêt économique "GIE - Luxembourg@Expo 2030 Riyadh". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
61.011	13.90	Participation financière aux frais d'investissement et aux frais de démantèlement du groupement d'intérêt économique "GIE - Luxembourg@Expo 2025 Osaka". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55	111	56	56	56
74.250	11.10	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	138	133	100	100	100
		Total de la section 31.04	193	244	156	156	156
		Section 31.05 — Direction de la Défense					
54.060	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.449	9.143	10.375	2.000	2.000
54.061	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'OTAN; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.320	5.570	6.885	8.700	10.900
54.062	02.00	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.126	11.200	26.300	26.300	28.870
54.063	13.90	Participation au financement du "NATO Innovation Venture Capital Fund". (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.850	2.850	2.850	2.850	3.000

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
72.020	13.90	Participation au financement des infrastructures à caractère militaire à l'Aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.762	5.000	14.346	5.382	3.419
74.040	13.90	Acquisition d'équipements en relation avec les capacités dans le domaine de la défense; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.345	740	960	960	1.300
74.051	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	6	10	3	3	3
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	*	*	*	*	*
93.000	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	635.000	568.700	635.123	747.940	863.582
93.001	13.90	Alimentation du Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.350	15.350	3.500	3.500	3.500
		Total de la section 31.05	665.207	618.563	700.342	797.635	916.574
		Section 31.06 — Défense nationale					
74.000	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.541	759	1.872	672	627
74.010	02.10	Acquisition de machines de bureau	1	—	—	—	—
74.020	02.10	Acquisition équipements de communication, d'observation, audio-visuels, multimédia et de surveillance. (Crédit sans distinction d'exercice).....	816	1.286	1.402	1.434	1.463
74.030	02.10	Acquisition d'appareils médicaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	96	333	833	819	836
74.040	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.262	1.169	1.293	1.323	1.349
74.050	02.10	Acquisition d'équipements informatiques, logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.504	3.391	9.655	9.877	10.075
74.310	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	428	595	1.184	632	644
74.320	02.10	Equipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.677	2.638	1.745	1.427	1.456

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
74.330	02.10	Matériel de protection, de détection et de décontamination C.B.R.N.. (Crédit sans distinction d'exercice)	344	257	511	523	533
74.340	02.10	Acquisition d'instruments de musique	137	80	105	107	110
74.391	02.10	Acquisition de matériel de sport	77	80	82	84	85
74.392	02.10	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	1	271	277	283
		Restants d'exercices antérieurs					
74.820	13.90	Equipement de casernement et équipement divers	—	154	—	—	—
74.830	13.90	Matériel de protection NBC	43	—	—	—	—
		Total de la section 31.06	9.926	10.744	18.953	17.175	17.461
		Section 31.07 — Coopération au développement et action humanitaire					
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	1	1	1
		Total de la section 31.07	1	1	1	1	1
		Section 31.08 — Greffe et cour d'appel de la Juridiction unifiée du brevet					
54.030	13.90	Contributions au frais d'investissement de la Cour d'appel et le Greffe de la Juridiction unifiée du brevet; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	40	45	20
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autres équipements; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125	35	*	*	*
		Total de la section 31.08	125	35	40	45	20

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		Section 31.09 — Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne					
10.000	13.90	Location de salles, travaux d'aménagement, acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	2.000	2.000	1.500	300
74.250	03.20	Acquisition d'équipements spécifiques pour la Police grand-ducale dans le cadre de la Présidence UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	4.600	6.500	*	*
74.300	13.90	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	233	301	196	*
		Total de la section 31.09	50	6.833	8.801	1.696	300
		Total du département 31	679.050	639.587	731.086	819.073	936.784

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		32 — MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES					
		Section 32.00 — Dépenses générales					
74.063	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80	85	85	85	85
74.250	01.10	Frais d'équipement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	43	43	43	43	43
		Restants d'exercices antérieurs					
74.750	13.90	Frais d'équipement.....	1	—	—	—	—
		Total de la section 32.00	124	128	128	128	128
		Section 32.01 — Finances communales					
63.000	04.20	Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000	65.000	65.000	65.000	65.000
63.020	13.90	Participation de l'Etat aux frais d'investissements des syndicats de communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.600	*	*	*	*
93.000	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif).....	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
		Total de la section 32.01	66.600	69.000	69.000	69.000	69.000
		Section 32.02 — Direction générale de l'Immigration					
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	12	6	2	2	2
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux.....	3	10	3	3	3
74.251	13.90	Centre de rétention: Acquisitions diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	372	71	604	106	108

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
74.252	01.40	Maison retour : Acquisitions diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	816	28	39	40	41
74.253	13.90	Centre de filtrage: Acquisitions diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.330	200	100	100	100
74.302	13.90	Frais d'acquisition dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
		Total de la section 32.02	4.532	315	748	250	253
		Section 32.05 — Direction générale de la Sécurité civile					
61.000	13.90	Aide à l'investissement pour l'acquisition d'hélicoptères par l'association "Luxembourg Air Rescue a.s.b.l.". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
72.000	03.50	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des Services de Secours et du Service d'Incendie et de Sauvetage de la Ville de Luxembourg: remboursement à la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
74.001	03.50	Subventions engagées pour équipements courants au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70	100	850	*	*
		Total de la section 32.05	70	100	850	*	*
		Section 32.06 — Police grand-ducale					
72.010	13.90	Construction de bâtiments dans le pays: Travaux effectués par des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.075	3.905	*	*	*
74.000	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.200	10.523	11.825	10.000	11.000
74.001	13.90	Acquisition de vélos de service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80	80	80	15	15
74.250	03.20	Acquisition de matériels, de systèmes technologiques de communication et d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	29.108	30.066	32.071	35.059	37.797

32.06 — Police grand-ducale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
74.300	03.20	Acquisition de matériels et d'équipements spécialisés pour les besoins opérationnels (y compris C.B.R.N.), sécuritaires et divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.903	22.763	11.368	11.070	12.066
		Restants d'exercices antérieurs					
74.540	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux	35	—	—	—	—
		Total de la section 32.06	57.401	67.338	55.344	56.144	60.878
		Section 32.07 — Inspection générale de la Police grand-ducale					
74.250	03.10	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	5	4	4	9	5
		Total de la section 32.07	5	4	4	9	5
		Total du département 32	128.733	136.886	126.074	125.532	130.265

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		33 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DE LA VITICULTURE					
		Section 33.00 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales					
52.000	13.90	Participation de l'État à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat pour les activités dans l'agriculture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.150	150	200	200
74.010	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau	2	—	—	—	—
74.040	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux	9	—	—	—	—
74.041	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	3	5	3	3	3
74.050	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	4	4	4	4	4
74.051	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques	1	—	—	—	—
74.060	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3	—	—	—	—
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	585	749	557	*
93.000	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif)	122.000	135.000	140.000	140.000	110.000
		Total de la section 33.00	122.521	136.744	140.905	140.763	110.207
		Section 33.01 — Viticulture					
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	—	150	—
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.040	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	151	162	138	140	150
		Total de la section 33.01	152	163	139	291	151

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		Section 33.02 — Administration des services techniques de l'agriculture					
74.000	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	290	105	—	90	70
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.030	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.200	400	400	500	1.000
74.040	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	80	90	203	120	120
74.050	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	1	1	1	1	1
74.060	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
		Total de la section 33.02	1.576	601	609	716	1.196
		Section 33.03 — Service d'économie rurale					
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	33	33	33	33
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	27	2	2	2
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	8	10	10	10
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	—	1	1	1	1
74.060	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	7	7	7	7
		Total de la section 33.03	4	75	52	53	53
		Section 33.05 — Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire					
53.030	13.90	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail : indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	—	—	—	—

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	166	124	120	76	—
74.030	13.90	Acquisition d'appareils spécifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	734	444	395	345	331
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	84	84	84	84	84
		Total de la section 33.05	985	652	599	505	415
		Section 33.06 — Protection des consommateurs					
74.010	11.10	Acquisition de machines de bureau	3	3	3	3	3
		Total de la section 33.06	3	3	3	3	3
		Total du département 33	125.240	138.237	142.307	142.330	112.024

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		34 — MINISTERE DE LA CULTURE					
		Section 34.00 — Culture. - Dépenses générales					
52.000	08.00	Aides de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement d'infrastructures culturelles par des associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.900	900	1.045	1.092	1.141
52.001	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge du "Kierchefong".....	35	20	20	20	20
52.011	08.10	Participation de l'Etat au capital de la "Fondation Musée national de la Résistance". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
52.012	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une asbl ou d'une fondation.....	5	5	5	5	5
53.000	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'un particulier.....	8	8	8	8	8
53.040	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une entreprise.....	8	5	5	5	5
61.011	08.10	Contribution aux dépenses effectuées dans l'intérêt de la conservation d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
63.000	08.20	Aides de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.300	3.800	4.800	5.300	5.300
63.001	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une commune.....	15	10	10	10	10
63.020	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'un syndicat de commune	*	*	*	*	*
74.040	08.00	Acquisition d'équipements spéciaux	20	5	*	*	*
74.050	08.00	Acquisition d'équipements informatiques	*	*	*	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	60	70	60	60
74.070	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques, d'oeuvres d'art ainsi que commandes de compositions musicales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	235	237	242	247	252
93.000	08.10	Alimentation du fonds pour le patrimoine architectural. (Crédit non limitatif)	15.000	15.500	16.000	16.500	17.000
		Total de la section 34.00	20.526	20.550	22.205	23.247	23.801
		Section 34.01 — Institut national pour le patrimoine architectural					
74.010	08.10	Acquisition de machines de bureau	3	3	3	3	3
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	20	18	1	1	1
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	3	*	*	*	*
74.060	08.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3	*	*	*	*
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels et numérisation	16	16	17	18	18
74.300	08.10	Acquisition de documents historiques	3	1	1	1	1
		Total de la section 34.01	47	38	22	23	24
		Section 34.02 — Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art					
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de l'exposition d'archéologie permanente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	964	964	5.101	1.201	—
74.041	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux pour la modernisation et digitalisation	250	175	175	100	100
74.070	13.90	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	466	475	484	495	505
		Total de la section 34.02	1.680	1.614	5.760	1.796	605

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		Section 34.03 — Bibliothèque nationale					
74.070	13.90	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80	85	87	89	90
		Total de la section 34.03	80	85	87	89	90
		Section 34.05 — Centre national de l'audiovisuel					
74.070	13.90	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	50	51	52	53
		Total de la section 34.05	—	50	51	52	53
		Section 34.08 — Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture					
61.010	08.30	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre de Musiques amplifiées". (Crédit sans distinction d'exercice)	450	458	467	478	487
61.011	08.20	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit sans distinction d'exercice)	770	564	578	596	612
61.012	08.10	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition d'oeuvres et d'objets d'art par l'établissement public "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit sans distinction d'exercice)	686	717	749	783	818
61.013	13.90	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Salle de concerts Grande- Duchesse Joséphine Charlotte".. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.433	1.555	1.100	1.100	1.100
61.014	13.90	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Théâtre national du Luxembourg".. (Crédit sans distinction d'exercice)	150	90	70	65	180
61.015	13.90	Aides de l'Etat aux frais d'investissement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes". (Crédit sans distinction d'exercice)	125	35	80	80	—

34.08 — Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
61.016	13.90	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit sans distinction d'exercice).....	125	245	131	137	250
61.017	13.90	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain".. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	230	—	—	—
		Total de la section 34.08	3.739	3.893	3.175	3.238	3.447
		Section 34.09 — Institut national de recherche archéologique					
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	150	380	648	148	148
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	12	11	10	10	10
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	2	6	6	6	6
74.070	13.90	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
		Total de la section 34.09	163	397	664	164	164
		Section 34.10 — Zenter fir d'Lëtzebuerger Sprooch					
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	3	3	3	3
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	19	20	20	21	21
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	100	102	104	106
		Total de la section 34.10	119	123	125	128	131
		Total du département 34	26.355	26.750	32.089	28.738	28.315

35.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		35 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION					
		Section 35.00 — Digitalisation.- Dépenses générales					
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	25	25	25	25	25
74.300	01.10	Dépenses d'investissements en relation avec la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25	*	*	*	*
		Total de la section 35.00	50	25	25	25	25
		Section 35.02 — Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat					
74.011	08.40	Acquisition de machines de bureau et d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	2	2	2	2
74.081	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	35	25	20	22
		Total de la section 35.02	38	37	27	22	24
		Total du département 35	88	62	52	47	49

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		36 — MINISTERE DE L'ECONOMIE					
		Section 36.00 — Economie					
31.050	11.10	Garantie locative à l'exploitation d'une structure d'accueil dédiée aux technologies de la santé et de l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	759	574	171	66	65
51.040	Divers codes	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	85.507	102.270	102.700	90.754	95.576
51.041	11.30	Création, mise en valeur, aménagement, construction et entretien constructif d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000	6.000	6.200	4.000	4.000
51.042	09.30	Régime d'aide pour bornes de recharge pour véhicules électriques et station de ravitaillement en hydrogène. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.500	10.000	10.000	8.000	8.000
51.043	09.30	Régime d'aide pour des projets de décarbonation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.400	3.500	8.000	18.265	24.996
51.044	13.90	Soutien aux projets notifiés individuellement à la Commission européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
51.054	11.10	Mise en oeuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000	55.000	55.000	55.000	55.000
63.000	11.30	Mise en oeuvre de zones d'activités économiques régionales et communales (viabilisation, aménagement, construction, amélioration ou acquisition de terrains et d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements, de zones de verdure et de mesures compensatoires/d'atténuation). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.000	6.260	16.000	16.000	16.000
72.010	Divers codes	Acquisition, aménagement, construction, amélioration, démolition de bâtiments et d'équipements au sein des zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales et de zones spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000	19.500	10.000	10.000	10.000

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
72.011	13.90	Participation aux frais d'infrastructure pour le centre de contrôle IRIS2. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	16.378	7.466	5.000	*
72.012	13.90	Coûts infrastructure, moyens de tests et exploitation pour un centre de tests sur le Space Campus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
72.013	13.90	Participation aux frais d'infrastructure du DeepTechLab. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
73.071	11.30	Mise en œuvre de zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales et de zones spéciales (viabilisation, aménagement, construction, amélioration, acquisition, démolition de terrains et d'infrastructures, d'équipements et de zones de verdure). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000	9.000	15.000	15.000	15.000
73.072	13.90	Mise en œuvre de mesures compensatoires/d'atténuation dans le cadre de la viabilisation de zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales ou de zones spéciales ou de l'aménagement de terrains au sein de ces zones. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	1.000	1.050	1.050	130
74.040	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux	13	11	11	11	11
74.050	09.20	Acquisition d'équipements informatiques	2	2	2	2	2
74.060	11.10	Acquisition de logiciels	93	130	141	141	141
93.000	11.30	Alimentation du fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.000	230.000	240.000	230.000	230.000
		Total de la section 36.00	430.275	459.625	471.741	453.290	458.922
		Section 36.01 — Institut national de la statistique et des études économiques					
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	—	36	—
74.010	01.32	Acquisition de machines de bureau	29	36	30	15	15
74.050	01.32	Acquisition d'équipements informatiques	15	15	15	15	15
74.051	01.32	Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la Centrale des bilans	6	6	6	6	6

36.01 — STATEC

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
74.060	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	30	16	16	16	16
74.061	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la Centrale des bilans	12	12	12	12	12
74.065	13.90	Projets informatiques et de digitalisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	139	157	159	168	174
		Total de la section 36.01	231	242	238	268	237
		Section 36.03 — Energie					
51.000	09.31	Système de préfinancement des installations photovoltaïques pour personnes privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	43.000	1.000	*	*	*
51.001	13.90	Frais en relation avec la prise en charge par l'Etat de frais engendrés par l'utilisation des réseaux d'électricité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
51.040	09.31 13.90	Soutien financier pour la production d'hydrogène renouvelable et de ses dérivés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000	2.562	2.562	1.084	*
93.001	11.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
		Total de la section 36.03	48.000	3.563	2.563	1.084	*
		Section 36.05 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)					
74.000	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	156	*	*	*	*
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau. (Crédit non limitatif).....	1	1	1	1	1
74.030	11.10	Acquisition d'équipements de laboratoire	14	30	20	72	20
74.031	13.90	Acquisition d'étalons et d'équipements spécifiques pour un laboratoire de métrologie industrielle et scientifique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	172	792	537	347	347
74.042	11.10	Acquisition d'équipements spéciaux	43	19	50	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	1	1	1	14	1
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels	135	10	10	12	12
		Total de la section 36.05	522	854	619	446	381
		Section 36.06 — Classes moyennes					
52.000	13.90	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250	200	200	200	200
53.040	11.40	Application des lois-cadre PME ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.500	25.500	25.500	25.500	25.500
		Total de la section 36.06	25.750	25.700	25.700	25.700	25.700
		Section 36.07 — Tourisme					
51.053	13.90	Participation à la reconstruction du Parc des Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
51.055	13.90	Participation aux dépenses liées à la non-prorogation du Parc des Foires et Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
52.000	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres	48	51	53	55	57
52.010	11.60	Participation de l'Etat au financement du réaménagement du musée A Possen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	100
63.002	08.30 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables.....	52	52	54	56	58
74.040	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	260	270	280	290	300

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
93.000	11.60	Alimentation du fonds pour la promotion touristique. (Crédit non limitatif)	15.000	12.000	10.000	13.000	15.000
		Total de la section 36.07	15.360	12.373	10.387	13.401	15.515
		Section 36.08 — Promotion de l'image de marque du Luxembourg					
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux pour dispositifs de promotion à des endroits stratégiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	440	325	50	50	50
		Total de la section 36.08	440	325	50	50	50
		Total du département 36	520.578	502.681	511.297	494.239	500.806

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		37 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE					
		Section 37.00 — Dépenses générales					
41.050	04.33 04.34	Dotation au profit des services de l'Etat à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	7.200	7.350	7.490	7.663	7.815
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	25	25	25	25	25
93.000	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif)	140.000	198.000	204.000	165.000	131.000
		Total de la section 37.00	147.225	205.375	211.515	172.688	138.840
		Section 37.01 — Centre de gestion informatique de l'éducation					
41.050	04.10	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition de matériel informatique par le Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.972	11.000	11.495	12.012	12.552
		Total de la section 37.01	10.972	11.000	11.495	12.012	12.552
		Section 37.06 — Service des restaurants scolaires					
41.050	04.10	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements par le service des restaurants scolaires	5.000	2.500	2.500	2.500	2.500
		Total de la section 37.06	5.000	2.500	2.500	2.500	2.500
		Section 37.07 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques					
74.000	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs	199	193	169	139	185
74.040	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux	650	750	850	900	950
		Total de la section 37.07	849	943	1.019	1.039	1.135

37.08 — Service de la formation des adultes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		Section 37.08 — Service de la formation des adultes					
41.050	13.90	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des Services de l'Etat à gestion séparée	307	—	—	—	—
41.051	13.90	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements par le service Digital Learning Hub	—	321	335	350	366
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	14	14	15	15
		Total de la section 37.08	307	335	349	365	381
		Section 37.09 — Directions de région de l'enseignement fondamental					
74.040	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	16	20	20	21	21
		Total de la section 37.09	16	20	20	21	21
		Section 37.10 — Enseignement fondamental					
74.040	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	13	34	34	34	34
		Total de la section 37.10	13	34	34	34	34
		Section 37.11 — Enseignement secondaire					
54.080	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure et d'équipement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif)	435	455	475	495	519
61.010	04.34	Dotation dans l'intérêt de la mise en place d'un hôtel-restaurant d'application. (Crédit non limitatif)	476	—	12	46	46
		Total de la section 37.11	911	455	487	541	565

37.13 — Service de la formation professionnelle

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		Section 37.13 — Service de la formation professionnelle					
41.050	04.34	Dotation financière de l'État au profit du Service de la formation professionnelle	1.211	1.450	1.515	1.583	1.655
		Total de la section 37.13	1.211	1.450	1.515	1.583	1.655
		Section 37.14 — Institut de formation de l'Education nationale					
41.050	13.90	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux de l'Institut de formation de l'Éducation nationale	118	235	239	243	249
		Total de la section 37.14	118	235	239	243	249
		Section 37.16 — Aide à l'Enfance et à la Famille					
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	180	180	30	30	30
		Total de la section 37.16	180	180	30	30	30
		Section 37.17 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse					
74.000	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	40	—	40	40	40
74.041	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	40	40	92	40	40
74.080	06.32	Acquisition de mobilier	22	22	23	23	24
		Total de la section 37.17	102	62	155	103	104
		Section 37.18 — Centre socio-éducatif de l'Etat					
74.000	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	66	80	105	235	85
74.040	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	92	100	92	93	105
74.041	06.32	Unité de sécurité pour mineurs : Dépenses diverses	6	6	6	6	6
		Total de la section 37.18	164	186	203	334	196

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		Section 37.19 — Office national de l'enfance					
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	2	2	2	2	2
		Total de la section 37.19	2	2	2	2	2
		Section 37.24 — Service de l'intégration et de l'accueil scolaires					
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	13	21	21	22	22
		Total de la section 37.24	13	21	21	22	22
		Total du département 37	167.082	222.797	229.584	191.515	158.285

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		39 — MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITE					
		Section 39.00 — Environnement. - Dépenses générales					
52.000	13.90	Participation de l'Etat aux frais de construction par des asbl d'infrastructures à finalité écologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.752	1.000	500	—	—
63.023	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement des dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES). (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000
74.050	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	4	4	4	4	4
74.060	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	2	2	2	2	2
93.000	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif).....	26.000	35.000	40.000	48.000	50.000
93.001	07.33 07.40	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. (Crédit non limitatif).....	17.621	15.000	21.000	27.000	30.000
93.002	07.30	Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées. (Crédit non limitatif).....	11.379	11.375	11.379	11.379	11.379
93.004	13.90	Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des lots de pêche (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif).....	44	45	55	55	55
93.005	13.90	Versement au fonds pour la gestion de l'eau de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	69	73	58	58	58
93.006	13.90	Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la vente des permis de pêche dans les eaux frontalières. (Crédit non limitatif).....	67	92	60	60	60
93.010	07.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif).....	120.000	180.000	175.000	170.000	155.000

39.00 — Environnement. - Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
93.012	07.30	Versement au fonds climat et énergie de 40% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif)	27.200	27.200	27.200	27.200	27.200
93.013	07.30	Versement au fonds climat et énergie du produit de la vente de droits d'émissions. (Crédit non limitatif)	10.000	25.000	101.000	101.000	101.000
93.014	13.90	Versement au fonds pour la protection de l'environnement des recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. (Crédit non limitatif)	9.600	9.600	9.600	9.600	9.600
93.015	13.90	Versement au fonds climat et énergie au titre de la taxe CO2. (Crédit non limitatif)	122.757	131.006	139.256	147.506	155.756
93.016	13.90	Alimentation du fonds climat et énergie pour la prise en charge de la compensation des émissions de CO2 des voyages de service des agents de l'Etat à l'étranger par avion. (Crédit non limitatif)	100	100	100	100	100
93.017	13.90	Versement au fonds climat et énergie des recettes provenant du fonds social pour le climat. (Crédit non limitatif)	—	10.900	8.400	8.800	8.800
		Total de la section 39.00	361.594	461.397	548.614	565.764	564.014
		Section 39.01 — Administration de l'environnement					
52.010	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	75	75	75	75
73.070	07.35	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49	20	65	65	65
74.000	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs	—	65	—	—	—
74.010	07.30	Acquisition de machines de bureau	1	1	—	—	1
74.020	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications	1	1	1	1	1
74.030	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses	377	269	280	293	175
74.040	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux	9	7	1	1	1

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
74.050	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	18	5	12	—	39
74.060	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	270	150	150	150	150
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	5	5	5	5	5
		Total de la section 39.01	829	597	589	590	511
		Section 39.02 — Administration de la nature et des forêts					
53.020	09.30	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500	5.800	5.800	5.800	5.800
73.010	10.30	Aménagement et réfection d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	366	—	—	—	—
74.000	Divers codes	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs	1.025	—	—	—	—
74.002	10.30	Acquisition de véhicules automoteurs spécialisés et de véhicules agricoles et forestiers	300	—	—	—	—
74.040	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	507	—	—	—	—
74.050	Divers codes	Acquisition d'équipements informatiques	41	—	—	—	—
74.060	Divers codes	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	40	—	—	—	—
74.065	10.00	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	498	—	—	—	—
74.300	09.30	Frais d'investissement initiaux pour la reconstitution de peuplements forestiers (achat de plants et de semences, frais de préparation du terrain pour la plantation, frais de plantation, frais de regarnissage et premier dégagement des plants). (Crédit sans distinction d'exercice)	650	—	—	—	—
		Total de la section 39.02	6.927	5.800	5.800	5.800	5.800

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		Section 39.03 — Administration de la gestion de l'eau					
72.010	07.33	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice)	13	25	10	10	10
73.070	07.33 07.40	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit sans distinction d'exercice)	165	170	175	180	185
74.000	07.33 07.40	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	504	214	219	198	202
74.010	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	2	8	6	2	2
74.020	07.33 07.40	Acquisition d'installations de télécommunications	3	3	3	3	3
74.030	07.33 07.40	Acquisition d'appareils de laboratoire	1.384	1.324	763	458	961
74.040	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	273	224	268	224	230
74.051	07.33 07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.	10	10	10	10	10
74.061	07.33 07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.. (Crédit sans distinction d'exercice)	320	285	320	320	320
74.080	07.33 07.40	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	10	10	10	10	10
		Total de la section 39.03	2.683	2.272	1.783	1.414	1.933
		Total du département 39	372.034	470.066	556.786	573.568	572.258

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		40 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DES SOLIDARITES, DU VIVRE ENSEMBLE ET DE L'ACCUEIL					
		Section 40.00 — Dépenses générales					
51.001	06.36	Construction de maisons de soins: annuités de location/vente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
53.040	13.90	Subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.940	1.000	1.000	1.000	1.000
63.000	13.90	Aides à l'investissement des communes; subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.940	1.000	1.000	1.000	1.000
74.010	06.36	Acquisition de machines de bureau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7	7	7	7	7
74.040	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	4	4	4	4	4
93.000	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif).....	60.000	65.000	65.000	65.000	65.000
93.001	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
		Total de la section 40.00	65.894	67.014	67.014	67.014	67.014
		Section 40.01 — Famille					
63.040	13.90	Participation de l'Etat aux frais d'aménagement et d'équipement des locaux des Offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	108	645	183	100	100
		Total de la section 40.01	108	645	183	100	100

40.03 — Office national de l'accueil — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		Section 40.03 — Office national de l'accueil					
74.000	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	70	—	—	160	—
74.010	06.36	Acquisition de machines de bureau	2	2	2	2	2
74.040	06.36	Construction, rénovation et mise en conformité de structures d'hébergement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.728	5.000	5.000	5.000	5.000
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	33	—	—	—
74.080	06.36	Acquisition de mobilier et d'autres équipements pour structures d'hébergement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.130	3.710	2.000	2.000	2.000
		Total de la section 40.03	6.930	8.745	7.002	7.162	7.002
		Section 40.04 — Fonds national de solidarité					
72.010	13.90	Participation de l'Etat aux frais d'extension et de rénovation du bâtiment administratif FNS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	165	575	575	165	165
74.065	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25	25	25	25	25
74.080	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit sans distinction d'exercice)	3	28	3	3	3
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.500	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de véhicules automoteurs	30	—	—	—	—
74.510	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: Acquisitions de machines de bureau	5	—	—	—	—
		Total de la section 40.04	228	628	603	193	193

40.07 — Office national d'inclusion sociale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		Section 40.07 — Office national d'inclusion sociale					
63.040	13.90	Participation de l'Etat aux frais d'aménagement et d'équipement des locaux occupés par les agents régionaux d'inclusion sociale auprès des Offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	294	410	544	88
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
		Total de la section 40.07	*	294	410	544	88
		Total du département 40	73.160	77.326	75.212	75.013	74.397

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		41 — MINISTERE DES FINANCES					
		Section 41.00 — Dépenses générales					
51.010	13.90	Autres transferts de capitaux aux sociétés et quasi-sociétés publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000	5.000	1.000	500	300
52.000	13.90	Participation aux frais de construction et d'aménagement du Centre de transfusion sanguine de la Maison de la Croix Rouge. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
53.010	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
54.030	01.53	Participation aux programmes et projets des institutions financières internationales et aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26.305	24.825	24.019	34.093	42.595
54.032	01.52 01.53	Participation de l'Etat au financement des frais de l'activité de l'agence de transfert de technologie financière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.333	1.333	1.333	1.333	1.333
71.010	13.90	Frais en relation avec la délocalisation d'entreprises dans le contexte de la construction du contournement de Bascharage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
71.040	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000
71.050	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.000	35.000	35.000	35.000	35.000
73.060	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	1	1	1	1	1
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	5	5	5	5

41.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
74.080	13.90	Frais en relation avec des aménagements locatifs de surfaces louées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000
81.040	01.52	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
81.050	11.70	Office du ducroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
		Total de la section 41.00	82.641	81.166	76.360	85.935	94.236
		Section 41.01 — Inspection générale des finances					
74.050	01.23	Acquisition d'équipements informatiques	3	3	3	3	3
74.060	01.23	Acquisition de logiciels informatiques	3	3	3	3	3
74.250	01.23	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'équipements spéciaux	3	3	3	3	3
		Total de la section 41.01	8	8	8	8	8
		Section 41.02 — Trésorerie de l'Etat					
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
		Total de la section 41.02	*	*	*	*	*
		Section 41.03 — Direction du contrôle financier					
74.250	13.90	Frais d'équipement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1	1	1	1	1
		Total de la section 41.03	1	1	1	1	1

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		Section 41.04 — Contributions directes					
74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif)	87	19	19	19	20
74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	204	423	222	421	121
74.060	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300	696	8.031	16.860	16.766
74.080	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	50	150	52	53	53
		Total de la section 41.04	641	1.287	8.323	17.353	16.960
		Section 41.05 — Enregistrement, domaines et TVA					
74.010	01.22 01.25	Acquisition de machines de bureau	1	128	50	1	1
74.040	01.22 01.25	Acquisition d'équipements spéciaux	5	45	5	5	5
74.050	01.22 01.25	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif)	44	53	48	48	48
74.060	01.22 01.25	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65	65	65	65	65
74.080	01.22 01.25	Acquisition de mobilier de bureau	40	40	40	40	40
		Total de la section 41.05	155	331	208	159	159
		Section 41.06 — Douanes et accises					
72.010	01.22	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice)	75	75	75	80	80
74.000	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	352	350	356	402	510
74.020	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	120	120	110	120	120

41.06 — Douanes et accises

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.412	467	1.038	332	342
74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	110	400	110	110	110
74.060	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750	750	750	800	800
74.080	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	55	80	80	85	85
74.300	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues	80	175	120	120	120
		Total de la section 41.06	4.954	2.417	2.639	2.049	2.167
		Section 41.07 — Cadastre et topographie					
74.000	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	—	60	60	50	—
74.010	01.22	Acquisition de machines de bureau	5	5	5	6	6
74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	44	84	10	87	284
74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	595	55	487	249	1.100
74.060	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90	169	34	4	107
		Total de la section 41.07	734	373	596	396	1.497
		Section 41.08 — Dette publique					
84.037	01.53	Décaissement de "Billets à ordre" émis au profit d'institutions financières internationales dans le cadre de reconstitutions des ressources. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33.439	37.063	41.180	36.318	32.650
91.006	07.20	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.100	1.200	1.300	1.400
		Total de la section 41.08	34.439	38.163	42.380	37.618	34.050
		Total du département 41	123.573	123.745	130.515	143.518	149.077

42.00 — Dépenses diverses

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		42 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE					
		Section 42.00 — Fonction publique.- Dépenses diverses					
74.040	74.22	Acquisition d'équipements spéciaux	1	31	32	34	35
		Total de la section 42.00	1	31	32	34	35
		Section 42.03 — Institut National d'Administration Publique					
74.040	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	30	—	—	—	—
		Total de la section 42.03	30	—	—	—	—
		Section 42.05 — Service médical. - Dépenses diverses					
74.040	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	15	15	16	16	17
		Total de la section 42.05	15	15	16	16	17
		Total du département 42	46	46	48	50	53

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		43 — MINISTERE DE LA JUSTICE					
		Section 43.00 — Justice					
74.040	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	5	5	5	5	5
		Restants d'exercices antérieurs					
74.540	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	2	—	—	—	—
		Total de la section 43.00	7	5	5	5	5
		Section 43.01 — Services judiciaires					
74.020	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications	100	100	51	52	53
74.040	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	14	40	15	15	15
74.050	03.10	Acquisition d'équipements informatiques	100	100	80	60	40
74.060	03.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	33	98	100	103	105
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500	3.000	5.000	4.500	4.500
		Total de la section 43.01	1.747	3.338	5.246	4.730	4.713
		Section 43.02 — Administration pénitentiaire					
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	184	146	—	58	—
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	1.475	1.539	1.325	1.352	1.372
74.050	03.30	Direction: Acquisition d'équipements informatiques	88	71	73	74	76
74.060	03.30	Direction: Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	165	61	88	90	92

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
74.065	13.90	Direction: Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	135	321	358	366	373
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	245	308	301	256	246
74.250	13.90	Frais de mise en place du centre pénitentiaire pour mineurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7	7	7	7	7
		Total de la section 43.02	2.298	2.453	2.151	2.203	2.166
		Section 43.03 — Juridictions administratives					
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	3	3	3	3
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	15	15	16	16	16
		Total de la section 43.03	15	18	18	19	19
		Section 43.06 — Office des signalements					
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	8	*	*	*	*
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	*	*	*	*	*
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit non limitatif)	*	*	*	*	*
		Total de la section 43.06	8	1	1	1	1
		Total du département 43	4.075	5.815	7.420	6.956	6.903

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		44 — MINISTERE DU LOGEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE					
		Section 44.00 — Logement					
53.000	07.10	Aide individuelle au logement: primes en relation avec un logement et un habitat durables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.000	*	—	—	—
53.001	07.10	Aide individuelle au logement: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	—	—	—
53.002	09.40 09.63	Garantie de l'Etat pour prêt climatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	—	—	—
53.003	09.40 09.63	Prêt climatique à taux zéro : prime en capital et conseiller en énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	—	—	—
53.004	07.10	Aide individuelle au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11	*	—	—	—
53.006	07.10	Aide individuelle au logement : prime de création d'un logement intégré. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	*	—	—	—
53.007	07.10	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50	*	—	—	—
74.010	07.10	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.020	07.10	Acquisition d'installations de télécommunications	1	1	1	1	1
74.040	07.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif)	1	1	1	1	1
74.050	07.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif)	5	5	5	5	5
74.060	07.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	5	10	11	11	12

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
81.030	07.10	Fonds du Logement: compensation de service public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000	25.000	25.000	27.000	20.000
81.031	07.10	Etablissements placés sous la surveillance de l'Etat : compensation de service public en lien avec la réalisation d'un projet-pilote visant la création de logements abordables sur terrains privés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	250	430	440
81.032	07.10	Compensation de service public - bailleur social. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33.800	24.800	25.800	26.600	27.400
82.000	13.90	Société Nationale d'Habitations à Bon Marché - Compensation de frais en lien avec la gestion de projets de logements abordables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
93.000	07.10	Alimentation du fonds spécial pour le logement abordable. (Crédit non limitatif)	355.000	581.500	578.700	504.500	459.500
		Total de la section 44.00	451.375	631.319	629.769	558.550	507.360
		Section 44.01 — Administration des aides individuelles au logement					
53.000	13.90	Aide individuelle au logement : primes en relation avec un logement et un habitat durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	9.550	10.100	10.600	11.100
53.001	13.90	Aide individuelle au logement : garantie de l'État. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
53.002	13.90	Garantie de l'État pour prêt climatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
53.003	13.90	Prêt climatique à taux zéro : Prime en capital et conseiller en énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
53.004	13.90	Aide individuelle au logement : participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	11	11	11	11
53.006	13.90	Aide individuelle au logement : primes de création d'un logement intégré. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	250	250	250	250

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
53.007	13.90	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	50	50	50	50
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau. (Crédit non limitatif)	*	5	5	5	5
74.020	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit non limitatif)	*	1	1	1	1
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif)	*	2	2	2	2
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif)	*	8	8	9	9
		Total de la section 44.01	1	9.878	10.428	10.928	11.429
		Section 44.02 — Aménagement du territoire					
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	2	2	2
74.050	07.20	Acquisition d'équipements informatiques	6	7	7	8	8
74.060	07.20	Acquisition de logiciels	4	3	6	7	7
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	365	225	85	85
		Total de la section 44.02	11	376	240	102	102
		Total du département 44	451.387	641.572	640.437	569.580	518.891

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		45 — MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS					
		Section 45.00 — Mobilité/Travaux publics.- Dépenses générales					
72.010	13.90	Mesures d'optimisation du bâtiment Alcide de Gasperi	8	8	8	8	8
74.000	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs dans le cadre de la soumission centralisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.235	2.994	2.764	2.000	2.438
74.001	12.00	Acquisition de vélos de service dans le cadre de la soumission centralisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	51	75	42	36	42
74.010	12.00	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	1
74.040	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	1	1	1	1	1
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	35	30	30	30	30
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	13	3	3	3	3
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	870	674	505	480	480
		Total de la section 45.00	4.214	3.786	3.354	2.559	3.003
		Section 45.02 — Transports publics ferroviaires					
54.010	13.90	Participation de l'Etat luxembourgeois au financement de travaux d'infrastructures ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26.048	16.600	11.500	8.000	7.100
61.010	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	—	—	—
61.011	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway de la Gare Centrale vers la Cloche d'Or. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.000	*	—	—	—

45.02 — Transports ferroviaires — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
61.012	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway du Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg vers l'aéroport du Findel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	2.959	—	—
61.013	13.90	Participation aux frais d'investissements liés aux extensions futures du tramway. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.333	1.443	54.109	174.976	276.536
61.014	13.90	Participation aux frais d'investissements liés aux extensions du tramway entre Rout Bréck – Pafendall et Laangfur, et entre Gare Centrale et Hollerich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.667	22.232	17.060	10.258	7.233
61.015	13.90	Participation aux frais d'investissements liés à la construction du centre de remisage et de maintenance Sud à la Cloche d'Or. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.171	7.863	13.958	14.923	28.535
93.000	12.20	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	340.000	400.000	430.000	530.000	595.000
		Total de la section 45.02	408.219	448.138	529.586	738.157	914.404
		Section 45.03 — Administration des enquêtes techniques					
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	4	*	*	*
		Total de la section 45.03	—	4	*	*	*
		Section 45.04 — Navigation et transports fluviaux					
51.000	09.30	Régime d'aide aux sociétés en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation	100	100	200	200	200
63.000	09.30	Régime d'aide aux communes en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation	20	20	20	20	20
63.001	13.90	Subsides pour l'optimisation et l'automatisation du bac entre Wasserbillig et Oberbillig. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	145	145	133	—	—
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	224	180	—	—	240
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	*	*	*	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
74.040	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	270	250	334	250	285
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	*	*	*	*	*
		Total de la section 45.04	759	695	687	470	745
		Section 45.05 — Direction de l'aviation civile					
74.040	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
74.050	12.40	Acquisition d'équipements informatiques et audiovisuels	*	*	*	*	*
74.060	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	171	104	21	21	21
		Total de la section 45.05	171	104	21	21	21
		Section 45.06 — Administration de la navigation aérienne					
72.010	13.90	Aménagement et transformation des locaux affectés à l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice).....	143	190	152	154	156
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	81	—	—	—
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	2	2	2	2	2
74.020	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications.....	426	—	—	—	—
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.086	9.209	4.820	3.781	2.037
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500	1.509	525	525	2.025
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	259	250	256	256	256
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	117	69	66	15	15
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	21	20	20	21	21

45.06 — Administration de la navigation aérienne — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		Restants d'exercices antérieurs					
74.540	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	44	—	—	—	—
		Total de la section 45.06	9.596	11.329	5.841	4.753	4.512
		Section 45.07 — Transports publics routiers					
63.020	13.90	Participation aux frais d'investissements des services publics assurés par le Syndicat des T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'État. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	10.741	34.460	18.333	11.010
74.040	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.904	1.500	12.517	17.709	4.713
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	5	5	5	5	5
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.302	1.500	2.943	3.149	3.494
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	40	40	40	40	40
		Restants d'exercices antérieurs					
74.540	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux	336	5	—	—	—
		Total de la section 45.07	7.587	13.791	49.965	39.235	19.262
		Section 45.08 — Aéroports et transports aériens					
73.011	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.745	24.036	9.793	7.727	5.945
73.070	13.90	Construction d'un dépôt de carburant pour l'aviation à l'aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	46.033	40.339	13.740	—	—
73.071	13.90	Construction d'une nouvelle infrastructure pour le contrôle aérien à l'aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	44.000	2.000	3.000	8.000	22.000

45.08 — Aéroports et transports aériens — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
73.072	13.90	Construction d'un nouveau salon d'honneur à l'aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.345	18.681	9.926	2.056	—
73.073	13.90	Mise en place d'une tour de contingence digitale mobile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	6.400	9.195	3.325	—
73.074	13.90	Investissements dans les équipements électroniques de l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	200	2.500	2.600	3.700
		Total de la section 45.08	104.123	91.656	48.153	23.708	31.645
		Section 45.09 — Administration des chemins de fer					
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau	*	*	*	*	*
74.050	12.20	Acquisition d'équipements informatiques	1	13	13	13	1
74.060	12.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.097	819	468	1	1
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.755	1.697	—	—
		Total de la section 45.09	1.098	2.587	2.178	14	2
		Section 45.10 — Service de protection du gouvernement					
74.000	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.721	747	625	830	511
74.040	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	97	420	405	300	300
74.310	01.34	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	644	700	765	815	800
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.540	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	3	—	—	—
		Total de la section 45.10	2.462	1.870	1.795	1.945	1.611

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		Section 45.12 — Ponts et chaussées. - Dépenses générales					
72.010	12.12	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des bâtiments et hangars de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.230	2.210	4.000	1.200	1.200
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.389	6.796	6.600	6.600	6.600
74.010	12.10	Acquisition de machines de bureau	25	10	10	10	10
74.030	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	249	150	150	150
74.040	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.742	3.911	4.087	4.271	4.463
74.050	12.10	Acquisition d'équipements informatiques	250	250	250	250	250
74.060	12.10	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100
74.080	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier	129	125	125	125	125
		Total de la section 45.12	14.066	13.651	15.322	12.706	12.898
		Section 45.13 — Ponts et chaussées. - Fonds des routes et travaux propres					
54.060	13.90	Participation de l'Etat luxembourgeois au financement des travaux d'infrastructure réalisés sur le territoire français entre Metz et la frontière franco-luxembourgeoise à Zoufftgen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100
63.000	13.90	Remboursement aux communes pour l'acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis et d'emprises dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30	*	*	*	*
63.001	13.90	Aides financières aux communes pour raccords et liaisons communaux de pistes cyclables au réseau national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	500	500	500	500

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
71.000	13.90	Emprises : acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitude et droits acquis, démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
71.010	13.90	Emprises : acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitude et droits acquis, démolition. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	50	50	50	50
73.002	13.90	Voirie non-étatique : travaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
73.012	13.90	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	1.200	1.250	1.300	1.350
73.014	13.90	Voirie de l'Etat : construction de trottoirs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110	50	50	50	50
73.015	13.90	Glissement de terrains : réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir les chutes de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.745	3.500	3.500	3.500	3.500
73.016	13.90	Prestations de service et travaux lors du déclenchement régionale et nationale de plans d'intervention d'urgence dans le cadre de la prévention et de la gestion de crise d'envergure. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
73.017	13.90	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public : travaux d'infrastructure et de génie civile. (Crédit sans distinction d'exercice).....	700	1.000	1.045	1.092	1.141
73.019	13.90	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes : travaux d'installation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.500	2.500	2.612	2.730	2.852
73.020	13.90	Port de Mertert et Moselle canalisée : Travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.600	7.500	8.500	11.500	12.000
73.031	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre : travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.700	1.750	1.125	1.000	850

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
73.032	13.90	Moselle canalisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500	3.200	4.200	4.100	4.600
73.060	13.90	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	200	200	1.500	4.500
73.062	07.50	Plantations et aménagements paysagers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	400	418	423	442	461
73.063	13.90	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	35	35	35	35
73.064	13.90	Mise en place d'un système de contrôle et de sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
73.065	13.90	Loi du 14 juillet 2005 relative à la valorisation du site de Höhenhof : travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	405	2.300	8.000	1.400	900
73.066	12.40	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'aéroport : travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.400	5.000	5.300	5.000	3.600
73.067	12.40	Aéroport de Luxembourg : travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.000	9.000	9.000	9.000	8.400
73.068	13.90	Aérodrome de Noertrange : dépenses dans l'intérêt de l'aménagement du site. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	*	*	*	*
73.069	13.90	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
73.072	13.90	Redressement et renforcement des routes étatiques : mesures compensatoires.....	260	160	160	160	160
73.073	13.90	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	*	*	*	*
73.074	13.90	Participation étatique à la deuxième extension de la station d'épuration d'Uebersyren dans le cadre de l'assainissement de l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	27.100	15.400	9.400	4.500	4.500

45.13 — Ponts et chaussées. - Fonds des routes et travaux propres — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
73.075	13.90	Mise en place d'une gestion centralisée des signaux colorés lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	150	150	490	840
73.078	13.90	Mise en place d'un système de pesage dynamique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
74.041	13.90	Acquisition d'équipements d'éclairage public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.532	3.700	3.825	3.938	4.125
93.000	12.12	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	403.280	297.663	352.599	388.344	378.944
		Total de la section 45.13	471.808	357.376	414.024	442.730	435.459
		Section 45.14 — Bâtiments publics					
10.000	13.90	Infrastructures et aménagements réalisés par l'établissement public Le Fonds Belval : frais d'études, travaux de construction, d'aménagement et de transformation, acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.000	2.000	1.000	625
72.013	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.070	11.370	11.700	6.370	1.295
72.020	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700	700	370	370	370
72.023	01.25 04.00	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.500	2.000	2.000	2.000	2.000
72.026	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux de remise en état et de transformation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.150	2.000	1.000	1.000	1.000
74.000	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs	110	—	70	165	80
74.010	01.34	Acquisition de machines de bureau	5	5	5	5	5
74.040	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	8	54	10	13	47
74.050	01.34	Acquisition d'équipements informatiques, logiciels, brevets et autres bien incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	68	55	65	75

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
74.250	13.90	Acquisition d'équipements et de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18	18	18	18	18
		Total de la section 45.14	20.596	17.215	17.228	11.006	5.515
		Section 45.15 — Bâtiments publics.- Compétences communes					
10.000	13.90	Structures pour demandeurs de protection internationale: frais d'études, travaux de construction, de transformation ; acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.200	3.300	1.600	1.000	1.000
74.102	01.34	Administrations et services publics: acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.400	7.400	7.400	7.400	7.400
74.103	01.43 04.00	Immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90	90	90	90	90
74.104	13.90	Administrations et services publics, nouvelles locations et acquisitions : acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.200	1.200	1.200	1.200
74.106	06.34	Personnes handicapées: acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	155	255	255	255	255
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
10.500	13.90	Structures pour demandeurs de protection internationale: frais d'études, travaux de construction, de transformation ; acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux.....	73	—	—	—	—
		Total de la section 45.15	15.918	12.245	10.545	9.945	9.945
		Section 45.16 — Fonds d'investissements publics et établissements publics					
72.010	01.25	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	550	550	550	550

45.16 — Fonds d'investissements publics et établissements publics — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
93.001	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.000	170.000	190.000	190.000	190.000
93.002	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000	140.000	170.000	170.000	170.000
93.003	05.00 06.00	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000	50.000	50.000	50.000	50.000
93.004	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.000	65.000	65.000	65.000	10.000
93.005	01.25	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000	105.000	105.000	125.000	130.000
93.006	07.20	Entretien constructif, maintenance et exploitation des infrastructures et équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement au Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.500	16.300	17.300	18.700	21.300
93.007	13.90	Mise en œuvre du plan directeur "Midfield": remboursement au Fonds d'urbanisation et d'aménagement du Plateau de Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.900	2.278	4.638	5.185	5.196
		Total de la section 45.16	442.700	549.128	602.488	624.435	577.046
		Section 45.17 — Planification de la mobilité					
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	430	430	435	440	445
		Total de la section 45.17	430	430	435	440	445
		Total du département 45	1.503.747	1.524.006	1.701.622	1.912.124	2.016.513

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		46 — MINISTERE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR					
		Section 46.01 — Recherche et enseignement supérieur					
41.050	04.44	Dotation au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux.....	300	300	310	320	330
53.010	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250	250	250	250	250
54.011	04.43	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
74.050	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques.....	5	5	5	5	5
74.300	04.43	Participation aux frais de transformation d'immeubles et acquisition de 1er équipement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000	5.000	4.000	4.000	4.000
		Total de la section 46.01	5.555	5.555	4.565	4.575	4.585
		Total du département 46	5.555	5.555	4.565	4.575	4.585

47.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		47 — MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA SECURITE SOCIALE					
		Section 47.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales					
74.010	05.00	Acquisition de machines de bureau	4	4	4	4	4
74.035	13.90	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico-dentaire d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg: acquisition d'appareils médicaux	17	21	61	21	21
74.040	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux	10	6	6	6	6
74.080	05.00	Acquisition de mobilier de bureau	5	5	5	5	5
		Total de la section 47.00	36	36	76	36	36
		Section 47.01 — Direction de la Santé					
74.030	05.00	Acquisition d'appareils et matériel médical. (Crédit sans distinction d'exercice)	298	522	400	400	400
74.050	05.00	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	115	50	100	100	100
74.080	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	—	15	15	15	15
		Total de la section 47.01	413	586	515	515	515
		Section 47.03 — Centre thermal et de santé de Mondorf					
52.000	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de santé à Mondorf-les-Bains. (Crédit sans distinction d'exercice)	190	195	200	205	210
		Total de la section 47.03	190	195	200	205	210

47.04 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques — Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		Section 47.04 — Santé. - Travaux sanitaires et cliniques					
51.002	05.22	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier : participation aux frais d'investissements visés par les articles 15, point 1. et 18 (2) de la loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière : aides non imputables au fonds pour le financement des infrastructures hospitalières. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.150	5.320	3.600	7.445	2.000
52.000	05.22 05.23	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des organismes conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.700	1.700	1.800	1.900	2.000
52.008	13.90	Acquisitions d'équipements médicaux, logistiques et informatiques et divers pour le Centre de Transfusion Sanguine .	727	669	508	379	394
52.009	13.90	Programme Mammographie: participation aux frais. (Crédit sans distinction d'exercice)	221	221	221	221	221
74.060	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	410	418	427	436	445
93.000	05.22	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif)	65.000	90.000	200.000	225.000	250.000
		Restants d'exercices antérieurs					
52.500	13.90	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des organismes conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique	8	9	—	—	—
52.508	13.90	Acquisitions d'équipements médicaux, logistiques et informatiques et divers pour le Centre de Transfusion Sanguine .	392	—	—	—	—
52.509	13.90	Programme Mammographie : Participation aux frais	—	221	—	—	—
		Total de la section 47.04	75.608	98.559	206.556	235.382	255.061
		Section 47.06 — Observatoire national de la santé					
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques	30	31	32	33	34

47.06 — Observatoire national de la santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	4	5	5	6	6
		Total de la section 47.06	34	36	37	39	40
		Section 47.09 — Inspection générale de la sécurité sociale					
74.050	06.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	1	1	1	1
74.060	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	124	121	125	128	131
74.080	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autres mobiliers	3	3	3	3	3
		Total de la section 47.09	130	125	129	132	135
		Section 47.10 — Contrôle médical de la sécurité sociale					
74.250	06.10	Frais d'équipement.....	229	229	255	225	252
		Total de la section 47.10	229	229	255	225	252
		Section 47.11 — Conseil arbitral de la sécurité sociale					
74.250	06.10	Frais d'équipement.....	13	12	12	13	13
		Total de la section 47.11	13	12	12	13	13
		Total du département 47	76.654	99.778	207.780	236.547	256.263

48.00 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		48 — MINISTERE DES SPORTS					
		Section 48.00 — Sports.- Dépenses générales					
52.000	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives	200	250	275	300	350
74.000	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs	—	47	—	—	—
74.010	08.30	Acquisition de machines de bureau	3	3	3	3	3
74.040	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	20	55	20	20	20
74.070	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55	55	55	55	55
93.000	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national. (Crédit non limitatif)	9.516	13.700	27.100	28.300	17.400
		Restants d'exercices antérieurs					
72.510	13.90	Travaux de remise en état de la Sportsfabrik	1.003	—	—	—	—
		Total de la section 48.00	10.796	14.110	27.453	28.678	17.828
		Total du département 48	10.796	14.110	27.453	28.678	17.828

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		49 — MINISTERE DU TRAVAIL					
		Section 49.00 — Travail. - Dépenses générales					
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	3	3	3	3	3
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit sans distinction d'exercice)	12	12	12	12	12
		Total de la section 49.00	15	15	15	15	15
		Section 49.02 — Inspection du travail et des mines					
74.000	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs	120	120	120	120	120
74.040	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux	58	18	20	20	20
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	18	18	15	15	15
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	70	87	24	24	24
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	120	70	70	70	70
		Total de la section 49.02	386	313	249	249	249
		Section 49.05 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées					
74.040	06.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40	40	42	44	46
		Total de la section 49.05	40	40	42	44	46
		Total du département 49	441	368	306	308	310

Chapitre VII – DEPENSES POUR COMPTE DE TIERS

Programme pluriannuel des dépenses pour compte de tiers
(2026 — 2030)

Département	Budget 2026	Projet 2027	Prévisions 2028	Prévisions 2029	Prévisions 2030
58 – Compte de tiers	11.421.752	11.550.234	11.384.677	11.485.068	11.578.885
TOTAL DES DEPENSES POUR COMPTE DE TIERS.....	11.421.752	11.550.234	11.384.677	11.485.068	11.578.885

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		58 — COMPTE DE TIERS					
		Section 58.01 — Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur					
35.030	13.90	Participation de pays partenaires au support d'autres pays partenaires – IT Coalition Ukraine	—	70.000	70.000	70.000	70.000
35.040	13.90	Rémunération personnel civil – autorités militaires alliées (ex-PO6). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	500	500	500	500
41.015	13.90	Contributions partenaires – Exposition universelle Osaka 2025 (ex-PO90). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
41.016	13.90	Contributions partenaires – Exposition universelle Riyad 2030. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
41.017	13.90	Contributions partenaires – événements de promotion touristique (ex-PO30). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600	*	*	*	*
		Total de la section 58.01	1.100	70.500	70.500	70.500	70.500
		Section 58.02 — Ministère des Affaires intérieures					
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.982	1.982	1.982	1.982
12.300	13.90	Cofinancement UE – activités et formations en sécurité publique (ex-PO61, non exclusif). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.166	6.240	5.828	4.229	3.325
12.301	13.90	Cofinancement UE – activités et formations en sécurité publique (ex-PO61) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
74.250	13.90	Cofinancement UE – projets en sécurité publique (ex-PO61, non exclusif). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.646	3.638	2.065	1.470	1.470

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
74.251	13.90	Cofinancement UE – projets en sécurité publique (ex-PO61) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
93.000	13.90	Impôt commercial communal – versement aux communes du produit de l'impôt (ex-PO10). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.660.000	2.280.000	2.110.000	2.220.000	2.330.000
		Total de la section 58.02	1.666.813	2.291.860	2.119.875	2.227.681	2.336.777
		Section 58.03 — Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture					
12.300	13.90	ALVA – Part des institutions internationales aux frais de mise en œuvre de projets communautaires dans le domaine de la chaîne alimentaire et aux frais de fonctionnement du point focal de l'EFSA au Luxembourg (ex-PO71). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	114	179	179	179	179
		Total de la section 58.03	114	179	179	179	179
		Section 58.05 — Ministère de la Digitalisation					
35.000	13.90	UE – Dépenses en matière de réalisation de projets, programmes d'activités ou de formations pour le compte de cofinancement de l'UE dans l'intérêt de la transformation numérique du Luxembourg (ex-PO94). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	300	300	300	300
35.001	13.90	UE – Dépenses en matière de réalisation de projets, programmes d'activités ou de formations pour le compte de cofinancement de l'UE dans l'intérêt de la transformation numérique du Luxembourg (ex-PO94) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
		Total de la section 58.05	300	300	300	300	300
		Section 58.06 — Ministère de l'Économie					
12.302	13.90	ILNAS – dépenses effectuées au titre des redevances dues aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes (ex-PO50). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	240	250	260	270
35.000	13.90	UE FEDER – dépenses : interventions autorités intermédiaires (ex-PO18). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.075	2.576	2.618	1.093	1.115

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
35.001	13.90	UE FEDER – dépenses : interventions autorités intermédiaires (ex-PO18) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
		Total de la section 58.06	5.225	2.816	2.868	1.353	1.385
		Section 58.10 — Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil					
33.020	13.90	SERVIOR – remboursement de dépenses de personnel avancés par l'État (ex-PO37). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
35.000	13.90	UE – part : projets d'inclusion sociale (programmes communautaires) (ex-PO82). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
35.001	13.90	UE – part : projets d'inclusion sociale (programmes communautaires) (ex-PO82) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
35.002	13.90	UE FSE+ – soutien aux personnes les plus démunies (ex-PO87). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	356	355	354	354	354
35.003	13.90	UE FSE+ – soutien aux personnes les plus démunies (ex-PO87) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
35.004	13.90	UE – part : Fonds Asile, Migration et Intégration (ex-PO85) - Période 2021-2027. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.959	5.959	5.959	5.959	—
35.005	13.90	UE – part : Fonds Asile, Migration et Intégration (ex-PO85) - Période 2021-2027 (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
35.006	13.90	UE - part : Fonds Asile, Migration et Intégration - Période 2028-2034. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	3.098	4.956	6.815
35.007	13.90	UE - part : Fonds Asile, Migration et Intégration - Période 2028-2034 (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	*	*	*
		Total de la section 58.10	6.315	6.314	9.410	11.269	7.169

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		Section 58.11 — Ministère des Finances					
12.270	13.90	Prise en location pour les besoins de l'Office des Publications de l'Union européenne (ex-PO96). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.643	10.030	10.230	10.430	10.630
32.000	13.90	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications (ex-PO78). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30	30	30	30	30
32.020	13.90	Part des amendes et des astreintes revenant aux organismes d'autorégulation, prononcées contre leurs membres, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (ex-PO95). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	25
35.000	13.90	TVA – part de la recette OSS collectée pour les autres Etats membres (ex-PO4). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.600.000	9.000.000	9.000.000	9.000.000	9.000.000
35.001	13.90	UE – dépenses pour le compte de l'UE en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune (ex-PO3). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000	20.000	20.000	20.000	20.000
35.002	13.90	UE – dépenses pour le compte de l'UE en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune (ex-PO3) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
35.010	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) (ex-PO59). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
42.000	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'ACD sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension (ex-PO38). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000
43.000	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino (ex-PO14). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.000	30.000	30.000	30.000	30.000
43.001	13.90	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la Règlementation sur le stationnement payant : dépenses brutes (ex-PO31). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.900	5.000	5.200	5.300	5.400

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
93.000	13.90	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité (ex-PO49). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
		Total de la section 58.11	9.690.598	9.120.085	9.120.485	9.120.785	9.121.085
		Section 58.14 — Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire					
35.000	13.90	UE INTERREG & ESPON – dépenses (ex-PO44). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.800	45.000	48.000	40.000	30.000
35.001	13.90	UE INTERREG & ESPON – dépenses (ex-PO44) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	*	*	*
		Total de la section 58.14	36.800	45.000	48.000	40.000	30.000
		Section 58.15 — Ministère de la Mobilité et des Travaux publics					
35.000	13.90	UE INTERREG – participation Mobilité & Travaux publics (ex-PO46). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	186	—	—	—	—
		Total de la section 58.15	186	—	—	—	—
		Section 58.17 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale					
11.005	13.90	SNST – indemnités & charges sociales ; intérêts de retard (ex-PO51). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.000	1.280	1.230	1.181	1.135
11.006	13.90	CHNP – rémunérations & charges sociales ; intérêts de retard (ex-PO35). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300	5.700	5.130	4.620	4.155
		Total de la section 58.17	8.300	6.980	6.360	5.801	5.290
		Section 58.19 — Ministère du Travail					
35.001	13.90	UE FSE – dépenses : interventions intermédiaires (ex-PO19). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000	6.200	6.700	7.200	6.200

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
35.002	13.90	UE FSE – dépenses : interventions intermédiaires (ex-PO19) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	*	—	—	—
		Total de la section 58.19	6.000	6.200	6.700	7.200	6.200
		Section 58.40 — Régularisation des soldes					
35.000	13.90	Régularisation des soldes cumulés positifs à fin 2025 – ancien budget pour ordre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	*	—	—	—	—
		Total de la section 58.40	*	—	—	—	—
		Total du département 58	11.421.752	11.550.234	11.384.677	11.485.068	11.578.885

Chapitre VIII – DEPENSES DES OPERATIONS FINANCIERES

Programme pluriannuel des dépenses des opérations financières
(2026 — 2030)

Département	Budget 2026	Projet 2027	Prévisions 2028	Prévisions 2029	Prévisions 2030
59 – Opérations financières	1.852.606	2.119.082	857.429	1.558.746	1.091.321
TOTAL DES DEPENSES DES OPERATIONS FINANCIERES.....	1.852.606	2.119.082	857.429	1.558.746	1.091.321

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
		59 — OPERATIONS FINANCIERES					
		Section 59.00 — Opérations financières					
12.250	04.00	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.350	14.200	14.500	15.000	15.300
23.010	01.23	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif).....	800	500	500	500	500
81.000	14.10	Amortissement de prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	58.000	46.473	46.750	56.000	40.944
81.035	11.40	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000	33.000	16.000	66.000	16.000
82.000	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: avances remboursables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	—	—	—	—
84.030	07.35	Participation financière à des initiatives relatives à la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.500	8.000	8.000	8.000	8.000
84.031	13.90	Participation à des initiatives relatives à l'innovation et la fintech. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1	1	1	1
84.036	01.23	Financement d'opérations découlant des engagements du Luxembourg envers les institutions financières internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.248	3.160	3.160	1.612	1
85.010	13.90	Octroi de prêts au secteur public. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
91.005	14.10	Amortissement de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.700.000	2.000.000	759.000	1.400.000	1.000.000

59.00 — Opérations financières

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2026	Projet 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029	Prévis. 2030
91.006	13.90	Décote sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.608	13.748	9.518	11.633	10.575
91.007	13.90	Décaissement de "Billets à Ordre" émis au profit d'institutions financières internationales dans le cadre d'augmentations de capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
		Total de la section 59.00	1.852.606	2.119.082	857.429	1.558.746	1.091.321
		Total du département 59	1.852.606	2.119.082	857.429	1.558.746	1.091.321

Annexe 2

La situation financière des fonds spéciaux de l'État

1. Fonds de la coopération au développement ... 391
2. Fonds d'équipement militaire ... 393
3. Fonds pour le patrimoine architectural ... 397
4. Fonds de rééquilibrage budgétaire ... 399
5. Fonds de pension ... 400
6. Fonds pour la réforme communale ... 403
7. Fonds de dotation globale des communes ... 404
8. Fonds pour la gestion de l'eau ... 406
9. Fonds d'équipement sportif national ... 411
10. Fonds pour les investissements socio-familiaux ... 414
11. Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières ... 417
12. Fonds d'assainissement en matière de surendettement ... 423
13. Fonds pour la protection de l'environnement ... 424
14. Fonds climat et énergie ... 427
15. Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier ... 432
16. Fonds pour l'emploi ... 434
17. Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture ... 438
18. Fonds des routes ... 442
19. Fonds d'investissements publics administratifs ... 447
20. Fonds d'investissements publics scolaires ... 451
21. Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux ... 454
22. Fonds pour la loi de garantie ... 457
23. Fonds pour l'entretien et la rénovation des propriétés immobilières de l'État ... 459
24. Fonds pour la promotion touristique ... 462
25. Fonds du rail ... 464
26. Fonds des raccordements ferroviaires internationaux ... 468
27. Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé (Fonds de l'innovation) ... 469
28. Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement, des infrastructures socio-familiales et des infrastructures des administrations dépendant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ... 472
29. Fonds spécial pour le logement abordable ... 476

1. FONDS DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

1. Base légale

Loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et l'action humanitaire.

2. Objet

Art. 2. - Le Fonds a pour mission de contribuer au financement de la coopération au développement en faveur des populations des pays en développement au moyen:

1. de la coopération bilatérale;
2. de la coopération régionale;
3. de la coopération avec les organisations internationales;
4. de la coopération avec les organisations non gouvernementales de développement agréées au sens de l'article 7.

Ce financement peut inclure des programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique, y compris des frais en relation avec le recrutement d'agents de la coopération et de coopérants ainsi que la formation de boursiers et de stagiaires.

3. Recettes et dépenses

Art. 4. - (…) Le Fonds peut servir au financement de programmes pluriannuels à négocier avec les pays partenaires ou des acteurs de coopération au développement spécialisés, par des aides directes, par le financement ou le cofinancement de programmes ou de projets d'organismes publics ou privés, nationaux ou internationaux.

Le financement des interventions peut se faire par des contributions ou subventions financières, en capital ou en nature, à accorder à des programmes ou projets.

Art. 5. - Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	20.315	2.434	5.851	15.000	15.000	15.000
Recettes	399.045	416.773	436.618	452.908	478.538	503.778
Dépenses	416.926	413.357	427.469	452.908	478.538	503.778
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	416.926	413.357	427.469	452.908	478.538	503.778
Avoir au 31.12	2.434	5.851	15.000	15.000	15.000	15.000
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires:	399.045	416.773	436.618	452.908	478.538	503.778
1) Alimentation normale	398.880	415.773	435.618	451.908	477.538	502.778
2) Remboursements	165	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
Total des recettes	**399.045**	**416.773**	**436.618**	**452.908**	**478.538**	**503.778**

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
III. Programme des dépenses						
A) Programmes de coopération bilatérale mis en œuvre par l'agence Lux-Development: - 15 pays d'intervention: • Afrique : Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Mali, Rwanda, Sénégal, et Togo • Amérique : Costa Rica, El Salvador • Asie : Cambodge, Laos, Mongolie, Vietnam • Europe: Kosovo, Ukraine - programmes régionaux en Afrique et en Amérique centrale. - Programmes thématiques dans les domaines de la financed'impact, de la mobilisation du secteur privé , de la digitalisation et des TIC.....	140.042	152.000	160.000	170.000	182.000	195.000
B) Frais de fonctionnement de Lux-Development.....	19.639	21.857	22.664	23.604	24.462	24.767
C) Programmes et projets de coopération bilatérale mis en œuvre par le Ministère des Affaires étrangères sans recourir aux services de Lux-Development: - Finance inclusive et secteur privé. - Collaboration avec des agences et instituts luxembourgeois. - Soutien à la bonne gouvernance et à la société civile au Sénégal, au Myanmar, en Palestine, au Salvador, au Kosovo, et en Afghanistan - Programmes régionaux en Afrique de l'Ouest, en Asie et en Amérique centrale. - Microprojets des ambassades dans les pays en développement. - Contribution au Global Green Growth Institute trust fund. - Soutien à l'International Center for Transitional Justice.....	38.681	39.000	37.500	38.000	39.000	40.000
D) Programmes et projets de coopération multilatérale et de coopération bilatérale (multi-bi) mis en œuvre conjointement avec des organisations internationales: - Pays partenaires :, Cabo Verde, Laos, Sénégal. - Projets régionaux: Sahel, Asie, Amérique centrale. - Autres pays: Afghanistan, Bénin, Brésil, Cambodge, Ethiopie, Kosovo, Malawi, Mongolie, Niger, Palestine, Rwanda, Sénégal, Syrie, Togo, Ukraine et Zambie. - Thématiques (microbiologie, finance durable, Cyberseécurité, sécurité alimentaire).	49.354	41.000	36.500	38.000	39.000	42.000
E) Coopération avec les ONG luxembourgeoises: - Accord-cadre - Cofinancement - Frais administratifs.	43.552	53.000	55.000	58.000	61.000	63.000
F) Appui aux programmes: - Junior professional officers (ONU) - Jeunes professionnels en délégation (UE) - Agents de la coopération - Coopérants - Volontaires des Nations Unies (VNU) ...	10.688	6.000	6.500	6.500	6.500	6.500
G) Aide humanitaire	114.970	100.500	99.050	104.550	110.550	115.550
1) Action humanitaire	107.547	93.000	92.000	97.000	103.000	108.000
2) Emergency.lu	7.424	7.500	7.050	7.550	7.550	7.550
H) Ajustement.....	—	—	10.255	14.254	16.026	16.961
Total des dépenses	**416.926**	**413.357**	**427.469**	**452.908**	**478.538**	**503.778**

2. FONDS D'EQUIPEMENT MILITAIRE

1. Base légale

Loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire.

2. Objet

Selon l'article 1er de la loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire, le fonds d'équipement militaire créé par l'article 2 de la loi du 16 décembre 1997 concernant la programmation financière militaire peut servir au paiement des dépenses occasionnées par les investissements dans les capacités et moyens militaires à définir par une ou plusieurs lois spéciales.

3. Recettes et dépenses

- Aux termes de l'article 2 de la loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire, le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles et par des emprunts.
- L'acquisition de l'avion militaire 400M a été autorisée par la loi du 21 mars 2005 et les dépenses relatives au 2e programme pluriannuel d'équipement militaire font l'objet de la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant autorisation de dépenses d'investissement dans des capacités et moyens militaires; lois autorisant le financement de financement de projets particuliers.
- Loi modifiée du 21 décembre 2007 portant autorisation de dépenses d'investissement dans des capacités et moyens militaires.
- Loi du 19 décembre 2014 autorisant le gouvernement à acquérir, lancer et exploiter un satellite destiné aux communications gouvernementales et militaires, ainsi qu'à acquérir des capacités satellitaires permettant au gouvernement de satisfaire ses besoins et ses obligations en matière de défense.
- Loi du 18 décembre 2015 autorisant le Gouvernement à acquérir des capacités de communications satellitaires au profit du programme "Alliance Ground Surveillance" (AGS) de l'OTAN.
- Loi modifiée du 5 juillet 2016 autorisant le Gouvernement à participer au programme multinational "Multi-Role Tanker Transport" (MRTT).
- Loi modifiée du 14 août 2018 autorisant le Gouvernement à acquérir, lancer et exploiter un satellite et son segment sol destinés à l'observation de la Terre.
- Loi du 14 juillet 2023 autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition, l'opération et la maintenance d'environnements cloud spécialisés, dénommés "Luxembourg Cyber Defence Cloud", ainsi que ses composantes et services connexes.
- Loi du 13 décembre 2024 autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition et le soutien logistique du matériel roulant pour les besoins de l'Armée luxembourgeoise.
- Loi du 5 février 2026 autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition, le lancement et l'exploitation du satellite GovSat-2 destiné aux communications gouvernementales et militaires, ainsi qu'à acquérir des capacités satellitaires.
- Projet de loi autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition de stocks de munitions et leurs maintenances pour les besoins de l'Armée luxembourgeoise.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	12.822	26.959	31.189	4.170	4.420	5.081
Recettes	618.302	830.000	646.850	687.773	755.590	863.582
Dépenses	604.165	825.770	673.869	687.522	754.929	863.942
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	604.165	825.770	673.869	687.522	754.929	863.942
Avoir au 31.12	26.959	31.189	4.170	4.420	5.081	4.721
II. Programme des recettes						
A) Alimentation normale	390.000	635.000	568.700	635.123	747.940	863.582
B) Alimentation supplémentaire	208.600	—	—	—	—	—
C) Remboursements de dépenses de pays alliés	—	—	—	—	—	—
D) Remboursements de TVA	—	—	33.150	7.650	7.650	—
E) Transferts de revenus de pays alliés - Projets capacitaires	—	195.000	45.000	45.000	—	—
F) Transferts de revenus de pays alliés - Support de pays alliés	19.702	—	—	—	—	—
Total des recettes	**618.302**	**830.000**	**646.850**	**687.773**	**755.590**	**863.582**
III. Programme des dépenses						
A) AIR	82.041	33.350	56.215	155.587	169.937	254.829
1) Avion A400M	—	—	3.965	2.837	4.937	329
2) Hélicoptères de Police	—	—	—	—	—	—
3) UAV STRUAS (Short Range Tactical Unmanned Aircraft System)	2.000	1.000	—	—	—	—
4) UAV (Unmanned aerial vehicle)	—	1.300	1.250	1.250	2.000	2.000
5) MRTT (Multi Role Tanker Transport)	80.014	31.000	33.000	41.000	28.000	—
6) AFSC (Alliance Future Surveillance and Control)	27	50	17.000	8.000	—	—
7) MEDEVAC (Medical Evacuation)	—	—	—	—	—	—
a) Multirole MEDEVAC	—	—	—	—	—	—
8) Air Defence System	—	—	—	100.000	130.000	245.000
a) Investissement (Acquisition initiale)	—	—	—	100.000	130.000	175.000
b) Soutien en service	—	—	—	—	—	—
c) Stocks de munitions	—	—	—	—	—	50.000
d) Infrastructures caserne / Infrastructures stockage munitions	—	—	—	—	—	20.000
9) Aéroport Findel	—	—	1.000	2.500	5.000	7.500
a) Utilisation militaire de l'aéroport Findel	—	—	1.000	2.500	5.000	7.500
B) SPACE	41.201	405.935	176.100	88.850	39.006	51.813
1) GovSat-1 Satellite	11.700	11.700	11.700	2.516	—	—
2) GovSat-2 Satellite	—	363.230	141.900	61.834	9.506	7.313
a) Hausse participation capital LuxGovSat S.A	—	41.000	60.000	—	—	—
b) Capacity Agreement - Prise ferme de capacités SHF + UHF	—	93.600	28.350	8.514	9.146	7.273
c) Autres services	—	480	900	670	360	40

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
d) Capacités de pays alliés	—	228.150	52.650	52.650	—	—
3) MGS (Medium Earth Orbit Global Services)	8.178	9.392	10.500	12.500	16.500	12.500
4) AGS SATCOM (Alliance Ground Surveillance)	9.928	12.000	12.000	12.000	12.000	12.000
5) WGS (Wideband Global Satellite Communication)	806	—	—	—	—	—
a) 12 MoU - Satellite 12 Memorandum of Understanding	806	—	—	—	—	—
6) LUXEOSys (Luxembourg Earth Observation System) - NAOS 1	5.421	—	—	—	—	—
a) Investissement (Acquisition satellite) - TVAC	1.034	—	—	—	—	—
b) Ground equipment	—	—	—	—	—	—
c) Assurance	4.387	—	—	—	—	—
d) Launch	—	—	—	—	—	—
e) Support NAOS 1 LGS	—	—	—	—	—	—
7) LUXEOSys (Luxembourg Earth Observation System) - NAOS 2	—	8.169	—	—	1.000	20.000
a) Investissement (Acquisition satellite) - TVAC	—	8.169	—	—	1.000	20.000
b) Ground equipment	—	—	—	—	—	—
c) Assurance	—	—	—	—	—	—
d) Launch	—	—	—	—	—	—
e) Support NAOS 2 LGS	—	—	—	—	—	—
8) Ancrage caserne Grand-Duc Jean	2.161	1.443	—	—	—	—
a) Antennes SATCOM	2.161	1.443	—	—	—	—
b) Construction bâtiments	—	—	—	—	—	—
9) SSA (Space Situational Awareness)	3.000	—	—	—	—	—
10) Divers	7	—	—	—	—	—
C) SERVICES	586	446	400	420	420	450
1) EBRC (European Business Reliance Centre) Data Centre for NSPA	205	—	—	—	—	—
a) Frais de Fonctionnement (O&M)	205	—	—	—	—	—
2) NSWAN (Nato Secret Wide Area Network)	381	446	400	420	420	450
3) Divers	—	—	—	—	—	—
D) CYBER	15.908	54.045	26.644	24.125	28.377	16.389
1) CYBER programmes	15.908	54.045	26.644	24.125	28.377	16.389
a) Cyber Range	2.782	1.153	1.185	1.219	1.255	627
b) Cyber Shield	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
c) Cyber Defence Cloud	11.339	47.615	20.033	16.974	18.676	8.562
d) DSOC - non cloud part	787	—	—	—	—	—
e) Serveurs déployables additionnels Armée luxembourgeoise	—	500	250	250	2.000	250
– Investissement	—	500	—	—	2.000	—
– Frais de Fonctionnement	—	—	250	250	—	250
f) Luxembourg Defence SOC (Security Operation Center)	—	1.527	1.926	2.732	3.496	4.000
g) Luxembourg Defence Network	—	—	2.000	1.700	1.700	1.700
h) TEMPEST LAB (CTIE-DSI-SIC)	—	—	—	—	—	—
i) Info security consultancy outline agreement	—	250	250	250	250	250
j) NS Datacenter Space	—	—	—	—	—	—
k) LUXDEF Time Sync Network	—	2.000	—	—	—	—
E) LAND	319.883	231.573	304.311	315.540	378.589	361.740
1) Armes, systèmes d'armes, munitions	4.617	4.915	9.320	8.000	14.500	11.500
2) Equipements, moyens techniques et spécialisés	2.822	20.281	18.519	18.349	13.475	—

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
3) Moyens de communication	4.283	26.305	3.490	8.612	9.400	600
a) Gestion de configuration (Radios MoU avec BEL) Scorpionisation Véhicules trucks & PSCV & CLRV update	4.283	10.147	300	550	4.000	600
b) Equipements de communication Armée luxembourgeoise	—	6.858	2.490	8.062	5.400	—
c) Radios Synaps	—	9.300	700	—	—	—
4) Véhicules	88.283	16.784	52.298	22.027	8.713	9.040
a) Véhicules tactiques	85.693	13.280	43.335	15.187	5.673	7.000
b) Véhicules logistiques	2.590	2.815	5.812	4.840	40	2.040
c) Remorques et conteneurs	—	690	3.150	2.000	3.000	—
5) Bataillon binational avec BEL	219.878	163.288	220.684	258.553	332.500	340.600
F) Nouveaux projets	—	20.000	30.200	23.000	58.600	98.722
G) Support Ukraine	124.491	80.000	80.000	80.000	80.000	80.000
H) Support Ukraine - Dépenses pour compte de pays alliés	19.702	—	—	—	—	—
I) Support autres nations partenaires	353	421	—	—	—	—
Total des dépenses	**604.165**	**825.770**	**673.869**	**687.522**	**754.929**	**863.942**

3. FONDS POUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

1. Base légale

Articles 111 et 112 de la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel.

2. Objet

Le Fonds est destiné à financer :

a. les dépenses en relation avec l'acquisition de biens immeubles du patrimoine architectural ;

b. les dépenses d'investissement à réaliser par l'État dans l'intérêt de la conservation des biens immeubles du patrimoine architectural appartenant à l'État ; dans des cas exceptionnels, pour des raisons dûment motivées et expressément arrêtées par le ministre, l'État peut procéder en tant que maître d'ouvrage à la conservation des biens du patrimoine architectural dont il n'est pas propriétaire ;

c. les dépenses d'investissement et d'acquisition à réaliser par l'État dans l'intérêt de la conservation de biens mobiliers appartenant au patrimoine industriel et religieux, ce dernier devant meubler les édifices religieux ;

d. les subventions en capital allouées par l'État conformément aux articles 34 à 36 à toute personne morale ou physique qui procède comme propriétaire ou maître d'ouvrage à la conservation des biens immeubles classés ou pour lesquels une procédure de classement a été entamée ou encore des biens immeubles faisant partie d'un secteur protégé d'intérêt national ;

e. les subventions en capital alloués par l'État à toute personne morale ou physique qui procède comme propriétaire ou maître d'ouvrage à la conservation des biens immeubles qui bénéficient d'une protection communale. On entend par mesure de protection communale le fait de faire figurer un bien immeuble en tant que bâtiment à conserver dans un secteur protégé d'intérêt communal par le plan d'aménagement général d'une commune, ceci en vertu des dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et de ses règlements grand-ducaux d'exécution

3. Recettes et dépenses

Le Fonds pour le patrimoine architectural est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	26.062	30.119	27.149	23.657	17.678	10.184
Recettes	20.450	15.000	15.500	16.000	16.500	17.000
Dépenses	16.393	17.970	18.993	21.979	23.994	25.997
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	16.393	17.970	18.993	21.979	23.994	25.997
Avoir au 31.12	30.119	27.149	23.657	17.678	10.184	1.187

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	20.450	15.000	15.500	16.000	16.500	17.000
Total des recettes	**20.450**	**15.000**	**15.500**	**16.000**	**16.500**	**17.000**
III. Programme des dépenses						
A) Châteaux et résidences	2.433	3.317	2.491	1.418	1.523	1.300
1) Château de Schoenfels	43	418	388	681	615	660
2) Château Renaissance Beaufort	2.284	2.888	1.913	717	908	640
3) Château de Birtrange	—	11	80	—	—	—
4) autres	105	—	110	20	—	—
B) Patrimoine féodal et fortifié	2.230	2.632	4.646	4.773	4.935	4.467
1) Château de Bourscheid	95	149	351	294	224	190
2) Château de Vianden	223	286	1.051	1.424	2.069	2.046
3) Château de Bourglinster	504	160	120	178	173	143
4) Château de Koerich	192	91	280	267	254	200
5) Vieux Château de Beaufort	139	384	732	653	579	709
6) Château de Larochette	346	777	521	429	245	270
7) autres	731	785	1.591	1.528	1.393	910
C) Patrimoine industriel	3.848	4.203	4.072	3.628	3.433	5.275
1) Ardoisières Haut-Martelange	1.499	2.668	1.286	521	545	790
2. FOND-de-Gras	1.773	593	513	782	698	968
3) Matériel ferroviaire historique	106	132	440	388	715	843
4) Centre national pour le patrimoine ferroviaire	91	12	8	8	—	185
5) Minière Dhoil Rodange	374	436	944	1.189	925	1.985
6) autres	5	361	881	741	551	505
D) Patrimoine paysager	577	1.463	653	155	55	55
E) Patrimoine religieux	585	695	1.181	1.150	1.408	1.788
1) Chapelle St. Eloi Dudelange	1	190	500	607	900	1.100
2) Diverses églises: travaux d'études	491	202	162	50	50	50
3) Marienthal	86	83	202	300	450	630
4) autres	7	220	317	193	8	8
F) Patrimoine rural et urbain	279	370	815	1.137	1.470	700
G) Sites archéologiques	290	219	703	1.525	2.990	832
1) Crypte archéologique Plateau du Saint-Esprit	203	189	688	1.510	2.975	792
2) Site romain Dalheim	54	18	—	—	—	—
3) autres	32	12	15	15	15	40
H) Subventions	6.151	5.070	4.432	8.193	8.180	11.580
Total des dépenses	**16.393**	**17.970**	**18.993**	**21.979**	**23.994**	**25.997**

4. FONDS DE REEQUILIBRAGE BUDGETAIRE

1. Base légale

Article 40 de la loi du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2020, modifiant la loi du 27 juillet 1938 portant création d'un fonds de réserve pour la crise. Par cette loi, le fonds de crise est remplacé par le fonds de rééquilibrage budgétaire.

2. Objet

D'après l'article 1er de la loi, le fonds a exclusivement pour but de constituer une réserve budgétaire pour faire face à d'éventuels chocs économiques ou budgétaires.

3. Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires et par le produit de ses placements, en tenant compte d'une éventuelle réalisation de soldes budgétaires excédentaires. Le ministre ayant le Budget dans ses attributions est autorisé à disposer des sommes constituant le fonds de rééquilibrage budgétaire aux fins exclusives de réduire un solde budgétaire déficitaire.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	21.715	21.715	21.715	21.715	21.715	21.715
Recettes	—	—	—	—	—	—
Dépenses	—	—	—	—	—	—
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	—	—	—	—	—	—
Avoir au 31.12	21.715	21.715	21.715	21.715	21.715	21.715
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	—	—	—	—	—	—
Total des recettes	—	—	—	—	—	—
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses	—	—	—	—	—	—
Total des dépenses	—	—	—	—	—	—

5. FONDS DE PENSION

1. Base légale

Loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois (art 62).

2. Objet

Le Fonds de pension, géré par le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'Etat, a pour objet de rassembler les recettes et les dépenses relatives aux pensions des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics dont le personnel tombe dans le champ d'application du régime de pension spécial des fonctionnaires de l'Etat.

3. Recettes et dépenses

Art. 62. - Le Fonds de pension est alimenté:

a. par la retenue pour pension opérée conformément à l'article 61;
b. par des dotations à charge des établissements publics dans la mesure où les lois instituant ces établissements leur imposent une participation aux pensions de leurs agents;
c. par des dotations du budget de l'Etat destinées à assurer l'équilibre entre les recettes et les dépenses du fonds.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	36.742	43.603	43.603	43.603	43.603	43.603
Recettes	1.387.247	1.544.586	1.644.776	1.748.138	1.861.554	1.968.890
Dépenses	1.380.386	1.544.586	1.644.776	1.748.138	1.861.554	1.968.890
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	1.380.386	1.544.586	1.644.776	1.748.138	1.861.554	1.968.890
Avoir au 31.12	43.603	43.603	43.603	43.603	43.603	43.603
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	949.071	995.730	1.046.118	1.101.724	1.162.133	1.216.694
B) Autres recettes	438.176	548.856	598.658	646.414	699.422	752.197
1) Programme des recettes au niveau de l'Administration centrale	376.749	427.837	464.008	501.863	543.999	586.277
a) Recettes au niveau de la Fonction publique	353.293	400.312	433.154	467.547	505.875	544.328
– Etat (ministères, administrations,…)	259.442	302.608	339.205	377.268	419.136	461.186
– Suppléments Etat	113	133	149	165	184	202
– Assurance rétroactive (régime transitoire)	77.656	80.000	75.000	70.000	65.000	60.000
– Pensions partielles (régime transitoire)	10.892	11.773	12.502	13.287	14.149	14.965
– Assurance volontaire	2.031	2.385	2.673	2.973	3.303	3.634

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
– Forfait d'éducation	3.159	3.414	3.626	3.853	4.103	4.340
b) Recettes au niveau des institutions de l'Etat	2.107	2.474	2.774	3.085	3.427	3.771
– Chambre des Députés	1.515	1.779	1.994	2.218	2.464	2.711
– Conseil d'Etat	157	184	206	230	255	281
– Médiateur	136	160	180	200	222	244
– Ombudsman fir Kanner an Jugendlecher	56	65	73	81	91	100
– Cour des comptes	243	286	320	356	396	435
c) Recettes d'autres organismes de l'Administration centrale	21.349	25.050	28.080	31.231	34.697	38.178
– Commission de Surveillance du Secteur Financier	10.146	11.914	13.355	14.854	16.502	18.158
– Commissariat aux assurances	604	709	795	884	982	1.081
– Commission Nationale pour la Protection des Données	303	356	399	444	493	543
– Institut Luxembourgeois de Régulation	770	905	1.014	1.128	1.253	1.379
– Fonds National de Solidarité	416	489	548	609	677	745
– Office National du Remembrement	129	151	169	188	209	230
– Corps grand-ducal d'incendie et de secours	5.053	5.934	6.651	7.398	8.219	9.043
– Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel	90	105	118	131	146	161
– Fonds National de Soutien à la Production Audiovisuelle	29	34	39	43	48	53
– Autorité de la concurrence du grand Duché de Luxembourg	163	192	215	239	266	292
– Caisse pour l'avenir des enfants	17	—	—	—	—	—
– CAE-cotisations sur congé parental des fonctionnaires (2023= exercices 2016-2022)	3.629	4.261	4.776	5.312	5.902	6.494
2) Programme des recettes hors du périmètre de l'Administration centrale	61.427	121.019	134.651	144.551	155.422	165.920
a) Recettes au niveau de la Sécurité sociale	39.296	95.032	105.520	112.152	119.428	126.314
– Caisse Nationale de Santé	811	—	—	—	—	—
– Centre Commun de Sécurité Sociale	163	53.640	61.567	65.436	69.681	73.699
– Association d'assurance accident	29	—	—	—	—	—
– Caisse Nationale d'Assurance Pension	38.185	41.274	43.828	46.583	49.605	52.465
– Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires communaux	107	118	125	133	142	150
b) Recettes d'autres organismes	22.130	25.987	29.130	32.399	35.994	39.606
– Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat	8.954	10.514	11.786	13.108	14.563	16.024
– POST (avec suppl.empl./ouvr.)	13.177	15.473	17.344	19.291	21.431	23.582
Total des recettes	**1.387.247**	**1.544.586**	**1.644.776**	**1.748.138**	**1.861.554**	**1.968.890**
III. Programme des dépenses						
A) Programme des dépenses au niveau de l'Administration centrale	1.217.797	1.316.290	1.397.744	1.485.582	1.581.964	1.673.179
1) Dépenses au niveau de la Fonction publique	1.190.891	1.287.226	1.366.882	1.452.780	1.547.034	1.636.235
a) Etat (ministères, administrations,…)	1.170.733	1.265.437	1.343.745	1.428.189	1.520.848	1.608.539
b) Suppléments Etat	1.068	1.155	1.226	1.303	1.388	1.468
c) Participation charges régime spécial	567	613	651	691	736	779
d) Assurance rétroactive (régime transitoire)	4.472	4.834	5.133	5.456	5.810	6.145
e) Pensions partielles (régime transitoire)	10.892	11.773	12.502	13.287	14.149	14.965
f) Forfait d'éducation	3.159	3.414	3.626	3.853	4.103	4.340

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
2) Dépenses au niveau des institutions de l'Etat.....	11.189	12.094	12.843	13.650	14.536	15.374
a) Chambre des Députés.....	6.936	7.497	7.961	8.461	9.010	9.530
b) Conseil d'Etat.....	861	931	988	1.051	1.119	1.183
c) Médiateur	477	516	548	582	620	655
d) Cour des comptes.....	2.915	3.151	3.346	3.556	3.787	4.005
3) Dépenses d'autres organismes de l'Administration centrale	15.716	16.970	18.020	19.152	20.395	21.570
a) Commission de Surveillance du Secteur Financier.....	6.584	7.116	7.557	8.031	8.552	9.046
b) Commissariat aux assurances.....	643	695	738	785	835	884
c) Commission Nationale pour la Protection des Données	404	437	464	493	525	555
d) Institut Luxembourgeois de Régulation.....	1.504	1.626	1.727	1.835	1.954	2.067
e. FONDs National de Solidarité.....	1.930	2.086	2.215	2.354	2.507	2.652
f) Office National du Remembrement	1.409	1.523	1.617	1.719	1.830	1.936
g) Corps grand-ducal d'incendie et de secours	3.058	3.306	3.510	3.731	3.973	4.202
h) Autorité de la concurrence du grand Duché de Luxembourg.....	36	39	42	44	47	50
i) Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel.....	131	142	151	160	170	180
j) Caisse pour l'avenir des enfants	17	—	—	—	—	—
B) Programme des dépenses hors du périmètre de l'Administration centrale.....	162.589	228.297	247.032	262.556	279.590	295.711
1) Dépense au niveau de la Sécurité sociale	39.298	95.032	105.520	112.152	119.428	126.314
a) Caisse Nationale de Santé.....	811	—	—	—	—	—
b) Centre Commun de Sécurité Sociale	163	53.640	61.567	65.436	69.681	73.699
c) Association d'assurance accident.....	29	—	—	—	—	—
d) Caisse Nationale d'Assurance Pension.....	38.185	41.274	43.828	46.583	49.605	52.465
e) Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires communaux.....	109	118	125	133	142	150
2) Dépenses d'autres organismes	123.291	133.265	141.511	150.404	160.162	169.397
a) Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat.....	9.466	10.232	10.865	11.547	12.297	13.006
b) POST (avec suppl.empl./ouvr.)	113.825	123.033	130.647	138.857	147.866	156.391
Total des dépenses	**1.380.386**	**1.544.586**	**1.644.776**	**1.748.138**	**1.861.554**	**1.968.890**

6. FONDS POUR LA REFORME COMMUNALE

1. Base légale

Article 21 de la loi du 23 décembre 1972 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1973.

2. Objet

Art. 21. (2) - Le fonds est destiné au financement des opérations réalisées, dans le cadre de l'aménagement du territoire, en vue de la réforme administrative et du regroupement des communes, notamment de la fusion des communes.

3. Recettes et dépenses

Art. 21. (3) - Le Ministre des Affaires intérieures est autorisé à ordonnancer au profit du fonds spécial les sommes restant disponibles à la clôture de l'exercice 1972 sur le crédit de l'article 37.0.43.000 du budget des dépenses de cet exercice.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	29.327	33.327	34.327	34.468	36.468	37.468
Recettes	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
Dépenses	—	3.000	3.860	2.000	3.000	3.000
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	—	3.000	3.860	2.000	3.000	3.000
Avoir au 31.12	33.327	34.327	34.468	36.468	37.468	38.468
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires:	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
1) Alimentation normale	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
Total des recettes	**4.000**	**4.000**	**4.000**	**4.000**	**4.000**	**4.000**
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses	—	3.000	3.860	2.000	3.000	3.000
Total des dépenses	—	**3.000**	**3.860**	**2.000**	**3.000**	**3.000**

7. FONDS DE DOTATION GLOBALE DES COMMUNES

1. Base légale

Loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes (FDGC)

2. Objet

Le fonds a pour objet de recevoir et de permettre la répartition de la dotation à allouer aux communes sur la base de la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes (FDGC).

3. Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par:

1. une partie du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de traitement et salaires,
2. une partie du produit de la taxe sur la valeur ajoutée,
3. une partie du produit de la taxe sur les véhicules routiers,
4. une partie de l'impôt commercial communal,
5. un montant forfaitaire.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	—	—	—	—	—	—
Recettes	3.338.006	3.494.212	4.022.813	3.996.400	4.201.591	4.446.098
Dépenses	3.338.006	3.494.212	4.022.813	3.996.400	4.201.591	4.446.098
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	3.338.006	3.494.212	4.022.813	3.996.400	4.201.591	4.446.098
Avoir au 31.12	—	—	—	—	—	—
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	3.338.006	3.494.212	4.022.813	3.996.400	4.201.591	4.446.098
1) Participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée	552.290	587.479	625.456	653.045	690.435	733.767
2) Participation dans le produit de la taxe sur les véhicules automoteurs	13.721	13.600	13.600	13.600	13.600	13.600
3) Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	57.705	60.739	60.739	60.739	60.739	60.739
4) Dotation complémentaire	1.204.394	1.298.394	1.401.018	1.490.016	1.565.817	1.673.993
5) Part de l'impôt commercial communal	1.507.896	1.534.000	1.922.000	1.779.000	1.871.000	1.964.000
6) Compensation unique statut CDA	2.000	—	—	—	—	—
Total des recettes	**3.338.006**	**3.494.212**	**4.022.813**	**3.996.400**	**4.201.591**	**4.446.098**

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
III. Programme des dépenses						
A) Dotation en faveur des communes	3.338.006	3.494.212	4.022.813	3.996.400	4.201.591	4.446.098
1) provenant de la part de l'impôt commercial communal	1.507.896	1.534.000	1.922.000	1.779.000	1.871.000	1.964.000
2) provenant d'autres recettes.....	1.830.110	1.960.212	2.100.813	2.217.400	2.330.591	2.482.098
B) Remboursement à la Trésorerie de l'excédent d'alimentation versé	—	—	—	—	—	—
Total des dépenses	**3.338.006**	**3.494.212**	**4.022.813**	**3.996.400**	**4.201.591**	**4.446.098**

8. FONDS POUR LA GESTION DE L'EAU

1. Base légale

Art. 62 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Art. 31 de la loi budgétaire pour 2020 (engagement des études préparatoires aux projets)

2. Objet

Art. 63 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau : Le fonds prend en charge, dans les limites prévues aux articles 65, 66 et 71 (notamment tels que respectivement remplacés (art. 65 et 71) et modifié (art. 66) par la loi du 20 juillet 2017 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau), les dépenses occasionnées pour la réalisation des études et l'exécution des travaux visés. Ces dépenses font l'objet d'une programmation pluriannuelle arrêtée par le Gouvernement.

3. Recettes et dépenses

Art. 64 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau : Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles, par les taxes de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées, par des emprunts ou par d'autres fonds publics.

Art. 65 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau : Projets éligibles et taux d'intervention du Fonds pour la gestion de l'eau.

Ces projets concernent:

1. la sauvegarde de la qualité des eaux souterraines et superficielles;
2. l'assainissement et l'épuration des eaux usées;
3. la protection et la restauration des cours d'eau dans un état proche de la nature;
4. la réduction des risques d'inondation;
5. l'utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles.

Note: Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 32,7% pour 2026, à 27,7% pour 2027, à 34,6% pour 2028, à 37,6% pour 2029 et à 40,8% pour 2030.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	222.859	169.887	128.968	85.311	48.367	20.551
Recettes	22.135	29.180	26.585	32.552	38.552	41.552
Dépenses	75.108	104.098	97.168	106.246	106.378	103.768
Moins-values	—	34.000	26.925	36.750	40.010	42.298
Dépenses ajustées	75.108	70.098	70.243	69.496	66.368	61.470
Avoir au 31.12	169.887	128.968	85.311	48.367	20.551	634

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	12.260	17.621	15.000	21.000	27.000	30.000
1) Alimentation normale	12.260	17.621	15.000	21.000	27.000	30.000
B) Produit des taxes instaurées par la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau	9.000	11.379	11.375	11.379	11.379	11.379
C) Remboursement d'un paiement échoué par la Trésorerie de l'Etat	—	—	—	—	—	—
D) Produit de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des lots de pêche	45	44	45	55	55	55
E) Produit de la vente des permis de pêche dans les eaux frontalières	66	67	92	60	60	60
F) Versement au fonds pour la gestion de l'eau de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat	83	69	73	58	58	58
G) Versement au fonds pour la gestion de l'eau des montants disponibles au 31 décembre 2024 à l'actuel fonds spécial portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures	154	—	—	—	—	—
H) Versement au fonds pour la gestion de l'eau des montants disponibles au 31 décembre 2024 à l'actuel fonds spécial portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune	527	—	—	—	—	—
Total des recettes	**22.135**	**29.180**	**26.585**	**32.552**	**38.552**	**41.552**
III. Programme des dépenses						
A) Projets d'intérêt national	1.514	2.400	2.000	2.000	2.000	2.000
1) Projets divers	1.514	2.400	2.000	2.000	2.000	2.000
B) Travaux effectués sur les cours d'eau frontaliers présentant un intérêt transfrontalier	—	5	5	5	5	5
1) Autres ouvrages	—	5	5	5	5	5
C) Etudes de faisabilité, de calculs de charges polluantes, de calculs hydrologiques et de validation des données, des missions de gestion de projet	1.739	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
1) Divers	1.739	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
D) Assainissement des eaux usées	49.611	56.292	50.327	56.325	57.925	58.694
1) Projets faisant l'objet de lois, projets de loi, avant-projets de loi en préparation, en réalisation	17.492	25.092	19.002	20.250	18.850	17.650
a) Heiderscheidergrund, y compris assainissement du Lac de la Haute-Sûre, réseau de collecteur	1.140	500	750	500	—	—
b) Assainissement de la Vallée de l'Attert - phase 1	—	92	—	—	—	—
c) Assainissement de la Vallée de l'Attert - phase 2 + surcoût phase 1	—	2.000	1.600	1.600	1.600	1.600
d) STEP internationale à Perl, y compris réseau d'assainissement du bassin tributaire de la STEP Perl - phase1	1.893	1.500	702	800	800	800

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
e) Collecteurs et bassins d'orage dans le bassin tributaire de la STEP Perl - phase 2	265	500	500	500	250	250
f) STEP Wasserbillig-Mertert-Grevenmacher-Stadtbredimus y inclus bassin tributaire	—	1.000	2.000	2.000	1.000	1.000
g) Agrandissement-modernisation STEP Uebersyren	2.494	4.000	3.200	3.200	3.200	3.200
h) Extension STEP Beggen à 450.000 EH - phase 1	3.456	—	—	—	—	—
i) Extension STEP Beggen à 450.000 EH - phase 2	7.922	10.000	8.000	8.000	10.000	10.000
j) Beggen, collecteur Bonnevoie-Beggen	—	4.000	1.200	2.400	1.200	—
k) STEP Bleesbruck	—	1.000	400	400	—	—
l) Extension STEP Bettembourg à 180.000 EH	323	500	650	850	800	800
2) Projets obligatoires aux termes des directives 91/271/CEE, 2000/60/CE, (UE) 2024/3019, énumérés par la loi budgétaire 2009, en réalisation	19	1.050	1.050	3.300	3.300	1.319
a) Raccordement Differdange et Oberkorn à la STEP Pétange	19	250	250	250	250	250
b) Agrandissement, modernisation STEP à Mersch/Beringen	—	250	250	2.500	2.500	519
c) Assainissement des communes de Mondorf et Burmerange - STEP et réseau de collecteurs	—	250	250	250	250	250
d) Assainissement de la commune de Wincrange - Construction d'une STEP à Boevange, y compris bassin d'orage et collecteurs	—	100	100	100	100	100
e) Assainissement de la Vallée de l'Our moyenne: Construction de collecteurs et bassin d'orage	—	100	100	100	100	100
f) Assainissement de la Vallée de l'Eisch - STEP Dondelange, bassins d'orage et collecteurs	—	—	—	—	—	—
g) Construction d'une STEP à Wiltz, y compris bassin d'orage	—	100	100	100	100	100
3) Autres projets en réalisation ou réalisés	3.850	5.500	5.625	5.625	4.625	4.625
a) STEPS < 2.000 EH	3.774	3.500	2.625	2.625	2.625	2.625
b) STEPS >2.000 EH	76	2.000	3.000	3.000	2.000	2.000
4) Autres projets obligatoires aux termes des directives 91/271/CEE, 2000/60/CE, (UE) 2024/3019	6.924	5.150	5.150	5.150	5.150	5.100
a) Travaux sur le bassin tributaire de la STEP de Mersch/Beringen	1.308	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
b) Travaux sur la bassin tributaire de la STEP de Beggen	527	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
c) Assainissement collecteur principal Colmar-Ettelbruck	169	500	500	500	500	500
d) Agrandissement STEP SIACH	4.796	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
e) Travaux d'aménagement de bassins de rétention, modernisation du réseau de collecteurs du bassin tributaire du SIDEST Uebersyren	125	500	500	500	500	500
f) Travaux sur le bassin tributaire de la STEP de Bettembourg	—	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
g) Travaux sur le bassin tributaire de la STEP de Schifflange	—	50	50	50	50	—
h) Construction d'une STEP à Troisvierges, y compris bassin d'orage	—	100	100	100	100	100

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
5) Autres projets	21.326	19.500	19.500	22.000	26.000	30.000
a) Assainissement de la commune de Wincrange - STEP Sassel - Schimpach - Brachtenbach, y compris bassins d'orage et collecteurs	—	500	500	500	500	500
b) STEP Schifflange agrandissement, raccordement Belval, Reckange et Dippach	1.730	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
c) Adaptation du forfait de l'AGE suite à la surchauffe des prix dans le domaine de la construction - STEPS + Ouvrages annexes	13.149	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000
d) Installation/installations de stockage et de traitement des boues	—	1.500	1.500	4.000	8.000	12.000
e) Divers	6.447	6.500	6.500	6.500	6.500	6.500
E) Gestion des eaux pluviales	7.218	6.000	6.000	6.000	6.000	6.000
1) Subventions d'investissement aux communes	3.426	2.700	3.000	4.000	5.000	6.000
2) Subventions d'investissements aux entreprises	3.662	3.000	2.700	1.800	900	—
3) Subventions d'investissements aux ménages	129	300	300	200	100	—
F) Zones de protection	2.046	3.775	3.775	3.525	3.525	3.525
1) Dossiers de délimitation et autres études ZPS	27	500	500	250	250	250
2) Animateurs eau potable 75 %	611	875	875	875	875	875
3) PM Lac de la Haute-Sûre 75 %	469	700	700	700	700	700
4) PM captages eaux souterraines	939	1.700	1.700	1.700	1.700	1.700
G) Infrastructures intercommunales pour la distribution d'eau	3.788	8.000	6.050	8.400	8.900	9.400
1) Réservoir d'eau et station hydrophore Fridhaff	—	—	—	—	—	—
2) Forage Schlammstrachen avec installation de déminéralisation à Remerschen	1.244	650	650	—	—	—
3) Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable des communes de Mersch et de Lintgen	21	2.000	1.000	1.000	1.000	1.400
4) Alimentation en eau potable Echternach-Rosport-Mompach	—	750	1.400	1.400	1.400	1.400
5) Autres projets	2.524	4.600	3.000	6.000	6.500	6.600
H) Renaturation des cours d'eau	6.059	19.000	18.925	19.250	16.850	12.350
1) Réaménagement du Diddelengerbaach dans le cadre du projet "Neischmelz"	—	1.500	3.500	4.000	3.500	1.000
2) Revalorisation écologique de la vallée de la Pétrusse	—	4.000	3.500	2.500	800	—
3) Renaturation du cours d'eau Alzette à Steinsel	1.365	1.500	600	400	200	—
4) Renaturation de la Wiltz dans le cadre du projet "Wunne mat der Wooltz"	805	7.000	5.325	5.350	5.350	5.350
5) Autres projets	3.890	5.000	6.000	7.000	7.000	6.000
I) Protection contre les inondations	1.543	2.950	3.400	3.300	3.700	4.100
1) Exécution de mesures anti-crues sur le cours d'eau « Moselle » à Remich	—	100	400	300	200	100
2) Mesures anti-crues sur le cours d'eau Syre	—	650	500	500	500	500
3) Réaménagement de la Gander	—	200	—	—	—	—
4) Autres projets	1.543	2.000	2.500	2.500	3.000	3.500
J) Travaux de recherche et projets pilotes	1.347	3.000	3.500	3.500	3.500	3.500
1) 4e phase de traitement / élimination micropolluants	549	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
2) Installation d'hygiénisation	—	500	750	750	750	750
3) Bassins de filtration	—	500	750	750	750	750

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
4) Autres projets	798	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
K) Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers	81	480	480	480	480	480
1) Subventions d'investissements aux ménages	81	480	480	480	480	480
L) Pêche eaux intérieures	115	131	131	131	131	131
1) Déversememements de poissons	61	53	53	53	53	53
a) Déversements de poissons dans la Sûre moyenne	21	30	30	30	30	30
b) Déversements de poissons dans le Lac principal	11	10	10	9	9	9
c) Déversements de poissons dans le Lac à Bavigne	11	7	7	7	7	7
d) Déversements de poissons (Lac: Pont-Misère)	17	6	6	7	7	7
2) Projets divers liés à la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures	2	10	10	10	10	10
3) Entretien et gestion de la pisciculture à Lintgen	44	58	58	58	58	58
4) Exécution plans de déversement de poissons - recouvrement frais	9	10	10	10	10	10
M) Pêche eaux frontalières	47	65	65	65	65	65
1) Déversememements de poissons	44	42	42	42	42	42
a) Déversements de poissons dans la Moselle	—	7	7	7	7	7
b) Déversements de poissons dans la Sûre frontalière	29	20	20	20	20	20
c) Déversements de poissons dans l'Our	15	15	15	15	15	15
2) Projets en relation avec la promotion de la pêche et projets approuvés par la "Grenzfischereikommission"	3	23	23	23	23	23
N) Communication, information et sensibilisation - domaines énumérés à la lettre 65(1) a)	—	—	90	93	95	98
O) Partenariats de cours d'eau et partenariats d'inondation	—	—	330	1.080	1.107	1.323
P) Activités et projets gérés par des organismes internationaux ou régionaux - domaines énumérés à la lettre 65(1) a)	—	—	90	93	95	98
Total des dépenses	**75.108**	**104.098**	**97.168**	**106.246**	**106.378**	**103.768**

9. FONDS D'EQUIPEMENT SPORTIF NATIONAL

1. Base légale

Article 14 de la loi budgétaire du 24 mars 1967.

Loi du 11 février 2014 autorisant le Gouvernement à subventionner un dixième programme quinquennal d'équipement sportif.

Loi du 18 juillet 2018 autorisant le Gouvernement à subventionner un onzième programme quinquennal d'équipement sportif.

Loi du 21 juillet 2023 autorisant le Gouvernement à subventionner un douzième programme quinquennal d'infrastructures sportives.

2. Objet

Réalisation d'un programme d'équipement sportif national qui fait l'objet de lois spéciales.

3. Recettes et dépenses

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	52.852	1.742	500	5.500	10.500	15.500
Recettes	5.000	43.837	13.700	27.100	28.300	17.400
Dépenses	56.109	45.080	13.700	27.100	28.300	17.400
Moins-values	—	—	5.000	5.000	5.000	5.000
Dépenses ajustées	56.109	45.080	8.700	22.100	23.300	12.400
Avoir au 31.12	1.742	500	5.500	10.500	15.500	20.500
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	5.000	43.837	13.700	27.100	28.300	17.400
Total des recettes	**5.000**	**43.837**	**13.700**	**27.100**	**28.300**	**17.400**
III. Programme des dépenses						
A) 9è programme quinquennal	9	—	—	—	—	—
1) soldes résiduels du 9ème programme quinquennal	9	—	—	—	—	—
B) 10ème programme quinquennal	1.919	—	—	—	—	—
1) Piscine scolaire (Luxembourg-Cents)	—	—	—	—	—	—
2) Hall multisports (Luxembourg-Cents)	—	—	—	—	—	—

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
3) Hall des sports (Luxembourg-Clausen)	—	—	—	—	—	—
4) Construction structure scolaire, sport (Dahl) 10/03	—	—	—	—	—	—
5) Hall National de Karaté (Strassen) 10/15	—	—	—	—	—	—
6) Mini stade à Goeblange (Koerich) 10/24	25	—	—	—	—	—
7) Nouvelle structure scolaire&Hall sports (Medernach 10/34)	—	—	—	—	—	—
8) Construction Hall des sports-extension complexe scolaire (Walferdange) 10/35	1.092	—	—	—	—	—
9) Vestiaires sur le site des terrains de football (Mertzig) 10/39	—	—	—	—	—	—
10) autres projets du 10ème programme (< 10ME)	802	—	—	—	—	—
C) 11ème programme quinquennal	16.735	7.187	2.736	3.700	9.170	1.000
1) Hall omnisports (Bertrange) 11/07	—	—	—	—	—	—
2) Hall multisports (Dalheim) 11/08	—	1.000	600	600	1.775	—
3) Hall omnisports (Hesperange) 11/09	804	—	—	—	—	—
4) Hall multisports école Alzingen (Hesperange) 11/10	—	—	—	—	—	—
5) Vélodrome + Centre sportif (Mondorf-les-Bains) 11/12	—	1.000	—	500	1.500	1.000
6) Hall sportif & salles de motricité (Esch/Alzette) 11/14	—	—	—	—	—	—
7) 09045_Construction d'un nouveau gymnase pour l'école primaire à (Esch/Lallange) 11/16	—	—	—	—	—	—
8) Piscine (Mondorf-les-Bains) 11/17	—	1.000	750	300	1.950	—
9) Piscine en plein air CSRH - Phase 2 - Réfection vestiaires, grand bassin et technique piscine (Dudelange) 11/19	—	—	—	673	673	—
10) Construction d'un nouveau stand de Tir avec clubhouse/vestiaires au Stade Feidt Frères (Brouch Helperknapp) 11/22	22	—	—	—	—	—
11) Construction vestiaires avec buvette et gradins et remplacement du terrain de football en gazon synthétique (Feulen) 11/26	—	—	—	—	—	—
12) Rénovation du hall omnisports (Strassen) 11/30	2.080	—	—	—	—	—
13) Salle des Sports et école au quartier Lenkeschléi (Dudelange) 11/31	1.848	—	—	—	—	—
14) Construction d'un hall omnisports dans le nouveau campus scolaire et sportif (Eschdorf) 11/32	471	70	—	—	—	—
15) Centre sportif Hall multisports + Piscine (Mamer) 11/33	—	57	—	500	557	—
16) Complexe sportif Hall omnisports + piscine (Mersch) 11/34	4.480	2.000	1.234	365	2.095	—
17) Extension Piscine (Crauthem) 11/37	750	—	—	—	—	—
18) Wunne mat der Wooltz - Salle des sports, salle de motricité et salle airtramp (Wiltz) 11/38	—	—	—	500	500	—
19) autres projets du 11 prog. (< 10M€)	6.280	2.060	152	262	120	—
D) 12ème programme quinquennal	37.311	30.460	10.806	23.230	18.960	16.230
1) Centre sportif comprenant une piscine, un hall athlétique et un hall omnisports (Steinfort 12/01)	11.890	3.397	—	2.459	—	820
2) Centre sportif (Dudelange 12/02)	—	1.488	—	2.500	2.000	—

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
3) Hall des sports (Bettembourg 12/03)	—	807	1.899	1.899	—	—
4) Hall des sports (Differdange 12/04)	—	1.102	—	—	1.037	—
5) Hall des sports - nouveau Gymnase (Esch-sur-Alzette 12/05)	2.360	591	—	—	423	—
6) Hall des sports (Hesperange 12/06)	—	857	—	440	—	440
7) Hall des sports (Kayl 12/07)	—	574	—	—	1.000	—
8) Hall des sports (Mondercange 12/08)	2.264	566	—	400	—	—
9) Hall des sports (Pétange 12/09)	—	435	—	—	408	—
10) Hall multisports (Bettembourg 12/10)	—	1.517	1.700	—	—	1.078
11) Hall multisports (Contern 12/11)	—	935	—	—	1.750	—
12) Hall omnisports (Differdange 12/13)	7.162	1.792	—	—	1.270	—
13) Hall omnisports (Esch-sur-Alzette 12/14)	9.560	2.529	844	—	—	844
14) Hall de tennis (Niederanven 12/15)	—	280	—	500	—	—
15) Piscine (Pétange 12/17)	—	5.043	—	—	1.124	—
16) Piscine (Troisvierges 12/18)	—	334	1.491	—	1.491	—
17) Vestiaire (Bourscheid 12/19)	—	346	—	814	—	814
18) Vestiaire (Niederanven 12/20)	—	387	—	908	—	908
19) Vestiaire (Pétange 12/21)	—	441	946	—	315	—
20) Vestiaire (Schieren 12/22)	—	258	728	—	—	485
21) Vestiaire (Wormeldange 12/23)	—	216	—	509	—	509
22) Terrain de football avec vestiaires (Strassen 12/24)	—	881	—	1.382	—	1.382
23) TC Arquebuisers (Luxembourg 12/26)	—	—	—	543	—	—
24) Salle de motricité et Airtramp (Parc Hosingen 12/27)	—	313	—	738	—	369
25) Bâtiment multifonctionnel pour le sport (Munsbach 12/28)	—	—	—	207	—	207
26) Centre régional de tennis (Bissen 12/29)	—	—	—	—	—	—
27) Construction d'un hall sportif (Rambrouch 12/30)	—	—	—	1.944	—	1.944
28) Extension de la Piscine (Réidener Schwemm "Syndicat intercommunal" 12/31)	—	—	—	—	2.420	—
29) Complexe sportif - Beach-Volleyball (Bissen 12/32)	—	—	—	—	—	—
30) Piscine (Vianden 12/33)	—	—	—	942	—	523
31) Construction d'une salle polyvalente (Rosport-Mompach 12/34)	—	—	—	1.173	—	1.173
32) 3e liste	—	—	—	—	2.000	2.000
33) Autres projets du 12e programme	4.074	5.370	3.199	5.872	3.725	2.733
34) Nouveau cadre légal	—	—	—	—	—	—
E) Mise en conformité et modernisation	—	—	—	—	—	—
F) Solde des programmes quinquennaux précédents (du 8è au 11è + SIGI)	—	7.275	—	—	—	—
G) Mise en place banque de données S.I.G.I.	136	158	158	170	170	170
Total des dépenses	**56.109**	**45.080**	**13.700**	**27.100**	**28.300**	**17.400**

10. FONDS POUR LES INVESTISSEMENTS SOCIO-FAMILIAUX

1. Base légale

Article 50 de la loi du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999, modifié par l'article 50 de la loi du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2000 et par l'article 36 de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014.

2. Objet

Financement des infrastructures socio-familiales des services gérés par les organismes conventionnés et/ou dûment agréés par le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil ou la Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité conformément aux dispositions de la loi réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.

Par dérogation à l'article 1er, alinéa 2, de la loi du 18 décembre 1975 portant réorganisation de l'Administration des Bâtiments publics, le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil a également comme attributions en régie propre la supervision de l'étude et de l'exécution des projets d'entretien courant, de petites transformations ou rénovations et de mise en sécurité des bâtiments publics gérés par ce Ministère ou celui de l'Égalité des genres et de la Diversité, ou loués par l'État pour le compte des deux ministères précités mêmes, ou pour le compte d'un organisme conventionné et/ou agréé par l'un des deux ministères précités et financés par le fonds.

3. Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles. Les dépenses à charge du fonds peuvent viser soit des subsides accordés pour des investissements opérés par des tiers soit la prise en charge directe, totale ou partielle, d'investissements réalisés par ces mêmes tiers. En cas de préfinancement par le tiers des subsides accordés par l'État, le fonds peut supporter la charge des intérêts d'un emprunt contracté par le tiers aux fins dudit préfinancement.

Note:
Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 20% pour 2026, 35% pour 2027 et 45% pour 2028 - 2030.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	125.350	99.749	101.666	111.843	111.445	98.135
Recettes	35.929	60.000	65.000	65.000	65.000	65.000
Dépenses	61.530	72.603	84.344	118.905	142.382	175.588
Moins-values	—	14.521	29.520	53.507	64.072	79.015
Dépenses ajustées	61.530	58.082	54.824	65.398	78.310	96.573
Avoir au 31.12	99.749	101.666	111.843	111.445	98.135	66.562

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	35.000	60.000	65.000	65.000	65.000	65.000
B) Recettes propres	929	—	—	—	—	—
Total des recettes	**35.929**	**60.000**	**65.000**	**65.000**	**65.000**	**65.000**
III. Programme des dépenses						
A) Ministère de la Famille et de l'Intégration. Construction, extension, modernisation, aménagement, équipement, études, analyses et plans dans l'intérêt des:	61.032	71.703	82.154	116.455	139.852	174.188
1) infrastructures pour adultes :	1.806	5.070	6.170	8.353	11.543	13.970
a) Centres d'accueil	1.294	1.050	1.850	2.933	1.500	6.450
b) Structures de jour	—	—	300	1.400	3.523	1.000
c) Divers (frais d'équipement, imprévus...)	513	4.020	4.020	4.020	6.520	6.520
2) infrastructures pour adultes (sites SERVIOR) :	—	850	265	40	1.270	5.254
a) Structures d'hébergement "Solidarité" site SERVIOR - PARTIE TRAVAUX RENOVATION, CONSTRUCTION ET TRANSFORMATION	—	—	—	—	1.250	5.234
b) Structures d'hébergement "Solidarité" site SERVIOR - PARTIE TRAVAUX COURT, MOYEN ET LONG TERME	—	850	265	40	—	—
c) Divers (frais d'équipement, imprévus...)	—	—	—	—	20	20
3) ONIS	123	2.000	2.505	4.955	9.005	10.555
a) Structure d'encadrement	—	—	—	2.450	6.500	8.050
b) Divers (frais d'équipement, imprévus...)	123	2.000	2.505	2.505	2.505	2.505
4) infrastructures pour immigrés et refugiés :	—	—	—	—	—	—
5) personnes handicapées :	20.666	35.525	36.215	49.223	43.365	48.676
a) Structures d'hébergement	10.511	13.229	12.071	11.044	10.482	15.175
b) Ateliers protégés et Services formation	3.580	11.220	11.050	18.155	17.600	18.110
c) Services d'activités de jour	1.596	1.277	844	2.947	33	140
d) Services d'assistance à domicile et Service d'Information, de consultation et de rencontre	17	1.000	—	1.827	—	—
e) Divers (frais d'équipement, imprévus...)	4.963	8.800	12.250	15.250	15.250	15.250
6) infrastructures pour le troisième âge	27.614	16.989	25.941	44.951	57.710	61.692
a) Structures d'hébergement	27.305	13.155	17.638	33.591	45.064	50.462
b) Centres de jour	—	1.406	1.342	700	1.516	1.396
c) Clubs Aktiv+	—	129	360	1.060	1.530	235
d) Services	55	—	—	—	—	—
e) Divers (frais d'équipement, imprévus...)	254	2.300	6.600	9.600	9.600	9.600
7) infrastructures pour le troisième âge (sites SERVIOR) :	10.822	11.269	11.058	8.933	16.958	34.041
a) Structures d'hébergement Maisons de soins - PARTIE TRAVAUX RENOVATION, CONSTRUCTION ET TRANSFORMATION	8.718	7.500	7.500	7.500	15.200	32.500
b) Structures d'hébergement Maisons de soins - PARTIE TRAVAUX COURT, MOYEN ET LONG TERME	2.001	3.719	3.358	1.233	1.558	1.341
c) Divers (frais d'équipement, imprévus...)	103	50	200	200	200	200

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
B) Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes	498	900	2.190	2.450	2.530	1.400
1) Centres d'accueil	140	100	1.040	1.050	1.130	—
2) Services	—	—	100	100	100	100
3) Divers (frais d'équipement, imprévus…)	358	800	1.050	1.300	1.300	1.300
C) Mise en conformité (loi ITM et accessibilité)	—	—	—	—	—	—
Total des dépenses	**61.530**	**72.603**	**84.344**	**118.905**	**142.382**	**175.588**

11. FONDS POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES HOSPITALIERES

1. Base légale

Loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière (Art. 8, Art. 15, Art. 18).

2. Objet

Art.8 (1)(…)

1. des projets de modernisation, d'extension ou de mise en conformité avec des normes de sécurité ou d'hygiène de structures hospitalières existantes;
2. des projets de construction nouvelle en remplacement de structures existantes ou résultant de synergies ou de coopérations entre plusieurs établissements hospitaliers existants (…) ;
3. des projets de réaménagement ou de transformation de structures existantes (…).

3. Recettes et dépenses

Le fonds est (...) alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

Les dépenses imputables au fonds font l'objet d'une programmation pluriannuelle par le gouvernement.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 35% de 2026 à 2030 pour les projets sous A), entre 40% et 70% pour les projets sous B) et à 90% pour les projets sous C).

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	180.618	173.194	155.877	132.697	137.177	136.830
Recettes	55.890	65.022	90.000	200.000	225.000	250.000
Dépenses	63.314	168.702	234.136	401.441	450.914	470.728
Moins-values	—	86.363	120.955	205.921	225.566	219.634
Dépenses ajustées	63.314	82.339	113.180	195.520	225.347	251.094
Avoir au 31.12	173.194	155.877	132.697	137.177	136.830	135.736
II. Programme des recettes						
A) Alimentations normales	55.000	65.000	90.000	200.000	225.000	250.000
B) Divers (remboursements)	890	22	—	—	—	—
Total des recettes	**55.890**	**65.022**	**90.000**	**200.000**	**225.000**	**250.000**

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
III. Programme des dépenses						
A) Projets en cours	63.314	107.654	143.200	211.594	205.191	190.540
1) Projets	63.314	107.654	143.200	211.594	205.191	190.540
a) CHL - Centre Mère-Enfant, y compris création hôp. de jour et 4 chambres suppl.	—	—	—	—	—	—
b) CHL: Mise en sécurité Annexe 2 (cond.d'eau froide, prot.incendie)	62	—	—	—	—	—
c) CHL - Clinique pédiatrique: extension et mise en conformité	—	640	400	—	—	—
d) CHL Bâtiment Centre: Travaux d'adapation service d'urgences (CT Scan) et radiologie (bi-plan)	100	58	—	—	—	—
e) CHL - Mises en sécurité: Renforcement alim.électrique, tableaux Bender, Renita, portes coupe-feu	1.376	930	760	—	—	—
f) CHL - Nouveau Bâtiment Centre	28.053	75.000	120.000	180.000	116.000	39.000
g) CHL - Surélévation Annexe 2 Pédopsychiatrie et récupération lits virage amb. /fin chantier mars 2024	1.681	1.240	—	—	—	—
h) CHL - Bâtiment Centre - Réfection toiture	398	—	—	—	—	—
i) CHL Kannerklinik: Adaptation infrastructurelle de 8 lits de pédiatrie spécialisée	—	—	—	—	—	—
j) CHL Modernisation Réseau WiFi	21	—	—	—	—	—
k) HRS - MSG 2 - Modernisation Palliativ	1.275	1.442	—	—	—	—
l) HRS - MSK 15 - Renforcement de la production de la froid pour les salles OP	803	—	—	—	—	—
m) HRS - Relocalisation CSM HK et ZK	1.690	1.289	—	—	—	—
n) HRS - Relocalisation CSM 1	2.631	—	—	—	—	—
o) CHdN - Agrandissement du service d'urgence	7.596	2.560	—	—	—	—
p) HRS: HK - Ext. Psychiatrie juvénile 15 à 30 lits + avenant 2020	—	—	—	—	—	—
q) CHdN - Acquisition équipement 4 postes suppl. Hémodialyse	—	—	—	—	—	—
r) CHdN - Equipement IRM et extenstion bloc OP	—	—	—	—	—	—
s) CHdN - Mise en sécurité des installations techniques	1.096	2.640	—	—	—	—
t) CHdN - Wiltz 2e IRM	—	—	—	—	—	—
u) CHdN: Garage SAMU	—	—	—	—	—	—
v) CHDN Ettelbruck: 2e mammographe avec aménagement	—	—	—	—	—	—
w) CHEM - Südspidol	7.223	4.000	10.000	15.000	80.000	150.000
x) CHEM - CT Scan service d'urgence	42	—	—	—	—	—
y) CHEM - Modernisation réseau Wifi 3 sites	2.377	1.120	—	—	—	—
z) CHEM - Niederkorn: Modernisation Toiture	658	240	—	—	—	—
aa) CHEM - Esch Neubau SAMU Gebäude	121	2.080	400	—	—	—
ab) CHEM - Esch ZNA, lits-portes et pédiatrie (UPLPS)	1.490	3.200	1.440	—	—	—
ac) CHEM - Urgences - Régularisation et adaption des plans autorisés	344	—	—	—	—	—
ad) CHEM - Esch Psychiatrie fermée Mise en conformité	396	—	—	—	—	—

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
ae) CHEM - Esch - Réaménagement des sols du niveau 5 du service soins intensifs et anesthésie	243	200	—	—	—	—
af) CHEM Niederkorn mise en conformité (y compris filtres à eau)	—	—	—	—	—	—
ag) CHEM - Niederkorn - mise en conformité unité des soins psychiatriques	656	880	—	—	—	—
ah) HRS - Modernisation de l'infrastructure de télécommunication:	91	—	—	—	—	—
ai) HRS - frais d'études	—	—	—	—	—	—
aj) HRS - Rempl. centrales incendies	—	—	—	—	—	—
ak) HRS - Modernisation du réseau informatique	—	—	—	—	—	—
al) HRS - Zithaklinik nouveau projet / loi 2015	202	800	1.500	4.000	2.900	—
am) Centre thermal et de santé Mondorf (part Santé)	—	—	—	1.995	791	—
an) CHNP - Bâtiment 24 Lannenhaff - Mise en conformité	55	2.576	—	—	—	—
ao) CHNP - Centre thérapeutique Putscheid	—	—	—	—	—	—
ap) CHNP - Réaménagement et rénovation du bâtiment 8	19	—	—	—	—	—
aq) CHNP - Ancien Bâtiment CMCM: surfaces pour antennes d'hôp. de jour - achat et travaux	216	923	—	—	—	—
ar) HIS - Mise en conformité et sécurité	60	99	99	99	—	—
as) CRCC - Mise conformité bâtiment prolong. autor.ITM	28	—	—	—	—	—
at) HIS - Nouvelle construction 40 lits rééd gériatrique	48	26	40	40	40	40
au) CHNP - Bâtiment 11 - Administration	383	320	1.000	8.960	3.960	—
av) HRS - MSK 10 - Relocalisation et extension de la Néonatologie	—	3.681	4.910	—	—	—
aw) CHEM - Esch 3 zusätzliche Dialyseplätze (Vorabmassnahme)	—	120	—	—	—	—
ax) CHNP - Rehaklinik Bâtiments 81 - 83 (Casernes)	1.045	—	—	—	—	—
ay) CHdN - Wiltz: Centre Schlasskéier	—	—	1.450	—	—	—
az) CHL - Antenne Grevenmacher	—	390	—	—	—	—
ba) Int. et autres frais financiers	830	1.200	1.200	1.500	1.500	1.500
B) Projets en cours de Planification	—	31.296	55.035	129.996	168.502	198.448
1) CHNP - Bâtiment 81-83 (après vote de la loi de financement mi-2026)	—	1.200	1.200	50.000	50.000	55.648
2) CHL - Bâtiment Centre - Neurochirugie et RdC-Maladies neurodégénératives	—	—	—	—	—	—
3) HRS - Nouvelles constructions Kirchberg NSK 1-4	—	11.600	12.000	30.000	80.000	120.000
4) HRS - MSK 11 - Liegendkrankenvorfahrt	—	670	3.343	3.704	1.234	—
5) HRS - MSK 13 Entbindungsstation Extension et modernisation	—	400	1.800	1.800	400	—
6) HRS - MSG 1 - Modernisation Zytostatika	—	2.400	3.000	2.600	432	—
7) CHEM - Esch Dialyse et autodialyse	—	1.600	4.000	4.640	2.400	—
8) CHEM - Niederkorn: Modernisation Endoscopie et Policlinique	—	1.280	3.200	1.584	—	—
9) CHEM - Esch: Extension du service de réanimation (E4 et E5)	—	1.600	4.000	4.920	2.000	—

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
10) CHEM - Esch : Mise en conformité Centre National d'Oxygénothérapie (Caisso Hyperbare)...	—	400	40	—	—	—
11) CHNP - Rehaklinik Bâtiments 84 (Orangerie)	—	—	—	—	—	—
12) CHNP - Rehaklinik Bâtiment 85 (Building).....	—	640	800	800	800	1.200
13) CHNP - Vorabmassnahmen Nei Reha (mesures prélim.)	—	5.600	6.000	3.232	—	—
14) CHNP - bât 24 - Lannenhaff (réaménagement)....	—	—	—	—	—	—
15) CHNP - Bâtiment 17 & 31.....	—	200	4.000	5.824	1.824	—
16) CHNP - CTU Bâtiments 37-39 Mise en conformité et extension	—	80	80	3.696	4.696	1.000
17) CHNP - bât 90 - Energiezentrale	—	40	40	6.596	8.516	2.000
18) CHNP - Bâtiment 89 - Transformateur	—	722	2.166	—	—	—
19) CHdN - Ettelbruck: Mise en conformité des chambres	—	—	1.500	1.500	2.400	1.800
20) CHdN - Modernisation Gebäudeleittechnik	—	1.600	3.362	500	—	—
21) CHdN - Modernisation et adaptation Endoscopie Ettelbruck & Wiltz.....	—	863	863	—	—	—
22) CHdN - AEMP Container (Stérilisation)	—	—	960	—	—	—
23) CHdN - Agrandissement Réanimation.....	—	400	1.000	3.600	3.800	—
24) CHdN - Wiltz: Centre Schlasskéier.....	—	—	1.680	5.000	10.000	16.800
C) Projets sollicités.....	—	29.753	35.901	59.851	77.220	81.740
1) CHEM - Renouvellement du système de contrôle d'accès	—	800	2.240	400	—	—
2) CHEM - 3 sites Energiedossier.....	—	1.040	5.280	4.800	—	—
3) CHEM - RENITA.....	—	560	1.600	464	—	—
4) CHEM - Sicherung OP Esch + Niederkorn	—	400	2.400	1.600	400	—
5) CHEM - Esch Batiment Mineur: Sanierung Schieferboden.....	—	—	800	4.000	6.000	—
6) CHEM - Niederkorn: Modulbaucontainer OP + Polikliniken.....	—	—	1.200	5.000	15.500	17.900
7) CHEM - Niederkorn PV Anlage und Energiepass	—	320	—	—	—	—
8) CHEM - Esch: Mise en Conformité Prévention Incendie Esch Buggi	—	1.600	1.600	800	800	—
9) CHEM - Niederkorn: Betriebsgenemigungsmassnahmen	—	960	560	—	—	—
10) CHEM - Infrastructure critique.....	—	—	—	—	—	—
11) CHEM - Medizinisches Versorgungszentrum Dudelange.....	—	—	—	1.200	7.000	12.000
12) CHNP - CT Manternach: Mise en conformité et extension	—	—	988	—	—	—
13) CHNP - Rénovation Building, Orangerie	—	1.068	1.602	—	—	—
14) CHNP - bât 13 - Edmond Dune	—	—	—	—	—	—
15) CHNP - bât 21 - Villa Via	—	—	—	—	—	—
16) CHNP - bât 8 - bureaux et réunion niveau +2.....	—	—	—	—	—	—
17) CHNP - bât 93 - "Travaux" - Ersatzbau, Müllsammelplatz.....	—	—	—	1.440	2.440	1.000
18) Rehazenter - Modernisation et extension	—	—	800	4.000	10.000	42.000
19) Rehazenter - Installation d'un hôpital de jour.....	—	680	200	—	—	—
20) HRS - MSK 1-9 Modernisations Site Kirchberg, exclu MSK 3.....	—	—	—	—	—	—
21) HRS - MSK 3 Extension Psychiatrie juvénile	—	—	760	2.800	4.000	1.640
22) HRS - Covid - Infrastructure.....	—	—	—	—	—	—

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
23) HRS - Nouvelles constructions site Gare (NSG 1, 2, 3) / Frais études	—	—	—	—	—	—
24) HRS - MSG 4 Addictologie	—	—	—	—	—	—
25) HRS - Circuit du médicament	—	3.040	480	—	—	—
26) HRS - Zithaklinik - NSHV	—	—	—	—	—	—
27) CHL - Nouvelle Kannerklinik (attente dossier d'intention) / Frais études	—	—	—	—	—	—
28) CHL - Adaptation infrastructure RX Kannerklinik	—	—	—	—	—	—
29) CHL - Austausch Schwesternruf in der CE (syst. Appel infirmier)	—	—	—	—	—	—
30) CHL - Modernisation Clinique d'eich 30 Lits Ortho OP/Radio	—	—	1.600	2.664	—	—
31) CHL - Clinique d'eich - Extension IRM et aménagement plateau technique et de radiologie	—	—	1.600	3.200	—	—
32) CHL - Renouvellement et adaptation des urgences radiologiques du site d'Eich avec IRM	—	—	—	—	—	—
33) INCCI - Ajout de 3 lits de surveillance à l'hdj et d'un lit de soins normaux	—	—	—	—	—	—
34) CHdN - Psychiatrie juvénile	—	—	—	200	400	1.200
35) CHdN - Agrandissement Réanimation	—	—	—	—	—	—
36) CHdN - Remplacement infrastructure WIFI	—	1.044	3.636	2.168	2.000	—
37) CHdN - Apotheken- und Zentrallager	—	—	—	4.400	2.240	—
38) CHdN - Clinique Monothématique en gériatrie aigue et rééducation gériatrique (Wiltz)	—	—	—	—	200	600
39) CHL - Projet achat bâtiment administratif High 5	—	15.040	—	—	—	—
40) CHdN - Création de surface de réserve (Ettelbruck BT1.2)	—	—	—	—	—	—
41) CHdN - Centre ambulatoire Ettelbruck (anc. AEMP)	—	—	—	—	—	—
42) CHL - Travaux SPECT-CT	—	560	—	—	—	—
43) CHL - 7e étage sud NBC	—	—	—	—	—	—
44) Omega 90 - Centre de soins palliatifs	—	—	320	480	640	—
45) Omega 90 - Extension Terrasse HO	—	—	—	—	—	—
46) Mesures d'adaptation des établissements hosp. classés infrastructures critiques	—	—	—	—	—	—
47) CNAL - Construction d'un hall logistique	—	—	—	5.000	20.000	5.000
48) Rehazenter - Adaptation des installations thérapeutiques pour l'accueil de patients mineurs	—	560	160	—	—	—
49) CHNP - bât 20: Rénovation techniques	—	—	235	2.115	—	—
50) Baclesse - Maison Baclesse - projet clinique post-RT	—	—	—	—	—	—
51) CHL - Etude avant remise en conformité HVAC et clapet coupe feux	—	—	—	—	—	—
52) CHL - Etude des alimentations en energie sur les sites du CHL	—	—	—	—	—	—
53) CHL - Conformité par rapport aux établissements critiques (HCPN)	—	1.600	1.600	800	—	—
54) CHL - Mise en sécurité des dispositifs médicaux	—	—	800	1.600	1.600	—
55) CHEM - Projet Infrastructure IT (3 sites)	—	—	800	2.080	1.200	—
56) CHEM - Rénovation US55 (bâtiment Buggi) Esch	—	—	1.200	1.200	—	—

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
57) CHEM - Rénovation US45 (bâtiment Buggi) Esch.	—	—	1.200	1.200	—	—
58) CHEM - Rénovation Maternité Esch.....	—	—	400	1.520	—	—
59) CHEM - Rénovation US 46 (Bâtiment Buggi) Esch	—	—	—	400	2.000	—
60) CHEM - Rénovation façade et fenêtres Esch	—	—	400	400	400	400
61) CHEM - Rénovation façade et fenêtres Niederkorn	—	—	240	1.200	—	—
62) CHEM - Rénovation conduites d'eau potable Dudelange	—	—	160	720	—	—
63) CHEM - PV -Anlage Esch	—	480	320	—	—	—
64) CHEM - Remplacement composants centraux de l'appel Malade "Schrack" 3 sites.....	—	—	—	—	—	—
65) CHEM - Projekt Sterilisation Niederkorn avec HRS (machines fin de vie)	—	—	720	2.000	400	—
Total des dépenses	**63.314**	**168.702**	**234.136**	**401.441**	**450.914**	**470.728**

12. FONDS D'ASSAINISSEMENT EN MATIERE DE SURENDETTEMENT

1. Base légale

Loi du 8 janvier 2013 concernant le surendettement (art 29).

2. Objet

Art. 29. - L'octroi de prêts de consolidation de dettes dans le cadre d'un règlement conventionnel ou du redressement judiciaire des dettes.

3. Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par des dotations annuelles du budget de l'Etat, des dons et des remboursements des prêts de consolidation, y compris les intérêts créditeurs (art. 30).

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	372	381	378	375	372	369
Recettes	9	7	7	7	7	7
Dépenses	—	10	10	10	10	10
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	—	10	10	10	10	10
Avoir au 31.12	381	378	375	372	369	366
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	—	*	*	*	*	*
B) Remboursements	9	7	7	7	7	7
Total des recettes	**9**	**7**	**7**	**7**	**7**	**7**
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses	—	10	10	10	10	10
Total des dépenses	—	**10**	**10**	**10**	**10**	**10**

13. FONDS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1. Base légale

Loi du 23 août 2023 modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement.

2. Objet

Aux termes de l'article 2 de la loi modifiée du 31 mai 1999 le fonds a pour objet:prévention et la lutte contre la pollution de l'atmosphère et le bruit;la prévention et la réduction de production de déchets, gestion rationnelle des déchets l'économie circulaire et la participation à des projets y relatifs;la protection de la nature et des ressources naturelles;la protection du sol y inclus l'assainissement et la réhabilitation de sites de décharge de déchets et de sites contaminés;la mise en œuvre des objectifs de la convention des Nations Unies sur la diversité biologique et de la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;la promotion des objectifs de développement durable ayant trait à la protection de l'environnement ;la promotion d'une utilisation sûre et durable des produits chimiques.

3. Recettes et dépenses

Le fonds prend en charge, dans les limites prévues aux articles 3, 4 et 5 de la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement, les dépenses occasionnées pour la réalisation des études et l'exécution des travaux visés.

Note:

Un taux d'ajustement de 29,7% a été appliqué aux dépenses de l'année 2026, 15,6% pour 2027, 15,5% pour 2028, 15,3% pour 2029 et 15,2% pour 2030.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	112.094	102.530	78.277	47.699	32.907	22.265
Recettes	45.179	35.600	45.550	50.150	58.150	60.150
Dépenses	54.742	85.104	90.150	76.862	81.245	84.805
Moins-values	—	25.251	14.022	11.919	12.453	12.923
Dépenses ajustées	54.742	59.853	76.128	64.942	68.792	71.882
Avoir au 31.12	102.530	78.277	47.699	32.907	22.265	10.533
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	45.179	35.600	44.600	49.600	57.600	59.600
1) Alimentation normale	44.933	26.000	35.000	40.000	48.000	50.000
2) Recettes redevance écopoints	121	9.600	9.600	9.600	9.600	9.600
3) Recettes diverses	125	—	—	—	—	—

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
B) Produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse	—	—	500	550	550	550
C) Versement au fonds pour la protection de l'environnement des montants disponibles au 31 décembre 2026 à l'actuel fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	—	—	450	—	—	—
Total des recettes	**45.179**	**35.600**	**45.550**	**50.150**	**58.150**	**60.150**
III. Programme des dépenses						
A) Air, bruit, climat et énergie	—	—	—	—	—	—
B) Déchets	16.988	27.150	23.405	21.740	24.675	25.336
1) SuperDrecksKescht	9.545	11.600	11.700	12.000	13.000	13.000
2) Minett-Kompost	1.000	6.000	2.979	1.110	1.296	1.320
3) Centres de ressources	4.345	5.800	5.106	5.032	5.876	6.160
4) Autres projets	114	1.650	1.447	1.258	2.313	2.416
5) Gestion des déchets de verdure	1.597	1.350	1.400	1.540	1.350	1.540
6) Economie circulaire	386	750	773	800	840	900
C) Nature	35.325	42.946	44.269	46.157	46.555	48.470
1) Travaux et aménagements	1.315	4.750	3.750	3.750	3.750	3.750
2) Acquisition de terrains	3.729	3.000	3.000	3.250	3.250	3.500
3) Plans de gestion & mise en oeuvre	16.713	17.300	20.000	21.000	21.000	22.000
4) Mise en oeuvre - Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention	—	1.000	—	—	—	—
5) Monitoring et suivi scientifique	941	600	1.100	1.100	1.100	1.100
6) Cartographie	101	1.800	1.300	1.000	1.000	1.100
7) Comités de pilotage	968	1.399	1.430	1.475	1.600	1.675
8) Dossiers de classement	242	300	300	300	300	300
9) Etudes	1.450	1.800	1.800	2.000	2.000	2.300
10) Surveillance de la Biodiversité par le LIST et autres institutions compétentes	436	417	429	442	465	485
11) Biodiversité internationale	1.525	1.800	2.000	2.000	2.000	2.000
12) Naturpakt	7.355	8.230	8.480	9.110	9.330	9.500
13) Centre de soins pour la faune sauvage	550	550	680	730	760	760
D) Mesures compensatoires écopoints	1.450	9.600	17.517	4.100	4.600	5.100
1) Terrains à acquérir par l'État pour le pool compensatoire national	—	—	2.000	2.000	2.000	2.000
2) Régularisation des terrains acquis par l'État pour le pool compensatoire national	—	—	13.917	—	—	—
3) Projets de mise en oeuvre du pool compensatoire national et mesures d'entretien et de gestion	1.450	9.600	1.600	2.100	2.600	3.100
E) Divers (thématiques visées par le projet de loi modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'Environnement)	980	5.408	4.459	4.315	4.865	5.349
1) Plan national pour un développement durable	451	3.767	2.745	2.436	2.543	2.923
2) Lutte contre le bruit	—	100	105	109	114	119
3) Protection des sols	—	860	899	939	1.065	1.113

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
4) Utilisation durable des substances chimiques	127	356	372	389	557	582
5) Lutte contre la pollution de l'atmosphère	—	75	78	82	86	89
6) Travaux de recherche visant à améliorer les connaissances techniques et scientifiques y inclus les projets pilote illustrant l'applicabilité de nouvelles technologies	401	250	250	350	490	512
7) Etudes de faisabilité	—	—	10	10	10	10
F) Indemnisation des dommages causés par les espèces cerfs et sanglier	—	—	500	550	550	550
Total des dépenses	**54.742**	**85.104**	**90.150**	**76.862**	**81.245**	**84.805**

14. FONDS CLIMAT ET ENERGIE

1. Base légale

La loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat constitue la base légale du fonds climat et énergie. Le fonds a ainsi repris les avoirs dont disposait le fonds climat et énergie créé par l'article 22 de la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

2. Objet

Aux termes de l'article 13, paragraphe 3, de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat, le fonds a pour objet de contribuer au financement des mesures nationales qui sont mises en œuvre pour lutter contre le changement climatique et pour promouvoir les énergies renouvelables. Il a également pour objet de contribuer au financement des mesures de lutte contre le changement climatique dans les pays en développement. Enfin, il contribue au financement des mécanismes de flexibilité créés par le protocole de Kyoto et par l'Accord de Paris, ainsi que ceux prévus par la législation communautaire en la matière.

Le fonds intervient dans les domaines suivants:

1. projets, programmes, activités, rapports et autres mesures visant la réduction des émissions;
2. mesures d'adaptation aux changements climatiques;
3. frais de fonctionnement d'un programme de réduction des émissions par une subvention forfaitaire annuelle, une subvention variable annuelle ainsi que les frais des conseillers climat dans le cadre d'un tel programme, selon les critères, modalités et montants maxima fixés par la loi du 13 septembre 2012 portant création d'un pacte climat avec les communes;
4. financement de la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement;
5. financement de projets d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique dans les pays en développement et au Luxembourg;
6. échange de droits d'émission et projets communs concernant la réduction des émissions dans le cadre d'un accord avec un ou plusieurs pays respectivement une ou plusieurs entités privées;
7. activités de projet de mise en œuvre conjointe (MOC) réalisées dans les pays membres de l'OCDE et les pays à économie de transition, y compris l'achat et la vente de droits d'émission;
8. activités de projet de mécanisme de développement propre (MDP) dans des pays en développement, l'achat et la vente de droits d'émission ;
9. mécanisme de réduction des émissions prévu par l'Accord de Paris ;
10. participation à des fonds multilatéraux gérés par des organismes internationaux ou régionaux qui ont pour mission notamment d'appuyer financièrement lesdits activités et projets communs;
11. mécanisme de compensation tel que prévu par l'article 7 de la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité;
12. mesures de coopération prévues par la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant puis abrogeant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE et par la directive 2018/2001/UE du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables;
13. projets, programmes, activités, rapports et autres mesures visant la promotion de la construction et de l'habitat durables;
14. projets, actions et mesures visant la finance durable; et

15. la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO2.

3. Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par:

1. des dotations budgétaires annuelles;
2. des dotations spécifiques à charge du budget de l'État;
3. le produit de la vente de crédits d'émissions SEQE;
4. des dons;
5. une partie du droit d'accise autonome additionnel dénommé Taxe CO2;
6. une partie du produit de la taxe sur les véhicules routiers fixée au budget;
7. les contributions forfaitaires et les pénalités sous le mécanisme d'obligations en matière d'efficacité énergétique;
8. les recettes de la mise aux enchères des quotas pour l'aviation.

Le fonds intervient:

1. soit par le financement ou le cofinancement des domaines visés sous les points 1 à 5 et 7 à 14, sous la forme:
   a) d'investissements;
   b) d'études ou de conseils portant sur les modalités d'investissement;
   c) d'études ou de conseils portant sur la faisabilité et l'éligibilité d'activités de projet, y compris des projets pilotes;
   d) d'études portant sur les potentiels de réduction des émissions et d'énergies renouvelables; ou
   e) de participations financières directes.
2. soit par l'achat ou la vente de crédits d'émission de gaz à effet de serre ou par leur transfert statistique entre pays.

La limite de quarante pour cent prévue à l'article 46, dernier alinéa de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux interventions du fonds.

Note:
Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées au niveau des dépenses hors mécanismes de compensation à 32% pour 2026, de 29,6% pour 2027 et de 27,3% pour 2028 à 2030.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	520.831	273.334	86.358	27.629	34.732	24.176
Recettes	243.149	290.557	374.706	451.456	455.106	448.356
Dépenses	490.646	651.900	565.317	564.385	591.659	594.347
Moins-values	—	174.368	131.882	120.032	125.997	125.585
Dépenses ajustées	490.646	477.532	433.436	444.353	465.662	468.762
Avoir au 31.12	273.334	86.358	27.629	34.732	24.176	3.770
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	160.057	170.057	194.206	275.956	284.606	292.856
1) Taxe véhicules automoteurs	27.200	27.200	27.200	27.200	27.200	27.200

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
2) U.E. : Recettes provenant de la vente de droits d'émissions SEQUE1 (hors CBAM)	5.000	20.000	25.000	20.000	20.000	20.000
3) U.E. : Recettes provenant de la vente de droits d'émissions SEQUE2	—	—	—	80.000	80.000	80.000
4) U.E. : Recettes provenant de la vente de droits d'émissions CBAM (Carbon Border Adjustment Mechanism)	—	—	—	1.000	1.000	1.000
5) U.E. : Recettes provenant du Fonds social pour le climat	—	—	10.900	8.400	8.800	8.800
6) Alimentation du FCE pour la prise en charge de la compensation des émissions de CO2 des voyages de service des agents de l'Etat à l'étranger par avion	100	100	100	100	100	100
7) Taxe CO2	127.757	122.757	131.006	139.256	147.506	155.756
a) Dotation équivalant à l'ancienne contribution changement climatique	57.757	52.757	51.006	49.256	47.506	45.756
b) Dotation équivalant à une partie du produit de la nouvelle taxe CO2	70.000	70.000	80.000	90.000	100.000	110.000
B) Recettes diverses	592	500	500	500	500	500
1) Recettes provenant des frais de gestion de compte dans le registre ETS	—	30	30	30	30	30
2) Recettes générées par les amendes administratives perçues sous les ETS	—	10	10	10	10	10
3) Recettes générées par les amendes administratives perçues conformément au règlement RefuelEU	—	10	10	10	10	10
4) Autres recettes diverses	592	450	450	450	450	450
C) Alimentation supplémentaire	82.500	120.000	180.000	175.000	170.000	155.000
1) Dotation Mécanismes de compensation	82.500	120.000	120.000	125.000	130.000	135.000
2) Dotation normale	—	—	60.000	50.000	40.000	20.000
Total des recettes	**243.149**	**290.557**	**374.706**	**451.456**	**455.106**	**448.356**
III. Programme des dépenses						
A) Mesures nationales	269.689	373.660	297.805	276.980	305.625	296.760
1) Projets, programmes, activités rapports et autres mesures visant la réduction des émissions	12.721	15.760	20.215	21.670	21.875	21.700
a) conseils, études et expertises	341	500	750	750	750	750
b) conventions visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre	10.633	5.500	5.500	6.000	6.000	6.000
c) initiatives dans le cadre de la mobilité durable .	93	500	500	500	500	500
d) campagnes / mesures de sensibilisation à la cause climatique	474	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
e) Klimabonus Bësch	1.167	2.000	2.350	2.700	3.000	3.300
f) Klimabonus Mouer a Wiss	3	210	315	420	525	550
g) contributions - partenaires nationaux	—	100	100	100	100	100
h) renforcement des capacités publiques de recherche, développement et innovation (RDI)	—	3.000	3.700	3.700	3.500	3.000
i) pacte climat pour entreprises	—	1.200	2.000	2.000	2.000	2.000
j) pacte climat pour syndicats intercommunaux industriels	—	500	2.000	2.000	2.000	2.000
k) nouvelles mesures suite à la mise à jour du PNEC : études et projets pilote	—	750	1.500	2.000	2.000	2.000

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
l) compensation financière granulés de bois "Pellets"	9	—	—	—	—	—
2) Dépenses pour la prise en charge de la compensation des émissions de CO2 des voyages de service des agents de l'Etat à l'étranger par avion	—	100	100	100	100	100
3) Mesures d'adaptation aux changements climatiques	1.268	9.250	11.000	11.750	13.500	15.000
4) Pacte climat (frais d'un programme de réduction des émissions)	13.215	14.800	15.100	15.100	15.100	15.100
5) Projets d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique - volet national	8.315	25.950	32.340	42.200	51.600	40.900
a) projets communaux	4.003	15.000	16.600	15.000	16.000	16.000
b) participations aux frais d'acquisition des installations de panneaux photovoltaïques	2.940	5.000	6.640	6.000	6.400	6.400
c) autres projets d'énergie renouvelable / efficacité énergétique	—	5.000	6.000	8.000	8.000	8.000
d) projets pilotes d'énergie renouvelable / efficacité énergétique (nouvelles technologies)	120	500	500	2.000	10.000	10.000
e) prime d'encouragement pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire et de la biomasse	1.252	450	150	—	—	—
f) géothermie de moyenne profondeur au Luxembourg et - en particulier - campagne de forages exploratoires	—	—	2.450	11.200	11.200	500
6) Projets, programmes, activités rapports et autres mesures - construction et habitat durable	117.890	239.000	123.500	83.000	89.000	89.000
a) matériaux et modes de construction durables : études, analyses, développement d'outils	727	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
b) mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie	117.164	238.000	122.500	82.000	88.000	88.000
– Assainement énergétique et conseil en énergie	15.505	15.000	15.500	14.000	16.000	16.000
– Installations photovoltaïques	84.087	200.000	83.000	45.000	46.000	46.000
– Pompes à chaleur	13.760	18.000	19.000	18.000	20.000	20.000
– Autres installations techniques valorisant les sources d'énergie renouvelables	3.812	5.000	5.000	5.000	6.000	6.000
7) Promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO2	116.281	68.800	95.550	103.160	114.450	114.960
a) Vélos / Pedelec / vélos cargo	2.655	500	1.000	1.000	1.000	1.000
b) Voitures électriques	110.554	62.000	69.000	79.000	89.000	89.000
c) Quadricycles / motocycles / cyclomoteurs	86	300	300	300	300	300
d) Bornes électriques / infrastructures de charge dans les résidences	2.986	6.000	10.750	11.660	12.450	12.960
e) Leasing social pour voitures électriques	—	—	3.600	2.800	2.900	2.900
f) Leasing social pour voitures électriques, volet financé par le FCS européen	—	—	10.900	8.400	8.800	8.800
B) Mesures internationales	52.351	169.240	144.512	158.905	152.534	158.587
1) FCI Financement climatique international	42.921	86.500	68.458	60.000	70.331	82.816
a) conseils, études et expertises	326	2.000	1.970	2.000	1.940	1.840

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
b) projets multilatéraux	25.689	53.400	39.006	32.100	39.382	49.772
c) projets bilatéraux	12.278	20.000	19.700	18.000	21.340	23.920
d) projets ONG	3.406	9.600	6.895	7.000	6.790	6.440
e) contributions	33	200	197	200	200	200
f) droits de l'homme / égalité du genre dans le changement climatique	1.190	1.300	690	700	679	644
2) Contributions - Institutions et organismes internationaux	30	400	400	400	400	400
3) Projets d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique - volet international	2.500	2.500	2.500	2.500	2.500	2.500
4) Mesures de coopération	6.900	79.840	73.154	96.005	79.303	72.871
a) Coopération avec pays de l'UE - Transferts statistiques	6.900	24.840	14.474	34.055	20.483	15.451
b) mécanismes de financement de l'UE en matière d'énergies renouvelables	—	55.000	58.680	61.950	58.820	57.420
C) Mécanismes de compensation	167.500	107.000	120.000	125.000	130.000	135.000
D) Projets, actions et mesures visant la finance durable	1.106	2.000	3.000	3.500	3.500	4.000
Total des dépenses	**490.646**	**651.900**	**565.317**	**564.385**	**591.659**	**594.347**

15. FONDS SPECIAL D'INDEMNISATION DES DEGATS CAUSES PAR LE GIBIER

1. Base légale

Loi du 25 mai 2011 relative à la chasse.

2. Objet

Art.45. Indemnisation des dommages causés par les espèces cerf et sanglier sur un fonds chassable.

3. Recettes et dépenses

Aux termes de l'article 85 de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse, les avoirs éventuels du fonds spécial de la chasse, institué par la loi du 20 juillet 1925, et du fonds cynégétique, institué par la loi du 30 mai 1984, sont transférés au fonds spécial d'indemnisation des dégâts de gibier.

Art. 45. En cas de dommage causé par les espèces cerf et sanglier sur un fonds chassable, la part incombant au locataire de chasse est finalement supportée de l'ordre de neuf dixièmes par lui-même et pour un dixième par le syndicat de chasse sur les fonds duquel le dommage a été constaté.

A l'issue de l'année cynégétique, les sommes avancées par le locataire de chasse lui sont remboursées par un fonds spécial, dénommé fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. Ce fonds est alimenté par un droit supplémentaire perçu sur le permis de chasser tel que détaillé à l'article 67. Un règlement grand-ducal fixe la quote-part maximale annuelle à rembourser, ainsi que les modalités et la procédure de fonctionnement du fonds spécial. Le droit au remboursement des fonds avancés par l'adjudicataire du droit de chasse se prescrit par cinq ans à compter du 31 mars de l'année cynégétique à laquelle se rapporte le montant à rembourser.

La part à supporter par le syndicat est prélevée sur le produit du droit spécial de 15% perçu annuellement sur le prix de location prévu à l'article 42. En cas d'insuffisance de fonds dans la caisse syndicale, le solde est supporté par le locataire de chasse.

Art. 67. Le permis annuel et le permis d'invité sont chacun soumis à un droit d'enregistrement et un droit supplémentaire au profit du fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier, tel que défini à l'article 45.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	432	443	443	443	443	443
Recettes	450	450	—	—	—	—
Dépenses	440	450	—	—	—	—
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	440	450	—	—	—	—
Avoir au 31.12	443	443	443	443	443	443

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires:	450	450	—	—	—	—
B) Recettes diverses	—	—	—	—	—	—
Total des recettes	**450**	**450**	—	—	—	—
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses	440	450	—	—	—	—
Total des dépenses	**440**	**450**	—	—	—	—

16. FONDS POUR L'EMPLOI

1. Base légale

Loi modifiée du 30 juin 1976 portant création d'un Fonds pour l'emploi ;

Loi modifiée du 31 juillet 2006 portant institution d'un Code du travail.

2. Objet

Le Fonds pour l'emploi est destiné à couvrir les dépenses résultant :

1. de l'octroi des indemnités de chômage ;
2. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des jeunes ;
3. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des adultes ;
4. de la promotion de la formation pratique en entreprise ainsi que de l'insertion et de la réinsertion professionnelles des demandeurs d'emploi, inscrites à la section spéciale.

3. Recettes et dépenses

Le Fonds pour l'emploi est alimenté par les ressources ci-après :

1. par des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des collectivités, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de l'impôt sur le revenu des communes et de l'impôt sur la fortune ;
2. par un droit d'accise autonome additionnel prélevé sur les huiles minérales légères et les gasoils destinés à l'alimentation des moteurs de véhicules circulant sur la voie publique et utilisés comme carburant, dénommé contribution sociale ;
3. par des dotations budgétaires ;
4. par des remboursements.

Note:
Un taux d'ajustement de 5% a été appliqué aux dépenses des années 2026-2030.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	496.734	454.471	458.436	398.427	274.435	129.006
Recettes	1.142.786	1.202.040	1.351.981	1.404.407	1.500.228	1.618.562
Dépenses	1.185.049	1.261.131	1.486.306	1.608.842	1.732.270	1.832.535
Moins-values	—	63.057	74.315	80.442	86.613	91.627
Dépenses ajustées	1.185.049	1.198.074	1.411.990	1.528.400	1.645.656	1.740.908
Avoir au 31.12	454.471	458.436	398.427	274.435	129.006	6.661

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
II. Programme des recettes						
A) Alimentation normale	1.056.463	1.117.790	1.248.131	1.259.707	1.315.028	1.384.962
1) Impôts de solidarité	922.141	982.680	1.113.041	1.124.417	1.180.418	1.251.912
a) Impôt sur le revenu des collectivités	276.976	286.022	357.527	331.183	347.742	365.054
b) Impôt sur le revenu des personnes physiques	609.961	660.259	709.914	751.034	788.276	840.259
c) Impôt sur le revenu des communes	35.204	36.400	45.600	42.200	44.400	46.600
2) Contribution sociale sur carburants	112.655	113.110	111.550	109.990	108.430	106.870
3) Impôt sur la fortune	21.667	22.000	23.540	25.300	26.180	26.180
B) Remboursements	85.323	83.250	102.850	114.700	125.200	133.600
1) Remboursement – Comptable extraordinaire – Chômage complet	2.833	50	50	—	—	—
2) Remboursements d'indemnités de chômage indûment payées	128	200	200	200	200	200
3) Remboursements d'indemnités de chômage de l'étranger	207	300	300	300	300	300
4) Remboursements – Soldes faillites	1.951	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
5) Remboursement de la CNAP – Indemnité professionnelle d'attente	37.038	41.300	47.400	54.100	62.000	70.500
6) Remboursements – Fonds social européen	145	200	200	200	200	200
7) Participation des employeurs aux CAE (Contrat appui emploi), CIE (Contrat d'initiation à l'emploi) et CRE (Contrat de réinsertion emploi)	1.571	3.400	12.500	15.100	16.200	17.000
8) Participation au coût de la préretraite (CNAP)	38.119	32.200	36.400	38.900	40.200	39.200
9) Remboursements – Initiatives sociales en faveur de l'emploi / Centres de formation	1.645	1.700	1.700	1.700	1.700	1.700
10) Remboursements – Administration des contributions directes et Centre commun de la sécurité sociale	508	600	600	600	600	600
11) Divers	1.177	1.300	1.500	1.600	1.800	1.900
C) Alimentations budgétaires	1.000	1.000	1.000	30.000	60.000	100.000
1) Dotation normale	1.000	1.000	1.000	30.000	60.000	100.000
Total des recettes	**1.142.786**	**1.202.040**	**1.351.981**	**1.404.407**	**1.500.228**	**1.618.562**
III. Programme des dépenses						
A) Dépenses générales	1.182.216	1.261.081	1.486.256	1.608.842	1.732.270	1.832.535
1) Indemnités de chômage	541.343	559.000	649.900	684.300	709.900	718.700
a) Chômage complet	455.223	484.300	542.700	546.200	543.500	525.900
b) Remboursement du chômage des frontaliers (Règlement européen 883/2004)	62.000	48.000	78.400	106.800	133.300	160.200
c) Chômage partiel structurel	4.737	8.200	6.900	9.000	10.400	9.500
d) Chômage partiel conjoncturel	11.381	7.000	12.000	12.200	12.400	12.600
e) Chômage involontaire dû aux intempéries / Chômage accidentel involontaire / Chômage technique involontaire	8.002	11.500	9.900	10.100	10.300	10.500
2) Actions pour combattre le chômage des jeunes	17.386	23.300	45.200	49.800	53.200	53.800
a) Dépenses sans cofinancement communautaire	17.386	23.300	45.200	49.800	53.200	53.800
– CAE (Contrat appui emploi)	11.711	14.400	21.700	22.800	23.800	23.700
– CIE (Contrat d'initiation à l'emploi)	5.675	8.900	23.500	27.000	29.400	30.100
3) Actions en faveur de l'emploi	585.774	637.092	740.356	821.688	913.842	1.002.697
a) Dépenses sans cofinancement communautaire	465.413	511.392	605.908	682.165	766.559	850.392

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
– CRE (Contrat de réinsertion emploi)	5.041	6.300	7.200	8.400	10.000	11.200
– Stage de professionnalisation	918	1.200	1.300	1.300	1.300	1.300
– Garantie des créances du salarié en cas de faillite de l'employeur	16.099	16.400	18.400	19.100	19.900	20.600
– Aide à la mobilité géographique	41	50	50	50	50	50
– Aide temporaire au réemploi	8.087	9.400	8.300	8.300	8.400	8.400
– Aide à l'embauche de chômeurs âgés	18.944	20.500	21.600	22.400	23.400	24.200
– Aide à la création d'un emploi d'insertion pour chômeurs de longue durée	29.098	33.000	35.700	39.300	43.400	47.500
– Préretraite	108.279	108.000	126.900	135.800	140.300	136.900
– Pool des assistants à la direction dans l'enseignement secondaire / Assistants pédagogiques	10.072	11.600	13.500	15.500	17.800	20.300
– Travaux extraordinaires d'intérêt général	170	200	200	200	200	200
– Détachement de main-d'oeuvre / Prêt temporaire de main-d'œuvre	4.612	4.100	3.000	2.800	2.600	2.400
– Indemnité compensatoire pour salariés reclassés	185.793	195.000	258.000	302.400	355.000	414.400
– Indemnité compensatoire pour salariés handicapés	914	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
– Indemnité professionnelle d'attente	74.405	93.800	98.800	112.800	129.400	147.100
– Participation aux frais de salaire pour salariés reclassés	930	1.300	1.600	1.800	2.100	2.300
– Mesures de réhabilitation, de reconversion et de formation professionnelle continue dans le cadre du reclassement professionnel	210	300	400	400	500	600
– Indemnité forfaitaire remboursée à l'employeur dans le cadre du reclassement professionnel	1.066	8.392	9.008	9.565	10.159	10.892
– Examens médicaux des salariés dans le cadre du reclassement professionnel	178	200	200	300	300	300
– Assistance à l'inclusion dans l'emploi	—	50	50	50	50	50
– Frais d'avocat	556	600	700	700	700	700
b) Dépenses sans cofinancement communautaire (Initiatives sociales en faveur de l'emploi)	118.958	124.200	132.848	137.823	145.483	150.405
– CIGR et CIGL	57.201	59.300	63.934	66.920	71.250	74.116
– Proactif	27.825	28.600	30.374	31.169	32.595	33.412
– Forum pour l'emploi	23.218	24.600	25.992	26.688	27.923	28.581
– COLABOR	5.145	5.500	5.876	6.175	6.459	6.703
– SOLINA Aarbechtshëllef	3.754	4.200	4.581	4.780	4.969	5.225
– Défi-Job	736	800	797	797	895	888
– Actions locales (Communes)	1.079	1.200	1.295	1.294	1.392	1.480
c) Dépenses avec cofinancement communautaire (FSE)	1.403	1.500	1.600	1.700	1.800	1.900
4) Section spéciale (Formation)	37.713	41.689	50.800	53.054	55.328	57.338
a) Aide à la promotion de l'apprentissage	17.257	18.100	25.800	26.800	27.900	28.900
b) Complément – Apprentissage pour adultes	8.200	9.200	10.000	10.400	11.100	11.500
c) COSP – Centre d'orientation socio-professionnelle	6.160	6.492	6.777	6.971	7.256	7.505
d) NAXI - Femmes en détresse	1.250	1.399	1.395	1.494	1.491	1.579
e) Initiativ Rem Schaffen	333	400	399	499	497	493
f) ZARABINA	2.280	2.398	2.591	2.690	2.783	2.862

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
g. FONDation EPI.....	225	300	39	—	—	—
h) Aide à la formation professionnelle.....	999	1.100	1.200	1.400	1.500	1.600
i) Indemnité de formation.....	405	600	800	800	800	800
j) Skillsplang	—	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
k) Autres actions de formation	604	700	800	1.000	1.000	1.100
B) Remboursements - Comptables extraordinaires.....	2.833	50	50	—	—	—
Total des dépenses	**1.185.049**	**1.261.131**	**1.486.306**	**1.608.842**	**1.732.270**	**1.832.535**

17. FONDS D'ORIENTATION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'AGRICULTURE

1. Base légale

Loi d'orientation agricole du 23 avril 1965 (art. 20).

Loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural (art. 55).

Loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales (art. 72).

Loi du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales.

2. Objet

Les aides prévues dans la présente loi, telles qu'elles sont spécifiées par règlement grand-ducal, sont imputables au Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (...).

3. Recettes et dépenses

Dépenses: Voir sous "Objet"

Note:
Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 15% pour 2026, à 23% pour 2027, à 15% pour 2028 et 2029 et à 10% pour 2030.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	14.107	26.828	3.102	6.427	6.310	8.710
Recettes	168.299	163.958	177.474	183.427	183.291	150.877
Dépenses	155.577	220.805	226.168	215.934	212.813	171.705
Moins-values	—	33.121	52.019	32.390	31.922	17.171
Dépenses ajustées	155.577	187.684	174.149	183.544	180.891	154.535
Avoir au 31.12	26.828	3.102	6.427	6.310	8.710	5.052
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	125.000	122.000	135.000	140.000	140.000	110.000
B) CE contribution FEAGA	32.465	31.581	31.581	31.581	31.581	31.581
C) CE contribution Feader	10.834	10.377	10.892	11.845	11.709	9.295
D) CE contribution EURI	—	—	—	—	—	—
Total des recettes	**168.299**	**163.958**	**177.474**	**183.427**	**183.291**	**150.877**

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
III. Programme des dépenses						
A) Financement 100% UE	31.913	35.090	35.751	35.893	35.883	35.977
1) Paiement de Base (loi 2016)	—	—	—	—	—	—
2) Verdissement / Greening (loi 2016)	—	—	—	—	—	—
3) Prime jeunes producteurs (loi 2016)	—	—	—	—	—	—
4) Aide de base au revenu pour un développement durable (loi 2022)	15.070	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000
5) Aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable (loi 2022)	3.560	3.900	3.900	3.900	3.900	3.900
6) Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs (loi 2022)	1.676	900	900	900	900	900
7) Aide à l'élevage aux vaches allaitantes (loi 2022)	247	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
8) Aide aux cultures maraîchères et à l'arboriculture (loi 2022)	639	800	800	800	800	800
9) Aide couplée aux légumineuses (loi 2022)	209	260	260	260	260	260
10) Programmes annuels pour le climat, l'environnement et le bien-être animal (loi 2022)	8.822	9.283	9.810	9.810	9.810	9.810
11) Mesures de marché	1.689	1.947	2.081	2.223	2.213	2.307
B) Financement partiel UE	53.322	61.812	70.744	69.679	68.879	51.640
1) Installation des jeunes agriculteurs (loi 2016)	500	75	—	—	—	—
2) Zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (loi 2016)	—	—	—	—	—	—
3) Agro-environnement, biodiversité, climat et agriculture biologique (loi 2016)	3.276	698	15	—	—	—
a) Agro-environnement, biodiversité, climat et agriculture biologique (loi 2016)	2.785	594	13	—	—	—
b) Agro-environnement, biodiversité, climat et agriculture biologique (loi 2016) mesure PNEC	491	105	2	—	—	—
4) Leader (loi 2016)	596	—	—	—	—	—
a) Leader (loi 2016)	590	—	—	—	—	—
b) Leader (loi 2016) mesure PNEC	6	—	—	—	—	—
5) Investissements (loi 2022)	4.101	10.609	19.609	19.609	19.609	3.500
a) Investissements (loi 2022)	—	—	—	—	—	—
b) Investissements (loi 2022) mesure PNEC	4.101	10.609	19.609	19.609	19.609	3.500
6) Installation des jeunes agriculteurs (loi 2022)	1.080	1.800	1.800	750	750	520
7) Autres aides à la surface (loi 2022)	43.394	46.030	46.620	46.620	46.620	46.620
a) Autres aides à la surface (loi 2022)	36.885	39.126	39.627	39.627	39.627	39.627
b) Autres aides à la surface (loi 2022) mesure PNEC	6.509	6.905	6.993	6.993	6.993	6.993
8) Leader (loi 2022)	374	2.600	2.700	2.700	1.900	1.000
a) Leader (loi 2022)	370	2.600	2.700	2.700	1.900	1.000
b) Leader (loi 2022) mesure PNEC	4	—	—	—	—	—
C) Financement national	70.342	123.902	119.673	110.362	108.051	84.089
1) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2008)	—	—	—	—	—	—
a) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2008)	—	—	—	—	—	—
b) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2008) mesure PNEC	—	—	—	—	—	—
2) Rénovation et développement des villages (loi 2008)	—	15	—	—	—	—

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
3) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2016)	6.843	19.859	—	—	—	—
a) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2016)	—	—	—	—	—	—
b) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2016) mesure PNEC	6.843	19.859	—	—	—	—
4) Installation des jeunes agriculteurs (loi 2016)	25	25	—	—	—	—
5) Investissements non productifs (loi 2016)	—	70	70	70	70	70
6) Charges d'acquisition et de location de biens à usage agricole (loi 2016)	—	—	—	—	—	—
7) Frais d'entraide au remplacement sur l'exploitation (loi 2016)	—	—	—	—	—	—
8) Gestion des risques (loi 2016)	—	—	—	—	—	—
9) Compensation des dommages causés par des phénomènes climatiques (loi 2016)	—	250	250	250	250	250
10) Aides aux investissements en vue de la réhabilitation du potentiel de production endommagé par des calamités naturelles (loi 2016)	—	500	500	500	500	500
11) Aides au secteur de l'élevage et aides liées aux animaux trouvés morts (loi 2016)	1.761	—	—	—	—	—
12) Amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles (loi 2016)	2.326	—	—	—	—	—
13) Développement et amélioration des infrastructures agricoles (loi 2016)	1.316	500	—	—	—	—
14) Transfert de connaissances, actions d'information et services de conseil (loi 2016)	39	—	—	—	—	—
a) Transfert de connaissances, actions d'information et services de conseil (loi 2016)	20	—	—	—	—	—
b) Transfert de connaissances, actions d'information et services de conseil (loi 2016) mesure PNEC	20	—	—	—	—	—
15) Recherche et groupes opérationnels du Partenariat européen d'innovation (loi 2016)	530	3.657	—	—	—	—
16) Agro-environnement, biodiversité, climat et agriculture biologique (loi 2016)	51	46	2	—	—	—
a) Agro-environnement, biodiversité, climat et agriculture biologique (loi 2016)	43	39	2	—	—	—
b) Agro-environnement, biodiversité, climat et agriculture biologique (loi 2016) mesure PNEC.	8	7	*	—	—	—
17) Régime d'encouragement à la restructuration et à la reconversion des vignobles (loi 2016)	—	—	—	—	—	—
18) Dispositions sociales (loi 2016)	—	—	—	—	—	—
19) Elaboration des plans de développement communal (loi 2016)	15	—	—	—	—	—
20) Activités récréatives et touristiques en milieu rural (loi 2016)	76	225	230	—	—	—
21) Services de base pour la population locale (loi 2016)	556	370	830	490	—	—
22) Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel des villages (loi 2016)	19	1.805	2.140	450	*	—
23) Leader (loi 2016)	—	—	—	—	—	—
a) Leader (loi 2016)	—	—	—	—	—	—

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
b) Leader (loi 2016) mesure PNEC	—	—	—	—	—	—
24) Programmes annuels pour le climat, l'environnement et le bien-être animal (loi 2022)	3.101	3.620	3.830	3.830	3.830	3.830
25) Investissements (loi 2022)	15.508	34.735	37.735	31.735	31.725	16.950
a) Investissements (loi 2022)	886	13.118	13.118	7.178	7.178	7.376
b) Investissements (loi 2022) mesure PNEC	14.622	21.618	24.618	24.558	24.548	9.575
26) Développement de microentreprises (loi 2022)	12	90	90	90	—	—
27) Impôts indirects payés à l'occasion d'opérations portant sur des biens à usage agricole (loi 2022)	349	400	400	400	400	—
28) Entraide (loi 2022)	500	550	550	550	550	—
29) Autres aides liées à la production (loi 2022)	9.142	12.642	15.832	16.023	16.316	14.896
30) Infrastructures agricoles (loi 2022)	1.596	5.500	6.000	5.000	5.000	5.000
31) Autres aides à la surface (loi 2022)	15.884	17.511	20.616	21.716	22.716	23.216
a) Autres aides à la surface (loi 2022)	13.502	14.884	16.759	17.184	17.609	18.034
b) Autres aides à la surface (loi 2022) mesure PNEC	2.383	2.627	3.857	4.532	5.107	5.182
32) Transfert de connaissances, recherche et innovation (loi 2022)	3.235	7.707	8.010	8.113	8.166	8.334
a) Transfert de connaissances, recherche et innovation (loi 2022)	617	3.103	3.178	3.242	3.282	3.334
b) Transfert de connaissances, recherche et innovation (loi 2022) mesure PNEC	2.619	4.604	4.833	4.871	4.884	5.000
33) Groupements de producteurs (loi 2022)	—	1.405	1.548	1.690	1.758	1.758
34) Dispositions fiscales et sociales (loi 2022)	6.448	6.300	6.300	6.300	6.300	—
35) Développement villageois (loi 2022)	468	2.540	3.650	5.060	6.865	5.675
36) Leader (loi 2022)	542	580	590	595	605	610
a) Leader (loi 2022)	531	568	578	583	593	598
b) Leader (loi 2022) mesure PNEC	11	12	12	12	12	12
37) Modernisation exploitations agricoles serres	—	3.000	9.500	5.500	—	—
38) Résilience alimentaire	—	—	1.000	2.000	3.000	3.000
Total des dépenses	**155.577**	**220.805**	**226.168**	**215.934**	**212.813**	**171.705**

18. FONDS DES ROUTES

1. Base légale

Loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes (art. 16 et 17) modifiée entre autres par la:

- Loi du 29 août 1972- Loi du 26 mars 1998
- Loi du 21 décembre 1998
- Loi du 6 juin 2002
- Loi du 23 décembre 2005 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006 (art. 50.)
- Loi du 29 mai 2009

2. Objet

Art. 16. Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme général d'établissement d'une grande voirie de communication prévu à l'article 6, alinéa 1er, ainsi que celles relatives à la remise en état de cette même voirie et les frais de maintenance et d'entretien du centre de contrôle du trafic sont imputables au Fonds des routes.

Peuvent également être imputées à charge du Fonds des routes les dépenses relatives à des travaux:

- de construction, de reconstruction, de remplacement, de réhabilitation et d'assainissements, ainsi que d'entretien des ouvrages d'art et hydrauliques de l'Etat,
- de construction de routes nationales et de chemins repris,
- de redressement et d'aménagement de la chaussée, d'amélioration et de réfection des revêtements des routes nationales et des chemins repris,
- - de construction et de réfection de toute piste cyclable faisant partie du réseau national de pistes cyclables mis en place par la loi du 6 juillet 1999 portant création d'un réseau national de pistes cyclables,
- d'aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation,
- d'aménagement de plates-formes intermodales et de gares routières.

La Ministre de Mobilité et des Travaux publics ordonnance les montants versés au Fonds des routes.

3. Recettes et dépenses

Art. 16. - Le Fonds des routes est alimenté:

a. par des dotations budgétaires;
b. par des recettes d'emprunts;
c. par le produit de la vente d'immeubles acquis dans le cadre du programme précité et rendus disponibles après l'établissement de la grande voirie;
d. par les remboursements effectués par la République fédérale d'Allemagne conformément à l'article 7 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne concernant la jonction des autoroutes et la construction d'un pont frontalier sur la Moselle dans la région de Perl et de Schengen signée à Luxembourg, le 18 avril 1994, et approuvée par la loi du 18 août 1995.

Les sommes dont question sub b), c) et d) sont portées directement en recette au Fonds des routes.

Note:
Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 15% pour 2026, à 25% pour 2027 et à 50% pour les années 2028 à 2030.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	72.533	167.871	251.126	150.126	150.126	150.126
Recettes	395.109	403.280	297.663	352.599	388.344	378.944
Dépenses	299.771	377.805	531.550	706.100	777.400	758.240
Moins-values	—	57.781	132.888	353.501	389.056	379.296
Dépenses ajustées	299.771	320.025	398.663	352.599	388.344	378.944
Avoir au 31.12	167.871	251.126	150.126	150.126	150.126	150.126
II. Programme des recettes						
A) Alimentation normale	395.000	403.280	297.663	352.599	388.344	378.944
B) Alimentation supplémentaire	109	—	—	—	—	—
C) Recettes d'emprunts	—	—	—	—	—	—
D) Recettes diverses	—	—	—	—	—	—
Total des recettes	**395.109**	**403.280**	**297.663**	**352.599**	**388.344**	**378.944**
III. Programme des dépenses						
A) Investissements TTC, dont	299.771	377.805	531.550	706.100	777.400	758.240
1) Nouveaux investissements, dont	196.054	255.755	398.850	564.100	647.900	635.740
a) Projets de grande envergure (loi de financement), dont	115.513	130.080	169.270	191.170	209.860	179.710
– Pont Adolphe, pont provisoire	181	200	500	1.000	—	—
– Pont Adolphe (OA 750) réhabilitation	16	10	—	—	—	—
– OA1498/OA1499 - PC8 Liaison cyclable entre Esch/Alzette et Belval	1.818	200	—	—	—	—
– Mesures de confortement du barrage du lac de la Haute-Sûre	—	1.000	4.000	4.000	6.000	6.000
– Liaison avec la Sarre: Diverses sections	—	10	10	10	10	10
– Liaison avec la Sarre: Sections I et II - emprises et études	—	10	10	10	—	—
– Liaison avec la Sarre: Bypass Hellange	95	200	1.000	1.000	200	50
– Route du Nord: Luxembourg-Mersch	178	500	1.000	100	100	100
– Route du Nord: Luxembourg-Mersch - emprises et études	—	50	50	50	50	50
– Contournement Bascharage (y compris travaux préparatifs et viabilisation)	1.522	8.000	20.000	25.000	30.000	30.000
– Echangeur de Burange	2	—	—	—	—	—
– Mise à deux fois deux voies de la B7 entre les échangeurs de Schieren et Ettelbrück	343	8.000	18.000	18.000	18.000	5.000
– Aménagement boulevard Raiffeisen et boulevard Kockelscheuer	12	1.000	700	—	—	—
– Nouvelle N3: module Nord y compris passage inférieur Rond-point Glueck	2.626	3.000	3.000	3.000	8.000	8.000
– Emprises pour la nouvelle N3: module Nord y compris passage inférieur Rond-point Glueck	—	—	—	—	—	—
– Gare Howald et rue des Scillas	25.335	17.000	7.000	2.000	—	—
– Emprises pour Gare Howald et rue des Scillas	—	700	—	—	—	—

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
– Helfenterbrück - sécurisation	184	100	—	—	—	—
– Gasperich - Croix de Bettembourg - frontière française	22.428	30.000	45.000	60.000	60.000	60.000
– Echangeur Pontpierre	17.974	15.000	13.000	2.000	2.000	2.000
– Liaison Micheville (phase 1)	92	50	—	—	—	—
– Liaison Micheville (phase 2)	—	50	—	—	—	—
– Liaison Micheville (phase 3)	9.792	4.000	2.000	1.000	—	—
– Sécurisation N7 entre Fridhaff et Weiswampach	680	3.000	10.000	27.000	40.000	40.000
– Transversale Clervaux	4.449	4.000	2.000	5.000	3.500	500
– Contournement Hosingen	19.434	25.000	30.000	30.000	30.000	20.000
– N7 Gare d'Ettelbruck	8.350	9.000	12.000	12.000	12.000	8.000
– Contournement Junglinster	2	—	—	—	—	—
b) Projets avec motion (>30 millions d'euros), dont	26.002	30.400	63.330	156.280	237.680	298.990
– Contournement d'Olm et de Kehlen	—	10	10	10	10	10
– Couloir Bus A7 entre Waldhaff et Kirchberg	—	10	10	10	10	10
– Pôle d'échange Frisange sur A13 (OA7001/7002)	1.937	800	4.000	16.000	16.000	2.000
– Parkhouse aire de Wasserrbillig	—	200	2.000	2.000	2.000	10.000
– Park House Hoehenhof et voirie connexe	6	100	100	100	500	5.000
– Hoehenhof: Parkhouse P&R auxiliaire	13	200	1.000	12.000	25.000	16.000
– OA 1037 - Helfenterbrück	—	650	500	500	1.000	5.000
– OA 1047 Viaduc Hamm et OA 1049 Viaduc Itzig sur A1	—	200	500	1.000	10.000	10.000
– OA 1122 - A7 Viaduc Schieren	—	50	100	500	500	1.000
– OA 1131 - A1 Viaduc de la Syre	—	—	—	200	500	500
– OA 1176 Viaduc Kaltgesbreck et OA 1177 Viaduc Neudorf sur A1	—	—	—	—	50	50
– OA1219 Tunnel Markusberg, assainissement zone de gonflement	416	1.000	2.000	3.000	4.000	20.000
– Boulevard de Hollerich (A4/N4 - Pont Buchler)	123	1.500	5.000	10.000	10.000	10.000
– Contournement Nord de Strassen (N6, direction échangeur de Bridel)	—	10	10	10	10	10
– Contournement de Cessange (N5-A4 et raccordement zone d'activités Eco-Cluster)	—	100	500	3.000	3.000	3.000
– Boulevard de Cessange (A4-N4)	113	100	500	3.000	3.000	3.000
– A1: Nouvel Echangeur Zone logistique Contern	67	500	500	500	5.000	10.000
– Bâtiment P&R Cloche d'Or	3.319	1.500	200	—	—	—
– Echangeur Hesperange et raccord rue des Scillas	—	50	50	50	50	50
– Quartier Midfield - tunnel enjambant l'autoroute A3	—	200	200	200	200	200
– Croix de Cessange : fluidification à court terme	—	—	—	—	—	—
– Croix de Cessange: sécurisation à long terme	—	10	10	10	10	10
– Covoiturage sur la bande d'arrêt d'urgence (BAU) sur l'autoroute A6 entre la frontière belge et l'échangeur de Mamer (phase 1)	—	10	10	10	10	10
– Aménagement d'un couloir multimodal sur l'A4 entre la jonction Lankelz et l'échangeur Foetz	49	1.500	3.000	5.000	20.000	20.000

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
– A4 : Autoroute multimodale entre Foetz et Leudelange	—	2.000	3.000	3.000	3.000	3.000
– Echangeur Leudelange-Sud (y inclus passage à Gibier)	78	200	1.000	10.000	20.000	25.000
– Echangeur Leudelange-Nord	111	800	5.000	20.000	25.000	25.000
– A1: Réaménagement échangeur Senningerberg	6.076	2.500	7.000	7.000	2.000	800
– Mise à 2*2 voies de N1 entre Senningerberg et aéroport	1.553	4.000	4.000	6.000	6.000	2.000
– A1: Réaménagement échangeur Cargo-Center	—	200	1.000	8.000	8.000	8.000
– Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie connexe	—	200	200	500	500	—
– Contournement Heinerscheid	—	25	50	50	50	50
– Voie de délestage à Echternach (N10/E29/N11)	2.981	3.000	5.000	5.000	5.000	6.000
– Contournement Troisvierges	—	10	10	10	10	10
– N7/N17/CR356 Contournement de proximité Diekirch - Nordstad 2035	28	50	1.000	1.000	1.000	1.000
– N7 Déplacement de la N7 entre Erpeldange-s-Sûre et Diekirch - Nordstad 2035	—	10	10	10	10	10
– B7 Pôle d'échange à Erpeldange-sur-Sûre - Nordstad 2035	—	50	50	50	50	50
– B7/N15/CR349 Contournement de proximité Ettelbruck - Nordstad 2035	59	50	1.000	1.000	1.000	1.000
– B7 Mise à 2x2 voies de la B7 entre Ettelbruck et Fridhaff - Nordstad 2035	—	10	10	10	10	10
– Contournement Alzingen	1.453	2.000	2.000	2.000	2.000	6.000
– Boulevard de Merl (N6-Bourmicht-N5)	19	200	300	400	4.000	4.000
– Bus à haut niveau de service (BHNS) dans la région Sud (Dudelange - Rodange)	70	200	200	5.000	5.000	5.000
– N7 Apaisement du trafic et promotion de la mobilité douce sur la N7 Walferdange-Lintgen	75	800	1.000	2.000	2.000	3.000
– OA265 Réhabilitation/ Reconstruction de l'OA sur CFL à Bettembourg (N13)	7.224	1.600	2.000	1.000	—	—
– N31 Aménagement du contournement de Pétange (Avenue de l'Europe)	218	500	1.000	2.000	10.000	20.000
– N32 Nouvelle Liaison N31-N32 Scheierhaff	—	70	100	200	1.000	10
– Échangeur Ouest sur A6 entre N5 et N6	—	50	50	50	50	50
– N7 Déviation de la N7 Hoscheid-Dickt/Hosingen	—	25	50	50	50	50
– N13-CR184 Suppression PN103a à Dudelange (DuBet)	—	100	2.000	3.000	5.000	5.000
– PC15 Itinéraire cyclable express entre Schieren et Bettendorf - Nordstad 2035	—	50	100	100	100	100
– OA 1065 - A13 à Bettembourg	—	500	500	750	5.000	8.000
– OA 7012 Pôle d'échange Echternach	13	800	500	10.000	15.000	30.000
– OA 962 / OA 7111 Pôle d'échanges N6 Place de l'Etoile	—	1.500	4.000	10.000	15.000	15.000
– OA 7113 Pôle d'échanges Pontpierre/Wickrange	—	200	1.000	1.000	1.000	15.000
c) Projets situés entre 15 et 30 millions d'euros (total)	30.167	41.130	61.680	80.670	95.670	92.820

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
d) Autres projets (total)	24.373	53.645	104.070	135.480	104.190	63.720
e) Emprises (total).....	—	500	500	500	500	500
2) Entretien constructif, investissements récurrents et améliorations, dont	103.717	122.050	132.700	142.000	129.500	122.500
a) Projets de grande envergure (loi de financement), dont.....	862	800	700	750	750	750
– CITA.....	862	800	700	750	750	750
b) Autres travaux (total)	102.855	121.250	132.000	141.250	128.750	121.750
3) Projets achevés, abandonnés, etc… enlevés de la liste (total)	—	—	—	—	—	—
Total des dépenses	**299.771**	**377.805**	**531.550**	**706.100**	**777.400**	**758.240**

19. FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS

1. Base légale

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art.3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

2. Objet

Art. 10 - Ce fonds est destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme de constructions qui fera l'objet d'une loi spéciale.

3. Recettes et dépenses

Art. 3 - Ce fonds est alimenté par:

1. des emprunts;
2. des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

Note(s):

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 15% pour l'exercice 2026, à 30 % pour l'exercice 2027 et à 40% pour les exercices 2028 à 2030.

Les projets marqués d'un astérisque (*) sont des projets à venir dont les coûts, estimés sommairement, seront à préciser ultérieurement.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	132.816	149.238	184.232	224.020	230.762	203.857
Recettes	90.100	120.000	170.000	190.000	190.000	190.000
Dépenses	73.679	100.015	186.018	305.429	361.509	393.019
Moins-values	—	15.010	55.805	122.172	144.604	157.204
Dépenses ajustées	73.679	85.005	130.213	183.258	216.905	235.815
Avoir au 31.12	149.238	184.232	224.020	230.762	203.857	158.042
II. Programme des recettes						
A) Alimentation normale	90.000	120.000	170.000	190.000	190.000	190.000
B) Alimentation supplémentaire	—	—	—	—	—	—
C) Recettes diverses	100	—	—	—	—	—
Total des recettes	**90.100**	**120.000**	**170.000**	**190.000**	**190.000**	**190.000**

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
III. Programme des dépenses						
A) Projets en réalisation	58.321	77.368	111.828	143.164	129.685	103.389
1) Loi spéciale	27.912	35.560	63.384	86.955	81.314	70.208
a) Caserne Herrenberg - hall logistique	284	—	—	—	—	—
b) Bibliothèque Nationale Bricherhaff	23	—	—	—	—	—
c) Centre pénitentiaire à Uerschterhaff	1.319	1.016	827	—	—	—
d) Administration des services de secours à Luxbg-Gasperich - terrain d'entrainement	427	—	—	—	—	—
e) Caserne Herrenberg - réaménagement et extension	19.668	20.320	20.680	21.080	21.540	16.455
f) Réaménagement et remplacement de l'ensemble des infrastructures du champ de tir au Bleesdall	423	508	1.551	10.540	10.770	10.970
g) Réaménagement et remplacement de l'ensemble des infrastructures du camp militaire à Waldhof	2.868	1.016	10.340	10.540	10.770	10.970
h) Auberge de jeunesse et structure administrative multifonctionnelle au pôle d'échange multimodal à Ettelbruck - construction et équipement	1.288	7.620	17.578	26.350	14.001	1.646
i) Ancienne Bibliothèque nationale - rénovation et transformation	1.357	4.064	7.238	7.905	8.078	8.228
j) Laboratoire pour l'ASTA	255	1.016	5.170	10.540	16.155	21.940
2) Loi budgétaire	30.409	41.808	48.444	56.209	48.371	33.181
a) Centre Marienthal – travaux d'infrastructures	23	152	103	—	—	—
b) Administration des ponts et chaussées à Mersch - dépôt	135	914	3.826	3.162	269	249
c) Palais de Justice à Diekirch – réaménagement	2	102	79	—	—	—
d) Château à Schoenfels - aménagement des bureaux de l'Administration de la nature et des forêts (2e phase)	467	305	103	—	—	—
e) Centre mosellan Ehnen - réaménagement et extension	4.288	4.064	1.551	874	—	—
f) Château Senningen - centre national de crise	21	51	52	—	—	—
g) Centre pénitentiaire à Schrassig - rénovations diverses	530	508	517	527	1.244	—
h) Défi-job à Givenich	902	1.524	1.148	—	—	—
i) Palais de la Cour de justice de l'Union européenne - mesures de sécurité	399	1.016	297	—	—	—
j) Ministère des Finances - transformation des 3e et 4e étages	14	—	—	—	—	—
k) Centre d'accueil à Burfelt	2.395	1.524	1.034	1.054	55	—
l) Auberge de jeunesse à Vianden	3.556	3.556	2.585	1.581	1.031	—
m) Administration des ponts et chaussées à Banzelt	742	—	—	—	—	—
n) Chambre des députés - sécurisation des bâtiments	3.832	1.524	2.585	3.689	2.154	604
o) Centre pénitentiaire à Givenich - nouvelle étable	2.918	762	649	—	—	—
p) Nogemerhaff - construction agricole	540	—	—	—	—	—
q) Police Syrdall à Niederanven - nouvelle construction	648	406	103	—	—	—

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
r) Tour A au Kirchberg - aménagement pour les besoins du Ministère de la Fonction publique ..	131	—	—	—	—	—
s) Centre Marienthal - réfection des murs d'enceinte	—	102	310	1.054	1.077	1.097
t) Police Lëtzebuerg et bâtiment administratif à Wiltz – nouvelle construction	2.925	4.064	4.136	5.270	5.385	5.485
u) Centre Hollenfels - rénovation et extension	1.320	3.556	7.238	8.432	7.539	4.937
v) Rotondes à Luxembourg - rénovation (2e phase)	559	4.064	6.204	8.432	7.539	3.110
w) Philharmonie - extension du foyer et de l'accueil	1.453	8.128	8.272	5.270	1.616	1.244
x) Administration de la nature et des forêts à Dudelange	438	1.524	3.102	6.324	6.462	2.194
y) Ancien laboratoire national - rénovation pour l'INPA	1.960	3.556	4.136	5.270	5.385	5.485
z) Administration du cadastre et de la topographie à Luxembourg - rénovation et extension	208	406	414	5.270	8.616	8.776
B) Projets en élaboration	14.055	20.594	61.626	135.547	196.768	246.946
1) Projets	12.183	14.691	40.585	94.386	137.910	188.190
a) Bâtiment Robert Schuman - transformation/nouvelle construction (*)	—	51	310	1.054	1.616	2.194
b) Centre pénitentiaire de Luxembourg à Schrassig – déconstruction et nouvelle construction (*)	449	508	517	527	539	549
c) Police et bâtiment administratif à Esch/Raemerich	404	1.016	1.551	3.162	10.770	21.940
d) Cité policière Grand-Duc Henri à Findel - rénovation (*)	346	508	517	527	3.231	10.970
e) Infrastructures logistiques et cyber au Herrenberg (*)	—	51	310	527	1.077	1.097
f) Villa Louvigny - rénovation	216	508	2.068	5.270	12.924	16.455
g) Bâtiment administratif pour l'E.S.M. (European Stability Mecanism) et l'Etat à Luxembourg-Kirchberg	10.367	11.176	31.020	73.780	86.160	109.700
h) Centre national des collections publiques à Dudelange (*)	—	51	52	53	54	55
i) Police et bâtiment administratif à Redange	396	762	1.034	3.162	10.770	10.970
j) Maison de l'emploi et des compétences, rue de Hollerich	—	10	103	1.054	2.154	3.291
k) Cité des contributions directes à Luxembourg-Kirchberg	5	51	3.102	5.270	8.616	10.970
2) Loi budgétaire	1.872	5.903	21.042	41.161	58.858	58.756
a) Château de Senningen - mise en sécurité du site et aménagements extérieurs	93	305	3.619	5.270	4.308	8.234
b) Administration des ponts et chaussées à Potaschberg Grevenmacher - transformation et extension	43	508	517	4.216	8.616	8.776
c) Bâtiment au Verlorenkost, Luxembourg - rénovation pour le Service de la protection du gouvernement	408	1.270	4.136	7.378	7.539	6.582
d) Centre de formation Uerschterhaff à Sanem (*)	82	305	517	1.581	3.231	4.937

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
e) Installation de panneaux phovoltaïques et travaux d'infrastructures Smart-grid au Herrenberg	218	305	2.068	3.162	3.231	3.291
f) Police Lëtzebuerg à Esch-sur-Alzette - nouvelle construction	239	203	2.585	3.162	3.770	1.097
g) Pavillon Parc des Trois Glands	42	508	—	—	—	—
h) Viabilisation de terrain à Esch/Raemerich	—	203	517	1.054	1.077	1.097
i) Stand de tir Schmittenhaff - mise en conformité	71	813	1.551	635	—	—
j) Bâtiment administratif Kirchberg – aménagement intérieur	297	508	1.034	5.270	16.155	16.455
k) Château de Senningen - rénovation et extension du château	378	813	4.136	8.432	8.616	4.118
l) Centre national de littérature à Mersch - rénovation et extension	—	51	103	158	162	329
m) Place de la Constitution à Luxembourg - réaménagement	—	102	207	527	1.616	2.743
n) Bâtiment administratif à Mersch	—	10	52	316	539	1.097
C) Autres projets	15	224	414	896	1.131	6.637
1) Projets	—	20	103	316	539	1.097
a) Centre polyvalent de la petite enfance au Kirchberg (CPE1 et CPE2), nouvelle construction (*)	—	20	103	316	539	1.097
2) loi budgétaire	15	203	310	580	592	5.540
a) Bâtiment administratif et piscine à Grevenmacher (*)	15	51	52	53	54	55
b) Bâtiment Royal Arsenal à Luxembourg - rénovation	—	152	259	527	539	5.485
D) Nouveaux projets	1.288	1.829	12.150	25.823	33.926	36.048
1) Administration de la nature et des forêts à Berbourg - nouveaux ateliers (*)	—	51	207	527	2.154	3.291
2) A.I.T.I.A. à Dommeldange - espace de rencontres protégées et service de consultation (*)	34	102	207	1.054	2.154	3.840
3) Centre socio-éducatif de l'Etat à Dreiborn - rénovation et extension en Centre pénitentiaire pour mineurs (*)	238	203	517	2.108	8.616	10.970
4) Théâtre national du Luxembourg - rénovation et extension	40	203	362	2.635	5.385	6.582
5) Bâtiment administratif et Maison pour la danse à Luxembourg - nouvelle construction	—	762	6.204	10.540	6.462	3.686
6) Maison de Cassal - rénovation	—	152	517	4.743	4.847	3.291
7) Centre pénitentiaire de Luxembourg à Schrassig - remplacement des installations techniques	—	356	4.136	4.216	4.308	4.388
8) Divers	975	—	—	—	—	—
Total des dépenses	**73.679**	**100.015**	**186.018**	**305.429**	**361.509**	**393.019**

20. FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SCOLAIRES

1. Base légale

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art. 3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

2. Objet

Art. 10 - Ce fonds est destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme de constructions qui fera l'objet d'une loi spéciale.

3. Recettes et dépenses

Art. 3. - Ce fonds est alimenté par:

- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

Note(s):

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 15% pour l'exercice 2026, à 30% pour 2027 et à 40% pour les exercices 2028 à 2030.

Les projets marqués d'un astérisque (*) sont des projets à venir dont les coûts, estimés sommairement, seront à préciser ultérieurement.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	62.645	95.646	132.396	194.392	219.377	198.781
Recettes	70.001	90.000	140.000	170.000	170.000	170.000
Dépenses	37.000	62.647	111.435	241.691	317.661	380.489
Moins-values	—	9.397	33.430	96.677	127.064	152.195
Dépenses ajustées	37.000	53.250	78.004	145.015	190.597	228.293
Avoir au 31.12	95.646	132.396	194.392	219.377	198.781	140.487
II. Programme des recettes						
A) Alimentation normale	70.000	90.000	140.000	170.000	170.000	170.000
B) Alimentation supplémentaire	—	—	—	—	—	—
C) Recettes diverses	1	—	—	—	—	—
Total des recettes	**70.001**	**90.000**	**140.000**	**170.000**	**170.000**	**170.000**

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
III. Programme des dépenses						
A) Projets en cours de réalisation	28.828	53.340	89.049	145.830	179.859	226.634
1) Projets	23.280	35.662	68.017	121.705	154.011	205.958
a) LT Nic Biever Dudelange	8	508	508	—	—	—
b) Lycée à Junglinster	772	—	—	—	—	—
c) Lycée technique agricole à Gilsdorf	1.136	2.032	205	—	—	—
d) Lycée Clervaux	197	102	10	—	—	—
e) Ecole internationale à Differdange	970	1.016	83	—	—	—
f) Lycée technique pour professions de santé et hall des sports Logopédie à Strassen	9.096	1.524	517	—	—	—
g) Lycée Michel Rodange - rénovation et extension	122	—	—	—	—	—
h) Ecole internationale Mersch Anne Beffort - rénovation et extension	1.251	1.016	517	495	—	—
i) Nordstad-Lycée	2.058	2.032	7.238	21.080	32.310	65.820
j) Neie Bouneweger Lycée Luxembourg	3.632	20.320	31.020	52.700	53.850	76.790
k) Ecole européenne à Junglinster (école primaire)	850	5.080	15.510	15.810	19.386	8.498
l) Lycée Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg	2.270	1.016	7.238	21.080	32.310	32.910
m) Lycée à Clervaux - extension	920	1.016	5.170	10.540	16.155	21.940
2) Loi budgétaire	5.548	17.678	21.031	24.125	25.848	20.677
a) Lycée classique à Echternach - transformation de l'aile de la gendarmerie en salles de classe et nouveau hall des sports (phases 1+2)	162	—	—	—	—	—
b) Lycée technique du Centre - nouvelle construction sports et réfectoire	96	102	117	—	—	—
c) Lycée Mathias Adam à Lamadelaine - réaménagement des locaux administratifs	1.177	2.235	752	—	—	—
d) Réaménagement du Campus Geesseknäppchen (phase 1 - part études et travaux préparatoires) (*)	245	305	517	1.054	1.616	2.194
e) Château à Walferdange - rénovation et assainissement	195	305	517	3.689	8.078	8.776
f) Lycée Nic Biever à Dudelange - extension de l'annexe Alliance	1.985	5.080	2.068	1.464	—	—
g) Infrastructures sportives et scolaires à Bonnevoie	472	3.556	8.272	8.432	7.539	2.028
h) Lycée des Arts et Métiers à Luxembourg - assainissement énergétique et mise en conformité	1.215	6.096	8.789	9.486	8.616	7.679
B) Projets en élaboration	6.576	8.240	20.370	82.476	120.462	141.678
1) Projets	4.836	7.224	16.182	59.129	93.861	114.691
a) Nouveau Lycée technique du Centre (*)	969	2.032	3.102	10.540	21.540	27.425
b) Ancien Lycée technique agricole à Ettelbruck - transformation et extension	2.047	2.032	5.170	21.080	21.540	21.940
c) Ecole fondamentale Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg (*)	—	—	52	53	54	55
d) Ecole internationale à Mondorf-les-Bains (*)	352	1.016	3.102	15.810	21.540	27.425
e) Lycée technique à Ettelbruck - rénovation (*)	—	102	517	527	1.077	1.097
f) Ecole nationale pour adultes et Université populaire à Luxembourg-Kirchberg (*)	—	10	103	527	1.077	3.291

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
g) Sportlycée Luxembourg à Mamer(*)	1.468	2.032	4.136	10.540	26.925	32.910
h) Hall multisports à Diekirch - rénovation	—	—	—	53	108	549
2) Loi budgétaire	1.740	1.016	4.188	23.346	26.602	26.986
a) Internat de l'École hôtelière à Diekirch	377	305	2.068	10.540	8.078	4.388
b) Lycée Guillaume Kroll à Esch-sur-Alzette - assainissement énergétique et modernisation technique des ateliers	35	51	52	53	54	55
c) Lycée Guillaume Kroll à Esch-sur-Alzette - extension	721	254	1.034	5.270	5.385	6.582
d) Centre national de formation professionnelle continue à Ettelbruck - extension	95	—	—	—	—	—
e) Internat Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg	152	51	52	53	108	549
f) Site de l'Université du Luxembourg au Kirchberg - démolition, travaux préparatoires et infrastructures	—	—	—	53	54	55
g) Lycée de Garçons à Luxembourg - extension et réaménagement	77	152	207	1.054	2.154	4.388
h) Ecole internationale Gaston Thorn à Cessange	283	203	776	6.324	10.770	10.970
i) Ancien séminaire à Luxembourg-Limpertsberg – réaménagement et assainissement	—	—	—	—	—	—
C) Autres projets	—	51	52	105	108	110
1) Projets	—	51	52	105	108	110
a) Lycée technique du Centre à Luxembourg - rénovation et extension (*)	—	51	52	53	54	55
b) Nouvelle Ecole de commerce et de gestion à Luxembourg-Kirchberg (*)	—	—	—	—	—	—
c) Université du Luxembourg, FDEF et Institut Max-Planck à Luxembourg-Kirchberg (*)	—	—	—	53	54	55
D) Nouveaux projets	1.596	1.016	1.965	13.280	17.232	12.067
1) Centre pour le développement des compétences relatives à la vue à Bertrange - rénovation et extension	320	508	879	5.270	7.539	7.679
2) Viabilisation d'un terrain à Strassen	—	—	52	105	1.616	2.194
3) Maacher Lycée - extension	—	508	1.034	7.905	8.078	2.194
4) Divers	1.276	—	—	—	—	—
Total des dépenses	**37.000**	**62.647**	**111.435**	**241.691**	**317.661**	**380.489**

21. FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SANITAIRES ET SOCIAUX

1. Base légale

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art. 3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

Loi du 29 décembre 1970 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1970 (art. 20).

2. Objet

Art. 20 - Seront financées:

- les constructions sanitaires autorisées ou à autoriser par une loi spéciale;
- la construction de maisons de retraite prévue par la loi du 18 février 1950 autorisant le Gouvernement à faire procéder à la construction de maisons de retraite;
- les constructions à caractère social à autoriser par une loi spéciale.

3. Recettes et dépenses

Art. 3 - Ce fonds est alimenté par:

- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

Note(s):

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 15% pour l'exercice 2026, à 30% pour l'exercice 2027 et à 40% pour les exercices 2028 à 2030.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	87.420	83.631	126.700	127.830	129.750	124.181
Recettes	50.000	60.000	50.000	50.000	50.000	50.000
Dépenses	53.789	54.712	69.813	80.134	92.614	89.022
Moins-values	—	37.781	20.944	32.054	37.046	35.609
Dépenses ajustées	53.789	16.931	48.869	48.081	55.568	53.413
Avoir au 31.12	83.631	126.700	127.830	129.750	124.181	120.768
II. Programme des recettes						
A) Alimentation normale	50.000	60.000	50.000	50.000	50.000	50.000

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
B) recettes diverses	—	—	—	—	—	—
C) alimentation supplémentaire	—	—	—	—	—	—
Total des recettes	**50.000**	**60.000**	**50.000**	**50.000**	**50.000**	**50.000**
III. Programme des dépenses						
A) Projets en cours de réalisation	52.447	52.934	62.679	66.643	70.535	63.791
1) Projets	45.827	44.501	49.928	45.322	47.057	44.977
a) Assainissement du barrage de Rosport	1.207	—	—	—	—	—
b) Maison de soins Bascharage	11.622	2.032	1.640	—	—	—
c) Domaine thermal Mondorf, rénovation et mise en conformité	1.945	10.160	20.680	31.620	37.695	38.395
d) Infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes - Pétange	28.619	30.480	20.680	5.270	3.008	—
e. FONDation Kräizbierg à Dudelange - extension et rénovation des bâtiments	2.433	1.829	6.928	8.432	6.354	6.582
2) Loi budgétaire	6.621	8.433	12.751	21.321	23.479	18.814
a) Réhabilitation du pré-barrage du Pont-Misère	7	102	310	1.054	1.616	878
b) Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne	—	51	310	1.318	1.885	878
c) Diverses structures d'urgences pour les besoins du Ministère des Affaires étrangères et européennes	12	51	52	53	54	55
d) Ligue HMC Capellen - nouvelle construction	631	305	1.034	2.108	3.231	3.291
e) Centre pour réfugiés Heliar à Weilerbach - rénovation et assainissement	408	660	569	211	—	—
f) Maison pour jeunes adultes à Petange	132	356	724	3.162	5.385	4.388
g) Foyer pour refugiés et route d'accès à Bascharage	77	305	6	—	—	—
h) ONA Nouveau foyer au Kirchberg	96	152	52	—	—	—
i) Centre maternel sur le site « Pro Familia » à Dudelange - transformation	967	1.524	1.034	452	—	—
j) ONA Foyer d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Hesperange - nouvelle construction	462	356	26	—	—	—
k) Descente de poissons au droit de la centrale hydro-électrique à Rosport	573	51	155	316	1.077	1.646
l) Structure pour demandeurs de protection internationale à Wiltz/Batzendell	470	1.524	2.068	4.216	5.385	2.194
m) ONA - Foyer d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Rodange - nouvelle construction	2.276	1.168	207	—	—	—
n) ONA - Foyer d'accueil pour demandeurs de protection internationale (Hôtel André) à Bollendorf-Pont - déconstruction et nouvelle construction	510	1.524	5.170	5.270	1.616	1.097
o) Ferme à Frisange - rénovation et extension pour le Centre socio-éducatif de l'Etat	—	305	1.034	3.162	3.231	4.388
B) Projets en élaboration	797	1.321	5.790	10.329	15.617	19.746
1) Loi budgétaire	797	1.321	5.790	10.329	15.617	19.746
a) Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (A.I.T.I.A.), rue du Stade à Schifflange	5	51	103	738	2.154	3.291

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
b) A.I.T.I.A. à Schifflange - construction de structures pour enfants et mineurs en détresse, rue Denis Netgen à Schifflange	296	51	52	105	1.077	3.291
c) A.I.T.I.A. à Soleuvre - construction de structures pour enfants et mineurs en détresse	286	508	3.102	4.216	3.231	1.097
d) Domaine thermal à Mondorf-les-Bains – château d'eau, puits de captage et traitement d'eau	58	203	1.034	1.054	539	1.097
e) Structure d'accueil d'urgence pour adolescents à Capellen (*)	—	51	155	527	2.154	3.291
f) Internat socio-familial pour enfants de l'enseignement fondamental - Rollingergrund	153	305	1.034	3.162	5.385	2.194
g) Foyer " Eisleker Heem " à Lullange - extension	—	152	310	527	1.077	5.485
C) Autres Projets	—	—	—	—	—	—
1) Unité de psychiatrie spéciale judiciaire à Schrassig - nouvelle construction	—	—	—	—	—	—
D) Nouveaux projets	545	457	1.344	3.162	6.462	5.485
1) A.I.T.I.A. à Frisange - déconstruction et nouvelle construction de logements encadrés pour jeunes adultes	—	51	310	1.054	2.154	1.097
2) Mondorf Domaine thermal - rénovation des infrastructures	—	305	517	1.054	1.077	1.097
3) ONA - Foyer d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Niederanven	—	102	517	1.054	3.231	3.291
4) Divers	545	—	—	—	—	—
Total des dépenses	**53.789**	**54.712**	**69.813**	**80.134**	**92.614**	**89.022**

22. FONDS POUR LA LOI DE GARANTIE

1. Base légale

Loi du 20 décembre 1996 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1997 modifiée par la loi du 22 décembre 2000 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2001 ainsi que la loi du 19 décembre 2003 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2004 (art.36).

2. Objet

Art. 43. - Le fonds pour la loi de garantie est destiné à financer les dépenses stipulées dans les contrats de location-vente conclus conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi modifiée du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut soit acquérir certains immeubles présentant un intérêt public, soit garantir le rendement et les charges locatives de tels immeubles, ainsi que les dépenses résultant de la location d'immeubles destinés à accueillir des institutions et organismes internationaux, y compris les charges locatives et frais annexes afférents, et pour lesquels le Gouvernement dispose d'une option d'achat.

3. Recettes et dépenses

Art. 43. - Le fonds pour la loi de garantie est alimenté par des dotations budgétaires ainsi que par le produit des loyers versés par les institutions occupant les immeubles mentionnés à l'alinéa premier ainsi que les immeubles réalisés sur base de la loi du 13 avril 1970, conformément aux stipulations des contrats de sous-location conclus par ces institutions avec l'Etat.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	136.591	164.235	194.335	232.035	269.735	307.435
Recettes	66.646	65.000	65.000	65.000	65.000	10.000
Dépenses	39.002	34.900	27.300	27.300	27.300	14.920
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	39.002	34.900	27.300	27.300	27.300	14.920
Avoir au 31.12	164.235	194.335	232.035	269.735	307.435	302.515
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires :	66.646	65.000	65.000	65.000	65.000	10.000
1) alimentation normale	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000	10.000
2) alimentation supplémentaire	1.646	—	—	—	—	—
B) Loyers	—	—	—	—	—	—
Total des recettes	**66.646**	**65.000**	**65.000**	**65.000**	**65.000**	**10.000**

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
III. Programme des dépenses						
A) Location-vente :	38.193	34.900	27.300	27.300	27.300	12.800
1) Centre national sportif et culturel à Luxembourg-Kirchberg	—	—	—	—	—	—
2) Centre de recherche public Henri Tudor	1.004	1.100	—	—	—	—
3) Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean	6.149	6.500	—	—	—	—
4) Cité judiciaire au plateau du Saint Esprit	8.983	—	—	—	—	—
5) Nouvelle aérogare du Findel	—	9.500	9.500	9.500	9.500	—
6) Parking Findel	—	5.000	5.000	5.000	5.000	—
7) Deuxième Ecole Européenne/CPE	22.057	12.800	12.800	12.800	12.800	12.800
B) Projets en voie de construction	—	—	—	—	—	2.120
C) Autres projets : Location-vente	809	—	—	—	—	—
1) 4ième extension du Palais de Justice CE à Lux.-Kirchberg	12	—	—	—	—	—
2) Annexes A, B et C du Palais de Justice de la CJCE, mise à niveau	50	—	—	—	—	—
3) 5ième extension du Palais de Justice CE à Lux.-Kirchberg	72	—	—	—	—	—
4) Bâtiment Jean Monnet II	675	—	—	—	—	—
Total des dépenses	**39.002**	**34.900**	**27.300**	**27.300**	**27.300**	**14.920**

23. FONDS POUR L'ENTRETIEN ET LA RENOVATION DES PROPRIETES IMMOBILIERES DE L'ETAT

1. Base légale

Loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007 (art.40).

2. Objet

Art. 40 - Objet et champ d'application du fonds:

II. - Le fonds a pour objet:

a. l'entretien, la maintenance et la remise en état des immeubles bâtis de l'Etat;

b. la rénovation, la transformation et la mise en conformité de ces immeubles.

3. Recettes et dépenses

Art. 40 - Alimentation du fonds:

IV. - Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 10% pour 2026 et à 15% pour 2027 à 2030.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	85.868	60.723	32.225	17.417	333	445
Recettes	90.001	90.000	105.000	105.000	125.000	130.000
Dépenses	115.147	131.665	140.950	143.628	146.928	149.863
Moins-values	—	13.167	21.143	21.544	22.039	22.479
Dépenses ajustées	115.147	118.499	119.808	122.084	124.889	127.384
Avoir au 31.12	60.723	32.225	17.417	333	445	3.061
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	90.001	90.000	105.000	105.000	125.000	130.000
1) Alimentations normale	90.001	90.000	105.000	105.000	125.000	130.000
Total des recettes	**90.001**	**90.000**	**105.000**	**105.000**	**125.000**	**130.000**

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
III. Programme des dépenses						
A) Projets	115.147	131.665	140.950	143.628	146.928	149.863
1) Ministère d'Etat	3.895	5.620	5.721	5.830	5.964	6.083
a) dont Entretien	2.743	2.792	2.842	2.896	2.963	3.022
b) dont Rénovation	1.152	2.828	2.879	2.934	3.001	3.061
2) Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur	9.501	6.801	6.923	7.055	7.217	7.362
a) dont Entretien	4.050	4.123	4.197	4.277	4.375	4.463
b) dont Rénovation	5.451	2.678	2.726	2.778	2.842	2.899
3) Ministère des Affaires intérieures	9.994	11.974	13.190	13.441	13.750	14.025
a) dont Entretien	5.058	5.149	5.242	5.342	5.465	5.574
b) dont Rénovation	4.936	6.825	7.948	8.099	8.285	8.451
4) Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture	657	669	681	694	710	724
a) dont Entretien	470	479	488	497	508	518
b) dont Rénovation	186	190	193	197	202	206
5) Ministère de la Culture	7.724	9.852	9.943	10.131	10.364	10.571
a) dont Entretien	4.610	5.038	5.129	5.226	5.346	5.453
b) dont Rénovation	3.114	4.814	4.814	4.905	5.018	5.118
6) Ministère de la Digitalisation	285	291	296	301	308	314
a) dont Entretien	174	178	181	184	188	192
b) dont Rénovation	111	113	115	117	120	122
7) Ministère de l'Economie	456	463	471	480	491	501
a) dont Entretien	128	130	132	135	138	141
b) dont Rénovation	327	333	339	345	353	360
8) Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	34.589	39.993	43.713	44.544	45.568	46.479
a) dont Entretien	22.247	22.260	22.661	23.092	23.623	24.095
b) dont Rénovation	12.342	17.733	21.052	21.452	21.945	22.384
9) Ministère de l'Egalité des genres et de la Diversité	260	361	367	374	382	390
a) dont Entretien	134	136	138	141	144	147
b) dont Rénovation	126	225	229	233	238	243
10) Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité	1.747	1.778	1.810	1.845	1.887	1.924
a) dont Entretien	945	962	979	998	1.021	1.041
b) dont Rénovation	802	816	831	847	866	883
11) Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil	7.062	7.992	9.136	9.310	9.524	9.714
a) dont Entretien	1.255	1.278	1.301	1.326	1.356	1.383
b) dont Rénovation	5.807	6.714	7.835	7.984	8.168	8.331
12) Ministère des Finances	5.409	7.638	7.775	7.923	8.105	8.267
a) dont Entretien	3.716	3.783	3.851	3.924	4.014	4.094
b) dont Rénovation	1.693	3.855	3.924	3.999	4.091	4.173
13) Ministère de la Fonction publique	10	10	10	10	10	10
a) dont Entretien	10	10	10	10	10	10
b) dont Rénovation	—	—	—	—	—	—
14) Ministère de la Justice	11.594	11.022	13.221	13.472	13.781	14.057
a) dont Entretien	7.632	7.769	7.909	8.059	8.244	8.409

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
b) dont Rénovation	3.962	3.253	5.312	5.413	5.537	5.648
15) Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire	61	62	63	64	65	66
a) dont Entretien	6	6	6	6	6	6
b) dont Rénovation	55	56	57	58	59	60
16) Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	5.345	5.471	5.570	5.675	5.806	5.922
a) dont Entretien	3.143	3.641	3.707	3.777	3.864	3.941
b) dont Rénovation	2.202	1.830	1.863	1.898	1.942	1.981
17) Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur	344	350	357	364	372	379
a) dont Entretien	204	208	212	216	221	225
b) dont Rénovation	140	142	145	148	151	154
18) Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	2.686	2.735	2.785	2.837	2.902	2.960
a) dont Entretien	1.393	1.418	1.444	1.471	1.505	1.535
b) dont Rénovation	1.293	1.317	1.341	1.366	1.397	1.425
19) Ministère des Sports	3.016	5.451	5.549	5.655	5.785	5.900
a) dont Entretien	1.271	1.288	1.311	1.336	1.367	1.394
b) dont Rénovation	1.746	4.163	4.238	4.319	4.418	4.506
20) Ministère du Travail	850	1.993	2.029	2.068	2.116	2.158
a) dont Entretien	645	657	669	682	698	712
b) dont Rénovation	205	1.336	1.360	1.386	1.418	1.446
21) Divers Ministères et services	7.760	9.988	10.168	10.361	10.600	10.812
a) dont Entretien	5.932	6.069	6.178	6.295	6.440	6.569
b) dont Rénovation	1.827	3.919	3.990	4.066	4.160	4.243
22) Mise sur support informatique du patrimoine de l'Etat	170	176	179	182	186	190
23) Energie-Pass	740	767	781	796	814	830
24) Intempéries 7/21	769	—	—	—	—	—
25) Refugiés	22	—	—	—	—	—
26) Monitoring énergétique	56	58	59	60	61	62
27) Panneaux photovoltaïques	144	150	153	156	160	163
Total des dépenses	**115.147**	**131.665**	**140.950**	**143.628**	**146.928**	**149.863**

24. FONDS POUR LA PROMOTION TOURISTIQUE

1. Base légale

Loi du 1er août 2018 ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un dixième plan quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique et loi 16 mai 2023 autorisant le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un onzième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique.

2. Objet

La loi du 16 mai 2023 précitée prévoit des aides en capital destinées à encourager les investissements ayant pour but le développement de l'infrastructure touristique nationale.

Sont visés les investissements

1. de création, d'aménagement, de modernisation et d'équipement ;
   a) d'infrastructures récréatives présentant un attrait touristique ;
   b) de structures d'accueil ou d'information touristiques ;
   c) d'hébergements touristiques répondant à un intérêt économique général et des infrastructures de restauration ou de débit de boissons connexes ;
2. d'aménagement et d'équipement de sites touristiques ;
3. d'équipement de lieux publics à grande fréquentation touristique ;
4. de conservation et de mise en valeur touristique des patrimoines naturel, historique et culturel matériels ;
5. de développement et d'acquisitions d'outils numériques dédiés au tourisme ;
6. d'élaboration d'études, de concepts et de stratégies touristiques.

3. Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires.

Loi du 1er août 2018 et loi du 16 mai 2023 : Les participations ou dépenses engagées dans le cadre de ces lois sont à charge du fonds.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 10% pour 2026, à 15% pour 2027 et à 20% pour 2028-2030.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	13.046	8.996	8.079	4.970	5.362	4.413
Recettes	10.000	15.000	12.000	10.000	13.000	15.000
Dépenses	14.050	17.685	17.775	12.010	16.410	17.910
Moins-values	—	1.769	2.666	2.402	2.462	2.687

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Dépenses ajustées	14.050	15.917	15.110	9.608	13.949	15.224
Avoir au 31.12	8.996	8.079	4.970	5.362	4.413	4.190
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	10.000	15.000	12.000	10.000	13.000	15.000
Total des recettes	**10.000**	**15.000**	**12.000**	**10.000**	**13.000**	**15.000**
III. Programme des dépenses						
A) Aides à l'hôtellerie	—	—	—	—	—	—
B) Infrastructures récréatives	5.819	8.000	8.700	5.000	8.500	9.500
1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels	4.938	6.000	6.500	4.000	6.000	7.000
2) Aides aux asbl, fondations et GIE	882	2.000	2.200	1.000	2.500	2.500
C) Accueil touristique	569	1.000	400	800	800	800
1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels	527	700	300	500	500	500
2) Aides aux asbl, fondations et GIE	42	300	100	300	300	300
D) Hébergement touristique	3.482	2.600	5.250	2.500	4.000	4.000
1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels	3.177	1.500	4.500	2.000	2.500	2.500
2) Aides aux asbl, fondations et GIE	221	1.000	750	500	1.500	1.500
3) Aides à des personnes privées	84	100	—	—	—	—
E) Aménagement de sites touristiques	97	550	490	550	550	550
1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels	53	500	450	500	500	500
2) Aides aux asbl, fondations et GIE	44	50	40	50	50	50
F) Equipement de lieux publics à grande fréquentation touristique	111	310	905	310	310	310
1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels	111	300	900	300	300	300
2) Aides aux asbl, fondations et GIE	—	10	5	10	10	10
G) Conservation et mise en valeur du patrimoine	3.689	4.500	1.630	2.100	1.500	2.000
1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels	3.626	4.000	1.500	1.500	1.000	1.500
2) Aides aux asbl, fondations et GIE	64	500	130	600	500	500
H) Développement et acquisition d'outils numériques	225	600	250	600	600	600
1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels	36	100	100	100	100	100
2) Aides aux asbl, fondations et GIE	189	500	150	500	500	500
I) Réalisation d'études, de concepts et de stratégies touristiques	58	125	150	150	150	150
1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels	58	100	100	100	100	100
2) Aides aux asbl, fondations et GIE	—	25	50	50	50	50
Total des dépenses	**14.050**	**17.685**	**17.775**	**12.010**	**16.410**	**17.910**

25. FONDS DU RAIL

1. Base légale

Loi du 6 juin 2019 relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire.

2. Objet

Les projets de remise en état, de modernisation et d'extension du réseau ou de suppression de lignes sont repris dans un programme d'investissement quinquennal établi par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics avec le concours du gestionnaire de l'infrastructure.

3. Recettes et dépenses

Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme d'investissement, y compris les acquisitions immobilières requises à cet effet, sont imputées sur le fonds du rail.

Le fonds du rail est alimenté:

1. par des dotations budgétaires;
2. par des emprunts;
3. par des redevances d'utilisation de l'infrastructure;
4. par le produit de la vente d'immeubles et de terrains appartenant au domaine foncier du réseau et rendus disponibles après la réalisation du programme d'investissement;
5. par les subventions de l'Union Européenne allouées à des projets inscrits au programme d'investissement.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	17.495	33.145	14.149	14.100	12.358	13.697
Recettes	677.086	723.784	825.385	907.849	1.021.669	1.116.821
Dépenses	661.436	742.780	825.434	909.591	1.020.331	1.117.537
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	661.436	742.780	825.434	909.591	1.020.331	1.117.537
Avoir au 31.12	33.145	14.149	14.100	12.358	13.697	12.981
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires:	556.782	626.712	705.525	755.987	877.579	956.640
1) Alimentation budgétaire normale investissement.	280.000	340.000	400.000	430.000	530.000	595.000
2) Alimentation budgétaire normale gestion de l'infrastructure	254.782	268.712	283.525	303.987	325.579	339.640
3) Alimentation budgétaire redevance d'utlisation du réseau ferroviaire	22.000	18.000	22.000	22.000	22.000	22.000

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
B) Alimentation supplémentaire à demander	—	—	—	—	—	—
C) Subvention U.E.	3.914	4.000	—	20.000	—	—
D) Restitutions	92.622	79.073	105.859	117.862	130.090	146.181
1) Restitution TVA (investissement)	57.731	51.614	60.178	69.663	78.412	90.832
2) Restitution TVA (gestion de l'infrastructure)	34.891	27.458	45.681	48.199	51.678	55.349
E) Remboursement d'avances sur la gestion courante	328	—	—	—	—	—
F) Remboursement d'avances sur investissement	5.234	—	—	—	—	—
G) Redevance d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire	—	—	—	—	—	—
H) Ventes, loyers, etc.	18.206	14.000	14.000	14.000	14.000	14.000
Total des recettes	**677.086**	**723.784**	**825.385**	**907.849**	**1.021.669**	**1.116.821**
III. Programme des dépenses						
A) Gestion de l'infrastructure	280.600	312.365	329.735	353.848	379.089	395.515
B) Gestion centre routier sécurisé	1.640	2.028	1.990	1.816	1.839	1.864
C) Investissement	378.995	428.180	493.457	553.674	639.151	719.905
1) Nouveaux investissements	201.059	223.036	297.628	342.693	393.042	466.667
a) Projets de grande envergure (loi de financement)	139.964	106.849	120.627	94.931	122.765	119.119
– Nouvelle gare ferroviaire à Belval-Université et Park and Ride	—	—	—	—	—	—
– Mise à double voie de la ligne Pétange-Luxembourg	3.822	7.285	6.077	5.591	1.823	1.216
– Création d'un faisceau de remisage en Gare de Luxembourg	12.959	7.285	6.077	4.862	—	—
– Mise à double voie du tronçon entre Hamm et Sandweiler	5.137	—	—	—	—	—
– Aménagement d'un réseau radio mobile numérique (partie infrastructure)	—	—	—	—	—	—
– Construction d'un viaduc à Pulvermühle (phase 1 - partie A)	5	—	—	—	—	—
– Reconstruction du passage supérieur à la hauteur de la rue d'Alsace	11	—	—	—	—	—
– Gare périphérique Howald (Phase 1)	11.927	7.892	3.039	2.431	—	—
– Modernisation de la ligne Luxembourg-Kleinbettingen. Phase 1: Renouvellement des postes directeurs	—	—	—	—	—	—
– Modernisation de la ligne Luxembourg-Kleinbettingen. Phase 2: Réélectrification de la ligne	—	—	—	—	—	—
– Nouvelle ligne Luxembourg-Bettembourg	29.363	30.355	30.387	30.387	21.879	12.155
– Pôle d'échange Ettelbrück	6.739	6.678	8.508	12.155	23.094	21.879
– Nouveaux terminaux intermodaux rail/route à Bettembourg-Dudelange (Phase 2)	—	—	—	—	—	—
– Gare de Rodange. Aménagement d'un bâtiment P&R	404	1.214	1.216	—	—	—
– Aménagement des quais V et VI dans la Gare de Luxembourg	16.068	12.142	5.470	—	—	—
– Gare de Rodange. Modernisation et mise en conformité des infrastructures voyageurs	3.834	2.428	1.216	—	—	—

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
– Gare de Mersch. Modernisation et mise en conformité des infrastructures voyageurs	6.958	607	—	—	—	—
– Aménagement P&R et modernisation Gare de Wasserbillig	2.884	1.821	900	—	6.685	29.172
– Gare périphérique Howald (Phase 2)	36.727	15.785	1.823	1.823	—	—
– Ligne du Nord. Renouvellement des installations de sécurité	—	4.857	8.508	—	—	—
– Gare de Bettembourg. Aménagement d'un nouveau poste directeur	2.209	6.071	35.249	13.370	26.741	12.155
– Gare de Bettembourg. Modernisation et mise en conformité du secteur voyageurs	916	2.428	12.155	24.310	42.542	42.542
b) Projets avec motion (> 30 millions d'euros)	20.569	46.807	96.815	137.942	175.012	276.417
– Gare de Luxembourg. Réaménagement de la tête Ouest	576	971	10.939	26.741	26.741	26.741
– Construction centre de formation	2.545	15.177	23.702	14.586	2.917	182
– Construction bâtiment pour équipes et ateliers	147	1.457	11.547	16.409	10.939	2.917
– Pôle d'échange multimodal Hollerich. Travaux préparatoires	13	6.071	6.685	1.823	—	—
– Pôle d'échange multimodal Hollerich	3.264	3.035	12.155	29.537	36.951	40.111
– Réaménagement arrêt Schieren et suppression passages à niveau	302	—	—	—	8.508	17.017
– Aménagement P&R Troisvierges	5.174	364	122	—	—	—
– Déplacement arrêt de Mertert	474	364	608	608	608	6.746
– Gare de Bettembourg. Modernisation du secteur fret	3.067	4.250	3.039	7.032	17.240	49.240
– Gare de Bettembourg. Aménagement d'un P&R	10	—	—	—	122	122
– Nouveaux atelier et magasin au centre logistique	469	6.921	14.829	17.382	15.194	6.077
– Modernisation des infrastructures Dudelange-Usines	303	486	486	486	486	6.077
– Suppression passage à niveau 103a à Dudelange	23	304	304	4.862	4.862	4.862
– Centre routier sécurisé. Phase 1	1.829	3.035	7.293	9.724	6.077	6.077
– Nouvelle Gare Metzerschmelz	1	364	851	851	851	3.646
– Centre de remisage et de maintenance Sud	1.166	1.214	1.216	2.431	7.293	30.387
– Centre national du patrimoine ferroviaire à Pétange	33	607	608	1.823	2.431	18.232
– Gare de Rodange. Réaménagement de la tête ouest	720	911	912	1.216	24.310	36.465
– Aménagement P&R Bascharage-Sanem	452	486	608	729	7.293	13.370
– Gare de Troisvierges. Réamaénagement infrastructures	—	304	304	729	729	6.077
– Mise à double voie Sandweiler-Contern - Oetrange	—	121	122	122	608	608
– Modernisation gare d'Oetrange	—	243	243	608	608	1.216
– Suppression passage à niveau 102d à Dudelange	—	121	243	243	243	243
c) Projets situés entre 15 et 30 millions d'euros (total)	13.476	27.641	42.780	66.913	72.292	57.432
d) Autres projets (total)	27.049	41.738	37.407	42.907	22.973	13.699
2) Entretien constructif	108.234	136.683	119.118	119.471	120.274	120.534

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
a) Projets de grande envergure (loi de financement)	7	1.214	1.216	—	—	—
– Ligne du Nord. Renouvellement complet de différents tronçons de voie	7	1.214	1.216	—	—	—
b) Projets avec motion (> 30 million d'euros)	254	3.035	5.713	4.366	—	—
– Port de Mertert. Renouvellement des installations de voie	254	3.035	5.713	4.366	—	—
c) Projets situés entre 15 et 30 millions d'euros (total)	32.400	18.893	8.022	15.280	7.111	4.376
d) Autres projets (total)	75.573	113.541	104.167	99.825	113.163	116.158
3) Réseau tertiaire	1.888	3.097	3.981	2.158	771	451
4) Nouveaux projets immobiliers	2.590	3.643	1.823	12.155	42.542	48.620
5) Etudes	53.806	61.720	70.907	77.197	82.522	83.634
a) Etudes CFL	53.806	61.707	70.894	77.184	82.509	83.630
b) Etudes du Ministère	1	13	13	13	13	4
6) Correction décomptes provisoire-définitif investissement	11.417	—	—	—	—	—
D) Autres	202	207	252	252	252	252
1) Institut luxembourgeois de régulation (ILR)	199	205	250	250	250	250
2) Divers	3	2	2	2	2	2
Total des dépenses	**661.436**	**742.780**	**825.434**	**909.591**	**1.020.331**	**1.117.537**

26. FONDS DES RACCORDEMENTS FERROVIAIRES INTERNATIONAUX

1. Base légale

Loi du 6 juin 2019 relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire.

2. Objet

La participation à la réalisation de projets ferroviaires situés en-dehors du territoire national lorsque ces projets contribuent au maintien et au développement des raccordements ferroviaires du Grand-Duché de Luxembourg avec ses pays voisins et à l'insertion du réseau ferroviaire national dans les réseaux de transport transeuropéens.

3. Recettes et dépenses

Les dépenses engendrées par ces participations sont à charge du fonds des raccordements ferroviaires internationaux.

Le fonds est alimenté:

1. par des dotations budgétaires;
2. par des emprunts;
3. par les subventions de l'Union Européenne allouées au Grand-Duché de Luxembourg en vue de promouvoir la réalisation des raccordements ferroviaires;
4. par les rémunérations des participations de l'Etat dans des entités étrangères ou internationales qui sont, le cas échéant, chargées de la réalisation des projets ferroviaires.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	43.205	29.272	29.272	29.272	29.272	29.272
Recettes	7.500	—	—	—	—	—
Dépenses	21.432	—	—	—	—	—
Moins-values	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées	21.432	—	—	—	—	—
Avoir au 31.12	29.272	29.272	29.272	29.272	29.272	29.272
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	7.500	—	—	—	—	—
Total des recettes	**7.500**	—	—	—	—	—
III. Programme des dépenses						
A) Rodange-Virton/Arlon	—	—	—	—	—	—
B) Bettembourg-Thionville-Metz	21.432	—	—	—	—	—
Total des dépenses	**21.432**	—	—	—	—	—

27. FONDS DE L'INNOVATION

1. Base légale

Loi modifiée du 5 juin 2009 ayant pour objet:

1. la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;
2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche;
3. la création d'un Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation.

2. Objet

Art. 27 - Objet et champ d'application du fonds:

(1) Le fonds a pour objet de prendre à sa charge les dépenses occasionnées par:

a. la mise en application des régimes et mesures d'aide faisant l'objet des titres I et II de la loi du 17 mai 2017 ayant pour objet 1. le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation 2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche et modifiant la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;
b. la participation nationale à des programmes ou projets de coopération internationale en matière de recherche-développement-innovation;
c. l'exécution des missions de l'Agence désignée au titre II de la loi du 17 mai 2017 ayant pour objet 1. le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation 2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche et modifiant la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation.

3. Recettes et dépenses

Art. 28 - (1): Le fonds est alimenté par:

a. des dotations budgétaires de l'Etat;
b. des recettes d'emprunts à contracter par l'Etat;
c. des dons et legs, en espèces et en nature;
d. les remboursements à l'Etat des montants d'aides versées, augmentés des intérêts légaux, effectués sur base des dispositions de la loi du 17 mai 2017 ayant pour objet 1. le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation 2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche et modifiant la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation ;
e. de tout autre revenu en rapport avec l'exécution de sa mission.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01.....	15.324	14.362	14.552	20.716	14.455	15.661

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Recettes	155.049	247.410	246.746	243.500	233.500	233.500
Dépenses	156.011	299.149	290.733	300.013	283.286	281.248
Moins-values	—	51.929	50.152	50.252	50.991	50.625
Dépenses ajustées	156.011	247.220	240.582	249.761	232.294	230.624
Avoir au 31.12	14.362	14.552	20.716	14.455	15.661	18.537
II. Programme des recettes						
A) Alimentations budgétaires	155.049	247.410	246.746	243.500	233.500	233.500
1) Remboursements	849	—	—	—	—	—
2) Alimentation normale (Economie)	147.000	240.000	230.000	240.000	230.000	230.000
3) Alimentation normale (Défense)	6.500	6.350	15.350	3.500	3.500	3.500
4) Alimentation normale (5G- SMC)	700	700	1.396	*	*	*
5) Alimentation normale (UE)	—	360	—	—	—	—
Total des recettes	**155.049**	**247.410**	**246.746**	**243.500**	**233.500**	**233.500**
III. Programme des dépenses						
A) Dotation Luxinnovation GIE	10.626	11.123	11.383	12.167	12.968	12.738
1) Contrat de performance 6	10.593	10.593	10.593	11.377	12.178	12.178
2) ESNA	—	—	—	—	—	—
3) Talent Attraction	—	300	330	330	330	330
4) Quantum Competence Center	—	—	230	230	230	*
5) Start up Luxembourg	34	230	230	230	230	230
B) Aides d'état	49.873	105.498	98.183	102.570	111.255	115.713
1) Recherche & Développement (Art. 3-5 loi 2017)	38.615	89.016	84.177	88.086	95.996	101.088
2) Innovation de procédé et d'organisation (Art. 9 loi 2017)	3.047	4.151	4.526	3.454	3.873	2.700
3) Etudes de faisabilité technique (Art. 6 loi 2017)	1.579	1.438	524	1.055	1.080	1.080
4) Aides aux jeunes entreprises innovantes (Art. 8 loi 2017)	3.735	5.950	5.599	7.538	7.875	7.875
5) Développement et soutien aux infrastructures et Pôles d'innovation (Art. 10-12 loi 2017)	87	630	630	1.260	1.260	1.890
6) Mesures de Minimis (Art. 15 loi 2009 + loi 2019)	2.655	2.845	1.513	180	270	180
7) Aides à l'innovation en faveur des PME (Art. 7 loi 2017)	156	1.468	1.215	997	900	900
C) Autres emplois	2.010	12.123	17.188	13.711	12.433	12.382
1) NCCL	—	—	2.918	—	—	—
2) Promotion des start-ups	1.550	765	2.912	2.353	1.076	1.024
3) Contribution nationale au budget Euréka	8	8	8	8	8	8
4) Etude de promotion de l'innovation	452	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
5) Dotation Fonds de la Défense SNCI	—	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000
6) Divers	—	350	350	350	350	350
D) HPC	12.600	55.200	33.200	33.200	17.533	17.533
1) Meluxina - Luxprovide (OPEX)	12.600	12.000	12.000	12.000	12.000	12.000
2) Meluxina AI - Luxprovide (CAPEX)	—	40.000	—	—	—	—
3) Meluxina AI - Luxprovide (OPEX)	—	3.200	3.200	3.200	3.200	3.200
4) AI Factory	—	—	2.000	2.000	2.333	2.333
5) AIF Coordination (OPEX)	—	—	1.000	1.000	—	—
6) Meluxina II (CAPEX)	—	—	15.000	15.000	—	—

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
E) IPCEI	955	2.439	2.403	3.359	1.000	1.000
F) Space	79.947	109.000	117.600	123.300	117.900	114.138
1) ESA (remboursement 2023-2024 déduit)	44.947	62.000	64.000	68.000	70.000	71.400
2) Luximpulse	32.000	41.000	47.600	49.300	41.900	42.738
3) ESRIC	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	—
4) Recherche publique	—	3.000	3.000	3.000	3.000	—
G) FLAGSHIPS de la Stratégie ADS2030	—	3.766	10.776	11.706	10.196	7.744
1) LU Cybersecurity Factory	—	1.766	1.776	2.206	1.696	1.744
2) AI for Space Sustainability	—	2.000	4.000	4.500	3.500	1.000
3) Climate Service Center (CSC)	—	—	2.500	2.500	2.500	2.500
4) Energy	—	—	2.500	2.500	2.500	2.500
Total des dépenses	**156.011**	**299.149**	**290.733**	**300.013**	**283.286**	**281.248**

28. FONDS POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, DES INFRASTRUCTURES SOCIO-FAMILIALES ET DES INFRASTRUCTURES DES ADMINISTRATIONS DEPENDANT DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

1. Base légale

Article 35 de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014, modifié par l'article 47 de la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016 et par l'article 32 de la loi du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2020.

2. Objet

Le Fonds est destiné au financement de la construction, de l'extension, de la modernisation, de l'aménagement, de l'équipement, des études et des plans dans l'intérêt des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et des infrastructures communales hébergeant des conservatoires, écoles de musique ou cours de musique.

3. Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	87.038	14.823	27.364	27.364	27.364	27.364
Recettes	75.108	140.000	198.000	204.000	165.000	131.000
Dépenses	147.323	127.459	221.109	240.034	204.677	163.677
Moins-values	—	—	23.109	36.034	39.677	32.677
Dépenses ajustées	147.323	127.459	198.000	204.000	165.000	131.000
Avoir au 31.12	14.823	27.364	27.364	27.364	27.364	27.364
II. Programme des recettes						
A) Dotations budgétaires	75.000	140.000	198.000	204.000	165.000	131.000
B) Autres recettes	108	—	—	—	—	—
Total des recettes	**75.108**	**140.000**	**198.000**	**204.000**	**165.000**	**131.000**

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
III. Programme des dépenses						
A) Enfance et jeunesse	97.458	78.956	122.844	88.340	57.057	48.459
1) Aide à l'enfance	47.700	35.773	53.703	43.913	36.188	32.750
a) Administrations	1.384	107	8.015	15	15	4.515
b) Centres d'accueil 0-4 ans	317	74	90	90	90	90
c) Centres d'accueil 4-18 ans	10.275	3.579	6.971	7.914	6.239	4.239
d) Petits centres d'accueil 4-18 ans	4.073	14.323	620	—	—	—
e) Centres d'insertion socio-professionel	20.966	4.979	16.775	13.400	13.000	9.000
f) Centres psychothérapeutiques	5	—	250	—	—	—
g) Centres socio-thérapeutiques	5.820	10.508	14.988	16.600	9.150	6.562
h) Eltereforum	—	306	1.850	1.100	—	150
i) Integrative Familienhilfe	3	—	1.850	2.000	4.000	3.000
j) Internats	965	538	1.600	2.600	3.500	5.000
k) Service ambulatoire	944	219	164	164	164	164
l) Service logement en milieu ouvert (SLEMO)	2.948	1.140	530	30	30	30
2) Maison Relais	46.991	39.394	60.936	36.648	17.119	14.290
a) Crèches et foyers de jour	—	—	495	465	1.323	—
b) Maisons relais	43.991	35.117	60.368	35.283	15.796	13.971
c) Maison relais + crèche	—	—	1	478	—	319
d) Naturcrèche	—	—	—	424	—	—
e) Service	—	—	72	—	—	—
f) Crèches privées	3.000	4.277	—	—	—	—
3) Service Jeunesse	2.768	3.788	8.205	7.778	3.750	1.419
a) Administrations	93	—	306	300	300	300
b) Auberges de jeunesse	218	486	755	—	—	—
c) Logements « Jugendwunnen »	16	—	860	342	310	106
d) Maisons des jeunes	671	1.651	3.195	1.723	140	140
e) Science Center	241	—	431	221	500	500
f) Scouts	1.297	1.651	2.476	5.192	2.500	372
g) Services	232	—	183	—	—	—
B) Établissements d'enseignement privé	29.116	20.942	24.537	30.661	74.620	81.808
1) École maternelle Montessori	26	241	—	—	—	—
2) École privée « Over the rainbow »	226	53	—	—	—	—
3) École privée Charlemagne	2.315	446	207	—	—	—
4) École privée Fieldgen	5.105	1.418	6.382	2.000	—	—
5) École privée Marie-Consolatrice	—	245	69	—	—	—
6) École privée Notre-Dame - Sainte-Sophie	367	1.676	1.847	332	100	20
7) International Montessori School	273	—	57	—	—	—
8) International School of Luxembourg	—	2.284	527	4.000	10.000	10.000
9) Lycée Privé Emile Metz	12.978	6.303	10.789	13.306	53.520	61.188
10) St George’s International School Luxembourg	5.768	4.099	3.000	1.741	—	—
11) École Vauban	1.792	3.658	1.476	2.281	3.000	2.600
12) Waldorfschoul	—	362	182	7.000	8.000	8.000
13) École Saint-Anne	—	—	—	—	—	—
14) Scuola Materna Cattolica Italiana	267	156	—	—	—	—
C) Enseignement musical	3.470	2.042	10.387	7.768	6.000	7.000
1) Commune de Diekirch	—	—	—	—	—	1.000
2) Commune de Dudelange	—	522	523	—	1.000	—

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
3) Commune d'Esch/Alzette	—	—	—	3.000	—	3.000
4) Commune de Garnich	842	—	47	—	—	—
5) Commune de Junglinster	—	—	4.889	—	—	—
6) Commune de Lorentzweiler	—	—	—	—	1.000	1.000
7) Commune de Luxembourg	—	—	3.000	2.951	2.000	—
8) Commune de Mamer	2.160	—	1.084	—	—	—
9) Commune de Niederanven	—	—	—	1.000	2.000	2.000
10) Sispolo Syndicat intercommunal Hosingen	—	—	—	817	—	—
11) Syndicat Canton de Redange	—	—	—	—	—	—
12) Commune de Wiltz	—	1.520	845	—	—	—
13) AC Helperknapp	467	—	—	—	—	—
D) Infrastructures étatiques dépendant du MENJE	17.279	25.519	63.340	113.265	67.000	26.410
1) Projets en cours de réalisation	10.329	19.805	4.328	7.134	9.030	4.000
a) École internationale Gaston Thorn Kirchberg	10.066	6.383	588	30	30	—
b) Lycée Michel Lucius Primaire	92	4.098	140	—	—	—
c) Lycée Michel Lucius Secondaire	79	7.806	2.000	204	—	—
d) Lycée technique du centre Kirchberg	—	1.435	—	—	—	—
e) Classe d'intégration de l'enseignement fondamental Adam Roberti	92	46	800	3.900	7.000	4.000
f) CDSE Junglinster	—	37	800	3.000	2.000	—
2) Projets en élaboration	6.676	5.063	55.902	98.381	51.740	15.050
a) École européenne agréée Schifflange - Op Fléierchen - Honoraires construction par AC	293	1.036	3.000	2.000	430	—
b) École européenne agréée Schifflange - Op Hudelen - Participation frais infrastructures AC	—	250	5.100	15.100	8.405	2.560
c) École européenne agréée Schifflange - Op Hudelen - Structure Provisoire	—	—	500	500	1.000	—
d) École internationale Differdange Esch - site de Schifflange	—	—	—	300	—	—
e) École européenne agréée de l'Ouest	263	33	—	1.000	1.000	500
f) École européenne agréée de l'Ouest à Redange	160	909	6.000	32.000	16.000	5.090
g) École européenne agréée Gaston Thorn Strassen	—	29	—	—	—	—
h) Lycée Edward Steichen (Nocher + Wilwerwiltz)	—	201	678	1.650	3.350	500
i) École internationale Gaston Thorn Walferdange	75	113	3.300	2.086	—	—
j) École internationale Gaston Thorn Kirchberg	—	—	60	—	—	—
k) École internationale Mersch Anne Beffort I	242	102	8.900	5.375	—	—
l) École internationale Mersch Anne Beffort II	—	158	6.000	1.810	—	—
m) Partenariat Public Privé Mersch - Extensions/Réaménagements du Lycée Ermesinde et du Lycée technique pour professions éducatives et sociales	—	1.882	1.950	890	—	—
n) Lycée Ermesinde	—	—	2.000	750	—	—
o) École de commerce et de gestion (School of business and management)	—	159	100	2.900	1.600	—
p) Lycée Michel Lucius - Hall sportif/Cuisine	—	—	900	10.000	3.955	—
q) Lycée Technique du Centre Kirchberg - Hall sportif	5.604	—	3.500	1.020	—	—
r) Lycée Technique de Lallange provisoire	40	40	—	—	—	—

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
s) Lycée Josy Barthel Mamer	—	150	7.400	4.000	—	—
t) Lycée Technique d'Ettelbruck	—	—	2.900	1.600	—	—
u) Lycée de Garçons Esch	—	—	14	—	—	—
v) Maacher Lycée	—	—	—	—	—	—
w) CNFPC Kehlen	—	—	1.000	8.000	10.000	5.000
x) CNFPC Bettembourg	—	—	500	5.500	5.000	1.000
y) CNFPC Ettelbruck	—	—	200	200	200	200
z) CNFPC Walebroch Diekirch	—	—	1.000	—	—	—
aa) Cuisine centrale de production Bertrange	—	—	200	200	200	200
ab) CDI Place des alliés (Fonds du logement) - Aménagement et 1er équipement	—	—	100	500	100	—
ac) CL Mathendahl	—	—	100	—	—	—
ad) SFA CFL Immo	—	—	500	1.000	500	—
3) Études de faisabilité	210	26	—	1.000	1.000	1.000
a) Études de faisabilité - Infrastructures scolaires	162	26	—	500	500	500
b) Études de faisabilité - Centres de compétences	48	—	—	500	500	500
4) Gestion des bâtiments	—	—	—	4.500	3.500	3.000
a) Gestion des bâtiments	—	—	—	500	500	500
b) Aménagement de surfaces louées	—	—	—	4.000	3.000	2.500
5) 1er équipement	—	—	1.610	1.750	1.230	2.860
a) Centres de compétences (général)	—	—	1.000	1.000	1.000	1.000
b) Projet ABP - CDI - Wohnschule Echternach	—	—	420	70	—	—
c) Projet ABP - CTSA Rumelange	—	—	190	680	100	—
d) Projet ABP - LLIS	—	—	—	—	—	120
e) Projet ABP - LGK	—	—	—	—	—	120
f) Projet ABP - EHTL Internat	—	—	—	—	—	90
g) Projet ABP - MLG Extension	—	—	—	—	—	750
h) Projet ABP - CDSE Echternach	—	—	—	—	130	450
i) Projet ABP - EHTL nouvelle construction	—	—	—	—	—	330
6) Divers	64	626	1.500	500	500	500
a) Projets Alpha	—	67	500	500	500	500
b) Pimp Up my school	—	543	1.000	—	—	—
c) Divers	64	15	—	—	—	—
Total des dépenses	**147.323**	**127.459**	**221.109**	**240.034**	**204.677**	**163.677**

29. FONDS SPECIAL POUR LE LOGEMENT ABORDABLE

1. Base légale

Loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial pour le logement abordable.

2. Objet

Le fonds a pour mission de contribuer à l'augmentation de l'offre de logements abordables par la participation financière à :

1. la réalisation de logements abordables au sens de la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable ;
2. la constitution par l'Etat d'une réserve foncière à des fins de développement de logement ;
3. la revalorisation, l'assainissement et la viabilisation d'anciens sites industriels en vue de la création de logements ;
4. l'amélioration de la qualité du logement et de l'habitat de manière à ce qu'ils répondent aux objectifs du développement durable ;
5. les projets de logement déclarés d'intérêt général par le Gouvernement en conseil.
6. Le fonds a en outre la mission de contribuer financièrement aux efforts des communes en vue de la réalisation des objectifs du Pacte logement conformément à la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement 2.0.

3. Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par :

1. des dotations budgétaires annuelles,
2. les remboursements effectués à l'Etat des contributions financières indûment ou trop perçues par les promoteurs conformément aux dispositions de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement,
3. les remboursements effectués à l'État des participations financières indûment ou trop perçues par les communes conformément aux dispositions de la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement 2.0,
4. les remboursements du Fonds du Logement tels que visés aux articles 19, 22 et 23 de la loi modifiée du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement ».

Afin de tenir compte des aléas de chantier ou d'éventuels retards dans l'avancement des projets de logements abordables, il a été appliqué une décote sur les dépenses prévisionnelles, dont le pourcentage varie selon la catégorie des projets et selon l'année budgétaire considérées.

4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
I. Mouvements du fonds						
Avoir au 01.01	71.524	21.159	7.142	18.625	27.244	30.021
Recettes	423.171	486.000	581.500	578.700	504.500	459.500
Dépenses	473.537	557.638	631.692	652.641	609.635	603.349
Moins-values	—	57.622	61.675	82.559	107.913	138.204
Dépenses ajustées	473.537	500.016	570.017	570.082	501.722	465.144
Avoir au 31.12	21.159	7.142	18.625	27.244	30.021	24.377

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
II. Programme des recettes						
A) Dotation du Fonds spécial	423.171	486.000	581.500	578.700	504.500	459.500
1) Dotation Fonds spécial - volet "Aides à la pierre et Acquisitions Etat"	418.000	480.000	510.000	490.000	445.000	400.000
2) Dotation Fonds spécial - volet "Pacte Logement 2.0"	5.000	5.000	70.000	80.000	40.000	40.000
3) Remboursements	171	1.000	1.500	8.700	19.500	19.500
Total des recettes	**423.171**	**486.000**	**581.500**	**578.700**	**504.500**	**459.500**
III. Programme des dépenses						
A) Volet "Aides à la pierre et Acquisitions Etat"	447.102	533.438	562.492	573.441	565.435	559.149
1) Participation au financement de projets de logements réalisés par les établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat	133.388	151.497	153.959	151.597	165.268	178.542
a) Projets de grande envergure (>100 logements)	84.064	84.963	78.577	75.608	91.552	114.012
– FdL - Biwer, An der Schmëtt, 146 logts	9.437	30.290	12.497	871	179	—
– FdL - Dudelange, Neischmelz, 1.466 logts	20.114	10.581	21.946	34.078	32.625	39.188
– FdL - Echternach, Cité Manertchen, 214 logts	—	934	751	2.656	1.394	3.004
– FdL - Esch/Alzette, Nonnewisen, 307 logts	1.984	4.574	12.935	5.534	791	—
– FdL - Luxembourg, Luxembourg, Val Saint André, 122 logts	—	140	452	6.507	11.004	18.391
– FdL - Mamer, Wëltgebond, 138 logts	12.216	7.243	5.379	3.365	1.654	986
– FdL - Sanem, Belvaux, Ernshof, Rue de l'Usine, 123 logts	—	*	*	*	*	—
– FdL - Wiltz, Wunnen mat der Wooltz, 833 logts	35.126	31.011	23.230	18.093	30.954	29.788
– FdL - Wiltz, Haargarten, 250 logts	5.188	192	1.387	4.504	12.951	22.655
b) Projets de moyenne envergure (entre 50 et 99 logts)	2.360	74	1.947	888	2.211	6.795
c) Projets de moins de 49 logements	46.964	66.460	73.436	75.100	71.505	57.735
2) Participation au financement de projets de logement réalisés par la Société Nationale des Habitations à Bon Marché	37.965	86.726	58.537	76.562	74.640	94.566
a) Projets de grande envergure (>100 logements)	18.158	60.208	48.248	47.975	52.080	60.791
– SNHBM - Contern, An de Sténg, 155 logts	747	1.263	1.000	500	80	—
– SNHBM - Diekirch, Cité Militaire, 124 logts	—	1.500	3.000	8.953	4.000	7.660
– SNHBM - Kehlen, Elmen, 900 logts	16.195	11.827	3.000	2.000	4.000	—
– SNHBM - Kehlen, Elmen PAP2	—	—	2.000	5.524	—	3.915
– SNHBM - Luxembourg, Bld Konrad Adenauer, 294 logts	185	15	—	—	4.000	—
– SNHBM - Luxembourg, Bld Pierre Dupong, 184 logts	—	—	—	100	2.000	12.215
– SNHBM - Luxembourg, Centre de Merl, 112 logts	—	—	—	—	800	—
– SNHBM - Luxembourg, Itzegerknupp, 484 logts	—	31.405	24.057	13.542	4.000	15.000
– SNHBM - Luxembourg, Kirchberg Kiem, 544 logts	—	—	—	—	4.000	10.000
– SNHBM - Luxembourg, Kirchberg JFK Sud, 175 logts	—	13.000	14.000	14.000	5.200	12.000

Unité: Milliers d'euros

Libellé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
– SNHBM - Luxembourg, Limpertsberg, Roude Bierg, 100 logts	—	—	—	—	—	—
– SNHBM - Luxembourg, Rue des Ligures, 320 logts	—	1	1	1	4.000	1
– SNHBM - Mersch, Quartier de l'Alzette, ancien site CEPAL, 320 logts	—	500	1.000	—	4.000	—
– SNHBM - Sanem, Geessewee, 236 logts	1.031	696	190	3.355	—	—
– SNHBM - Pétange, Prënzebierg, 200 logts	—	—	—	—	4.000	—
– SNHBM - Roeser, Berchem, Hierschterbierg, 264 logts	—	—	—	—	4.000	—
– SNHBM - Schuttrange, Uebersyren, 250 logts	—	—	—	—	8.000	—
b) Projets de moyenne envergure (entre 50 et 99 logts)	12.688	8.917	2.927	16.959	6.080	22.285
c) Projets de moins de 49 logts	7.119	17.602	7.362	11.628	16.480	11.491
3) Participation au financement de projets de logements réalisés par les communes et syndicats de communes	58.604	64.687	77.040	82.987	81.926	90.255
a) Projets de grande envergure (>100 logements)	19.535	10.527	10.527	10.527	10.527	10.527
– AC Esch/Alzette - Rout Lëns, 321 logts	6.941	10.318	10.318	10.318	10.318	10.318
– AC Esch/Alzette - Esch/Alzette, Nonnewisen, 164 logts	12.594	209	209	209	209	209
b) Projets de moyenne envergure (entre 50 et 99 logts)	—	1.724	3.624	4.124	4.624	5.719
c) Projets de moins de 49 logts	39.069	52.435	62.888	68.335	66.774	74.009
4) Participation au financement de projets de logements réalisés par des asbl, fondations et du Kierchefong	66.272	63.317	79.275	80.687	79.338	77.262
a) Projets de moyenne envergure (entre 50 et 99 logts)	7.311	2.900	2.900	2.900	2.900	2.900
– Croix-Rouge - Vianden, Scheuerhof, 52 lgts	—	1.855	1.855	1.855	1.855	1.855
– Oeuvres Paroissiale St Martin Dudelange - Mersch, Route d'Arlon, 86 logts	7.311	1.044	1.044	1.044	1.044	1.044
b) Projets de moins de 49 logts	58.962	60.417	76.375	77.787	76.438	74.362
5) Participation au financement de projets de logements réalisés par les sociétés de droit privé	5.702	10.845	22.840	28.607	26.163	27.523
a) Projets de grande envergure (>100 logements)	1.259	1.064	1.064	1.064	1.064	1.064
– Kampoos Sàrl - Sanem, 1B rue de Belvaux (lot 6) Belval, 175 logts étud.	632	527	527	527	527	527
– Patrizia ERP Unival II Sàrl - Sanem, Belval, 204 logts étudiants	626	537	537	537	537	537
b) Projets de moyenne envergure (entre 50 et 99 logts)	206	1.405	8.805	8.400	8.400	10.850
c) Projets de moins de 49 logts	4.238	8.377	12.971	19.143	16.699	15.609
6) Acquisition par l'Etat d'immeubles destinés à l'habitat	145.169	156.365	170.841	153.001	138.101	91.000
B) Volet "Pacte logement 2.0"	26.435	24.200	69.200	79.200	44.200	44.200
Total des dépenses	**473.537**	**557.638**	**631.692**	**652.641**	**609.635**	**603.349**

Annexe 3

Emprunts, prêts et lignes de crédit bénéficiant de la garantie financière de l'État

Situation au 31/12/2025 (tous les chiffres en euros)

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'État				
Société bénéficiaire de la garantie	**Base légale de la garantie**	**Champ d'application de la garantie**	**Montant maximal autorisé**	**Montant en circulation au 31/12/2025**
AGORA s.à r.l & Cie	Loi du 01 août 2001 (art. 2)	Garantie du capital et des intérêts des emprunts contractés par AGORA	50 000 000,00	**0,00**
BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT	Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 6 juin 2002	Garantie du capital, des intérêts et des frais de prêts accordés par la BCEE après approbation par le Ministère du Logement	7 500 000,00	**1 256 596,03**
BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG	Loi du 23 décembre 2022	Garantie du capital et des intérêts de prêts accordés par la BCL dans le cadre du RST du FMI	308 291 584,72	**0,00**
BEI - FONDS DE GARANTIE EUROPÉEN COVID-19	Loi du 20 juin 2020	Garantie envers le Fonds de garantie européen (EGF) COVID-19 mis en place par la BEI	45 000 000,00	**16 800 452,96**
CENTRE EUROPÉEN DES CONSOMMATEURS		Ligne de crédit auprès de la BCEE	220 000,00	**0,00**
CENTRE DE MUSIQUES AMPLIFIÉES (ROCKHAL)	Loi du 26 mai 2004	Ligne de crédit en compte courant	500 000,00	**0,00**
CENTRE HOSPITALIER DE LUXEMBOURG	Loi du 10 septembre 1975	Lignes de crédit et Prêts bancaires	non déterminé	**24 893 549,70**

Situation au 31/12/2025 (tous les chiffres en euros)

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'État				
Société bénéficiaire de la garantie	**Base légale de la garantie**	**Champ d'application de la garantie**	**Montant maximal autorisé**	**Montant en circulation au 31/12/2025**
		Lignes de crédit auprès de ING		10 911 449,33
		Lignes de crédit auprès de BCEE		3 177 346,76
		Prêts auprès de BCEE		8 410 550,80
		Prêts auprès de BIL		2 202 000,00
		Prêt auprès de BGL		192 202,81
CENTRE HOSPITALIER NEURO-PSYCHIATRIQUE	Loi du 17 avril 1998, modifiée par la loi du 29 avril 2005	Lignes de crédit et Prêts bancaires	non déterminé	**9 035 694,55**
		Lignes de crédit auprès de BIL, BCEE et ING	15 082 176,49	9 035 694,55
		Ligne de crédit en compte courant auprès de ING et BCEE	495 787,52	0,00
CENTRE THERMAL ET DE SANTÉ MONDORF-LES-BAINS	Loi du 18 décembre 1987	Ligne de crédit		**91 835,30**
		Ligne de crédit en compte courant BGL BNP PARIBAS	2 200 000,00	91 835,30

Situation au 31/12/2025 (tous les chiffres en euros)

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'État				
Société bénéficiaire de la garantie	**Base légale de la garantie**	**Champ d'application de la garantie**	**Montant maximal autorisé**	**Montant en circulation au 31/12/2025**
CHEMINS DE FER LUXEMBOURGEOIS (CFL)	Loi du 28 mars 1997 modifiée par la loi du 21 décembre 2004 (loi budgétaire 2005)	Lignes de crédit et Prêts bancaires	500 000 000,00	**276 682 937,00**
		Prêt BCEE et BIL		23 175 000,00
		Prêts EUROFIMA		128 000 000,00
		Prêt Raiffeisen (garantie rémunérée 0,15%/trim)		47 222 223,00
		Prêt BEI (garantie rémunérée 0,15%/trim)		78 285 714,00
COMMISSION EUROPÉENNE - PROGRAMME SURE	Loi du 20 juin 2020	Garantie envers l'instrument européen de soutien temporaire SURE	105 000 000,00	**76 856 750,00**
COMMISSION EUROPÉENNE - EXCEPTIONAL MFA TO UKRAINE	Guarantee Agreement du 21 octobre 2022	Garantie envers la Commission Européenne	11 415 367,00	**11 415 367,00**
CORPS GRAND-DUCAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (CGDIS)	Loi du 27 mars 2018	Garantie locative	-	**22 500,00**
		Garantie locative auprès de ING		

Situation au 31/12/2025 (tous les chiffres en euros)

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'État				
Société bénéficiaire de la garantie	**Base légale de la garantie**	**Champ d'application de la garantie**	**Montant maximal autorisé**	**Montant en circulation au 31/12/2025**
DEXIA - GARANTIE 2011 / 2013 [1)]	Loi budgétaire 2012 (art. 47)	Le montant de la garantie correspond à 3% du montant de l'ensemble des financements levés ainsi qu'aux obligations ou titres émis par le groupe bancaire DEXIA jusqu'au 31 décembre 2021 et ayant un terme de dix ans au plus	2 700 000 000,00	**261 272 889,53**
DIVERSES BANQUES DE LA PLACE	Loi du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'État pour études supérieures	Prêts bancaires accordés aux étudiants pour lesquels l'État garantit le capital, les intérêts et frais accessoires	non déterminé	**761 227 375,97**
EFSF	Loi du 22 septembre 2011	La garantie est accordée à l'EFSF dans le cadre des mesures de stabilisation de la zone euro, la part du Luxembourg dans le montant total garanti est de 0,2687%	2 000 000 000,00	**498 931 067,85**
FONDS BELVAL		Prêts bancaires		**8 677 976,50**
(Garantie limitée à 25 ans à partir du 25 juillet 2002)	Loi du 18 décembre 2009	Centre sportif	114 320 000,00	437 113,10
	Loi du 28 juillet 2011	Aménagements urbains et espaces de parcage	58 000 000,00	155 087,92
	Loi du 15 mai 2012	Bâtiment Laboratoires ailes nord et sud	136 250 000,00	28 969,21
	Loi du 4 août 2014	Équipement des bâtiments de la Cité des Sciences	140 000 000,00	470 296,41

Situation au 31/12/2025 (tous les chiffres en euros)

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'État				
Société bénéficiaire de la garantie	**Base légale de la garantie**	**Champ d'application de la garantie**	**Montant maximal autorisé**	**Montant en circulation au 31/12/2025**
	Pas de loi spéciale	Études préliminaires 2e phase Université	12 000 000,00	4 578 941,31
	Pas de loi spéciale	Études préliminaires HORS Université	5 762 000,00	2 753 313,74
	Pas de loi spéciale	Réaménagement Bâtiment administratif	8 000 000,00	104 229,03
	Loi du 28 août 2020	Space Campus - Phase 1: Halle ESRIC	14 999 000,00	0,00
	Loi du 28 août 2020	Archives nationales du Luxembourg	77 270 000,00	150 025,78
FONDS DE COMPENSATION	Convention de garantie du 12 décembre 2014		1 000 000,00	**0,00**
FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS LUXEMBOURG	Loi du 6 avril 2022	Garantie rémunérée des lignes de crédit du FGDL auprès de différentes banques Garantie rémunérée des lignes de crédit que le FGDL a contracté auprès de BCEE, BIL, BGL, BdL et ING	1 000 000 000,00	**1 000 000 000,00**
FONDS DU KIRCHBERG	Loi du 07 août 1961 (art, 3) modifiée par les lois du 26 août 1965 et du 28 août 1968	Ligne de crédit en compte courant BCEE	19 831 481,98	**0,00**

Situation au 31/12/2025 (tous les chiffres en euros)

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'État				
Société bénéficiaire de la garantie	**Base légale de la garantie**	**Champ d'application de la garantie**	**Montant maximal autorisé**	**Montant en circulation au 31/12/2025**
FONDS D'INSOLVABILITE EN ASSURANCE AUTOMOBILE - FIAA	Loi du 29 mars 2024	Ligne de crédit en compte courant	300 000 000,00	**0,00**
FONDS DU LOGEMENT	Loi du 25 février 1979 (art, 57) modifiée par les lois du 21 décembre 1990, du	Lignes de crédit en compte courant	250 000 000,00	**131 941 926,13**
	20 décembre 1991 et du 24 avril 2017	Ligne de crédit en compte courant BCEE		26 480 321,21
		Ligne de crédit en compte courant RAIFFEISEN		104 234 515,22
		Ligne de crédit en compte courant ING		1 227 089,70
FONDS NATIONAL DE SOLIDARITÉ	Loi du 30 juillet 1960	Ligne de crédit en compte courant	10 000 000,00	**0,00**
FMI - NAB (New Arrangements to Borrow) (SDR)	Loi budgétaire 2021 (art. 55/1)		1 173 815 758,15	**1 173 815 758,15**
FMI - BBA (Prêt bilatéral)	Loi budgétaire 2021 (art. 55/2)		887 000 000,00	**887 000 000,00**
FMI - VTA (SDR)	Loi budgétaire 2022 (art. 45)		630 478 349,20	**543 047 649,45**

Situation au 31/12/2025 (tous les chiffres en euros)

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'État				
Société bénéficiaire de la garantie	**Base légale de la garantie**	**Champ d'application de la garantie**	**Montant maximal autorisé**	**Montant en circulation au 31/12/2025**
KLIMAAGENCE	Loi modifiée du 5 août 1993	Ligne de crédit en compte courant BCEE	200 000,00	**0,00**
LABORATOIRE NATIONAL DE LA SANTÉ	Loi modifiée du 7 août 2012	Ligne de crédit en compte courant RAIFFEISEN	3 000 000,00	**0,00**
LUXAIRPORT S.A.	Loi du 26 juillet 2002 (art, 5.)			**40 797 678,23**
		Garantie pour les parties consolidées du prêt - Aérogare (BIL)	225 000 000,00	24 637 450,80
		Garantie pour les parties consolidées du prêt - Parking (BCEE)	105 000 000,00	11 461 538,44
		Garantie d'un emprunt BCEE pour la construction de la station de cogénération Findel avec LuxEnergie S.A., et Airport-Energy S.A.	12 500 000,00	4 589 289,72
		Garantie d'un emprunt BCEE pour la construction de la station de cogénération Cargolux avec LuxEnergie S.A., et Airport-Energy S.A.	3 300 000,00	109 399,27
LUXEMBOURG INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY (LIST)	Loi du 3 décembre 2014	Ligne de crédit en compte courant BCEE	3 718 402,87	**0,00**

Situation au 31/12/2025 (tous les chiffres en euros)

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'État				
Société bénéficiaire de la garantie	**Base légale de la garantie**	**Champ d'application de la garantie**	**Montant maximal autorisé**	**Montant en circulation au 31/12/2025**
MINISTÈRE DE LA CULTURE	Loi du 25 février 2022	Garantie les contrats de prêt à usage de biens culturels à des fins d'exposition, d'expertise, de recherche ou de restauration	non déterminé	**28 200 345,00**
MINISTÈRE DU LOGEMENT - Service des aides au logement	Loi du 7 août 2023 relative aux aides individuelles au logement		non déterminé	**non disponible**
OEUVRES PAROISSALES SAINT MARTIN	Lettre du Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse du 13 octobre 2025	Prêt contracté par OEUVRES PAROISSALES SAINT MARTIN pour financer le Projet Bernini	5.000.000,00	**0,00**
OFFICE DU DUCROIRE		Garantie envers divers engagements pris par l'Office du Ducroire		**1 407 130 000,00**
	Loi du 15 décembre 2020 modifiant la loi modifiée du 4 décembre 2019	Engagements avec garantie de l'État	1 946 945 748,60	1 312 270 000,00
OFFICE DU DUCROIRE - COVID-19 (engagements pour compte de l'État)		Engagements pris par l'ODL pour compte de l'État	366 929 651,60	94 860 000,00
PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE	Loi du 18 avril 2020	Garantie envers les prêts (85% du montant accordé) accordés aux entreprises dans le cadre	2 500 000 000,00	**164 411 525,00**

Situation au 31/12/2025 (tous les chiffres en euros)

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'État				
Société bénéficiaire de la garantie	**Base légale de la garantie**	**Champ d'application de la garantie**	**Montant maximal autorisé**	**Montant en circulation au 31/12/2025**
LUXEMBOURGEOISE (COVID-19)		du programme de stabilisation de l'économie luxembourgeoise à la suite de la crise Covid-19		
PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE LUXEMBOURGEOISE (UKRAINE)	Loi du 15 juillet 2022	Garantie envers les prêts (90% du montant accordé) accordés aux entreprises dans le cadre de l'accord tripartite conclu pour faire face aux conséquences économiques à la suite de l'agression de la Russie en Ukraine	500 000 000,00	**214 055 464,00**
RADIO 100,7	Loi du 27 juillet 1991			**0,00**
		Ligne de crédit en compte courant BCEE	49 578,70	0,00
REHAZENTER	Loi du 19 décembre 2003	Prêt bancaire auprès de BIL	non déterminé	**744 363,28**
SERVIOR	Loi du 23 décembre 1998	Prêts bancaires et lignes de crédit		**10 749 870,00**
		Résidence Seniors Liewensbam	5 854 000,00	1 679 430,00
		MS Schlassbléck	4 188 986,00	2 435 608,00
		MS Bei der Sauer	7 073 283,00	4 360 572,00
		Projet MS Differdange - ligne de crédit		0,00
		Projet MS Rumelange - ligne de crédit		2 274 260,00

Situation au 31/12/2025 (tous les chiffres en euros)

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'État				
Société bénéficiaire de la garantie	**Base légale de la garantie**	**Champ d'application de la garantie**	**Montant maximal autorisé**	**Montant en circulation au 31/12/2025**
SNCI [2)]		Divers engagements pris par la SNCI		**3 978 515,74**
	Loi du 02 août 1977 (art, 13) modifiée par les lois du 29 novembre 1983 et du 22 décembre 1993	Bons d'Épargne à capital croissant	non déterminé	461 159,74
	Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 16 septembre 2005	Garantie de la participation par SNCI dans le capital de LUXTRUST S.A.	3 517 356,00	3 517 356,00
	Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 19 juin 2006	Garantie pour les prêts accordés par SNCI pour financer la construction de logements pour les étudiants inscrits à l'Université du Luxembourg	20 000 000,00	0,00
WDP Luxembourg S.A. (S.O.L.E.I.L. S.A.)		Prêts bancaires		**15 308 139,00**
	Lettre de garantie à première demande du 27 avril 2018 (prêt BCEE)	Crédit contracté par WDP auprès de la BCEE	5 580 000,00	2 976 000,00

Situation au 31/12/2025 (tous les chiffres en euros)

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'État				
Société bénéficiaire de la garantie	**Base légale de la garantie**	**Champ d'application de la garantie**	**Montant maximal autorisé**	**Montant en circulation au 31/12/2025**
	Lettre de garantie à première demande du 20 juin 2019 (prêt BCEE)	Crédit contracté par WDP auprès de la BCEE	6 525 000,00	3 915 000,00
	Lettre de garantie à première demande du 29 avril 2021 (prêt BCEE)	Crédit contracté par WDP auprès de la BCEE	3 510 000,00	2 515 500,00
	Lettre de garantie à première demande du 10 mai 2022 (prêt BCEE)	Crédit contracté par WDP auprès de la BCEE	7 200 000,00	5 901 639,00
SUDCAL S.A.	Loi du 7 décembre 2007	Prêts bancaires	18 000 000,00	**5 036 837,45**
		Prêt BCEE		2 871 026,16
		Prêt BCEE		1 534 986,55
		Prêt BCEE		79 559,54
		Prêt BCEE		551 265,20

Situation au 31/12/2025 (tous les chiffres en euros)

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'État				
Société bénéficiaire de la garantie	**Base légale de la garantie**	**Champ d'application de la garantie**	**Montant maximal autorisé**	**Montant en circulation au 31/12/2025**
INTERNATIONAL CLIMATE FINANCE ACCELERATOR (ICFA)	Grant Agreements entre l'État Luxembourgeois et ICFA asbl (4 décembre 2018 et 1er décembre 2021)	L'État garantit pour montant maximal de 200,000 EUR par contrepartie des prêts contractés par	2 800 000,00	**1 115 174,00**
RP du Luxembourg auprès de l'UE		Garantie locative		**23 600,00**
			16 340 323 511,83	**7 574 521 837,83**

1) La garantie de ces prêts est donnée dans le cadre de l'article 13 de la loi du 2/8/1977 portant création de la SNCI.
2) Le groupe bancaire DEXIA au sens du règlement grand-ducal en question comporte les sociétés Dexia SA de droit belge, Dexia Banque Internationale à Luxembourg SA, Dexia Banque Belgique SA et Dexia Crédit Local de France SA ainsi que leurs véhicules d'émission.

Annexe 4

Situation financière des services de l'État à gestion séparée (SEGS)

Dénomination	Solde fin année 2025
Agence pour le développement de l'emploi	7 556 614,75 euros
Archives nationales	1 951 104,66 euros
Atert Lycée Redange	112 782,81 euros
Athénée de Luxembourg	636 423,19 euros
Bibliothèque nationale	3 411 800,14 euros
Bouneweger Lycée Luxembourg	429 953,16 euros
Bureau de gestion des avoirs	4 310 458,65 euros
Centre de gestion informatique de l'éducation	7 233 288,05 euros
Centre des technologies de l'information de l'État	173 069 768,22 euros
Centre national de l'audiovisuel	3 889 872,81 euros
Centre national de littérature	383 173,53 euros
Centre pour le développement des apprentissages Grande-Duchesse Maria Teresa	8 753,79 euros
Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et communicatives	97 739,58 euros
Centre pour le développement des compétences relatives à la vue	136 408,76 euros
Commissariat aux affaires maritimes	984 839,87 euros
École d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg	1 783 458,79 euros
École de commerce et de gestion - School of Business and Management	463 759,90 euros
École internationale de Differdange et d'Esch-sur-Alzette	64 228,30 euros
École internationale Gaston Thorn	712 442,57 euros
École internationale Mersch Anne Beffort	222 861,47 euros
École internationale de Mondorf-les-Bains	622 414,92 euros
École nationale de Santé du Luxembourg	1 033 674,34 euros
École nationale pour adultes	587 914,79 euros
Eis Schoul - École primaire de recherche basée sur la pédagogie inclusive	78 989,40 euros
Institut de formation de l'Éducation nationale	1 875 539,13 euros
Institut national de l'activité physique et des sports	1 628 352,56 euros
Institut national des langues Luxembourg	8 605 596,39 euros
Institut national des sports	361 357,46 euros
Lënster Lycée International School	581 311,89 euros
Lycée Aline Mayrisch	223 594,48 euros
Lycée Bel-Val	360 394,79 euros
Lycée Classique d'Echternach	486 524,53 euros
Lycée Classique de Diekirch	714 093,39 euros
Lycée de Garçons de Luxembourg	89 248,57 euros
Lycée de Garçons Esch	46 492,83 euros
Lycée des Arts et Métiers	1 217 977,84 euros
Lycée du Nord	1 438 183,09 euros
Lycée Edward Steichen Clervaux	670 739,92 euros
Lycée Ermesinde	857 046,78 euros
Lycée Guillaume Kroll	651 774,76 euros
Lycée Hubert Clément	341 844,74 euros
Lycée Josy Barthel Mamer	888 828,25 euros
Lycée Mathias Adam	1 364 031,63 euros
Lycée Michel Lucius / International School	180 667,99 euros
Lycée Michel Rodange	72 899,46 euros
Lycée Nic-Biever	762 095,79 euros
Lycée Robert Schuman	336 074,84 euros
Lycée Technique Agricole	1 229 998,50 euros
Lycée Technique d'Ettelbruck	938 605,40 euros

Dénomination	Solde fin année 2025
Lycée Technique de Lallange	532 934,09 euros
Lycée Technique du Centre	547 387,77 euros
Lycée Technique pour Professions Éducatives et Sociales	84 924,92 euros
Maacher Lycée	218 860,80 euros
Musée national d'archéologie, d'histoire et d'art	1 089 804,22 euros
Musée national d'histoire naturelle	578 169,84 euros
Nordstad-Lycée	298 273,38 euros
Restopolis	8 173 355,91 euros
Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	2 081 613,39 euros
Service de la formation des adultes	2 826 943,60 euros
Service de la formation professionnelle	6 777 226,00 euros
Service national de la jeunesse	1 074 721,21 euros
Sportlycée	163 203,68 euros
Total des soldes des SEGS (64 entités)	**260 153 370,27 euros**

Annexe 5

Passage du solde administratif au solde SEC 2010

Cette annexe a pour objet d'expliquer les différentes opérations qui sont imposées par l'encadrement européen des politiques budgétaires en vue d'aboutir aux prévisions des Administrations publiques pour l'exercice 2026.

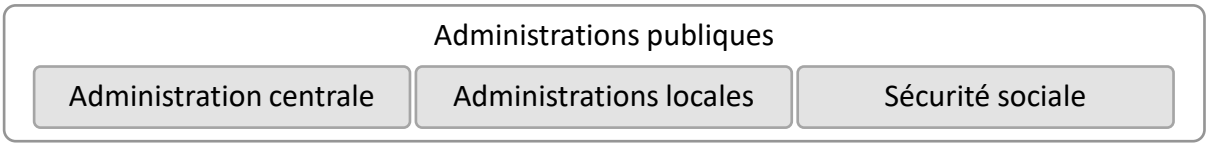
1. Le cadre de référence

D'après le Protocole sur la procédure des déficits excessifs, annexé au Traité sur l'Union européenne, le déficit - ou excédent – public est défini comme étant le besoin – ou la capacité – de financement de l'ensemble du secteur des Administrations publiques.

La notion de déficit public se réfère donc à un ensemble plus vaste que celui qui est délimité par le budget de l'État, tel qu'il est établi, d'après les règles de la comptabilité publique, au niveau des différents États membres de l'Union européenne.

Le terme de déficit public se réfère en effet aux règles de la comptabilité européenne et regroupe dès lors en plus des ministères, Administrations et autres services de l'État également les Administrations locales et les Administrations de sécurité sociale.

Le cadre de référence applicable est donné par le Système européen des comptes.



2. Le passage du solde administratif du budget de l'État au solde de l'Administration centrale, d'après le SEC2010

Tout en tenant compte des modifications structurelles opérées au projet de budget 2019 dans un souci de rapprochement des deux systèmes de comptabilisation (suivant la loi sur la comptabilité de l'État et suivant le SEC2010, le projet de budget de l'État tel qu'il est arrêté annuellement se différencie toujours sur un certain nombre de points du budget de l'Administration centrale qui est établi conformément aux règles du SEC2010).

Ces différences tiennent tout d'abord au fait que l'Administration centrale constitue un ensemble plus vaste que le périmètre du budget de l'État et comprend, en plus des recettes et des dépenses du budget de l'État également, les recettes et les dépenses des fonds spéciaux de l'État ainsi que celles des organismes qui sont contrôlés ou financés majoritairement par l'État (établissements publics, fondations, services de l'État à gestion séparée, etc.).

Délimitations du secteur de l'Administration centrale

D'après le SEC, le sous-secteur de l'Administration centrale (S.1311) comprend, à côté des organes de l'État (Chef de l'État, Parlement, Justice, ministères et Administrations gouvernementales) couverts par le budget de l'État, d'une part les institutions de l'État, les fonds spéciaux et les services de l'État à gestion séparée (SEGS), et d'autre part un certain nombre d'organismes ayant une personnalité juridique distincte de celle de l'État.

Ce sous-secteur se compose donc des organismes suivants :

Les ministères, Administrations et services de l'État qui sont renseignés dans le budget de l'État tel qu'il est établi conformément à la législation sur la comptabilité de l'État

1. Les fonds spéciaux :

- Fonds d'assainissement en matière de surendettement ;
- Fonds climat et énergie ;
- Fonds d'équipement militaire ;
- Fonds d'équipement sportif national ;
- Fonds de dotation globale des communes ;
- Fonds de la coopération au développement ;
- Fonds de l'innovation ;
- Fonds de pension ;
- Fonds de rééquilibrage budgétaire ;
- Fonds des routes ;
- Fonds d'investissements publics administratifs ;
- Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux ;
- Fonds d'investissements publics scolaires ;
- Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture ;
- Fonds du rail ;
- Fonds pour l'emploi ;
- Fonds pour la gestion de l'eau ;
- Fonds pour la loi de garantie ;
- Fonds pour la promotion touristique ;
- Fonds pour la protection de l'environnement ;
- Fonds pour la réforme communale ;
- Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement, des infrastructures socio-familiales et des infrastructures des administrations dépendant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ;
- Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières ;
- Fonds pour le patrimoine architectural ;
- Fonds pour les investissements socio-familiaux ;
- Fonds pour l'entretien et la rénovation des propriétés immobilières de l'État ;
- Fonds spécial pour le logement abordable.

2. Les établissements publics, associations sans but lucratif, fondations et groupements d'intérêt économique (GIE) :

- Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de la santé (ALPMS) ;
- Agence luxembourgeoise pour la coopération au développement ;
- Agence nationale de stockage de produits pétroliers ;
- Agence nationale des informations partagées dans le domaine de la santé (Agence eSanté Luxembourg) ;
- Autorité de la concurrence ;
- Autorité luxembourgeoise de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- GIE - Institut de la propriété intellectuelle Luxembourg (IPIL) ;
- GIE - Klima-Agence ;
- GIE - Luxinnovation ;
- GIE - Luxembourg @ Expo 2025 Osaka ;
- GIE - Luxembourg @ Expo 2030 Riyadh ;
- GIE - Luxembourg Business Registers ;
- GIE - Luxembourg Convention Bureau ;
- GIE - Luxembourg European Research & Administration Support (LERAS) ;
- GIE - Luxembourg for Shopping (Letzshop) ;
- GIE - Luxembourg For Tourism ;
- GIE - Luxembourg House of Cybersecurity ;

- Autorité Luxembourgeoise Indépendante de l'Audiovisuel (ALIA) ;
- Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain ;
- Centrale Nationale d'Achat et de Logistique (CNAL) ;
- Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster ;
- Centre de Coordination des Projets d'Établissement ;
- Centre de Musiques Amplifiées ;
- Centre National de Prévention des Addictions ;
- Centre National Sportif et Culturel ;
- Centre pour l'égalité de traitement (CET) ;
- Commissariat aux Assurances ;
- Commission de Surveillance du Secteur Financier ;
- Commission nationale pour la protection des données ;
- Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) ;
- Établissement public pour la réalisation des équipements de l'État sur le site de Belval-Ouest ;
- Espace culturel des Rotondes ;
- European Financial Stability Facility ;
- Fonds culturel national ;
- Fonds d'Insolvabilité en Assurance Automobile (FIAA) ;
- Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg ;
- Fonds de garantie des dépôts ;
- Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité ;
- Fonds de résolution ;
- Fonds National de la Recherche ;
- Fonds national de soutien à la production audiovisuelle (Film Fund) ;
- Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg ;
- GIE - Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance (ANEC) ;
- GIE - Akzent-Zenter fir Accessibel Kommunikatioun ;
- GIE - Centre de ressources des technologies et de l'innovation pour le bâtiment ;
- GIE - Commission des normes comptables ;
- GIE - Guichet social unique (GPS-Social) ;
- GIE - InCert ;
- GIE - Luxembourg Ticket ;
- GIE - MyConnectivity ;
- GIE - Plateforme Nationale d'Échange de Données ;
- GIE - Statec Research Asbl ;
- GIE - Terra Matters ;
- Institut Luxembourgeois de Régulation ;
- Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue ;
- Kultur | lx – Arts Council Luxembourg ;
- Laboratoire national de santé ;
- Luxembourg Institute of Health (LIH) ;
- Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST) ;
- Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER) ;
- Luxembourg Media & Digital Design Center ;
- Luxembourg Space Agency ;
- Luxtram ;
- Mécanisme de compensation ;
- Média de service public 100,7 ;
- Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean ;
- Nordstad Entwécklungsgesellschaft ;
- Office national du Remembrement ;
- Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher ;
- Réseau Téléinformatique de l'Éducation Nationale et de la Recherche (Fondation Restena) ;
- Salle de Concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte ;
- Société Nationale de Crédit et d'Investissement ;
- Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois : Unité « Exploitation et Gestion de l'Infrastructure » et CFL Immo ;
- Théâtre National du Luxembourg ;
- Trois C-L- Maison pour la Danse ;
- Université du Luxembourg ;
- Zentrum fir politesch Bildung.

3. Les institutions de l'État :

- Chambre des Députés ;
- Médiateur ;
- Cour des comptes ;
- Conseil d'État.

4. Les services de l'État à gestion séparée :

- Administration de la nature et des forêts ;
- Agence pour le développement de l'emploi ;
- Archives nationales ;
- Atert Lycée Redange ;
- Athénée de Luxembourg ;
- Bibliothèque nationale ;
- Bouneweger Lycée Luxembourg ;
- Bureau de gestion des avoirs ;
- Centre de gestion informatique de l'éducation ;
- Centre des technologies de l'information de l'État ;
- Centre national de l'audiovisuel ;
- Centre national de littérature ;
- Centre pour le développement des apprentissages Grande-Duchesse Maria Teresa ;
- Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et communicatives ;
- Centre pour le développement des compétences relatives à la vue ;
- Commissariat aux affaires maritimes ;
- Digital Learning Hub ;
- École d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg ;
- École de commerce et de gestion - School of Business and Management ;
- École internationale de Differdange et d'Esch-sur-Alzette ;
- École internationale Gaston Thorn ;
- École internationale Mersch Anne Beffort ;
- École internationale Mondorf-les-Bains ;
- École nationale de Santé du Luxembourg ;
- École nationale pour adultes ;
- Eis Schoul - École primaire de recherche basée sur la pédagogie inclusive ;
- Institut de formation de l'Éducation nationale (IFEN) ;
- Institut national de l'activité physique et des sports ;
- Institut national des langues Luxembourg (INLL) ;
- Institut national des sports ;
- Lënster Lycée International School ;
- Lycée Aline Mayrisch ;
- Lycée Bel-Val ;
- Lycée classique d'Echternach ;
- Lycée classique de Diekirch ;
- Lycée de Garçons de Luxembourg ;
- Lycée de Garçons Esch ;
- Lycée des Arts et Métiers ;
- Lycée du Nord ;
- Lycée Edward Steichen Clervaux ;
- Lycée Ermesinde ;
- Lycée Guillaume Kroll ;
- Lycée Hubert Clément ;
- Lycée Josy Barthel Mamer ;
- Lycée Mathias Adam ;
- Lycée Michel Lucius / International School ;
- Lycée Michel Rodange ;
- Lycée Nic-Biever ;
- Lycée Robert Schuman ;
- Lycée Technique Agricole ;
- Lycée Technique d'Ettelbruck ;
- Lycée Technique de Lallange ;
- Lycée Technique du Centre ;
- Lycée Technique pour Professions Éducatives et Sociales ;
- Maacher Lycée ;
- Musée national d'archéologie, d'histoire et d'art ;
- Musée national d'histoire naturelle ;
- Nordstad-Lycée ;
- Restopolis ;
- Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques ;
- Service de la formation des adultes ;
- Service de la formation professionnelle ;
- Service national de la jeunesse ;
- Sportlycée.

Les prévisions de l'Administration centrale pour la période 2026-2030

Le tableau suivant présente globalement l'ensemble des opérations qui sont effectuées pour passer des « dépenses et recettes budgétaires » du budget de l'État suivant la législation sur la comptabilité de l'État « aux dépenses et aux recettes » de l'Administration centrale, au sens du Système européen des comptes SEC 2010.

Tableau 1 (en millions d'euros)	2026	2027	2028	2029	2030
Dépenses budgétaires (1)	**44 038**	**46 627**	**47 077**	**49 591**	**50 796**
dont :					
Dépenses budgétaires pour opérations financières (2)	-1 853	-2 119	- 857	-1 559	-1 091
Dépenses budgétaires pour compte de tiers (2')	-11 422	-11 550	-11 385	-11 485	-11 579
Dépenses budgétaires hors opérations financières et hors compte de tiers (3)	**30 764**	**32 957**	**34 835**	**36 547**	**38 125**
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires (4)	- 22	- 20	- 20	- 20	- 21
+/- autres reclassements au niveau des dépenses budgétaires (5)	- 4	- 3	- 3	- 4	- 4
Sous-total	30 738	32 934	34 812	36 524	38 101
Transferts à l'intérieur de l'Administration centrale (6)	-9 909	-10 843	-11 682	-12 401	-12 993
dont :					
- dotations aux institutions de l'État	- 86	- 86	- 96	- 99	- 102
- dotations aux fonds spéciaux	-7 859	-8 696	-9 364	-9 861	-10 241
- dotations aux services de l'État à gestion séparée	- 397	- 417	- 432	- 449	- 465
- dotations aux établissements publics, fondations	-1 567	-1 645	-1 790	-1 992	-2 184
Dépenses des entités de l'Administration centrale (7)	13 174	14 137	14 881	16 079	17 068
dont :					
+ dépenses des institutions de l'État	89	93	96	99	102
+ dépenses des fonds spéciaux suivant le SEC	9 144	10 100	10 672	11 407	11 900
+ dépenses des Services de l'État à gestion séparée	459	497	512	531	550
+ dépenses des établissements publics/fondations faisant partie du secteur de l'Administration centrale	3 482	3 447	3 601	4 041	4 516
Dépenses ajustées (8)	34 003	36 228	38 011	40 202	42 177
+ autres corrections aux dépenses suivant le SEC (9)	- 307	- 345	- 462	- 978	-1 171
Dépenses de l'Administration centrale (10)	**33 696**	**35 883**	**37 549**	**39 224**	**41 006**
Recettes budgétaires (11)	**42 561**	**44 865**	**44 745**	**46 412**	**47 903**
dont :					
Recettes budgétaires pour opérations financières (12)	-3 208	-3 258	-2 258	-2 758	-2 509
Recettes budgétaires pour compte de tiers (12')	-11 422	-11 548	-11 383	-11 483	-11 577
Recettes budgétaires hors opérations financières et hors compte de tiers (13)	**27 932**	**30 059**	**31 104**	**32 171**	**33 817**
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires (14)	- 22	- 20	- 20	- 20	- 21
+/- autres reclassements au niveau des recettes budgétaires (15)	- 4	- 3	- 3	- 4	- 4
Sous-total	27 906	30 037	31 081	32 147	33 793

Tableau 1 (en millions d'euros)	2026	2027	2028	2029	2030
Transferts à l'intérieur de l'Administration centrale (16)	- 1	- 1	- 1	- 1	- 1
dont : - recettes provenant des établissements publics/fondations faisant partie du secteur de l'Administration centrale et comptabilisé dans le budget des recettes	-1	-1	-1	-1	-1
Recettes propres des entités de l'Administration centrale (17)	2 919	3 108	3 338	3 610	3 717
dont :					
+ recettes propres des institutions de l'État	0	0	0	0	0
+ recettes des fonds spéciaux suivant le SEC95	1 578	1 672	1 783	1 865	1 961
+ recettes propres des Services de l'État à gestion séparée	63	90	91	95	104
+ recettes propres des établissements publics/fondations faisant partie des Administrations publiques	1 278	1 346	1 464	1 650	1 652
Recettes ajustées (18)	30 823	33 144	34 418	35 756	37 509
+ autres corrections aux recettes suivant le SEC (19)	982	790	938	1 551	1 835
Recettes de l'Administration centrale (20)	**31 805**	**33 934**	**35 356**	**37 307**	**39 344**

Note : * Exécution probable d'après les prévisions actualisées des départements ministériels et des Administrations fiscales.

Le passage des dépenses budgétaires aux dépenses de l'Administration centrale

Des dépenses budgétaires aux dépenses budgétaires hors opérations financières et hors compte de tiers (1) à (3)

Les chapitres « opérations financières » et « compte de tiers » ne sont pas pris en compte selon le SEC2010 et sont donc retranchés.

En millions d'euros	2026	2027	2028	2029	2030
Dépenses budgétaires (1)	**44 038**	**46 627**	**47 077**	**49 591**	**50 796**
dont :					
Dépenses budgétaires pour opérations financières (2)	-1 853	-2 119	- 857	-1 559	-1 091
Dépenses budgétaires pour compte de tiers (2')	-11 422	-11 550	-11 385	-11 485	-11 579
Dépenses budgétaires hors opérations financières et hors compte de tiers (3)	**30 764**	**32 957**	**34 835**	**36 547**	**38 125**

Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (4)

D'après les règles du système européen de comptes SEC, les remboursements de dépenses qui figurent dans le budget des recettes de l'État conformément aux règles établies par la législation sur la comptabilité de l'État, sont à enregistrer non pas en tant que recettes dans les comptes de l'État mais en tant que diminution de dépenses.

Cette règle s'applique également aux remboursements de recettes qui sont à porter en augmentation des dépenses auxquelles elles se rapportent et qui ne sont dès lors pas à enregistrer dans la comptabilité européenne comme une charge de l'Administration centrale.

En millions d'euros	2026	2027	2028	2029	2030
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires (4)	- 22	- 20	- 20	- 20	- 21

Autres reclassements au niveau budgétaire (5)

Le système européen des comptes SEC a imposé encore une multitude d'autres opérations de reclassement qui ont figuré dans la ligne 5 du tableau 1 ci-avant.

Neutralisation des transferts à l'intérieur de l'Administration centrale (6)

Conformément aux règles du système européen des comptes SEC2010, les moyens financiers qui sont versés à charge du budget de l'État au profit des institutions de l'État, des fonds spéciaux de l'État et de certains établissements publics et fondations ainsi que des services de l'État à gestion séparée ne sont pas considérés comme des charges de l'État. Ces versements sont considérés comme des transferts internes et sont dès lors à retrancher du total des dépenses de l'État.

En revanche, les dépenses de ces mêmes entités sont considérées comme des charges de l'Administration centrale et sont dès lors ajoutées aux dépenses figurant au budget de l'État. Il en résulte que ce sont les dépenses effectives de ces entités qui sont prises en compte au niveau de l'Administration centrale et non pas les versements de l'État au profit de ces organismes.

Le tableau ci-après reprend le détail de ces opérations :

En millions d'euros	2026	2027	2028	2029	2030
Transferts à l'intérieur de l'Administration centrale (6)	-9 909	-10 843	-11 682	-12 401	-12 993
dont :					
- dotations aux institutions de l'État	- 86	- 86	- 96	- 99	- 102
- dotations aux fonds spéciaux	-7 859	-8 696	-9 364	-9 861	-10 241
- dotations aux services de l'État à gestion séparée	- 397	- 417	- 432	- 449	- 465
- dotations aux établissements publics, fondations	-1 567	-1 645	-1 790	-1 992	-2 184

Dépenses des entités de l'Administration centrale (7)

Rappelons qu'au niveau du budget de l'État, tel qu'il est établi d'après la législation sur la comptabilité de l'État, les dépenses de ces organismes ne sont pas enregistrées dans les charges. Seuls les versements au profit de ces entités sont pris en compte.

Or, d'après les règles du SEC, les transferts vers d'autres entités faisant partie de l'Administration centrale ne sont pas pris en compte alors que les dépenses de ces entités sont au contraire comptabilisées en tant que charge. À cet égard, il importe de relever plus particulièrement que les dotations qui sont allouées directement à certains fonds spéciaux ne sont pas considérées comme recette du point de vue SEC. Notons au passage que le SEC ne tient pas non plus compte des ressources financières en provenance des fonds de réserves.

En millions d'euros	2026	2027	2028	2029	2030
Dépenses des entités de l'Administration centrale (7)	13 174	14 137	14 881	16 079	17 068
dont :					
+ dépenses des institutions de l'État	89	93	96	99	102
+ dépenses des fonds spéciaux suivant le SEC	9 144	10 100	10 672	11 407	11 900
+ dépenses des Services de l'État à gestion séparée	459	497	512	531	550
+ dépenses des établissements publics/fondations faisant partie du secteur de l'Administration centrale	3 482	3 447	3 601	4 041	4 516

Autres adaptations (9)

Les chiffres du SEC2010 comprennent finalement certaines "autres adaptations" au niveau du budget des dépenses.

Le montant total de ces adaptations, qui figure à la ligne 9 du tableau 1 ci-avant, évolue comme suit au titre de la période 2026 à 2030.

En millions d'euros	2026	2027	2028	2029	2030
+ autres corrections aux dépenses suivant le SEC (9)	- 307	- 345	- 462	- 978	-1 171

Ces « Autres adaptations » sont en partie constituées par la prise en compte des dépenses en matière de Recherche et Développement. Le nouveau Système européen des comptes (SEC 2010) fait évoluer le traitement des dépenses de Recherche et Développement (R&D) en comptabilité nationale. Il reconnait à la Recherche et Développement les caractéristiques d'un actif fixe qui ne disparait pas dans le processus de production. En d'autres mots les dépenses de R&D de l'économie ne sont plus comptabilisées comme des consommations, mais comme une formation de capital fixe (FBCF).

De ce fait, les dépenses de R&D sont comptabilisées au niveau des investissements mais aussi en contrepartie au niveau des recettes à savoir dans la catégorie « Production pour usage final propre ». L'effet sur le solde est donc nul.

Parmi ces « autres adaptations » figurent également, l'application d'éventuelles plus- ou moins-values aux crédits budgétaires établis suivant la loi de 1999, le partage entre les primes brutes d'assurance et les primes nettes ainsi que le reclassement des recettes provenant des ventes de biens d'investissements en tant que dépenses négatives et enfin, la prise en compte des services d'intermédiation financière, des corrections au niveau du prix de base.

Dépenses de l'Administration centrale (10)

L'exécution de l'ensemble des opérations aboutit finalement aux dépenses de l'Administration centrale qui sont inscrites à la ligne 10 du tableau 1 ci-avant.

En millions d'euros	2026	2027	2028	2029	2030
Dépenses de l'Administration centrale (10)	33 696	35 883	37 549	39 224	41 006

Le passage des recettes budgétaires aux recettes de l'Administration centrale

Le total des recettes de l'Administration centrale se compose à l'instar des dépenses de l'Administration centrale, des recettes qui figurent au budget de l'État et des recettes des autres organismes (fonds spéciaux, établissements publics, services de l'État à gestion séparée) qui font partie du périmètre de l'Administration centrale. Comme c'est également le cas pour le volet des dépenses, de nombreuses opérations de reclassement doivent être réalisées par tous les États membres de l'Union européenne pour consolider les recettes de ces entités publiques dans la comptabilité de l'Administration centrale.

Des recettes budgétaires aux recettes budgétaires hors opérations financières (11) à (13)

Conformément aux règles du SEC, les recettes d'emprunts ainsi que les recettes provenant de la cession de participations sont considérées comme des opérations financières et ne figurent dès lors pas dans les recettes de l'Administration centrale. Comme c'est le cas pour les dépenses, un chapitre « opérations financières » a été créé dans le projet de budget 2019 afin d'identifier immédiatement les opérations financières à ne pas considérer dans le solde de l'Administration centrale. Un chapitre « compte de tiers » a par ailleurs été introduit à partir du budget 2026.

En millions d'euros	2026	2027	2028	2029	2030
Recettes budgétaires (11)	**42 561**	**44 865**	**44 745**	**46 412**	**47 903**
dont :					
Recettes budgétaires pour opérations financières (12)	-3 208	-3 258	-2 258	-2 758	-2 509
Recettes budgétaires pour compte de tiers (12')	-11 422	-11 548	-11 383	-11 483	-11 577
Recettes budgétaires hors opérations financières et hors compte de tiers (13)	**27 932**	**30 059**	**31 104**	**32 171**	**33 817**

Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (14)

Le SEC retient que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses sont à comptabiliser en diminution des dépenses et que les dépenses qui représentent des remboursements de recettes sont à comptabiliser en diminution des recettes. Du point de vue du solde, ces opérations n'ont pas d'effet.

Ces opérations se retrouvent au niveau de la ligne 14 du tableau 1 ci-avant :

En millions d'euros	2026	2027	2028	2029	2030
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires (14)	- 22	- 20	- 20	- 20	- 21

Autres reclassements au niveau budgétaire (15)

Ces reclassements sont identiques aux reclassements qui ont été effectués au niveau des dépenses et sont inscrites dans la ligne 15 du tableau 1 ci-avant.

Neutralisation des transferts à l'intérieur de l'Administration centrale (16)

Conformément aux règles du système européen des comptes SEC2010, les moyens financiers qui sont versés au profit du budget de l'État à charge des institutions de l'État, des fonds spéciaux de l'État et de certains établissements publics et fondations ainsi que des services de l'État à gestion séparée ne sont pas considérés comme des recettes de l'État. Ces versements sont considérés comme des transferts internes et sont dès lors à retrancher du total des recettes de l'État.

Le tableau ci-après reprend le détail de ces opérations :

En millions d'euros	2026	2027	2028	2029	2030
Transferts à l'intérieur de l'Administration centrale (16)	- 1	- 1	- 1	- 1	- 1
dont :					
- recettes provenant des établissements publics/fondations faisant partie du secteur de l'Administration centrale et comptabilisé dans le budget des recettes	-1	-1	-1	-1	-1

Recettes des entités de l'Administration centrale (17)

Les Institutions de l'État de même que les fonds spéciaux et les services de l'État à gestion séparée bénéficient annuellement de dotations financières à charge du budget de l'État. Ces dotations sont inscrites au budget de l'État, tel qu'il est établi d'après les règles de la législation sur la comptabilité de l'État.

Le système européen des comptes considère toutefois, dans une optique de consolidation des comptes, ces dotations comme des transferts internes. Ces dotations ne sont donc pas comptabilisées dans les comptes de l'Administration centrale. Ces versements n'apparaissent dès lors pas non plus dans les recettes des bénéficiaires précités.

À noter également que le produit des emprunts qui sont alloués directement à certains fonds spéciaux n'est pas pris en compte du point de vue SEC. Ceci vaut également pour l'amortissement de ces emprunts.

D'un autre côté, il y a lieu de noter que les recettes qui sont encaissées directement par ces organismes sont prises en compte au niveau des recettes de l'Administration centrale.

Ces opérations se retrouvent dans la ligne 17 du tableau 1 :

En millions d'euros	2026	2027	2028	2029	2030
Recettes propres des entités de l'Administration centrale (17)	2 919	3 108	3 338	3 610	3 717
dont :					
+ recettes propres des institutions de l'État	0	0	0	0	0
+ recettes des fonds spéciaux suivant le SEC95	1 578	1 672	1 783	1 865	1 961
+ recettes propres des Services de l'État à gestion séparée	63	90	91	95	104
+ recettes propres des établissements publics/fondations faisant partie des Administrations publiques	1 278	1 346	1 464	1 650	1 652

La rubrique libellée "Recettes propres des fonds spéciaux" comprend l'intégralité des recettes qui sont enregistrées directement dans la comptabilité des fonds et qui ne transitent donc pas par le budget de l'État, ceci conformément à la législation relative à ces fonds spéciaux. Un des objectifs du rapprochement était de réduire ces recettes propres en les intégrant dans le budget des recettes et en les transférant en tant que dotations budgétaires aux fonds spéciaux en question. Comme le montre le tableau ci-avant, un nombre conséquent de recettes subsistent encore et il peut être envisagé de réduire encore plus ce montant lors de prochains budgets.

Ces recettes comprennent notamment :

- Des remboursements de dépenses ;
- La retenue pour pension destinée au fonds des pensions ;
- La restitution de TVA destinée au profit du fonds du rail ;
- La redevance d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire, (intégré dans les recettes budgétaires à partir de 2019) ;
- Les subventions de l'Union Européenne ;
- Les recettes de location et de ventes au niveau du fonds pour la loi de garantie.

La majeure partie subsistante dans les recettes propres des fonds spéciaux est constituée en fait par la comptabilisation fictive auprès du fonds des pensions de cotisations sociales prescrites par le SEC2010. Ces cotisations sociales fictives sont compensées côté dépenses par des prestations sociales fictives équivalentes. L'impact de cette technique de comptabilisation prescrite par le SEC2010 est donc nul sur le solde. Parmi les recettes propres restantes il faut considérer les recettes d'une partie de la TVA récupérés par le fonds du rail, les subventions de l'Union européenne dans le domaine agraire.

<u>Les autres corrections au niveau des recettes (19)</u>

Les « autres » corrections sont principalement des corrections au niveau du mode de comptabilisation d'un certain nombre de recettes fiscales, voir un certain nombre d'autres ajustements au niveau des recettes, suivant les règles du SEC, comme c'est le cas en particulier pour la prise en compte des opérations sur R&D dans la catégorie « production pour usage final propre ».

La différence entre ces deux modes de comptabilisation est enregistrée dans la ligne 19 du tableau 1.

En millions d'euros	2026	2027	2028	2029	2030
+ autres corrections aux recettes suivant le SEC (19)	982	790	938	1 551	1 835

Cette différence d'approche au niveau de la comptabilisation des recettes peut avoir des effets très importants sur le solde de l'Administration centrale.

En ce qui concerne le mode de comptabilisation d'un certain nombre de recettes fiscales, le SEC prescrit que les recettes fiscales sont à comptabiliser suivant le principe de la caisse transactionnalisée, alors que les recettes qui sont comptabilisées au budget de l'État sont enregistrées en fonction de leur date de perception.

À cet égard, il convient de relever que le SEC distingue 3 différentes possibilités d'enregistrement des recettes :

- L'enregistrement au titre de la période pendant laquelle ont eu lieu les activités, opérations ou autres faits donnant naissance à l'obligation fiscale ;
- L'enregistrement pendant la période où la créance fiscale est établie ;
- L'enregistrement pendant la période où les paiements ont eu lieu.

L'enregistrement au titre de la période pendant laquelle ont eu lieu les activités, opérations ou autres faits donnant naissance à l'obligation fiscale doit être effectué pour les recettes principales suivantes :

- Droits d'accises ;
- Droits d'enregistrement ;
- Droits d'hypothèques ;
- Taxe sur les assurances ;
- Taxe d'abonnement ;
- Impôt retenu sur les traitements et salaires ;
- Droits de timbre.

L'enregistrement pendant la période où la créance fiscale est établie doit être effectué notamment pour les recettes principales suivantes :

- Taxe sur les véhicules automoteurs (part payée par les entreprises) ;
- Impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette ;
- Impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ;
- Impôt retenu sur les revenus des capitaux ;
- Impôt sur les tantièmes ;
- Impôt sur le revenu des collectivités ;
- Impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités ;
- Taxe sur les véhicules automoteurs (part payée par les ménages).
- Taxe sur la valeur ajoutée

Pour bien comprendre l'incidence de cette approche différente en matière de comptabilisation des recettes il y a lieu de rappeler que le compte général de l'État enregistre les recettes en fonction de leur date de perception et d'enregistrement dans les caisses de l'État.

Les recettes qui figurent donc au compte de l'État de l'exercice 2025 sont celles qui ont été encaissées du 1er janvier au 31 décembre. Tel est le cas pour les principales recettes fiscales. Pour les autres recettes et notamment pour les recettes d'exploitation, la date limite du 31 décembre est prolongée jusqu'à la fin de la période budgétaire complémentaire, c'est-à-dire jusqu'à fin février de l'année suivante.

Comme la comptabilisation des recettes est donc différente selon qu'on se situe dans le cadre des règles du SEC ou des règles de la loi sur la comptabilité de l'État, des différences plus ou moins importantes peuvent apparaître. Il faut quand même insister sur le fait, que le « stock global » des encaissements sur plusieurs années reste le même, ce n'est que la répartition sur les différents exercices qui diffère.

Un certain nombre d'autres ajustements au niveau des recettes, suivant les règles du SEC, figurent également dans cette ligne comme c'est le cas en particulier pour la prise en compte des opérations sur R&D dans la catégorie « production pour usage final propre ». Cet ajustement est évalué à plus de 400 à 500 millions d'euros et se retrouve aussi côté dépenses. De ce fait, il n'y a aucun impact sur le solde.

Le total des recettes de l'Administration centrale (20)

Une fois que l'ensemble de ces opérations ont été effectuées, le total des recettes de l'Administration centrale qui sont renseignées dans la ligne 20 du tableau 1 ci-avant, se présente comme suit :

En millions d'euros	2026	2027	2028	2029	2030
Recettes de l'Administration centrale (20)	31 805	33 934	35 356	37 307	39 344

3. Le passage du solde administratif budgétaire des communes au solde des Administrations locales selon le SEC 2010

Délimitations du secteur des Administrations locales

Le sous-secteur des Administrations locales (S.1313) rassemble toutes les Administrations publiques dont la compétence s'étend seulement sur une subdivision locale du territoire. Ce sous-secteur comprend au Luxembourg les entités suivantes en 2026 :

- 100 communes (à partir du 1er septembre 2023 compte tenu des fusions intervenues) y compris les services municipaux produisant des biens ou services marchands mais ne disposant pas de la personnalité juridique ;
- 56 syndicats de communes non marchands[1] en activité dont 2 organismes publics transfrontaliers ;
- 30 offices sociaux ;
- Fonds des dépenses communales.

Ce secteur se compose d'un éventail très large d'organismes qui disposent à part du Fonds des dépenses communales, par ailleurs d'une autonomie de gestion pour ce qui est du domaine administratif et financier. Les établissements publics placés sous la surveillance des communes et les 8 syndicats de communes marchands en activité sont classés selon le SEC 2010 dans le secteur des sociétés non financières sous contrôle public (S.11001). Les hôpitaux publics sont classés dans le secteur des Administrations de sécurité sociale (S.1314). À cela s'ajoutent les 2 organismes publics transfrontaliers qui sont gérés par un membre étranger et sont donc classés selon le SEC 2010 dans le secteur des États membres de l'Union européenne (S.211).

[1] Par des délibérations concordantes, deux ou plusieurs communes peuvent s'associer en vue de réaliser pour leur compte des œuvres ou des services revêtant un intérêt communal. Les syndicats de communes sont des établissements publics investis de la personnalité juridique. Les recettes de ces syndicats de communes comprennent notamment : la contribution des communes associées, le revenu des biens meubles et immeubles de l'association, les sommes reçues en échange d'un service rendu, les transferts de l'État et des communes et les produits des dons ou legs.

La loi communale modifiée du 13 décembre 1988 prévoit que le budget communal est voté par le conseil communal avant le début de l'exercice financier.

Les budgets des syndicats de communes et des établissements publics placés sous la surveillance des communes sont normalement arrêtés préalablement afin de permettre aux communes de tenir compte au niveau de leur budget de leurs participations au financement des entités en question.

La loi communale précitée prévoit par ailleurs la production d'un plan pluriannuel de financement (PPF) appelé à servir de base à l'établissement de prévisions consolidées précises au sujet de l'évolution des finances publiques communales, à présenter pour le 15 février, ainsi qu'une mise à jour, à présenter pour le 31 juillet.

Dans ce contexte, il importe de noter qu'il avait été prévu que les prévisions au sujet de l'évolution de la situation financière du secteur des Administrations locales pourraient être améliorées par la prise en compte des plans pluriannuels de financement (PPF) grâce à une adaptation des tableaux récapitulatifs transmis au ministère de l'Intérieur et visant à permettre leur intégration dans la programmation financière pluriannuelle des Administrations publiques.

Cette adaptation et surtout sa traduction sous support électronique nécessite toutefois des adaptations du programme de traitement actuel des données; or les opérations précitées se sont avérées plus complexes de sorte que les prévisions pluriannuelles pour le secteur des Administrations locales ont été établies, comme par le passé, sur base d'une projection des données globales ventilées par codes SEC ainsi que sur base des paramètres actualisés en matière de revenus des communes, dont essentiellement les impôts figurant au budget de l'État (Impôt commercial communal (ICC), Fonds de dotation globale des communes (FDGC) regroupant la participation des communes à différents impôts de l'État). La prise en compte des données adaptées des PPF est toutefois prévue à partir de l'établissement de la prochaine loi de programmation financière pluriannuelle.

Ceci étant, d'après les chiffres qui sont actuellement disponibles au STATEC, l'évolution des recettes et des dépenses du secteur des Administrations locales se présente comme suit pour la période 2022 à 2026 :

Tableau 2 (en millions d'euros)	2022	2023	2024	2025	2026
A. <u>Dépenses</u>					
1) Dépenses budgétaires des communes	**4 205,5**	**4 787,0**	**5 045,6**	**5 408,1**	**7 439,0**
2) Opérations financières, autres flux, opérations sur fonds de réserve et variations de provisions	-207,0	-219,1	-156,8	-192,0	-201,6
3) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-157,1	-183,3	-180,8	-176,7	-182,0
4) Dépenses des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux classés dans le secteur des Administrations locales (S 1313)	536,5	593,4	537,7	600,9	928,3
5) Dépenses du Fonds des dépenses communales	11,3	12,5	13,3	15,9	16,6
6) Consolidation du secteur des Administrations locales (S 1313)	-387,7	-422,4	-462,5	-469,7	-522,7
7) Ajustements au niveau des dépenses budgétaires surestimées	-1,2	0,0	0,0	-15,1	-1 735,4
8) Dépenses budgétaires ajustées	4 000,3	4 568,3	4 796,5	5 171,4	5 742,1
9) Autres adaptations	-107,6	-105,3	-104,4	-94,3	-175,8
10) Dépenses des Administrations locales (S 1313)	**3 892,7**	**4 463,0**	**4 692,1**	**5 077,1**	**5 566,4**

Tableau 2 (en millions d'euros)	2022	2023	2024	2025	2026
B. <u>Recettes</u>					
11) Recettes budgétaires des communes	**4 110,9**	**4 779,9**	**5 296,5**	**5 463,2**	**6 421,4**
12) Opérations financières, autres flux, opérations sur fonds de réserve et variations de provisions	-263,9	-462,3	-428,7	-224,2	-779,2
13) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-157,1	-183,3	-180,8	-176,7	-182,0
14) Recettes des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux classés dans le secteur des Administrations locales (S 1313)	555,5	633,3	634,1	663,9	850,8
15) Recettes du Fonds des dépenses communales	11,5	13,5	14,0	21,1	22,0
16) Consolidation du secteur des Administrations locales (S 1313)	-394,5	-414,3	-460,6	-472,4	-526,1
17) Ajustements au niveau des recettes budgétaires surestimées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18) Recettes budgétaires ajustées	3 862,4	4 366,8	4 874,4	5 274,9	5 806,9
19) Autres adaptations	-129,0	-157,5	-116,7	-193,4	-294,9
20) Recettes des Administrations locales (S 1313)	**3 733,4**	**4 209,3**	**4 757,7**	**5 081,5**	**5 512,0**
C. <u>Solde</u>					
21) Solde des Administrations locales (20)-(10)	**-159,3**	**-253,7**	**65,6**	**4,4**	**-54,4**

Le passage des dépenses budgétaires des communes aux dépenses consolidées des Administrations locales

Les règles du système européen des comptes SEC 2010 s'appliquent à l'ensemble des 3 secteurs des Administrations publiques.

Il en résulte que les données financières et budgétaires des communes, des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux doivent également être adaptées afin de pouvoir assurer leur conformité avec les principes du SEC 2010.

L'ensemble de ces opérations qui s'imposent à l'égard des chiffres budgétaires des Administrations locales est résumé au tableau 2 ci-avant.

<u>Neutralisation des opérations financières, des autres flux, des opérations sur fonds de réserve et des variations de provisions (2)</u>

Les octrois de crédits, les remboursements de crédits accordés et les prises de participations sont considérées comme des opérations financières au sens du SEC 2010. Les pertes de change représentent des changements de la valeur des actifs et des passifs et sont considérées comme des autres flux au sens du SEC 2010. Les dotations aux fonds de réserve de même que les dotations aux provisions ne sont pas considérées comme des dépenses au sens du SEC 2010. Ces opérations ne sont dès lors pas prises en considération au niveau des dépenses des Administrations locales.

<u>Reclassement de certaines recettes en tant que dépenses négatives et de certaines dépenses en tant que recettes négatives (3 et 13)</u>

Le SEC 2010 prescrit que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, le SEC 2010 prescrit que les

dépenses représentant en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes. Du point de vue du solde, ces opérations n'ont pas d'effet.

Dépenses des autres entités du secteur des Administrations locales (4)

Il importe de prendre en compte également les dépenses au sens du SEC 2010 des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux classés dans le secteur des Administrations locales.

Dépenses du Fonds des dépenses communales (5)

Afin de pouvoir disposer du total des dépenses des Administrations locales, il importe de prendre en compte également les dépenses qui sont effectuées par l'intermédiaire du Fonds des dépenses communales.

Ajustements au niveau des dépenses budgétaires surestimées (7)

L'inscription de cette ligne permet de tenir compte du fait que globalement les dépenses qui sont effectuées par les entités du secteur des Administrations locales restent en dessous des montants qui figurent dans les budgets votés. Afin de pouvoir dès lors rapprocher dans toute la mesure du possible les prévisions budgétaires des résultats effectifs, une moins-value globale est inscrite annuellement au titre des prévisions budgétaires des Administrations locales. Le montant de cette moins-value prévisionnelle est déterminé sur la base de l'expérience qui se dégage essentiellement de l'analyse des comptes du passé.

Autres adaptations au niveau des dépenses (9)

Conformément aux règles du SEC 2010, certaines autres adaptations de nature très diverse doivent encore être opérées au niveau des dépenses qui figurent dans le budget des entités du secteur des Administrations locales.

Ces adaptations font l'objet du tableau ci-après pour ce qui est des exercices 2022 à 2026 :

En millions d'euros	2022	2023	2024	2025	2026
Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service d'assurance et prise en compte des suppléments de primes	0,3	0,4	0,7	0,8	0,7
Prise en compte de cotisations sociales imputées	3,7	3,7	3,7	3,9	4,0
Reclassement des recettes provenant de ventes de terrains et d'infrastructures en tant que dépenses négatives	-66,5	-84,9	-46,7	-27,8	-76,6
Reclassement des recettes provenant des ventes de biens d'investissements en tant que dépenses négatives	-42,5	-38,8	-68,6	-55,0	-103,3
Prise en compte des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)	14,7	36,3	24,7	21,7	21,7
Correction de la taxe sur la valeur ajoutée en relation avec les services marchands des Administrations locales (S 1313)	-9,8	-9,4	-8,7	-10,7	-11,8
Corrections de consolidation entre les transferts reçus par l'Administration centrale (S 1311) des Administrations locales (S 1313) et des transferts effectués des Administrations locales (S 1313) vers l'Administration centrale (S 1311)	3,3	-1,2	0,4	-18,0	0,1
Correction au niveau du prix de base	-10,7	-11,5	-10,0	-9,2	-10,6
Total	-107,6	-105,3	-104,4	-94,3	-175,8

Le passage des recettes budgétaires des communes aux dépenses consolidées des Administrations locales

Ces opérations sont commentées plus amplement ci-après.

Neutralisation des opérations financières, des autres flux, des opérations sur fonds de réserve et des variations de provisions (12)

Les recettes d'emprunts, les remboursements de crédits octroyés et les ventes de participations sont considérés comme des opérations financières. Les gains de change représentent des changements de la valeur des actifs et des passifs et sont considérées comme des autres flux au sens du SEC 2010. Les prélèvements sur fonds de réserve de même que les reprises sur provisions ne sont pas considérées comme des recettes au sens du SEC 2010. Ces opérations ne sont dès lors pas à considérer comme une recette des Administrations locales au sens du SEC 2010.

Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (13 et 3)

Le SEC 2010 prescrit que les recettes qui représentent en fait un remboursement de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, le SEC 2010 prescrit que les dépenses représentant en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes. Du point de vue du solde, ces opérations n'ont pas d'effet.

Recettes des autres entités du secteur des Administrations locales (14)

Il importe de prendre en compte également les recettes au sens du SEC 2010 des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux classés dans le secteur des Administrations locales.

Recettes du Fonds des dépenses communales (15)

Afin d'obtenir le total des recettes des Administrations locales, il y a lieu de prendre en compte également les recettes qui sont encaissées directement par le Fonds des dépenses communales.

Autres adaptations au niveau des recettes (19)

Conformément aux règles du SEC 2010, certaines autres adaptations de nature très diverse doivent encore être opérées au niveau des recettes qui figurent dans le budget des entités du secteur des Administrations locales.

Ces adaptations font l'objet du tableau ci-après pour ce qui est des exercices 2022 à 2026 :

En millions d'euros	2022	2023	2024	2025	2026
Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service d'assurance et prise en compte des suppléments de primes	0,3	0,4	0,7	0,8	0,7
Prise en compte de cotisations sociales imputées	3,7	3,7	3,7	3,9	4,0
Reclassement des recettes provenant de ventes de terrains et d'infrastructures en tant que dépenses négatives	-66,5	-84,9	-46,7	-27,8	-76,6
Reclassement des recettes provenant des ventes de biens d'investissements en tant que dépenses négatives	-42,5	-38,8	-68,6	-55,0	-103,3
Prise en compte des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)	14,7	36,3	24,7	21,7	21,7
Correction de la taxe sur la valeur ajoutée en relation avec les services marchands des Administrations locales (S.1313)	-9,8	-9,4	-8,7	-10,7	-11,8
Corrections de consolidation entre les transferts émis par l'Administration centrale (S.1311) vers les Administrations locales (S.1313) et les transferts reçus par les Administrations locales (S.1313) de l'Administration centrale (S.1311)	-16,5	-77,7	-92,3	-93,0	-506,3
Enregistrement des impôts sur la base des droits constatés (caisse ajustée) et corrections de consolidation entre les recettes d'impôts des communes enregistrés dans le budget pour ordre de l'État et les recettes d'impôts enregistrés dans les budgets des communes	-2,3	23,8	79,8	-24,5	386,7
Enregistrement sur la base des droits constatés des baux emphytéotiques	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Correction au niveau du prix de base	-10,7	-11,5	-10,0	-9,2	-10,6
Total	-129,0	-157,5	-116,7	-193,4	-294,9

4. Le passage du solde administratif comptable et budgétaire des institutions de sécurité sociale (ISS) au solde de la Sécurité sociale selon le SEC 2010

Délimitation du secteur de la Sécurité sociale (S.1314)

D'après le SEC2010, le secteur de la Sécurité sociale réunit toutes les unités institutionnelles dont l'activité principale consiste à fournir des prestations sociales et qui répondent aux deux critères suivants :

- certains groupes de la population sont tenus de participer au régime ou de verser des cotisations en vertu des dispositions légales ou réglementaires ;
- indépendamment du rôle qu'elles remplissent en tant qu'organismes de tutelle ou en tant qu'employeurs, les Administrations publiques sont responsables de la gestion de ces unités pour ce qui concerne la fixation ou l'approbation des cotisations et des prestations.

Il convient de noter à cet égard qu'il n'existe habituellement aucun lien direct entre le montant des cotisations sociales versées par un individu et les risques auxquels il est exposé.

Au Luxembourg, le système de protection sociale est basé sur le principe de la gestion tripartite. Le rôle de l'État est prépondérant en matière de financement, de gestion et d'organisation. Un élément caractéristique du système de protection sociale au Luxembourg est l'harmonisation des mécanismes de financement pour toutes les prestations, organisée autour des deux grands principes de l'autonomie administrative et financière et de la gestion des institutions par les partenaires sociaux.

Le système de protection sociale combine trois types de solidarité : la solidarité professionnelle, la solidarité interprofessionnelle et la solidarité nationale. Les institutions qui composent le système de protection sociale du Luxembourg peuvent être regroupées en différents types d'organismes en fonction de la nature du risque ou du besoin couvert :

- les organismes de l'assurance maladie-maternité ;
- les organismes de l'assurance dépendance ;
- les organismes de l'assurance pension ;
- les organismes de l'assurance accident ;
- l'organisme versant les prestations familiales.

Selon la définition de l'article 396 du Code de la sécurité sociale (CSS), les institutions de sécurité sociale sont les entités suivantes :

- la Caisse nationale de santé (CNS) ;
- la Caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics (CMFEP) ;
- la Caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux (CMFEC) ;
- l'entraide médicale des C.F.L. (EmCFL) ;
- la Mutualité des employeurs (MdE) ;
- la Caisse nationale d'assurance pension (CNAP) ;
- le Fonds de compensation (FDC) ;
- l'Association d'assurance accident (AAA) ;
- la Caisse pour l'avenir des enfants (CAE) ;
- le Centre commun de la Sécurité sociale (CCSS) ;
- la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux (CPFEC).

Ne sont pas reprises dans les comptes de la Sécurité sociale, la Caisse médico-complémentaire mutualiste et les sociétés de secours mutuels qui sont considérées comme faisant partie du secteur des entreprises d'assurance.

Le Fonds national de solidarité (FNS) (inclusion sociale) n'est pas une institution de sécurité sociale et fait partie du secteur de l'Administration centrale (S.1311). Toutefois le FNS tombe sous le champ d'application du règlement grand-ducal relatif à la comptabilité des ISS. Dans le cadre de cette note, le FNS ne fait pas partie des données de base. En effet, il est intégré dans les données de l'Administration centrale.

En plus, pour passer du solde administratif des ISS au solde du S.1314, il faut prendre en compte les entités suivantes :

- La crèche et la cantine des ISS, en tant qu'entités non autonomes, bien que non définies comme ISS elles-mêmes ;
- Les hôpitaux publics ;
- La Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires et Employés Communaux (CPFEC) ;
- La SICAV-FIS du Fonds de Compensation de l'assurance pension.

Les prévisions des recettes et dépenses de la Sécurité sociale pour la période 2026-2030

Le tableau suivant présente globalement l'ensemble des opérations qui sont effectuées pour passer des dépenses et des recettes comptables et budgétaires des ISS aux dépenses et aux recettes du secteur de la Sécurité sociale au sens du système européen des comptes SEC 2010.

Tableau 3 (en millions d'euros)	2026	2027	2028	2029	2030
A Dépenses					
1) Dépenses courantes des institutions de sécurité sociale	**17 672,0**	**19 252,1**	**20 282,2**	**21 649,9**	**22 930,9**
2) Opérations non-financières non comprises dans les dépenses courantes des institutions de sécurité sociale	122,2	158,8	184,8	210,8	218,3
3) Ajustements pour dépenses non considérées par le SEC 2010	- 26,5	- 26,5	- 26,5	- 26,6	- 26,5
4) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	- 43,5	- 44,5	- 45,6	- 46,8	- 47,8
5) Autres entités classées dans le secteur des Administrations de sécurité sociale	2 040,0	2 202,5	2 375,6	2 536,3	2 668,2
6) Dépenses budgétaires ajustées	19 764,3	21 542,4	22 770,5	24 323,7	25 743,1
7) Autres adaptations	-1 257,6	-1 326,7	-1 367,6	-1 456,9	-1 530,3
8) Dépenses des Administrations de sécurité sociale (S1314)	**18 506,7**	**20 215,6**	**21 402,9**	**22 866,8**	**24 212,9**
B Recettes					
9) Recettes courantes des institutions de sécurité sociale	**20 356,2**	**20 728,9**	**21 595,0**	**22 707,8**	**23 747,2**
10) Opérations non-financières non comprises dans les recettes courantes des institutions de sécurité sociale	94,0	96,5	98,7	102,0	105,9
11) Ajustements pour recettes non considérées par le SEC 2010	-2 417,7	-1 245,8	-1 292,0	-1 332,2	-1 363,4
12) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	- 43,5	- 44,5	- 45,6	- 46,8	- 47,8
13) Autres entités classées dans le secteur des Administrations de sécurité sociale	2 727,3	2 927,0	3 122,2	3 301,8	3 447,8
14) Recettes budgétaires ajustées	20 716,3	22 462,0	23 478,3	24 732,5	25 889,7
15) Autres adaptations	-1 257,6	-1 326,7	-1 367,6	-1 456,9	-1 530,3
16) Recettes des Administrations de sécurité sociale (S1314)	**19 458,7**	**21 135,2**	**22 110,7**	**23 275,6**	**24 359,4**
C Solde					
17) Solde des Administrations de sécurité sociale (S1314) (16)-(8)	**952,0**	**919,6**	**707,8**	**408,8**	**146,6**

Note : Données provisoires pour 2026.

Le passage des dépenses comptables et budgétaires des institutions de sécurité sociale aux dépenses de la Sécurité sociale selon le SEC 2010

À l'instar des deux autres sous-secteurs des Administrations publiques (S.13), il y a lieu d'effectuer un certain nombre d'opérations comptables pour passer au solde Maastricht de la Sécurité sociale.

<u>Opérations non-financières non comprises dans les dépenses courantes des institutions de sécurité sociale (2)</u>

Selon les règles du SEC 2010, certaines opérations non-financières doivent être considérées :

- Le forfait d'éducation : Le forfait d'éducation est une prestation du Fonds national de solidarité et est ainsi classé dans le secteur de l'Administration centrale (S.1311). Pour les bénéficiaires du forfait qui touchent aussi une pension (personnelle ou de survie), le forfait est versé ensemble avec la pension par la caisse de pension compétente (p.ex. CNAP). Le FNS rembourse alors la caisse de pension. Au niveau de la CNAP, ni la recette de la part du FNS, ni le paiement aux bénéficiaires ne sont comptabilisées. Suivant les règles du SEC 2010, la dépense payée par la CNAP doit être considérée comme une prestation des Administrations de sécurité sociale, qu'il faut donc ajouter aux dépenses comptabilisées, de même que le remboursement par le FNS doit être ajouté aux recettes comptabilisées.

- Le Centre commun de sécurité sociale : Le CCSS ne dispose pas de compte de pertes et profits mais uniquement d'un bilan, alors que les dépenses effectuées par le CCSS ainsi que les transferts de la part des autres ISS pour couvrir ces dépenses sont aussi à considérer dans les comptes du S.1314.

- Les investissements (formation brute de capital fixe) des ISS ne sont pas comptabilisés dans les dépenses courantes des ISS (classe 6 du plan comptable), alors qu'ils constituent, des dépenses au sens du SEC 2010.

- Les acquisitions moins les cessions d'actifs non produits : ces acquisitions moins cessions, par exemple les dépenses pour l'acquisition de terrains, sont également prises en compte sous cette rubrique.

Ces dépenses constituent donc des dépenses au sens du SEC 2010.

En millions d'euros	2026	2027	2028	2029	2030
Allocation d'éducation (forfait d'éducation) payée par la CNAP	23,4	23,1	23,0	22,8	22,6
Dépenses du Centre Commun de Sécurité Sociale	70,6	73,4	75,8	79,2	83,3
Formation brute de capital fixe	28,2	62,3	86,1	108,8	112,4
Acquisitions moins cessions d'actifs non produits	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2) Opérations non-financières non comprises dans les dépenses courantes des institutions de sécurité sociale	**122,2**	**158,8**	**184,8**	**210,8**	**218,3**

Ajustements pour dépenses non considérées par le SEC 2010 (3)

La ligne 3 du tableau 3 ci-avant présente trois ajustements qui s'imposent à l'égard des chiffres des ISS :

- Certaines moins-values sur actifs comprises dans les dépenses des ISS ne sont pas considérées comme des dépenses au sens du SEC 2010 et doivent donc être déduites.
- Étant donné que le SEC 2010 prend en compte les dépenses d'investissement (cf. supra), les dotations aux amortissements comprises dans les dépenses courantes des ISS doivent être déduites.
- Les dotations aux provisions immobilières ne sont pas prises en compte dans le calcul du solde de la Sécurité sociale selon le SEC2010 et doivent donc également être déduites.

En millions d'euros	2026	2027	2028	2029	2030
Élimination de moins-values sur actifs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Élimination des dotations aux amortissements	- 26,5	- 26,5	- 26,5	- 26,6	- 26,5
Élimination des dotations aux provisions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3) Ajustement pour dépenses non considérées par le SEC 2010	- 26,5	- 26,5	- 26,5	- 26,6	- 26,5

Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (4)

Le SEC 2010 prescrit que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, les dépenses qui représentent en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes. Ces opérations n'affectent pas le solde de la Sécurité sociale.

Autres entités classées dans le secteur de la Sécurité sociale (5)

Pour passer du solde administratif des ISS au solde de la Sécurité sociale selon le SEC 2010, les dépenses des entités suivantes doivent être prises en compte :

En millions d'euros	2026	2027	2028	2029	2030
Hôpitaux publics	1 680,0	1 819,5	1 969,7	2 104,6	2 209,0
Fonds de Compensation SICAV-FIS	40,0	40,0	40,2	40,3	40,2
Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires et Employés Communaux (CPFEC)	320,1	343,0	365,7	391,4	418,9
Cantine, Crèche	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5) Autres entités classées dans le secteur des Administrations de sécurité sociale	2 040,0	2 202,5	2 375,6	2 536,3	2 668,2

Autres adaptations (7)

Le respect des règles du SEC 2010 impose certaines autres adaptations concernant le budget des dépenses. Il s'agit en l'occurrence des opérations suivantes :

En millions d'euros	2026	2027	2028	2029	2030
– Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service d'assurance et prise en compte des suppléments de primes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Prise en compte de cotisations sociales imputées	32,6	33,7	34,4	35,3	35,9
– Reclassement d'injections de capital dans des sociétés publiques de transactions financières en transferts en capital	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Corrections de consolidation entre les transferts reçus par l'Administration centrale (S.1311) des Administrations de sécurité sociale (S.1314) et des transferts effectués par les Administrations de sécurité sociale (S.1314) vers l'Administration centrale (S.1311)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Corrections de consolidation entre les transferts reçus par les Administrations locales (S.1313) des Administrations de sécurité sociale (S.1314) et des transferts effectués par les Administrations de sécurité sociale (S.1314) vers les Administrations locales (S.1313)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Comptabilisation des dépenses des Administrations de sécurité sociale sur la base des droits constatés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Consolidation interne au niveau des Administrations de sécurité sociale	-1 290,2	-1 360,4	-1 402,0	-1 492,2	-1 566,2
– Prise en compte des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7) Autres adaptations	-1 257,6	-1 326,7	-1 367,6	-1 456,9	-1 530,3

Le passage des recettes comptables et budgétaires des institutions de sécurité sociale aux dépenses de la Sécurité sociale selon le SEC 2010

Opérations non-financières non comprises dans les recettes courantes des institutions de sécurité sociale (10)

Conformément aux règles du SEC 2010, il s'avère nécessaire d'ajouter aux recettes courantes des institutions de sécurité sociale les opérations non-financières suivantes :

- Le forfait d'éducation (même remarque que pour la ligne 2)
- Les recettes du CCSS (même remarque que pour la ligne 2)

Le total de ces opérations se résume comme suit :

En millions d'euros	2026	2027	2028	2029	2030
Allocation d'éducation (forfait d'éducation) payée par la CNAP	23,4	23,1	23,0	22,8	22,6
Recettes du Centre Commun de Sécurité Sociale	70,6	73,4	75,8	79,2	83,3
10) Opérations non-financières non comprises dans les recettes courantes des institutions de sécurité sociale	94,0	96,5	98,7	102,0	105,9

Ajustements pour recettes non considérées par le SEC 2010 (11)

À l'instar des moins-values sur actifs, des dotations aux amortissements et des dotations aux provisions comprises dans les dépenses des ISS qui ne sont pas à considérer comme des dépenses au sens du SEC 2010, les plus-values sur actifs, d'éventuels prélèvements sur réserves et les reprises sur provisions immobilières comptabilisées dans les recettes courantes des ISS sont à retrancher.

Ces opérations se retrouvent dans la ligne 11 du tableau 3 :

En millions d'euros	2026	2027	2028	2029	2030
Élimination de l'écart de réévaluation sur le Fonds de Compensation SICAV-FIS compris dans les recettes du Fonds de Compensation établissement public	-2 417,5	-1 245,8	-1 291,9	-1 332,2	-1 363,3
Élimination de plus-values sur autres actifs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Élimination des prélèvements aux provisions	- 0,1	- 0,1	- 0,1	- 0,1	- 0,1
Élimination des prélèvements sur réserves	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11) Ajustements pour recettes non considérées par le SEC 2010	-2 417,7	-1 245,8	-1 292,0	-1 332,2	-1 363,4

Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (12)

Le SEC 2010 prescrit que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, les dépenses qui représentent en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes. Du point de vue du solde, ces opérations n'ont pas d'effet.

Autres entités classées dans le secteur de la Sécurité sociale (13)

Pour passer du solde administratif des ISS au solde de la Sécurité sociale selon le SEC 2010, les recettes des entités suivantes doivent être prises en compte :

En millions d'euros	2026	2027	2028	2029	2030
Hôpitaux publics	1 680,0	1 819,5	1 969,7	2 104,6	2 209,0
Fonds de Compensation SICAV-FIS	701,9	743,1	768,9	791,6	809,2
Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires et Employés Communaux (CPFEC)	345,4	364,4	383,6	405,5	429,6
Cantine, Crèche	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13) Autres entités classées dans le secteur de la Sécurité sociale	2 727,3	2 927,0	3 122,2	3 301,8	3 447,8

Autres adaptations (15)

Comme c'est le cas pour les 2 autres sous-secteurs des Administrations publiques, il peut s'avérer que certaines adaptations ponctuelles supplémentaires doivent encore être opérées au niveau des recettes de la Sécurité sociale.

Ces opérations sont notamment les suivantes :

En millions d'euros	2026	2027	2028	2029	2030
– Reclassement du Fonds National de Solidarité dans le secteur de l'administration centrale (S.1311)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service d'assurance et prise en compte des suppléments de primes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Prise en compte de cotisations sociales imputées	32,6	33,7	34,4	35,3	35,9
– Corrections de consolidation entre les transferts reçus par les Administrations de sécurité sociale (S.1314) de l'Administration centrale (S.1311) et des transferts effectués par l'Administration centrale (S.1311) vers les Administrations de sécurité sociale (S.1314)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Corrections de consolidation entre les transferts reçus par les Administrations de sécurité sociale (S.1314) des Administrations locales (S.1313) et des transferts effectués par les Administrations locales (S.1313) vers les Administrations de sécurité sociale (S.1314)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Comptabilisation des recettes des Administrations de sécurité sociale sur la base des droits constatés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Consolidation interne au niveau des Administrations de sécurité sociale	-1 290,2	-1 360,4	-1 402,0	-1 492,2	-1 566,2
– Prise en compte des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15) Autres adaptations	-1 257,6	-1 326,7	-1 367,6	-1 456,9	-1 530,3

Annexe 6

Passage du solde nominal au solde structurel

Avant la réforme de la gouvernance européenne entrée en vigueur en 2024, la trajectoire budgétaire à suivre reposait sur un objectif à moyen terme fondé sur le solde structurel. Bien que ce dernier ne constitue plus la pierre angulaire du cadre européen, il demeure la référence dans le cadre national.

Il convient de souligner que le solde structurel conserve un rôle clé dans la détermination de la trajectoire budgétaire à respecter au niveau européen, telle qu'établie dans le Plan budgétaire et structurel à moyen terme, couvrant une période de cinq ans.

Le solde structurel a pour finalité de déterminer le solde des Administrations publiques en 1) l'absence de toute répercussion liée au cycle économique et en 2) l'absence des mesures ponctuelles et temporaires.

En vue de déterminer le solde structurel, il importe donc d'évaluer l'incidence de la conjoncture sur les soldes budgétaires. L'écart de production est l'indicateur économique qui est utilisé dans ce contexte. Ensuite, il faut isoler l'impact des mesures ponctuelles et temporaires et ce tant au niveau des recettes que des dépenses publiques.

La formule de base pour passer du solde nominal au solde structurel s'écrit dès lors de la manière suivante :

Solde structurel = solde nominal – 0,462 x (écart de production) +/- mesures ponctuelles/temporaires

L'écart de production (en anglais : *« output gap »*) mesure la différence entre l'état réel de l'économie (PIB réel) et un état théorique (PIB potentiel) dans lequel une économie utiliserait au mieux ses facteurs de production (travail et capital, sans tensions sur les prix et les salaires).

La formule pour déterminer l'écart de production s'écrit de la manière suivante :

Écart de production = (niveau réel du PIB - niveau potentiel du PIB) / (niveau potentiel du PIB)

La difficulté majeure de la méthodologie sous-jacente est que le niveau du PIB potentiel et, par conséquent, l'écart de production sont deux variables non observables qui doivent être estimées à partir de méthodes statistiques et économétriques.

Afin de corriger le solde nominal des variations conjoncturelles, la formule de calcul pour le solde structurel reprise ci-dessus estime la réaction du solde nominal au cycle économique représenté par l'écart de production. Cette réactivité est prise en compte par la semi-élasticité du solde nominal par rapport aux variations du PIB.

Plus précisément, elle mesure le changement du solde nominal en points de pourcentage du PIB suite à une augmentation du PIB à hauteur de 1,0%. La semi-élasticité du solde nominal correspond à la différence entre la semi-élasticité des recettes et celle des dépenses. Ces semi-élasticités sont calculées en pondérant les élasticités des différentes catégories de recettes par leur poids dans les recettes totales. En ce qui concerne les dépenses, le poids des prestations de chômage dans les dépenses totales est utilisé.

Conformément à la méthodologie applicable à l'échelle européenne, la semi-élasticité dans le cas du Luxembourg est de 0,462 depuis le 1er janvier 2019.

Compte tenu de la volatilité de la croissance économique dans un petit pays comme le Luxembourg, tant au niveau des prévisions pour le futur que pour les données observées pour le passé, l'estimation de la croissance potentielle et de l'écart de production se caractérise par un degré d'incertitude très élevé. Pour ces raisons, il pourrait être utile de ne pas se focaliser sur une seule méthode pour leur estimation.

La Commission européenne laisse en effet aux Etats membres le choix de la méthode de calcul du solde structurel, mais vérifie le respect des règles européennes en utilisant la méthodologie commune développée par la Commission européenne dans le cadre du groupe de travail technique « *Output gap working group* ».

C'est pourquoi la méthodologie européenne commune est appliquée aux prévisions macroéconomiques du STATEC afin de se rapprocher autant que possible des calculs de la Commission européenne.

Le calcul ci-après tient également compte de la « closure rule » selon laquelle l'écart de production se ferme en T+5. Or, étant donné que la Commission européenne étend son horizon temporel à l'occasion des prévisions d'automne de chaque année, ce même horizon est appliqué pour le calcul de l'écart de production dans le contexte de la programmation budgétaire sur le plan national. En pratique, cela veut dire que l'écart de production est supposé se fermer en 2031.

Les résultats suivants ont été obtenus et utilisés pour le calcul du solde structurel :

			2026	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**
PIB réel*	En mia	PR	69,765	71,084	72,738	74,353	76,127
	En %		1,2%	1,9%	2,3%	2,2%	2,4%
PIB potentiel	En mia	PP	72,092	72,960	74,002	75,209	76,563
	En %		1,0%	1,2%	1,4%	1,6%	1,8%
Écart de production	En % du PIB potentiel	$\mathrm{EC} = \frac{\mathrm{PR} - \mathrm{PP}}{\mathrm{PP}}$	-3,2%	-2,6%	-1,7%	-1,1%	-0,6%
Solde nominal	En mia	SN	-1,050	-0,570	-0,989	-0,962	-0,907
	En % du PIB nominal		-1,1%	-0,6%	-0,9%	-0,9%	-0,8%
Solde structurel	En %	$\mathrm{SN} - 0{,}462 * \mathrm{EC}$	0,4%	0,6%	-0,1%	-0,3%	-0,5%

* Déduit mécaniquement à partir des niveaux de PIB potentiel et de l'écart de production afin d'assurer le respect de la « closure rule ». Les niveaux ainsi dérivés et les taux de croissance sous-jacents diffèrent donc des prévisions macroéconomiques du STATEC sous-tendant le présent projet de loi.

Annexe 7

Comparaison des prévisions économiques de la Commission européenne et du STATEC

1. Remarques préliminaires

Les prévisions du STATEC figurant au Volume I, Chapitre A du projet de budget 2027 reposent sur les hypothèses internationales d'*Oxford Economics* (OE) de juillet 2026. S'agissant des données observées, les prévisions du STATEC ont été établies avant la publication de la campagne des comptes nationaux annuels de 2026[2]. Les prévisions de la Commission européenne datent quant à elles de mai 2026 et seront mises à jour en novembre 2026 ; celles du STATEC le seront pour l'inflation début novembre 2026, puis dans leur ensemble dans la Note de conjoncture 2-2026, prévue en décembre 2026.

Les comparaisons ci-après portent sur les concepts harmonisés — indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) et taux de chômage au sens du BIT — qui diffèrent des indicateurs nationaux retenus au chapitre A, à savoir l'indice des prix à la consommation national (IPCN) et le taux de chômage basé sur les données administratives de l'ADEM.

2. Hypothèses internationales

Les observations et prévisions de croissance du Produit intérieur brut (PIB) en volume de la zone euro pour 2025 sont quasiment identiques, se situant entre 1,4% et 1,5%. Pour 2026, la Commission européenne prévoit une croissance plus élevée à 0,9%, contre 0,6% pour OE. Cette différence de dynamique s'inverse pour 2027 : la croissance prévue pour 2027 par la Commission européenne s'élève à 1,2% alors qu'OE table sur croissance de 1,5%.

Ces écarts tiennent d'abord au décalage entre les deux exercices : les prévisions de la Commission ont été arrêtées en mai 2026, celles d'OE en juillet 2026, période au cours de laquelle les hypothèses relatives au conflit en Iran ont été révisées. Ils pourraient également refléter des appréciations différentes de l'impact des perturbations des marchés énergétiques sur l'activité et du rythme de normalisation attendu en 2027.

3. Prévisions pour le Luxembourg

Pour 2026, le STATEC prévoit une croissance du PIB en volume de 1,2%, contre 1,6% pour la Commission européenne ; pour 2027, les deux prévisions sont quasiment identiques, à 1,9% pour le STATEC et 2,0% pour la Commission. L'écart de 2026 s'explique par l'information disponible au moment de l'élaboration : les prévisions de la Commission n'intègrent ni les résultats du premier trimestre 2026, ni les hypothèses internationales plus récentes retenues par le STATEC.

Les prévisions concernant l'évolution du marché du travail présentent des divergences. Le STATEC retient une progression de l'emploi total intérieur de 1,7% en 2026 et 1,9% en 2027, contre respectivement 1,3% et 1,5% pour la Commission européenne. Cet écart s'explique en partie par l'accélération observée au cours du premier semestre 2026 (+1,6% sur un an au premier trimestre, +1,8% au deuxième).

[2] Seules les données du PIB en valeur figurant au tableau en fin de cette annexe ont été actualisées sur la base d'informations provisoires issues de cette nouvelle campagne.

Le taux de chômage se stabiliserait aux alentours de 6,5% en 2026 et 2027 selon la Commission européenne, tandis que le STATEC anticipe une progression, à 6,8% à l'horizon 2027. Cet écart tient en partie à la prise en compte par le STATEC des données mensuelles les plus récentes, qui font apparaître une légère augmentation du taux de chômage sur la première moitié de l'année 2026 ; il pourrait également refléter des hypothèses différentes d'évolution de la population active.

En 2026, le STATEC retient une inflation harmonisée (IPCH) de 3,0%, contre 2,7% pour la Commission européenne. Cet écart reflète l'inflation observée depuis mai ainsi que des hypothèses de prix de l'énergie plus récentes. Pour 2027, les deux prévisions se rapprochent, à 1,9% pour le STATEC et 1,8% pour la Commission européenne.

Tableau : Comparaison entre les prévisions de la Commission européenne (CE) et celles du STATEC

	2025		2026		2027	
	CE	STATEC	CE	STATEC	CE	STATEC
Environnement international			*Évolution en % (ou spécifié différemment)*			
PIB zone euro (vol.)	1,4	1,5	0,9	0,6	1,2	1,5
Prix PIB zone euro	2,5	2,5	2,3	2,5	2,4	2,3
Principaux agrégats macroéconomiques (Luxembourg)			*Évolution en % (ou spécifié différemment)*			
PIB valeur (mia EUR)[1]	3,9	4,6	4,4	5,1	4,3	4,8
RNB (mia EUR)	6,2	8,2	3,9	4,0	5,0	4,0
PIB potentiel (vol.)	1,1	1,1	1,0	1,2	1,1	1,4
Ecart de production (en % du PIB pot.)	-3,8	-2,7	-3,2	-2,7	-2,4	-2,2
PIB (en vol.)	0,6	0,6	1,6	1,2	2,0	1,9
Emploi total intérieur	1,2	1,2	1,3	1,7	1,5	1,9
Taux de chômage (% de la pop. active, déf. BIT)	6,5	6,5	6,6	6,8	6,5	6,8
Indice des prix à la consommation (IPCH)	2,5	2,5	2,7	3,0	1,8	1,9
Coût salarial nominal moyen, évolution en %	4,4	4,4	3,4	3,3	2,5	2,4

Source : STATEC (prévisions finalisées le 28 août pour l'exposé introductif du Budget de l'Etat 2027) et Commission européenne (prévisions de printemps publiées le 21 mai 2026). Les prévisions du STATEC pour la zone euro sont reprises d'Oxford Economics (16 juillet 2026).
[1] Seules les données du PIB en valeur figurant au tableau ont été actualisées sur la base d'informations provisoires issues de la campagne des comptes nationaux annuels de 2026. L'ensemble des autres variables observées du tableau reposent sur la campagne de 2025. Les taux de c croissance des prévisions restent inchangés.

Annexe 8

Dépenses fiscales et impact estimé sur les recettes

La présente annexe établit un inventaire de certaines dispositions fiscales qui ont un effet sur les recettes de l'État. De manière générale, de telles dispositions peuvent être qualifiées de dépenses fiscales si elles suscitent un transfert de ressources publiques par la réduction d'obligations fiscales par rapport à un système de référence, plutôt que via des dépenses directes. La présentation des dépenses fiscales permet d'accentuer la transparence budgétaire et d'établir des liens plus étroits entre les dépenses fiscales et les dépenses directes.

Le cadre législatif à considérer dans le cadre de l'élaboration de la présente annexe n'a pas changé depuis la publication de l'annexe 8 du projet de loi n°8445 relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027.

1. Définition d'un cadre de référence fiscal

Le cadre législatif en vigueur[3] ne définit pas les dépenses fiscales et n'indique pas non plus de méthode de calcul pour l'estimation de leur impact sur les recettes. Par conséquent, pour les besoins de rédaction de la présente annexe, une approche spécifique, et similaire à celle des années passées, a été développée. Elle repose à la fois sur le droit communautaire en matière fiscale et s'inspire des pratiques utilisées dans d'autres États membres comme la France, la Belgique, l'Allemagne, les Pays-Bas ou dans les organisations internationales comme l'OCDE ou le FMI.

L'approche utilisée pour l'estimation des dépenses fiscales de 2027 repose sur les éléments suivants :

En premier lieu, il est possible de se référer à une définition retenue au niveau international de la dépense fiscale - il s'agit d'une déviation par rapport à un système fiscal de référence ayant un impact sur les recettes publiques. Une dépense fiscale suscitera donc une moindre recette découlant d'encouragements fiscaux provenant d'une dérogation au système général d'un impôt déterminé en faveur de certains contribuables ou de certaines activités économiques, sociales, culturelles, etc. et pourrait être remplacée par une dépense directe.

En deuxième lieu, il est entendu qu'il n'existe pas de définition unique d'un cadre de référence fiscal applicable à tous les États en la matière. Au contraire, la majorité des États retiennent comme système de référence l'ensemble des éléments constituant leur système fiscal, ce qui mène à une multitude de systèmes de référence fiscaux et rend par conséquent la comparaison des informations fournies des États membres dans le cadre de cet exercice très difficile.

Finalement, pour l'identification du cadre de référence fiscale, les principes suivants ont été utilisés pour développer l'approche :

En matière d'impôts directs sur les personnes physiques et morales :

> a) toutes les dispositions faisant partie du système fiscal dont peuvent bénéficier tous les contribuables font partie du système fiscal de référence ; c'est-à-dire les allègements fiscaux, d'éventuels crédits d'impôts applicables à tous les contribuables, les frais d'obtention, les cotisations et prélèvements sociaux à caractère obligatoire font ainsi partie du système fiscal de référence (Allemagne, Canada, États-Unis, France ou Pays-Bas partagent cette approche) ;

[3] Cf. Directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des Etats membres et la loi du 12 juillet 2014 sur la gouvernance et la coordination des finances publiques.

b) les dispositions en vue d'éviter une double imposition fiscale sont rangées parmi les éléments structurels du système fiscal de référence (Canada et Royaume-Uni partagent cette approche) ;

c) l'ensemble des mesures favorisant l'emploi, censées générer des recettes supplémentaires par le biais de la création d'emploi, sont également considérées comme faisant partie du système fiscal de référence (approche partagée par l'Allemagne et les Pays- Bas). Il y a lieu de préciser que seules les dépenses quantifiées sont indiquées.

Le tableau ci-après présente une classification des dépenses fiscales relatives aux impôts directs selon la nature du mécanisme fiscal mis en œuvre. Il distingue, d'une part, les mesures prenant la forme d'abattements ou de déductions, qui ont pour effet de réduire l'assiette imposable du contribuable. D'autre part, il recense les dispositifs relevant d'exemptions ou d'exonérations, qui consistent à soustraire totalement ou partiellement certains revenus, opérations ou éléments patrimoniaux de l'imposition. Enfin, il identifie les crédits d'impôt, qui s'imputent directement sur le montant de l'impôt dû et réduisent ainsi la charge fiscale du contribuable.

Bien que ces différents instruments poursuivent un objectif commun d'allégement de la charge fiscale, ils interviennent à des stades distincts du calcul de l'impôt. Les abattements et déductions agissent sur l'assiette imposable, les exemptions et exonérations conduisent à exclure certains éléments du champ de l'imposition, tandis que les crédits d'impôt réduisent directement l'impôt calculé. Cette distinction permet de mieux appréhender la nature, les effets et l'incidence budgétaire des différentes dépenses fiscales recensées.

À la suite d'une analyse des dépenses fiscales existantes ainsi que d'un examen des nouvelles dispositions fiscales entrées en vigueur depuis la dernière publication de la présente annexe, ou dont l'entrée en vigueur est prévue à partir de l'année d'imposition 2027, le tableau a été complété par l'ajout de l'abattement de maintien dans la vie professionnelle (cf. n° 6). Par ailleurs, le tableau ci-après fait désormais état du montant de la bonification d'impôt pour enfant (cf. n° 27). Il a été jugé nécessaire d'inclure celle-ci au tableau ci-après étant donné que les conditions d'une dépense fiscale devraient être remplies vu qu'il s'agit d'une dérogation au système général d'un impôt déterminé en faveur de certains contribuables.

Dès lors, étant donné que ces dispositions ne font pas partie du système fiscal dont peuvent bénéficier tous les contribuables et ne s'appliquent que dans des situations particulières, elles sont à considérer comme des dépenses fiscales à indiquer au tableau ci-après.

Il convient également de relever que plusieurs projets de loi actuellement en cours de procédure législative prévoient l'introduction de mesures fiscales susceptibles de constituer des dépenses fiscales au sens de la présente annexe. Ainsi, le projet de loi n° 8782 vise à instaurer un régime spécifique d'imposition applicable aux plans d'options sur titres des jeunes entreprises innovantes. Toutefois, dans la mesure où ce projet de loi n'est pas encore définitivement adopté et au regard des observations figurant dans la fiche financière correspondante, cette mesure n'a pas encore été retenue dans le tableau ci-après. Par ailleurs, la loi du 3 février 2026 portant modification : 1° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; et 2° de la loi modifiée du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs a adapté le régime existant applicable au « *carried interest* ». Si cette mesure est susceptible d'être qualifiée de dépense fiscale, dès lors qu'elle déroge au régime général d'un impôt déterminé au profit d'une catégorie spécifique de contribuables, elle ne figure toutefois pas dans le tableau ci-après, eu égard aux éléments exposés dans la fiche financière accompagnant le projet de loi n° 8782. Dans le cadre de l'élaboration de la présente annexe accompagnant le budget pluriannuel de l'État pour l'année 2028, l'évolution de ces dépenses fiscales fera l'objet d'un suivi et d'une analyse approfondis afin de déterminer s'il y a lieu de les intégrer au tableau ci-après.

En ce qui concerne les différentes dépenses fiscales recensées dans le tableau ci-après, il convient d'apporter les précisions suivantes.

Au niveau des abattements prévus par la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (L.I.R.), il s'avère utile de donner les précisions suivantes :

1. L'abattement extra-professionnel est un abattement tarifaire accordé aux conjoints ou partenaires imposables collectivement, réalisant tous les deux des revenus d'une activité professionnelle, qui s'élève à 4 500 euros par année d'imposition.

2. La L.I.R. prévoit un abattement spécifique pour des bénéfices de cession, à savoir :
   a) pour le revenu provenant de l'aliénation à titre onéreux d'immeubles plus de cinq ans après leur acquisition ou leur constitution ; ainsi que
   b) pour le revenu provenant de l'aliénation à titre onéreux d'une participation importante dans un organisme à caractère collectif plus de douze mois après leur acquisition.

   La somme des revenus visés sous a) et b) est diminuée d'un abattement de 50 000 euros sans qu'il puisse en résulter une perte. L'abattement est porté à 100 000 euros pour des époux ou des partenaires imposés collectivement.

3. Un abattement spécifique dans le cadre de l'aliénation d'un immeuble bâti acquis par voie de succession en ligne directe peut être accordé aux contribuables à hauteur de 75 000 euros.

4. Le contribuable peut obtenir un abattement de revenu pour charges extraordinaires qui sont inévitables et qui réduisent de façon considérable sa faculté contributive. Certaines charges extraordinaires sont en revanche déductibles forfaitairement notamment l'abattement forfaitaire pour frais de domesticité, frais d'aides et de soins en raison de l'état de dépendance ainsi que pour frais de garde d'enfant.

5. La L.I.R. prévoit également un abattement de revenu imposable pour charges extraordinaires en raison des enfants ne vivant pas dans le ménage du contribuable. Depuis l'année d'imposition 2025, le montant maximum de l'abattement s'élève à 5 424 euros.

6. Le contribuable, qui réalise un revenu d'une activité professionnelle et qui est affilié en tant qu'assuré obligatoire à un régime de sécurité sociale luxembourgeois au titre de l'assurance pension, bénéficie sur demande d'un abattement de revenu imposable qualifié d'abattement de maintien dans la vie professionnelle s'il ne prend pas la pension anticipée à laquelle il aurait droit, et ce pour un montant de 9 000 euros par an, dans la limite de 750 euros par mois.

En matière de déductibilité de certains frais, il y a lieu de préciser ce qui suit.

7. Les arrérages de rentes et de charges permanentes dues en vertu d'une obligation particulière, notamment d'un contrat régulier en bonne et due forme, d'une disposition légale ou d'une décision de justice, sont en principe déductibles au titre de dépenses spéciales. De plus, dans le chef du débiteur de la rente, les arrérages versés au conjoint divorcé sont susceptibles d'être déduits en tant que dépenses spéciales à concurrence d'un montant annuel de 24 000 euros par ex-conjoint.

8. Les cotisations et primes d'assurance qualifiées de dépenses spéciales sont en principe déductibles. Il s'agit des primes versées à des compagnies privées agréées à titre d'assurance en cas de vie, de décès, d'accidents, d'invalidité, de maladie ou de responsabilité civile ou des cotisations versées à des sociétés de secours mutuels reconnues dont le but est de fournir aux sociétaires ou aux membres de leurs familles des secours en cas de maladie, d'accidents, d'incapacité de travail, d'infirmité, de chômage, de vieillesse ou de décès. En outre, les intérêts débiteurs liés à un crédit personnel qui ne sont pas en rapport avec des revenus exemptés et qui ne constituent ni des dépenses d'exploitation, ni des frais d'obtention, sont également déductibles au titre de dépenses spéciales.

   Le plafond des intérêts débiteurs liés à un crédit personnel et des primes et cotisations versées à des compagnies privées d'assurances est limité à 672 euros par an par personne faisant partie du ménage fiscal.

9. Les cotisations payées à titre personnel en raison d'une assurance continuée, volontaire ou facultative et d'un achat de périodes en matière d'assurance maladie et d'assurance pension auprès d'un régime de sécurité sociale luxembourgeois ou d'un régime légal étranger, visé par un instrument bi- ou multilatéral de sécurité sociale sont en principe pleinement déductibles en tant que dépenses spéciales.

10. Les intérêts débiteurs en relation avec un prêt bancaire pour financer l'acquisition d'une habitation personnelle sont déductibles dans les limites et jusqu'à concurrence du plafond annuel comme suit :
    - intégralement pour l'année de la fixation de la valeur locative et la première année qui suit l'année de la fixation de la valeur locative ;
    - 4 000 euros pour la deuxième année qui suit l'année de la fixation de la valeur locative et les trois années suivantes ;
    - 3 000 euros pour les cinq années subséquentes ;
    - 2 000 euros pour les années suivantes.

11. Les contribuables peuvent déduire, sous réserve de certaines conditions, les cotisations versées dans le cadre d'un contrat d'épargne-logement. Alors que précédemment, le montant déductible variait selon que le contribuable était âgé de plus ou moins de 40 ans accomplis, le projet de loi n°8775 propose d'harmoniser à partir de l'année d'imposition 2027 le montant à 1 344 euros par an et par personne faisant partie du ménage fiscal.

12. Certains dons et libéralités sont déductibles fiscalement en tant que dépenses spéciales dans le chef des donateurs. Il s'agit notamment des dons en espèces versés à des organismes reconnus d'utilité publique et des dons en espèces et en nature au Fonds culturel national, dans les limites prévues par les dispositions de la L.I.R.

13. Les contribuables ont la possibilité, sous réserve de certaines conditions, de souscrire à titre individuel un contrat de prévoyance-vieillesse (troisième pilier de l'assurance-pension) afin de constituer un complément de revenu au moment du départ à la retraite. Ces plans de prévoyance-vieillesse sont financés entièrement par le contribuable contrairement aux plans de pension complémentaires mis en place par les employeurs (cf. numéro 14). La déduction fiscale annuelle maximale des versements est de 4 500 euros depuis l'année d'imposition 2026.

14. Certains employeurs luxembourgeois choisissent de mettre en place un régime complémentaire de pension (deuxième pilier de l'assurance-pension) au profit de leurs salariés. Les cotisations personnelles des salariés au plan de pension complémentaire mis en place par l'employeur sont déductibles jusqu'à concurrence de 1 200 euros par an au titre de dépenses spéciales.

Au niveau des exemptions/exonération, il est important de signaler les dépenses fiscales suivantes :

15. Les salariés peuvent se voir allouer une prime, dénommée « prime participative », que leur employeur établit en fonction de son résultat positif, et qui est exemptée, sous certaines conditions, à hauteur de 50% considérée comme revenu d'une occupation salariée.

16. Depuis l'année d'imposition 2025, les salariés peuvent se voir allouer une prime, dite « prime jeune salarié », destinée à soutenir les jeunes salariés en début de carrière. L'octroi de cette prime est laissé à la discrétion de l'employeur et est corrélé à la rémunération. Exemptée à 75%, elle diminue au fur et à mesure que le salaire augmente et n'est plus octroyée au-delà d'un montant de 100 000 euros.

17. Les employeurs peuvent également allouer à leurs salariés des primes dites « locatives » (« prime locative ») à des fins de location d'un logement occupé à titre de résidence principale. Elles sont exemptées à 25% et versées mensuellement par l'employeur au salarié si différentes conditions sont remplies.

18. Depuis l'année d'imposition 2025, le régime fiscal des impatriés a été modernisé afin de répondre aux besoins spécifiques des employeurs et des impatriés. Le nouveau modèle est basé sur un système forfaitaire caractérisé par une exemption fiscale de 50% du montant brut de la rémunération annuelle totale tout en plafonnant le montant de la rémunération annuelle pouvant profiter de cette exemption à 400 000 euros.

19. Le régime fiscal de la propriété intellectuelle prévoit des conditions et des limites dans lesquelles un contribuable peut bénéficier d'une exonération partielle de 80% du revenu net éligible dégagé par un actif éligible.

Finalement, la catégorie des dépenses fiscales qui réduisent la charge fiscale englobe les dépenses fiscales suivantes :

20. Le montant des crédits d'impôt pour salariés (CIS), pour pensionnés (CIP) et pour indépendants (CII) s'élève à 600 euros par an pour un salaire brut, une pension ou rente brute ou un bénéfice net se situant entre 11 266 euros et 40 000 euros[4]. À partir de 80 000 euros, ils sont réduits à zéro.

21. Le crédit d'impôt CO2 (CI-CO2) pour salariés, pour pensionnés et pour indépendants vise à atténuer l'impact de la taxe CO_2 pour des personnes ayant des revenus faibles ou moyens. En raison de l'augmentation de la taxe $C0_2$ à partir du 1er janvier 2027, il est proposé par le projet de budget 2027 d'augmenter le montant du CI-CO2 de 216 euros par an à 240 euros par an pour un salaire brut ou un bénéfice net se situant entre 936 et 40 000 euros, et pour une pension se situant entre 300 et 40 000 euros. À partir de 80 000 euros, ils sont réduits à zéro.

22. Le crédit d'impôt salaire social minimum (CISSM) est réservé aux salariés qui réalisent un salaire proche du salaire social minimum et s'élève à 81 euros par mois pour un salaire brut mensuel se situant entre 1 800 euros à 3 000 euros. Le projet de loi n°8775 prévoit une adaptation additionnelle du CISSM de 81 euros à 200 euros à partir du 1er juillet 2027.

[4] À noter qu'entre 936 euros et 11 265 euros, les crédits d'impôt augmentent de 300 euros à 600 euros.

23. Le crédit d'impôt monoparental (CIM) est accordé sur demande aux contribuables résidents et non-résidents assimilés, rangés en classe d'impôt 1a. Ils doivent avoir dans leur ménage fiscal au moins un enfant qui déclenche la modération d'impôt pour enfant, sous quelque forme que ce soit. Le montant du CIM s'élève à 3 504 euros par an, pour autant que les revenus imposables ajustés soient inférieurs à 60 000 euros.

24. À partir de l'année d'imposition 2024, un crédit d'impôt heures supplémentaires (CIHS) d'un montant maximal de 700 euros peut être octroyé à des salariés autres que les fonctionnaires, les employés de l'État et les stagiaires fonctionnaires, qui ont leur résidence dans un État avec lequel le Luxembourg a conclu une convention contre la double imposition et qui perçoivent des rémunérations brutes provenant d'heures supplémentaires effectivement prestées au Luxembourg pour lesquelles le droit d'imposition est attribué au Luxembourg, et qui sont intégralement exemptes au Luxembourg, mais qui peuvent être soumises le cas échéant à une imposition dans leur État de résidence.

25. Depuis l'année d'imposition 2026, un crédit d'impôt, dénommé « crédit d'impôt start-up », destiné à inciter les personnes physiques à investir dans de jeunes entreprises innovantes. Le montant du crédit d'impôt est limité à 20% du montant d'investissement et ne peut excéder un montant maximum de 100 000 euros au titre d'une année d'imposition.

26. La bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs est allouée sur demande à joindre à la déclaration d'impôt avec à l'appui un certificat de l'administration de l'emploi en cas d'embauchage de chômeurs.

27. La bonification d'impôt pour enfant peut être accordée, sur demande, aux contribuables pour les enfants à l'égard desquels le droit à la modération d'impôt pour enfant a pris fin à la clôture de l'une des deux années précédant l'année d'imposition. Son montant est aligné sur celui de la modération d'impôt pour enfant et peut atteindre 922,50 euros par enfant et par année. Le présent projet de loi propose de prolonger jusqu'à l'année d'imposition 2027 la mesure temporaire permettant également aux contribuables dont les enfants ne font pas partie de leur ménage, mais résident alternativement auprès de chacun des parents dans le cadre d'une résidence alternée, de bénéficier de cette bonification.

En matière d'impôts indirects :

S'agissant des impôts indirects, les dépenses fiscales sont regroupées en deux catégories principales, à savoir celles relatives à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et celles concernant les droits d'enregistrement et de transcription. Cette distinction permet de mieux mettre en évidence les mécanismes d'allègement fiscal propres à chacune de ces catégories d'imposition.

Concernant la TVA[5], le cadre de référence est constitué par le droit communautaire européen. En effet, afin de déterminer quels taux de TVA pourraient être considérés comme des dépenses fiscales, il y a lieu de prendre en compte la structure des taux définie par le droit commun européen applicable en la matière. Alors que les dispositions européennes permettent d'instaurer un taux normal ne pouvant être inférieur à 15%, un maximum de deux taux réduits fixés à un pourcentage de la base d'imposition ne pouvant être inférieur à 5%, un taux réduit inférieur au seuil minimal de 5%, ainsi qu'une exonération avec droit à déduction de la TVA payée au stade antérieur, le champ d'application matériel des taux de TVA de 3% et de 14% mis en œuvre par la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée dévie, pour un certain nombre de transactions imposables relevant de ces taux, du cadre de référence établi par la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA. C'est ainsi que les opérations imposables soumises respectivement aux taux de TVA de 3% et 14% sont susceptibles d'être considérées comme dépenses fiscales.

[5] Cf. numéro 1 du tableau section Impôts indirects

Il ne suffit néanmoins pas que les taux de TVA applicables à certaines opérations imposables soient distincts de la norme fiscale, il faut en outre que cette application se fasse :

- soit au profit d'un secteur économique ou d'une activité culturelle spécifique ;
- soit au profit d'un nombre restreint de consommateurs.

Le taux de TVA super-réduit de 3% applicable sur :

- les produits alimentaires destinés à la consommation animale ;
- les chaussures et vêtements pour enfants ;
- les opérations de restauration consistant dans la fourniture d'aliments et de boissons non alcooliques consommés sur place ;
- l'hébergement dans les lieux qu'un assujetti réserve au logement passager de personnes et les locations de camps de vacances ou de terrains aménagés pour camper ; et
- certains services du secteur financier ;

constitue donc une dépense fiscale.

De plus, l'application du taux super-réduit de 3% pour la construction, la création et la rénovation d'un logement constitue également une dépense fiscale. Le taux de 3% est applicable à condition que le logement soit affecté à des fins d'habitation principale, soit directement dans le chef du propriétaire (pour les constructions, créations et les rénovations), soit indirectement dans le chef d'un tiers (pour les rénovations uniquement). Par logement, on entend tout immeuble ou partie d'immeuble représentant une unité distincte (p.ex. appartement) susceptible d'être habitée à titre principal, y compris garage, cave et parties communes intérieures qui en sont les accessoires. La faveur fiscale résultant de l'application directe du taux super-réduit de 3% ou du remboursement jusqu'au taux de 3% ne peut excéder 50 000 euros par logement créé ou / et rénové.

De même, le taux de TVA intermédiaire de 14%[6] applicable sur :

- les vins de raisins frais titrant 13° ou moins d'alcool, à l'exception des vins enrichis en alcool, des vins mousseux et des vins dits de liqueur ;
- les assurances ; et
- certains services du secteur financier ;

constitue également une dépense fiscale.

Concernant les droits d'enregistrement et de transcription[7], il est à mentionner qu'il n'existe pas de directive européenne dans ce domaine, les dépenses fiscales se définissent comme dérogation par rapport à la taxation normale prévue par la législation nationale.

Il s'agit, en effet, du crédit d'impôt en matière de logement communément désigné par « Bëllegen Akt ». Le taux normal pour les acquisitions à titre onéreux d'une propriété immobilière (maison, appartement, terrain à bâtir) s'élève à 7%, dont 6% pour les droits d'enregistrement et 1% pour les droits de transcription. Afin de diminuer les frais accessoires à l'acquisition d'un logement, le gouvernement a introduit en 2002 un crédit d'impôt sur les droits d'enregistrement et de transcription (« Bëllegen Akt ») pour toutes les personnes désireuses d'acquérir un immeuble (et certaines dépendances bâties) à des fins d'habitation personnelle. Depuis 2025, son montant maximal est fixé à 40 000 euros par acquéreur. Pour un couple, ce montant est doublé dès lors que le crédit d'impôt s'applique à chaque acquéreur individuellement. Le crédit d'impôt peut être utilisé au fur et à mesure, pour d'autres acquisitions utilisées à des fins d'habitation personnelle, jusqu'à épuisement. Il est à préciser que le projet de loi n°8806 propose de porter ce crédit d'impôt de 40 000 euros à 45 000 euros de manière pérenne.

[6] Cf. numéro 2 du tableau section Impôts indirects
[7] Cf. numéro 3 du tableau section Impôts indirects

Une nouvelle dépense fiscale est également reprise dans le tableau ci-après. Elle concerne l'exonération temporaire des droits d'enregistrement et de transcription sur la valeur de la partie construction d'un logement acquis en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) en vue de servir d'habitation principale proposée par le projet de loi n°8807. Cette mesure bénéficie aux personnes physiques acquérant un tel logement lorsque le degré d'achèvement de la construction n'excède pas 80% au moment de l'acquisition. Dans ce cas, les droits d'enregistrement et de transcription ne sont dus que sur la valeur du terrain. La mesure s'applique aux acquisitions conclues à partir du 16 juillet 2026 pour une durée de trois ans.

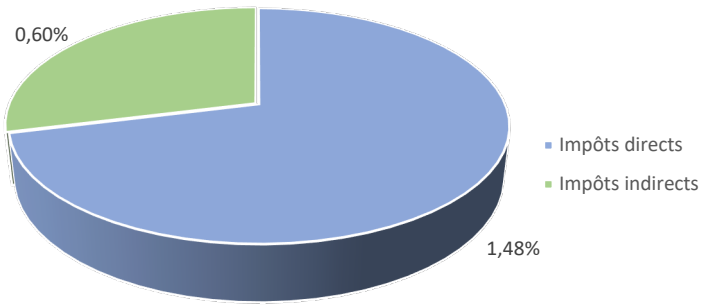
2. Estimation de l'impact sur les recettes

L'impact des dépenses fiscales estimé pour l'année 2027 prend en compte les mesures discrétionnaires votées et envisagées sous forme de projet de loi depuis la dernière actualisation du tableau suivant ainsi que l'évolution du contexte macroéconomique.

La méthodologie utilisée pour la quantification se base sur une approche statique, c'est-à- dire qu'elle ne tient pas compte des éventuels effets comportementaux induits par une variation des prix consécutive à la suppression de la dépense fiscale, en raison de l'absence de données empiriques et d'outils analytiques adaptés. Une telle approche, en supposant que toutes choses restent égales par ailleurs, peut mener à une surestimation de l'impact. L'analyse se limite aux effets directs sur les recettes de l'État, sans intégrer les effets indirects positifs que ces dépenses fiscales pourraient générer (comme encourager l'investissement ou la consommation).

Sur base des considérations mentionnées ci-avant, les dépenses fiscales en matière des impôts directs et indirects pour l'année 2027 ont un impact estimé de 2,09% du PIB[8]. Les moindres recettes engendrées par les dépenses fiscales s'élèvent donc à 2 103 millions d'euros en 2027 (cf. graphique 1).

Graphique 1 : Impact des dépenses fiscales sur les recettes de l'État en 2027 (en % du PIB)

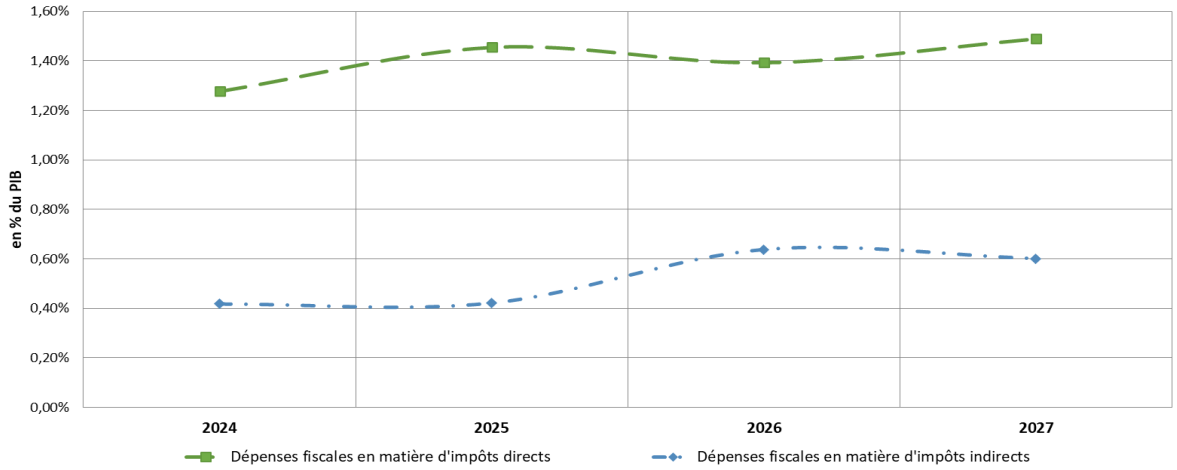


Par rapport à l'année 2026, l'impact des dépenses fiscales augmente de 2,03% à 2,09% du PIB. Cette progression, illustrée au graphique 2 s'explique par l'accroissement des dépenses fiscales en matière d'impôts directs, dont le poids passe de 1,39% du PIB en 2026 à 1,49% du PIB en 2027. Cette évolution résulte de l'augmentation substantielle du crédit d'impôt social salaire minimum (CISSM) à la suite des mesures adoptées dans le cadre du « Resilienzpak ».

En revanche, les dépenses fiscales relevant des impôts indirects demeurent relativement stables, passant de 0,64% du PIB en 2026 à 0,60% du PIB en 2027.

[8] Il est à noter que la dernière prévision du STATEC concernant le PIB nominal de 2027 a été utilisée pour calculer le rapport des dépenses fiscales en % du PIB.

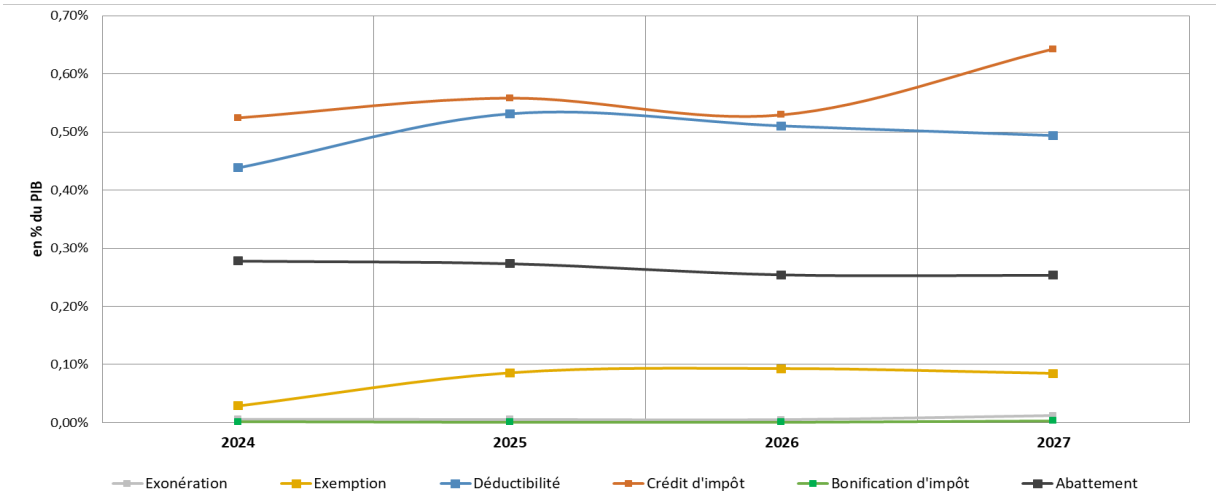
Graphique 2 : Évolution de l'impact des dépenses fiscales sur les recettes de l'État entre 2024 et 2027 (en % du PIB)



Source : Projets de loi relative à la programmation financière pluriannuelle

Comme l'illustre le graphique 3, une analyse plus détaillée des dépenses fiscales en matière d'impôts directs révèle que les crédits d'impôt constituent la catégorie la plus importante, avec un impact estimé à 0,64% du PIB en 2027. Cette progression s'explique principalement par les adaptations successives apportées à ces dispositifs au cours des dernières années, et plus particulièrement par la revalorisation substantielle envisagée du CISSM. Les déductibilités fiscales représentent la deuxième catégorie la plus importante, avec un impact correspondant à 0,49% du PIB en 2027. Les trois autres catégories ont quant à elles connu une évolution relativement stable entre 2026 et 2027.

Graphique 3 : Évolution des différentes catégories de dépenses fiscales en matière des impôts directs (en % du PIB)

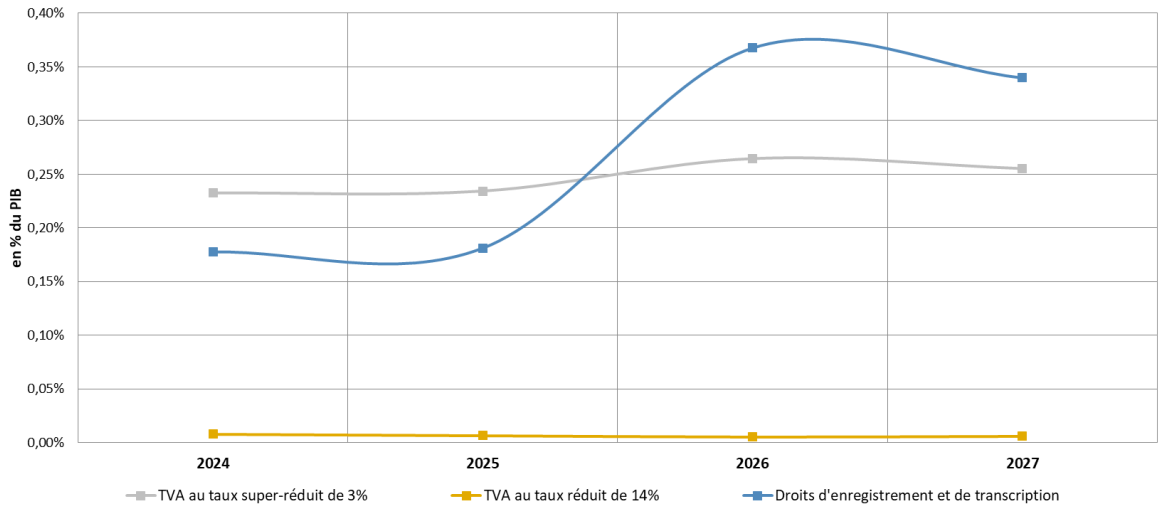


Source : Projets de loi relative à la programmation financière pluriannuelle

En matière d'impôts indirects, trois catégories de dépenses fiscales peuvent être distinguées, à savoir la TVA au taux super-réduit de 3%, la TVA au taux réduit de 14% ainsi que les crédits d'impôt relatifs aux droits d'enregistrement et de transcription. Comme l'illustre le graphique 4, la catégorie « Droits d'enregistrement et de transcription » demeure celle ayant l'incidence la plus importante sur les

recettes fiscales de l'État, avec un impact estimé à 0,34% du PIB en 2027. Cette situation s'explique notamment par le maintien du crédit d'impôt « Bëllegen Akt » à hauteur de 40 000 euros ainsi que par l'introduction de l'exonération temporaire des droits d'enregistrement et de transcription sur la valeur de la partie construction d'un logement acquis en VEFA destiné à servir d'habitation principale. La catégorie « TVA au taux super-réduit de 3% » constitue la deuxième dépense fiscale la plus importante en matière d'impôts indirects, avec un impact estimé à 0,26% du PIB en 2027. La TVA au taux réduit de 14% présente quant à elle un impact nettement plus limité sur les recettes fiscales, représentant environ 0,01% du PIB en 2027.

Graphique 4 : Évolution des différentes catégories de dépenses fiscales en matière des impôts indirects (en % du PIB)



Source : Projets de loi relative à la programmation financière pluriannuelle

Le tableau suivant reprend la liste des dépenses fiscales identifiées selon les principes mentionnés et selon une catégorisation impôts directs/impôts indirects.

Dépenses fiscales estimation pour 2027 en millions d'euros

N°	Impôts directs		Prévisions 2027
1	*Abattement*	extra-professionnel	140
2	*Abattement*	en raison d'un bénéfice de cession sur un immeuble ou une participation importante	10
3	*Abattement*	sur les plus-values de cession d'un immeuble bâti acquis par voie de succession en ligne directe	4
4	*Abattement*	pour charges extraordinaires (y compris abattement forfaitaire pour frais de domesticité, etc.)	73
5	*Abattement*	pour charges extraordinaires en raison des enfants ne faisant pas partie du ménage du contribuable	17
6	*Abattement*	de maintien dans la vie professionnelle	11
7	*Déductibilité*	des arrérages de rentes et de charges permanentes dues en vertu d'une obligation particulière et payés au conjoint divorcé	5
8	*Déductibilité*	des cotisations d'assurances et des intérêts débiteurs	105
9	*Déductibilité*	des cotisations payées à titre personnel en raison d'une assurance continue, volontaire ou facultative, et d'un achat de périodes en matière d'assurance maladie et d'assurance pension auprès d'un régime de sécurité sociale	8

N°	Impôts directs		Prévisions 2027
10	*Déductibilité*	Intérêts débiteurs en relation avec un prêt bancaire pour financer l'acquisition d'une habitation personnelle	237
11	*Déductibilité*	des cotisations d'épargne-logement	37
12	*Déductibilité*	des libéralités et dons	32
13	*Déductibilité*	des versements au titre d'un contrat individuel de prévoyance-vieillesse (3e pilier)	64
14	*Déductibilité*	des cotisations personnelles dans un régime complémentaire de pension (2e pilier)	9
15	*Exemption*	de la prime participative allouée à certains salariés par leur employeur	55
16	*Exemption*	de la prime jeune salarié	1
17	*Exemption*	de la prime locative	1
18	*Exemption*	régime impatriés	28
19	*Exonération*	à hauteur de 80% des revenus perçus de certains droits de propriété intellectuelle	12
20	*Crédit d'impôt*	pour salariés, pour pensionnés et pour indépendants	281
21	*Crédit d'impôt*	CO2	120
22	*Crédit d'impôt*	salaire social minimum	212
23	*Crédit d'impôt*	monoparental	25
24	*Crédit d'impôt*	heures supplémentaires	1
25	*Crédit d'impôt*	Start-up	7,5
26	*Bonification d'impôt*	en cas d'embauchage de chômeurs	1
27	*Bonification d'impôt*	pour enfant	2

N°	Impôts indirects		Prévisions 2027
1	*TVA au taux super-réduit de 3%*	*Produits alimentaires destinés à la consommation animale*	2
		Chaussures et vêtements pour enfants âgés de moins de 14 ans	2
		Services de restaurant et de restauration, à l'exclusion desdits services portant sur des boissons alcooliques	54
		Hébergement dans les lieux qu'un assujetti réserve au logement passager de personnes et locations de camps de vacances ou de terrains aménagés pour camper	7
		Secteur financier	2
		*Affectation d'un logement à des fins d'habitation principale dans le chef du propriétaire du logement ayant fait l'objet de certains travaux de création et de rénovation ou dans le chef d'une personne autre que le propriétaire du logement ayant fait l'objet de certains travaux de rénovation**	191
2	*TVA au taux réduit de 14%*	*Vins de raisins frais titrant 13° ou moins d'alcool, à l'exception de vins enrichis en alcool, des vins mousseux et de vins dits de liqueur*	4
		Assurances	1
		Secteur financier	1
3	*Droits d'enregistrement et de transcription*	*Crédit d'impôt logement (Bëllegen Akt)***	327
		Exonération des constructions existantes en matière de VEFA	15

* : Calculé par rapport au taux de référence national de 17%

** : Calculé par rapport à une application du taux normal de 7%

Annexe 9

Dépenses de Défense : comparaison des référentiels SEC 2010 et OTAN

Cette annexe compare les dépenses de défense du Luxembourg selon les méthodologies du SEC 2010, fondé sur la classification fonctionnelle des dépenses publiques (COFOG « Défense ») et de l'OTAN (Effort de défense), en mettant en évidence les principales différences de périmètre et leur incidence chiffrée.

1. Introduction

La détérioration de l'environnement géopolitique, marquée notamment par la guerre d'agression de la Russie en Ukraine et par l'extension des tensions au Proche et au Moyen-Orient, a conduit les États européens à renforcer leurs capacités de défense. Dans ce contexte, l'OTAN a arrêté de nouveaux objectifs ambitieux en matière de dépenses de défense et de sécurité. Le Luxembourg s'est engagé à contribuer pleinement à cet effort collectif, dans un esprit de solidarité alliée et de partage équitable des responsabilités. A l'issue du Sommet de La Haye en juin 2025, l'objectif fixé aux Etats membres a ainsi été porté de 2% à 5% du produit intérieur brut (PIB), avec un horizon de réalisation fixé à 2035. Compte tenu des spécificités de son économie, reconnues par les Alliés, le Luxembourg s'est engagé à porter son effort de défense à hauteur de 5% du revenu national brut (RNB).

Au niveau européen, des discussions relatives à la création d'un fonds européen de la défense ont débuté dès 2017 avec comme objectifs de rendre les dépenses militaires plus efficaces en renforçant la coopération entre États membres, de soutenir la recherche, l'innovation et le développement d'équipements communs, afin de réduire les redondances capacitaires, de renforcer l'industrie européenne et accroître l'autonomie stratégique de l'Union.

Depuis 2022, face à la dégradation du contexte sécuritaire, les États membres ont décidé d'investir davantage et de mieux coordonner leurs actions, notamment avec la déclaration de Versailles qui marque un tournant vers une défense plus autonome et intégrée au niveau européen. En 2025, cette dynamique se structure autour d'une stratégie globale (« ReArm Europe/ Préparation à l'horizon 2030 ») visant à renforcer les capacités militaires, la base industrielle et technologique de défense et les investissements, avec des objectifs à long terme et des outils financiers.

En mars 2025, la Commission européenne a proposé l'activation d'une clause de sauvegarde nationale permettant aux Etats membres qui le souhaitent de déroger temporairement et de manière ciblée à certaines règles budgétaires européennes afin de faciliter l'augmentation des dépenses de défense. Cette initiative s'inscrit dans le cadre des règles budgétaires de l'Union européenne, dont le critère de déficit public limité à 3% du PIB hérité du traité de Maastricht. En avril 2026, 17 pays ont demandé l'activation de cette clause, contrairement au Luxembourg.

En pratique, l'activation de la clause permet aux États membres qui en font la demande d'augmenter progressivement leurs dépenses de défense pendant une période de 4 ans (2025-2028), dans la limite de 1,5% du PIB par an. Au-delà de ce seuil, les dépenses restent soumises aux règles budgétaires habituelles. Ce mécanisme vise à préserver la soutenabilité des finances publiques tout en offrant aux États la possibilité d'accroître significativement leurs efforts en matière de défense.

Dans ce contexte, il convient de distinguer deux référentiels de mesure des dépenses de défense, dont les différents points de convergence sont examinés dans la présente annexe. Le référentiel SEC 2010 est privilégié pour l'analyse macroéconomique et budgétaire européenne, tandis que le référentiel OTAN mesure l'effort global de défense et sert de base pour le suivi des engagements pris par le Luxembourg au sein de l'Alliance.

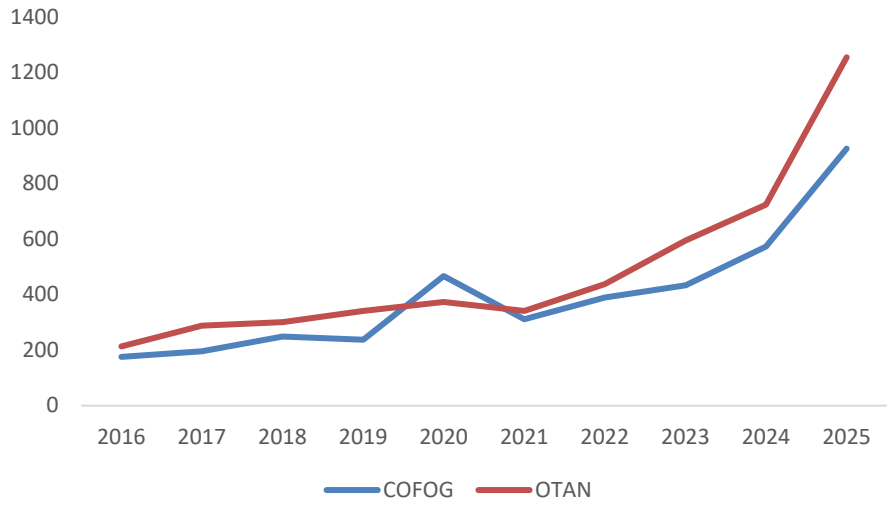
2. Définitions SEC 2010 et OTAN

	SEC 2010	OTAN
Nature des dépenses	logique fonctionnelle (COFOG), centrée sur l'activité de défense au sens des comptes nationaux.	logique capacitaire et opérationnelle, couvrant l'ensemble des coûts nécessaires au maintien des forces (y compris pensions).
Inclus	• Défense militaire, • Défense civile, • Aide militaire étrangère, • R&D militaire, • Défense non classée ailleurs, • Cotisations pensions.	Paiements faits par le gouvernement (hors autorités régionales, locales ou municipales) aux profits des forces armées du pays, de celles des pays alliés ou de l'alliance, incluant : • Personnel militaire (rémunérations et pensions) • Equipements militaires et stocks de guerre (acquisition et maintenance) • Opérations/ déploiements de forces, • R&D militaire, • Soins de santé militaires, • Aide militaire.
Exclus	• Pensions militaires, • Soins de santé militaires, • Dépenses liées à certaines forces de l'ordre ou de sécurité assimilables (police).	• Défense civile (COFOG).
Comptabilisation	À la livraison/ prise de contrôle (règles d'actifs et transfert de propriété).	Au moment du paiement (année fiscale)

Fondée sur les comptes nationaux, l'approche SEC assure la comparabilité macroéconomique au sein de l'UE. Les chiffres OTAN peuvent en différer en raison des règles de comptabilisation distinctes, notamment pour les grands projets capacitaires (Satellites, matériel roulant, …), qui peuvent générer des décalages temporels. Pour le Luxembourg, les écarts s'expliquent principalement par les différences de périmètre entre les deux référentiels, en particulier s'agissant des dépenses de pensions et de santé militaire.

3. Comparaison chiffrée

Le graphique ci-dessous illustre l'écart structurel entre les deux approches sur la période 2016-2025.



En 2027, le Luxembourg consacre 2,1% de son RNB à la défense, soit 1,373 milliard d'euros (calcul établi à partir d'une estimation du RNB, susceptible d'évoluer selon les prévisions). L'effort consenti sera porté à 2,2% en 2028 et 2,3% en 2029.

Cette trajectoire prévoit des investissements dans les capacités du Luxembourg, notamment le bataillon binational de reconnaissance de combat belgo-luxembourgeois et la défense aérienne et antimissile intégrée, ainsi que dans des projets à forte valeur ajoutée dans les domaines spatial et cyber.

4. Conclusion

Les référentiels répondent à des objectifs complémentaires, chacun ayant des avantages et limites.

Référentiel SEC 2010

- Assure la comparabilité des données entre les États membres de l'UE et garantit la cohérence avec les indicateurs de déficit et de dette publics.
- Constitue le cadre de référence pour le pilotage budgétaire et l'analyse fonctionnelle des dépenses publiques.
- Ne reflète toutefois pas l'intégralité de l'effort économique consacré à la défense, certains coûts, tels que les pensions ou certaines dépenses de santé, étant traités en dehors du périmètre de la fonction « défense ».

Référentiel OTAN

- Offre une mesure plus complète de l'effort de défense en intégrant l'ensemble des ressources consacrées aux capacités militaires.
- Sert de référence pour le suivi des engagements internationaux et l'évaluation du partage de l'effort entre Alliés.
- Présente néanmoins une compatibilité plus limitée avec les comptes nationaux et peut être influencé par le calendrier des paiements ou des acquisitions.

Le SEC 2010 répond aux besoins de pilotage macroéconomique et budgétaire européen, tandis que l'OTAN mesure l'effort de défense effectif en appréciant le respect des engagements Alliés.

Annexe 10

Principales politiques ayant un impact sur les finances publiques et la croissance durable et inclusive

La présente annexe reprend les principales politiques envisagées au cours de la période de programmation qui sont susceptibles d'avoir un impact direct et significatif sur les finances publiques ainsi que sur la croissance durable et inclusive.

Conformément à l'article 3, paragraphe 5, de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, la loi de programmation financière pluriannuelle est accompagnée d'annexes explicatives présentant notamment « *une évaluation de l'effet que, à la lumière de leur impact direct à moyen et à long terme sur les finances des administrations publiques, les politiques envisagées sont susceptibles d'avoir sur la soutenabilité à moyen et à long terme des finances publiques ainsi que sur la croissance durable et inclusive, en tenant compte des risques macrobudgétaires dus au changement climatique, de leur impact sur l'environnement et de leurs effets distributifs* ».

L'impact budgétaire des mesures reprises ci-dessous est intégré dans la trajectoire pluriannuelle des recettes et des dépenses du budget de l'État.

Mesures	Impact	Périmètre	Objectif
Adaptation / prolongation loi financement RGTR	Dépenses	Transports collectifs	Transition verte / énergétique / résilience économique et sociale / inclusion
PAN pauvreté - Prestations familiales et aides sociales	Dépenses	Prestations sociales	résilience économique et sociale / inclusion
Tripartite - Soutien pouvoir d'achat et limitation inflation	Recettes & dépenses	Impôts directs / cotisations sociales	Résilience économique et sociale / inclusion / emploi / compétences
PAN pauvreté - Réforme CSA	Dépenses	Prestations sociales / accueil de l'enfance	Résilience économique et sociale / inclusion / emploi / compétences
Taux de cotisation CNS	Recettes & dépenses	Cotisations sociales	Résilience économique & sociale / inclusion
Klimabonus Mobilitéit	Dépenses	Subventions / aides à l'investissement	Transition verte / énergétique / résilience économique et sociale / inclusion

Mesures	Impact	Périmètre	Objectif
Réduction du taux d'imposition IRC	Recettes	Impôts directs	Croissance potentielle / compétitivité
Tripartite - Aides économiques	Dépenses	Subventions et aides	Résilience économique et sociale / inclusion
Indemnisation des travailleurs frontaliers au chômage	Dépenses	Prestations de chômage	Emploi / compétences/ Résilience économique et sociale / inclusion
Tripartite - mesures sidérurgique	Dépenses	Aides à l'emploi / subventions	Résilience économique et sociale / inclusion/ emploi / compétences
Digitalisation CTIE - Nouveaux projets	Dépenses	Investissements et fonctionnement numériques	Transition numérique / innovation
VEFA 2e enveloppe	Recettes & dépenses	Aides logement / droits d'enregistrement	Résilience économique et sociale / inclusion
Augmentation "bëllegen Akt" et exonération temporaire droits d'enregistrements VEFA	Recettes	Droits d'enregistrement	Résilience économique et sociale / inclusion
Leasing social	Dépenses	Subventions / aides aux ménages	Transition verte / résilience économique et sociale / inclusion
Géothermie	Dépenses	Investissements	Transition verte / énergétique
Réforme fiscale - Imposition individuelle	Recettes	Impôts directs	Résilience économique et sociale / inclusion / emploi / compétences
SEQE-2	Recettes	Recettes liées à la tarification carbone	Transition verte / énergétique

Annexe 11

Engagements conditionnels et passifs éventuels

La présente annexe vise à répondre aux nouvelles exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres prévues à l'article 3, paragraphe 5, de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques. Ces dispositions prévoient notamment la publication d'informations pertinentes sur les « *engagements conditionnels susceptibles d'avoir un impact significatif sur les budgets publics, y compris les garanties publiques, les prêts improductifs et les passifs découlant de l'activité d'entreprises publiques* ». Elles prévoient également la publication « *d'informations sur les engagements conditionnels* », ainsi que sur les « *participations des administrations publiques au capital de sociétés privées et publiques pour des montants économiquement significatifs* ».

Les informations présentées dans cette section visent ainsi à compléter l'analyse de la situation financière des administrations publiques. Les données présentées ci-après sont issues des statistiques établies par le STATEC conformément aux règles du Système européen des comptes (SEC 2010).[1]

1. Garanties accordées par les administrations publiques

Les garanties accordées par les administrations publiques constituent des engagements conditionnels dans la mesure où leur réalisation dépend de la survenance éventuelle d'un événement futur, notamment du défaut du débiteur garanti.

L'encours total des garanties accordées par les administrations publiques s'élevait à 5 322 millions d'euros en 2024, contre 5 566 millions d'euros en 2025, soit une augmentation de 244 millions d'euros, correspondant à une hausse d'environ 4,6 % entre 2024 et 2025. La majorité de cet encours relève de l'administration centrale. En 2025, les garanties accordées par l'administration centrale s'élevaient à 5 534 millions d'euros, soit environ 99,4 % de l'encours total des administrations publiques. Les administrations locales représentaient, quant à elles, un encours de 32 millions d'euros, soit environ 0,6 % du total.

L'encours des garanties accordées par l'administration centrale a ainsi progressé de 241 millions d'euros entre 2024 et 2025, passant de 5 293 millions d'euros à 5 534 millions d'euros. Sur la même période, l'encours des garanties accordées par les administrations locales est passé de 29 millions d'euros à 32 millions d'euros[2].

[1] Toutes les statistiques présentées dans cette section sont issues des données publiées par le STATEC en avril 2026. Une mise à jour sera disponible en octobre ici https://statistiques.public.lu/fr/donnees/themes/economie-finances/finances-publiques.html

[2] Source : STATEC, Passifs éventuels, tableau 3, Statistiques des finances publiques, disponible sur https://statistiques.public.lu/fr/donnees/themes/economie-finances/finances-publiques.html

Garanties des administrations publiques en millions d'euros

	2023	2024	2025
Administrations publique	**6 626**	**5 322**	**5 566**
Garanties individuelles[3]			
Encours total des garanties, hors dette reprise par le gouvernement	5 450	4 118	4 343
dont : sociétés publiques	*1 037*	*1 065*	*1 472*
Pour information : sociétés financières	*5 123*	*3 801*	*4 009*
Garanties standardisées[4]			
Encours total des garanties publiques	1 176	1 203	1 223
Administrations centrale	**6 597**	**5 293**	**5 534**
Garanties individuelles[3]			
Encours total des garanties, hors dette reprise par le gouvernement	5 422	4 098	4 311
dont : sociétés publiques	*1 037*	*1 065*	*1 467*
Pour information : sociétés financières	*5 123*	3 081	*4 009*
Garanties standardisées[4]			
Encours total des garanties publiques	1 176	1 203	1 223
Administrations locale	**28**	**29**	**32**
Garanties individuelles[3]			
Encours total des garanties, hors dette reprise par le gouvernement	28	29	32
dont : sociétés publiques	*0*	*0*	*5*
Pour information : sociétés financières	*0*	0	*0*
Garanties standardisées[4]			
Encours total des garanties publiques	0	0	0

Source : STATEC [2]
Note : Les montants relatifs aux garanties correspondent à leur valeur nominale.

Seules les garanties accordées à des unités classées en dehors du secteur des administrations publiques sont prises en compte dans cet indicateur. Les stocks de dette garantie n'incluent pas les encours de dette déjà repris par les administrations publiques, conformément aux comptes nationaux.

Les garanties constituent des engagements conditionnels : leur réalisation dépend notamment de la survenance du risque garanti, tel que le défaut du débiteur. Elles représentent ainsi une exposition potentielle pour les finances publiques, sans constituer, en tant que telles, une dette publique au sens des comptes nationaux.

Pour une présentation détaillée des garanties financières accordées par l'État, notamment par bénéficiaire, base légale, objet de la garantie, montant maximal autorisé et montant en circulation, il convient de se référer à l'Annexe 3 « Emprunts, prêts et lignes de crédit bénéficiant de la garantie financière de l'État » du projet de budget.

[3] Une garantie individuelle est une garantie accordée au cas par cas. Les garants ne sont pas en mesure d'estimer de manière fiable le risque de mobilisation de la garantie. Les garanties individuelles sont liées à des instruments de dette (par exemple, des prêts ou des obligations).
[4] Les garanties standardisées sont émises en grand nombre, généralement pour des montants relativement faibles et selon des modalités identiques. Trois parties interviennent dans ces dispositifs : l'emprunteur, le prêteur et le garant. L'emprunteur ou le prêteur peut conclure un contrat avec le garant afin que celui-ci rembourse le prêteur en cas de défaut de paiement de l'emprunteur. Il n'est pas possible d'estimer précisément le risque de défaut de chaque prêt individuellement, mais il est possible d'estimer, sur un grand nombre de prêts, combien seront susceptibles de faire défaut. Exemples : garanties de prêts hypothécaires, garanties de prêts étudiants, etc.

2. Partenariats public-privé

Selon les données du STATEC, aucun passif lié à un partenariat public-privé (PPP) n'est enregistré hors bilan des administrations publiques sur la période 2010–2025[5]. Cette donnée ne signifie toutefois pas que les PPP ne génèrent aucun engagement public : les engagements de PPP comptabilisés au bilan sont intégrés à la dette publique. Ainsi, dans le cadre du projet de budget 2027, la Trésorerie de l'État retient une composante de dette liée aux PPP de 589 millions d'euros, maintenue à ce niveau sur l'horizon de prévision.

Ainsi, les données du STATEC et celles de la Trésorerie de l'État portent sur des périmètres différents : les premières permettent d'identifier les passifs de PPP enregistrés hors bilan, tandis que les secondes prennent en compte les engagements de PPP déjà intégrés dans la dette publique.

3. Prêts improductifs

Selon la définition retenue dans le SEC 2010, un prêt est considéré comme improductif lorsque les « paiements d'intérêts ou de principal sont échus depuis 90 jours ou davantage, ou lorsque d'autres éléments permettent raisonnablement de douter du remboursement intégral du prêt ».

Selon les données du STATEC, aucun encours de prêts improductifs n'est enregistré au niveau des administrations publiques. Ainsi, le stock de prêts improductifs accordés par les administrations publiques s'établit à 0 million d'euros en 2024 comme en 2025.

4. Engagements des entreprises contrôlées par les administrations publiques

Les engagements des entités contrôlées par les administrations publiques, mais classées en dehors du secteur des administrations publiques, constituent une autre source d'exposition. Bien que ces engagements ne soient pas directement intégrés dans la dette publique, leur évolution peut, dans certaines circonstances, avoir une incidence sur les finances publiques.

Selon les données du STATEC, l'encours total des engagements de ces entités s'élevait à 55 976 millions d'euros en 2024, soit l'équivalent de 65,0 % du PIB. La quasi-totalité de cet encours était liée à des entités contrôlées par l'administration centrale, avec 55 906 millions d'euros, soit 64,9 % du PIB. Les entités contrôlées par les administrations locales représentaient, quant à elles, 70 millions d'euros, soit 0,08 % du PIB[6].

La majeure partie de l'encours total concernait les unités exerçant des activités financières, dont les engagements s'élevaient à 51 972 millions d'euros, soit 60,3 % du PIB. La totalité de cet encours, 51 972 millions d'euros, était attribuable à des entités contrôlées par l'administration centrale, aucune part n'étant enregistrée au niveau des administrations locales.

Les unités exerçant d'autres activités représentaient, quant à elles, un encours de 4 004 millions d'euros, correspondant à 4,7 % du PIB. Parmi celles-ci, les unités non financières enregistrant une perte d'exploitation représentaient des engagements à hauteur de 303 millions d'euros. Sur cet encours, 242 millions d'euros relevaient d'entités contrôlées par l'administration centrale et 61 millions d'euros d'entités contrôlées par les administrations locales.

[5] Source : STATEC, Passifs éventuels, tableau 2, Statistiques des finances publiques, disponible sur https://statistiques.public.lu/fr/donnees/themes/economie-finances/finances-publiques.html
[6] Source : STATEC, Passifs éventuels, tableau 4.1, Statistiques des finances publiques, disponible sur https://statistiques.public.lu/fr/donnees/themes/economie-finances/finances-publiques.html

Engagements des entités contrôlées par les administrations publiques en 2024

	Total en M€	Administration centrale	Administrations locales	Total en % du PIB
Total des engagements	**55 976**	**55 906**	**70**	**65,0 %**
dont unités exerçant des activités financières	51 972	51 972	0	60,3 %
dont unités exerçant d'autres activités	4 004	3 934	70	4,7 %
dont unités non financières déficitaires	303	242	61	0,4 %

Source : STATEC[6]

Les agrégats ne comprennent que les sociétés dont les engagements répondent au seuil statistique retenu, à savoir celles dont les engagements de type « dette de Maastricht » sont supérieurs à 0,01 % du PIB.

5. Participations des administrations publiques au capital de sociétés

Le stock des participations des administrations publiques au capital de sociétés représentait, au 31 décembre 2024, 21,2 % du PIB. Ce stock se répartissait comme suit[7] :

Participations des administrations publiques au capital de sociétés en % du PIB

	2024
Total des participations	**21,2 %**
dont participations dans des sociétés publiques	16,3 %
dont participations dans des sociétés privées	4,9 %

Source : STATEC[7]

Les données du STATEC portent sur les participations du secteur des administrations publiques (S.13), y compris certaines participations dans des organismes d'investissement ainsi que la participation dans la Banque centrale. Les participations du Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg (FSIL), ainsi que celles du véhicule d'investissement du Fonds de compensation de la Sécurité sociale, sont exclues du champ de ces données.

Les participations sont évaluées aux prix du marché. Lorsqu'une société n'émet pas d'actions, la valeur de son capital est estimée sur la base de ses fonds propres. Pour cet agrégat, le STATEC retient les participations dont la valeur dépasse 0,01 % du PIB.

À titre complémentaire, la Trésorerie de l'État tient un registre des participations détenues par l'État et alimenté par les ministères de tutelle respectifs. Dans ce registre, 147 participations sont recensées, dont 12 dans des institutions financières internationales, 84 dans des personnes morales de droit privé et 51 dans des personnes morales de droit public. Les participations indirectes ne sont reprises que lorsqu'elles sont détenues par d'autres entités de droit public (BCEE, Post, SNCI, etc.) et que l'État détient également une participation directe dans l'entité concernée.

[7] Source : STATEC, Participation des administrations publiques, Statistiques des finances publiques, disponible sur https://statistiques.public.lu/fr/donnees/themes/economie-finances/finances-publiques.html

Parmi les 12 participations de l'État dans des institutions financières internationales recensées dans le registre de la Trésorerie figurent :

Institution financière internationale	Participation de l'État
Fonds monétaire international (FMI)	1 322 M SDR
Mécanisme européen de stabilité (ESM)	1 748 M€
Banque asiatique de développement (ADB)	436 M USD
Banque internationale pour la reconstruction et le développement (IBRD)	339 M USD
Banque européenne d'investissement (BEI)	328 M€
Banque africaine de développement (AfDB)	302 M UA
Asian Infrastructure Investment Bank (AIIB)	70 M USD
European Bank for Reconstruction and Development (EBRD)	68 M€
Council of Europe Development Bank (CEB)	62 M€
Société financière internationale (IFC)	24 M USD
Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA)	2 M USD
Facilité européenne de stabilité financière (EFSF)	0,071 M€

Source : Trésorerie de l'État[8]

Les montants figurant dans ce tableau sont exprimés dans les devises respectivement utilisées par les institutions concernées. Ils ne doivent donc pas être additionnés directement sans conversion préalable dans une monnaie commune.

Parmi les 51 participations de l'État dans des personnes morales de droit public recensées dans le registre de la Trésorerie, les principales participations sont présentées ci-dessous, accompagnées du montant correspondant à la valeur nominale de la participation de l'État. Pour d'autres entités, dont notamment des établissements publics ou fondations, le registre indique une participation de l'État à hauteur de 100 %, sans toutefois préciser de montant.

Personne morale de droit public	Participation de l'État
POST Luxembourg	632 M€
Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg (FSIL)	452 M€
Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI)	375 M€
Banque centrale du Luxembourg	175 M€
Fonds du Logement	175 M€
BCEE	174 M€
Office du Ducroire	80 M€
Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL)	67 M€
Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)	37 M€
Institut Luxembourgeois de Régulation	24 M€
Corps Grand-Ducal d'Incendie et de Secours (CGDIS)	13 M€
Centres, Foyers et Services pour personnes âgées (SERVIOR)	10 M€
Fonds d'urbanisation et d'aménagement du Plateau de Kirchberg	10 M€
Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains	7 M€
Office national du Remembrement	7 M€
Fonds Belval	4 M€
Commissariat aux Assurances	0,5 M€
Salle de Concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte (Philharmonie)	0,4 M€
Centre national sportif et culturel	0,2 M€
Luxembourg Institute of Health (LIH)	0,09 M€
Université du Luxembourg	0,01 M€
Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	0,002 M€

Source : Trésorerie de l'État[8]

[8] https://tresorerie.public.lu/fr/participations.html

Le registre de la Trésorerie recense également 84 participations de l'État dans des personnes morales de droit privé, dont notamment :

Personne morale de droit privé	Participation de l'État
BGL BNP Paribas S.A.	242 M€
LuxConnect S.A.	200 M€
BEI - Climate Finance Platform	60 M€
Société Nationale des Habitations à Bon Marché (SNHBM) S.A.	47 M€
Société de l'Aéroport de Luxembourg S.A.	43 M€
Cargolux Airlines International S.A.	44 M USD
LuxGovSat S.A.	34 M€
BNP Paribas S.A.	26 M€
Orbital Ventures S.C.A., SICAV-RAIF	25 M€
Investing for Development SICAV	25 M€
Encevo S.A.	25 M€
Banque Internationale à Luxembourg S.A.	14 M€
Société Immobilière du Parc des Expositions de Luxembourg S.A.	11 M€
Luxembourg Earth Impact Fund	10 M USD
Luxtram S.A.	9 M€
NATO Innovation Fund SCSp SICAV-SIF	8 M€
SES S.A.	8 M€
Société Nationale de Circulation Automobile, Sàrl	5 M€
Creos Luxembourg S.A.	5 M€
LUXAIR, Société Luxembourgeoise de Navigation Aérienne S.A.	5 M€
Technoport S.A.	5 M€
ArcelorMittal S.A.	4 M€
Sudcal S.A.	4 M€
Société de la Bourse de Luxembourg S.A.	3 M€
APERAM S.A.	2 M€
LuxTrust Development S.A.	2 M€
Nordstad Entwécklungsgesellschaft, Sàrl	2 M€
Société Internationale de la Moselle	1 M€
Master LeaseCo S.A.	0,8 M USD
Agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne (ALSA) S.A.	0,5 M€
Agence de l'Énergie S.A. (energieagence)	0,5 M€
Société Nationale de Certification et d'Homologation S.A.	0,4 m€
Financing Innovation Tool SIS	0,3 M€
Cruchterhombusch S.A.	0,3 M€
Paul Wurth Real Estate S.A.	0,2 M€
Luxembourg Congrès S.A.	0,2 M€
Lux-Development S.A.	0,2 M€
SISA FOETZ S.A.	0,1 M€
Société du Port de Mertert S.A.	0,1 M€
Agence de Gestion de Dépôts - Warehouses Service Agency W.S.A., Sàrl	0,1 M€
Société Electrique de l'Our (SEO) S.A.	0,08 M€
Société AGORA Group Sàrl	0,05 M€
Digital Tech Fund SCA SICAR	0,05 M€
PD - Berater der öffentlichen Hand GmbH	0,02 M€
AGORA BELVAL SCS	0,01 M€
AGORA Metzeschmelz	0,009 M€
Mistral AI S.A.S.	0,002 M€

Source : Trésorerie de l'État[9]

[9] https://tresorerie.public.lu/fr/participations.html

Annexe 12

Glossaire

Actifs financiers :
Les actifs financiers (AF.) sont des actifs économiques qui se présentent sous la forme de moyens de paiement ou de créances financières ou qui sont assimilables par nature à des créances financières. Les moyens de paiement comprennent l'or monétaire, les droits de tirage spéciaux, le numéraire et les dépôts transférables. Une créance financière donne à son propriétaire – le créancier – le droit de recevoir sans contre-prestation un ou plusieurs paiements d'une autre unité institutionnelle – le débiteur – qui a contracté l'engagement de contrepartie.

Comme exemple d'actifs économiques assimilables par nature à des créances financières, on peut citer les actions et autres participations ou les produits financiers dérivés.

Actifs non financiers :
Les actifs non financiers sont les biens corporels ou incorporels qui appartiennent, individuellement ou collectivement, à des unités institutionnelles et dont la détention ou l'utilisation au cours d'une période déterminée peut procurer des avantages économiques à leurs propriétaires ; ils comprennent les actifs corporels produits et non produits, ainsi que la majeure partie des actifs incorporels pour lesquels aucun passif correspondant n'est enregistré.

Actifs non produits :
Les actifs non-produits sont les actifs non financiers qui ne sont pas issus du processus de production ; ils comprennent à la fois des actifs corporels et incorporels ainsi que les coûts de transfert de propriété et d'améliorations majeures de ces actifs.

Administration centrale :
Le sous-secteur de l'Administration centrale (S.1311) comprend, à côté des organes de l'État (Chef de l'État, Parlement, Justice, Ministères et administrations gouvernementales) couverts par le Budget/Compte de l'État et les fonds spéciaux, également certains établissements publics et autres entités juridiques qui relèvent directement de la compétence de l'État.

Administrations locales :
Le sous-secteur des administrations locales (S.1313) rassemble toutes les administrations publiques dont la compétence s'étend seulement sur une subdivision locale du territoire économique. Au Luxembourg, les administrations locales comprennent les communes, les offices sociaux, ainsi que les syndicats de communes à l'exception des syndicats produisant des biens ou services marchands.

Administrations publiques :
Le secteur des administrations publiques (S.13) comprend toutes les unités institutionnelles qui sont des autres producteurs non marchands dont la production est destinée à la consommation individuelle et collective et dont la majeure partie des ressources provient de contributions obligatoires versées par des unités appartenant aux autres secteurs, et/ou toutes les unités institutionnelles dont l'activité principale consiste à effectuer des opérations de redistribution du revenu et de la richesse nationale. Le secteur des administrations publiques est composé des sous-secteurs de l'Administration centrale, des administrations locales et des administrations de Sécurité sociale.

Administrations de Sécurité sociale :
Le sous-secteur des administrations de Sécurité sociale (S.1314) réunit toutes les unités institutionnelles centrales et locales dont l'activité principale consiste à fournir des prestations sociales. Au Luxembourg, l'ensemble du sous-secteur des administrations de Sécurité sociale est constitué de 19 organismes de protection sociale.

Ajustement pour la variation des droits nets des ménages sur les fonds de pension :
L'ajustement pour la variation des droits nets des ménages sur les fonds de pension est égal à :
la valeur totale des cotisations sociales effectives à payer aux régimes privés de pension avec constitution de réserves
+ (plus) la valeur totale des suppléments de cotisation à payer sur les revenus de la propriété attribués aux assurés (c'est-à-dire aux titulaires de droits à pension)
- (moins) la valeur de la rémunération du service associé
- (moins) la valeur totale des pensions payées comme prestations d'assurance sociale par les régimes privés de pension avec constitution de réserves.
Cet ajustement a pour but d'éviter que le solde des cotisations de pension sur les pensions reçues (c'est à dire des « transferts » à payer moins les « transferts » à recevoir) n'entre dans l'épargne des ménages.

Avoirs :
Le terme « Avoir » des fonds spéciaux renseigne le montant total des autorisations de dépenses du fonds qui se sont accumulées au cours du temps. Il ne s'agit en aucun cas de réserves réelles. Ces autorisations de dépenses pour un exercice budgétaire sont constituées :

- Des avoirs de l'année précédente
- Plus les nouvelles autorisations de dépenses (c'est-à-dire les dotations allouées par le budget de l'État)
- Plus les recettes propres des fonds spéciaux (recettes ne transitant pas par le budget de l'État)
- Moins les dépenses prévues dans l'exercice budgétaire.

Budgétisation par objectifs :
La budgétisation par objectifs est une approche de gestion budgétaire visant à aligner l'allocation des ressources publiques sur les priorités stratégiques du Gouvernement en associant les crédits budgétaires à des objectifs mesurables et à des résultats attendus. Elle vise à améliorer la transparence, l'efficacité et la performance de l'action publique.

Comptabilité sur la base des droits constatés :
La comptabilité sur la base des droits constatés enregistre les flux au moment où la valeur économique est créée, transformée, échangée, transférée ou s'éteint. Cela signifie que les flux qui impliquent un transfert de propriété sont enregistrés au moment où ce transfert a lieu, les services sont comptabilisés au moment où ils sont fournis, la production est entrée au moment où un produit est créé et la consommation intermédiaire est enregistrée au moment où les matières premières ou les fournitures sont utilisées.

Comptabilité sur une base de caisse :
La comptabilité sur une base de caisse n'enregistre que les paiements/recettes en espèces, au moment où ils ont effectivement lieu.

Consolidation :
La consolidation est un type particulier de compensation des flux et des stocks ; elle implique l'annulation des opérations ou des relations débiteur/créancier qui ont lieu entre deux agents appartenant au même secteur ou au même sous-secteur institutionnel.

Consommation intermédiaire :
La consommation intermédiaire correspond à la valeur des biens et des services consommés en entrée d'un processus de production, à l'exclusion des actifs fixes dont la consommation est enregistrée comme une consommation de capital fixe ; les biens et les services peuvent être soit transformés, soit détruits par le processus de production.

Correction de la taxe sur la valeur ajoutée en relation avec les services marchands :
Certaines unités de production des administrations publiques sont assujetties à la TVA (distribution d'électricité, de gaz, d'eau etc.). Au niveau des comptes des administrations publiques, les recettes sont enregistrées y compris TVA et la TVA due à l'Administration de l'enregistrement est enregistrée en dépenses.

Au niveau de la comptabilité nationale, les comptes de ces unités sont enregistrés hors TVA déductible. Un effet sur le solde comptable peut apparaître lorsqu'il existe un décalage temporel entre l'enregistrement de la TVA en recette et en dépense.

Correction au niveau du prix de base :
Les recettes de la production marchande des administrations publiques sont enregistrées dans leurs comptes au prix du marché (prix de vente). La comptabilité nationale enregistre la production par branche et par secteur au prix de base, c'est-à-dire y compris subventions sur les produits et hors impôts sur les produits. Le solde des administrations publiques n'est pas affecté par cette convention d'évaluation.

Cotisations sociales :
Les cotisations sociales sont des paiements effectifs ou imputés à des régimes d'assurance sociale afin de garantir le droit à des prestations d'assurance sociale.

Cotisations sociales fictives :
Les cotisations sociales imputées à la charge des employeurs (D.122) représentent la contrepartie des prestations sociales fournies directement par les employeurs à leurs salariés, ex-salariés et autres ayants droit (diminuée le cas échéant des cotisations sociales à la charge des salariés), sans qu'il y ait, à cet effet, recours à une société d'assurance ou à un fonds de pension autonome ou constitution d'un fonds spécifique ou d'une réserve distincte. Il s'agit donc de prestations qui ne passent pas par le système de Sécurité sociale.

Les cotisations fictives constituent une partie des charges salariales de l'employeur et sont incluses dans la rémunération des salariés au niveau des emplois du compte d'exploitation. Les cotisations fictives apparaissent par ailleurs en ressources du compte de distribution secondaire du revenu. Comme les cotisations sociales imputées apparaissent en emplois et en ressources des comptes des administrations publiques, le solde n'est pas affecté. Des cotisations imputées sont calculées pour les pensions des fonctionnaires, la gratuité médicale des membres de l'armée, les suppléments de pension alloués aux ouvriers communaux.

Critères de convergence :
Critères que les pays doivent respecter pour être sélectionnés pour participer à l'UEM. Chaque pays doit faire la démonstration que son économie et sa gestion financière sont saines de façon durable au travers de cinq critères fixés par le Traité de Maastricht :
- le rapport entre déficit public et produit intérieur brut doit être inférieur à 3% ;
- le rapport entre dette publique et produit intérieur brut doit être inférieur à 60% ;
- le taux d'inflation ne doit pas dépasser de plus de 2% celui des 3 pays les plus stables en matière de prix ;
- les marges normales de fluctuation prévues par le mécanisme de change du système monétaire européen doivent être respectées sans connaître de tensions graves pendant au moins les 2 dernières années.

Déficit budgétaire :
Le déficit budgétaire correspond au solde négatif du budget de l'État. Le déficit budgétaire est habituellement indiqué en pourcentage du PIB afin de le rendre comparable.

Déficit public :
Le déficit public désigne le solde budgétaire cumulé des administrations centrales, des administrations locales et des administrations de Sécurité sociale d'un État membre. Cet agrégat fait l'objet d'une surveillance stricte : aux termes du Traité de Maastricht (article 104 TCE) et du PSC, il ne peut excéder 3% du PIB.

Dette publique (brute) :
Ensemble des engagements financiers des administrations publiques.

La définition de la dette brute correspondant au Traité de Maastricht diffère de celle des engagements financiers bruts des administrations publiques fondée sur le système de comptabilité nationale (SCN), sur deux points essentiellement. En premier lieu, la dette brute au sens du Traité de Maastricht n'inclut pas les crédits commerciaux et avances, ni les actions et les réserves techniques d'assurance, suivant la nomenclature du SCN. En second lieu, les méthodes d'évaluation des obligations émises par les administrations publiques sont différentes. Ces obligations doivent en effet être évaluées à leur valeur nominale selon la définition de Maastricht, mais à la valeur du marché ou à leur prix d'émission augmenté des intérêts courus selon les règles du SCN.

Pour la dette publique, telle qu'elle est définie dans le Traité de Maastricht et aux fins de sa mise en œuvre, on se référera au *Règlement du Conseil de l'UE No. 3605/93, décembre 1993.*

Dotations aux fonds spéciaux :
Les dotations aux fonds spéciaux constituent en fait des autorisations de dépenses des fonds spéciaux. Ces dotations sont inscrites dans le budget de l'Etat et ne constituent pas de réelles dépenses. Dans la comptabilisation SEC, les dotations aux fonds spéciaux sont neutralisées et remplacées par les dépenses effectives des fonds spéciaux.

Dotations aux Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS) :
Les dotations aux SEGS constituent des transferts financiers effectifs à ces entités leur permettant d'effectuer des dépenses. Dans la comptabilité SEC, ces dotations sont neutralisées et remplacées par les dépenses effectives de ces services.

Dotations aux autres organismes faisant partie de l'administration centrale :
Les dotations à ces entités constituent des transferts financiers réels et permettent le fonctionnement de ces entités. Dans la comptabilité SEC, ces dotations sont neutralisées et remplacées par les dépenses effectives de ces services.

Formation brute de capital :
La formation brute de capital est mesurée par la valeur du total de la formation brute de capital fixe, des variations des stocks, et des acquisitions moins les cessions d'objets de valeur.

Impôts courants sur le revenu, le patrimoine etc. :
La plupart des impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. consistent en impôts sur les revenus des ménages ou sur les profits des sociétés ; en font également partie les impôts sur le patrimoine qui sont payés de façon régulière, à chaque exercice fiscal (par opposition aux impôts en capital qui sont levés de façon ponctuelle).

Impôts sur la production – autres :
Les autres impôts sur la production comprennent les impôts, autres que ceux engendrés directement par l'exercice même d'une activité de production ; ils comprennent essentiellement les impôts courants sur le travail ou le capital employé dans l'entreprise, comme les impôts sur les salaires ou les impôts courants sur les véhicules ou les bâtiments.

Impôts sur la production et les importations :
Les impôts sur la production et les importations se composent des impôts sur les produits payables sur les biens et sur les services quand ils sont produits, livrés, vendus, transférés ou mis autrement à disposition par leurs producteurs plus les impôts et les droits sur les importations qui doivent être acquittés lorsque des biens entrent sur le territoire économique en franchissant la frontière ou lorsque des services sont fournis à des unités résidentes par des unités non-résidentes. Ils incluent également les autres impôts sur la production, qui comprennent principalement les impôts sur la propriété ou l'utilisation de terrains, de bâtiments ou d'autres actifs utilisés dans le cadre de la production, et les impôts sur la main d'œuvre employée ou sur la rémunération du travail versée.

Opération financière :
Les opérations financières recouvrent toutes les opérations entre unités institutionnelles et entre les unités institutionnelles et le reste du monde impliquant un transfert de propriété d'actifs financiers, y compris la création et la liquidation de créances financières.

Pacte de stabilité et de croissance :
Constitué d'une résolution du Conseil européen et de deux règlements du Conseil de l'Union européenne, adoptés lors du sommet européen d'Amsterdam en juin 1997, il complète le dispositif de l'article 104 du TCE en prévoyant un mécanisme de surveillance des "critères de Maastricht" et de sanction en cas de déficit public excessif.

PIB aux prix du marché :
Le PIB aux prix du marché est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes de tous les producteurs résidents aux prix du marché, plus les impôts sur les importations, diminués des subventions.

PIB dans l'optique de la production :
Dans l'optique de la production, le PIB est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes de tous les producteurs résidents aux prix de base plus tous les impôts sur les produits diminués des subventions.

PIB dans l'optique des dépenses :
Dans l'optique des dépenses, le PIB se définit comme étant égal au total des dépenses finales aux prix d'acquisition (y compris la valeur f.a.b. des exportations de biens et services) moins le total des importations des biens et des services valorisés franco à bord (f.a.b.).

PIB dans l'optique du revenu :
Dans l'optique du revenu, le PIB est égal à la rémunération des salariés, plus les impôts, moins les subventions, sur la production et les importations, plus le revenu mixte brut, plus l'excédent d'exploitation brut.

Politique budgétaire :
Volet de la politique économique qui se définit par son moyen, le budget de l'État. Le budget agit sur le niveau de la demande, qu'il s'agisse de l'importance de la nature des dépenses, des recettes et du déficit ou de l'excédent. Il influe également sur l'offre et les circuits de financement. L'importance et la nature de la politique budgétaire font l'objet de controverses. Pour les économies d'inspiration keynésienne, elle constitue un instrument privilégié alors que les économistes libéraux privilégient la politique monétaire et préconisent une intervention faible de l'État par une compression des recettes fiscales, des dépenses et du déficit.

Prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature :
Les prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature se composent de toutes les prestations sociales, à l'exception des transferts sociaux en nature. En d'autres termes, elles comprennent (a) toutes les prestations sociales en espèces - prestations d'assurance sociale et

prestations d'assistance sociale - fournies par les administrations publiques, y compris les administrations de Sécurité sociale, et par les ISBLSM et (b) toutes les prestations d'assurance sociale fournies dans le cadre de régimes privés d'assurance sociale, avec et sans constitution de réserves, qu'elles soient en espèces ou en nature.

Prestations sociales en nature :
Les prestations sociales en nature se composent de (a) les remboursements de Sécurité sociale, (b) les autres prestations de Sécurité sociale en nature, (c) les prestations d'assistance sociale en nature ; en d'autres termes, elles sont égales aux transferts sociaux en nature à l'exception des transferts de biens et de services non-marchands individuels.

Production marchande :
La production marchande est celle qui est vendue à des prix économiquement significatifs ou écoulée autrement sur le marché ou bien qui est destinée à être vendue ou écoulée sur le marché.

Production non marchande :
La production non marchande est constituée de biens et de services individuels ou collectifs produits par les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) ou par les administrations publiques, et qui sont fournis gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs, à d'autres unités institutionnelles ou à la communauté dans son ensemble. Ce type de production représente l'une des trois grandes catégories de production du SCN, les deux autres étant la production marchande et la production pour usage final propre.

Production pour usage final propre :
La production pour usage final propre est constituée des biens et services qui sont retenus par les propriétaires des entreprises dans lesquelles ils sont produits, et qui sont destinés à un usage final propre à ces propriétaires.

Rémunération des salariés :
La rémunération des salariés est le total des rémunérations, en espèces ou en nature, que doivent verser les entreprises aux salariés en contrepartie du travail accompli par ces derniers au cours de la période comptable.

Revenu de la propriété :
Le revenu de la propriété est le revenu que doit recevoir le propriétaire d'un actif financier ou d'un actif corporel non produit en échange de la fourniture de fonds ou de la mise à disposition d'un actif corporel non produit à une autre unité institutionnelle. Ce poste englobe les intérêts, les revenus distribués des sociétés, (c'est à dire les dividendes, et les prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés), les bénéfices réinvestis d'investissement direct étranger, les revenus de la propriété attribués aux assurés et les loyers.

Revenu National Brut (RNB) :
Le Revenu National Brut (RNB) est égal au PIB, diminué des impôts (moins les subventions) sur la production et les importations, de la rémunération des salariés, et des revenus de la propriété à verser au reste du monde, et augmenté des rubriques correspondantes à recevoir du reste du monde (en d'autres termes, le PIB moins les revenus primaires à verser aux unités non-résidentes plus les revenus primaires à recevoir des unités non-résidentes). Une mesure alternative du RNB au prix du marché est la valeur agrégée des soldes bruts des revenus primaires de l'ensemble des secteurs ; il faut noter que le RNB est identique au produit national brut (PNB), terme généralement utilisé auparavant dans les comptes nationaux.

SEC 2010 :
Le système européen des comptes constitue la version européenne du Système de Comptabilité Nationale (SCN) de 2008 qui est le cadre de référence mondial pour la compilation des comptes nationaux. Il met à jour le SEC 1995, tout comme le SCN 2008 qui constitue la version actualisée du SCN de 1993.

Services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) :
Les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) sont une mesure indirecte de la valeur de services d'intermédiation financière fournis pour lesquels les intermédiaires ne recourent pas à une facturation explicite.

Les services d'intermédiation financière produits par les banques et fournis à leurs clients ne sont (en majeure partie) pas facturés directement mais financés par la marge d'intérêts.

Le système de comptabilité nationale prévoit donc de mesurer ces services d'intermédiation financière par la différence entre un intérêt de référence et les intérêts reçus ou payés par les clients. En effet, l'on suppose que le service payé par le déposant est égal à la différence entre le taux d'intérêt de référence (taux d'intérêt pur) qu'il devrait recevoir sur ses dépôts et le taux d'intérêt effectivement reçu. Pour l'emprunteur, le service d'intermédiation payé correspond à la différence entre le taux d'intérêt payé et l'intérêt de référence.

En pratique, au niveau des comptes des administrations publiques, les intérêts reçus du secteur bancaire sont donc majorés de la valeur du service d'intermédiation financière et les intérêts dus au secteur bancaire sont réduits du service y incorporé. La contrepartie de cette correction augmentant les ressources (augmentation des intérêts créditeurs) et diminuant les emplois (diminution des intérêts débiteurs) est une augmentation de la consommation intermédiaire (en emploi du compte de production). Le solde des comptes des administrations publiques n'est pas affecté par cette opération.

Solde nominal :
Le solde nominal est défini comme étant le besoin (-) ou la capacité (+) de financement.

Solde structurel :
Le solde structurel est le solde nominal corrigé des variations conjoncturelles, et déduction faite des mesures ponctuelles et temporaires.

Subventions :
Les subventions sont des paiements courants sans contrepartie que les administrations publiques, y compris les administrations publiques non-résidentes, font à des entreprises sur la base du niveau de leurs activités de production ou des quantités ou des valeurs des biens et des services qu'elles produisent, vendent ou importent.

Subventions imputées :
Les administrations publiques peuvent comprendre des unités de production marchandes non constituées en unités légales distinctes (sociétés ou établissements publics) et ne présentant pas une comptabilité complète. Rappelons qu'une unité d'activité est définie comme marchande si les recettes provenant de la vente des biens et services produits couvrent au moins 50% des coûts (consommation intermédiaire, coût salarial, impôts nets liés à la production, consommation de capital fixe). Dans le cas du Luxembourg il s'agit de l'exploitation des forêts domaniales et communales, l'exploitation d'immeubles de rapport la production et la distribution d'énergie électrique, la distribution de gaz et d'eau ainsi que l'exploitation de l'aéroport de Luxembourg.

Si les recettes d'exploitation de ces unités couvrent plus de 50% des coûts et moins de 100%, le système de comptabilité nationale prévoit l'imputation d'une subvention sur les produits égale au déficit de cette unité. Comme cette subvention apparait en ressources et en emplois des comptes des administrations publiques, leur solde n'est pas affecté.

Subventions sur la production – autres :
Les autres subventions sur la production comprennent les subventions, à l'exclusion des subventions sur les produits, que les entreprises résidentes peuvent recevoir du fait de leurs activités de production (par exemple, les subventions sur les salaires ou la main-d'œuvre ou les subventions destinées à réduire la pollution).

Transferts courants – autres :
Les autres transferts courants comprennent les primes et les indemnités nettes d'assurance-dommages, les transferts courants entre différents types de services des administrations publiques, généralement situés à des niveaux différents d'administration, ainsi qu'entre des administrations publiques nationales et des administrations publiques étrangères et d'autres transferts courants, comme ceux qui se produisent entre ménages.

Transferts courants entre administrations publiques :
Les transferts courants entre administrations publiques comprennent des transferts courants entre différents services ou entre différents sous-secteurs des administrations publiques ; ils comprennent les transferts courants entre niveaux administratifs différents, comme il s'en produit fréquemment entre les administrations centrales et les administrations d'états fédérés ou les administrations locales, et entre les administrations publiques générales et les administrations de Sécurité sociale.

Transferts en capital :
Les transferts en capital sont des opérations, effectuées en espèces ou en nature, dans lesquelles la propriété d'un actif (autre que des espèces ou des stocks) est transférée d'une unité institutionnelle à une autre ou dans lesquelles des espèces sont transférées pour permettre au bénéficiaire d'acquérir un autre actif ou dans lesquelles les fonds rapportés par la cession d'un actif sont transférés.

Transferts sociaux en nature :
Les transferts sociaux en nature consistent en des biens et des services individuels fournis en tant que transferts en nature aux ménages individuels par les administrations publiques (y compris les administrations de Sécurité sociale) et par les ISBLSM, que ces biens et ces services aient été achetés sur le marché ou qu'ils aient été produits sur une base non marchande par les administrations publiques et les ISBLSM. Les postes inclus sont (a) les remboursements de Sécurité sociale, (b) les autres prestations de Sécurité sociale en nature, (c) les prestations d'assistance sociale en nature et (d) les transferts de biens et services non-marchands individuels.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT
MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de Adobe Systems Incorporated.

1. Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2026-2030		
Ministre initiateur :	Le Ministre des Finances		
Auteur(s) :	Inspection générale des finances		
Téléphone :	2478-2751	Courriel :	info@igf.etat.lu
Objectif du projet :	Programmation des dépenses et des recettes de l'Etat pour les exercices 2026-2030		
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s) :			
Date :	04/10/2026		

2. Objectifs à valeur constitutionnelle

Le projet contribue-t-il à la réalisation des objectifs à valeur constitutionnelle ? ☒ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative, veuillez sélectionner les objectifs concernés et veuillez fournir une brève explication dans la case «Remarques» indiquant en quoi cet ou ces objectifs sont réalisés :

☒ Garantir le droit au travail et veiller à assurer l'exercice de ce droit

☒ Promouvoir le dialogue social

☒ Veiller à ce que toute personne puisse vivre dignement et dispose d'un logement approprié

☒ Garantir la protection de l'environnement humain et naturel en œuvrant à l'établissement d'un équilibre durable entre la conservation de la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, ainsi que la sauvegarde de la biodiversité, et satisfaction des besoins des générations présentes et futures

☒ S'engager à lutter contre le dérèglement climatique et œuvrer en faveur de la neutralité climatique

☒ Protéger le bien-être des animaux

☒ Garantir l'accès à la culture et le droit à l'épanouissement culturel

☒ Promouvoir la protection du patrimoine culturel

☒ Promouvoir la liberté de la recherche scientifique dans le respect des valeurs d'une société démocratique fondée sur les droits fondamentaux et les libertés publiques

Remarques :

3. Mieux légiférer

1) Chambre(s) professionnelle(s) à saisir / saisi(e)s pour avis [1] :

- [x] Chambre des fonctionnaires et employés publics
- [x] Chambre des salariés
- [x] Chambre des métiers
- [x] Chambre de commerce
- [x] Chambre d'agriculture

[1] Veuillez indiquer la/les Chambre(s) professionnelle(s) saisie(s) du projet sous rubrique suite à son approbation par le Conseil de gouvernement.

2) Autre(s) partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, ...) à saisir / saisi(e)s pour avis : ☐ Oui ☒ Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Remarques / Observations :

3) En cas de transposition de directives européennes, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. [2]

Si non, pourquoi ?

4) Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales : ☐ Oui ☒ Non
- Citoyens : ☐ Oui ☒ Non
- Administrations : ☒ Oui ☐ Non

5) Le principe « Think small first » est-il respecté ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. [2]
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Remarques / Observations :

6) Le projet contribue-t-il à la simplification administrative, notamment en supprimant ou en simplifiant des régimes d'autorisation et de déclaration existants, en réduisant les délais de réponse de l'administration, en réduisant la charge administrative pour les destinataires ou en améliorant la qualité des procédures ou de la règlementation ? ☐ Oui ☒ Non

Remarques / Observations :

7) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. [2]

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

8) Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. [2]

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :

[2] N.a. : non applicable.

4. Digitalisation et données

9) Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'État (e-Government ou application back-office) ☐ Oui ☒ Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

10) Le projet tient-il compte du principe « digital by default » (priorisation de la voie numérique) ? ☐ Oui ☒ Non

11) Le projet crée-t-il une démarche administrative qui nécessite des informations ou des données à caractère personnel sur les ☐ Oui ☒ Non

Si oui, ces informations ou données à caractère personnel peuvent-elles être obtenues auprès d'une ou plusieurs administrations conformément au principe «Once only» ?

12) Le projet envisage-t-il la création ou l'adaptation d'une banque de données ? ☐ Oui ☒ Non

5. Égalité des chances (à remplir pour les projets de règlements grand-ducaux) [3]

13) Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, expliquez de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☒ Oui ☐ Non

Si oui, expliquez pourquoi :

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, expliquez de quelle manière :

14) Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. [2]

Si oui, expliquez de quelle manière :

[3] Pour les projets de loi, il convient de se référer au point 1 « Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous. » du Nohaltegkeetscheck.

6. Projets nécessitant une notification auprès de la Commission européenne

15) Directive « services » : Le projet introduit-il une exigence en matière d'établissement ou de prestation de services transfrontalière ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. [2]

Si oui, veuillez contacter le Ministère de l'Economie en suivant les démarches suivantes :

https://meco.gouvernement.lu/fr/domaines-activites/politique-europeenne/notifications-directive-services.html

16) Directive « règles techniques » : Le projet introduit-il une exigence ou règlementation technique par rapport à un produit ou à un service de la société de l'information (domaine de la technologie et de l'information)? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. [2]

Si oui, veuillez contacter l'ILNAS en suivant les démarches suivantes :

https://portail-qualite.public.lu/content/dam/qualite/publications/normalisation/2017/ilnas-notification-infoflyer-web.pdf

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

CHECK DE DURABILITÉ - NOHALTEGKEETSCHECK

La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de Adobe Systems Incorporated.

Ministre responsable :	Le Ministre des Finances
Projet de loi ou amendement :	Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2026-2030

Le check de durabilité est un outil d'évaluation des actes législatifs par rapport à leur impact sur le developpement durable. Son objectif est de donner l'occasion d'introduire des aspects relatifs au développement durable à un stade préparatoire des projets de loi. Tout en faisant avancer ce thème transversal qu'est le developpement durable, il permet aussi d'assurer une plus grande cohérence politique et une meilleure qualité des textes législatifs.

1. Est-ce que le projet de loi sous rubrique a un impact sur le champ d'action (1-10) du 3ième Plan national pour un développement durable (PNDD) ?
2. En cas de réponse négative, expliquez-en succinctement les raisons.
3. En cas de réponse positive sous 1., quels seront les effets positifs et/ou négatifs éventuels de cet impact ?
4. Quelles catégories de personnes seront touchées par cet impact ?
5. Quelles mesures sont envisagées afin de pouvoir atténuer les effets négatifs et comment pourront être renforcés les aspects positifs de cet impact ?

Afin de faciliter cet exercice, l'instrument du contrôle de la durabilité est accompagné par des points d'orientation – **auxquels il n'est pas besoin de réagir ou répondre mais qui servent uniquement d'orientation**
, ainsi que par une documentation sur les dix champs d'actions précités.

1. Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous.

Points d'orientation
Documentation

☒ Oui ☐ Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :
- Assurer que chaque enfant, chaque jeune et chaque adulte aient les meilleures chances dans leur parcours, leur développement personnel et leur bien-être, afin de réussir leur intégration dans la société d'aujourd'hui et de demain.
Parmi les initiatives, on peut notamment citer : la modernisation du système éducatif et le développement de l'offre scolaire, par des dispositifs adaptés aux besoins des élèves et aux défis de notre société, la prise en compte de la diversité sociale en tenant compte des caractéristiques particulières de la population scolaire du pays, ainsi que la promotion de l'accès à l'éducation et à la formation pour tous. Cela concerne tant l'éducation formelle, à travers des offres adaptées et la lutte contre le décrochage scolaire, que l'éducation non formelle, par le renforcement de la qualité de l'accueil et de la prise en charge dans les Maisons Relais et les crèches, de même que par la promotion de la formation continue dans ce secteur.
S'ajoutent à ces mesures certaines adaptations ponctuelles du chèque-service accueil (CSA). Il est en outre prévu d'augmenter les crédits budgétaires destinés au secteur conventionné, afin de garantir aux personnes les plus vulnérables de notre société un accompagnement de qualité et un accès sans entraves aux services dont elles ont besoin.

2. Assurer les conditions d'une population en bonne santé.

Points d'orientation
Documentation

☒ Oui ☐ Non

- Assurer un système de santé innovant, efficace et accessible à la population ;
- Promouvoir les bienfaits de l'activité physique et des sports ;
- Assurer l'équilibre entre solidarité, efficacité et viabilité financière du système de sécurité financière.
Des initiatives peuvent être notamment citées telles que: d'importants investissements en matière de prévention, de services et de programmes spécialisés dans divers domaines de santé publique (ex. santé mentale), une meilleure prise en charge de la continuité des services de gardes et d'astreintes dans les hôpitaux, le maintien dles investissements hospitaliers maintenus à un niveau très élevé, contribuant à la rénovation d'anciennes structures ainsi qu'au financement de nouveaux établissements, la une participation accrue au financement accru des formations à l'attention du personnel médical, les investissements en matière de promotion et de valorisation des professions de santé, la poursuite d'importants projets de digitalisation du secteur de la santé et de la sécurité sociale (ex. paiement direct permettant à la population de ne plus avoir à avancer les frais médicaux dans leur intégralité), DSP, portail eSanté.lu, e-consult, e-prescription, carnet de vaccination électronique, pollen.lu, DispoDoc, MaSanté@UE, le développement de programmes d'activité physique et de sports axés sur la promotion de la santé physique et mentale de tous les participants, promouvant ainsi la diversité, l'inclusion et l'égalité des chances. En matière de sécurité sociale, le présent projet de loi reflète notamment les décisions arrêtées par le Gouvernement à l'issue des discussions menées dans le cadre des réunions quadripartites.

3. Promouvoir une consommation et une production durables.

Points d'orientation
Documentation

☒ Oui ☐ Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :
- Améliorer la gestion des déchets ;
- Soutenir et promouvoir une consommation durable ;
- Définir et développer une stratégie nationale en faveur des consommateurs.
Parmi les initiatives, on peut notamment citer : la mise en œuvre de la stratégie zéro déchets du Gouvernement en concertation avec les acteurs du secteur, notamment dans un souci d'une de gestion durable des ressources, le soutien et la promotion de la consommation de produits locaux et saisonniers par la mise en place de projets visant une sensibilisation à sensibiliser ldes jeunes pour les familiariser avec tous les aspects de l'agriculture tels que les méthodes de production, le respect des denrées alimentaires (AntiGaspi) ainsi que la gestion des animaux de ferme, la digitalisation et numérisation progressive du secteur agricole (gestion ciblée et rentable, réduction des coûts, optimisation des rendements et protection des sols et de l'environnement), une analyse approfondie de données représentatives des habitudes et des besoins de consommation.

4. Diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir.

Points d'orientation
Documentation

☒ Oui ☐ Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :
- Garantir une économie circulaire et décarbonée qui préserve les ressources naturelles;
- Développement d'infrastructures de communication de pointe pour le pays.
Parmi les initiatives, on peut notamment citer la stratégie ultra-haut débit, la stratégie 5G et le projet Infrachain, la promotion d'une image de marque forte du Luxembourg, SME Packages, le plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques», « twin transition», donc une transition écologique et une digitalisation accrue.

5. Planifier et coordonner l'utilisation du territoire.

Points d'orientation
Documentation

☒ Oui ☐ Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :
- Garantir un développement territorial plus cohérent et durable.
Parmi les initiatives, on peut notamment : Raumplus Luxembourg, programme directeur d'aménagement du territoire, plans d'occupation du sol.

6. Assurer une mobilité durable.

Points d'orientation
Documentation

☒ Oui ☐ Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :
-Améliorer dlees capacités des transports en commun et le développement de développer la mobilité douce ;

l'environnement par rapport au transport par route.
Parmi les initiatives, on peut notamment citer : adaptation et développement du réseau ferré national, mise en œuvre du plan national de mobilité (PNM 2035), renforcement de l'Observatoire digital de la mobilité, poursuivre l'extension du réseau tram, mise en œuvre du programme Lean and Green.

7. Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles.

Points d'orientation Documentation ☒ Oui ☐ Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :
- S'engager pour une protection forte de la nature, de la biodiversité et de l'eau ;
- Réaliser une gestion durable des ressources.
Parmi les initiatives, on peut notamment citer : mise en œuvre du 3e Plan national concernant la protection de la nature (PNPN3), mise en œuvre du paquet déchets (centres de ressources) et plan d'action zéro pollution, mise en œuvre du 3e plan de gestion de district hydrographique, mise en place d'aides à l'investissement dans les exploitations agricoles, promotion de l'agriculture biologique.

8. Protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable.

Points d'orientation Documentation ☒ Oui ☐ Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :
- Faire des investissements massifs en termes d'énergie renouvelable;
- Lutter contre la crise climatique.
Parmi les initiatives, on peut notamment citer : la finalisation de la refonte du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC), dans le cadre duquel sont prévues des mesures pour promouvoir les véhicules routiers à zéro ou faibles émissions, financement du transport publique gratuit (bus et rail), accord de coopération avec le Danemark, REFM avec la Finlande, soutien aux producteurs de biogaz, participations aux frais d'acquisition des installations de panneaux photovoltaïques, participation à partir de 2028 au programme SEQE 2, mise en place d'un péage kilométrique pour les poids-lourds à l'horizon de 2029.

9. Contribuer, sur le plan global, à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour le développement durable.

Points d'orientation Documentation ☒ Oui ☐ Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :
- Poursuivre une politique des finances équilibrée afin d'assurer la notation AAA du Luxembourg, garantissant sa solidité financière et son attractivité économique ;
- Soutenir activement le développement, la diversification et la promotion de la place financière du Luxembourg dans toutes ses dimensions, en mettant particulièrement l'accent sur la digitalisation et la finance durable.
Parmis les initiatives, on peut citer Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : la collaboration avec des acteurs clés tels que LFF, la LHoFT, la Luxembourg Sustainable Finance Initiative (LSFI) ou encore l'Université du Luxembourg, soutien et développement d'initiatives et partenariats publics-privés pour encourager l'innovation dans le secteur financier. Poursuite des investissements élevés en faveur du logement abordable à travers l'acquisition foncière et l'acquisition de projets de logement en VEFA. Mise en œuvre du Plan d'action national pour la lutte contre la pauvreté en maintenant et renforçant les dispositifs existants tels le revenu d'inclusion sociale (REVIS), le revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH), les allocations familiales, l'allocation de rentrée scolaire, la quatrième tranche de l'allocation de naissance et en introduisant une aide unique dénommée « complément vie chère ». La réduction du non-recours aux aides sociales à l'aide du développement du guichet social est également une priorité.

10. Garantir des finances durables.

Points d'orientation Documentation ☒ Oui ☐ Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :
- Poursuivre une politique des finances publiques équilibrées afin d'assurer la notation AAA du Luxembourg, garantissant sa solidité financière et son attractivité économique.

Cette partie du formulaire est facultative - Veuillez cocher la case correspondante

En outre, et dans une optique d'enrichir davantage l'analyse apportée par le contrôle de la durabilité, il est proposé de recourir, de manière facultative, à une évaluation de l'impact des mesures sur base d'indicateurs retenus dans le PNDD. Ces indicateurs sont suivis par le STATEC.

Continuer avec l'évaluation ? ☐ Oui ☒ Non

(1) Dans le tableau, choisissez l'évaluation : **non applicable**, ou de 1 = **pas du tout probable** à 5 = **très possible**